3 1761 08131670 5

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/p1mgociationsd03avau

I

(9)

WERKEN

UITGEGEVEN DOOR HET

HISTORISCH GENOOTSCHAP,

GEVESTIGD

TE UTRECHT.

NIEUWE REEKS.

N°. 35.

NÉGOCIATIONS

DE

MONSIEUR LE COMTE

D'AVAUX,

ambassadeur extraordinaire à la cour de Suède,

PENDANT LES ANNÉES 1693, 1697, 1698,

publiées pour la première fois d'après le manuscrit, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal à Paris,

PAR

J. A. WIJNNE,

chevalier de l'ordre royal de l'Étoile Polaire, docteur ès lettres, professeur d'histoire à l'Université

d'UTRECHT.

Tome troisième,

(PREMIÈRE PARTIE).

WERKEN VAN HET HISTORISCH GENOOTSCHAP,

GEVESTIGD TE UTRECHT.

NIEUWE SERIE N°. 35.

UTRECHT,

KEMINK & ZOON.

1883.

UNIVERSITY OF TORONTO

DC
127
.3
A83
t.3
pt.1

DÉPESCHES DE MONSIEUR LE COMTE D'AVAUX,

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE EN SUÈDE,

depuis le premier Janvier 1698 jusques au 6e Aoust ensuivant.

'A Stockholm le 1e Janer 1698.

M. d'Avaux mande au roi, que le comte Oxenstiern s'oppose de toutes ses forces à l'alliance de la France et pourquoi; que les autres sénateurs, à la réserve des deux Wachtmeister, sont d'un sentiment contraire; que cependant de même que M. Wrede, il n'est pas d'avis, que l'alliance soit proposée tout de suite, puisqu'on n'a pu découvrir jusqu'ici l'opinion du roi de Suède là-dessus; que ce roi a déclaré à M. Oxenstiern, qu'il voulait que dorénavant la chancellerie donnât son avis sur tout ce qui se rapportait aux affaires étrangères, avant qu'on en déliberât en sa présence dans le sénat; que M. Oxenstiern a eu tant de chagrin de cette remontrance, qu'il en est tombé malade; quelles sont les deux difficultés, relatives au traité d'alliance, qu'on fait à Stockholm, et de quelle manière il les a réfutées; qu'il envoie à Sa Majesté avec cette lettre un écrit, que M. Oxenstiern lui a remis, contenant les conditions, auxquelles le roi de Suède croit que le duc de Holstein pourrait s'accommoder avec le Danemarc; qu'il l'a communiqué à M. Juel; que M. Oxenstiern a fait dire au duc de Holstein, qu'il était dangereux que la France se mêlât de cette affaire; qu'il est à craindre, que le duc de Holstein n'épouse la princesse de Suède, mariage que les sénateurs ne souhaitent pas; que la santé du roi de Suède est très délicate; que le roi

de Suède et sa soeur inclinent à rétablir les anciens ordres des rois de Suède; qu'on ne sait encore, qui sera envoyé en qualité d'ambassadeur à la cour de France; qu'il tâche sous main d'empêcher la réception des deux envoyés de l'électeur de Saxe en qualité d'envoyés du roi de Pologne; que le comte Dona est nommé envoyé extraordinaire de Brandebourg en Suède; que le prince de Hanovre a fait demander en mariage une des filles de l'empereur.

Sire.

J'ay receu la lettre, dont V. M. m'a honorée le 5 du mois passé.

J'ay parlé aux sénateurs, qui avoient témoigné de bonnes dispositions pour l'alliance avec V. M. Je les ay trouvé dans les mêmes sentimens, et si la tutelle eût continué, c'estoit une affaire, qui auroit esté bientost conclue, et quoique je reçoive les mêmes assurances des sénateurs, je ne puis les donner à V. M., parce que je n'ay pas une pareille certitude, ne pouvant répondre des sentimens du roy de Suède, qui ne s'est pas expliqué là-dessus; mais j'exposeray à V. M. l'état, où l'on est à présent en Suède; la conduite, que le roy a tenue depuis son avénement à la couronne, et les sentimens, que j'ay pu découvrir de tous les sénateurs. V. M. par ses grandes lumières jugera bien mieux de ce qu'on peut se promettre de cette affaire, que je ne le puis faire, quoique je sois sur les lieux.

Le comte Oxenstiern est déchaîné contre l'alliance de la France. Il prétend, que la Suède est perdue, si elle change les maximes, qu'elle a pris en 1680 après une meure délibération; qu'il n'y a d'autres sûretez pour elle que de s'unir avec l'empereur, qui lui peut donner aisément du secours, et aux puissances de mer, qui les [1]) peuvent secourir en cas de besoin, ce que V. M. ne pouroit

1) „les", savoir les Suédois.

faire ny par terre, ny par mer, et qu'ainsi ils demeuroient à la mercy de leurs ennemis. Ce raisonnement est si faux, qu'il est très aisé de détruire [1]). Cependant on doit s'attendre, que le comte Oxenstiern l'appuyera de toutes ses forces. Il a dit à deux ministres étrangers de prendre garde à eux et qu'avant qu'il fût un mois il y auroit une alliance faite entre la France et la Suède. Tout cela, Sire, est fondé sur les sentimens, qu'il a reconnu dans les autres sénateurs, lorsqu'ils ont parlé ensemble par manière de discours des alliances, qu'ils avoient à faire.

Les autres sénateurs, à la réserve des deux Wachmestres [2]), sont d'un sentiment contraire, et Guldenstolpe a témoigné estre fâché, que je n'eusse pas encore la liberté de parler de l'alliance, estant persuadé, qu'aussitost qu'on saura que V. M. veut bien la renouveller avec la Suède, toutes les raisons du comte Oxenstiern ne feront pas grand mal. M. Wrede n'est pas du même avis, et je crois le sien meilleur. Il dit, que pour lui il est persuadé en sa conscience, que l'intérest de la Suède est de faire l'alliance avec V. M.; qu'il voit tous les sénateurs de même sentiment, à la réserve du comte Oxenstiern, mais qu'il ne seroit par d'avis, que je la proposasse à cette heure, jusqu'à ce qu'ils ayent pu découvrir les sentimens du roy; que, depuis qu'il est monté sur le trosne, le sénat n'a pas esté assemblé une seule fois; qu'on ne les a pas même informé depuis trois semaines que [3]) contenoient les lettres des ministres, qu'ils ont dans les cours étrangères. Cela se raporte fort à l'ordre, que V. M. m'a donné de ne rien proposer, que je ne lui eusse auparavant rendu compte de la disposition de la cour de Suède et de ce qu'on pouroit insérer dans ce traitté. Ce temps-là même, que j'attendray

---

1) le détruire.

2) Voir *Négociat. du comte d'Avaux en Suède*, I, p. 280.

3) de ce que.

de nouveaux ordres de V. M., ne sera pas perdu, car Mr Wrede a promis de conférer avec Mrs Bielke et Guldenstolpe et de prendre des mesures tous trois ensemble pour s'assurer des autres sénateurs, de sonder même le comte Oxenstiern là-dessus, pour voir, jusques où va son aversion et l'opposition, qu'il y pouroit former.

V. M. jugera par ce que je lui viens de dire, que je ne puis l'informer précisément des sentimens du roy de Suède, n'ayant rien de nouveau à mander; mais à l'égard de la confiance, qu'il peut avoir au comte Oxenstiern, j'auray l'honneur d'adjouter à ce que j'en ay déjà mandé, qu'il y aura après-demain huit jours que le comte Oxenstiern alla chez le roy avec force papiers et quantité de lettres à signer, et lui dit, qu'il venoit lui rendre compte de plusieurs affaires étrangères, qui estoient demeuréez en arrière et qu'il estoit nécessaire d'expédier. Il lui en voulut rendre un compte succint, comme il faisoit au feu roy, et lui présenta les lettres à signer, dont la première estoit un ordre à ses envoyez d'appuyer les intérests du duc d'Hanover.

Le roy rejetta cette lettre et dit, qu'il ne la vouloit pas signer, et refusa pareillement d'entendre le comte Oxenstiern sur toutes les autres affaires. Il lui dit, qu'il vouloit doresnavant, que la chancelerie, qui est composée des comtes Oxenstiern et Guldenstolpe et de quelques autres personnes, qui ne sont pas sénateurs, dressassent des mémoires de toutes les affaires étrangères, qui se présenteront, et missent à la marge leur avis; qu'ils missent pareillement leur avis à la marge des lettres de ses ambassadeurs et envoyez; qu'ils reportassent le tout au sénat, où on délibéreroit en sa présence. Oxenstiern luy remontra, qu'il avoit coutume d'ébaucher les affaires avec le feu roy et de luy en donner connoissance, avant que de les porter au sénat; qu'il en expédioit même beaucoup, qui n'étoient pas de conséquence. Le roy luy

répliqua, que le roy son père lui avoit dit de faire délibérer dans le sénat sur toutes les affaires étrangères et qu'il ne vouloit par en entendre parler auparavant.

V. M. peut juger du chagrin du comte Oxenstiern. Il n'a pu s'empêcher de le témoigner à M. le grand-maître, et c'est par lui que j'ay sceu toutes ces particularités-là. Il lui a dit, que la Suède estoit perdue; qu'il en prévoyoit la ruine totale; qu'il voudroit estre mort il y a dix ans; qu'il ne vouloit plus se mesler des affaires et autres choses semblables. Il a esté très mal la nuit suivante d'une oppression de poitrine, accompagnée d'un peu de fièvre. Il a gardé la chambre pendant quatre jours. Il alla néantmoins hier chez le roy, et ce matin 22 Décembre, vieux stile, il est parti pour sa maison de Rosseberg, d'où il ne doit revenir que de lundi en huit jours, troisième de Janvier, aussi du même stile. Ce que je trouve de meilleur à tout cela est que j'ay appris par le gendre de Walerstedt, que c'est son beau-père qui a inspiré ces sentimens au roy et lui a remontré, qu'il estoit inutile d'assembler ses sénateurs pour délibérer sur les affaires étrangères, qui n'en estoient pas instruits à fonds et qui ne savoient que ce qui [1]) plaisoit au comte Oxenstiern de leur dire.

Voilà, Sire, l'estat présent de la Suède. Je m'apliqueray soigneusement à estre informé de tous les changemens, qui pourront arriver, pour en rendre à V. M. le compte le plus exact qu'il me sera possible.

Cependant j'ay fait des remarques sur les articles du traitté de 1661 [2]), à quoi j'ajouteray icy, que les deux difficultés, qu'on m'a faites, sont les deux, sur lesquelles V. M. m'a déclaré ses intentions. La première et la

---

1) ce qu'il.

2) Ce traité fut conclu entre la France et la Suède le 24 Sept. 1661 à Fontainebleau. Voir Dumont, VII (2), p. 381 et suiv.

plus considérable est l'insertion du traitté de commerce, qu'ils souhaitent fort. Ils m'ont représenté, que, quand ils n'auront pas l'exemption des cinquante sols par tonneau, qu'on a accordé aux Hollandois, ils ne pourront plus négotier en France, et que c'estoit détruire absolument leur commerce. Je leur ay allégué les raisons, que V. M. m'a enseigné par ces [1]) précédentes dépesches, et quoique je ne doive pas entrer en aucune discution, j'ay crû pouvoir leur dire, qu'ils ont fait des impositions si exhorbitantes en 1668 sur les vins de France et sur les eaux de vie, qu'elles paroissent plustost avoir esté faites pour en empêcher le débit que pour le profit du roy leur maître; que toutes les étoffes à fleurs de France estoient absolument interdites et qu'il y avoit dans le royaume de Suède plusieurs autres choses, c'est [2]) dont nous aurions sujet de nous plaindre, et une infinité d'articles à régler; que si on entroit dans cette discussion avant que d'avoir signé un traitté d'alliance, nous donnerons lieux à ceux, qui n'en veulent point faire avec la France, de former tant d'obstacles sur les affaires du commerce, qu'on ne concluroit ni l'un, ni l'autre de ces traittez; qu'il estoit bien plus à propos de commencer par celui d'alliance, qui est un traitté simple et sans aucun embaras; que quand il seroit fait et que les intérests de Votre Majesté et ceux du roy de Suède seroient devenus communs, on trouveroit bien plus de disposition de part et d'autre à s'accommoder touchant le commerce; qu'à présent que la paix estoit faite tous les princes chercheroient à faire de nouvelles alliances; que le succès de cette guerre-cy leur devoit bien faire juger, qu'on recherchera avec empressement celle de V. M.; que je croyois, que le plus seur pour eux estoit de profiter de la bonne volonté, qu'elle avoit pour la Suède,

---

1) ses.

2) Ces mots „c'est" paraissent être superflus.

avant qu'elle prît d'autres engagemens, qui ne la laisseroient pas dans la même liberté, où elle est à cette heure.

Pour ce qui est de l'inclusion du Holstein, ils la souhaitent; mais ils ne l'ont pas si fort à coeur. Je leur ay dit à cet égard, que je ne voyois pas, comment on pourroit le comprendre dans le traitté, tant que les démeslez de ce prince avec le roy de Dannemark ne seront pas accommodez, et que, quand ils le seroient, on ne pouroit rien demander de plus à V. M. que la garentie du traitté de Fontainebleau [1]). J'ay esté bien aise de les prévenir là-dessus, devant leur confier la déclaration, que Votre Majesté m'a ordonné de faire à la régence, que l'entière exécution du traitté de Fontainebleau est le seul moyen de conserver la paix dans le Nord, puisque, si je m'étois expliqué de la sorte, ils auroient de la peine de se raporter à V. M. sur la décision des différends, qui sont entre le roy de Danemark et le duc d'Holstein [2]). Pas un ne m'a fait de difficulté sur la garantie du traitté de Riswick, quoiqu'ils se soient plaints cy-devant du quatrième article [3]).

Le comte Oxenstiern, après avoir différé autant qu'il a pu à me délivrer les conditions, ausquelles le roy de Suède croit que le duc d'Holstein pouroit s'accommoder avec le Danemark, m'envoya enfin hier au soir, veille de son départ pour la campagne, un écrit, que j'ay l'honneur

---

1) Voir sur ce traité, conclu le 2 Sept. 1679, Dumont, VII (1), p. 419 et suiv.

2) Voir le nom du duc de Holstein dans la lettre de M. le comte d'Avaux au roi de France du 2 Janvier 1697, plus haut II, p. 1, *note* 3.

3) Ce quatrième article stipulait le maintien de la religion catholique dans les lieux, occupés jadis par le roi de France par voie de réunion et restitués en vertu du même article à l'empire ou à ses membres. Voir *Actes et mémoires des négoc. de la paix de Ryswick*, 1707, IV, p. 17.

d'envoyer à V. M., qui ne contient rien moins qu'une déclaration sincère des sentimens du roy de Suède. Il porte seulement, que le roy de Danemark ayant fait des infractions au traitté d'Altena [1]), il espère de la justice de V. M., qu'elle le fera rétablir en son entier. Comme on a demandé, que cette affaire fût secrette, et que le sénat n'en a pas eu de connoissance, il a esté aisé au comte Oxenstiern, principalement depuis quelques jours que Guldenstolph est allé faire un tour à sa maison de campagne, de faire tourner cet escrit comme il aura voulu.

Je l'ay communiqué à Joul, qui est arrivé depuis trois jours, et luy ay dit en même temps la résolution que j'ay prise de demander une conférence et de témoigner, que Votre Majesté, désirant de prévenir tout ce qui pouroit troubler la tranquilité du Nord, avait bien voulu interposer ses offices, et le roy de Danemark ayant témoigné, combien ils lui estoient agréables, et offert de me donner par écrit les conditions, ausquelles il estoit prest de s'accommoder avec le duc d'Holstein Gottorp, si la Suède en vouloit faire autant en faveur de ce duc, il m'avait esté dit icy, que le roy de Suède y donnoit volontiers les mains, mais que comme l'écrit, qu'ils m'avoient délivré, ne portoit rien de semblable, je venois leur demander leur intention. S'ils avoient des voyes plus promptes pour s'accommoder, Votre Majesté le verroit avec plaisir; mais s'il souhaitoient son entremise, je les priois de me donner les moyens de la pouvoir rendre utile et d'entrer dans le détail des conditions, qu'ils désirent.

Quoique Votre Majesté ait tant de preuves de la partialité du comte Oxenstiern, elle ne poura peut-estre pas néantmoins s'empescher d'estre surprise d'une nouvelle marque, qu'il en a donnée il n'y a que huit jours. Le

---

1) Voir sur ce traité la lettre de M. d'Avaux au roi de France du 24 Avril 1697, plus haut II, p. 95, *note* 2.

duc d'Holstein lui a escrit, qu'il voyoit bien qu'il ne pouroit jamais venir à bout de ses affaires sans l'appuy de Votre Majesté et la prier de faire en sorte qu'elle voulût bien s'entremettre pour accommoder les démeslez, qu'il a avec le roy de Danemark. Le comte Oxenstiern a témoigné à celui, qui lui a rendu cette lettre, qu'il estoit très dangereux que V. M. se meslât de cette affaire. Les deux parties intéressées ont recours à Votre Majesté, et le comte Oxenstiern ne veut pas le permettre.

Je ne vois pas, Sire, plus d'apparence, que le roy de Suède épouse la princesse d'Holstein [1]; mais j'ay esté averti par de bons endroits, qu'il est fort à craindre, que le duc d'Holstein n'épouse la princesse de Suède [2], et on a découvert, que cette princesse, qui avoit toujours marqué beaucoup d'éloignement, y témoigne à présent un peu de penchant. J'en ay averti Joul et ne m'en suis pas meslé davantage. Le roy de Danemark même ne s'en met pas fort en peine, quoiqu'il aimeroit mieux, que cela ne fût pas; mais je vois tout le monde révolté là-dessus.

Le roy de Suède est fort délicat. Il y a six semaines qu'il est attaqué d'une grande colique, qui le tourmente treize ou quatorze fois par jour, et plusieurs sénateurs protestent, qu'ils ne laisseront pas marier la princesse de Suède, que le roy leur maître ne soit marié et n'ait des enfans, car ils craignent fort de tomber sous la domination de ce duc d'Holstein. Je ne say, s'ils oseront faire là-dessus des remontrances au roy leur maître. Il est fort à craindre, si la princesse est gagnée, le roy, sur qui elle a beaucoup de crédit, ne consente à ce qu'elle voudra et

---

1) C'est Marie Elisabeth, soeur du duc Frédéric IV, née en 1678, devenue en 1710 abbesse de Quedlinbourg, dont il parle. Voir Hubner, *table* 227, et Fryxell, *Hist. de la vie*, etc., I, p. 43 et suiv.

2) Voir le nom de cette princesse dans les *Négociat. du comte d'Avaux en Suède*, I, p. 63.

que la duchesse d'Holstein [1]) n'enmeine la princesse avec elle, ce qui est le but de son voyage.

Le comte Oxenstiern ne m'a pas délivré le mémoire des plaintes, qu'il m'a faites touchant le duché de Deux-Ponts, et je ne l'en ay pas fait souvenir. Je ne say, Sire, si le roy de Suède rétablira quelques-uns des anciens ordres des roys de Suède. J'ay vu des sénateurs, qui ne le souhaitent point, à cause que leurs collègues, qui ne sont pas de leur naissance, le porteroient aussi. Cependant le roy et la princesse sa soeur y ont beaucoup de penchant. Pour moy je ne m'en mesleray pas davantage, puisqu'il n'y va pas du service de Votre Majesté et que j'ay obtenu ce que je souhaitois, qui est qu'on a donné un ordre secret au comte Bonde, qui doit reporter l'ordre de jaretière en Angleterre, qu'en cas qu'il s'aperçoive qu'on le voulût offrir au roy de Suède, de déclarer, qu'il ne veut pas porter l'ordre d'aucun autre prince.

On ne [2]) pas encore d'envoyer le comte Bonde, ny aucun autre ambassadeur auprès de Votre Majesté. Si on songe au comte Bonde, j'ay déjà informé quelques sénateurs, à quelles conditions Votre Majesté voudra bien le recevoir. J'ay découvert ces jours-cy, que Bielke souhaitoit d'avoir cet employ dans la vue sans doute de ses propres intérests.

J'attends les ordres de Votre Majesté sur la conduite, que j'ay à tenir touchant les affaires de Pologne, et cependant je forme sous main toutes les oppositions qui me sont possibles à la réception des deux envoyez de l'électeur de Saxe en qualité d'envoyez du roy de Pologne, et quoyque le comte Oxenstiern m'ait donné sa parole,

---

1) Frédérique Amélie, fille de Frédéric III, roi de Danemarc, se maria en 1667 avec Chrétien Albert, duc de Holstein Gottorp, et décéda en 1704. Voir Hubner, *table* 227.

2) ne parle.

que cela ne seroit point, je ne m'y fie pas plus que de raison, car je sçais, qu'il ne tient pas à lui, que cela n'ait déjà esté fait, et j'ay esté averti, que le Sr Bosen [1]) poursuit ardemment une audience. Le bruit même a couru, qu'il devoit l'avoir avant-hier; mais cela s'est trouvé faux.

Le comte Dona, neveu du comte Oxenstiern, est nommé pour envoyé extraordinaire de Brandebourg en Suède. Je ne sçais pas encore, s'il sera receu. Ce qui est sûr c'est qu'il est entièrement contre les intérests de Vostre Majesté.

Je crois, que Vre Mté est informée, que le prince d'Hanover [2]) recherche en mariage une des filles de l'empereur et qu'il l'a fait demander. Je suis &c.

Observations sur l'écrit, donné de la part de Sa Mté le roy de Suède à son Exce Mr l'ambassadeur pour information de S. E.

Il se dit entr'autres après une grande préface, que quod haec omnia sublata fuerint, nec alio sensu hunc articulum sponsores et assertores tractatus hujus sensum acceperint ac desuper guarantiam suam non alia mente impertierint, &c.

Il ne se trouvera pas un mot, ni dans le traitté de Fontainebleau [3]), ni dans les traittez précédens ou ceux, qui ont suivi, qui altère les unions et commun régime; mais tous sont confirmez dans le traitté de Roschild [4]),

---

1) Christophe Thierri Bose. Voir *Actes et mémoires des négociat. de la paix de Ryswick*, 1707, III, p. 401.

2) Ce prince est apparemment George Louis, né en 1660, qui succéda à son père en 1698. Il s'était séparé en 1694 de son épouse, Sophie Dorothée, princesse de Zell. Voir Hubner, *table* 191.

3) Voir plus haut p. 7, *note* 1.

4) Voir sur ce traité, conclu le $\frac{\text{26 Févr.}}{\text{8 Mars}}$ 1658, Dumont, VI (2), p. 205 et suiv.

Fontainebleau et Altena [1]), et pour ce qui est des unions, il faut savoir, que l'union n'est pas seulement stipulée entre les maîtres, mais aussi entre les maîtres et les estats et que les députez de la noblesse et villes ont si bien signé que les maîtres. Cela estant la loy fondamentale du pays, qui ne peut pas estre abolie, qui est la première chose, que le roy et le duc, arrivant à la succession, sont obligez de renouveller et confirmer, et quand à ce que les ministres du duc veulent prétendre, que les choses par la souveraineté soient mises dans un autre estat, cela est tout-à-fait faux, puisque cela n'est rien du tout que remission du vasselage, et les paroles mesmes font mention expresse comme ensuit.

Pourtant tous les autres traittez, et in specie l'union éternelle, ne seront pas préjudiciez dans tous leurs points et clausules, mais demeureront dans leur vigueur, excepté ce qui regarde l'investiture, art. du traitté d'Altena. Quand à l'union, pacta familiae et autres traittez jusques à l'an 1675 et la communion demeurant [2]) selon ce qui a esté cy-devant et comme cela est stipulé dans les traittez de Westphalie, les traittez du Nord et Fontainebleau [3]).

Quant à la restitution, qui lui a dû estre faite après le traitté d'Altena, Sa Majesté de Danemark restitue Son Altesse dans tous les droits, comme elle les a eus avant et après le traitté de Westphalie la [4]) paix du Nord, comme elle les a eus et possédez jusques à l'an 1675 et ce qui lui doit appartenir selon la teneur du traitté de Fontainebleau.

Quant à ce qu'ils disent que cela a esté le sens des garants, il faut premièrement savoir, qu'une garantie, qui n'est ni receue, ni reconnue d'une partie, ne peut pas obliger celui, qui ne l'a pas voulu reconnoître, et si une

---

1) Voir ci-dessus p. 8, *note* 1.

2) demeurent. 3) de Fontainebleau. 4) et la.

partie avec des garants particuliers veut convenir in prejuditium tertii contre les paroles claires et nettes, cela ne peut pas estre préjudiciable à celui, qui n'en est pas convenu.

Quant aux mots liberoque imperii principe una et cum eorumdem exertio [1]) absolute et privative competant, cela est fort mal allégué icy. Ce qui est général pour tous n'empesche pas, qu'un autre n'ait pas dérogé par des traittez et obligations particulières, comme il y a notamment des exemples dans la maison de Saxe-Anhalt, Mekelembourg et des autres, où il faut tout faire communicato consilio. Quant au jus collectarum, Sa M^té^ le roy de Danemark n'a jamais empesché et n'a jamais eu envie; mais il semble qu'ils s'imaginent icy, que le duc de Gottorp puisse mettre des contributions comme bon lui semble, comme les autres princes souverains, ce qui est dans ce pais-là hors de tout usage. Ce qui est receu dans ce pais est que le roy et le duc conviennent de ce qu'il faut demander aux estats de quanto modo.

Quant au droit des armes, les traittez sont claires, qui mettent en estat de l'an 1675, et le roy n'a pas intention d'innover, ni de souffrir, que d'autres le fassent.

Receu par M. Davaux le 22 Jan^er^ 1698.

Etsi in tractatu Altenanensi inter regem Daniae et ducem Sleswici et Holsatiae concluso et inito articulo 2do verbis perspicuis dispositum est, quod praedictus dominus dux in omnes suas ditiones, insulas, bona, in specie predium, Gottesgabe dictum, item in jus superioritatis, vulgo souverainitet, regalia, jura collectarum, foederum, fortalitiorum condendorum et habendorum omniaque alia jura, prout ea vel ante, vel post pacem Westphalicam et pacificationes arcteas [2]) habuerat et possederat quaeque

1) exercitio. 2) ante dictas?

ipsi vigore pacis Fontaineblavensis competierant plenave restitui debeat, tamen contra tot pactorum publicorum genuinum sensum et evidentem dispositionem a parte Daniae noviterem [1]) lis ac controversia movetur obtenditurque ipsum exercitium foederum, juris armorum et armandiae [2]), ut et fortalitiorum non privative, sed communi cura esse intelligendum, ausu tanto iniquiore, quod haec ipsa Daniae postulata tum publicis scriptis ante tractatum, tum durante ipso tractatu inter partes adiendé [3]) disceptata, per transactionem vero subsecutam penitus decisa et sublata fuerint, nec alio sensu hunc articulum sponsores et assertores tractatus hujus acceperint ac desuper guarantiam suam non alia mente impertierint, quam ut hac [4]) jura et regalia duci, terras suas cum superioritatis dignitate obtinenti liberoque imperii principi, una cum eorundem exercitio absolute et privative competant et competere debeant, ab altera parte nullo sub praetextu turbanda et temeranda, quapropter in summa aequanimitate pontissimi [5]) Galliae regis spes certa ac firma reponitur fiducia, Majestatem Suam pro tuendo pacificationum dictarum genuino sensu ac asserenda earundem fide authoritatis suae regiae interpositurum efficacissima officia, ut dictis pactis debite satisfiat, nec iniquis Daniae interpretationibus eorundem vis enervetur ac subvertatur.

Traduction.

Quoiqu'il ait esté convenu par l'art. 2e du traitté d'Altena, conclu entre le roy de Danemark et le duc de Sleswick et d'Holsace, que le dit Sr duc doit estre rétabli dans tous ses pays, isles et biens, spécialement dans la possession de la terre, nommée Gottesgreber [6]), de

---

1) noviter? 2) armandi? 3) adeundas?

4) haec. 5) potentissimi.

6) „Gottesgabe" C'est ainsi qu'il faut lire. Voir ci-dessus p. 13 et de Limiers, II, p. 56.

mesme que dans les droits de souveraineté, de régales, de levées, d'alliance, de construire et posséder des forteresses et en tous autres droits, comme il les avoit possédés avant, après et en vertu de la paix de Westphalie et les pacifications et qui lui apartenoient en conséquence du traitté de Fontainebleau, cependant contre le sens naturel de tant de conventions publiques et au préjudice de leurs dispositions, le Danemark fait encore de nouvelles difficultés et prétend, que le droit des alliances, des armes et de construire des forteresses ne doit point estre entendu privativement, mais en commun, avec d'autant plus d'injustice, que ces mêmes demandes, faites par le Danemark, ont esté discutées par escrit, tant avant que durant le traitté, et décidées entièrement par la transaction, qui s'en est ensuivie, que ceux, qui ont stipulé et garanti ce traitté, ne l'ont point pris dans un autre sens et qu'ils n'ont donné leur garantie, qu'afin que ces droits et souveraineté appartiennent absolument et privativement à un prince libre de l'empire, sans qu'il puisse estre troublé ou témérairement attaqué par l'autre partie sous aucum prétexte, c'est pourquoi l'on espère certainement et avec une entière confiance de l'équité de S. M. T. C., qu'elle voudra bien interposer son authorité royale et ses offices, pour faire donner la satisfaction, qui estoit due sur les dites conventions, et pour empêcher, qu'elles perdent rien de leur force par les interprétations injustes du Danemark.

'A Stockholm le 1 Janvier 1698.

Après une énumération des points principaux de la lettre du roi de France du 28 Novembre, se rapportant à un renouvellement d'alliance avec la France, M. d'Avaux déclare croire, qu'il ne doit dans le projet d'alliance, qu'il dressera, rien demander au-delà de ce que contient le traité de 1661. Puis il fait part au roi des remarques, qu'il a faites sur

les articles du traité de 1661, qu'il a comparé à celui de 1672, et le consulte sur sa volonté à l'égard du contenu de quelques-uns de ces articles.

Sire.

J'ay leu attentivement l'instruction de V. M. du 28 Novembre dernier touchant un renouvellement d'alliance avec la Suède, et je vois, que je ne dois avoir que deux choses en veue, l'une de former de nouvelles liaisons plus étroites entre V. M. et le roy de Suède, l'autre de garentir réciproquement les derniers traittez de paix, conclus à Ryswick, aussi bien que ceux de Westphalie et de Nimègue. V. M. distribue ces deux principaux points en quatre.

Le premier contient les promesses d'avoir également à coeur la dignité, l'avantage et l'utilité réciproque. Le second regarde la manutention des traittez de Westphalie, de Nimègue et de Ryswick. Dans le troisième on doit convenir, qu'en cas que V^re^ M^té^ ou le roy de Suède soient attaquez ou troublez dans les droits, qui vous sont acquis par les traittez de Westphalie, de Nimègue et de Ryswick, V^re^ M^té^ et le roy de Suède concerteront ensemble les moyens d'obtenir la réparation des dommages, soit par voye amiable, qui sera toujours employée la première, ou en joignant ensuite leurs forces, s'il est nécessaire de le faire pour repousser les hostilitez.

En quatrième lieu, que les sujets de V. M. et ceux du roy de Suède exerceront le commerce sans aucun engagement en payant les droits accoutumez. V^re^ Majesté m'ordonne de dresser un projet des articles, que je croiray pouvoir demander et obtenir jusqu'à cette heure. Il ne m'est rien venu dans l'esprit, qu'on pût demander pour cet effet au-delà de ce qui est contenu dans le traitté de 1661, principalement V. M. ne voulant pas étendre le présent traitté au-delà de ce qui est marqué cy-dessus. J'ay donc examiné avec attention le traitté de 1661 et

celui de 1672. Je ne vois pas, qu'on puisse rédiger presque autrement les articles de ce traitté, qu'ils le sont dans le traitté de 1661, sur lesquels j'ay fait les remarques suivantes:

Premièrement à l'égard du préambule, il ne peut guère estre autrement que celui de 1661 en changeant seulement les termes. Cependant je voudrois bien, pour pouvoir agir avec plus de sûreté, et aussi pour ce que ces Mr-cy sont pointilleux, que V. M. voulût bien me prescrire l'énoncé de ce préambule.

Le premier article du traitté de 1661 est [1]). Je ne sçay, si V. M. ne trouvera pas néantmoins celui de 1672 [2]) plus étendu, et si je ne devrois pas l'énoncer au lieu de l'autre.

Je ne vois pas, qu'il y ait rien à redire aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du traitté de 1661, à moins que les Suédois ne jugent pas à propos de s'étendre si fort sur le commerce, dans la crainte qu'ils auroient, que V. M. ne voulût plus faire de traitté de commerce, ces articles estant suffisans pour le rétablir entre les deux royaumes. En ce cas je consentiray à en retrancher ce qu'ils voudront, V. M. n'estant pas plus engagée pour cela à faire un traitté de commerce.

Il me semble, qu'on pourroit oster les quatre derniers mots de l'art 11 du traitté de 1661, qui portent (suivant leur veritable sens) [3]). Ces termes-là n'ont esté nécessaires

1) Il faudra ajouter: „plus bref" ou quelque chose de pareil. Voir plus bas le projet du traitté d'alliance, envoyé par M. d'Avaux avec sa lettre du 5 Février 1698.

2) Ce traité est celui, que la Suède conclut avec la France le 14 Avril 1672 Voir Dumont, VII (1), p. 166 et suiv.

3) Le changement que M. d'Avaux propose n'est pas trop clair. Il omet aussi de dire ce que portent ces derniers mots. — La conclusion de l'art. 11, dans laquelle se trouvent ces quatre derniers mots, est exprimée dans ces termes: „Duo serenissimi reges omnibus exemplo erunt, praedictam pacem (la paix de Westphalie) ejusque instrumenti verum tenorem plenarie observare."

que dans le temps qu'on pouvoit donner différentes interprétations au traitté de Munster, et il n'en est plus question à cette heure.

Je crois l'article 12 inutile [1]), et je ne pense pas, qu'il soit encore question du recèz de Neubourg [2]). Si cela n'estoit pas ainsi et que les Suédois en demandassent toujours l'exécution, on ne le leur peut refuser.

`A l'égard de l'article 13 il est à observer, que le traitté de 1661 ne regardoit que l'exécution des traittez de Westphalie. Comme V. M. veut comprendre dans celui, qui se doit faire, les traittez de Nimègue et de Ryswick, il s'ensuit de nécessité, qu'il faudroit prendre à l'égard de tous ces princes, qui sont intéressez dans ces traittez, les mêmes précautions, qui sont stipulées dans cet article touchant les princes de l'empire. Il est seulement nécessaire de savoir, comment on pourra énoncer cette stipulation. Il est dit dans cet article, que, s'il arrive que quelque puissance fasse quelque acte contraire à la paix générale, les deux roys alliez l'en détourneront à l'amiable, et que, si leur avertissement est inutile, ils en communiqueront avec les estats de l'empire ou avec la députation ordinaire. Je mande [3]), s'il arrive une infraction à la paix par l'Espagne, l'Angleterre ou autre, avec qui est-ce que je marqueray que V^re^ M^té^ et le roy de Suède en devront communiquer, puisque V. M. veut seulement (en cas qu'elle soit obligée d'entrer en action pour la deffense du roy de Suède), que l'on convienne alors de ce qu'elle sera obligée de faire? Il me semble, que l'on doit changer

---

1) Cet article traite de la nécessité de mettre promptement à exécution les articles de la paix de Westphalie.

2) Vraisemblablement il faudra lire: „le recès de Nuremberg." Voir l'art. 12 du traité de 1661 et Dumont, VI (1), p. 549 et suiv., où ce recès, conclu le 26 Juin 1650, se trouve.

3) demande.

l'article 16, qui porte, que les deux rois attaqueront conjointement et en même temps l'infracteur de la paix.

Je crois, qu'il faut absolument oster l'article dix-sept, qui ne parle que de la ligue du Rhin, dont il n'est plus question.

Il est nécessaire de savoir, si V. Mté désire, qu'on mette l'article 18, qui porte, que l'on comprendra dans le traitté les princes, qui déclareront dans l'espace de deux années d'y vouloir estre compris. Je ne say pas non plus, si Vre Mté voudra mettre l'article 19, qui porte, que, si un prince, qui n'auroit pas esté compris dans l'alliance, venoit à estre troublé ou attaqué, V. M. et le roy le Suède le secoureront en employant seulement les remèdes, prescrits par le traitté de paix. Je crois, qu'il est à propos de retrancher absolument l'article 20, où il est parlé de la religion. V. M. me fera savoir, s'il lui plaist combien de temps la présente alliance doit durer.

Le duc d'Holstein est compris dans le traitté de 1672 par des raisons particulières. Les princes de Meklenbourg et de Bade-Dourlack y sont compris par les mêmes raisons; mais comme ces raisons ne subsistent plus, il ne sera pas question d'en parler dans le présent traitté. Il est cependant à observer, que dans le renouvellement du traitté d'alliance [1]), fait par M. de Trelon [2]) en 1663, on garentit les traittez d'Olive et de Coppenhague et qu'on a fait la même chose dans le traitté de 1672. Je demande, si j'admettray un pareil article, puisque V. M. ne veut pas, qu'on insère rien des affaires du Holstein, et en cas que j'en mette quelque chose, quels traittez de Holstein Vre Majesté veut garentir.

---

1) Ce renouvellement se fit le 3 Janvier 1663 à Stockholm. Voir Dumont, VI (2), p. 448 et suiv.

2) Hugues de Terlon, plénipotentiaire de France à la cour de Suède en 1663. Voir Dumont, l.l.

Si on me demande d'admettre l'article 6 du traitté de 1672 pour l'inclusion des alliez en l'étendant à tous ceux, qui ont esté enveloppez dans la dernière guerre, ce que je dois répondre.

Pour ce qui est des subsides, que l'on a accordé à la Suède en 1663, ils n'auront aucun prétexte d'en demander, puisque V^re^ M^té^ ne demande point, que la Suède soit obligée de lever et d'entretenir des trouppes.

Je ne doute pas, que les Suédois ne veuillent faire ce traitté-là en latin, comme ils ont fait celui de 1672, et je ne vois pas, que j'y puisse faire aucune difficulté.

Je ne doute pas non plus, que dans l'original qu'ils signeront ils ne mettent le nom du roy de Suède le premier, comme ils ont fait en 1672.

`A l'égard de la signature du traitté je ne sçay, si les commissaires du roy de Suède, quoique sénateurs, sont en droit de signer les premiers l'original, qui demeure par devers eux. Je me régleray, selon que Mr Courtin [1]) en a usé. Pour ce qui est de ces sortes d'énonciations, le bien et l'avantage des deux royaumes, les intérêts communs et autres semblables, on ne pourra empêcher, qu'elles ne soient mises, comme elles ont esté dans les traittez de 1661, 1663 et 1672, faits avec la Suède. Je demande seulement, s'il seroit plus à propos, au lieu de mettre l'intérest des deux seigneurs roys, et généralement toutes les fois qu'il faudra parler de V. M. et du roy de Suède, que je misse du roy très Chrestien et du roy de Suède. Et en ce cas-là on doit s'attendre, que dans l'original, qu'ils signeront et qu'ils feront imprimer icy, ils mettront le roy de Suède le premier. Je suis &c.

---

1) Courtin servit le roi de France en diverses ambassades à Heilbronn, à Breda et ailleurs. Voir *Mémoires de St. Simon* par Chéruel, I, p. 242 et suiv.; III, p. 33 et suiv.

`A Stockholm le 8 Janvier 1698.

Il rapporte, ce que M. Guldenstolpe lui a conseillé touchant l'alliance de Suède; un mot du roi de Suède, prouvant son admiration du roi de France; quelles mesures il se propose de prendre pour faire renouer l'alliance entre la France et la Suède; quelle attente on peut avoir de la forme, que le gouvernement de Suède prendra, et quelques traits du caractère du roi de Suède; où en est l'affaire des envoyés, qui est en contestation entre l'empereur et la Suède; que M. van Heeckeren change tout-à-fait de conduite et fait beaucoup de caresses; que M. le baron Juel lui a donné un mémoire, qu'il envoie à Sa Majesté, et quel est le sujet d'un entretien, qu'il a eu avec cet envoyé; qu'on a remis au roi de Suède une liste de toutes les princesses, qu'il pourrait épouser, et que celle, pour qui M. Oxenstiern incline, est une princesse d'Osnabruck; quelles sont les choses, sur lesquelles a roulé un discours, qu'il a eu avec M. le maréchal Bielke; qu'il a reçu une lettre du duc de Holstein, qu'il envoie à Sa Majesté; qu'il a déjà vu la duchesse de Holstein.

Sire.

Nous avons receu dimanche dernier les lettres de France de jeudi, le 12e de Décembre, que nous aurions deu recevoir le dimanche précédent; mais je n'en ay aucune de V. M. de ce jour-là. Les lettres du jeudi, 19 de Décembre, ne sont pas encores arrivées.

J'ay parlé plus à loisir au comte Guldenstolpe depuis ma dernière lettre touchant l'alliance. Il est toujours d'avis, qu'on ne doit pas perdre de temps à en faire la proposition, et souhaiteroit bien, que j'eusse pouvoir de le faire dès à présent. J'ay esté informé ces jours-cy par un homme digne de foy, à qui le grand-maitre l'a confié, que s'estant trouvé deux fois seul depuis huit jours avec le roy de Suède, ce prince luy avoit dit: „on a beau dire, que le roy de France est le plus grand roy de l'Europe, et il n'y a rien de seur que d'estre bien uny avec luy."

Le grand-maître, à qui j'avois déjà parlé de l'alliance, a témoigné à cet homme, qu'il ne doutoit pas après cela, qu'elle ne fût conclue, dès que j'en parlerois. Cette déclaration du roy de Suède peut servir à l'éclaircissement, que Mr Wrede croit qu'on devoit avoir des sentimens du roy de Suède, avant que d'entreprendre cette affaire.

Il est bien difficile, Sire, en pareille occasion, surtout ayant le premier ministre contraire, de prendre d'autres mesures que celles, dont j'ay rendu compte à V. M., pour pouvoir s'assurer du succès d'une affaire. La précaution, que je puis encore adjouter, quand V. M. m'aura ordonné d'entamer cette matière et [1]) de n'en point faire la proposition en forme, mais de dire, que V. M. m'a accordé la liberté de m'en retourner; que je différeray néantmoins de me servir de cette permission, dans l'envie que j'ay de montrer mon zèle pour le roy de Suède, si mon séjour luy peut estre utile. Là-dessus je raporteray une partie du préambule des instructions, que je viens de recevoir, et j'adjouteray, que je suis si bien informé des bonnes dispositions de V. M. pour la Suède, que, si on estoit icy dans le dessein de renouer les anciennes alliances, je me chargerois non seulement d'en rendre compte à V. M., mais même j'entrerois volontiers en discussion avec eux de ce qui pouroit former les articles d'une nouvelle et plus étroitte liaison entre V. M. et le roy de Suède, et comme j'aurois averti les sénateurs, qui sont bien intentionnez, ils donneroient toute la force à cette ouverture de ma part et qui par conséquent ne commettroit pas V. M., comme si j'en avois fait la proposition au nom de V. M.

Du surplus, Sire, je ne puis encore dire bien précisément à V. M. ce qu'on doit attendre du gouvernement présent et quelle forme il prendra. J'ay eu l'honneur de

---

1) est.

lui mander toutes les particularités, que j'ay pu découvrir, qui pouvoient donner à connoître à V. M. le génie de ce prince et son penchant, et l'ay informée encores depuis peu, comment il avoit traitté le comte Oxenstiern. Cependant les créatures de ce sénateur publient partout, qu'il a une lettre du roy, qu'on verra dans huit jours, qui lui donne à lui seul la direction des affaires étrangères. Ainsi il faut attendre après le premier jour de l'an que le comte Oxenstiern sera revenu de la campagne. Le roy de Suède déclarera sans doute alors, de quelle manière il veut traitter les affaires étrangères. Jusques-là tous les sénateurs sont en suspens et en inquiétude, car ils n'ont pas esté assemblez une seule fois, depuis que le roy est sur le throsne. D'ailleurs ce prince est fort caché et ne s'est encore découvert à personne. Il est même fort retiré et ne se laisse voir qu'à ceux, avec qui il travaille aux affaires du dedans du royaume.

Cependant, Sire, le comte Oxenstiern employe toutes sortes de moyens pour retenir le roy de Suède dans les mêmes liaisons, dans lesquelles il a engagé le feu roy, et pour cet effet il tâche de remettre bien en cette cour Starembourg et Hekeren. J'ay déjà eu l'honneur de faire savoir à V. M., qu'il avait escrit au comte Gabriel Oxenstiern de faire tous ses efforts, avant que de se retirer de Vienne, pour ajuster l'affaire des envoyez. Hemskerke s'en est donc entremis pour la troisième fois, et l'on receut avant-hier des lettres, qui portent, que l'empereur veut bien admettre le comte Gabriel Oxenstiern à sa cour, si le roy de Suède en veut faire autant à l'esgard du comte Staremberg et prendre un jour pour cela, afin que ces deux envoyez soient receus en même temps dans les deux cours. On n'a pas encore délibéré là-dessus, et je ne say ce qu'on résoudra; mais je sçay bien, qu'il ne tiendra pas à moy, qu'on ne refuse toute sorte d'accommodement à moins d'une satisfaction préalable.

On prétend, que les Anglois menacent, qu'ils ruineront le commerce de Suède et qu'ils iront achepter en d'autres endroits ce qu'ils ont coutume de prendre en Suède, si on ne veut pas rétablir icy les commissionnaires Anglois, et pendant qu'on cherche à donner quelque appréhension par des menaces, dont personne ne porte l'iniquité. Hekeren change entièrement de conduite. Il ne parle qu'en termes civils et obligeants, et il doit avoir une audience publique au premier jour pour remercier le roy de Suède de sa médiation. Je crois, que toutes les caresses qu'il fait viendront un peu trop tard, aussi bien que sa harangue.

Le baron Youl m'a donné un mémoire, que j'ay l'honneur d'envoyer à V. M., en réponse à l'écrit, que la chancellerie de Suède m'a délivré. Je m'en serviray utilement dans la conférence, que j'auray au retour du comte Oxenstiern. Le baron Youl me témoigne toujours vouloir agir de concert avec moy en toutes choses. Je l'assure, que j'en veux user de même, et je le fais effectivement. Je ne laisseray pas de m'en deffier. J'ay déjà remarqué, qu'il m'allègue d'autres raisons de son voyage que celles, qu'on a prétexté à Mr de Bonrepaus. Il m'a dit, qu'il est venu principalement pour voir, si le roy de Suède veut lier une étroite amitié avec le roy de Danemark, et a glissé en passant, qu'il demanderoit aussi, quelles mesures ils pouvoient prendre ensemble pour la seureté de la Mer Baltique.

Je l'ay laissé tout dire, et après je l'ay prié de m'expliquer, quelle estoit l'intention du roy de Danemark, quand il parloit de la Mer Baltique et qui cela regardoit. Il a esté embarassé et m'a dit, que cela pouvoit regarder les Anglois et les Hollandois, qui avoient envoyé de plus grosses flottes dans leurs ports, qu'il ne leur estoit permis par les traittez. Je luy ay répliqué, que c'estoit une chose toute différente de la seureté de la Mer Baltique; que je le priois de se souvenir, que, quand il vint icy il y a quatre ans, il me confia, qu'il

travailloit à un traitté contre les Anglois et les Hollandois, et que, quand il fut conclu, il se trouva, qu'il estoit également contre Votre Majesté [1]; que cecy estoit bien plus marqué, puisqu'il n'y avoit eu dans toute cette guerre qu'une escadre des vaisseaux de Votre Majesté, qui fût entrée dans la Mer Baltique. Il me dit, que ce seroit une proposition, qu'il jetteroit en l'air et qui n'auroit pas de suite.

J'ay crû devoir rendre compte à Votre M^té^ de cette particularité, afin qu'elle voye, s'il y a quelque précaution là-dessus, car cela tend à empêcher, que Votre Majesté ne donne des vaisseaux à Mgr le prince de Conti, en cas qu'elle juge à propos de soutenir son élection.

J'ay donné avis à Joul de tout ce que j'ay pu découvrir icy qui le regarde. Il paroît, qu'il ne se met pas tant en peine du mariage de la princesse de Suède avec le duc d'Holstein, que l'on croit fort avancé. Cependant il est à craindre, que, si cette princesse d'Holstein [2], et tout au moins ce sera un nouveau et très fort engagement au roy de Suède pour soutenir en toutes choses les intérests du duc d'Holstein.

On a donné depuis peu au roy de Suède une liste de toutes les princesses [3], qu'il pouroit espouser, avec le sentiment de quelques sénateurs sur chaque princesse.

J'ay esté bien étonné d'apprendre, que celle, que le comte Oxenstiern a témoigné estre la plus convenable au roy son maître et pour qui il incline, n'est pas la princesse d'Holstein, mais une princesse d'Osnabruck.

---

1) Ce que M. d'Avaux assure n'est pas entièrement conforme à ce qu'il a écrit le 11 Mars 1693. Voir *Négociat. du comte d'Avaux en Suède*, I, p. 49 et suiv.

2) Ici il y a une lacune à noter.

3) Voir la liste des princesses, desquelles il a été tant soit peu sérieusement question dans quelque négociation de mariage, dans Fryxell, *Hist. de la vie*, etc. I, p. 41 et suiv.

Le maréchal Bielke m'a dit, qu'on vouloit icy luy faire des affaires de ce que M. l'abbé de Polignac et M. l'abbé de Chateauneuf sont retirez chez lui auprès de Stetin. Je ne vois pas, qu'on puisse avoir aucune raison d'y trouver à redire. Cependant j'en parleray au comte Oxenstiern en la manière qu'il la souhaite. Il m'a paru fort en peine de ce qu'on lui a mandé, que Votre Majesté retranchoit une partie des effets, qu'on avoit mis à l'hostel de ville. Je lui dis, que je n'en avois pas ouy parler; qu'il pouvoit estre qu'on mettroit les rentes du denier quatorze au denier dix-huit ou vingt, mais que pour retrancher quelque chose du fonds, je ne le croyois point du tout. Il ne m'a point parlé encore des vingt mille francs, que V^re^ Majesté me fit l'honneur de me mander l'année passée qu'elle lui feroit payer. Je ne lui en ay rien dit non plus. Il continue dans ses anciens bons sentimens et n'a pas même voulu avoir aucune sorte de commerce avec les ministres des alliez.

Je me donne l'honneur, Sire, d'envoyer à Votre Majesté la lettre, que j'ay receue de Mr. le duc d'Holstein, pour recevoir les ordres de Votre Majesté, de quelle manière elle veut que je lui fasse réponse. J'ay déjà veu la duchesse d'Holstein, et j'ay évité de luy donner aucun titre. Je ne sçay, si c'est l'intention de Votre Majesté, qu'on la traitte d'Altesse Royale. J'ay quelqu'avis, qu'on pouvoit bien recevoir Bozen en qualité d'envoyé du roy de Pologne; mais cela n'est pas tout-à-fait seur. Je suis &c.

`A Stockholm le 15 Janvier 1698.

Il mande, que le roi de Suède a élevé MM. Piper et Polus au rang de conseillers d'état, dignité dont il décrit le caractère; que ces deux Messieurs ne perdent pas cependant leurs autres charges; qu'ils sont tous les deux bien intentionnés pour la France; qu'à ce qu'on pense le roi de Suède ne veut plus créer de sénateurs dans la suite; que ce prince s'efforce d'imiter en tout le roi de France; que M. Oxen-

stiern a composé une requête, dans laquelle il demande son congé et une pension et qu'il dit vouloir présenter au roi; qu'il a prié ce chancelier de lui procurer une audience particulière du roi de Suède, afin de lui présenter la lettre, par laquelle S. M. lui fait savoir le mariage du duc de Bourgogne, mariage à propos duquel l'ambassadeur fait son compliment au roi de France; qu'on a résolu d'admettre M. Bosen en qualité d'envoyé du roi de Pologne; que les deux MM. Bielke ont agi avec beaucoup d'ardeur pour les intérêts du prince de Conti; qu'on croit le mariage de la princesse de Suède avec le duc de Holstein fort avancé; que la duchesse de Holstein tâche de faire consentir la reine mère à un mariage de la princesse de Holstein avec le duc de Schwerin, projet qui est encore très secret; que M. Juel lui a fait des offres, qu'il a refusées; que M. Wrede, contrairement à ce qu'il a opiné plus tôt et d'accord avec M. Guldenstolpe, est d'avis, qu'il doit proposer à présent l'alliance de la Suède; qu'il est peut-être convenable que le roi de France paie une partie des subsides, dus à la Suède; que M. Juel a eu sa première audience du roi de Suède; que ce prince et la reine mère en donneront une à lui, d'Avaux, demain.

Sire.

J'ay receu la lettre, dont V. M. m'a honoré le 19 de Décembre. Celle du 26e n'est pas arrivée.

Le roy de Suède n'a pas encore déclaré ses intentions sur la forme, qu'il veut donner au gouvernement; mais il a fait une chose, qui donne lieu à beaucoup de raisonnemens. Il a déclaré Mrs Piper et Polus conseillers d'estat. C'est une dignité, qui n'est pas connue en Suède et qu'on croit que ce prince veut établir. Leur fonction n'aura aucun rapport aux conseillers d'estat de Votre Majesté, mais aux ministres d'estat [1]). Ils ont le titre d'Excellence,

1) Voir là-dessus le comte de Luçay, *les origines du pouvoir ministériel en France, les secrétaires d'état depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XV*, 1881, p. 44, 113 et suiv., 419.

le rang, les honneurs et les appointemens de sénateurs. Cependant ces Mrs conserveront leur charge. Piper n'a garde de quitter la sienne. Il est secrétaire d'estat de toutes les affaires du dedans du païs, soit militaires, soit autres. Il fait presque donner les charges à qui il veut et en tire de l'argent. Polus est secrétaire d'estat de la chancelerie. C'est lui, qui forme tous les mémoires et qui dresse les lettres, qui regardent les affaires étrangères.

Quelques personnes ont crû, que l'entrée de ces deux Mrs dans le sénat estoit d'un mauvais présage pour le comte Oxenstiern. Je le souhaite; mais il n'y a pas d'apparence, que cela aille aussi loin qu'ils se l'imaginent. Ce que je vois de bon, en cas que le roy de Suède exécute la résolution qu'il a prise de ne rien résoudre touchant les affaires etrangères que dans le sénat, est que ces deux Mrs-cy n'ont pas témoigné jusqu'à cette heure estre dans les sentimens du comte Oxenstiern. Au contraire Polus, qui est une des meilleures testes, qui soit en Suède, et le seul presque, qui ait une parfaite connoissance des affaires d'Allemagne, est homme de bien et d'honneur, qui n'a jamais marqué avoir d'autres intérests que ceux de la Suède et qui est persuadé, que l'intérest de la Suède est d'estre bien avec V. M. Aussi quoiqu'il fût à la chancelerie dans la dépendance du comte Oxenstiern, il a toujours contrarié ses sentimens. Il n'est pas apparent, qu'il s'y soumette à cette heure qu'il est devenu son égal.

Pour ce qui est de Piper, il est très ignorant dans les affaires étrangères; mais il a témoigné en toutes occasions du penchant pour les intérests de V. M. Il m'en a même fait assurer par une personne, qui entretient une secrette correspondence entre lui et moi. Outre cela il est des amis intimes de Walerstet. Ils se sont même réchauffez d'amitié sur la fin de la tutelle sur ce que je remontray à cette personne désintéressée, de quelle con-

séquence il estoit que Walerstet prît de plus fortes mesures avec Piper, pour empêcher, qu'il ne s'unît avec le comte Oxenstiern, qui tâchoit de le gagner par toutes sortes de moyens. Ceux, qui croyent pénétrer les intentions du roy de Suède, s'imaginent, qu'il ne fera plus doresnavant de sénateurs et qu'il veut abolir un nom, qui fait ressouvenir des anciens sénateurs du royaume; que ceux, qu'il voudra élever en dignité, seront appellez du même nom que Piper, qu'on ne peut mieux rendre en françois que par conseiller d'estat, quoique le nom suédois signifie quelque chose de plus, qui se raporte au tittre de Mrs les ministres d'estat de V. M. Au moins c'est là-dessus que le roy de Suède s'est réglé, et il est certain que ce prince paroist vouloir imiter autant qu'il lui sera possible Votre Majesté. Je sçay, qu'il questionne M. Tessin des heures entières sur tout ce que fait V. M., sur la distribution de ses heures, sur les différens conseils, même sur ses actions particulières, comme son lever, son coucher et autres choses semblables. Il s'est fait relire par deux fois une ample relation des nopces de Mgr le duc de Bourgogne [1]), que Mr Cromstron [2]) a envoyé à Mr Tessin [3]). Il ne pouvoit se lasser d'en admirer la magnificence. Je dois cette justice à ces deux Mrs, que Cromstrom ne laisse passer aucune occasion de demander à Tessin tout ce qui se fait de plus considérable en France, et cela dans les meilleurs termes qu'il lui est possible, et que M. Tessin, qui est très familier

---

1) Le duc de Bourgogne se maria en 1697 avec Marie Adelaïde, fille de Victor Amédée III, duc de Savoie.

2) Voir sur ce Cromstron *Négociat. du comte d'Avaux en Suède*, I, p. 425 et suiv.

3) Nicodème Tessin architecte renommé. Il parvint dans la suite aux plus hautes dignités de la cour et du royaume de Suède. Voir Fryxell, *Handlingar*, IV, p. 108 et ailleurs; *Lebensgeschichte*, IV, p. 232 et suiv.; ci-dessus II, p. 135.

auprès du roy, ne perd non plus aucune occasion de le faire voir à ce prince et de le lui faire valoir. C'est une des choses, qui n'a pas le moins contribué à donner tant de goust au roy de Suède pour tout ce qui vient de France. Pour ce qui est de Palmquist, il garde un merveilleux silence sur toutes ces choses-là et ne mande que ce qu'il ne peut s'empescher d'en escrire.

Le comte Oxenstiern témoigne toujours estre fort mécontent. Aussi a-t-il toujours sujet de l'estre. Il revint avant-hier au soir de la campagne et alla hier matin chez le roy. Il demeura plus d'une heure dans l'antichambre, quoique le comte Jean Stembock [1]) et Piper fussent dans la chambre du roy. Ce ministre a fait voir au maréchal Meling la requeste, qu'il a présentée, pour demander permission de se retirer et d'avoir une pension pour subsister sa vie durant. Je ne doute pas, Sire, qu'il n'ait fait la requeste et qu'il ne l'ait montrée à son amy; mais je doute fort qu'il la présente, et je n'adjoute foy à ces sortes de desseins que quand je les vois exécuter.

J'allay hier après-disné chez le comte Oxenstiern et le priay de me procurer une audiance particulière du roy de Suède, dans laquelle je pusse avoir l'honneur de lui présenter la lettre, par laquelle V. M. lui fait savoir le mariage de Mgr le duc de Bourgogne. Il me doit rendre réponse aujourd'huy. J'espère, Sire, que V. M. donnera encore part un jour des nopces du prince, qui naîtra de de ce mariage, et que Dieu, qui vous a comblé si visiblement de ses bénédictions, continuera de vous rendre le plus heureux prince de la terre, comme vous estes le plus grand monarque, qui ait jamais esté sur le throsne. Je ne manqueray pas, Sire, de témoigner au roy de Suède dans la même audiance, que V. M. a appris avec

---

1) Voir *Négociat. du comte d'Avaux en Suède*, I, p. 99, *note* 1.

bien du plaisir de Mgr le prince de Conti l'empressement, que les officiers suédois ont eu à le bien recevoir à Elfsbourg, où la tempeste l'a obligé de relâcher, et à fournir toutes choses nécessaires aux vaisseaux de V. M. [1]), et je lui feray entendre, que, quand V. M. m'a ordonné de lui témoigner cette satisfaction, elle n'estoit pas encore informée de tous les ordres, qu'il a donné de faire tous les honneurs possibles à Mgr le prince de Conti.

Le comte Wrede et le comte Guldenstolpe attendoient avec impatience les ordres, que V. M. me donneroit après l'arrivée de Mgr le prince de Conti auprès d'elle. J'ay crû ne les leur devoir pas cacher, voyant qu'ils se montroient trop partiaux dans une affaire, dont V. M. ne pouroit plus tirer aucune utilité, et mesme qu'ils auroient peine à empêcher plus longtemps l'admission de Bosen, que le comte Oxenstiern a poursuivie vivement, contre la parole, qu'il m'avoit donnée. Ainsi je crois, qu'on a résolu de le recevoir, et ce pourra estre aujourd'huy ou demain. J'ay au moins cette satisfaction et ces messieurs aussi, que, quoique le Dannemark ayt reconnu il y a déjà du temps M. l'électeur de Saxe pour roy de Pologne, la Suède l'a toujours refusé et n'y a consenti qu'après que Votre Majesté n'y a plus pris de part.

Je n'ay pas manqué, Sire, de témoigner au maréchal Bielke la satisfaction, qu'a eue V^re^ M^té^ de la conduite, qu'il a tenue à l'égard de Monseigneur le prince de Conti. Je ne pouvois jamais lui donner plus de joye qu'en lui apprenant cette bonne nouvelle, et je lui dois ce témoignage, que depuis le départ de Monseigneur le prince de Conti il n'a pas cessé d'agir avec la même ardeur pour ses intérests. Son cousin le comte Bielke n'a pas manqué

---

1) Voir là-dessus les lettres du comte d'Avaux au roi de France du 4 Décembre et du 11 Décembre 1697 dans *les Négociat. du comte d'Avaux en Suède*, II, p. 363 et suiv.; p. 370.

non plus de zèle et a servi utilement Mrs les abbez de Polignac et de Chateauneuf [1]), soit en leur servant d'interprète, soit en les escortant, où il a perdu son bagage. Pour ce qui est de la course, qu'il est allé faire en France, j'espère, que Votre Majesté la regardera comme un effet de sa bonne volonté.

Je régleray ma conduitte touchant les mariages, qui se traittent à cette heure en cette cour, selon que V. M. me le prescrit. Si je me suis donné quelque mouvement de plus, ce n'a esté que sur ce que Mr de Bonrepaus m'en a mandé, que j'ay crû plus instruit des intentions de V. M. On croit toujours le mariage de la princesse de Suède avec Mr le duc d'Holstein fort avancé. On m'a mesme assuré de bonne part, qu'il avoit esté comme résolu la dernière feste de Noël. Ce qui pourroit estre à craindre pour le Danemark est que la princesse de Suède, qui a beaucoup d'ascendant sur l'esprit du roy son frère, ne le portât enfin à épouser la princesse d'Holstein. Cependant jusqu'à cette heure je n'y vois aucune apparence. Il témoigne tant d'indiférence pour elle, que la reyne mère en désespère, de sorte que la duchesse d'Holstein la porte à former un autre dessein, qui est de marier la princesse d'Holstein au duc de Schwerin, et en ce cas de prendre son parti et d'abandonner le duc de Streliz [2]). Cela est encore très secret et n'est pas sceu de quatre personnes en toute la Suède. La reyne mère a déjà fait écrire à la duchesse de Streliz [3]) de s'accommoder à quelque prix que ce soit. C'est un changement bien grand, mais qui ne doit pas surprendre,

---

1) Voir sur cet abbé ci-dessus II, p. 365.

2) Voir sur ces ducs, celui de Schwerin et celui de Strélitz, la ettre de M. d'Avaux au roi de France du 16 Janvier 1697, dans *les Négociat. du comte d'Avaux en Suède*, II, p. 15, *note* 2.

3) Voir sur cette duchesse la *note* que je viens de citer.

la reyne mère se laissant toujours persuader par le dernier, qui lui parle.

Je ne dois pas obmettre, Sire, de dire à V. M., que M. Youl m'a témoigné ces jours-cy, que j'avois pris beaucoup de peine pour les intérests du roy de Dannemark. Il m'a prié de continuer et m'a témoigné, que le roy de Dannemark en marqueroit sa reconnoissance. J'ay esté un peu surpris d'une pareille proposition, car j'ay esté assez bien connu jusqu'à cette heure, pour que personne ne m'ait jamais rien offert depuis 27 ans que j'ay l'honneur de servir V. M. dans les pays étrangers, excepté l'envoyé de Wolfembutel [1]), qui m'offrit dix mille escus il y a trois ans, dont je rendis compte sur le champ à V. M. Je me donne l'honneur de luy faire savoir aujourd'huy avec la même promptitude l'offre, que m'a fait M. Youl. Je luy ay répondu, comme j'ay crû le devoir faire, sur quoi il m'a répliqué, qu'il ne s'agissoit pas d'aucune affaire, qui regardât V. M., mais qu'ayant rendu service au roy son maître, je ne pouvois guère refuser un présent de sa part. Je luy ay répondu, que je n'avois rien fait que par ordre de V. M. et que j'en estois bien payé et que je n'avois jamais receu, ni souhaité de recevoir aucun présent, ni bienfait que de V. M. Cela en est demeuré là.

J'ay parlé encore de l'alliance à Guldenstolpe et à Wrede. Ils en ont conféré avec Bielke, et Wrede est à présent d'avis, que je la devois proposer. J'ay remontré à Guldenstolpe, que je trouvois fort dangereux de le faire, puisqu'on ne sçait pas, avec qui le roy de Suède en délibérera. Il m'a répondu, qu'il savoit bien ce qu'il me disoit; que je parlasse seulement, et il m'a encore témoigné, qu'il est à souhaiter que je ne perde pas de temps pour

1) Voir sur cet envoyé et sur sa proposition *Les négociat. du comte d'Avaux en Suède*, I, p. 383 et suiv. et p. 441.

cela, afin de rompre les mesures du comte Oxenstiern et de ses amis, qui disent tous les jours, que la Suède est perdue, si l'on change les maximes, que le roy de Suède a pris en 1680.

J'ay déjà eu l'honneur de mander à V. M., qu'on ne demanderoit pas de subsides, et je suis persuadé, qu'on n'exigera pas non plus le payement des subsides qui sont deus comme une condition, sans laquelle on ne fera pas d'alliance; mais j'ay peine à croire, qu'on ne les demande point, soit qu'on fasse un traitté, soit qu'on n'en fasse pas. Je ne sçay même, s'il n'est pas de l'entérest de V. M. de donner quelque satisfaction là-dessus à la Suède, car c'est une des raisons, dont le comte Oxenstiern s'est servi auprès du feu roy de Suède, à qui il a représenté souvent, qu'on le méprisoit et qu'on ne luy payoit pas même ce qu'on luy devoit, quand on n'avoit plus besoin de lui.

M. Youl a eu aujourd'huy sa première audiance du roy de Suède. Il n'en a demandé qu'une particulière.

Depuis cette lettre escrite le m^re^ des cérémonies est venu dire, que le roy de Suède me donneroit demain audiance à trois heures. Au sortir de là j'iray chez la reyne.

J'ay l'honneur d'estre &ç.

`A Stockholm le 22 Janvier 1698.

Les matières, que contient cette lettre, sont: l'audience particulière, qu'il a eue du roi de Suède et de la reine mère; la diminution de la part, que M. Oxenstiern a dans la direction des affaires; la grande influence de M. Piper et de M. Wallenstedt, ennemi du chancelier et partisan de la France; la demande de M. Oxenstiern d'être démis de ses emplois; le mécontentement du roi de Suède de MM. Bielke et Guldenstolpe; la dignité de comte, décernée à M. Piper, et refusée par M. Polus; que M. Polus espère que S. M. usera de clémence dans les affaires de la religion; que M. Piper, dont il a gagné l'épouse par de petits présents, souhaite l'alliance avec la France; l'audience de congé,

que M. Bosen a eue; l'audience publique, que le roi de Suède a donnée au comte Dona; les incidents, qu'il y a eu au sujet de la réception de ces envoyés; l'épouse, qu'au défaut de la princesse de Holstein la reine mère souhaiterait pour son fils, savoir la princesse de Dourlac; le délai de l'affaire des commissionnaires étrangers; où en est le litige entre la cour de Vienne et celle de Suède au sujet de leurs envoyés; deux propositions dangereuses, faites par M. le baron Juel, se rapportant aux mesures, que la Suède aura à prendre pour le maintien de la religion, et à la conclusion d'une union avec le Danemarc pour la sûreté de la Mer Baltique; les réflexions, que cette ouverture pourra faire naître sur la garantie du traité de Ryswick, que le roi de France demandera et que jusqu'ici personne n'a faites à la cour de Stockholm; une gratification de cinq cents écus, qu'il a donnée à un confident de M. Piper; la proposition de donner une certaine somme au secrétaire de M. d'Avaux; enfin une prière, déjà faite jadis, en faveur de M. Piper.

Sire.

J'ay receu la lettre, dont V. M. m'a honoré le 26 de Décembre.

J'eus une audience particulière jeudy dernier du roy de Suède, à qui je présentay la lettre de V. M. Je luy donnay part de la célébration du mariage de Monseigneur le duc de Bourgogne. Je lui dis aussi ce que V^re^ M^té^ m'a ordonné touchant l'empressement, que les officiers suédois ont eu à bien recevoir Mgr. le prince de Conti à Elfsbourg et à fournir toutes les choses nécessaires aux vaisseaux de V. M. Ensuite je l'assuray de l'amitié de V. M., de l'estime qu'elle faisoit de lui et de l'intérest, qu'elle prenoit à sa propre grandeur et à la prospérité de son royaume. Ce prince me fit répondre dans tous les termes les plus obligeans et accompagnoit tout ce qu'on me disoit par son ordre de certains gestes, qui pouvoient faire voir, qu'il parloit sincèrement. Au sortir de là j'allay chez la reyne, à qui je rendis la lettre de V. M.

Je suis obligé de redire à V. M. ce que j'ay déjà eu

l'honneur de lui mander plusieurs fois. Nous ne savons encores icy, où nous en sommes. On prévoit tous les jours de plus en plus de grands changemens dans le gouvernement. On croit à peu près, quels ils seront; mais cependant il n'y a rien de certain. Il paroist toujours, que Oxenstiern n'aura pas grande part doresnavant dans les affaires. Il n'entre plus dans la chambre du roy que quand il a à luy parler de quelqu'affaire, et l'on se confirme dans l'opinion qu'on a eue, que le roy ne se conduit que par les avis de Walerstet et ceux de Piper. Ce qui ne laisse aucun lieu de douter, que le roy de Suède ne suive les conseils de Walerstet, est que le feu roy a ordonné au roy d'à présent dans l'escrit, qu'il fit quelques jours avant sa mort, de regarder M. Walerstet comme son plus fidel sujet, de s'en servir comme d'un premier ministre et de considérer tout ce qu'il lui conseillera comme venant de lui-même, et le roy porte un grand respect à la mémoire de son père et se fait un devoir de suivre fidellement ses intentions.

Or ce Mr Walerstet est un homme violent, qui parle avec plus de véhémence en faveur de la France que je n'oserois faire. C'est lui, qui a fait voir ce mémoire au feu roy. Il s'est déclaré l'ennemy d'Oxenstiern et a dit à plusieurs personnes, qu'il n'auroit pas de repos qu'il ne l'eût mis hors de la chancelerie, et que c'étoit une peste pour la Suède. V. M. a sceu, que je luy ay, pour ainsi dire, sauvé la vie par des remèdes, que mon chirurgien luy a donné [1]). Il ne me voulut pas voir néantmoins, quand il fut guéri, et pendant toute la tutelle, lorsque j'ay esté voir tous les autres tuteurs, il n'a jamais voulu recevoir mes visites. Il a seulement consenti, que je luy fisse parler par mon secrétaire ou par son gendre, qui est cette personne désintéresseé. Il y a beaucoup d'appa-

1) Voir ci-dessus, II, p. 183.

rence, qu'estant chargé du secret du feu roy, il n'a voulu avoir de commerce avec personne, et comme il n'en parle pas moins pour les intérests de V. M., il ne servira que plus utilement en ne me voyant point.

On est à cette heure occupé à examiner les griefs des estats. Il s'en est trouvé quelques-uns, qui touchoient le comte Oxenstiern. Il les a entendu lire. Il en a témoigné son chagrin et allé [1]) trouver le roy aussitost, et après luy avoir fait de grands sermens, qu'il n'avoit jamais rien fait que pour le bien de la Suède, il luy a témoigné, qu'il estoit si vieux qu'il ne souhaitoit plus que de se retirer des affaires et que le roy voulût bien luy donner de quoy subsister le reste de ses jours. Je n'ay pas sceu ce que le roy luy a répondu.

On m'a dit, que Walerstet a un dessein, qui a quelque vraysemblance, c'est de laisser la charge de chancelier au comte Oxenstiern, mais d'en régler les fonctions à peu près sur celles de chancelier de France, lorsque V. M. ne l'admet pas dans le ministère; qu'il ne se mesleroit plus que des affaires de justice et de présider aux procès de révision. Je ne dois pas dissimuler à V. M., que quelques autres sénateurs ne sont pas non plus trop bien auprès du roy de Suède. Bielke en a receu ces jours-cy une lettre très dure, qu'il s'est attiré par sa propre faute en refusant de se charger d'une commission, que le roy luy a envoyé pour un capitaine de cavallerie de son régiment, et disant à celuy, qui la lui avoit apportée, qu'il l'envoyât lui-même en Pomméranie. Le grand-maître fait tout son possible pour raccommoder cela. Guldenstolpe ne paroist pas estre fort dans les bonnes grâces du roy. Il s'est brouillé mal à propos avec Piper, qui est un favory. Le grand-maître néantmoins est entièrement dans ses intérests. Le comte Wrede n'est pas auprès du roy;

---

1) est allé.

mais on soupçonne, que Walerstet a fort envie d'avoir sa charge, qui lui donne le maniment des finances; mais en tout cela, Sire, on ne fait que deviner. Aussi je ne donne rien pour assuré à V. M. que ce qui est déjà exécuté.

Piper a esté fait comte, Polus a refusé de l'estre et a dit, qu'il seroit honteux de laisser une si grande quantité d'enfans qu'il a avec de si grands tittres et si peu de biens. J'ay esté féliciter ces deux Mrs. Polus, qui est habile homme, mais franc et sans façon, m'a dit fort librement, qu'il ne voyait rien de bon pour la Suède que l'alliance de V. M. Il m'a aussi témoigné, qu'on espéroit, que V. M. useroit avec clémence, particulièrement dans les affaires de la religion, des grands avantages, que la paix luy avoit apporté, et qu'on avoit esté très satisfait icy de la réponse, qu'elle avait fait rendre à Palmquist, qu'elle ne prétendoit rien changer en matière de religion dans la ville de Strasbourg et dans toute l'Alsace.

Piper est un homme rude et farouche, qui a toujours fait sa cour au feu roy et à celuy-cy d'estre inaccessible aux ministres étrangers. Néantmoins comme j'ay toujours eu soin de faire bien des honnestetez et de petits présens de confitures et eaux de senteurs à sa femme, dont il s'est senti obligé, je crois, Sire, à dire vray, que la joye de sa nouvelle dignité a beaucoup contribué à adoucir son humeur en cette occasion. Je n'ay pas manqué de luy parler des bons sentimens de V. M. pour le roy de Suède et luy ay fait envisager tout ce qui peut faire une bonne union avec [1]) V. M. et le roy de Suède. Il s'est expliqué plus ouvertement que je n'avois attendu de luy et m'a témoigné, qu'il souhaitoit fort, que le roy son maître fût informé de ce qu'il souhaitoit que [2]) je venois de lui dire. Il sçait assez, que Oxenstiern n'a garde d'en rendre compte au roy. Ainsi je

---

1) entre? 2) et que.

n'ay fait aucune difficulté de lui dire, qu'il n'y avoit que lui, par qui je puisse informer le roy son maître. Je ne doute pas, qu'il ne le fasse, de la manière dont il m'a répondu.

Le Sr Bozen a eu son audience de congé, mais particulière, dans laquelle il a présenté des lettres de l'électeur de Saxe avec le tittre de roy de Pologne. Il part aujourd'huy ou demain. Le comte Dona a eu hier sa première audience publique en qualité d'envoyé extraordinaire de l'électeur de Brandebourg. Il est neveu du comte Oxenstiern et très attaché à luy. On doit le regarder, comme si le secrétaire du comte Oxenstiern étoit envoyé de Brandebourg.

Il y a eu de nouveaux incidens au sujet de la réception de ces envoyez. Le comte Oxenstiern a fait son possible pour obtenir, que les carosses des envoyez entrassent dans la cour du palais du roy, et pour faire changer la résolution, qui a esté prise sur ce sujet, et comme il n'en a pu venir à bout, il a tâché au moins, que celuy de l'envoyé de l'empereur eût cette liberté; mais il n'y a pas réussi non plus. Quand il a veu cela, il a proposé, que ni mon carosse, ni celui des sénateurs n'eussent le droit d'entrer dans la cour; mais on s'est moqué de lui.

Le comte Oxenstiern ne m'a pas encore fait réponse sur la conférence, que j'ay demandé touchant les démeslez du Holstein. Je ne me suis pas pressé jusqu'à cette heure de l'en faire souvenir.

On croit toujours le mariage résolu entre le duc d'Holstein et la princesse de Suède, quoyqu'il ne soit pas encore déclaré; mais celui [1]) du roy de Suède avec la princesse d'Holstein, on ne voit pas plus d'apparence qu'auparavant que le roy de Suède y veuille songer. La reyne mère, au deffaut de celui-là, souhaiterait une princesse de Dourlach.

---

1) quant à celui.

Hekeren ne part pas encore; mais il a perdu toute espérance de faire rétablir les commissionnaires étrangers. Les Estats Généraux en ont parlé à Lillierot, et je crois qu'on remettra cette affaire sur le tapis à la Haye; mais ce ne sera qu'après que Hekeren y sera arrivé.

Les démeslez, qu'il y a eu cy-devant entre la cour de Vienne et celle de Suède au sujet de leurs envoyez, sont à peu près terminez. On doit convenir d'un jour, auquel les deux envoyez seront admis dans les deux cours. C'est à quoy tout est abouty, car pour les satisfactions, qu'on a donné de part et d'autre, elles sont si médiocres, qu'il vaudroit autant qu'on n'en eust pas donné. Le comte de Kinski a déclaré, que l'empereur n'a jamais prétendu offenser en aucune manière le roy de Suède et qu'il n'a interdit sa cour au comte Oxenstiern que comme au ministre du duc de Bresmen et du condirecteur du cercle de la Basse Saxe, et de l'autre costé les directeurs du cercle de la Basse Saxe ont mis un autre commandant de leur part dans Gustrau à la place du lieutenant-colonel, dont le comte d'Ek s'est plaint et qui est retourné à sa garnison à Stralzundt. L'empereur n'estoit pas content de cette satisfaction et a toujours demandé, que le roy de Suède fît venir cet officier en Suède pour le châtier, ou de moins pour le réprimander. Enfin il s'est restraint, que le roy de Suède mandât cet officier, quand même il ne lui feroit aucune correction; qu'il suffisoit, pourveu que le public pût croire, qu'il en eût receu une. Le comte Oxenstiern a fait encore présenter ces derniers jours-cy une lettre au roy de Suéde pour faire venir cet officier en Suède; mais le roy l'a rejettée et a dit en propres termes, qu'il ne se soucioit guères de l'empereur; que cet officier avoit fait son devoir et que le roy son père avoit approuvé sa conduitte; qu'il ne prétendoit pas la blâmer.

Le baron Youl me témoigne toujours une grande con-

fiance. Néantmoins il fait icy deux propositions, que je trouve dangereuses. L'une est, si la Suède ne juge pas à propos de prendre des mesures pour le maintien de leur religion; l'autre, si elle ne veut pas s'unir avec le Danemark pour la seureté de la Mer Baltique. A l'égard de la dernière, quoyqu'il paroisse à tout le monde, qu'elle regarde la France, il en allègue d'autres prétextes, et il prétend, que le roy Guillaume a donné quelqu'acte de protection aux villes de Lubeck et de Bresmen; mais pour la première proposition elle ne peut regarder que V. M. Je la crois d'autant plus dangereuse, qu'on est fort scrupuleux icy sur les affaires de la religion et que cette ouverture donnera peut-estre lieu à faire réflexion sur la garentie du traitté de Ryswick, que V^re^ M^té^ leur demandera dans un traitté d'alliance. Personne jusqu'à cette heure ne s'est avisé de me faire aucune difficulté là-dessus, comme je l'ay déjà mandé [1]), quoique je l'eusse fort appréhendé. Au contraire Guldenstolpe m'a assuré, qu'on seroit content d'une simple déclaration verbale de V. M., et Polus m'a témoigné, qu'on estoit satisfait de celle, qu'elle a fait faire à Palmquist. Si la proposition du baron Youl apporte quelque altération, j'auray l'honneur d'en informer V. M.

La personne, à qui j'avois destiné les mille escus, que V. M. m'a fait remettre, ne m'estant à cette heure d'aucune utilité par le peu de part, qu'il a dans les affaires, je n'ay pas jugé à propos lui donner cet argent, et je l'ay toujours gardé jusques à présent que j'ay trouvé un homme, confident de Piper, et qui a même beaucoup de crédit sur son esprit. Je pouray inspirer de bons sentimens par son moyen à ce sénateur et découvrir ce qui se passera de plus secret. J'ay voulu éprouver cet homme, avant que de lui rien donner. Comme il m'a

---

1) Voir plus haut p. 7.

servy utilement et qu'il en [1]) est en estat de le faire encore mieux dans la suitte, j'ay crû, que je pouvois, selon la permission que j'en ay de V. M., luy donner cinq cens escus, et j'espère, que V. M. verra dans la suitte, que cette gratification n'aura pas esté moins bien employée que les autres. J'ay encore cinq cens escus à V. M., que je donneray bien à propos ou que je délivreray à mon successeur.

Il me reste, Sire, outre cela huit cent francs d'un costé, deux cent francs d'un autre et trois cent francs ou environ d'un autre, que j'ay ménagé sur le change de l'argent, que V. M. m'a fait remettre par le Sr. Bernard. Je garderay aussi ces petites parties, à moins que V. M. n'ait la bonté de vouloir bien en gratifier mon secrétaire, qui a extrêmement travaillé depuis qu'il est icy. C'est une grâce, que je supplie très humblement Votre Majesté de vouloir bien lui accorder.

Je supplie V. M. de me permettre de l'importuner encore une fois de la très humble prière, que Mr. Piper m'a fait faire au sujet d'un vaisseau pris et mené à Dankerque [2]). C'est un homme sensible à ses intérests. Il a eu cependant l'honnesteté de ne m'en pas parler dans les visites, que nous nous sommes rendus; mais il m'a envoyé encore depuis peu une personne de sa maison, qui m'en a sollicité instamment. Il a une cinquième part dans la cargaison sous un autre nom que le sien. Son beau-père, Olof Hansson, premier bourgmestre de Stockholm, et quelqu'autres Suédois y sont aussi intéressez. Une pareille confiscation après la paix faite, où d'ordinaire on est plus indulgent, feroit icy un mauvois effet, et je crains, que Piper ne s'en ressentît et que cela ne forti-

---

1) Cet „en" est de trop.

2) Voir là-dessus les lettres du comte d'Avaux au roi de France du 30 Octobre et du 18 Décembre 1697, plus haut II, p. 326 et 377.

fiât les anciennes plaintes, que les marchands ont renouvellé dans leurs griefs sur le peu de protection, qu'on a donné à leur commerce, lesquelles pourront bien sans cela tomber d'elles-mesmes. J'ay l'honneur d'estre &c.

A Stockholm le 29 Janvier 1698.

Il expose à M. de Torci les raisons, pour lesquelles il serait nécessaire d'envoyer en Suède un aumônier, dépendant du roi de France, et quelles sont les qualités, que tel prêtre devrait avoir.

Monsieur.

Je n'ay osé entrer dans un plus grand détail avec le roy touchant un aumosnier; mais il est certain que Sa Majesté ne peut guère faire dans les pais estrangers d'oeuvre plus agréable à Dieu et plus digne de sa piété que d'avoir icy un aumosnier perpétuel, qui dépendroit non du pape, mais de Sa M^té^. Il y a beaucoup de Français à Stockholm, et excepté les ouvriers, qui comptent de retourner un jour en France, les autres changent tous les jours de religion, ou du moins leurs enfans. Un aumosnier, qui les connoîtroit de longue main, les retiendroit dans leur religion. Je voudrois borner à cela le devoir d'un ecclésiastique, car de vouloir se mesler de convertir les Suédois, ce n'est point le fait d'un domestique d'ambassadeur: c'est le moyen de se faire chasser ou au moins de se rendre fort odieux. Il seroit nécessaire en ce cas, que l'ambassadeur qui viendroit amenât toujours son aumosnier. C'est trop peu d'un prestre pour faire icy le service à la quantité de François, qu'il y a présentement, sans compter qu'il est bien difficile qu'il ne tombe quelque fois malade, ou même qu'il ne vienne à mourir.

Si le roy n'agrée pas plus ma proposition que moy celle du père jésuite, quoyque je ne la croye pas si

déraisonnable, et que je la fasse sans intérest, puisque je m'en vais bientost, oserois-je, Monsieur, vous supplier de demander à Sa Majesté permission d'ordonner au père général ou provincial des pères de l'oratoire un des pères de la mission ou de quelqu'autre ordre, ou aux supérieurs de quelques prestres séculiers de vous donner un prestre de chez eux pour envoyer en Suède. J'en ferois la dépense. Il est nécessaire qu'il parte incessamment. Ce n'est pas une petite affaire d'avoir un prestre, qui ait toutes les qualitez pour bien deservir [1]) une ambassade. J'en aurois tant que je voudrois des pères carmes; mais ils sont d'une ignorance outreé. Il faut que celui qui viendra soit de très bonnes moeurs, mais pas d'une dévotion austère; qu'il aime à se communiquer et point à disputer sur la controverse; qu'il sache prescher, et surtout faire de bonnes exhortations. S'il sait chanter pour dire la grande messe, ce ne sera pas mal. Je suis avec un entier attachement et un profond respect.

Remarques au sujet d'un dessein pieux de fonder à toujours quelque mission suédoise pour le soulagement des fidels.

Traduction.

1°. On sollicite à Rome la fondation de quelque société de Suédois, où l'on puisse envoyer la jeunesse suédoise pour estre élevée chrestiennement.

2°. Pour l'exécution de ce dessein il est nécessaire de quelque mission de prestres, qui gouvernent cette jeunesse et soutiennent les autres fidels, qui sont dans ce pays.

3°. On pourroit prendre deux pères de la société, qui vivroient icy sous la protection des ambassadeurs et envoyez, soit du roy de France, ou de l'empereur, comme leurs chapelains.

---

1) desservir.

4°. Comme l'intérest du roy et de l'empereur veut qu'ils ayent quelque ministre à Stockholm, ces chapelains serviront sous la protection des uns ou des autres, ou mesme celle des deux.

5°. Lorsque quelqu'ambassadeur, envoyé ou résident, ne voudra pas se servir du ministère de ces pères, il poura pour sa satisfaction entretenir un prestre à ses dépens ou à ceux de son prince, pourveu que le St. Siège accorde à ce prestre le privilège de chapelain et [1]) qui sera d'un plus grand avantage pour sa maison.

6°. La cour de Rome entretiendra cette société, ou bien l'empereur, ou le roy de France seul, s'il l'a agréable.

7°. Cette société sera sous la direction de la province voisine du Bas Rhin, qui a inspection sur Hambourg et Lubeck et qui a des sujets également savants dans la langue françoise et allemande. L'occupation de cette province sera d'établir toutes choses si secrettement, que l'on ignore, que les dits prestres soient de la société. Elle aura même plus de facilité à envoyer, rapeller ou changer les prestres, selon qu'il sera utile et nécessaire, ou que Mrs. les ambassadeurs, envoyez ou résidens le voudront. S'ils ne peuvent estre unis ensemble, ils pourront au moins en dépendre.

Il seroit à propos que le roy de France et l'empereur convinssent de la chose, afin que, quand l'une des deux puissances ne voudroit point agir par ces prestres à Stockholm, l'autre les receût sous sa protection. Or on en envoyeroit toujours de nouveaux sous le prétexte que les ministres des couronnes amèneroient de nouveaux aumosniers avec eux.

8°. Pour ce qui est de l'empereur, nous agirons à Vienne, jusqu'à ce que Mr. l'ambassadeur prie le roy de France de faire la même chose.

---

1) , ce?

9°. C'est pourquoi le père Martin .... le supplie de vouloir bien solliciter auprès de son Excellentissime maître une lettre pour le cardinal Albano en ces termes, qu'ayant appris, que le père assistant d'Allemagne sollicite auprès de luy la fondation d'une société de Suédois d'un ou deux prestres pour servir icy en Suède à l'intention susdite et pour aider les autres fidels, il est prié d'appuyer la chose de sa recommandation et le prier d'autant plus de seconder ce pieux dessein, qu'il est tout-à-fait nécessaire pour la foy catholique en ce pays, où l'on est dénoué de tout secours spirituel et où il y a lieu d'espérer un tout-à-fait bon fruit, la religion s'y exerceant assez librement depuis quelque temps. Si on veut bien escrire quelque chose de semblable au père assistant d'Allemagne, qui sollicite fortement cette affaire, cela lui causera beaucoup de joye. Je mettray les lettres dans les miennes et les lui envoyeray, ce qui ne l'excitera pas peu à redoubler ses soins.

J'ay même fait au nom des catholiques un placet adressant au pape, qui a esté donné par le père assistant. Il seroit bon que la même chose se fît au nom des François et qu'on y souscrivît.

Notata circa piam cogitationem de fundanda aliqua missione suecica stabili pro solatio fidelium.

1°. Actu laborator Romae de fundando aliquo convictu Suecorum, ad quem juventus gothica mittatur, ut catholice educetur.

2°. Necessario [1]) est pro hac re aliqua missis [2]) sacerdotum, qui juventutem illam procurent et aliis fidelibus in his terris inserviant.

3°. Possent esse bini de societate patres, qui sub protectione legatorum et ablegatorum, tum Caesaris, tum regis Franciae, tanquam capellani eorum hic degant.

---

1) Necessaria. 2) missio.

4°. Cum interesse Caesaris et regis adeo contrarium [1]) sit, ut necessario aliquis ministrorum et alterutrum [2]) Holmia [3]) esse debebit, sacellani hi aut sub illa aut sub altera, vel quandoque utraque protectione inservient.

5°. Si quando oratori, aut ablegato, aut residenti horum patrum obsequio uti non placuerit, poterit pro sua aut principalis sui pecunia alere sacerdotem pro suo solatio quemcumque, dummodo etiam illi fundato a Romana sede privilegium sacellani concedat, quod ipsum majori commodo domesticorum futurum est.

6°. Sumptus suppeditabit Roma, aut Caesar, aut si velit, pro uno rex Franciae.

7°. Superintendentiam debebit habere vicina provincia Rheni inferioris, quae Hamburgo et Lubecae providet et subjecta habet Gallicae et Germanae linguae perita, cujus erit omnia ita tacite et secreto instituere, ut dicti sacerdotes de societate esse nesciantur. Haec provincia etiam facillime mittet, avocabit, mutabit sacerdotes, prout necessitas et utilitas aut voluntas dominorum oratorum, obligatorum [4]) aut residentium postulaverit. Si socii esse non possunt, possunt esse ab his dependentes.

Optimum esset ut id ipsum constaret augustissimis Caesari et regi Franciae, ut quando pars una per hos nil ageret Holmiae, pars altera sacerdotes in protectionem susciperet. Mitterentur autem semper novi sub praetextu, quod ministri coronarum novos secum sacellanos adducerent.

8°. Quod Caesarem attinet, nos Viennae acturi sumus; quo [5]) ad regem Franciae, rogatur idem facere Excellentissimus dominus orator.

9°. Supplicatur itaque apud Excellentissimum dominum a Patre Martino .... dignetur Excellens curare quam epistolam ad cardinalem Albanum in hunc tenorem: intel-

---

1) consentaneum? 2) alteruter? 3) Holmiae.
4) ablegatorum. 5) quod.

lectum a patre assistente Germaniae supplicari pro convictu aliquo Gothorum, item pro uno altero sacerdote fundando, qui dictae intentioni hic in Suecia et solatio aliorum fidelium inserviat; rogatum esse ut sua commendatione adsit, adeoque rogare Eminentissimum, ut piae huic intentioni ultro favere dignetur, eo quod rei catholicae omnino necessarium in his terris, omni spirituali subsidio destitutis, et fructus omnis bonus sperandus sit in tempore, cum satis libere ab aliquo tempore res divina peragatur.

Si placuerit aliquid simile scribere patri assistenti Germaniae, qui negotium urget, erit res gratissima. Ego utramque epistolam claudam in meis et transmittam patri assistenti, cui hoc ipsum stimulus erit ut sit solertior.

Ego feci nomine catholicorum supplicem libellum ad ipsum Sanctissimum, quem tradidit pater assistens. Quod si fieret idem nomine Gallorum, in quo nomina eorum subscriberentur.

`A Stockholm le 29 Janvier 1698.

Les sujets, qui font le contenu de cette lettre, sont les suivants: la forme du gouvernement n'est pas encore réglée; M. Piper a causé la disgrâce du comte Bielke et en partie aussi celle du comte Guldenstolpe; Wallenstedt et Piper ont pour ainsi dire juré la perte du comte Oxenstiern, qui a dit de vouloir se retirer, mais qui n'en a rien fait; Gustave Cronhieldt n'est plus mal auprès du roi; l'affaire des envoyés entre la cour de Vienne et celle de Stockholm est ajustée; l'aventure de la comtesse de Staremberg, qui a transgressé le règlement touchant les carosses; le comte de Dona est venu voir M. d'Avaux; il a eu avec M. Juel un entretien sur ses deux propositions, par rapport auxquelles il attend les ordres de S. M.; ce qui a été dit de part et d'autre dans la conférence, relative aux affaires du Holstein, qu'il a eue avec les commissaires du roi de Suède; ce roi prie S. M. de faire sortir de Veldentz et d'autres bailliages les 2000 hommes, que l'électeur Palatin y a envoyés; la lettre

du Sr Snolsky, contenant les raisons, pour lesquelles on demande la protection du roi de France; ce qu'il a répondu à l'agent du duc de Holstein, qui désire conclure une alliance avec la France; les appréhensions des Suédois, fondées sur ce qu'ils savent du caractère de leur roi; le procès d'un prêtre, qui s'est déclaré en chaire contre le pouvoir illimité du roi de Suède; le jour fixé pour la réception des envoyés aux cours de Vienne et de Stockholm; le duc de Holstein se rendra bientôt à Stockholm; à cause de la mort de son aumônier il se sert de celui du comte de Staremberg; ce qui est en substance le contenu d'un mémoire, que cet aumônier lui a remis et qu'il envoie à S. M.; ses remarques sur ce mémoire; l'embarras où il se trouve faute d'aumônier; il ajoute à cette dépêche les lettres, écrites par le roi de Suède et par la reine au roi de France.

Sire.

Je n'ay pas esté honoré cet ordinaire des lettres de V. M. Les postes n'ont pas esté si déréglées, depuis que je suis à Stockholm, qu'elles sont cette année.

Il n'y a encore rien de réglé touchant la forme du gouvernement, et le roy n'a pas convoqué une fois le sénat pour les affaires d'estat, mais seulement pour des affaires de justice. Le comte Oxenstiern n'en a pas pour cela plus de crédit. Il ne fait rien de son chef; mais la chancelerie en corps donne son avis par escrit au roy de Suède, qui cependant, comme je viens de dire, n'a pas consulté le sénat sur aucune affaire. Le grand-maître a de la peine à remettre bien le comte Bielke auprès du roy de Suède, et jusqu'à cette heure il n'en a pu venir à bout. C'est Mr. Piper, qui lui a attiré cette disgrâce.

Le comte Guldenstolpe demandant la semaine précédente permission au roy d'aller pour quelques jours à la campagne, le roy luy répondit, qu'il pouvoit y aller et y demeurer aussi longtemps qu'il voudroit. Cette réponse n'a pas esté interprétée en bien par qui que ce soit. Ce sénateur s'est brouillé avec Piper dans le temps de la

tutelle, et celui-cy lui suscite à cette heure bien des affaires.

Pour ce qui est du comte Oxenstiern, Valerstet et Piper ont pour ainsi dire juré sa perte. Il s'en est apperceu et en est en grande perplexité et bien plus retenu dans ses discours qu'il n'estoit. Il avoit montré au maréschal Melin, comme j'ay déjà mandé [1]), la requeste, par laquelle il demandoit au roy à se retirer. J'avois raison de dire, que je ne le croirois, que quand je le verrois exécuté. Il désavoue à cette heure d'y avoir jamais pensé, quoique sa femme et ses fils l'ayent publié par toute la ville. Peut-estre a-t-il sceu, que quelques personnes ayant rapporté ces sortes de discours à Piper, il a répondu, que, si le comte Oxenstiern demandoit à se retirer, le roy le lui accorderoit sur le champ. Aussi il n'a osé en parler au roy, comme on l'avoit cru et comme je l'ay mandé. Il sortit seulement de la chancelerie, lorsque l'on lut les griefs des bourgeois, qui se plaignoient de ce qu'on n'avoit pas protégé leur commerce pendant la guerre et que les Anglois et les Hollandois les avoient maltraittez impunément, et il dit, qu'il alloit demander au roy à se retirer; mais il n'en fit rien.

J'ay eu l'honneur d'écrire il y a quelque temps à Votre Majesté, que Gustave Cronhieldt [2]) estoit très mal auprès du roy de Suède, qui estoit fort mécontent de l'air sévère, dont il le reprenoit; mais cela est bien racommodé à cette heure. Valerstet, son beau-père, y a beaucoup contribué, et comme je n'ay point abandonné Cronhieldt dans le temps que tout le monde luy jettoit des pierres, il joint à cette heure la reconnaissance à l'inclination, qu'il a toujours eue pour le service de V. M.

---

1) Voir plus haut p. 30.

2) Gustave Cronhielm. Voir sur cette personne Fryxell, *Hist. de la vie de Charles II*, IV, p. 242 et suiv. — Je ne trouve aucune lettre, où M. d'Avaux ait écrit ce qu'il rappelle au roi.

Il n'y a rien de changé touchant les mariages. On ne doute point de celui de la princesse de Suède avec le duc d'Holstein, et l'on voit moins d'apparence que jamais à celuy du roy de Suède avec la princesse d'Holstein.

Les Suédois soutiennent, qu'ils n'ont donné aucun avantage à l'empereur dans l'accommodement, fait à l'égard des deux envoyez, et l'on m'a appris, que la première demande de l'empereur, par laquelle il a insisté jusqu'au jour de l'accommodement, a esté, que le roy de Suède envoyât à Vienne le lieutenant-colonel pour faire satisfaction de l'insulte, qu'il avoit faite au commissaire de l'empereur en le prenant par le bras pour le faire sortir de Gustrauw, ce qui à la vérité estoit un peu fort, ce que le roy de Suède a refusé constamment, aussi bien que de faire venir ce lieut.-colonel à Stockholm pour lui faire une réprimande. Quoiqu'il en soit, l'affaire est adjustée, et il ne reste plus qu'à convenir du jour que l'envoyé de l'empereur à Stockholm et les envoyez de Suède, de Brandebourg et de Zell à Vienne seront admis dans ces deux cours-là.

Il est survenu un nouvel incident, mais qui apparemment ne brouillera pas les cours de Vienne et de Suède. Les envoyez en cette cour-cy sont fort chagrins du règlement, qui a esté fait, que leurs carosses n'entreront plus dans la cour du palais du roy, particulièrement parce qu'ils croyent, que les tuteurs ont pris cette résolution à ma considération. Le comte Oxenstiern les soutient en cela autant qu'il lui est possible. La comtesse de Staremberg, qui n'oze aller chez la reyne, est allée voir la duchesse d'Holstein, qui loge dans le palais, et a fait entrer son carosse. Les gardes l'ont fait arrester. Elle leur a crié, que c'estoit elle, et point son mary. Tout ce qu'ils ont souffert a esté, qu'elle descendit de carosse au bas du degré, et puis ils ont fait sortir son carosse. Le comte de Staremberg s'en prétend offensé et en a escrit à Vienne.

Je ne pense pas, qu'on oze appuyer ouvertement une prétention si chimérique, car il déclare à cette heure hautement, que les envoyez de l'empereur sont égaux aux ambassadeurs des rois.

Le comte de Donaw, envoyé de Brandebourg, soutient cette prétention. C'est un homme, qui a parlé depuis peu fort insolamment à la table du comte Oxenstiern contre Mgr le prince de Conti jusques à en avoir de grosses querelles contre le frère de Erick Sparre [1]), qui se trouva à la même table. J'ay cru, qu'il estoit mieux de dissimuler et de mépriser un pareil discours que de le relever. Ainsi j'ay receu le comte Donaw, quand il m'est venu voir comme envoyé de l'électeur de Brandebourg; mais j'ay cru devoir informer V. M. de ses déportemens.

Les négociations du baron Youl ne sont pas encore fort avancées. Tout le monde regarde les deux propositions, qu'il a fait pour le maintien de la religion protestante et pour la seureté de la Mer Baltique comme faites contre les intérests de V. M. Je lui en ay parlé pour une troisième fois. Il m'a allégué les mêmes raisons touchant la Mer Baltique, et à l'égard du maintien de la religion il prétend, que cela ne touche pas tant V. M. que l'empereur; qu'on est informé, que ce n'estoit elle, qui avoit songé à faire mettre le 4e article touchant la religion dans le traitté de Riswick [2]); que c'estoit Mr. Seyler [3]), qui l'avoit fait insérer par ordre de l'empereur et pour faire plaisir à l'électeur palatin [4]). J'attendray là-dessus

---

1) Voir sur ce personnage la lettre de M. d'Avaux du 9 Janvier 1697, ci-dessus p. 13, et celle du 20 Nov. 1697, ci-dessus p. 341.

2) Voir ci-dessus p. 7.

3) M. le baron de Seilern, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'empereur au congrès de Ryswick. Voir *Actes et mémoires des négociations de la paix de Ryswick*, III, p. 487.

4) Jean Guillaume, né en 1658, devenu électeur le 2 Sept. 1690, mort en 1716. Voir Hubner, *table* 140.

les ordres de V. M. pour savoir, si je le dois traverser ou le laisser faire.

A l'égard, Sire, des affaires du Holstein, j'ay eu l'honneur de mander à V. M., que je ne me pressois pas d'avoir une conférence. Je me suis encore apperceu du depuis, qu'on avoit beaucoup de peine icy à consentir, qu'elles fussent traittées autre part qu'à Pinemberg [1]) et que le baron Youl de son costé désiroit fort d'estre chargé directement de cette négotiation, car il n'est venu icy que dans la veue de faire des traittez et de recevoir des présens. J'ay sceu par quelques sénateurs, et le baron Youl ne me l'a pas même dissimulé, qu'il leur avoit dit, que, s'ils vouloient entrer en matière là-dessus avec lui, il estoit instruit à fonds de cette affaire. Il m'a paru étrange, qu'il s'expliquât de la sorte et qu'il ne leur dît point, que, s'ils vouloient me confier les conditions, sur lesquelles cet accommodement se pouvoit faire, le roy de Dannemark, ou lui-même Youl par son ordre, me donneroit les conditions, qu'il croyoit estre raisonnables. C'est ce que M. de Bonrepaus m'a mandé, et c'est ce que le baron Youl devoit dire, s'il eût souhaité sérieusement, que je m'en fusse meslé.

Tout cela, Sire, joint ensemble, m'a rendu encore plus retenu dans la conférence que je n'avois déjà dessein de l'estre. J'ay témoigné aux commissaires, qui estoient le comte Oxenstiern, le comte Guldenstolpe et le comte Polus (car le roy a voulu absolument, que ce dernier fût comte, malgré qu'il en eût [2]), que V. M. n'avoit d'autre

---

1) Pinneberg, dans le duché de Holstein, au nord d'Altena. L'ouverture des conférences des plénipotentiaires du roi de Danemarc, du duc de Holstein et des médiateurs se fit dans cette ville au commencement du mois de Sept. 1696; mais elles furent rompues sans aboutir à quelque résultat en 1699. Voir de Limiers, *Hist. de Suède sous le règne de Charles XII*, II, p. 181 et suiv., p. 292 et suiv.

2) Voir plus haut p. 38.

désir que de conserver la bonne intelligence entre les deux rois du Nord; que M. de Bonrepaus ayant fait pour cela des offices auprès du roy de Dannemark, ce prince avoit fait une proposition, dont je leur avois rendu compte; que, si elle leur convenoit, j'employerois mes offices très volontiers; que, s'ils aimoient mieux continuer la négotiation de Pinemberg ou en traitter directement avec M. Youl, qui estoit à Stockholm, V. M. seroit également satisfaite, puisqu'elle ne souhaitoit autre chose que de voir terminer tous les différens, qui pouvoient leur causer quelque démeslé, sans demander, que cette affaire se traittât plutost dans un endroit que dans un autre, la proposition, que je leur avois faite, n'ayant esté que de la part du roy de Danemark.

Ces Mrs m'ont fait force protestations, que rien ne leur pourroit estre plus agréable que l'interposition des offices de V. M. Ils m'ont prié de vouloir bien lui en demander la continuation; qu'ils souhaitoient de tout leur coeur, que cette affaire fût accommodée, mais qu'elle estoit déjà tellement avancée à Pinemberg, qu'ils ne voyoient pas, comment on la pourroit tirer de là; que les médiateurs et les garants avoient esté fort offensez d'un projet d'accommodement, fait à la cour de Brandebourg, et que, si le duc de Gottorp faisoit traitter cette affaire autre part qu'à Pinemberg, il pourroit perdre l'assistance des garands du traitté d'Altena, particulièrement dans cette conjoncture, où le roy de Dannemark ayant proposé une espèce d'interim, les garants se sont récriez et ont déjà commencé à donner des mémoires très forts contre cette proposition; qu'ils pouvoient me dire en confidence, qu'ils avoient des avis, que le roy de Danemark n'avoit proposé cette voye d'accommodement que pour en éloigner la conclusion. Je leur ay témoigné, que je n'avois d'autre ordre que d'interposer mes offices; que je continuerois de le faire très volontiers en quelqu'endroit que l'affaire se negotiât,

puis qu'ils me témoignoient, qu'ils leur estoient agréables, et que V. M. ne m'avoit pas chargé de demander, qu'elle se traittât plutost dans un endroit que dans un autre; que le roy de Danemark m'ayant fait prier de leur faire cet offre de sa part, je m'en estois acquitté, et que je ne manquerois par de faire savoir leur réponse à M. Youl; que, comme il estoit icy, ils pourroient peut-estre traitter cette affaire directement avec lui, et que V. M. seroit également satisfaite, de quelque manière qu'elle se negotiât, pourveu qu'elle fût heureusement terminée. Et en effet, Sire, on ne peut guères donner le tort à ces Mrs-cy, s'ils ne se rendent pas si faciles à tirer cette affaire de Pinemberg et des mains des médiateurs et des garants.

Dans cette même conférence ces commissionnaires m'ont dit, qu'ils avoient des nouvelles, que l'électeur Palatin envoyoit deux mil hommes dans le duché de Weldenz pour prendre possession des bailliages de Weldenz [1]), Lauterek [2]) et Remisberg [3]) et que le roy leur maître prioit instamment V. M. de vouloir bien faire sortir ces 2000 hommes. Je n'importuneray point V. M. des raisons, qu'ils m'ont allégué pour obtenir sa protection. Elles sont contenues dans la lettre des ambassadeurs de Suède à la Haye et encore plus précisément dans celle du Sr Snolski [4]), que j'ay l'honneur d'envoyer à V. M. [5]). Cet incident fera voir à ces Mrs, qu'ils ne peuvent compter solidement que sur l'amitié de V. M., et ils m'ont déjà avoué, qu'ils ne pouvoient recourir à l'empereur et qu'ils le croyoient dans les intérests de l'électeur Palatin.

L'agent du duc d'Holstein m'est venu trouver depuis cette conférence et m'a prié de la part de son maître de

---

1) Voir *les Négociat. du comte d'Avaux en Suède*, I, p, 565, *note* 2.

2) Lauterecken, au nord de Kaiserslautern dans la Bavière.

3) Remigiberg, non loin de Lauterecken.

4) Voir *les Négociat. du comte d'Avaux en Suède*, I, p. 153.

5) Voir ci-dessous p. 60 et suiv.

demander à V. M. des ordres pour faire un traitté avec le duc d'Holstein touchant la navigation du duché de Sleswick. Je luy ay répondu, que j'ignorois absolument les intentions de V. M., mais quelles [1]) fussent, que cette affaire ne me regardoit pas; que l'abbé Bidal [2]) seroit bientost à Hambourg et qu'ils pourroient s'adresser à luy, s'ils le jugeoient à propos.

Je vois, Sire, que les Suédois appréhendent beaucoup d'avoir un règne bien dur. On avoit conceu de fortes espérances, avant que le roy fût sur le trosne, d'un grand changement dans l'estat, et en effet ce prince s'est montré libéral jusques à la prodigalité en toutes occasions; mais on commence à s'apercevoir, qu'il prend les mêmes maximes du feu roy. Il est gouverné par Walerstet et Piper, ennemis jurez de la grande noblesse, et bien loin de leur rendre une partie des biens, qu'on leur a pris sans beaucoup de fondement, comme ils l'avoient espéré, on voit, que l'on va continuer les réductions [3]). Le comte Wrede est le premier, qui s'en est ressenti. On vient de lui faire une forte gravation. Le feu roy avoit des emportemens bien violens, et il estoit fâcheux de s'y voir exposé; mais quand il en estoit revenu, il estoit assez bon et d'un facile accès; mais celui-ci, qui a beaucoup plus d'esprit et de sang-froid, est persuadé que ce qu'il a une fois résolu est juste et n'en démord point. Outre cela il se rend inaccessible, et personne ne lui parle.

Les prestres, qui avoient esté très soumis et très attachez au feu roy, ne paroissent pas fort satisfaits de celuy-cy. Leur mécontentement a pris son origine de ce qu'on l'a mis sur le trosne presque malgré eux. Quel-

---

1) quelles qu'elles.

2) Voir sur cet abbé ci-dessous la lettre du roi à M. d'Avaux du 9 Janvier 1698.

3) Voir là-dessus *les Négociat. du comte d'Avaux en Suède*, I, 80, *note* 3, et p. 85, *note* 1.

ques-uns ont presché contre une clause de la résolution de la diette, qui vient d'estre tenue nouvellement, quoique ce ne soit qu'une confirmation de ce qui avoit esté résolu à la diette de 1693 [1]). Cette clause porte, que les estats reconnoissent, qu'il est permis au roy leur maistre de faire tout ce qui lui plaira, sans estre responsable à qui que ce puisse estre qu'à Dieu seul. Entr'autres un prestre des Dalers a dit en chaire, que cela estoit tout-à-fait contraire aux loix divines, et a escrit au roy une lettre assez forte sur ce même sujet. On a fait amener ce prestre par dix cavalliers à Stockholm, et on l'a envoyé au parlement pour luy faire son procès. Ce prestre y a présenté un escrit, par lequel il a exposé les raisons qu'il avoit eues de prescher de la sorte, a cité quantité de passages de la bible, qui justifient son opinion, et a fait voir, qu'il n'avoit pas excédé son ministère et qu'il n'avoit presché autre chose que la parole de Dieu; qu'on pouvoit examiner, si tout ce qu'il avoit avancé n'estoit pas contenu dans les saintes écritures. Aussi il ne prétendoit pas se soumettre au jugement du parlement et ne reconnoissoit d'autre juge que Dieu ou un concile. La fermeté de cet homme, jointe à la solidité de son raisonnement, a un peu embarassé, et l'on m'a dit, qu'on pourroit prendre le parti de le traitter d'insensé.

J'ay appris, Sire, depuis avoir fait chiffrer une partie de cette lettre, que le jour est fixé au 10e de Mars, stile nouveau, pour recevoir les comtes d'Oxenstiern et de Staremberg aux cours de Vienne et de Stockholm. Staremberg prétend, que l'empereur n'envoyera pas de ministre à Stockholm pour le relever, puisque le carosse de son envoyé n'entre pas dans la cour du palais du roy de Suède.

Je viens aussi d'apprendre, Sire, que le duc d'Holstein

---

1) Voir sur cette diète *les Négociat. du comte d'Avaux en Suède*, I, p. 511 et suiv.; p. 524 et suiv.

doit se rendre à Stockholm, dèz qu'on pourra passer la mer à Ystedt [1]). Quoique son mariage soit comme résolu, on croit cependant, que sa présence est nécessaire pour achever de déterminer la princesse.

L'aumosnier, que j'avois icy, estant mort, j'ay esté obligé de me servir de celui du comte de Staremberg, qui vient toutes les festes et dimanches dire une seconde messe chez moy. Cet aumosnier, qui est un jésuite, a conceu un dessein, qui en soy est impraticable et qui est contre l'intérest et mesme on peut dire contre le respect, deu à Votre Majesté. Aussi je n'aurois pas pris la liberté d'envoyer un mémoire, qu'il m'a donné là-dessus [2]), si j'avois ozé le refuser.

Il propose en substance, qu'il y ait un aumosnier estably à Stokholm pour l'ambassadeur ou l'envoyé de V. M., qui sera jésuite ou donné par les jésuites, qui sera payé par le pape ou par V. M., si elle veut, mais qui ne dépendra pas d'elle, mais du père jésuite provincial de la Basse Allemagne; que, si l'ambassadeur de France veut avoir un autre prestre, il luy fait la grâce de le luy permettre, à la charge que ce prestre n'aura rien à voir à la mission et à la chapelle.

Cela est impraticable, non seulement à cause des anciens décrets de mort, décernez contre les jésuites, mais encore parce qu'on a pris d'autres résolutions, portant qu'on priera les ministres estrangers, qui viendront icy, de ne mener aucun jésuite avec eux, et jamais les Suédois ne souffriront un établissement d'une mission, encore moins, quand elle sera composée de deux jésuites. Il seroit aussi contre le respect et contre l'intérest de Votre Majesté, que son ambassadeur eût un aumosnier, qui fût payé par un autre prince, et contre son intérest, en ce

---

1) Ystad ville située au sud de la Suède sur la Mer Baltique.

2) Voir plus haut p. 44 et suiv.

que ce seroit un espion domestique, qui rendroit compte au père provincial allemand de tout ce qui se feroit chez l'ambassadeur. Ces Allemans-là sont prévenus d'une telle animosité, que celui du comte de Staremberg n'a jamais voulu dire l'oraison pour V. M., après que les François qui sont dans ma chapelle ont chanté „Domine, salvum fac regem."

Ce père jésuite me prie dans ce mémoire d'escrire au cardinal Abans [1]) et me marque un projet de lettre. Il me prie pareillement d'escrire au père jésuite assistant d'Allemagne. J'ay refusé l'un et l'autre, et luy ay dit, que je ne pouvois le faire sans ordre.

Cependant, Sire, je me trouve fort embarassé, car Staremberg s'en va au mois de Mars. Le caresme ne commence en ce pays-cy que le 16 de Mars, stile nouveau, et ne finit que le 4e de May du même stile. Ainsi tous mes domestiques et tous les Français, qui sont icy en plus grand nombre qu'à l'ordinaire à cause des ouvriers, qui sont venus travailler pour le roy de Suède, seront sans messe et sans pouvoir recevoir les sacremens pendant tout ce temps-là. J'ay escrit il y a déjà du temps à Mr de Mesme de faire chercher un aumosnier, parce que je n'estois pas content du mien; mais il n'en a pu trouver. Comme ce n'est pas un nouvel employ, où Votre Majesté m'envoye, peu de gens savent, que j'ay besoin d'aumosnier, et ceux, qui y seroient propres, ne se présentent pas. Je crains d'estre obligé de faire venir un père jésuite d'Allemagne, ce qui assurément sera très désagréable et pourra bien recevoir des difficultez, ausquelles il seroit bon de ne se pas exposer.

Le roy de Suède et la reyne m'envoyent dans ce moment les lettres, qu'ils écrivent à Votre Majesté en réponse de celles, par lesquelles V. M. leur a donné part de la

---

1) Voir plus haut p. 46 et 47.

célébration du mariage de Monseigneur le duc de Bourgogne. On a cru apparamment comme l'autre fois [1]) me faire plus de plaisir, que si on les envoyoit à Palmquist.

Extrait d'une lettre escrite à Sa Majesté de Suède par ses ambassadeurs au traitté de paix.

Sire.

L'envoyé Mr Sloinsky [2]) vint hier après-midy chez nous pour nous faire savoir, que le commissaire Adlerflyct luy ayoit mandé de Francfort, que deux régimens de l'électeur Palatin ont marchés par Meisenheym dans le Weldenz pour prendre les baillages de Veldenz, Lautrek et Remisberg en possession, nonobstant la protestation, que la duchesse de Meisenheim [3]) avoit faite contre ce proceddé, avec d'autres circonstances, dont Votre Majesté aura sans doute déjà eu le rapport par la régence de Deux-Ponts. Nous n'avons pas encore eu d'occasion à en parler aux ambassadeurs de France, tant à cause des jours de postes que pour les préparatifs, que Mr de Crécy [4]) et Calliers [5]) font pour leur départ, ayant déja enpaqueté et dépesché leur ménage et ne voulant point admettre plus de visite. Nous y envoyâmes donc hier au soir le secrétaire de l'ambassade Frisendorff pour faire des remonstrances à Mr de Crécy, que cette entreprise du dit électeur soit une chose de grande conséquence et telle qui ouvertement alloit troubler le repos et rompre la paix, lui priant d'en donner au plutost part au roy son maistre. Nous luy fismes souvenir, que le 10e article de l'instrument de la paix contenoit

---

1) Voir ci-dessus II, p. 325. 2) Snolsky.

3) Voir là-dessus *les Négociat. du comte d'Avaux en Suède*, I, p. 27.

4) M. de Verjus, comte de Crécy, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du roi de France au congrès de Ryswick. Voir *Actes et mémoires des négoc. de la paix de Ryswick*, III, p. 489.

5) Voir *ibid.* et ci-dessus II, p. 15, *note* 1.

expressément, que la prétention et le droit des prétendans au duché de Weldenz leur soit réservé, tant in petitorio que possessorio, et que personne n'ait le droit d'en occuper la possession via facti [1]), ce que confirme le 49e article in puncto restituendorum [2]); ensuite, que V. M. soit celui, à qui la possession appartient et qui l'a immédiatement occupée après la mort de Leopold Louis, le feu duc de Weldenz, et par conséquent celui, à qui le duché devoit estre rendu en vertu du 50e article [3]), qui contient, que, quand il n'y a pas de certains nommez par [4]) l'occupation de quelques endroits, ils seront rendus à ceux, qui en ont esté les derniers possesseurs devant l'invasion, provoquans mesme aux promesses des ambassadeurs, qu'ils nous firent le $^{19}/_{29}$ Novembre passé, que le roy ne permettroit, que quelque milice étrangère seroit mise en quartier dans le pays de Zvebruck [5]), et cela en vertu de la demande, que le sénateur du roy, Mr le comte Benoit Oxenstiern, de la part de Sa Majesté en avoit fait à Mr l'ambassadeur, qui demeure à Stockholm, et M. de Crécy avoit accepté de vouloir faire le raport au roy de cette plainte par la poste, qui justement venoit de s'en aller, et en même temps la faire reprendre par un courier, qu'il dépeschera aujourd'huy ou demain, s'étonnant beaucoup de ce qu'il estoit arrivé et ne doutant nullement, que son roy ne maintiendra ce qui par la paix est conclu et procurera à V. M. une forte satisfaction.

Extrait d'une lettre escrite à Sa Mté par son envoyé extraordinaire, le Sr Snoilski, de la Haye le...

On a receu avis de Deux Ponts, que le $^{15}/_{25}$ 7bre passé l'électeur Palatin de propre authorité s'estoit ouvert le

---

1) Voir *Actes et mémoires*, etc., IV, p. 20.

2) Voir *ibid.*, p. 36. 3) Voir *ibid.*, p. 37.

4) pour? 5) Zweibrücken.

passage du pays de Weldenz sur le duché de Deux Ponts avec quelques trouppes et qu'à main armée il s'estoit logé dans les trois principaux baillages Lauterek, Remisbourg et le château de Weldenz, lesquels après la mort du comte Palatin Leopold Louis, dernièrement décédé, qui les avoit possédés pendant sa vie, estant pris en possession tranquille par la régence de V. M. à Deux Ponts sub titulo reincorporationis et testamenti solennis, avoient esté occupés ensuite par le comte Palatin de Birkenfeld, mais à la fin tombez ad sequestrum conventionale sous le gouvernement de France, sous lequel ils demeurent encore, et que l'administration s'estoit trouvée obligée de faire une protestation contre cette entreprise.

Un tel attentat, fait ante publicationem et legitimorum [1]) executionem pacis, porte avec lui poenam fractae pacis publicae, conformément aux constitutions de l'empire, les dites troupes estant passées par le bailliage Meisenheim, qui par un droit indisputable appartient à V. M. et c'est notoirement un spolium, la possession de ces baillages n'estant pas vacant, mais sub sequestro conditionali, quoyque d'abord ils eussent esté pris en possession tranquille par Vostre Majesté. De plus c'est une contravention au traitté de paix nouvellement conclu, lequel, quand à la principauté de Weldentz, porte en termes exprès: salvis cujuscunque pretendentium tum in possessorio quam petitorio juribus.

Cet article reconnoist un possessorium, lequel n'a jamais appartenu à l'électeur, mais bien à Votre Majesté, à laquelle il doit même appartenir cy-après en vertu du § 50 du présent traitté, qui dit, que, quant aux seigneurs, qui ne sont pas nommez exprès, les terres leur seront restituées, qui immédiatement ante destitutionem in possessione fuerant. Or Votre Majesté a pris d'abord la suc-

---

1) legitimam?

cession du deffunt prince Palatin, au moins quoad possessionem, laquelle Votre Majesté a tenue immédiat ante destitutionem et doit en jouir d'autant plus qu'il est contenu dans l'article précédent: si vero aliorum contra illos, les possesseurs, qui seront restituez, pretentiones fuerint, hic [1]) post factam restitutionem, quae propterea nullatenus diffici [2]) debet, locco convenienti proponendae, examinandae et decidendae erunt [3]), de quoy l'électeur Palatin se devoit contenter, sans entreprendre de propre authorité de troubler personne. Mrs les ambassadeurs médiateurs ont trouvé cette affaire si importante, qu'ils l'ont fait représenter vivement aux ambassadeurs de France, et ils ne cesseront point d'en faire encore des instances, tant à Paris qu'auprès des hauts alliez.

Estat présent du royaume de Suède du premier Janvier 1698.

Charles XII, roy de Suède, à présent régnant, a succédé au feu roy son père Charles XI, qui décéda le 15 Avril 1697. Ce prince est âgé de 15 ans et demy seulement [4]). Il est bien fait de sa personne et promet beaucoup. Il a deux soeurs. La première est âgée de 16 ans [5]) et la seconde de 10 [6]). La princesse aisnée s'apelle Hedwig Sophia [7]) et la cadette Ulria [8]). La

---

1) hae. 2) differri.

3) Voir *Actes et mémoires*, IV, p. 36, art. 49.

4) Il naquit le 27 Juin 1682. Voir de Limiers, *Hist. de Suède sous le règne de Charles XII*, II, p. 1.

5) Elle naquit au mois de Juillet 1681. Voir *ibid.* En 1698 elle épousa Frédéric IV, duc de Holstein Gottorp (voir ci-dessus II, p. 3, *note* 1) et mourut six ans après son mari. Voir Hubner, *table* 91 et 227.

6) Elle vint au monde le 23 Janvier 1688. Voir de Limiers, *ibid.* p. 43.

7) Hedwig Sophie Eleonore. Voir *ibid.*, p. 1.

8) Ulrique Eleonore. Voir *ibid.*, p. 43.

reyne leur grande-mère est venue de Charles Gustave, qui est âgée de 68 ans [1]).

Le 6 Décembre 1697 Charles XII fut déclaré majeur par la diette générale. Le 18 la reyne et les tuteurs du roy lui donnèrent la démission de leur régence. La prêtation de serment fut faite à Sa Majesté par tous les estats du royaume le 25 Décembre ensuivant. Le 26 il fut sacré et couronné [2]). Depuis son couronnement la forme du gouvernement s'est faite comme du vivant du feu roy.

Conseil du roy et le nombre des sénateurs, qui y assistent ordinairement [3]).

Très mauvais français. M. le comte d'Oxenstiern [4]), chancelier et premier ministre. Il a le département des affaires étrangères.

Assez bon français. M. le comte Christophle Guldenstiern. Il a le département de la guerre.

Bon français. M. le comte Stenbock. Il est grand-maître de la maison du roy.

Mauvais français. M. le comte Guldenstolpe. Il a la direction de la justice et est gouverneur de la personne du roy.

Bon français. M. le comte Wrede. Il a le département de la marine.

M. le comte Wallenstedt. Il a la direction des finances.

---

1) Selon Hübner elle n'avait alors que 63 ans. Voir *les Négoc. du comte d'Avaux en Suède*, I, p. 54, *note* 2.

2) Voir sur toutes ces cérémonies les lettres du comte d'Avaux du 20 Nov., du 27 Nov., du 11 Déc., du 18 Déc. et du 25 Déc. 1697, ci-dessus II, p. 340 et suiv., 367 et suiv. Les dates diffèrent tant soit peu.

3) Voir sur la composition et l'autorité du sénat dans les temps antérieurs de Limiers, *Hist de Suède*, I, p. 5 et suiv.; p. 320, p. 381 et suiv.; II, p. 21 et suiv.

4) On retrouve quelques-uns des noms qui suivent dans la notice des familles historiques de la noblesse suédoise, insérée dans *le Voyage en Suède* de M. Daumont, 1834, II, p. 148 et suiv.

Sénateurs, qui assistent au conseil du roy, qui n'y ont que leur voix, sans aucun département.

M. George Guldenstiern. Il est grand-maître de la maison de la reyne.

Mr. le comte Falkenberg.

Mr. le comte Guldenbourg.

M. le comte Bielke.

M. le comte Bonde.

M. le comte Axel Wachmeister.

M. le comte Gustave Wachmeister.

M. le comte de la Gardie.

M. le comte Melin.

M. le comte Dalberg.

M. le comte Fleming.

Il y a quelques-uns de ces sénateurs-cy, qui sont gouverneurs de provinces, comme l'on verra cy-après.

Autres sénateurs, qui n'entrent point au conseil et qui n'ont aucune fonction.

M. le comte Brahé.

M. le comte Bekendt.

M. le comte Rollang.

M. le comte Stolharm.

M. le comte Eeldierna.

M. le comte Fungel.

Second conseil ou conseil ordinaire, composé des personnes suivantes pour différentes affaires.

Mr. le comte Jean Stembock, président dans la réduction.

Mr. le comte Charles Guldenstierna, président dans la chambre des comptes et au contoir d'estat.

M. le comte Wrangel, président au collège des mines.

M. le comte Falkenbergh, président dans la révision des comptes.

M. le comte Axel Wachmeister, président au conseil de guerre.

M. le comte Gustave Gillenbourg, président dans la liquidation.

M. le comte Hans Wachmeister, président au collège de l'amirauté.

M. Silverkron, directeur général des domaines.

Secrétaires d'estat.

Mr. Piper. Il a esté fait sénateur ces jours-cy.

Mr. Bergenhielm.

M. Waltrang

Mr. Herdhielm.

Secrétaire du conseil.

M. Paulus. Il a esté fait sénateur ces jours-cy.

Chancelerie.

M. l'Indeschuldt, président.

M. d'Inshult, second président.

Secrétaires du roy en la chancelerie.

M. Lithefucht.

M. Waltranth.

M. Leynkläs.

M. Bergenhilm.

M. Lillierot.

M. Souhaniel.

M. Liedman.

Mr. Cossander.

Parlemens. Il y en a quatre dans le royaume, sçavoir:

Celuy de Stockholm.

Celuy de Habo en Finlande.

Celuy de Hienkioping en Gothie.

Celuy de Dorpt en Livonie.

Il y a un tribunal à Wismar, où le baron Rosenhave est président. Il n'est point sénateur, mais à tous le

quatre parlemens il y [1]) préside un sénateur, comme celuy [2]) de Stockholm M. le comte Falkenberg, à Abo M. le comte Wachmester, à Dorpt M. le comte Flemmingh et à Henkioping Mr. le comte Stahlarm.

Gouvernemens. Il y en a 28, dont six sont grands.

Gouverneurs généraux de provinces [3]).

M. le comte Bielke, gouverneur général en Pomméranie. Il réside à Stetin.

Mr. le comte Mellin, gouverneur général du duché de Brême. Il réside à Stade.

M. le comte Julino de la Gardie, gouverneur général de l'Estonie. Il réside à Reval.

M. le comte Dalberg, gouverneur général de la Livonie. Il réside à Riga.

M. Fabian Fansen, gouverneur général de l'Ingrie. Il réside à Natre [4]).

M. Otto Welling, gouverneur général de la Schone. Il réside à Mallmo.

Autres gouverneurs particuliers.

M. Loghusen, gouverneur d'Upland. Il réside à Upsal.

M. Hano Klerck, gouverneur de Sudermanland. Il réside à Nikioping [5]).

M. Cronhielm, gouverneur de Westmanland. Il réside à Westerahs.

---

1) Le mot „y" est superflu. 2) à celui.

3) La plupart de ces noms des provinces, de même que ceux des villes, plus bas p. 73 et suiv., peuvent être vérifiés à l'aide de Hubner, *Kort begrip der oude en nieuwe staatkundige geographie* (Aperçu de la géographie politique ancienne et nouvelle), 1758, p. 415 et suiv., et de Busching, *Nieuwe geographie* (nouvelle géographie), 1761, I, p. 383 et suiv.

4) Narva ou Säter? 3) Nykoping.

M. Gripenhielm, gouverneur de Dahlerne. Il réside à Fahlun.

M. Esledstierna, gouverneur de Ostergothland. Il résid à Linkioping [1]).

M. Fagerskioldh, gouverneur de Netike [2]). Il réside Orbro [3]).

M. Stromfeld, gouverneur d'une partie de Westergiotland Il réside à Mariestad.

M. Makeler, gouverneur de l'autre partie de Westergiot land. Il réside à Wenersborg.

M. Schonleben, gouverneur de Gottenbourg et de l province de Bahus. Il réside à Gottenbourg.

M. Fungel, gouverneur de Halland. Il réside à Halmstad

Mr. Wachtmeister, gouverneur de la province de Calma en Smaland. Il réside à Calmar.

M. Ulf Sparre, gouverneur d'une autre partie de Smaland Il réside à Wexio.

M. Lindhulm, gouverneur de la troisième partie de Sma land. Il réside à Joenkoping.

M. Hoblad, gouverneur de la province de Blekingen. Il réside à Carlscrona.

M. Frohih, gouverneur des petites provinces de Helsingeland, Jemptland, Angermanland et Medelpa [4]). Il résid à Gulfle [5]).

Mr. le comte Gustave Douglas, gouverneur de Westerbottn et de la Lapponie. Il réside à Ouhmeau [6]).

M. Erenskioldh, gouverneur de Oesterbottn. Il réside Wasa.

M. Creuh, gouverneur d'une partie de Finland. Il résid à Habo [7]).

---

1) ou Linkoping. 2) Nericie. 3) Orebro.

4) Medelpadie. 5) Gefle ou Gafle.

6) Umea sur l'embouchure de l'Umea dans le golfe Bottnique.

7) Abo.

M. Cronchiort, gouverneur d'une autre partie de Finland Il réside à Helsingfors.

M. Lindhielm, gouverneur de la troisième partie de Finland. Il réside à Wiborg.

M. Ornklon, gouverneur de l'Isle d'Oesel. Il réside à Arensbourg.

M. Sacken, gouverneur de l'isle de Gottland. Il réside à Wisby.

Les provinces, conquises sur les Danois, sont celles suivantes:

Halland, Schone, Bahus, Blekingen, Trohih [1]), Jemptland et l'isle de Gottland.

Les gouverneurs ont chacun soin dans leur gouvernement des revenus du roy et de faire faire le devoir à la justice dans chaque lieux de leur gouvernement.

Ils n'ont aucun commandemens sur les troupes, qui sont dans les dites provinces. Se [2]) sont les officiers d'icelles, qui les commandent.

Trouppes, ordinairement entretenues par les paysans du royaume [3]).

M. le comte Bielke, général de la cavallerie et de l'infanterie et gouverneur général en Pomméranie.

Cavalerie.

Les trabans ou gardes du corps de 200 maîtres, commandez par le baron Sparre.

Le régiment du corps de 1500 maîtres de 12 compagnies, commandez par le Sr Werlegusth.

---

1) Apparemment Trontheim ou Drontheim. Voir Dumont, VI (2), p. 207, art. 6 de la paix de Roschild, conclue en 1658.

2) Ce.

3) Comparer à cet état l'aperçu du nombre des troupes, etc., qui se trouve dans de Limiers, *Hist. de Suède*, I, p. 411 et suiv.

Le régiment d'Ostrogotie de 1000 chevaux de 8 compagnies, commandé par le Sr de Wendernoot.

Le régiment de Westrogotie de 1000 chevaux de 8 compagnies, commandé par le Sr de Carlö.

Le régiment de Smaland de 1000 chevaux de 8 compagnies, commandé par le Sr de Stalamere.

Le régiment de Schone de 1000 chevaux de 8 compagnies, commandé par le Sr d'Hinchult.

Le second régiment de Schone de 1000 chevaux de 8 compagnies, commandé par le Sr de Bergheim.

Le régiment de Bahus de 1000 chevaux de 8 compagnies, commandé par le Sr de Schoulebien.

Le régiment de la noblesse de Suède de 800 chevaux de 6 compagnies, commandé par le Sr Lendengeld.

Le régiment à [1]) Finland de 1000 chevaux de 8 compagnies, commandé par le Sr Live.

Le second régiment de Finland de 1000 chevaux de 8 compagnies, commandé par le Sr Bonde.

Le troisième régiment de Finland de 1000 chevaux de 8 compagnies, commandé par le Sr Rebins.

Le quatrième régiment de Finland de 1000 chevaux de 8 compagnies, commandé par le Sr Carlos de Rebins.

En Livonie un régiment de 1500 chevaux de 12 compagnies, commandé par le Sr Pall.

En Brême deux compagnies de 125 maîtres chacune.

. . . . . 14950 chevaux.

Dragons.

Quatre compagnies de dragons sur les frontières de Norwègue de 150 maîtres chacune, commandez par le Sr Manshols.

Un régiment en Complandt [2]) du costé de Norwègue commandé par le Sr Hortland.

---

1) de? 2) Nordland?

Il y a 200 dragons attachez à chaque régiment de cavalerie de Finland, que les colonnels commandent, qui sont en tout . . . . . 800.

En Brême 2 compagnies de dragons de 150 maîtres chacune. . . . . 2000 dragons.

Infanterie.

Le régiment des gardes de 1800 hommes de 12 compagnies, commandé par le Sr Live, colonel.

Le lieutenant-colonel le Sr Palmquist.

Le major le Sr Palmquist cadet.

Le régiment d'Ostrogotie de 1000 hommes de 8 compagnies.

Le régiment de Westrogotie de 1000 hommes de 8 compagnies.

Le deuxième régiment de Westrogotie de 1000 hommes de 8 compagnies.

Le troisième régiment de Westrogotie de 1000 hommes de 8 compagnies.

Le régiment de Wermalandt de 750 hommes de 6 compagnies.

Le régiment de Nerka [1]) de 750 hommes de 6 compagnies.

Trois régimens de Smalandt de 1000 hommes chacun et de 8 compagnies.

Le régiment d'Alcarse [2]) de 1000 hommes et de 8 compagnies.

Le régiment d'Helsinglandt de 1000 hommes de 8 compagnies.

Le régiment de Vestrobotie de 1000 hommes de 8 compagnies.

Le régiment de Sudermanlandt de 1000 hommes de 8 compagnies.

Le régiment de Westmanlandt de 1000 hommes de 8 compagnies.

---

1) Nericie? 2) de Dalarne?

Le régiment d'Ouplandt de 1000 hommes de 8 compagnies.
Le régiment d'Ostrobotie de 1000 hommes de 8 compagnies.
En Finland 7 régimens de 1000 hommes chacun et de 8 compagnies.
En Schone et sur la frontière de Norwègue trois régiments de 1000 hommes chacun et de 8 compagnies.
En Livonie 3 régimens de 1000 hommes chacun et de 8 compagnies.
En Pomméranie un régiment de 1200 hommes de 8 compagnies.
`A Nancler [1]) un régiment de 600 hommes de 4 compagnies.
`A Musmur [2]) un régiment de 1000 hommes de 8 compagnies.
`A Weling [3]) 2 régimens de 1000 hommes chacun de 8 compagnies.
`A Moeuler [4]) un régiment de 1200 hommes de 8 compagnies.
`A Bielke un régiment de 700 hommes de 4 compagnies.
`A Upsal un régiment de 600 hommes de 4 compagnies.
Deux compagnies du cercle de 150 hommes chacune.
Une compagnie de pionniers de deux cens hommes.

38,100 hommes d'Infanterie.
14,950 chevaux.
2,200 dragons.

55,250 hommes.

Chaque régiment a un colonel, lieutenant-colonel, un major, un quartier-maistre de camp, un secrétaire, un prestre, un fourrier, un prévost et un chirurgien, et dans chaque compagnie un capitaine, un lieutenant, un enseigne et un escrivain.

Amirauté.

Un amiral-général, M. Wachmester.
Deux amiraux.

1) ? 2) Mustafar? 3) ? 4) ?

Trois vice-amiraux.
Un adjudant.
Trois majors.
Un intendant.
Trente-huit capitaines.
Quarantedeux lieutenans.
Un commissaire.
Un secrétaire.
Un prévost.
Un écrivain sur chaque vaisseau.
Un chirurgien sur chaque vaisseau.
2668 matelots à la demy-solde. 38 vaisseaux de haut-bord depuis 36 canons jusqu'à 76.
12 frégates légères.
8 galliottes.
4 brûlots.
18 barques longues.
6 brigantins.
8 bergues.
Carlscrona est un nouveau port de mer, où est la flotte ordinairement. Auparavant elle estoit à Stockholm.

Villes de Suède.

Il y en a soixante-neuf [1]).

Stockholm capitale.
Gottembourg.
Upsal.
Westeräs.
Calmar.
Norkioping.
Abo.

---

1) Ce nombre est trop petit: celui des villes même qui avaient voix à la diète était de plus de cent. Voir l'ouvrage de Busching, cité plus haut, I, p. 404 et 416.

Lidekoeping [1]).
Wibourg.
Enkoeping.
Gäfle.
Skotsee [2]).
Nikoeping.
Oregrund.
Hienekoeping [3]).
Sieninge [4]).
Suderkoeping.
Scheduid [5]).
Arboga.
Vlastad [6]).
Westeroih [7]).
Unastad [8]).
Linkoeping.
Hiostad.
Koeping.
Wenerborg [9]).
Felia [10]).
Falkoping.
Westeraas.
Bogesland [11]).
Hudwiksland.
Bilipstad [12]).
Stregnes.
Wiminerbg [13]).
Orebro.
Trosa.
Biörneburg.
Nieustad [14]).

---

1) Lidkiöping. 2) ? 3) Enkoping. 4) Sigtun? 5) ? 6) ? 7) Westerwik. 8) ? 9) Wanerburg. 10) Falun? 11) ? 12) Philipstad. 13) ? 14) Nystadt.

Mariestad.
Ningson [1]).
Hernosand.
Rigga.
Hedmora [2]).
Reude [3]).
Wisby.
Stettin.
Torsila [4]).
Stralsonne.
Carlstad.
Griefswald [5]).
Wexio.
Wismar.
Stade.
Laholm.
Mallmö.
Wardberg.
Landscrona.
Falkenberg.
Helsingbourg.
Kongsbacka.
Ystedt.
Carlscrona.
Engelholm.
Carlshamba [6]).
Lund.
Natre [7]).
Christianstad.
Trausby [8]).
Halmstad.

---

1) ? 2) Hedemora. 3) ? 4) Torshella.
5) Greifswald ou Grypswald. 6) Carlsham.
7) ? — Voir plus haut p. 67, *note* 4. 8) ?

Si le roy de Suède venoit à mourir sans estre marié, la princesse aisnée, sa soeur, succéderoit à la couronne, et à son deffaut la cadette.

La reyne Christine, en faisant son abdication, cedda son royaume à son cousin Charles Gustave, grand-père du roy à présent régnant. Cette maison sort du Palatinat du duc de Deux-Ponts. Son nom est Vassä.

Gustave Vassä, roy de Suède, rendit la couronne héréditaire dans sa maison.

Ministres des cours étrangères, qui sont présentement à Stockholm.

M. le comte Davaux, ambassadeur extraordinaire de France.
M. le comte de Staremberg, envoyé extraordinaire de l'empereur.
M. Joull, envoyé extraordinaire de Danemark.
M. Luxdorpf, envoyé de Danemark.
M. Ecrenné [1]), envoyé extraordinaire des Estats Généraux.
M. Ronfe [2]), résident d'Hollande.
M. le comte Donna, nouvellement nommé envoyé de l'électeur de Brandebourg à la place du Sr Bartoldy.
M. Coupplau, envoyé du duc de Swerin.
M. Pancier, envoyé du duc de Gottorp.
M. Robinson, envoyé d'Angleterre.
M. Dankesenne, envoyé de la république de Pologne.
M. Hersol, envoyé des ducs de Wolfembutel.
M. Sentkendt, résident du duc de Curlande.

A Stockholm le 5 Février 1698.

Il écrit, en quel état sont les affaires du duché de Holstein; qu'il envoie à S. M. un projet d'un traité d'alliance avec la Suède; que MM. Wallenstedt et Piper gouvernent le

1) Sans doute il faut lire: „van Heeckeren".
2) Rumpf ou Rompf.

roi; que M. Bielke est très mal; que MM. Wrede et Oxenstiern chancellent; que, nonobstant le grand penchant que le roi de Suède, de même que MM. Wallenstedt et Piper, montre pour la France, il se trouve plus embarrassé que du temps des tuteurs; qu'il a eu un discours avec M. Guldenstolpe au sujet de l'alliance; qu'on a répandu à tort à Stockholm le bruit, qu'il tient des conférences secrètes avec M. Wallenstedt; que M. Bose a prié, mais en vain, de la part de l'électeur de Saxe le roi de Suède de faire sortir de sa cour le baron de Saken; quelles prouesses le roi de Suède fait pour renchérir sur la vîtesse des courses de son père et pour s'endurcir; qu'il souhaite, que S. M. lui prescrive, comment il en doit user avec le duc de Holstein, quand il sera à Stockholm; quelques particularités, relatives à M. de Nieuwpoort, commissaire, envoyé par les États Généraux en France, pour régler un nouveau tarif de commerce.

Sire.

J'ay receu la lettre, dont V. M. m'a honoré le 9e du mois dernier.

Je me suis tenu dans les bornes, que V. M. m'a prescrites à l'égard des différens du roy de Danemark avec le duc d'Holstein, et j'ay fait seulement savoir aux commissaires de Suède les propositions du roy de Dannemark. Les Suédois m'ont encore assuré du depuis, qu'ils souhaitoient fort la continuation des bons offices de V. M., mais qu'ils ont esté avertis, que les Danois n'ont fait ces dernières propositions que dans la veue de rompre les conférences de Pinemberg. Ils m'ont aussi confié, que le baron Youll leur avoit assez fait entendre, qu'il souhaitoit de traitter directement avec eux cet accommodement, en cas qu'il se pût négotier à Stockholm, et qu'il les presse fort d'entrer là-dessus en matière avec luy. Ainsi je demeureray en repos de ce costé-là; mais je n'en veilleray par moins aux négotiations du baron Youl, car je vois qu'il ne m'informe pas sincèrement de ce qui se passe entre lui et les sénateurs, à qui il s'est adressé.

Il ne leur propose point, comme il m'a dit qu'il le devoit faire, de former une triple alliance avec V. M. Au contraire il les presse vivement de faire une étroitte alliance avec son maître pour le maintien de la religion et pour la liberté de la Mer Baltique.

Je vois, Sire, avec une extrême joye, que V. M. est persuadée, que je continueray avec plaisir mes services en Suède, tant que je croiray qu'ils pourront estre utiles aux intérests de V. M. J'espère, qu'elle ne verra point, que j'aye jamais fait réflexion sur moi-mesme, ni que j'aye eu d'autre veue que le bien de son service, auquel je me suis entièrement dévoué.

Je m'étois contenté, Sire, de faire des remarques sur les traittez de 1661 et 1672, et particulièrement sur le premier, comme celuy, auquel je me devois conformer, sans envoyer à V. M. un projet des articles, que je pourois demander et obtenir, puisque je n'ay rien trouvé, qu'on pût adjouter à ces deux traittez. Néantmoins il m'a paru depuis, que je ferois bien d'en choisir les articles, qui conviennent le mieux au temps présent et aux intentions de V. M. et de les aranger dans l'ordre qu'Elle me prescrit dans son instruction, pour pouvoir estre plus facilement honoré de ses ordres et estre instruit de ce qu'Elle approuve ou n'approuve pas. Je joins ce projet à cette lettre [1]). Je n'ay pas cru devoir répéter les doutes, que j'ay proposez le premier Janvier dernier, sur lesquels j'attens incessamment les instructions de V. M. [2])

On est encore icy dans la même incertitude touchant la forme du gouvernement. On croit toujours, que le roy de Suède formera un conseil secret de quatre ou cinq personnes; mais on ne le sçait pas positivement, et on sait encore moins, de qui ce conseil sera composé. Walestedt et Piper paroissent gouverner le roy absolument.

---

1) Voir plus bas p. 83 et suiv. 2) Voir ci-dessus p. 20.

Le comte Bielke est toujours très mal. On cherche à faire des affaires au comte Vrede. Oxenstiern est chancelant, n'a aucun accès particulier auprès du roy; mais il exerce sa charge. Pour ce qui est du roy, il montre en toutes choses un grand penchant pour la France.

Je me trouve cependant fort embarassé, car quelque bonne intention que le roy de Suède témoigne pour V. M., je ne puis savoir, jusques où elle va, ni quelles personnes il consultera sur l'alliance, puisqu'il n'assemble plus le sénat. `A la vérité Valerstedt et Piper sont bien intentionnez. Walerstet même déclare hautement, qu'il n'y a rien de bon pour la Suède qu'une alliance avec V. M. Piper a fait avertir, que l'on commençoit à le vouloir décrier comme bon françois; mais ni l'un ni l'autre ne sont pas personnes, avec qui je puisse prendre des mesures, avant que de parler de cette affaire, comme j'aurois pu faire avec Wrede et Guldenstolpe. Il n'en estoit pas de même du temps des tuteurs, où j'étois assuré de quatre voix. Ces réflexions, que j'ay fait, m'ont obligé de parler encores une fois au comte Guldenstolpe. Je luy ay représenté toutes ces difficultés; mais il m'a dit, que je ne me misse pas en peine; que je proposasse seulement, et qu'il me répondoit, que l'alliance seroit acceptée; qu'il n'estoit fâché d'autre chose, sinon que je diférois si longtemps, et qu'il appréhendoit, que d'autres ne me devançassent, comme on dit que l'empereur veut faire, et comme le Danemark avoit déjà fait. Il avoue néantmoins, qu'ils sauront bien faire la différence de ces alliances-là et que tous ceux, qui sont de son sentiment, sont persuadé, que l'alliance de l'empereur ne convient pas aux intérests de la Suède.

V. M. jugera du peu de connoissance, qu'on a des desseins du roy de Suède et des motifs, qui le font agir, par un bruit qui est généralement répandu, à savoir, que Walersted vient souvent chez moi le soir en habit

déguisé, pour concerter les conseils, qu'il doit donner au roy pour la forme du gouvernement. Ce bruit-là, qui peut faire croire, qu'on s'aperçoit du penchant, que le roy et Walersted ont pour la France, ne laisse pas que d'estre désagréable en ce qu'il pourroit m'attirer le chagrin de plusieurs sénateurs, qui sont maltraittez. J'ay détrompé ceux, auprès de qui cela pourroit faire un mauvais effet, et le temps détruira bientost une pareille supposition, qui n'a aucun fondement. Ce qui y a donné lieu est que le gendre de Walersted vient quelquefois chez moy et qu'il a soutenu en plusieurs endroits, que le roy ne pourroit mieux faire que de se régler sur la forme du gouvernement de V. M., et qu'il paroît en effet, que le roy de Suède le veut faire.

Je supplie très humblement V. M. de me permettre de la faire souvenir, qu'elle m'a fait l'honneur de me mander, qu'elle ordonnera, qu'on favorise le Sr Piper, autant que la justice le pourra permettre. Je sçay, ce qu'il dit tous les jours contre les Anglois. Un bon traittement, qu'il recevrait à cette heure en France, viendroit bien à propos.

J'ay appris, Sire, que le Sr Bozen dans son audience de congé a présenté des lettres de l'électeur de Saxe au roy de Suède, par où il le prie de faire sortir de sa cour le baron de Sacken [1]) comme un émissaire du primat de Pologne et comme un homme, qui fait des cabales, aussi bien contre le roy de Suède que contre lui, l'électeur de Saxe. Le roy de Suède n'a eu aucun égard à ces lettres. Oxenstiern seul a fait donner avis sous main au baron de Sacken par une personne tierce, qui lui a conseillé comme de lui-même de se retirer; mais le baron de Sacken est allé trouver les autres sénateurs, qui lui

---

1) Voir sur le baron de Saken la lettre du comte d'Avaux du 2 Janvier 1697, plus haut II, p. 2, *note* 2.

ont tous témoigné, qu'il estoit fort agréable au roy de Suède et qu'il pouvoit demeurer jusqu'à ce que la République le révoquât.

Il semble, Sire, que le roy de Suède veuille renchérir sur la vitesse des courses, que faisoit le roy son père et sur sa manière de voyager. Il croit, que cela marque de la vigueur et de la force; mais il pourroit bien nuire par là à sa santé. Il alla vendredy dernier faire ses dévotions à Conssur, qui est éloigné de Stockholm de 25 lieues de France. Il envoya devant luy le lieutenant de ses gardes du corps et Salomon Cronhielm, qui est un de ses chambellans, et à dix heures et demy du soir il s'en alla seul dans son escurie (disant qu'il alloit revenir), où il avoit fait porter ses habits, et après les y avoir pris, il se mit en traisneau, seul avec un page derrière luy et un paysan, qui le menoit, et partit ainsi pour Conssur. Il en est revenu de mesme avant-hier à quatre heures du matin, quoique le froid ait esté encore plus violent cette année que l'année passée et que le termomettre ait monté jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf degrez [1]. Je say, qu'il ne veut avoir la nuit que sa chemise et un bonnet d'une simple toille. Il se relève quelques fois et se couche sur le plancher, où il dort deux ou trois heures pour s'endurcir à ce qu'il dit et se fortifier, afin de mieux supporter les fatigues de la guerre.

---

1) Il n'est pas facile de définir, d'après quel thermomètre le calcul s'est fait ici. Si nous prenons l'ancien thermomètre de Fahrenheit, 99 degrés au-dessous de zéro correspondent à 5 degrés du thermomètre de Fahrenheit actuel, ce qui ne serait pas un froid excessif. Voir van Swinden, *Dissertation sur la comparaison des thermomètres*, 1778, p. 36 et suiv. et *le tableau de comparaison*, ajouté à la fin de l'ouvrage, sous la 12e colonne. Mais il est à peine croyable, que Fahrenheit, âgé alors de 13 ans environ, ait construit déjà à cet âge des thermomètres. Ainsi c'est un problème, qui mérite d'être recommandé à l'attention des météorologues et des physiciens.

Je supplie très humblement V. M. de me prescrire, comment j'en dois user avec le duc d'Holstein, quand il sera icy. On m'a assuré, que M. de Martanges et même M. de Trelon [1]) ont esté assis à table au-dessus du duc d'Holstein, le premier avec le roy de Dannemark, le 2e avec le roy de Suède. Je serois bien aise de savoir, si j'en dois user de même dans des occasions particulières; mais si ce prince se marie en cérémonie et qu'on fasse un festin de nopces, je ne say, si le roy de Suède souffrira, que je sois au-dessus d'un prince qui épousera sa soeur; mais à dire vray, je ne pense pas, selon que je connois cette cour, qu'on fasse de festin public de nopces, ou bien on évitera que j'en sois, comme on a fait à l'égard de feu Mr de Feuquières.

J'ay appris, Sire, que le Sr de Nieuport [2]) est un des commissaires, que les Estats Généraux des Provinces-Unies envoyent à V. M. pour régler un nouveau tarif. C'est un homme de beaucoup d'esprit et des plus habiles de toute la Hollande pour le fait du commerce. Je l'ay veu grand ennemy du roy Guillaume. Il s'est racommodé avec lui, lorsqu'il a pris à ferme les droits d'entrée et de sortie en Hollande, chose qui n'avoit jamais esté pratiquée depuis l'établissement de la République et dans laquelle tout autre que lui auroit succombé. Il n'a pas tenu à lui, qu'il ne soit entré au service de V. M., avant que d'avoir pris cette admodiation. Il demandoit d'estre fait commissaire dans quelque port, et quand on auroit connu sa

---

1) Voir sur cet envoyé ci-dessus p. 19, *note* 2.

2) C'est M. Guillaume Nieuwpoort, qui fut envoyé à cette fin en 1697 en France. Voir Wagenaar, *Vaderlandsche historie* (Hist. de la patrie), XVI, p. 441, qui raconte, qu'il n'avait pris que la moitié de ces droits, dont M. d'Avaux parle, à ferme et que cette amodiation n'a duré que quelques années.

capacité d'en avoir l'intendance [1]). Comme il est arminien, il estoit disposé à changer de religion [2]).

J'ay l'honneur d'estre &c.

Projet du traitté d'alliance, envoyé par Mr Davaux avec sa lettre du 5 Février 1698.

Sire.

J'ay fait copier le premier article du traitté de 1661 et celui du traitté de 1672, afin que V. M. me prescrive celui qu'Elle veut que je mette. Celui de 1661 est plus court; mais il est net. Celuy de 1672 est plus étendu; mais il y a des frases bien longues et qu'on pourroit retrancher, en cas qu'on se serve de ce dernier. Il me paroist, qu'on pourroit y adjouter les deux renvois, que j'ay mis à la marge.

Premier article du traitté de 1661.

Il y aura désormais entre le roy très chrestien, ses héritiers et successeurs, une sincère et constante amitié, qui fera qu'ils auront soin mutuellement de la dignité et des intérests l'un de l'autre, comme de leurs propres, et qu'ils s'opposeront très fortement à tout ce qui pourroit y préjudicier.

Premier article du traitté de 1672.

Les sérénissimes roys de France et de Suède et leurs royaumes ayant esté unis depuis longtemps par une sincère et véritable amitié et par une fidelle correspon-

---

1) Il faudra ajouter: „on aurait vraisemblablement acquiescé à sa demande" ou quelque chose de semblable.

2) L'opinion que M. d'Avaux exprime ici est celle des Français et des Belges en général, savoir que les arminiens, persécutés qu'ils étaient par les Calvinistes, avaient un certain penchant pour le catholicisme. Même Grotius n'a pas échappé au soupçon de s'être converti.

dance, avantageuse à leurs deux royaumes, et ayant esté depuis affermy dans cette union par des alliances très étroites, ils ont encores aujourd'huy les mêmes raisons de demeurer unis et de s'y engager plus étroitement, (N. 1.) Et mesme il est à propos de les renouveller et de rétablir entre ces deux roys et leurs royaumes leur ancienne amitié, comme en effet en vertu du présent traitté elle est renouvellée, confirmée et rétablie, de manière qu'entre les deux roys (N. 2), leur sujets et les habitans des terres de leur obéissance il y aura toujours amitié et fidelle correspondance, qui fera que l'un aura soin des biens et de la seureté de l'autre et des avantages et proffits communs, comme du sien propre, et que non seulement il avertira son allié du danger qui poura le menacer, mais encores qu'il s'opposera de tout son pouvoir au tort, qui pourroit luy estre fait.

N. 1. Et comme les derniers traittez, qu'ils ont fait ensemble, sont expirez, ils ont jugé à propos de les renouveller et de rétablir entr'eux et leurs royaumes &c.

N. 2. Leurs héritiers et successeurs et leurs royaumes &c.

Deuxième article, qui est le 10e du traitté de 1661, dont on a retranché quelque chose. Il y aura outre cela une alliance particulière entre Sa Mté très chrestienne et Sa Mté suédoise et leurs royaumes pour le maintien de l'observation des traittez de Munster, d'Osnabruck, de Nimègue et de Ryswick pour la conservation des estats de l'empire dans leur ancienne authorité et dignité et pour la seureté des deux royaumes.

J'ay fait insérer cet article, qui est le troisième du traitté de 1661, pour savoir, si V. M. juge à propos de le mettre dans le nouveau traitté, et en cas que je le doive mettre, à qui V. M. et le roy de Suède devront communiquer, s'il arrive une infraction à la paix par l'Espagne ou autre prince hors l'empire.

Que s'il arrive que quelque puissance fasse quelqu'acte, contraire à la dite paix, les deux rois alliez l'en détourneront à l'amiable.

Que si leur avertissement est inutile, ils en communi-

queront avec les estats de l'empire ou avec la députation ordinaire, et ils chercheront ensemble d'un commun avis tous les moyens de pourvoir à la seureté et liberté de celui qui sera offensé et de faire en sorte qu'il ne lui soit fait non plus qu'aux autres aucun tort dans ses droits, dignitez et privilèges, mais que tout soit exécuté selon la disposition des traittez de paix.

Troisième article, dont le commencement contient l'article second du traitté de 1672 et la fin est énoncée mot pour mot dans mes instructions [1]). Ainsi il y aura à commencer dèz ce jour entre le très puissant roy et royaume de France d'une part et le très puissant roy et royaume de Suède d'autre une alliance deffensive, tant pour la conservation mutuelle des deux roys et de leurs royaumes, des provinces et terres de leur obéissance et de tous leurs droits, que pour la seureté de la Mer Baltique et de l'Océan à l'avantage du commerce et à la liberté de la navigation, en sorte que, si l'un des deux rois venoit à estre attaqué ou troublé dans les droits, qui lui sont acquis par les traittez de Westphalie, de Nimègue et de Ryswick, le roy très chrestien et le roy de Suède concerteront ensemble les moyens d'obtenir la réparation par voye amiable, qui sera toujours employée la première, ou en joignant ensemble leurs [2]), s'il est nécessaire de le faire, pour repousser les hostilitez.

Quatrième article, savoir, s'il est nécessaire de mettre cet article, qui est le quinzième du traitté de 1661.

S'il arrive que l'un des deux rois soit troublé dans le droit, qui lui a esté acquis par ces traittez de paix en

---

1) Voir plus haut p. 16 et ci-dessous la lettre du roi à M. d'Avaux du 28 Novembre 1697.

2) leurs forces.

quelque manière que ce soit, sans même qu'on ait pris les armes contre lui, son allié l'aidera de ses conseils, de son authorité et de tout son pouvoir, pour faire cesser le tort, qu'on lui a fait et pour le faire dédommager, s'il a souffert quelque perte.

Cinquième article, qui est le sixième [1]) du traitté de 1661. Si l'un des deux princes confédérez est attaqué pour ces mesmes sujets par quelque ennemy et que son bon droit, l'entremise de son allié ou tous autres moyens ou secours luy soient inutiles, pourlors les rois alliez, après un avertissement à l'amiable, attaqueront conjointement et ensemble cet infracteur de la paix généralle comme un ennemy, conformément aux traittez, qui ont esté plusieurs fois réitérez, et le poursuivront en joignant leurs forces et leurs conseils, jusqu'à ce que les deux rois alliez ayent obtenu une paix seure et honneste.

Je désirerois de savoir, s'il plaist à Votre Majesté, que je mette l'article 7 du traitté de 1661 et si je le dois refuser, en cas que les Suédois le demandent. Il porte, qu'il sera permis à celui des deux rois alliez, qui auroit guerre, de lever à ses dépens des soldats et des matelots dans le royaume et les estats de l'autre, d'y achepter des vaisseaux et toutes sortes d'armes, sans que cette permission puisse estre donnée à ses ennemis.

Sixième article, qui est le huitième du traitté de 1661. Celui des deux roys alliez, qui fera la paix ou la trève avec son ennemy, sera obligé de comprendre l'autre dans le traitté, afin que le bon office, qu'il lui a rendu, ne lui soit pas préjudiciable.

Septième article, qui est le neuvième du traitté de 1661. Les traittez, qui pourroient avoir esté faits par

---

1) Lisez: le seizième.

l'un des deux rois avec les autres rois, princes et nations étrangères, demeureront dans leur entier et conserveront toute leur force.

Huitième article, qui est le second [1]) du traitté de 1661. En vertu de cet amitié et alliance le commerce sera établi et augmenté entre les sujets des deux roys, et il sera permis aux deux nations de négotier et d'avoir commerce par terre, l'une chez l'autre, tant en paix qu'en guerre, sans aucun empeschement, en payant les droits du traitté de 1661.

Pour cet effet tous les ports, les villes de commerce, les citez et provinces seront libres aux uns et aux autres, conformément aux loix et statuts de chaque estat, pour y apporter et débiter leurs marchandises, en payant les dits droitz ordinaires, et en achepter et emporter d'autres, sans recevoir aucun trouble.

Dixième article, qui est le 4e du traitté de 1661. Et afin de pouvoir augmenter et rendre le commerce plus libre, non seulement les deux rois ne s'opposeront pas et tâcheront au contraire de procurer des avantages aux négotians, autant que cela ne sera pas contraire aux traittez que l'un des deux pouroit avoir déjà faits avec d'autres nations pour raison du commerce.

Je ne sçay, si V. M. jugera à propos d'insérer les articles 5 et 6 du traitté de 1661, et en cas que les Suédois le demandent, si je le dois refuser. Ils sont énoncez de la sorte, savoir le cinquième. Cependant, afin que le commerce augmente tous les jours entre les deux nations, le roy de Suède fera, que les sujets de son royaume et des terres de son obéissance acheptent aussi des armes [2]) en France le sel, vin et les autres marchandises de cette

---

1) Lisez: le second et le troisième.

2) Lisez au lieu de „des armes": „désormais".

nature, et pour cela le roy très chrestien ordonnera, qu'elles leur soient données au plus bas prix que les Hollandois et les autres nations étrangères les acheptent.

Le 6e. Sa Majesté très chrestienne disposera aussi de sa part les sujets de son royaume et des terres de son obéissance, afin qu'ils se fournissent en Suède des marchandises, qui y proviennent, Sa Mté suédoise prenant aussi soin, qu'elles ne soient vendues aux François qu'au plus bas prix qu'elles le sont aux Hollandois et autres nations étrangères.

Unzième article, qui est le 21 du traitté de 1661. Cette alliance particulière durera pendant dix années, à compter du jour qu'on fera l'échange des ratifications, et après elle sera prolongée du commun consentement des deux roys. Cependant les deux roys travailleront par de mutuels avis et des communications exactes, afin que chacun d'eux soit conservé dans un tel estat, qu'il puisse veiller à ce qui est le but de ce traitté et qu'il puisse même le rendre plus avantageux, pour lequel effet ils se donneront de secours mutuellement, selon que le temps et les circonstances le permettront.

Douzième article. Ces articles seront confirmés par Sa Majesté très chrestienne, et les ratifications seront eschangées à Stockholm dans trois mois et plutost, si faire se peut, à compter du jour qu'ils seront signez.

Treizième article. En foy de quoy nous avons signé les présentes de notre main et y avons mis le sceau de nos armes &ç.

'A Stockholm le 12 Février 1698.

Il mande, que les postes sont en désordre; qu'il espère avoir travaillé utilement pour M. Guldenstolpe, mais qu'il sera plus difficile d'aider M. Wrede; des réflexions, qu'il a faites au sujet de ce que M. Juel lui a dit touchant la question

de la liberté de la Mer Baltique et l'affaire de la religion; ce qu'il a répliqué à M. Juel sur une demande, regardant la dispute entre le roi de Danemarc et le duc de Holstein; que les États Généraux ont fait un accord avec la Suède pour le renvoi des troupes, qu'elle leur avait vendues; que presque tous les officiers suédois sont mécontents de la Hollande et de l'Angleterre; qu'on a ordonné à M. Lillierot de reprendre à la Haie son caractère d'envoyé extraordinaire.

Sire.

Je n'ay pas esté honoré cet ordinaire des lettres de V. M. Il manque à cette heure deux postes, c'est-à-dire les réponses aux lettres du 25 de Décembre et du premier de Janvier. Les postes sont fort en désordre. Aussi il fait un temps cette année, qu'on n'en a pas veu de pareil de mémoire d'homme, et la moitié de Stockholm est malade de fluxions.

Tout est toujours au mesme estat, et comme on croit, que le roy de Suède veut former une autre manière de gouvernement que celuy qui a esté cy-devant, on n'est presque occupé qu'à des intrigues, pour tâcher de s'y maintenir ou de s'y introduire. Cependant c'est avec M. Piper seul et quelquefois aussi avec Mr Walerstedt que le roy de Suède travaille à régler la forme de son gouvernement.

Je ne say encore, Sire, si j'auray travaillé utilement pour Guldenstolpe. Je l'espère au moins. J'ay fait en sorte par le moyen de la personne désintéressée, que Walersted s'employe à le racommoder avec Piper. Pour ce qui est de Wrede, il sera plus difficile de l'ayder par ce qu'on en veut à sa charge. Je serois très fâché, s'il succomboit, car je n'ay trouvé personne icy, qui allât si rondement que luy et qui me parlât plus nettement et plus franchement [1]).

---

1) Voir sur Wrede *les Négociations du comte d'Avaux en Suède* I, p. 88.

Les négotiations du baron Youl n'avancent pas. Il a esté malade de la goutte. Je l'ay esté voir, et il m'a dit entr'autres choses, que Polus, estant venu lui rendre sa visite, lui avoit témoigné, qu'il ne voyoit pas d'autre moyen d'assurer la liberté de la Mer Baltique, sinon que les deux rois du Nort écrivissent une lettre en commun à V. M., pour la prier de ne point faire passer de vaisseaux dans la Mer Baltique, en cas qu'elle voulût se ressentir de la mauvaise conduite des Dantziquois. Je lui ay témoigné, que j'étois fort surpris de la proposition de Polus; qu'une pareille lettre, escrite en commun, devoit estre regardée non seulement comme une ligue, faite contre Votre Majesté, mais comme une signification de la ligue; que je n'avois pas veu d'exemples d'un pareil procédé, et qu'assurément Votre Majesté ne le souffrirait pas patiemment. Le baron Youl me dit, qu'il avoit envisagé tout cela; qu'il avoit répondu à Polus, que son maître ne se plaignoit de personne et ne demandoit pas, qu'on prît des seuretez contre aucun prince en particulier, encore moins qu'on le nommât ou qu'on lui ecrivît, mais seulement, que les deux rois du Nort prissent des mesures en général pour la seureté de la Mer Baltique, et qu'il ne consentiroit jamais à escrire une pareille lettre.

J'ay tâché d'estre éclaircy de la vérité du discours de M. Youl. On m'a asseuré, qu'on n'avoit pas parlé dans la chancellerie d'escrire cette lettre, et de l'humeur dont est Polus, qui est fort sage et fort doux, on ne croit point, qu'il ait fait de son chef une telle proposition. Guldenstolpe s'imagine, que c'est plutost Youl, qui a voulu sonder, de quelle manière je prendrois cette affaire, pour la proposer ou pour s'en désister, selon que je lui en paroistrois plus ou moins scandalizé. Je laisse à V. M. à juger de la vérité, mais quoi qu'il en soit, il n'y a nulle apparence, qu'on se porte à faire une semblable chose, et les Suédois m'ont protesté, qu'ils sont bien éloignez d'y penser.

M. Youl se trouve un peu embarassé. Son intention est de ne se point engager qu'il ne voye jour à réussir, et pour cela il souhaitoit négotier en particulier avec Oxenstiern, et quand ils seroient convenus des principaux points, d'entrer alors en conférence; mais on lui a fait dire, que, s'il avoit quelque chose à proposer, on le prioit de venir à la chancelerie, ce qui ne l'accommode point du tout, car il faut qu'il parle nettement en présence de trois commissaires. Je verray, quand il sera guéry de la goute, le parti qu'il prendra. Le baron Youl m'avoit prié, qu'en cas que les Suédois ne consentissent pas à traitter icy les affaires du Holstein, je déclarasse que V. M. ne pourroit s'empescher d'agir comme garant du traitté de Fontainebleau, et j'aprens par les lettres du Sr Bort, que je reçois dans ce moment, qu'il a mandé en Danemark, que je le devois faire. Cependant je ne l'ay pas jugé à propos, car il me paroist que ce n'est pas l'intention de V. M., que je fasse une pareille menace. Je me suis tenu à mes ordres et leur ay fait entendre, que l'entière exécution du traitté de Fontainebleau estoit le seul moyen de conserver la paix dans le Nort. J'ay seulement adjouté, que V. M. estant garant de ce traitté-là, aussi bien que de ceux de Roschild et de Coppenhague, Elle seroit toujours portée à exercer sa garantie et à faire maintenir ces traittez dans leur entier.

J'ay aussi veu dans ces mesmes lettres du Sr Bort, à qui j'avois fait savoir la proposition que le Sr Youl a faite au comte Oxenstiern et aux autres sénateurs de prendre des mesures en faveur de leur religion et pour maintenir les traittez de Westphalie, que Mr Jesser l'a assuré, que les instructions de M. Youl ne portoient pas un mot de cela, et que, s'il avoit tenu quelques discours là-dessus, ce n'avoit esté que par bienséance et pour s'accommoder aux manières du comte Oxenstiern, qui fait le bigot, mais que le roy de Danemark ne souhaitoit rien tant que d'af-

fermir la paix par une triple alliance entre la France, le Danemark et la Suède. Mr Youl m'a dit les mêmes choses; mais il agit tout au contraire. Cependant je ne veux pas porter mes soupçons trop loin, et j'attendray à juger dans la suite, si ces propositions de seureté de la religion luthérienne et de la Mer Baltique ne sont, comme dit Mr Youl que pour s'insinuer, afin de pouvoir entamer ensuite d'autres matières, ou s'il veut tout de bon prendre des mesures sur ces deux points-là avec les Suédois.

Il me semble qu'il y a déjà quelques propositions sur le tapis de demander aux princes catholiques, s'ils ne prétendent pas exécuter les traittez de Westphalie. Je n'ay appris cela que confusément, et je n'en puis estre éclairci avant le départ de la poste, ni savoir, si cela aura quelque suite.

Ce que je puis juger de tout cecy est, que les Danois ont remué fort mal à propos cette affaire de la religion, et qu'ils ont donné des veues aux Danois [1]) de choses, aux quelles ils ne pensoient pas auparavant. Je ne say mesme, s'ils n'en seront pas plus difficiles à garentir le traitté de Ryswick. Je ne doute pas, Sire, que V. M. n'ait déjà esté informée par M. de Bonrepaus de l'accord, que les Estats Généraux ont fait avec le roy de Suède pour le renvoy des troupes, qu'il leur a vendu en 1688 [2]), dont on doit rendre une partie, et casser l'autre [3]). Ainsi je n'auray pas l'honneur de lui en rendre compte. Ce que je lui puis dire est, que presque tous les officiers suédois, qui ont servy en Hollande et en Angleterre, sont très mécontens, et pour surcroy de chagrin, les solliciteurs les tourmentent beaucoup pour les avances, qu'ils leur

---

1) aux Suédois?

2) Voir le traité de cette vente ci-dessus II, p. 357 et suiv.

3) Voir là-dessus les lettres du 23 et du 30 Octobre 1697, plus haut, II, p. 306, 307, 323 et suiv.

ont fait. Ce mauvais traittement relève encore plus tout ce que les officiers suédois, qui ont eu l'honneur d'estre au service de V. M., en ont receu de grâces et de récompenses. Je puis assurer V. M., que la nation entière s'y intéresse et qu'elle regarde avec bien du plaisir, que V. M. veuille bien conserver ceux, qu'elle a à son service dans le temps que les Hollandois les licentient.

Je ne doute pas non plus, que Votre Majesté n'ait appris, qu'on a envoyé ordre à Lillierot de demeurer à la Haye et de reprendre son ancien caractère d'envoyé extraordinaire. Il sent vivement cette mortification et demande son congé. Comme les tuteurs n'avoient pas esté contens de luy, cela avoit esté résolu du temps de leur régence. Un d'eux me l'avoit confié, et je crois avoir eu l'honneur de le mander alors à Votre Majesté [1]); mais je ne pensois pas, que cela dust estre exécuté à présent.

J'ay l'honneur d'estre &c.

`A Stockholm le 19 Février 1698.

Le contenu de cette lettre se réduit aux articles suivants: la reine mère n'a aucun crédit; Oxenstiern seul ne peut plus rien; lui, d'Avaux, tâche d'empêcher, que la place de commis dans la chancellerie ne soit donnée à une créature de M. Oxenstiern; quoique la forme du gouvernement futur soit encore incertaine, il paraît vraisemblable, que le sénat ne sera plus assemblé; M. d'Avaux a su faire en sorte que M. Olivenkrantz n'ait pas été mis dans la chancellerie; les raisons, pour lesquelles M. Lillierot a demandé son congé, au lieu de qui M. Palmquist souhaite d'être nommé; ce qu'il se propose de répondre à M. Oxenstiern par rapport à l'article de la religion et quel a été l'entretien, qu'il a eu là-dessus avec M. Guldenstolpe; une nouvelle preuve de la duplicité du baron Juel; les trois propositions, faites par ce baron dans la conférence, qu'il a eue avec les ministres

1) Peut-être il veut parler de ce qu'il a écrit le 1 Mai 1697. Voir ci-dessus, II, p. 107, 108.

de Suède; la demande d'être instruit sur ce qu'il dira touchant le bruit d'une flotte française, destinée à entrer dans la Mer Baltique; van Heeckeren ne désire actuellement que la continuation des traités, qui existent entre la Suède et les États Généraux; une instance de l'empereur, relative à l'affaire des envoyés; M. Piper a accepté le mémoire, envoyé par S. M. à M. d'Avaux.

Sire.

J'ay receu la lettre, dont V. M. m'a honorée le 23 du mois dernier.

Les choses sont toujours icy à peu près au mesme estat. Mr. le comte Bielke n'est pas encore remis dans les bonnes grâces du roy, quoyque le grand-maistre s'employe fortement pour luy. La reyne mère n'a aucun crédit. On croit, qu'elle se retirera à la campagne, aussitost que le mariage du duc d'Holstein sera fait. C'est une perte pour Oxenstiern, car cette princesse a toujours pris ses intérests avec une extrême chaleur.

Le comte d'Oxenstiern, Guldenstolpe et Polus sont les trois, qui composent la chancelerie et qui rendent compte au roy des affaires étrangères, mais tous trois [1]) ensemble, et ce prince demeure ferme à ne pas souffrir, qu'Oxenstiern luy parle en particulier d'aucune affaire, et comme je l'ay dit il n'entre plus dans la chambre du roy, que quand il y est appellé. Il ne peut plus faire autre fois [2]), et si Polus estoit aussi vif et entreprenant qu'il est doux et pesant, Oxenstiern n'auroit plus de part aux affaires, parce que Polus a la confiance du roy et le tittre de secrétaire d'estat, qui lui donne le droit de dresser et de contresigner toutes les expéditions.

Le commis de Polus est mort ces jours-cy. Oxenstiern

---

1) Voir là-dessus plus bas p. 110, où l'on trouve une énumération plus complète des membres de la chancellerie.

2) comme autrefois.

auroit donné autrefois cette place presque sans le demander. Je ne say, si en le demandant à cette heure avec toutes les instances qu'il fait pour son secrétaire, qui est un homme dévoué aux alliez, il pourra l'obtenir. Je fais ce que je puis pour l'empescher, et j'ay fait remontrer à Piper par cet homme, que Vre Mté vient de gratifier, les conséquences, qu'Oxenstiern remplisse la chancelerie de ses créatures.

A l'égard de l'avenir on ne fait que deviner, et personne n'en peut rien dire de certain. Ce qui paroist de plus vraysemblable est, que le roy de Suède n'assemblera plus son sénat pour les affaires d'estat et qu'il ne consultera qu'un certain nombre de ministres qu'il choisira [1]; qu'il se contentera de tenir Oxenstiern comme il est et qu'il ne lui ostera pas à son âge une charge, qu'il exerce depuis près de vingt ans. Du surplus il est très prévenu contre luy comme contre un homme trop partial et trop emporté pour les alliez. Guldenstolpe n'est pas si mal auprès de luy, mais pas aussi bien que je souhaiterois. Piper avoit eu dessein de mettre Oliverkrantz dans la chancelerie pour contrecarer Guldenstolpe; mais j'ay trouvé moyen de détourner ce coup, et l'amy de Piper ne m'y a pas esté inutile. Je crois avoir aussi rendu en cela service à Votre Majesté, car Oliverskrans est aux alliez. Il ne sait pas, que je me sois meslé de cette affaire, ny Piper, qu'on lui ait parlé par mon ordre. Je n'ay pas voulu rendre Oliverskrantz irréconciliable, si par hazard il pouroit trouver moyen d'avoir icy un poste considérable.

Son gendre, le Sr Lillierot, est bien mortifié de l'ordre, qu'il à receu de reprendre sa qualité d'envoyé à la Haye et de ce qu'on ne lui veut payer les appointemens d'ambassadeur extraordinaire que jusques au jour de l'échange

1) Voir là-dessus Fryxell, *Hist. de la vie*, etc., I, p. 33, qui dit, que la forme du gouvernement est restée sur ce pied-là jusqu'en 1700.

des ratifications, sous prétexte qu'il a eu ordre de quitter dés ce jour-là le tittre d'ambassadeur extraordinaire. Ce n'est pas une petite perte pour luy, car les ambassadeurs extraordinaires de Suède ont par jour cent escus à dépenser. Aussi Lillierot, touché de toutes ces mortifications, qu'on lui a donné, a demandé son congé, et on le luy a accordé. Palmquist sollicite pour avoir sa place. Si on l'y envoye, on parle de nommer Cromstrom pour résider auprès de V. M. C'est encores un grand secret et qui ne seroit pas bon qu'il fût sceu de Palmquist, Oxenstiern estant ennemy déclaré de Cromstrom. C'est Tessein, qui sollicite pour luy.

Si Oxenstiern me reparle des avantages, que V. M. a procuré à la religion catholique par le dernier traitté de paix, je ne luy laisseray pas la moindre espérance, que V. M. puisse se relâcher de ce qui a esté accordé du consentement de tous les princes protestans en faveur des églises, situées dans les lieux réunis, que V. M. a rendu en conséquence de la paix. Au contraire, Sire, je me plaindray de la contravention, qu'on apporte à l'article 4 du traitté de Ryswick dans les lieux du duché des Deux-Ponts, dont j'ay la liste.

Cependant, Sire, je crois de mon devoir de rendre compte à V. M. de ce que m'a dit Guldenstolpe, à qui j'ay parlé de cette affaire. Il m'a assuré, qu'on n'avoit ordonné autre chose, sinon qu'on prist possession du duché des Deux-Ponts, sans avoir donné aucun ordre de faire des changemens au sujet de la religion dans les lieux, où Votre Majesté avoit rétably l'exercice de la catholique; que si je faisois de pareilles instances, Oxenstiern en tireroit de grands avantages et se remettroit en crédit et que cela changeroit les bonnes dispositions de cette cour; qu'il est vray que dans l'article 4 on est convenu de ce que V. M. demande à présent, mais que V. M. rendant par un autre article le duché des Deux-Ponts au

roy de Suède avec tous les droits de propriété et de souveraineté, ils ont compté que leur maître le devoit posséder en toute souveraineté, sans estre assujetti à aucune chose touchant la religion; que pour ne laisser aucune difficulté là-dessus il eût esté à propos de mettre dans l'article, par lequel on restitue à la Suède le duché des Deux-Ponts avec tous les droits &c., sauf ce qui a esté stipulé par le quatrième article touchant la religion, qui sera exécuté dans le duché des Deux-Ponts, comme dans tous les autres estats.

Je luy ay représenté, qu'il estoit inutile de mettre cette réserve dans cet article, puisque l'énoncé du 4e article regarde généralement tous les lieux que V. M. restitue, sans en excepter aucun, et j'ay soutenu, que, si l'on avoit voulu faire quelque chose de particulier pour le duché des Deux-Ponts, on l'auroit dû insérer dans ce 4e article. Cependant, Sire, comme Guldenstolpe croit, que les instances, que je ferois là-dessus, aliéneroient fort les esprits et faciliteroient aux mal intentionnez les moyens de traverser l'alliance, j'ay résolu d'attendre les lettres de V. M., que je recevray dans trois jours; mais si dans ces trois jours-là Oxenstiern ou quelqu'autre m'en parle le premier, je ne déguiseray rien de ce qui est contenu dans mes ordres.

Aussitost que le baron Youl s'est bien porté, il est venu chez moy et m'a dit, qu'il feroit sçavoir au comte d'Oxenstiern, qu'il estoit en estat d'entrer en conférence, mais qu'il luy laissoit à juger, s'il ne falloit pas attendre le recouvrement de la santé du Sr Luxdorph. qui devoit estre de la conférence et qui n'estoit pas en estat de s'y rendre. Je ne say pourquoy il m'a tenu ce discours et m'a fait entendre, qu'il éloigneroit cette conférence, autant qu'il pourroit, puisqu'au sortir de chez moy il l'a fait demander en forme. On la luy a accordé pour le lendemain, dans laquelle il n'a pas dit un mot de cette triple

alliance, qu'il m'avait assuré qu'il estoit venu négotier. Tout au contraire il a renouvellé les trois propositions, qu'il leur avoit fait en particulier, savoir de prendre ensemble des mesures pour le maintien de leur religion, des mesures pour la seureté de la Mer Baltique et de voir, s'il n'y auroit pas moyen d'accommoder les affaires du Holstein. Ces Mrs ne peuvent assez s'étonner, que le roy de Danemark fasse semblant d'estre des amis de V. M. et néantmoins qu'il presse le roy de Suède de faire une ligue avec lui sur ces deux premiers points. A l'égard du 3e ils m'ont dit, qu'ils n'oseroient traitter icy cette affaire dans les formes, mais qu'ils veulent bien écouter le baron Youl, et que, s'il leur offre tout ce que souhaitte le duc de Gottorp, ils l'accepteront, et en ce cas-là ils ne le feront que de concert avec moy.

On a fait icy bien du bruit d'une flotte, qu'on prétend estre de cinquante vaisseaux de guerre, que V. M. fait armer à Brest. Oxenstiern a soutenu, que c'estoit pour entrer dans la Mer Baltique. D'autres allèguent d'autres desseins. Cela a causé quelque émotion icy; mais on a mandé de France par le dernier ordinaire, que ce n'estoit qu'une escadre de vaisseaux de Toulon, qu'on y renvoyait. Je supplie très humblement V. M. de me faire savoir, si j'ay quelque chose à dire à ceux, qui en sont allarmez ou qui font semblant de l'estre, ou si je les laisseray croire tout ce qu'ils voudront. Le baron Hekeren ne demande plus à cette heure que de faire un acte, par lequel le roy de Suède convienne, qu'il observera les traittez, que les Estats Généraux ont fait avec le feu roy son père et qui ne sont pas expirez. Il y a longtemps que la Suède y a consenti; mais Hekeren vouloit auparavant comme une condition sine qua non, qu'on rétablît les commissionnaires estrangers. On le lui a refusé constamment. Ainsi il n'y insiste plus et se contente de cet acte, qui n'est ni prorogation, ny renouvellement, mais une simple con-

tinuation des traittez qui subsistent, parmi lesquels on ne comprendra pas celui d'association.

L'affaire, qui regarde les envoyez de l'empereur et de la Suède, reçoit encores quelque difficulté. L'empereur n'approuve pas ce qui a esté résolu icy et veut que le roy de Suède châtie le lieutenant-colonel, qui a insulté, à ce qu'il prétend, son commissaire. Le roy de Suède a tenu bon jusqu'à cette heure à n'en vouloir rien faire. Je sauray, à quoy il se déterminera sur cette nouvelle instance de l'empereur.

J'ay fait en sorte, Sire, que le comte Piper a bien voulu voir le mémoire, que V. M. m'a fait l'honneur de m'envoyer il y a deux ans. J'espère, qu'il en fera un bon usage. Je ne doute pas, qu'il ne le communique au roy de Suède et qu'il ne fasse un aussi bon effet auprès de lui qu'il a fait auprès du feu roy.

J'ay l'honneur d'estre &c.

A Stockholm le 19 Février 1698.

M. d'Avaux prie M. le secrétaire d'état d'informer le roi d'un présent de huit chevaux que le roi de Danemarc lui a fait et qu'il n'a pu refuser plus longtemps.

Monsieur.

Dans le temps que M. de Bonrepaus estoit encore à Coppenhague je le priay de demander un passeport à Mr Guldenleu pour huit chevaux de Nortwègue, que je voulois mener en France, parce que sans cela on n'en laisse point sortir du pays. Il me mande, qu'il avoit demandé le passeport au roy de Dannemark, parce que c'estoit luy-même qui les donnoit, et que le roy luy avoit répondu, que je serois six mois avant que de pouvoir assembler un bon attelage en Nortvègue; qu'il auroit soin de m'en faire chercher un et de me l'envoyer chez moy; que ce n'estoit qu'une bagatelle. J'ay refusé de recevoir ces

chevaux, et j'ay fait demander un passeport par le Sr Luxdorph. Depuis cela le Sr Bort en a encore demandé un par trois différentes fois. Enfin l'écuyer de Mr Guldenleu est venu dire au Sr Bort, qu'il savoit un attelage à vendre à bon marché à Coppenhague, si je voulois y envoyer mon escuyer, ce que j'ay fait; mais quand il y a esté et que le Sr Bort a demandé le prix, on s'est mis à rire et on luy a dit, qu'on ne le savoit pas. Voilà ce que j'apprends par les dernières lettres. J'écris aujourd'huy au Sr Bort, que je le prie de témoigner à M. Yessen, qui est celui qui a toujours refusé les passeports, que je suis bien heureux du présent, que le roy de Danemark m'a voulu faire à toute force; que je croirois commettre une grande incivilité de le refuser plus longtemps et de disputer davantage; que je lui serois fort obligé, s'il vouloit se charger de mes très humbles remerciments auprès du roy de Danemark; que tout ce que je pouvois faire pour en marquer ma reconnoissance estoit de le mander au roy et de le publier partout.

J'ay esté bien aise, Monsieur, de faire voir par là au roy de Danemark, que je ne suis pas homme à recevoir des présens à la sourdine. Du surplus, j'espère, que Sa Majesté ne trouvera pas mauvais, que j'aye receu cet attelage. Je l'ay refusé depuis quatre mois: c'eût esté pousser le scrupule un peu trop loin, joint à cela, que les chevaux sont d'un poil fort ordinaire et ne coûtent pas dans le pays plus de vingt-cinq escus pièce. Ainsi c'est un présent de deux cent escus. Tout l'avantage que j'en tire est, que j'aurois esté un an sans pouvoir assembler un pareil attelage. J'ay prié aujourd'huy Mr Bort de donner en ducats à l'écuyer de M. Guldenleu et à ceux, qui ont eu soin des chevaux, une somme qui revient à quatre-vingt-treize escus. Je vous supplie, Monsieur, d'avoir la bonté d'informer le roy de ma conduite. Je souhaite, que vous ne la désavouiez pas: vous

en serez plus disposé à la faire approuver par Sa Majesté. Je suis avec un entier attachement et un profond respect.

`A Stockholm le 19 Fevrier 98.

M. d'Avaux d'excuse auprès du secrétaire d'état de ce qu'i lui a demandé son avis sur une harangue, qu'il ne lui avait pas envoyée.

Vous m'aurez cru, Monsieur, ou bien étourdi ou bien négligent. J'ay eu l'honneur de vous escrire, et j'ay pris la liberté de vous demander vostre avis sur une harangue, et vous n'avez pas veu la harangue. Je l'avois adressé à M. de Mesme pour vous le présenter. Il a cru apparamment, que je vous en avois envoyé une copie, et je n'aprends que par ses lettres, que j'ay receu avant-hier, qu'il ne vous l'avoit par donnée. Comme j'attends par le premier ordinaire des ordres de faire un compliment au roy de Suède, il n'est plus temps de vous envoyer la harangue. J'en retrancheray les deux lignes, qui me faisoient de la peine, et j'espère, que vous n'y trouverez rien à redire. Je vous demande toujours la continuation de l'honneur de votre protection, et je vous supplie de me croire avec un entier attachement et un profond respect, etc.

`A Stockholm le 26 Février 1698.

Il rapporte au roi, que les ordres, donnés par S. M., l'ont entièrement éclairci sur les doutes, qu'il pouvait avoir; qu'après s'être concerté avec M. Guldenstolpe il a résolu de demander une conférence, dans laquelle il s'efforcera de mettre l'affaire de l'alliance sur le tapis; que M. Jean Stembock lui a promis son appui et lui conseille de donner un écrit à la chancellerie; ce que M. Guldenstolpe a objecté contre le projet du traité, en particulier contre le second article, et ce que lui, d'Avaux, a opposé à son raisonnement; la rédaction qu'il propose au roi du troisième article; qu'il a parlé à M. Wrede de la difficulté, faite par M.

Guldenstolpe; la réponse, faite par les commissaires suédois sur ce qu'il avait avancé touchant la religion; l'avis, qu'il a donné à M. Juel sur un projet de mariage du second fils du roi de Danemarc avec la princesse cadette de Suède; que le différend concernant les envoyés de l'empereur et du roi de Suède est apaisé; qu'on est revenu sur la décision défavorable, prise à l'égard de M. Lillierot; que M. van Heeckeren a signé l'acte de confirmation des traités, subsistant entre la Suède et les Provinces-Unies; que le roi de Suède a nommé des commissaires, pour examiner les griefs, qu'on a contre M. Bielke; qu'un de ces griefs n'est du tout fondé; que ce procès et la nomination de M. Wachtmeister au grade de maréchal de Suède sont des contre-temps pour la France; que M. Oxenstiern n'a pas obtenu la place qui vaquait dans la chancellerie pour son secrétaire; qu'il s'est expliqué dans la conférence de la manière, indiquée ci-dessus.

Sire.

J'ay receu la lettre, dont V. M. m'a honoré le 30 du mois dernier avec le projet de traitté, qui y estoit joint.

Je me conduiray, selon que V. M. le prescrit, et je suivray exactement ses ordres, qui m'ont entièrement esclaircis sur les doutes, que je pouvois avoir.

J'ay communiqué à Guldenstolpe la permission, que V. M. m'a donnée d'entrer dans la discussion d'un traitté, si le roy de Suède souhaitoit de renouveller les anciennes alliances. Je luy ay dit les deux points principaux de ce traitté, qui sont de stipuler le maintien des traittez de Westphalie, de Nimègue et de Ryswick et une deffense mutuelle, en cas que V. M. ou le roy de Suède fussent attaquez dans les droits, acquis par ces traittez. Il a approuvé tout cela, comme il a toujours fait, et nous n'avons esté en peine que sur la manière d'insinuer cette affaire. Je n'ay pas jugé à propos de demander une conférence tout exprès pour cela, car quoyqu'il me répondît du succès, il m'a paru que c'estoit trop commettre V. M.

Je n'ay pas cru non plus en devoir parler à Oxen-

stiern seul. Guldenstolpe convenoit, que c'estoit le moyen de faire échouer cette proposition. Nous avions espéré, luy et moy, que V. M. m'ordonneroit de faire un compliment au roy de Suède sur la notification qu'il a donné à V. M. d'avoir pris le gouvernement de son royaume, et qu'elle me commanderoit peut-estre de luy témoigner sa bonne volonté sur les instances, que Palmquist luy a fait touchant les troupes, que l'électeur Palatin a mis dans le duché de Weldenz, et nous avions concerté, que je demanderois une audience publique, pour faire le compliment, et une particulière, pour parler de Veldenz, et que dans cette particulière je dirois ce que je jugerois à propos touchant l'alliance; mais n'ayant par receu d'ordre de V. M. sur aucune de ces deux affaires, je suis convenu avec luy, que je me servirois de la connoissance qu'il m'a donnée de la réponse, que V. M. a rendu à Palmquist sur l'affaire de Weldenz, et que je demanderois une conférence, dans laquelle je dirois, que Palmquist ayant fait des instances auprès de V. M. à ce qu'elle voulût bien s'employer pour faire sortir les troupes de l'électeur Palatin du duché de Weldenz, Elle l'avoit asseuré, qu'Elle seroit toujours très aise de donner des marques de son amitié au roy de Suède et qu'Elle s'employeroit volontiers pour la satisfaction de ce prince; que V. M., non contente de cette déclaration, faite à Palmquist, m'avoit commandé de donner icy les mêmes assurances et de témoigner, qu'Elle n'avoit pas moins à coeur la satisfaction du roy de Suède que le maintien des derniers traittez, faits par la médiation de Sa M^té^ suédoise.

A la vérité je n'ay pas esté assez hardi pour supposer, que V. M. m'eût ordonné de faire cette déclaration à la personne du roy de Suède et de luy demander une audience particulière sur ce prétexte; mais j'ay cru, que V. M. ne trouveroit pas mauvais que je feignisse, qu'Elle m'eût fait savoir la réponse, qu'Elle a rendu à Palmquist; que

je pouvois dire à des commissaires la même chose, qu'Elle avoit fait dire à ce résident. Après avoir parlé légèrement de cette affaire, je m'étendray davantage sur l'estime et sur l'affection de V. M. pour le roy de Suède, et je rapporteray une partie de ce qui est dans l'instruction de V. M. du 28 Novembre, après quoy je tomberay insensiblement sur ses bonnes dispositions pour tout ce qui peut regarder l'avantage de la Suède et le désir que j'aurois en mon particulier de pouvoir contribuer en quelque chose au rétablissement des anciennes liaisons entre V. M. et la couronne de Suède et tout le reste, qui est conforme à ce que j'ay déjà eu l'honneur d'écrire à V. M. et qu'Elle a approuvé.

J'ay donc fait demander une conférence au comte Oxenstiern, et en même temps j'ay envoyé mon secrétaire chez le comte Jean Stembock pour l'informer de toute cette affaire. C'est un homme réservé, qui se contente d'agir dans les occasions, mais qui ne s'explique presque jamais. Cependant personne n'a parlé si nettement que lui. Il a témoigné une extrême joye que j'eusse cette permission et a assuré fortement, qu'il s'employeroit de tout son pouvoir pour le succès d'une affaire, qu'il croyoit si avantageuse à sa patrie. Il a demandé, si je ne pourois pas parler directement au roy, et sur ce qu'on luy a témoigné, que n'ayant nul prétexte de demander une audience il ne convenoit pas que j'y allasse pour luy parler seulement de cette affaire, il a répliqué, qu'il estoit donc nécessaire que je donnasse un escrit à la chancelerie, de peur qu'Oxenstiern ne raportât les choses tout autrement que je ne les aurois dites, et que les autres ne s'opiniâtroient peut-estre pas à le contredire. Je crois, Sire, devoir [1]) donner un escrit; mais quand je me seray expliqué à la chancellerie, je demanderay, qu'on me

1) ne pas devoir?

lise le protocole, pour voir, si on a bien entendu ma pensée, et j'y feray adjouter tout ce qu'on pourra avoir obmis.

Les affaires estoient en cet estat-là, lorsqu'il est arrivé une chose, qui a pensé m'arrester tout court. J'ay communiqué au comte Guldenstolpe le projet du traitté, pour savoir, s'il y auroit quelque chose à changer et me préparer aux difficultez et aux demandes, qu'on me pouroit faire. Il a tout approuvé, à la reserve du second article, où il est dit, que le principal objet de cette alliance est le maintien des traittez de paix de Ryswick. Il a témoigné, qu'il appréhendoit, que cet article-là ne fît naître bien des difficultez, qu'on auroit peine à surmonter, et que le comte Oxenstiern auroit beau jeu à traverser l'alliance, si l'article demeuroit de la sorte; que ce n'est pas qu'on ne veuille point icy exécuter les derniers traittez, mais qu'on n'estoit pas bien aise de les nommer dans aucun acte; qu'il vouloit bien mesme me confier un ordre secret, qu'on a envoyé aux ambassadeurs suédois à la Haye, d'éviter qu'on ne nomme spécialement les traittez de Riswick dans tous les avis où ils auront part et de laisser mettre seulement les derniers traittez, qui ont rendu à l'Europe la paix généralle, dont elle jouit présentement; qu'on pourroit faire icy la même chose avec moy et qu'on adjouteroit les derniers traittez, faits par la médiation du roy de Suède; qu'il luy sembloit, que le principal objet, qu'on doit avoir en faisant cette alliance, est de détacher la Suède du parti austrichien, où le comte Oxenstiern l'a engagée, et de rétablir la bonne et ancienne intelligence entre la France et la Suède, ce que l'on feroit par ce traitté.

Et pour ce qui estoit de la garantie des traittez de Ryswick, on l'obtenoit pareillement en stipulant la conservation des derniers traittez, faits par la médiation du roy de Suède, qui ont procuré le repos et la tranquilité de l'Europe; qu'il estoit impossible, qu'on ne comprenne par

ces mots le traitté de Ryswick, et que, puisque j'obtenois ce que V. M. souhaitte, quoyque ce fût en d'autres termes, je devois estre content.

Cependant je ne l'ay pas esté, et je luy ay mandé par mon secrétaire, que je ne voyois point, par quelle raison une chose d'aussi peu de conséquence qu'estoient huit ou dix villages devoit empescher V. M. et le roy de Suède de reprendre les liaisons; que s'il croyoit qu'on ne pût admettre cet article, tel qu'il estoit, j'aimois mieux ne point parler d'alliance et attendre les ordres de V. M. sur le compte, que je luy rendrois de cette difficulté, qui me surprenoit d'autant plus qu'il ne l'avoit jamais fait. Il a protesté, que pour luy il n'y trouveroit rien à redire, mais qu'il estoit obligé comme mon amy de m'avertir des prétextes, qu'il appréhendoit que le comte Oxenstiern et d'autres ne prissent pour accrocher l'alliance; qu'on avoit toujours supporté impatiemment en Suède le 4 article du traitté de Ryswick, mais qu'on estoit bien plus attentif sur le chapitre de la religion qu'on n'a jamais esté, depuis que le baron Youl a entamé cette affaire et que l'électeur de Brandebourg en a escrit au roy de Suède; que cependant les choses n'étoient pas en estat à me devoir empescher de parler de l'alliance et qu'il me conjuroit d'exécuter ce que j'avois projetté.

Le comte Guldenstolpe a aussi observé, qu'il n'y a presque rien dans ce projet que le maintien des traittez de Ryswick, qui sont à l'avantage de la France et dont la Suède n'a pas sujet d'estre contente, puisqu'on ne luy a pas fait droit sur aucune de ses prétentions, et qu'ainsi il seroit nécessaire de quelque chose en faveur de la Suède, comme seroit de marquer un peu plus l'alliance deffensive. J'avais fait la même observation, et comme c'est a [1]) un des principaux points, que V. M.

---

1) là.

met dans son instructiou du 28 de Novembre dernier, j'ay pris l'article 3e du projet, que j'ay l'honneur d'envoyer à V. M., à la réserve des dernières parolles, quoyqu'elles soient énoncées précisément dans cette même instruction, qui sont: „concerteront ensemble les moyens d'obtenir la réparation par voye amiable, qui sera toujours employée la première, ou en joignant ensuite leurs forces, s'il est nécessaire de le faire, pour repousser les hostilitez", et j'ay mis en leur place: „concerteront ensemble les moyens d'obtenir la réparation du tort, qui aura esté fait à l'un des deux roys alliez", pour tâcher de me conformer encore plus à la dernière lettre de V. M., qui m'ordonne d'éviter de l'engager par aucun article directement ou indirectement à entrer en action pour soutenir les prétentions du roy de Suède. Néantmoins, Sire, s'il n'estoit question que de coucher l'article comme il est dans l'instruction du 28 Novembre, je ne croirois pas aller contre la volonté de V. M. de le faire; mais je feray mon possible pour l'éviter.

J'ay esté trouver depuis cela Mr Wrede, à qui j'ay parlé de la difficulté, que Guldenstolpe m'a fait. Il m'a témoigné, qu'il ne doutoit pas, que cela ne fût relevé, mais qu'il ne croyoit point, que cela pût empescher qu'on ne conclût une alliance. Je supplie très humblement V. M. de m'envoyer ses ordres là-dessus. Peut-estre que je les pourray recevoir, avant que cette affaire soit entièrement conclue.

Mrs de la chancelerie viennent de m'envoyer dire, qu'ils m'attendoient cette après-disnée à quatre heures, si cela m'estoit commode. Je ne manqueray pas de m'y rendre.

Le baron Youl m'a appris, que sur ce qu'il avoit avancé touchant la religion aux commissaires suédois, ils luy avoient répondu, que cette affaire estoit de conséquence et qu'on devoit bien prendre garde à ce qu'on feroit; que l'électeur de Brandebourg leur en avoit déjà fait parler;

que peut-estre d'autres princes en feroient de même et qu'il falloit attendre.

Le baron Youl m'a demandé mon avis sur une veue, que le roy de Danemark a eue nouvellement, sur laquelle il a ordonné au baron Youl de me consulter. C'est [1]) demander la princesse cadette de Suède en mariage pour le second fils du roy de Danemark [2]), dans l'espérance que ce mariage-là pouvoit faciliter celuy de la princesse sa fille avec le roy de Suède. J'ay dit au baron Youl, que je croyois tout au contraire, que la proposition de ce mariage-là seroit plûtost capable d'empêcher celuy du roy de Suède, quand même on en auroit envie; qu'il paroîtroit icy, que les Danois embrasseroient trop de choses à la fois; que cela mesme pourroit faire croire, qu'ils auroient des veues sur la couronne de Suède, et qu'on ne souffriroit jamais [3]) les deux princesses sortissent de Suède, avant que le roy fût marié; que d'ailleurs ce mariage-là ne feroit pas conclurre celuy du roy de Suède; qu'on voyoit, que sa soeur aisnée, pour qui il a toujours témoigné beaucoup d'amitié et même de la déférence, ne peut pas l'engager à faire seulement une honnesteté à la princesse de Holstein; que sa cadette, qui est encore un enfant et pour qui il ne témoigne pas beaucoup de considération, pourroit bien moins obtenir, qu'il épousât la princesse de Danemark, mais que, si le mariage du roy de Suède estoit fait, celuy du prince de Danemark avec la princesse de Suède ne recevroit pas grande difficulté. Le baron Youl m'a dit, que c'estoit aussi son avis.

Du surplus, Sire, je ne me mesleray du mariage du roy de Suède avec la princesse de Danemark, qu'autant que cela conviendra aux deux parties et qu'elles le souhaiteront.

---

1) C'est de.

2) Guillaume, mort en 1706. Voir Hubner, *table* 86.

3) jamais, que.

Le roy de Suède a tenu ferme sur la demande de l'empereur à ce qu'il châtiât le lieutenant-colonel Clinconstrom, et enfin l'empereur a cédé, et il n'y a plus rien qui empêche, que les envoyez ne soient receu dans les deux cours le dernier de ce mois-cy, selon l'accommodement, qui a esté fait. On a envoyé ordre au comte Gabriel Tourson de faire la foy et hommage à l'empereur pour le duché des Deux-Ponts.

Les amis de Lillierot se sont fort remuez et lui ont évité l'affront de reprendre à la Haye la qualité d'envoyé. Ils ont obtenu, qu'il conserveroit le caractère d'ambassadeur jusques au mois de May qu'il reviendra icy, et qu'il toucheroit, à compter du jour de l'échange des dernières ratifications, la moitie des appointemens, qu'on luy avoit donné comme ambassadeur, c'est-à-dire, qu'il aura cinquante escus par jour à dépenser.

Le baron de Hekeren s'en va, à ce qu'il dit, dans quatre ou cinq jours. Il signa hier l'acte de confirmation des traittez, qui subsistent entre le roy de Suède et ses maîtres, et pour ce qui est des affaires du commerce, elles sont renvoyées à la Haye pour y estre traittées. Les affaires du maréchal Bielke empirent tous les jours. Piper, qui a eslevé contre lui cet orage, commence à s'en repentir, voyant que les choses vont si loin, et voudroit bien adoucir l'esprit du roy; mais il aura de la peine. La reine mère, la duchesse d'Holstein, les princesses de Suède et d'Holstein se sont toutes employées auprès du roy de Suède pour le comte Bielke, mais inutilement [1]). Ce prince les a toutes refusées et a donné des commissaires à Bielke pour prendre connoissance du traitté, qu'il a fait avec le Brandebourg, dont je rendis compte

---

1) M. Fryxell. *Hist. de la vie de Charles XII*, etc., IV, p. 279, ajoute encore M. Jean Gabriel Stenbock à la liste des personnes qui s'employèrent auprès du roi pour le comte Bielke.

il y a deux ans à V. M., et particulièrement pour examiner à la rigueur ce qui s'est passé dans la fabrique de la monnoye, que Bielke a fait battre en Pomméranie par ordre du roy de Suède. On prétend, qu'il en a fait battre plus qu'il ne luy estoit permis et qu'il y a eu de la falsification dans les espèces. L'électeur de Saxe s'est aussi plaint de luy et a prétendu, qu'il n'est venu à Stockholm que pour obtenir une permission à l'abbé de Polignac de lever des troupes en Poméranie. On sait icy, que l'abbé de Polignac n'a point levé de trouppes et que le comte Bielke n'a jamais songé à lui en faire avoir la permission. Cela n'a pas laissé de nuire au maréchal Bielque: un homme qui est en disgrâce, tout luy fait tort. Le comte Bielke a de la peine à résister à tant de malheurs qui l'accablent à la fois. Il a eu deux ou trois foiblesses assez dangereuses et dont en appréhende les suites.

Tous ces contretemps, Sire, ne me sont pas avantageux. Le comte Wacmester, qui va encore au-delà des sentimens du comte Oxenstiern contre la France, a esté fait maréchal de Suède et est une espèce de favory. Le comte Bielke est disgrâcié, et Wrede a depuis deux jours un grand rhume, qui l'empesche de sortir.

Le comte Oxenstiern n'a pu obtenir pour son secrétaire la place, qui vaquoit dans la chancelerie: le comte Wrede l'a empêché.

Je n'ay le temps que de dire à V. M., que je viens de la conférence, où je me suis expliqué de la manière que j'ay eu l'honneur de mander ci-dessus que je devois faire [1]). On m'a bien receu; mais tout s'est passé en complimens. Ce ne peut estre que par le premier ordinaire que je pourray informer V. M. du succès de cette affaire.

J'ay l'honneur d'estre &c.

---

1) Voir plus haut p. 104.

`A Stockholm le 5 Mars 1698.

Les matières, dont il entretient le roi dans cette lettre, sont les suivantes: ce qui s'est passé dans la conférence qu'il a eue à la chancellerie; le discours qu'il y a prononcé sur la question de Veldents et sur l'alliance, discours dont il envoie la copie à S. M; les preuves évidentes de l'intérêt, que tous les sénateurs, surtout Piper, prennent à cette alliance; l'ordre, donné par le roi de Suède à M. Oxenstiern d'examiner les anciens traités, faits entre la France et la Suède, et de dresser un projet d'alliance; les raisons, pourquoi lui, d'Avaux, n'a pas encore donné un tel projet; il est hors de doute, que M. Oxenstiern fera son possible, pour traverser indirectement la conclusion de l'alliance; le point, qui apportera le plus d'obstacle, sera celui de la religion; les suites, que l'introduction de la nouvelle forme de gouvernement en Suède aura pour l'influence de l'ambassadeur français et pour le crédit, tant du comte Oxenstiern, que de M. Piper; c'est pourquoi il y aurait lieu de traiter M. Piper favorablement à l'égard du vaisseau pris; quelques considérations, relatives à un des articles du traité, qu'on va faire avec la Suède; pourquoi le roi de Suède tient tant à ce que le procès de Bielke soit poussé avec chaleur; l'offre d'un Suédois, qui veut lui apprendre deux secrets pour deux mille écus.

Sire.

Je n'ay pas esté honoré des lettres de Votre Majesté. J'eus l'honneur de luy mander le dernier ordinaire, que j'avois eu une conférence à la chancelerie, qui est composée des comtes d'Oxenstiern, de Guldenstolpe et de Polus et de M. de Bergenhielm. Je leur dis la réponse, que V. M. a fait à Palmquist touchant Weldenz, qui estoit le prétexte [1]) de la conférence que j'avois demandée. Ensuite je leur parlay de l'alliance. Je me donne l'honneur d'envoyer à V. M. ce que je dis sur ces deux

1) Voir plus haut p. 102 et suiv.

affaires-là [1]), et j'eus soin de faire mettre mot à mot dans le protocole ce qui regarde l'alliance. Je n'ay pas engagé V. M. ny sur l'affaire de Veldenz, ny touchant l'alliance au-delà de ses intentions. Oxenstiern, qui ne s'attendoit pas à un pareil compliment, changea de couleur et parut fort consterné, mais malgré cela il me répondit en termes fort honnestes, quoyque généraux. Les trois autres eurent un air fort riant et fort ouvert.

J'ay veu depuis cela quelques sénateurs, et j'ay envoyé mon secrétaire chez les autres. Je ne puis dire à V. M., avec quel zèle ils ont presque tous répondu, entr'autres le grand-gouverneur de la ville, qui a dit, que, si la proposition eût esté faite durant la régence, l'alliance auroit esté bientost faite, mais qu'à présent le roy ne les consultait plus. Les comtes de Walersted, de Falkembourg et de Gulembourg ont tous témoigné une grande joye, que V. M. voulût bien faire une alliance avec leur maître, et quelques-uns d'eux ont dit des choses fort obligeantes pour moy; mais ils ont adjouté, qu'ils ne savoient pas, si le roy les assembleroit là-dessus, et que, s'il ne le faisoit point, ils ne laisseroient pas de contribuer autant qu'il leur seroit possible pour le succès d'une affaire, qui estoit si avantageuse à la Suède. Les comtes Jean Stembock et Wrede m'avoient déjà assuré tous deux de la même chose. Walersted s'est expliqué de ses sentimens d'une manière encore plus forte; mais il a adjouté, qu'il n'avoit plus de part dans les affaires étrangères.

Pour ce qui est du comte Piper, qui est le seul à présent, par qui le roy de Suède se conduit, il a parlé plus décisivement que pas un, et plus obligeamment qu'il ne convenoit à son naturel, car il a bien voulu répondre à mon secrétaire des sentimens du roy, aussi

---

1) Voir ci-dessous p. 117 et suiv.

bien que des siens. Il a témoigné, qu'il avoit toujours trouvé le roy son maître dans tous les sentimens à l'égard de V. M. que j'aurois pu désirer; que pour luy en son particulier il estoit persuadé de l'intérest que son maître avoit de rentrer dans les anciennes alliances avec la France, et qu'il y contribueroit de tout son pouvoir. J'ay veu ensuite Oxenstiern, qui m'a dit, que le roy de Suède luy avoit ordonné d'examiner les anciens traittez, faits entre la France et la Suède, pour dresser un projet, conformément au temps présent, et qu'il espéroit de me rendre réponse au premier jour. Cette déclaration fait bien voir, que le roy de Suède a résolu de faire l'alliance, et la manière, dont Oxenstiern s'est expliqué à moy, m'a fait assez connoître, que ce ministre s'est apperceu, que toutes choses estoient trop bien disposées icy en faveur de l'alliance, pour ozer s'y opposer ouvertement.

Piper m'a demandé, si je ne voulois pas donner un projet d'articles; mais je n'ay pas jugé à propos de le faire, jusqu'à ce que le roy de Suède m'ait fait dire, qu'il souhaitoit de faire l'alliance, premièrement parce que j'ay cru, que c'estoit compromettre V. M. et faire trop d'avances de sa part de délivrer ce projet, avant que le roy de Suède se fût expliqué. En second lieu j'ay cru, que, si une fois le roy de Suède s'estoit déclaré, on auroit peine après cela à rompre sur la nomination du traitté de Ryswick, au lieu que, si on voyoit cet article auparavant, on pourroit s'en servir, détourner [1]) le roy de Suède d'entrer en négotiation touchant l'alliance.

Mrs de la chancelerie ont examiné ces jours-cy les anciens traittez entre la France et la Suède, et surtout celuy de 1661, sur lequel j'ay dit au comte Oxenstiern que nous pourions nous régler, et j'espère que j'auray l'honneur d'informer V. M. par le premier ordinaire de

1) pour détourner?

la réponse, qu'on m'aura faite de la part du roy de Suède, et des projets, que nous [1]) serons communiquez de part et d'autre.

Cependant, Sire, je vois assez clairement, que, si Oxenstiern paroist si favorable à l'alliance, ce n'est que parce qu'il connoît, qu'il ne la sauroit empescher ouvertement, et qu'il n'oze faire paroistre au roy, qu'il y est contraire; mais on peut compter, qu'il suscitera toutes les difficultez possibles pour traverser indirectement la conclusion de cette affaire. Je ne vois point jusqu'à cet heure, que ce soit l'article du commerce, qui me doive faire le plus de peine, quoyque je ne doute pas, que l'on ne m'en parle; mais le point, qui apportera le plus d'obstacle, est celuy de la religion, non pas qu'on veuille rompre le traitté, fait à Ryswick, mais on tâchera de ne le point nommer. S'ils s'opiniâtrent là-dessus, j'ay résolu de convenir, si je puis, de tout le reste, à cela près, et d'envoyer le traitté à V. M., sans le signer, pour recevoir l'honneur de ses ordres sur ce que j'auray à faire.

Je supplie très humblement V. M. de vouloir bien considérer, que j'ay eu durant le cours de cet ambassade bien des sortes de gouvernement à essuyer, et que les mesures, que j'ay prises en certain temps, n'ont plus esté bonnes, quand il est survenu des changemens. Les affaires ont pris une nouvelle face, depuis que le roy d'à présent est monté sur le throsne, et autant que j'en puis juger, elles subsisteront en l'estat, où elles sont, c'est-à-dire de ne plus assembler le sénat que pour les affaires de justice. J'y perds beaucoup, car tous les sénateurs, comme j'ay mandé souvent, à la réserve de deux, sont très bien intentionnez pour la France et ne s'amuseront pas à chicaner sur l'article du traitté de Ryswick touchant la religion. Le roy de Suède se rapporte donc entièrement

1) nous nous.

touchant les affaires étrangères à la chancelerie. Oxenstiern y gagne en ce qu'il n'est pas contre-carré par les autres sénateurs, qui depuis un certain temps se sont presque toujours opposez à luy; mais d'un autre costé il y perdra en ce que cela ne s'est pas fait pour le favoriser, et qu'au contraire il ne peut plus rien faire de son chef, comme il faisoit autrefois, et que le roy de Suède ne veut plus rien écouter que de la part de la chancelerie en corps. Ainsi son crédit sera plus ou moins considérable selon l'opposition ou la soumission, que les autres ministres de la chancelerie auront à ses volontez.

Pour ce qui regarde le roy, il n'y est pas mieux qu'à l'ordinaire. Il faut donc à présent rechercher ceux de la chancelerie, et bien plus qu'eux Piper, car quand ces Mrs-là ont donné leur avis au roy, ce prince consulte secrettement Piper, et c'est luy qui décide de toutes choses. Je crois m'estre assez bien mis auprès des uns et des autres et que Piper est aussi bien intentionné pour V. M. qu'on le puisse désirer. On luy mande de Paris qu'on ne relâchera aucun vaisseau que les Hollandois n'ayent restitué tous ceux qu'ils ont pris. J'en ay escrit à Mr de Pontchartrain. Ainsi je me contenteray de dire à V. M., que, si elle jugeoit à propos de faire grâce à ce sénateur, il ressentiroit vivement cette distinction. Il prétend que le sel, dont est chargé ce vaisseau, fond et diminue tous les jours.

J'ay encore examiné l'instruction de V. M. du 28 de Novembre 1697 et la lettre, dont elle m'a honoré le 30e de Janvier dernier. Je trouve, qu'il m'est ordonné dans l'instruction de stipuler, qu'en cas que V. M. ou le roy de Suède soient attaquez dans les droits, qui leur sont acquis par les traittez de Westphalie, de Nimègue et de Ryswick, V. M. et le roy de Suède concerteront ensemble les moyens d'obtenir la réparation des dommages, soit par voye amiable, qui sera toujours employée la première,

ou en joignant ensuite leurs forces, s'il est nécessaire de le faire, pour repousser les hostilitez, et j'ay observé, que, quand V. M. me deffend sa [1]) lettre du 30e de Janvier [2]) de l'engager directement ou indirectement à entrer en action, cela ne regarde pas la deffense des droits, acquis par ces traittés, mais seulement pour soutenir les prétentions du roy de Suède ou de ses alliez, ce qui est différent et qui me laisse (au moins à ce qu'il me semble) la liberté d'insérer un article, conformément à ce qui est porté par les instructions. Je ne pense pas, qu'on me fasse difficulté sur ce que le pouvoir, que V. M. m'a donné pour une alliance, est de l'année 1692 et a quelque rapport à la guerre qui estoit alors. En tout cas la ratification rectifieroit ce deffaut, si c'en estoit un.

Les affaires du comte Bielke vont toujours de mal en pis. Les commissaires, qu'on luy a donnés, travaillent avec chaleur à examiner l'accusation touchant la monnaye. On va faire venir pour cet effet toute la régence de Poméranie. Ce qui luy a fait plus de tort sont les prières et les remontrances de la reyne mère. Le roy de Suède croit, qu'on veut le gouverner et le traitter en jeune homme, ou bien qu'on le croit injuste et qu'il a trop mal traitté Mr Bielke, de sorte qu'il fait examiner toutes choses à la rigueur, pour se justifier et pour soutenir ce qu'il a commencé.

Sire, j'ay parlé à un Suédois, qui croit avoir deux beaux secrets. L'un est de manier si bien le fer et de le savoir ensuite étamer, qu'on s'en puisse servir à tous les usages, où l'on employe ordinairement le cuivre, avec cette différence, que son fer étamé est bien plus beau, plus léger d'nn grand tiers et coûte moins que le cuivre. Je crois avoir ouy dire, que quelqu'un avait eu ce secret là en France; mais je ne say, si on l'a pu mettre en pra-

---

1) dans sa. 2) Voir ci-dessous la lettre citée.

tique, aussi bien que fait cet homme-cy. Il en a composé des marmites, dont on se sert depuis quelques années, sans qu'on ait esté obligé de les étamer. Il a ordre à présent du roy de Suède de faire quatorze gamelles, et Tessin vient de faire un marché avec luy, pour faire couvrir le château de Stockholm de cette sorte de fer au lieu de cuivre. J'ay veu des timballes de cette matière, qu'il a donné au roy de Suède, qui ne bossuent pas comme celles de cuivre et qui ont un plus beau son, et ce qui les peut rendre d'usage est, qu'elles sont d'un grand tiers plus légères que celles de cuivre.

Ce même homme prétend avoir un autre secret pour rendre douce l'eau de la mer. Je n'en importuneray pas Votre M. J'en ay rendu compte à M. de Pontchartrain. Il demande deux mille escus pour ces deux secrets. Celuy seul de l'eau de la mer les mériteroit bien, s'il estoit bon. Je tâcheray, en cas que V. M. les luy accorde, de n'estre pas trompé. Pour ce qui est de son fer, je luy ay fait couper un morceau d'une assiette pour le faire voir à V. M. Celuy, par qui j'ay eu parole de cet homme de m'apprendre ces deux secrets, demandoit quelque chose pour luy; mais je feray en sorte qu'ils s'accommoderont ensemble et qu'il n'en coustera que deux mil escus à Votre Majesté, si Elle juge à propos de les donner.

J'ay l'honneur d'estre &c.

Receu avec la lettre de Mr Davaux le 5 Mars 1698.

Puisque je me trouve tout porté [1]) icy, j'espère que Vos Excellences ne trouveront pas mauvais, que je me serve de cette occasion pour leur dire, que le roy mon maître m'ayant accordé il y a déjà du temps la liberté de me rendre auprès de Sa Majesté, j'ay différé de me

1) Je ne sais ce que ces mots „tout porté" signifient.

servir de cette permission dans l'envie que j'ay eue de marquer encore mieux mon zèle pour le roy de Suède que je n'ay pu faire jusqu'à présent, si je voyois, que je pusse estre assez heureux, pour que mon séjour ne luy fût pas inutile. J'ay remarqué avec beaucoup de joye les bons sentimens de Sa Majesté suédoise pour le roy mon maître. n'a [1]) pas moins témoigné dans toutes les occasions, qui se sont présentées, l'affection sincère qu'il a pour le roy de Suède. Les projets, donnez à son ambassadeur en 1680; les ordres, envoyez en Suède par Sa Majesté au marquis de Bethunes et qu'elle m'a ordonné de confirmer, sont des preuves suffisantes de l'affection, qu'elle a toujours conservé pour le roy de Suède. Elle vient encore de lui en donner la marque la plus essentielle, reconnoissant le premier sa médiation pour terminer la plus grande guerre, que l'Europe ayt veu depuis longtemps. Et le malheur, arrivé à la Suède par la mort du roy de Suède de la glorieuse [2]) mémoire, n'a pas empesché Sa Majesté de continuer dans les bons sentimens et de reconnoître le roy à présent régnant en la même qualité de médiateur, et ce second exemple, qu'elle a donné aux alliez, ayant esté suivy comme le premier, le roy de Suède a eu la gloire dans le commencement de son règne d'employer utilement ses offices à pacifier la chrestienté.

J'ai retranché le nom de Mr Bielke, car il est à présent fort odieux.

Je n'ay pas mis le mot de minorité, parce que le roy de Suède prétend qu'il n'estoit pas mineur, lorsque le roy son père est mort, et que les estats ne luy ont fait nulle grâce en le priant de prendre le gouvernement de son royaume.

Des preuves aussi éclatantes et aussi connues de toute l'Europe des sentimens du roy mon maistre pour le roy de Suède ne sont pas ignorées de Vos Excellences. Pour moy, Messieurs, je suis informé encore plus particulièrement des dispositions favorables du roy mon maître de donner à Sa Majesté suédoise toutes les marques d'une véritable amitié et d'une parfaite correspondance. J'avoue que je ne puis résister au désir que j'ay de pouvoir contribuer en quelque chose au rétablissement des anciennes

---

1) Lisez: „Le roi mon maître n'a." 2) Lisez: „de glorieuse."

liaisons entre les deux couronnes. Les fréquentes alliances, qui ont esté contractées entre les roys, prédécesseurs de Sa Majesté, et les roys de Suède, ont fait voir dès l'autre siècle, et principalement dans ce dernier, combien une parfaite intelligence avec la France convient aux intérests de la Suède, de sorte que, si Sa Majesté suédoise jugeoit qu'il fût du bien de son service de renouer les anciennes alliances avec la France et de prendre les mesures nécessaires pour assurer le repos de l'Europe, que sa médiation vient de procurer, non seulement je me chargeray d'en rendre compte à Sa Majesté, mais même j'entreray en discution de tout ce qui pourra former les articles d'une nouvelle et plus étroitte liaison entre Sa Majesté très chrestienne et Sa Majesté suédoise.

Autre copie de lettre, envoyée par Mr Davaux le 5 Mars 1698.

Mr Palmquist ayant fait des instances auprès du roy mon maître à ce que S. M. s'employât pour faire sortir du duché de Weldenz les troupes de l'électeur Palatin, qui s'en sont emparez à force ouverte, et qu'Elle procurât par ce moyen une exacte et fidelle exécution des traittez de Ryswick, S. M. l'a asseuré, qu'Elle ne désiroit pas moins de donner des marques de son amitié au roy de Suède que de maintenir en leur entier les derniers traittez, qui ont esté faits à Ryswick par la médiation de Sa Majéste suédoise et qui ont rendu à l'Europe le calme, dont elle jouit présentement, et que pour cet effet Elle feroit tout ce qui luy seroit possible pour la satisfaction du roy de Suède, Sa Majesté, non contente de ce qu'elle a dit à Palmquist, m'a commandé de donner les mesmes assurances à Sa Majesté suédoise. C'est, Mrs, ce qui m'ameine icy aujourd'huy, et je puis assurer Vos Excellences, que Sa Majesté profitera avec plaisir de toutes les

occasions qui se présenteront de faire connoître à Sa Majesté suédoise la sincérité de ses intentions pour tout ce qui peut le regarder.

`A Stockholm le 12e Mars 1698.

Après avoir répété brièvement ce qu'il avait écrit plus tôt touchant l'article, regardant la religion, il mande qu'on a résolu à la cour de Stockholm d'envoyer M. d'Alfeldt en Brandebourg, ce qui lui est fort suspect; que M. van Heeckeren, qui restera encore quelque temps, et d'autres répandent le bruit, qu'il va se former de nouvelles ligues, tant pour maintenir le protestantisme qu'en vue de la mort qu'on croit prochaine du roi d'Espagne; que, selon M. van Heeckeren, M. Hop sera envoyé à Vienne, pour y concerter les mesures qu'on devra prendre; comment il s'est tiré d'affaire avec M. Juel, qui lui a parlé de l'alliance, qui sera conclue entre la France et la Suède; que cependant ni M. van Heeckeren, ni M. Oxenstiern n'a pu empêcher que la question de cette alliance n'ait été décidée; que Messieurs de la chancellerie l'ont invité à entrer en conférence là-dessus avec eux et qu'il leur a remis un projet; que le roi de Suède compte l'alliance déjà faite; que lui-même en attendant est bien convaincu des difficultés, qu'il aura à surmonter en la concluant; que la plus grande de ces difficultés sera l'énonciation du traité de Ryswick; que le comte Oxenstiern est sur le point de partir pour sa maison de campagne et le roi de Suède pour une revue; qu'il a pris des mesures avec M. Okrielm, pour tâcher de prévenir les difficultés qu'on veut faire; ce que M. Juel lui a rapporté sur les résultats de la conférence, qu'il a eue avec les ministres de Suède; que M. Lillierot a écrit, que le Danemarc avait conclu un traité avec les Provinces-Unies; que les officiers suédois, qui servent en France, louent fort le traitement qu'ils y reçoivent et qui diffère tant d'avec celui, qu'ils ont eu en Hollande; que le maréchal Bielke est très abattu; qu'il a fait savoir au roi de Danemarc, qu'il n'est pas homme à accepter des présents; une réflexion, qu'il a faite à l'égard du dessein de la Suède et du Danemarc de faire

des changements dans l'un des articles du traité de Roschild et de Copenhague.

Sire.

J'ay receu la lettre, dont V. M. m'a honoré le 13 du mois dernier.

Votre Majesté aura veu par mes lettres précédentes, que je n'ay pas perdu un moment de temps à parler de l'alliance entre la France et la Suède aussitost que j'en ay eu l'ordre de V. M., et bien qu'Elle ait plus de connoissance que je n'en puis avoir des mouvemens, qui s'élèvent pour faire une nouvelle ligue, et des intrigues, que l'on forme auprès des princes protestans, j'en savois néantmoins assez pour juger, qu'il estoit nécessaire que cette alliance pût bientost se conclure. J'ay sceu et j'ay eu l'honneur de mander à V. M., que le comte Oxenstiern avoit répondu au baron Youl, qu'il falloit aller avec grande circonspection dans l'affaire qui regarde la religion; que l'électeur de Brandebourg en avoit déjà fait parler au roy de Suède et qu'il falloit attendre, si d'autres ne se déclareroient pas. J'ay appris du depuis, que dans le temps à peu près qu'on a pu estre informé de cette réponse à Coppenhague on y a résolu d'envoyer en Brandebourg M. Alfeldt, cy-devant gouverneur et présentement premier gentilhomme du prince de Danemark. Cela m'est fort suspect.

Je ne doute pas non plus, qu'indépendamment de la religion on ne veuille faire accroire au public, qu'on doit se préparer à avoir la guerre au premier jour. Ce n'est pas, Sire, qu'on prétende que Votre Majesté ait dessein de la recommencer, ainsi qu'Elle me fait l'honneur de me mander qu'on le suppose. Trop de raisons persuadent le contraire; mais on dit, que le roy d'Espagne ne pouvant vivre longtemps, sa mort excitera de nouvelles guerres dans toute l'Europe.

Hekeren, qui avoit demandé il y a huit jours pour la troisième fois son audience de congé, ne l'a pas eue et reste encore icy. Je ne sçay, si c'est pour peu de temps ou pour tout l'hiver; mais je sçay, qu'il est fort occupé à répendre de certains bruits, qu'il se va former de nouvelles ligues contre V. M. En effet, Sire, dans le temps qu'on cherche à unir les princes protestants sous prétexte de la religion on tâche de se joindre à l'empereur sous prétexte de la succession de la couronne d'Espagne. Hekeren a donné part au comte d'Oxenstiern et au baron Youl, que ses maîtres envoyoient le Sr Hop à la cour de Vienne [1]) et a fait entendre que c'estoit pour y prendre des mesures, afin d'empescher, que V. M. ne s'emparât de l'Espagne à la mort qu'on croit fort prochaine du roy qui y régne à présent.

V. M. sera informée par M. de Bonrepaus, s'il y a quelque fondement à cette nouvelle, ou si Hekeren l'a débitée pour donner aux Suédois des veues d'une grande ligue qui se formeroit contre V. M. et les empescher par ce moyen de prendre des engagemens avec Elle. Il est allé aussi chez le baron Youl, avec qui jusqu'à cette heure il n'a eu nul commerce, et luy a donné avis, que je travaillois à faire une alliance, ce qu'il a sans doute appris par le comte Oxenstiern. Le baron Youl m'en a parlé. Je luy ay répondu, qu'ayant eu une conférence pour d'autres affaires et ces Mrs m'ayant témoigné, comme on fait en pareille occasion, le regret qu'ils avoient d'apprendre, que je les allois bientost quitter, je leur avois dit, qu'il estoit vray que V. M. m'avoit permis de [2]) retirer en France après vingt-sept ans de service dans les pays étran-

---

1) M. Hop, à qui cette mission fut conférée le 1 Avril, partit vers la mi-Août et arriva à Vienne le 6 Sept. 1698. Voir l'ouvrage de M. den Tex (cité plus haut dans *les Négociat. du comte d'Avaux en Suède*, I, p. 150, *note* 2), p. 219 et suiv.

2) de me.

gers, mais que le temps de mon départ n'estoit point marqué; que même V. M. ne songeoit pas encore à me nommer un successeur et que, si mon séjour icy pouvoit estre de quelque utilité au roy de Suède, j'y demeurerois avec beaucoup de plaisir; que là-dessus nous nous étions fait de part et d'autre beaucoup de complimens et des propositions générales, qui n'avoient abouti à rien, mais qu'ils m'avoient témoigné, qu'ils en rendroient compte au roy leur maître et qu'ils m'informeroient des intentions de ce prince, qu'il pourroit avoir; qu'ainsi n'y ayant rien eu de particulier, je ne lui avois rien communiqué. Je me suis tiré d'affaires de cette sorte avec Mr Youl qui, sous prétexte d'une confidence qu'il me fait d'une chose qu'il ne me peut cacher et dans la quelle je vois qu'il me trompe, veut que je luy rende un compte exact de tout ce que je traitte à Stockholm.

Cependant, Sire, ni la mauvaise volonté du comte Oxenstiern, ny les traverses de Hekeren n'ont pu empêcher que la question n'ait esté décidée. Le roy de Suède a montré un si grand penchant à s'unir plus étroitement avec V. M.; le grand-maître, Walersted et plusieurs autres sénateurs se sont déclarez si ouvertement pour l'alliance de la France, et surtout Piper, qui est à présent le premier mobile, jusques à dire publiquement, que la Suède ne devoit pas négliger l'honneur que leur faisoit un si grand roy et que l'alliance de la France leur estoit si avantageuse, qu'ils auroient deu eux-mêmes la chercher les premiers. Tout cela, Sire, a esté si public, que le comte Oxenstiern n'a ozé faire paroistre ses véritables sentimens, et enfin j'ay eu le plaisir, que cet ennemy de la France et qui avoit engagé le feu roy il y a dix-huit ans à s'unir avec l'empereur et avec les ennemis de V. M. est convenu, que la Suède devoit faire alliance avec Votre Majesté. Rien ne peut mieux marquer la diminution du crédit de ce ministre.

Mrs de la chancelerie m'ont donc invité samedy dernier d'entrer en conférence avec eux et m'ont déclaré, qu'ayant fait rapport au roy leur maître de ce qui s'estoit passé entre nous dans la conférence précédente, il leur avoit ordonné de me témoigner, qu'il seroit très aise de renouer les anciennes alliances, que ses prédécesseurs avoient eu avec V. M., et que, si je voulois leur donner un projet, ils l'examineroient et me rendroient bientost réponse. Je leur ay délivré le projet, tel que V. M. me l'a envoyé, en y adjoutant seulement l'article touchant la deffense mutuelle, dont j'ay fait mention dans ma lettre du 26 de février, et en changeant le 2e article, que j'ay couché de la sorte:

„Le principal objet de cette alliance est le maintien de la tranquillité publique et par conséquent des traittez de Munster, d'Osnabruck, de Nimègue et de Ryswick, dont les derniers viennent de rétablir la paix généralle par la médiation du roy de Suède, et autant qu'il n'a point esté dérogé aux premiers traittez par les derniers."

Le roy de Suède, qui souhaite cette alliance, la compte faite, si bien que voyant entrer Wrede dans sa chambre il y a quelques jours, il luy dit d'un air fort gay, qu'il alloit faire alliance avec V. M. J'ay sceu aussi (j'expliqueray cy-après par quel moyen), qu'on a mandé à tous les ministres suédois dans les cours étrangères, que, si on leur parloit de l'alliance qui se traitte icy entre V. M. et la Suède, ils fassent connoistre, que c'est une alliance fort innocente et qui n'a pour but que le maintien de la paix de l'Europe. Tout cela, Sire, doit persuader V. M. des bonnes intentions du roy de Suède et me devroit flatter d'un heureux succès de cette affaire; mais je vois bien, que je n'ay pas encore essuyé les plus grandes difficultés. J'ay découvert par un bon endroit, qu'on doit me proposer d'insérer M. le duc d'Holstein dans le traitté. Je crois, que cette difficulté ne me sera pas insurmontable,

quoyqu'il soit vray que Hekeren ait offert pendant la tutelle de la part des Estats Généraux de se charger de la deffense du duc d'Holstein, si l'on vouloit entrer avec eux dans une plus étroitte alliance, ce qui a esté refusé.

On doit adjouter un article touchant le commerce. S'il est contre mes ordres, je ne l'accepteray point. J'ay aussi appris, que ceux, à qui Oxenstiern a ordonné de faire des remarques sur cette affaire, luy veulent conseiller de demander, qu'on fasse satisfaction pour les vaisseaux, qui ont esté pris aux Suédois. Je ne souffriray point, qu'il en soit inséré aucun article; mais je diray de bouche ce qui m'a esté ordonné autrefois sur ce sujet.

A l'égard des subsides, je ne doute pas, comme je l'ay déjà escrit, qu'on ne m'en parle, d'autant plus que c'est une chose, sur laquelle ils prétendent qu'on n'a pas disputé autrefois et qu'on n'a eu de contestation que sur le plus ou le moins du restant.

Mais, Sire, la grande difficulté sera pour l'énonciation du traitté de Ryswick. Guldenstolpe m'a fait dire, qu'il se trouvoit fort embarassé, parce qu'aussitost après que le traitté de Ryswick fut signé on prit résolution dans la chancelerie de deffendre aux ambassadeurs de Suède en Hollande de souffrir, qu'on nommât en quelque acte que ce fût les traittez de Ryswick; qu'ainsi c'est proprement un arrest de l'estat, contre lequel il n'oseroit parler ouvertement; que ce n'est point qu'on ne veuille pas icy exécuter les traittez de Ryswick, et a répété tout ce que j'ay déjà eu l'honneur de mander à V. M., dont je ne l'importuneray pas une seconde fois. Ce que j'y adjouteray et que je say de très bon endroit est, qu'on croit icy, que les princes protestans veulent former des oppositions au quatrième article du traitté de Ryswick et que les Suédois ont peur d'encourir le blasme de tout le parti protestant, s'ils alloient faire une alliance pour le maintenir. Ils appréhendent mesme, que les princes protestans

d'Allemagne ne regardent plus le roy de Suède comme leur protecteur et qu'ils n'ayent recours au roy de Danemark. Le baron Youl affecta de parler toujours avec beaucoup de chaleur de la religion.

Le comte d'Oxenstiern part demain matin pour Upsal. De là il doit aller à sa maison de campagne jusques à jeudy 20e de ce mois qu'il reviendra à Stockholm, où le roy de Suède doit aussi estre de retour le même jour 20e d'une reveue, qu'il va faire à soixante lieues de France d'icy. Je profiteray de ce temps-là pour estre informé des difficultez qu'on veut me faire et pour tâcher de les prévenir, j'ay déjà pris des mesures pour cela auprès de Okrielm, secrétaire de la chancelerie, qui a tout l'esprit possible et est fort contre la France.

J'auray l'honneur de mander à V. M., si j'auray réussy. Je vois pourtant par avance, que pour ce qui regarde le traitté de Ryswick on ne portera pas ces Mrs-cy à le nommer, mais qu'ils pourront prendre des expédiens pour maintenir la paix dans l'Europe, sans nommer les traittez de Ryswick. Peut-estre toutes ces difficultez-là nous occuperont assez de temps, pour que je puisse recevoir l'honneur des ordres de V. M. en réponse de ma lettre du 26e de Février dernier [1]).

Le baron Youl eut avant-hier une conférence, dans laquelle on luy rendit réponse sur les quatre points, qu'il avoit proposé et dont je n'ay encore pu estre informé que par luy. Il m'a dit, que sur le premier, qui regarde le maintien de la religion, on luy a témoigné, qu'il estoit nécessaire, avant que de s'engager là-dessus, que la Suède et le Danemark sondassent dans toutes les cours les sentimens, qu'on y avoit sur ce chapitre-là, et qu'ils attendissent ce qui se fera à Ratisbonne.

Sur le second, qui touche le Mekelbourg, on luy a

---

1) Voir ci-dessus p. 101 et suiv.

déclaré, que le roy de Suède ne souffriroit jamais, que l'empereur décidât despotiquement des intérests des princes d'Allemagne; que pour eux ils trouvoient les raisons du duc de Schwerin [1]..... et que, si le roy de Danemark vouloit se joindre au roy leur maître, ils pourroient terminer cette affaire-là et maintenir en cette occasion les droits des princes d'Allemagne.

'A l'égard de la seureté de la Mer Baltique ils ont témoigné, qu'il estoit stipulé par le traitté de Roschild, que le Danemark ne souffriroit pas qu'il entrât une flotte ennemie dans le Zundt et qu'il seroit bon d'oster le mot *d'ennemie* et de mettre, qu'il ne souffriroit pas qu'il entrât aucune flotte dans le Zundt. Mr Youl a approuvé ces trois points-là et s'est chargé d'en escrire à son maître.

'A l'égard du quatrième, qui regarde les affaires de Holstein, ils ne sont convenus de rien, et apparemment on attendra, que ce duc soit arrivé à Stockholm, pour travailler sérieusement à cette affaire.

J'ay esté averti, que le comte Oxenstiern avait donné part dans cette conférence au baron Youl de l'alliance, qu'on traittoit icy entre V. M. et la Suède, ce qui m'a obligé de le dire au baron Youl, pour ne luy pas faire de finesse d'une chose qu'il savoit déjà.

Lillierot a escrit, que le Danemark avoit conclu un traitté avec les Estats Généraux des Provinces-Unies [2].

Le comte Four Bielke a demandé [3] icy la gratification que V. M. luy a faite et toutes les bontez, qu'Elle luy a témoigné. Je ne puis assez dire le bon effet que cela produit et combien V. M. gagne le coeur de toute la

---

1) Évidemment il manque ici quelque chose.

2) Ce n'est que le 15 Juin 1701 que le Danemarc conclut avec les Provinces-Unies un traité de commerce. Voir Dumont, VIII (1), p. 32 et suiv. Voir aussi plus bas un passage de la lettre de M. d'Avaux au roi du 28 Mai 1698.

3) mandé.

noblesse suédoise. On ne parle que de la différence du traittement qu'ils reçoivent en France d'avec celuy, qu'ils ont eu en Hollande. Les régimens Suédois qui y ont servi n'en raportent que de l'aversion pour les Hollandais et pour leur service. J'ay fait savoir au maréchal Bielke ce que V. M. m'a fait l'honneur de me mander pour luy à l'occasion de son cousin. Il en a eu autant de joye qu'il est capable d'en recevoir en l'estat où il est, car il est si abbatu et si désolé qu'à peine sçaît-il ce qu'il fait. On envoye trois commissaires en Pomméranie pour informer contre luy, et on cherche à le perdre. Ainsi tout est à appréhender.

Mr Jessen [1]), à qui le secrétaire de Mr de Bonrepaus s'est adressé pour faire les remercimens des chevaux Norbacks, a témoigné que cela ne valoit pas la peine et qu'il m'en avait déjà plus coûté que les Norbacks n'avoient esté acheptez, mais que, si les choses qui estoient sur le tapis réussissoient, le roy de Danemark me donneroit de plus dignes marques de son estime et de sa reconnoissance. J'ay escrit au Sr Bort, que je le priois de rendre la même réponse à Mr Jessen que j'avois fait à Mr Youl et de luy dire, que j'étois si peu homme à recevoir des présens, que j'avois déjà rendu compte à V. M. du refus que j'en avois fait. J'espère après cela, qu'on ne poura plus douter, que c'est tout de bon que je ne veux pas de présens, car en toutes ces cours-cy ce n'est pas une chose fort extraordinaire, et l'on y est fort accoutumé à en donner, aussi bien qu'à en recevoir.

L'homme, par qui j'ay sceu les lettres qu'on a escrites aux ministres suédois dans les cours étrangères, est de la chancelerie et en a escrit luy-même une partie. C'est

---

1) von Jessen, premier secrétaire (Obersecretär) du roi de Danemarc. Voir Fryxell, *Handlingar rörande Suerges historia*, III, p. 372 et suiv.; IV, p. 120.

une reconnoissance, que mon secrétaire a faite depuis peu, qui peut estre d'une grande utilité. Je n'ozerois néantmoins encore rien mander de plus positif à V. M. que je n'aye mieux reconnu les services, que j'en pourray tirer.

Sire, en relisant ma lettre j'ay fait réflexion, que, si la Suède et le Danemark conviennent d'oster du traitté de Roschild et de Coppenhague la restriction qui y est de ne point laisser passer au Zundt de flotte ennemie et qu'ils s'engagent à ne laisser passer aucune escadre de vaisseaux de guerre, amis ou ennemis, V. M. est en droit de déclarer, qu'Elle n'est plus garante de ces traittez-là, puisqu'on y fait des changemens sans sa participation. Je ne sçay, si de part et d'autre ils n'en seront pas fâchés et s'ils ont fait réflexion à cet inconvénient, qui leur pourroit arriver. Comme ce n'est encore qu'un simple projet entr'eux et que je ne vois pas qu'on soit si fort pressé du costé de la Suède de conclurre avec le Dannemark, j'ay songé, qu'une pareille menace que je ferois insinuer au duc d'Holstein pourroit bien empêcher cette affaire; mais comme je ne say point les veues que V. M. peut avoir là-dessus, je n'ay pas jugé à propos d'avancer aucune chose sans ses ordres, et d'ailleurs il m'a paru, que je pourrois leur faire croire par là, que V. M. avoit dessein d'envoyer quelque flotte dans la Mer Baltique, ce qui les engageroit plutost à faire leur traitté.

J'ay l'honneur d'estre &c.

'A Stockholm le 19 Mars 1698.

Les sujets, traités dans cette lettre, sont: On ne sait rien à Stockholm de l'audience, accordée par le roi de France au comte de Portland; il s'efforcera d'éloigner, autant qu'il lui sera possible, le succès de la proposition, faite par M. Juel par rapport à la religion; il gardera les cinq cents écus qu'il a de reste; il a donné à son secrétaire ce qu'il avait

ménagé sur le change; il a informé M. Piper de la décision favorable, prise par S. M. en sa faveur; M. Okrielm est toujours dévoué aux alliés et à M. Oxenstiern; c'est lui qui a dressé le mémoire, contenant les demandes, qu'on a l'intention de faire à la France dans un traité d'alliance; quelle est, selon M. Juel, la tendance de l'écrit de l'empereur, relative au changement, fait dans le quatrième article du traité de Ryswick; le grand-maître préviendra le roi de Suède des intrigues, tramées pour traverser l'alliance projetée; MM. Wrede, Wallenstedt et Piper sont également avertis; le roi de Suède a envoyé M. Stuart à Ystad au-devant du duc de Holstein; M. van Heeckeren, qui a pris congé du roi de Suède, est très mécontent.

Sire.

J'ay receu la lettre, dont V. M. m'a honoré le 18 du mois dernier.

Je ne manqueray pas de me servir dans les occasions de l'information, que V. M. a bien voulu me donner touchant l'audience, qu'elle a accordé au comte de Portland [1]), et de toutes les circonstances, qui regardent cette affaire. On ne sait encore rien icy.

Je seray fort attentif à esloigner, autant qu'il me sera possible, le succès de la proposition, que fait le baron Youl de prendre des mesures entre les deux roys du Nord pour le maintien de leur religion. J'en ay préveu les conséquences dès qu'il en a parlé, et je vois encore mieux que je n'avois fait le préjudice, que cette proposition apporte aux intérests de V. M., car quoyqu'il n'y ait aucune apparence, que les remontrances, que fait là-dessus le baron Youl, puissent engager les Suédois à entrer dans aucun traitté avec le Danemark sur le sujet de la religion, ses instances ne laissent pas de donner lieu à des difficul-

---

1) Voir plus haut II, p. 252 et plus bas dans ce tome-ci la lettre du roi du 18 Février 1698.

tez, qu'on forme sur l'alliance avec la France, ausquelles on n'avoit pas pensé.

Pour ce qui regarde la seureté de la Mer Baltique je ne me donneray aucun mouvement là-dessus, puisque cela n'est pas contraire au bien du service de V. M.

Je garderay les cinq cent escus que j'ay de reste à V. M. et ne les distribueray que bien à propos. J'ay donné à mon secrétaire ce que j'avois ménagé sur le change, selon la permission, que V. M. m'en a donné, dont je uy rends très humbles grâces. J'ay fait savoir à M. Piper, que V. M. a donné ordre, qu'on fasse en sa faveur tout ce que la justice pourra permettre dans le jugement, qu'on rendra sur le vaisseau, où il est intéressé. Il en a témoigné beaucoup de joye. Je puis assurer V. M., qu'il est très bien intentionné. Les alliez même le regardent comme trop bon Français, et s'il avoit autant de connoissance des affaires étrangères, comme il est persuadé de l'avantage, que la Suède tirera de l'alliance de la France, cette affaire seroit bientost décidée, et il détruiroit aisément toutes les objections, que Oxenstiern y fasse, non pas directement [1]) par des mémoires, qu'il fait dresser par des personnes qui dépendent de luy.

Cependant, Sire, les choses sont au même estat qu'elles estoient l'ordinaire dernier. Le roy de Suède est parti le lendemain, pour faire une reveue, et ne reviendra qu'apres-demain, et les comtes d'Oxenstiern et de Guldenstolpe sont allez à leurs maisons de campagne. Ainsi on n'a rien fait de toute cette semaine. Je n'ay pu même estre informé aussi précisément que j'aurois souhaité des difficultez, qu'on me veut faire, parce que ceux, qui auroient pu m'en instruire, sont hors de la ville, ce qui m'empesche aussi de mander à V. M. ce que l'on doit

1) 'A ce qu'il paraît, il faudra lire, au lieu de „directement par,' etc.: „directement, mais par" etc.

attendre de cet homme de la chancelerie, dont j'ay parlé dans ma dernière lettre [1]), puisqu'il n'est pas à Stockholm. Comme Okrielm est malade et qu'il est demeuré en ville, j'ay eu le loisir de sonder ses sentimens. Les personnes, qui s'en sont entremis, ne m'en ont rapporté que des choses vagues, qui ne m'en ont pas donné bonne opinion. Aussi j'ay esté informé par Wrede, qu'Okrielm est toujours aux alliez et toujours dévoué au comte Oxenstiern et que c'est luy qui a dressé le mémoire, qu'Oxenstiern fait voir, dans lequel on fait un détail de toutes les demandes, qu'on prétend que l'on doit faire à la France dans un traitté d'alliance et qu'on ne relève que pour en éloigner la conclusion.

Le baron Youl a communiqué en plusieurs endroits la réponse, que l'empereur a rendu aux princes protestants sur les plaintes, qu'ils ont fait de l'article 4e du traitté de Ryswick. L'empereur prétend, que le Sr Snolsky a luy-même fait changer l'article du traitté, qui parle de la restitution du duché des Deux-Ponts; qu'on luy en a présenté un projet, dans lequel on a mis „tam in ecclesiastico quam in seculari" et qu'il a fait effacer le mot „ecclesiastico." Cet escrit a fait naître une nouvelle difficulté. On dit, que, puisque l'empereur accuse déjà la Suède du tort, qui a esté fait à leur religion, il ne seroit pas prudent à eux de se détacher des princes protestants et de faire des traittez, pour garentir des articles, dont leurs confrères se plaignent. Le grand-maître et Wrede, à qui j'ay parlé de cette chicane, qu'on me veut faire, la trouvent sans fondement et m'ont dit l'un et l'autre, que, si le roy les consulte là-dessus, ils diront hautement leurs sentimens. Le grand-maître, qui part demain matin, pour aller trouver le roy à Conkgsor, m'a promis de luy dire par manière d'avis, qu'il a découvert les intrigues

1) Voir plus haut p. 128, 129.

qu'on fait icy à Stockholm, pour traverser par de mauvaises chicanes une alliance, qu'il a déclaré vouloir faire. Une chose comme cella-là en passant est très capable de prévenir le roy de Suède. Je feray aussi agir auprès de Walersted et de Piper.

Le roy de Suède fit partir avant-hier le Sr Stuart, un de ses chambellans, avec tous les officiers nécessaires pour traitter le duc de Holstein depuis Ystedt, où l'on va au-devant de luy jusques à Stokholm.

Hekeren a enfin pris congé du roy de Suède par un mémoire, n'ayant pas voulu demander d'audience, à cause que son carosse n'entre pas dans la cour du palais du roy, selon le nouveau règlement, qui a esté fait [1]). Il a receu son présent, que Oxenstiern n'a pu faire augmenter au-delà de l'ordinaire, quelques instances qu'il ait fait pour cela, sous prétexte de l'acte que Hekeren a signé de confirmation des traittez, qui subsistent encore entre la Suède et les Estats Généraux; mais le roy de Suède l'a refusé, quoi-qu'il aime naturellement à donner. Hekeren témoigne estre très mecontent, se plaint et menace hautement la Suède du ressentiment du roy Guillaume et de celuy des Estats Généraux. Oxenstiern en a voulu faire considérer les suittes comme très dangereuses à la Suède; mais il n'a fait que se montrer partial et rendre Hekeren encores plus odieux.

J'ay l'honneur d'estre, &c.

Il proteste, qu'il s'est toujours dévoué aux intérêts de S. M.; mais à présent il souhaiterait de se retirer, à moins que le roi ne jugeât du bien de son service de faire alliance avec la Suède. Il supplie le roi de lui pardonner, s'il n'a pas aussi bien servi qu'il l'aurait désiré lui-même.

Sire.

Je n'ay jamais eu d'impatience de quitter les emplois,

1) Voir ci-dessus II, p. 346; III, p. 51.

dont il a plu à V. M. de m'honorer. Aussitost qu'Elle m'a mis dans son service, je n'ay plus eu de volonté propre et me suis toujours soumis à celle de Votre Majesté. Quoyque la violence de ce climat, qui est bien rude pour un homme de mon âge, ait fort altéré ma santé, cela ne m'a pu obliger à demander mon congé, tant que les affaires, pour lesquelles Votre Majesté m'a envoyé en Suède, n'estoient pas fixées.

Mais à cette heure, Sire, que V. M. a soutenu avec tant d'avantage et de supériorité la guerre contre toute l'Europe conjurée, qu'à peine l'histoire en sera-t-elle croyable Elle [1]) s'est encore donné la gloire de procurer le rétablissement de la paix dans l'Europe, j'espère, qu'Elle n'atribuera ni à impatience, ni à inquiétude la permission que je luy demande très humblement de me retirer après vingt-sept ans presque continuels de service dans les pays étrangers.

Si néantmoins Votre Majesté jugeroit du bien de son service de faire alliance avec la Suède, je demeurerois avec plaisir pour satisfaire aux ordres de Votre Majesté, et j'employerois tous mes soins pour y réussir, quelque difficulté que j'y prévoye par les oppositions, que le comte Oxenstiern y formera. Je tâcheray au moins de prendresi bien mes mesures, que je ne compromettray pas Votre Majesté.

Si je n'ay pas servy V. M. aussi bien que je l'aurois souhaité, je la supplie très humblement de vouloir bien me le pardonner. J'ay au moins cette satisfaction, que ce n'a esté ni manque de zèle pour l'exécution de vos ordres, ni manque d'application et de vigilance pour les affaires, qui m'ont esté commises, et comme V. M. par sa bonté s'est contentée de ce peu que je puis, aussi me suis-je efforcé toute ma vie de ne rien obmettre de ce que je pouvois pour votre service.

J'ay l'honneur d'estre, &c.

---

1) et qu'Elle.

A Stockholm le 19 Mars 1698.

Il fait une légère observation au secrétaire d'état sur les moyens, dont il se sert pour envoyer ses lettres.

Monsieur.

J'ay receu la lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18e du mois dernier, que vous avez envoyée par un courrier à M. de Bonrepaus. Je crois vous devoir informer, que je ne l'ay receue que jeudy dernier et que j'ay receu le dimanche précédent des lettres de France du 21, ausquelles j'ay fait réponse il y a aujourd'huy huit jours. Je ne prends la liberté de vous le dire que pour vous faire voir, que, comme la poste de la Haye ne part point à jour nommé, vous ne gagnerez pas un jour d'avance d'envoyer les lettres par un exprès en Hollande, lorsque vous aurez quelque chose de pressé à me faire savoir. Je suis &c.

Expositions [1]).

Sur les conjonctures présentes, pour ce qui concerne l'intérest de la ville de Hambourg, qui a beaucoup de rapport avec celle [2]) de France et [3]) la situation des affaires domestiques de la ville de Hambourg veut pour le présent, que la France y fasse plus de réflexion que jamais, pour n'y négliger pas son intérest, qui en peut survenir

---

1) Pour faciliter l'intelligence de la liaison entre le contenu de cette pièce et ce qui s'était plus tôt passé à Hambourg, je renvoie le lecteur tant à l'ouvrage de Samuel Pufendorf, *de rebus gestis Friderici Wilhelmi Magni commentar.*, 1733, *livre* XVII, § 92 et suiv., p. 1100 et suiv.; *livre* XIX, § 21 et suiv., p. 1236 et suiv., qu'à l'opuscule de M. C. F. Wurm, *der Europäische Hintergrund der Snitger-Jastram'schen Wirren in Hamburg* 1686, aus archivalischen Quellen, 1855.

2) celles?, c'est-à-dire: conjonctures.

3) Peut-être il faudra lire: „et comme."

très considérable, pourveu que les mesures justes soient prises à l'égard du magistrat et de la bourgeoisie de la dite ville. Le fondement, sur quoi tout doit estre bâti, c'est la neutralité: que la ville soit maintenue et conservée dans l'estat neutre selon le traitté de Pinemberg de l'an 1679 (Interims-Recess) [1]), qui a esté confirmé par un autre traitté, fait à Coppenhague l'an 1692 sur le même pied, en vertu de quoy le roy de Dannemark s'est un peu relâché de ses prétentions homagiales [2]) en concédant à la ville la dite neutralité.

Cette neutralité ne peut point subsister, ni perpétuer dans la ville, si ce n'est que la bourgeoisie soit maintenue dans le droit de supériorité en forme du gouvernement ancien, qui est démocratique, c'est-à-dire, que la bourgeoisie puisse librement exercer tous les actes de supériorité (vel dominii eminentis), lorsqu'elle est assemblée en corps pour les affaires de la ville, en sorte qu'elle a fait du temps passé et recommencé depuis peu à s'y mettre en possession. Le magistrat ou plutost la cabale du magistrat de Hambourg ne bute qu'à changer la forme ancienne pour la rendre aristocratique et met tout en usage, pour abolir les privilèges et les loix fondamentales de la ville, persistant à s'opposer à la supériorité questionnée de la bourgeoisie, et c'est présentement le sujet du différent, survenu entre le magistrat et entre la bourgeoisie de la ville, qui est disputée dans toutes leurs assemblées, dont le bruit est vollé en toutes les cours des puissances étrangères par des plaintes, que le magistrat a faites des escrits, publiés par le conseiller Wigand sur le même sujet, et surtout que Sa Majesté de Danemark l'à daigné prendre sous sa protection. Cela n'empesche pas pourtant, que la bourgeoisie ne poursuive toujours son point à se mettre plus ferme en possession de la dite supériorité, estant

---

1) Voir Dumont, VII (1), p. 443 et suiv. 2) hommagiales.

bien instruite de son droit et des privilèges de la ville par la voye des personnes accréditées, qui se sont acquises un ascendant très grand sur l'esprit de la bourgeoisie pour diriger toute l'affaire à une heureuse fin. Les deux parties sont occupés présentement à maintenir leur droit à l'abry des puissances étrangères.

De tout temps le magistrat s'est attaché à l'intérest de l'empire, prétendant que la ville soit impérialle et immédiatement sujette à l'empire, à l'exemple des autres villes impériaux. Pour réussir dans ce dessein le magistrat s'efforce toujours d'occasionner une commission impérialle, aussitost que la bourgeoisie commence à se prévaloir de son droit de supériorité.

Le prétexte de la dite commission est toujours pris sur les troubles et sur la rebellion, que le magistrat va débiter d'estre dans la ville, lorsque la bourgeoisie est assez hardie à contredire et à s'opposer aux atteintes, que le magistrat donne à leur liberté. Mais le véritable but est à faire une inquisition contre les plus principaux bourgeois de la ville, pour intimider les autres plus simples et pour les détourner à ne point donner leurs suffrages aux susmentionnés plus éclaircis, afin que la pluralité des voix soit emportée en faveur du magistrat sur la matière questionnée à la maison de la ville, lorsque le magistrat et la bourgeoisie y est assemblée en corps.

Mais comme la cour impérialle est quelque fois mieux informée de la conduite du magistrat de Hambourg, en sorte qu'elle ne preste pas toujours l'oreille à ses plaintes frivoles, qu'il fait du procédé de la bourgeoisie, le magistrat ou la cabale factionnée ne laisse non plus à suborner d'autres estats de l'empire, et principalement ceux, qui ont la direction du cercle de la Basse Saxe, pour introduire la dite commission et pour faire agir Mrs les directeurs du cercle de la Basse Saxe par un autre motif d'intérest, contraire à celle du roy de Danemark, en pré-

textant une rebellion, que la bourgeoisie fait contre le magistrat, et en faisant courir en même temps le faux bruit, que Sa M^té^ de Danemark ait le dessein de profiter de leurs troubles domestiques pour s'emparer de la ville par la voye des personnes, que le roy protège et qu'il tient tout exprès pour y fomenter une sédition, quoyque les dites personnes n'ayent point d'autre but que le salut de leur patrie, dont l'âme est le commerce et les sincères manimens des deniers publics, qui doivent entrer dans la ville par l'avancement du dit commerce.

Et c'est toujours sous un tel ombre de justice que Mrs les directeurs du cercle entreprennent de leur chef (ex officio) d'ordonner à la ville une commission de l'empire, pour pouvoir tirer le magistrat hors de l'embaras, où il est présentement tombé, faute de sa propre conduite et à cause de la mauvaise administration de la justice et des finances de la ville, qu'il a fait jusqu'icy, presque à la destruction entière de la ville.

La bourgeoisie au contraire, se voyant alors à la veille de perdre sa liberté, trouve toujours son recours en Danemark, parce que le roy de Danemark ne peut point consentir à la commision ordonnée du cercle sans préjudice de son droit territorial, qu'il a sur la ville de Hambourg, y protestant toujours contre et le prenant par [1]) une contravention du traitté de Pinemberg, sur quoy la neutralité promise est fondée.

Et c'est pour cette raison que la bourgeoisie seroit peut-estre bien aise, qu'une autre puissance plus grande y contribuât, en sorte que la dite ville ne fût plus exposée aux attentats, qu'on fait à la neutralité stipulée, et que la bourgeoisie fût bien affermie dans le droit de supériorité, dont l'un ne peut point subsister à l'exclusion de l'autre, et afin que le pouvoir de la cabale factionnée

---

1) pour.

du magistrat fût un peu limité en ce qui concerne la domination et les cruautés, qu'il a exercée cy-devant sur les citoyens, dont les deux testes de Fastram [1]) et Snitger, deux bons patriotes de la ville, montrent encore le funeste exemple, ce qui demanderoit un long récit pour en raconter la véritable histoire.

Quand donc Sa Majesté très chrestienne [2]) eût assez de grâce pour la ville de Hambourg à vouloir employer sous mains ses bons offices, afin que les plaintes du magistrat de Hambourg ne fussent point écoutées dans les cours des puissances étrangères, comme en Suède, à la cour de Brandebourg et à celle de Lunebourg, et que le dessein de la cabale du magistrat de Hambourg fût échoué, cela produiroit un bon effet pour l'affermissement des deux points cy-mentionnés, sur quoy roule tout l'avantage, que Sa Majesté très chrestienne pourra tirer de cette ville.

Si la France contribuoit également avec les deux couronnes du Nordt pour faire fleurir le commerce de la ville de Hambourg sur le débris de la Hollande, qui en fait présentement le monopole, ce seroit encore un charme, qui obligeroit la bourgeoisie de faire en échange tout ce qui luy sera possible pour l'intérest de ce monarque. Et par le moyen de ce commerce réciproque il en redonderoit en même temps un avantage très grand aux sujets des terres des susdites trois puissances.

Et parce qu'il est évident, que l'intérest de la France demande, que le pouvoir des Hollandois, qu'ils ont acquis

---

1) Jastram. Voir sur ces deux personnages, qui ne suffisaient pas, à ce qu'il paraît, à la tâche, qu'ils s'étaient imposée: Wurm, *der Europäische Hintergrund der Snitger-Jastram'schen Wirren in Hamburg* 1686, p. 1.

2) Voir sur les relations politiques de la France avec la ville de Hambourg depuis 1670: Wurm, l.l., p. 14 et suiv.

par la voye du commerce, soit un peu abaissé, il ne se pouvoit faire mieux qu'en facilitant le commerce de Hambourg à l'émulation de la Hollande, qui ne demeureroit plus en estat à balancer les affaires de l'Europe et à prescrire des loix aux testes couronnées, comme elle s'en est vanté par le passé.

La ville de Hambourg, fleurissant en commerce, pourroit mieux estre bridée que la Hollande et ne seroit point en estat de se tirer hors de la dépendance de ses bienfaicteurs à l'exemple de la Hollande, qui à force de commerce a déjà emporté la balance au préjudice des autres nations. Et pour se conserver dans l'estat de neutralité et de la supériorité, où les puissances susdites l'auroient mise, la ville de Hambourg ne pourroit qu'elle ne fût point attachée à l'intérest des puissances, qui luy ont procuré cet avantage.

Et pour ce qui concerne en particulier la France, la dite ville pourra toujours en temps de paix et de guerre servir quasi en échange (instar speculi) à celuy, qui y réside de la part de la France, pour observer de près toutes les affaires d'Allemagne et pour commander celles du Nordt et en disposer avec plaisir pour l'intérest de son souverain.

C'est ce que l'exposant prie d'y faire un peu de réflexion et pour le reste d'agréer sa bonne intention.

A Stockholm le 26e Mars 1698.

Il rend compte au roi de quelques difficultés, survenues récemment à l'égard de l'admission des envoyés de l'empereur et du roi de Suède; d'un discours, qu'il a eu avec le baron Juel, et des motifs qu'il a pour se défier de lui; du dessein du roi de Danemarc d'avoir toujours trente mille hommes sur pied; de la nécessité d'une explication, conforme à celle, que S. M. a prescrite, pour tranquilliser les princes protestants d'Allemagne sur la religion, et d'un entretien, qu'il a eu là-dessus avec M. Polus; d'une conférence, qu'il

a eue avec M. Oxenstiern, qui prie, que le roi de France s'entremette du séquestre de Veldentz et de la Petite Pierre; de ce que MM. Polus, Wallenstedt, Falkenberg et Guldenstolpe lui ont dit ou fait dire relativement aux difficultés, qu'on soulève dans l'affaire de l'alliance; des efforts, qu'il a faits pour gagner M. Okrielm, homme de beaucoup d'importance; de la demande d'un prêtre, qu'il a faite à M. l'abbé Bidal; d'une brouillerie, qu'il y a à la cour de Suède concernant le duc de Holstein, mais dont il n'est pas assez instruit pour en mander tous les détails; du dessein de M. Leyenouft de venir le visiter, question sur laquelle il demande l'opinion du roi son maître; de la commission, dont il s'est chargé de la part du roi de Suède de prier S. M. d'empêcher, que Veldentz et la Petite Pierre ne soient mis en séquestre.

Sire.

J'ay receu la lettre, dont V. M. m'a honoré le 27 du mois dernier.

Quoyque le 10e de Mars fust marqué pour l'admission des envoyez du roy de Suède et de l'empereur aux cours de Vienne et de Suède, il [1]) survenu quelques difficultez, et cela n'est pas encore exécuté. Le mre des cérémonies de Suède est allé cependant chez le comte de Staremberg luy dire, que, comme le roy de Suède ne doutoit pas, que le comte Gabriel Oxenstiern n'eût esté admis à la cour de Vienne selon l'accord, qui a esté fait, il pouvoit venir à la cour, quand il luy plairoit, mais à cette condition, que, si l'on apprenoit par les premières lettrez, que le comte Gabriel Oxenstiern n'eût pas esté à la cour de l'empereur, luy, mre des cérémonies, reviendroit luy interdire tout de nouveau la cour de Suède. Le comte de Staremberg a pris le parti d'attendre, que le comte Gabriel Oxenstiern ait esté receu à Vienne: ainsi l'envoyé de Suède sera le premier admis.

---

1) Lisez: „il est."

J'ay parlé au baron Youl conformément aux ordres de V. M. touchant la proposition qu'il fait icy de prendre des mesures pour la seureté de la religion luthérienne. Il en a esté embarassé. Néantmoins, comme il est homme d'esprit, il s'est assez bien caché et m'a dit, que ce n'estoit qu'une bagatelle, qui ne méritoit pas une lettre, et que cette affaire en demeureroit là. Je ne crois pas, qu'on doive se reposer là-dessus. Le baron Youl ne me parle de la sorte que parce qu'on luy a répondu, qu'il falloit, avant que de prendre aucune résolution là-dessus, sonder les sentimens des princes protestants et voir ce qui se passeroit à Ratisbonne, et qu'il juge, que cette réponse est plutost une défaite qu'un dessein d'entrer dans aucune liaison sur ce sujet. Car pour ce qui est de l'intention de la cour de Danemark, on n'en peut guère douter, puisqu'après avoir déclaré au Sr Bort, que le baron Youl avoit fait proposer sans ordre et que je verrois qu'il changeroit de conduite après ce qu'on luy alloit escrire, il n'a pas laissé après cela de demander une conférence, dans laquelle il a proposé tout de nouveau de s'unir avec la Suède pour la seureté de la religion, sur quoy on luy a rendu la réponse, dont je viens de faire mention.

Je crois, que V. M. est informé, que le dessein du roy de Danemark est d'avoir toujours trente mil hommes sur pied, et pour cet effet il a offert au roy d'Angleterre d'en entretenir dix mille à son service, s'il les veut payer. On m'a assuré, qu'il proposoit la même chose aux Hollandois. Je n'en suis pas si certain que des dix mille, qui regardent l'Angleterre, et les dix mille restant, il les entretiendra à ses dépens.

Il n'est rien de plus nécessaire pour le service de V. M. que de s'expliquer, comme elle me l'ordonne, que les princes protestants d'Allemagne n'ont rien à craindre de V. M. pour leur religion. Je m'en estois déjà fait entendre;

mais je n'ozois le faire si positivement sans ordre. Cette déclaration, que j'ay faite dans les entretiens particuliers et comme par hazard, a déjà produit un bon effet. Quelques sénateurs, aussi bien que Polus, m'ont témoigné, que cela les mettoit fort en repos; mais ce dernier m'a demandé, si l'on ne pourroit pas pour plus grande seureté insérer dans quelque article, que les affaires touchant la religion demeureront dans l'empire *in statu quo.* Je luy ay répondu, que V. M. n'a jamais pu prévoir, qu'on eût la moindre appréhension là-dessus, et qu'ainsi elle n'avoit pu me donner aucun ordre, et que sans cela je n'oserois mettre des clauses particulières de cette nature-là; que je pouvois cependant bien l'assurer, que c'estoit l'intention de V. M., et mesme, que, sans mettre de clause particulière, elle s'y engageroit formellement dans le projet, que j'avois donné, puisqu'elle stipuloit l'exécution des traittez de Westphalie, en tant que ceux de Nimègue et de Ryswick n'y avoient pas dérogé, et qu'elle l'avoit déjà fait par avance dans le traitté de Ryswick, puisqu'il confirmoit ceux de Westphalie, qui ont réglé l'estat de la religion en Allemagne.

Le comte d'Oxenstiern estant revenu de la campagne samedy dernier, j'allay le lendemain le voir et l'informay de ce que V. M. m'a fait l'honneur de me mander touchant le duché de Weldentz. Il me répondit, que Palmquist en avoit déjà rendu compte. Cependant il me fit de grands remercimens, et ensuite il me témoigna, qu'ils ne savoient pas, si le roy de Suède pourroit faire encore une prière à V. M., et me demanda, si je croyois, qu'Elle voulût bien entrer dans les intérests de son maître au sujet du séquestre, dans lequel l'empereur a dessein de mettre Weldenz et la Petite Pierre [1]). Au lieu de lui répondre précisément à cette question particulière j'ay

1) Voir là-dessus plus haut II, p. 319.

répondu en général, et j'ay pris cette occasion de luy dire, que je voyois bien, qu'il estoit temps que V. M. et le roy de Suède s'unissent ensemble, pour soutenir une seconde fois la liberté germanique, que l'empereur vouloit opprimer, aussi bien que Ferdinand 2e avoit voulu faire. Le comte Oxenstiern n'a pu s'empêcher d'en convenir. Il a même renchéry par-dessus et m'a dit, qu'on ne s'appercevoit que trop en Suède des desseins de l'empereur; que la maison d'Autriche conserve toujours le dessein de se rendre maître de l'Allemagne; que cet empereur-cy n'a pas toutes les qualitez nécessaires pour en venir à bout, mais qu'on devoit faire attention en France, comme ils faisoient icy, sur le roy des Romains; qu'il a de grandes qualitez et une ambition démésurée; qu'il paroît aimer la guerre et que, si l'empereur venoit à mourir, on auroit fort à craindre des entreprises de ce jeune prince. J'ay esté très étonné de l'entendre parler de la sorte.

Comme le roy de Suède n'est arrivé que d'hier matin de la reveue, je ne sçay, si l'on aura le loisir de luy rendre compte de cette affaire, qui regarde le séquestre de Weldentz, et d'avoir ensuite une conférence avec moy pour me prier d'avoir l'honneur d'en écrire à Votre Majesté, ou si, faute de temps, on en escrive seulement à Palmquist.

Je n'ay point perdu mon temps pendant que le roy de Suède a esté à la reveue, et j'ay fait toutes les diligences, qui ont dépendu de moy, pour l'éclaircissement des difficultez, qu'on me veut faire. J'ay veu Polus, qui a eu l'honnesteté de relire en particulier avec moy le projet, que j'ay donné. Il m'a dit, qu'on pourroit adjouter quelques articles, qui n'estoient pas de conséquence. Il m'a parlé en général du commerce des vaisseaux, qu'on leur a confisquez; des subsides; mais le point, sur lequel il a le plus appuyé, est celuy de la nomination du traitté de Ryswick. Cependant il m'a dit, qu'il ne croyoit pas, que cela receût de grandes difficultez, et qu'on trouveroit

des expédiens pour faire ce que V. M. souhaite et sauver leur honneur. J'ay fait parler à Walersted, qui ne m'a pas voulu voir et qui a dit à mon secrétaire, qu'il en demanderoit la permission au roy; qu'en attendant il me prioit de croire, que je n'avois pas un meilleur amy que luy et qu'il me le témoigneroit en toutes occasions. J'ay parlé au comte de Falkemberg, qui est un très galant homme, amy intime de Walersted et de Piper. Il n'approuve point du tout les difficultez, que forment Mrs de la chancelerie, et m'a assuré, qu'il diroit nettement son sentiment, si le roy de Suède consultoit quelques sénateurs, et que, si le roy ne le faisoit pas, il trouveroit toujours moyen d'en parler en sa présence; mais surtout il m'a promis de bien informer Mr Jessen de ce qui est le plus essentiel. Je n'ay trouvé personne, ni si intéressé, ni si opiniâtre que Guldenstolpe. Je n'ay pu encore démesler, si c'est, comme il le dit, pour me donner avis en amy des difficultez, qu'on me fera, ou s'il est persuadé luy-mesme de ces difficultez. Je vois plus d'apparence au dernier, car il est très entesté de sa religion et ne m'en parle jamais qu'avec véhémence. Néantmoins je ne veux rien donner de positif, jusqu'à ce que je sois mieux éclaircy.

Je ne puis dire à V. M., que j'aye entièrement gagné Okrielm; mais je l'ay fort adoucy. Je me suis avisé, que la difficulté qu'on fait de nommer le traitté de Ryswick, le regardant pour ainsi dire comme une chose odieuse, ne pouvoit que faire grand tort à Lillierot, de qui l'on n'est pas content et qu'on fait venir icy, et j'ay songé, que rien ne pourra mieux le disculper et faire cesser les plaintes, qu'on fait contre luy, que de confirmer ce traitté, avant qu'il soit arrivé. J'ay trouvé moyen de faire faire ces réflexions à Oliverskrantz. Il en a esté touché et m'est venu voir, et après un long entretien il s'est chargé de parler à Okrielm, ce qu'il avoit toujours refusé de faire, disant qu'il avoit peu de commerce avec luy, quoyqu'il le

gouverne absolument. J'ay fait plus, Sire, et je supplie très humblement V. M. de ne le pas trouver mauvais. J'ay prié Oliverskrantz de témoigner à Okrielm, que, comme c'est luy qui doit dresser le traitté, et qu'on reconnoît ordinairement la peine, qu'il prend en ces occasions, V. M. sera bien aise de profiter de celle-cy, pour luy donner des marques de sa bienveillance. Oliverskrantz a bien voulu se charger de cette proposition et l'a faite. Il m'est venu dire, qu'elle n'a pas esté mal receue. Mon secrétaire a esté depuis voir Okrielm, à qui il n'a point parlé de présent, comme j'étois convenu avec Oliverskrantz qu'il ne le feroit pas. Il luy a fait seulement des complimens en général, ausquels Okrielm a fort bien répondu. Je ne pense pas, Sire, que l'augmentation, qu'on sera obligé de faire au présent ordinaire, aille à mille escus, et je suis persuadé, que, quand elle iroit au triple, il n'y auroit rien de mieux employé.

Ce n'est pas d'aujourd'huy, c'est depuis que je suis à Stockholm, que j'ay eu l'honneur de mander à V. M., de quelle importance il estoit de gagner cet homme-là, et je n'avois pu parvenir jusqu'à cette heure à trouver quelqu'un, assez de ses confidens, pour luy faire offrir de l'argent, et quand V. M. estimeroit, que l'alliance de la Suède ne mérite pas qu'elle fasse dépense d'une pistole, et aussi, quand il seroit vray (comme il est en effet), que l'alliance se feroit sans cela, quoiqu'avec beaucoup plus de peine, je croirois avoir toujours beaucoup fait de m'estre servi de cette occasion, pour luy faire recevoir ce petit présent et estre en estat de luy en offrir d'autres à l'avenir, si le service de V. M. le demande, car c'est un homme de beaucoup d'esprit et qui dresse tous les escrits de la chancelerie et qui m'a souvent bien fait du mal par là.

J'ay escrit, Sire, à l'abbé Bidal [1]) pour le prier de m'en-

1) L'abbé Bidal, autrefois envoyé de France à Hambourg. Voir Fryxell, *Handlingar rörande Suerges historia*, III, p. 196, 209 et suiv.

voyer un prestre, dont il fût assuré, pour dresser ma chapelle en attendant l'arrivée de celuy que V. M. a la bonté d'envoyer. Je puis l'assurer, qu'Elle ne pouroit rien faire à l'égard de la Suède plus digne de sa piété et qu'Elle conservera par là beaucoup de catholiques dans la vraye religion. Je n'oze importuner Votre Majesté de quelques particularitez là-dessus, dont j'informe M. de Torcy, pour savoir les volontez de V. M.

J'ay découvert, Sire, qu'il y a quelque brouillerie à la cour de Suède touchant le duc d'Holstein, sans avoir pu pénétrer ce que c'est. La femme de chambre de la princesse, qui a conduit toute l'intrigue de son mariage, est désolée et a dit à une personne de ses amies, que tous les sénateurs abandonnoient le duc d'Holstein [1]); qu'il n'y avoit que le comte Oxenstiern, qui soutenoit ses intérests, mais que, quand il en vouloit parler, le roy le renvoyoit, comme il feroit un enfant. La reyne, les princesses, ses filles, la duchesse et la princesse de Holstein sont allez disner à Rosesberg chez le comte d'Oxenstiern pendant l'absence du roy, pour le prier de faire quelque chose auprès de ce prince. Le comte Oxenstiern l'a refusé, ne se trouvant plus assez accrédité, pour se charger de pareilles commissions. Toutes [2]) brouilleries peuvent rompre le mariage. On dit déjà, qu'il ne se fera pas cette fois-cy; mais aussi ces petits différens peuvent se raccommoder, et peut-estre que la présence du duc d'Holstein y remédiera. Je tâcheray d'en estre informé, uniquement pour

---

1) Dans quelques-unes de ses lettres M. Luxdorph assure, que le duc de Holstein était haï en Suède comme la peste. Voir Fryxell, *Handlingar rörande Sverges historia*, IV, p. 118; p. 195. — Dans le même volume on trouve, p. 211 et suiv., une lettre latine de M. Juel, dans laquelle il parle du commerce galant du duc avec une des dames du palais, nommée Sparre.

2) Tant de?

en rendre compte à V. M., sans m'en mesler en aucune façon.

Je crois, que V. M. est informée du mauvais estat, où sont les affaires de l'électeur de Saxe en Pologne. Le comte Charles Leyenouft, qu'on n'a pas voulu reconnoistre icy avec aucun caractère, y demeure toujours avec un grand train et entretient une correspondance en Pologne pour les nouvelles, car pour ce qui est des affaires, il ne paroist pas que ce prince en ait en Suède. Le comte de Leyenouft ne m'est pas venu voir cette fois-cy, comme il avoit fait cy-devant. Il m'en a fait faire des excuses par son frère. Maintenant je say, qu'il a escrit à l'électeur de Saxe pour luy demander la permission de venir chez moy, ce qui m'oblige de supplier très humblement V. M. de me faire savoir ce qu'Elle veut que je fasse.

Sire, depuis ma lettre escrite, le roy de Suède m'a envoyé un homme de la chancelerie, pour me prier de rendre grâces de sa part à V. M. de la bonté, qu'Elle a eue de faire sortir les troupes de l'électeur Palatin de Weldenz et de la Petite Pierre, et de luy témoigner, qu'il luy en estoit sensiblement obligé. Ce sont ses propres termes. Cet homme m'a dit, que le roy de Suède avoit encore une autre prière à faire à V. M., qui est de vouloir bien empêcher, que l'empereur ne mette en séquestre Weldenz et la Petite Pierre et qu'il laisse aux parties la liberté de soutenir leurs droits en justice. Je luy ay demandé, de quelle manière V. M. pouroit s'entremettre de cette affaire, qui ne la regardoit point et qui ne touchoit que l'empereur et les prétendans au duché de Weldenz. Il m'a répondu, que V. M. estoit en droit de faire témoigner à l'empereur, qu'Elle a restitué par le traitté de Ryswick ces estats-là pour estre remis entre les mains du dernier possesseur, sans qu'il eût esté fait mention de séquestre, ni de chose pareille, et qu'ainsi Elle demandoit, qu'en exécution du traitté de Ryswick

l'empereur laissât Weldenz et la Petite Pierre, sans y établir de séquestre. Je me suis chargé d'en rendre compte à Votre Majesté. Cependant j'ay esté bien aise de voir, que les Suédois demandent à tout propos l'exécution du traitté de Ryswick. Cela ne me sera pas inutile au premier jour.

J'ay l'honneur d'estre &c.

`A Stockholm le 26e Mars 1698.

Il témoigne à M. de Torcy sa satisfaction de ce qu'on lui enverra un aumônier et cite quelques articles, dont pourrait se composer un règlement, que le roi de France voudroit peut-être faire, pour définir la situation d'un tel prêtre.

Monsieur.

J'ay receu la lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 du mois dernier. Je suis ravi, qu'on envoye icy un aumosnier. On ne pouvoit rien faire de mieux pour la religion. C'est bien mon intention, que le roy ayant la bonté de le payer, les ambassadeurs le logent et le nourissent, et ils ne pourroient faire autrement, sans compromettre l'authorité de Sa Majesté, car un prestre ne pourroit demeurer hors de chez l'ambassadeur, sans estre sujet à mille inconvéniens. Je ne crois pas même, qu'on le voulût souffrir icy. Je ne say, Monsieur, si vous jugerez à propos de proposer au roy de faire un règlement là-dessus, à savoir que l'ecclésiastique, que le roy veut bien payer, aura soin de la chapelle, sera chargé des ornemens et de tout ce qui appartient à la chapelle; que chaque ambassadeur en arrivant et en s'en retournant vérifiera l'inventaire des effets, appartenants à la chapelle, le fera signer par l'ecclésiastique et le signera luy-même, ou le fera signer par son secrétaire; qu'on marquera ce que l'ambassadeur qui s'en ira aura donné à la chapelle; cela servira d'éguillon aux autres pour en faire autant; que cet ecclésiastique aura deux livres, comme

je l'ay déjà étably, dans lesquels il mettra tous les baptèmes, mariages et enterremens; que l'un de ces deux livres demeurera toujours dans la chapelle et l'autre sera envoyé à Paris, ou tous les trois ans, ou à chaque mutation d'ambassadeur, et sera mis à Notre Dame, pour y avoir recours en cas de besoin; que l'ambassadeur qui viendra sera obligé outre cela d'avoir un aumosnier, ce qui est absolument nécessaire, car il est impossible qu'un prestre ne soit jamais malade, et quand il viendra à mourir, on tombera dans l'inconvénient, où l'on est à cette heure.

Outre cela, Monsieur, il n'est pas possible que la moitié des catholiques ne perdent la messe les festes et dimanches, quand il n'y en a qu'une, car je crois que vous savez, que de tous les pays de la chrestienté il n'y en a pas de si sévères que celuy-cy sur le chapitre de la religion. On pensa couper le col à un frère Carme, que M. de Pomponne avoit laissé icy, parce qu'il avait baptisé l'enfant d'un François et d'une Françoise, qui n'estoient pas bourgeois et qui n'estoient venus en Suède que pour deux ou trois mois pour leurs affaires particulières. Enfin, Monsieur, c'est tout dire, que dans tous les estats du roy de Suède, qui sont bien grands, il n'y a de prestre à cette heure que l'aumosnier de Staremberg, et quand il n'y sera plus, il n'y aura que les deux ecclésiastiques français. Il est bon aussi d'ordonner, que l'aumônier, que l'ambassadeur aménera, n'aura aucune inspection sur la chapelle et dépendra de l'autre pour le choix des heures à dire leur messe, sous la direction cependant de l'ambassadeur.

Je suis &c.

A Stockholm le 2e Avril 1698.

Il n'a osé attendre plus longtemps à parler de l'alliance; entre dans beaucoup de détails, relatifs aux courses périlleuses du roi, au changement qui s'est fait en lui depuis la fin de la tutelle, aux qualités de son esprit et de son caractère, à ses extravagances et à ses singularités, à ses

moeurs, à sa manière d'agir quant aux châtiments et aux récompenses, à la distance, à laquelle il tient les sénateurs, à sa sévérité envers M. Bielke, à son aversion de sa grand-mère, à qui il a pris en mauvaise part son impolitesse à l'égard de la duchesse de Beveren, à son envie d'imiter en tout le roi de France; informe S. M. de l'audience particulière, qu'il a eue du roi de Suède, et de la conférence, qu'il a eue avec Messieurs de la chancellerie, qui lui ont remis leur contre-projet. Puis il communique au roi ses remarques sur cette pièce, en particulier sur les articles additionnels; rapporte ce qu'il a dit touchant les divers articles dans la conférence; fait mention d'une confidence, que M. Guldenstolpe lui a faite, et finit en ajoutant le nom du vaisseau de M. Piper; la prière de lui faire savoir ce qu'il a résolu sur un autre navire, nommé la princesse royale, et quelques nouvelles, qu'il doit à l'homme de la chancellerie, qui s'est engagé avec son secrétaire, se rapportant à l'usage, que M. Piper a fait du mémoire de S. M., à quelques mesures, prises par l'empereur, prouvant sa mauvaise volonté pour la Suède, etc.

Sire.

Je receus jeudy dernier la lettre, dont V. M. m'a honoré le 6 du mois dernier, et j'ay receu le dimanche suivant celle, dont V. M. m'a honoré le 13e.

J'ay déjà eu l'honneur de mander à V. M., que, comme je savois, qu'on cherchoit de tous costez à former de nouvelles ligues contre V. M.; que l'envoyé de Brandebourg a parlé aux ministres suédois touchant la religion et que le baron Youl ne cesse point de les presser là-dessus, jusques-là qu'ils sont convenus de sonder les sentimens des princes d'Allemagne et de voir ce qui se passeroit à Ratisbonne J'ay cru, que plus j'attendrois à parler de l'alliance, plus j'y trouverois d'obstacles. Ainsi je me suis servi de l'occasion, qui s'est présentée suivant le conseil de mes amis, et surtout de Guldenstolpe.

Le roy de Suède vient tout nouvellement de faire une course, et bien plus périlleuse et avec plus de vîtesse que

ne faisoit le feu roy son père, car à cette heure que tout est glacé en Suède; qu'on ne voyage qu'en traisneaux; que non seulement les lacs, mais les grands chemins sont unis comme une glace de miroir, il a voulu absolument aller à cheval et a fait vingt-quatre lieues de ce pays, qui en valent bien soixante de France, en douze heures. Personne ne l'a pu suivre. Heureusement un Sparre l'attendoit sur le chemin, et quoyque le roy en fort peu de temps l'eût devancé d'un quart de lieue, il a esté le premier, qui a trouvé le roy tombé dans la neige sous son cheval, le cheval si las qu'il ne pouvoit se relever et le roy presque évanoui et ne pouvant se dépêtrer de dessous le cheval. Cependant aussitost que Sparre l'a relevé, il s'est remis sur son même cheval et a continué sa course. Il est jeune et croit par là montrer beaucoup de force et de vigueur, et c'est ce qu'il souhaite que l'on croye.

Et pour obéir au commandement de V. M., qui m'ordonne de lui mander le détail des actions de ce prince, j'auray l'honneur d'adjouter à ce que j'en ay déjà escrit ce que j'ay pu savoir par les personnes, qui l'approchent de plus près, qui sont de mes amis, car pour lui, il ne se communique pas ou fort peu, et depuis qu'il est sur le throsne, pas un ministre étranger ne le peut aborder que par des audiences en forme. Ce prince a témoigné avoir beaucoup d'esprit et de jugement pendant tout le cours de la tutelle, aimant à parler d'affaires et en parlant bien. Il semble à cette heure que ce soit un autre homme. A peine aucun sénateur luy peut-il arracher une parole. Il écoute tout ce qu'on luy dit; mais il ne répond pas un mot. Il est à croire qu'on luy veut inspirer quelque deffiance de luy-même. Le roy son père en avoit naturement [1]) et avec raison, car il avoit peine à com-

1) naturellement.

prendre les choses les plus simples. Celuy-cy n'est pas de mesme. Il a de l'esprit [1]; mais j'appréhende, que son esprit ne serve à l'empêcher de parler des affaires, dont il n'a pas une entière connoissance, et s'il continue de la sorte, il est à craindre, que cela ne se tourne en habitude, qu'il ne surmontera pas aisément dans la suite. Il est ferme dans ses résolutions, et, puisque V. M. me commande de ne luy rien cacher, on peut dire qu'il est opiniâtre, et même, que c'est assez qu'on luy propose une chose pour luy faire faire le contraire, surtout quand c'est des personnes qu'il croit qu'ils le veulent gouverner [2]. Il y a encore beaucoup d'enfance dans son fait et beaucoup d'humeur. Il souhaite d'estre marqué de la petite vérolle et d'avoir le tein plus brun et paroistre moins efféminé [3]. Il luy est arrivé plus d'une fois, depuis qu'il est roy, de casser les vitres de sa chambre, de jetter des guéridons, des chandeliers d'argent et autres choses par

1) Ainsi Voltaire, *Hist. de Charles XII*, p. 18, n'a pas entièrement raison, écrivant, que „les ambassadeurs qui étaient à la cour de Charles VII le prirent pour un génie médiocre et le peignirent tel à leurs maîtres."

2) Tous les auteurs confirment ce que M. d'Avaux rapporte sur cette singulière opiniâtreté de Charles XII, le trait le plus marquant de son caractère dès ses premières années. Voir Voltaire, *Hist. de Charles XII*, p. 11 et suiv., p. 18; Fryxell, *Hist. de Charles XII*, p. 19 et suiv.; *Hist. de la vie*, etc., IV, p. 185 et suiv. et ailleurs; le prince Oscar Frédéric, *Carl der zwölfte als König, Krieger und Mensch* (Charles XII, roi, guerrier, homme), traduction allemande de Jonas, 1869, p. 72; von Sarauw, *die Feldzüge Karls XII* (les campagnes de Charles XII), 1881, p. 6.

3) Selon M. Fryxell, *Hist. de Charles XII*, p. 16, et *Hist. de la vie de Charles XII*, I, p. 27, il n'avait à cette époque de sa vie plus lieu de souhaiter d'être marqué de la petite vérole, puisqu'il avait déjà eu cette maladie et que sa figure en montrait les traces. Quant à ce dernier point, il est contredit par le prince Oscar Frédéric, *Carl der Zwölfte als König, Krieger und Mensch*, traduction allemande de Jonas, 1869, p. 19.

les fenestres. On dit, qu'il a trois ou quatre paires de pistolets dans sa chambre et qu'il tire souvent dans des ornemens de sculpture. Il a fait même quelques fois jetter son bonnet en l'air par son page, pour voir, s'il l'atraperoit d'une balle seule.

J'ay appris depuis deux jours une chose assez particulière de luy. Dans ce dernier voyage qu'il a fait, estant arrivé à Congsor, on luy présenta deux gobelets, comme on fait toujours, l'un plein de vin, l'autre plein de bierre. Il prit par mesgarde celuy, où il y avoit du vin; mais dès qu'il en eut tasté, il rendit le gobelet et dit: Ah, mon Dieu, qu'est-ce que je fais? Un gentilhomme qui estoit présent luy demanda ce que c'estoit. Il luy dit: j'ay beu du vin, et j'ay fait résolution de n'en boire jamais. C'est celuy à qui il a fait cette réponse, qui me l'a rapportée; mais comme il est sujet à ne pas dire toujours la vérité, je m'éclairciray encore de ce fait-là.

On voudroit bien, qu'il s'attachât à quelque personne de mérite, pour se polir un peu l'esprit et les manières; mais jusqu'à cette heure il n'y a point témoigné de penchant. On s'est imaginé, qu'il seroit plutost débauché; mais on n'a pu s'apercevoir d'aucune chose, quoyqu'il ne manque pas de personnes, qui fassent des avances. Je sçay même, qu'il a regardé avec indignation une fille de qualité, qui l'agaceoit un peu trop effrontément.

Quand quelqu'un est condamné à une peine, il demande ordinairement, comment le roy son père l'auroit fait châtier, et lorsqu'on luy dit, qu'il l'auroit fait passer trois fois par les baguettes, il ordonne, qu'on le fasse passer quatre, et quand il est question de récompenser quelqu'un, il demande ce que son père auroit donné, et si on lui dit dix ducats, il commande, qu'on en donne quarante. Ainsi il augmente toujours; mais on a remarqué, qu'il augmente peu considérablement les châtimens et qu'il quadruple les récompenses. Quand il est en particulier,

il est guay et emporté dans l'excès. Il frappe l'un, arrache la perruque de l'autre. Bien souvent il lute avec eux, à qui se jettera par terre; mais quand il est en public et avec les sénateurs, il est sérieux et sévère. Ces Mrs entroient dans la chambre du feu roy sans demander, et lorsqu'ils y estoient, ils s'entretenoient librement et assez haut. Non seulement ils n'y entrent plus à cette heure sans permission; mais quand ils y sont, ils se tiennent dans un respect et dans un silence, qu'ils n'interrompent que pour se dire quelques mots à l'oreille.

Le procès, qu'il fait faire au comte Bielke, marque assez sa sévérité. Ce sénateur ayant esté obligé, depuis qu'on le poursuit de la part du roy, de luy présenter une requeste pour un procès, qu'il a contre des particuliers, ce prince prit une plume et effaça luy-même le tittre de comte, de sénateur, de maréchal de Suède et de gouverneur de Pomméranie et ne laissa que Nils Bielke. On luy représenta il y a quelques jours, qu'il ne témoignoit aucune considération pour la reyne sa grand-mère et qu'elle en estoit fort affligée. Il répondit, qu'elle avoit fait mourir la reyne sa mère par le mauvais traittement qu'elle luy a fait [1]). Je dois adjouter en passant, que cela est vray.

La duchesse de Beveren [2]), qui est de la maison de Hesse, veuve d'un prince de Lunebourg, qui est venue

---

1) En citant ce mot du roi de Suède M. Fryxell, *Lebensgeschichte*, IV, p. 199, *note* 2, renvoie à la lettre de M. d'Avaux du 19 Mars 1698. On voit que c'est celle du 2 Avril.

2) La duchesse de Brunswick-Bevern, parente du roi de Suède, vint à Stockholm, prétextant d'autres affaires, en réalité pour s'efforcer de marier sa fille, Sophie Éléonore, au jeune roi. Cette princesse était d'sasez haute taille, et à ce qu'on disait, le roi avait de l'inclination pour de telles dames. Voir Fryxell, *Handlingar*, etc., IV, p. 144; et *Hist. de la vie*, etc., I, p. 42 et suiv. La duchesse elle-même s'appelait Christine, était originaire de Hesse et veuve de Ferdinand Albert. Ferdinand mourut en 1687, Christine en 1702. Voir Hubner, *table* 190; 209 et 91.

icy pour quelques affaires, estant arrivée dans le temps que le roy de Suède estoit à cette reveue [1]), la reyne l'a prié à souper et a fait asseoir la princesse de Holstein au-dessus de la duchesse de Bevere. Tout le monde en a esté scandalizé, et mesme la duchesse de Holstein ne vouloit pas que sa fille prît cette place. Le roy, l'ayant sceu à son retour, en a esté très fâché et a dit, que la reyne, sa grand-mère, avoit toujours donné des préférences à ceux de la maison d'Holstein sur ses parens à luy; que le roy son père l'avoit souffert, mais que pour luy, il ne le souffriroit pas, et dès le lendemain il alla trouver la duchesse de Beveren, pour luy faire des excuses, et luy dit, que, s'il avoit esté présent, cela ne se seroit pas passé de la sorte; qu'il le répareroit au premier jour et luy feroit rendre ce qui luy estoit deu.

V. M peut voir, qu'il y a beaucoup de choses opposées dans l'humeur et dans la conduitte de ce prince, mais que ce qu'il y a de bon l'emporte de beaucoup, et s'il y a quelque chose à redire, il semble que cela ne vienne que d'un reste d'enfance et d'une mauvaise éducation, car du reste il a de l'ambition, n'a que de grandes veues, de grands desseins, n'est touché que des grandes actions, a une noble émulation de les vouloir imiter, et comme les histoires ne nous représentent aucun prince, qui ait rien fait d'approchant de tout ce que l'Europe voit et admire dans V. M. et que la postérité aura peine à croire, le roy de Suède écoute avec plaisir tout ce qu'on luy rapporte de V. M. C'est assez qu'on luy dise, que V. M. fait telle et telle chose, pour luy donner envie de l'imiter. Il n'a jamais demandé ce que fait ou ce que dit aucun autre prince de l'Europe; mais il veut toujours savoir ce que V. M. fait et demande à ceux, à qui il se fie le plus, ce qu'Elle feroit en pareille occasion, et aussitost il le fait.

---

1) Quelle revue?

Ce prince a esté très content des marques d'amitié, que V. M. luy a donné en toutes occasions, et rien ne luy peut faire un plaisir plus sensible que s'il luy revient que V. M. ayt témoigné quelqu'estime de luy et qu'Elle en ait dit du bien. Cromstrom est assés bien informé de ce qui se passe à la cour de V. M., et s'il en apprend quelque chose, il le mandera à M. Tessin [1]), qui est fort bien auprès du roy de Suède et qui ne manque pas de luy faire voir ces sortes de lettres.

Pour moy, Sire, ayant receu par le dernier ordinaire la lettre de V. M. en réponse de celle, que le roy de Suède luy avoit escrit sur ce qu'il a pris le gouvernement de son royaume, je n'ay pas cru devoir demander une audiance publique. J'en ay déjà eu trois de suite, et je say, que le roy de Suède aime mieux une audiance particulière. Je l'ay donc laissé à son choix, et il m'a donné une audience particulière. C'est ce que je souhaitois pour luy pouvoir parler à loisir et lui dire librement tout ce que je sçay qui luy peut plaire des sentimens de V. M. Aussi j'ay appris, qu'il en a esté très satisfait. Je raporterois même ce qu'il a dit de moy, si je ne craignois que V. M. ne crût, que je cherchasse à me rendre de bons offices; mais quoy qu'il en soit, cette audience a fait plus d'effet que je n'aurois souhaité, car au sortir de là il demanda à Mrs de la chancelerie le contreprojet, qu'ils me devoient donner. Sur ce qu'ils lui dirent, qu'il n'estait pas prest, il leur fit une sévère réprimande et leur ordonna de s'assembler dès le lendemain à six heures du matin pour y travailler.

Ces Mrs me prièrent hier de me trouver à six heures du soir à la chancelerie. Ils me lurent le contreprojet qu'ils ont fait et me le délivrèrent ensuite, après m'avoir fait des excuses d'avoir nommé le roy de Suède le pre-

---

1) Voir ci-dessus p. 29, *note* 3.

mier, disant que c'estoit l'usage de le mettre ainsi dans le double qu'ils signoient et qu'ils gardoient. Ce projet est séparé en deux. La première partie contient les articles, que je leur ay présenté, sur lesquels voicy les remarques que j'ay fait dans le peu de temps que j'ay eu pour cela.

Dans le second article, en confirmant les traittez de Westphalie, ils ont obmis cette clause: „*En tant qu'il n'a pas esté dérogé à ces traittez par ceux de Nimègue et de Ryswick.*" Et après avoir conformé [1]) les traittez de Ryswick, ils ont adjouté: „quoad ea, quae in hac ipsa annitente mediatione Sacrae Regiae Majestatis Sueciae constituta et pertractata fuerant." Comme c'est la grande difficulté, je la réserve pour la dernière.

Dans le troisième et dans le sixième il y a une pareille restriction, qui se raporte à celle, qui est énoncée dans le second article.

Dans le sixième article ils n'ont rien adjouté à ce que j'avois mis pour la deffense mutuelle, et je n'y ay pas mis tout ce que V. M. a marqué dans ses instructions du 28 de Novembre dernier.

Dans le huitième, après avoir dit, que les traittez, que V. M. et le roy de Suède ont fait avec d'autres princes et estats, demeureront dans leur force et vigueur, ils ont adjouté: „en tant qu'ils ne sont pas contraires et ne dérogent pas au présent traitté, ce qui me paroist estre conforme aux intentions de V. M."

Dans le neufvième, après avoir parlé de la liberté réciproque de la navigation entre les sujets de V. M. et ceux de Suède, ils ont adjouté: „en sorte qu'ils jouiront des mêmes privilèges, quibus amicissima quaeque gens fruitur aut fruetur." Il n'est pas difficile de comprendre, qu'ils veulent par là l'exemption du droit de cinquante

---

1) confirmé.

sols par tonneau. Je n'ay eu garde néantmoins d'en parler; mais je leur ay dit, que je ne pouvois passer cette clause; que V. M. faisoit différens traittez avec différens princes, chaque traitté selon les intérests, que V. M. pouvoit avoir, et qu'Elle ne pouvoit admettre de règle générale là-dessus. Je ne consentiray absolument point à cette clause, et je ne pense pas, qu'ils y insistent beaucoup.

Dans le unzième article, au lieu de mettre que Leurs Majestez donneront toute l'attention convenable aux derniers traittez de paix, ils n'ont parlé que de la conservation de la tranquillité publique, ce que l'on pourroit passer, s'ils ne faisoient aucune restriction au maintien du traitté de Ryswick.

La seconde partie du projet est plus importante, et quoyque j'eusse esté averti de presque tout ce qui y est contenu, je n'ay pas laissé d'en estre surpris et scandalisé. Néantmoins j'ay suivy exactement le conseil de Guldenstolpe, qui m'avoit fait prier par sa femme de ne me fâcher de rien; que le comte Oxenstiern avoit fait adjouter cinq ou six articles, et que tout ce qu'il souhaitoit estoit de chagriner et que je témoignasse du ressentiment pour en aller sur le champ informer le roy son maître. J'ay donc souffert tranquilement la lecture de ces articles et me suis contenté de répondre sur chacun ce que j'ay jugé à propos.

A l'égard du premier, par lequel ils demandent, que V. M. déclare, qu'Elle rendra au roy de Suède les balliages de Bergzabern et Cléburg, comme faisant partie du duché des Deux-Ponts, je leur ay témoigné, que j'étois persuadé, que V. M. ne vouloit rien retenir du duché des Deux-Ponts; que je ne savois pas même, qu'il y eût aucune difficulté là-dessus; qu'ainsi il seroit injurieux d'exiger dans un traitté de pareilles déclarations

de V. M. Ils m'ont répondu, que l'intendant de l'Alsace faisoit difficulté de rendre Bergzabern et Clébourg et prétendoit, qu'ils n'estoient pas du duché des Deux-Ponts. J'en ay esté étonné, parce que, quand je suis parti de France, V. M. m'a fait donner un mémoire, que je joins icy, dans lequel il est dit, que Bergzabern est un des quatre baillages, qui composent le duché des Deux-Ponts. Aussi m'ont ils dit, que M. de Pomponne avait témoigné à Palmquist, que, s'il faisoit voir, que Bergzabern et Clébourg faisoient partie du duché des Deux-Ponts, V. M. les restitueroit aussitost. Je les ay assuré de la même chose, et ils m'ont fait entendre, qu'ils seroient contens de cette déclaration verbale.

J'ay remarqué, lorsqu'ils m'ont fait la lecture de cet article, qu'ils supposent, que V. M. a restitué le duché de Weldenz comme celuy des Deux-Ponts; mais comme je ne prétends point du tout admettre cet article, je n'ay point voulu relever cette difficulté, non plus qu'un autre endroit, où ils ont mis, qu'ils en pourront jouir ad normam pacis Westphalicae, ce qui peut avoir un sens fort malin, c'est-à-dire, que, si on leur accordoit qu'ils posséderoient le duché des Deux-Ponts, conformément aux traittez de Westphalie, ils prétendroient ensuite que la religion y devroit estre exercée selon qu'elle estoit en 1624.

Dans le second ils demandent, que, comme le roy de Suède a esté en possession du duché de Weldenz, V. M. déclare, qu'Elle ne souffrira pas, qu'aucun autre prince s'en empare, jusqu'à ce que cela soit adjugé à quelqu'un par une sentence de l'empire. Je leur ay répondu là-dessus, que j'étois surpris, qu'ils voulussent exiger une chose de V. M. par un traitté, qu'Elle a déjà fait et qu'Elle est toujours prest à faire, du moment que quelque prince contreviendra au traitté de Ryswick, et que c'est le but du traitté qu'il s'agissoit de faire entre nous, sans qu'il fût besoin pour cela d'un article particulier.

Pour ce qui est du troisième, qui regarde la ville de Brême, je leur ay témoigné, que V. M. estoit toujours preste à rendre tous les bons offices au roy de Suède, qu'il pouvoit souhaiter, et en cela et en toute autre chose; mais que je craignois, qu'une pareille clause ne fût mal interprétée; que d'ailleurs il ne falloit pas charger de différentes sortes d'affaires un traitté, qu'on ne pouvoit faire trop simple uniquement pour le maintien de la paix de l'Europe.

Pour ce qui est du quatrième, qui regarde la succession de Julliers, je leur ay demandé, s'ils vouloient que je misse un article pour la restitution du royaume de Navarre, qui appartenoit sans contredit à V. M., et leur ay assez fait connoître, qu'il n'y avoit nul prétexte à ce qu'ils demandoient.

Je leur ay témoigné assez fortement mes sentimens sur le cinquième, que je trouve très déraisonnable, pour ne pas dire injurieux, et leur ay dit, que je me garderois bien de le communiquer à V. M.; qu'Elle ne devoit s'attendre qu'à des remercîmens. Ensuite je me suis étendu sur tout ce qui s'est passé dans ce temps-là et tout ce que V. M. avoit fait pour la Suède, de sorte que le comte d'Oxenstiern m'a dit, qu'ils en feroient rapport et que le roy de Suède y feroit réflexion.

Pour ce qui est du sixième, qui regarde les subsides, qu'ils prétendent leurs estre deus, je leur ay dit, que, si Votre Majesté ne devoit rien, il n'estoit pas juste de me demander de le mettre dans un traitté, et que, si V. M. devoit quelque chose de reste, il estoit inutile d'en stipuler le payement; que V. M. n'avoit jamais refusé à qui que ce soit de payer ce qu'il devoit légitimement; que jamais on ne m'en avoit parlé depuis que j'étois icy, et que V. M. seroit surprise, que la première demande qu'on m'en faisoit, ce fût par un article de traitté.

Et sur le septième j'ay dit, que, comme on n'avoit

confisqué aucun vaisseau que sur de bonnes raisons et en connoissance de cause, s'ils avoient des preuves d'une injustice manifeste dans le jugement de quelqu'une de ces prises, V. M. voudroit bien les faire examiner. J'ay bien envie dans la première conférence de leur faire une proposition, qu'ils n'auront garde d'accepter, savoir s'ils veulent entrer en examen des procès, qui ont esté jugez; qu'en ce cas le roy de Suède s'oblige de payer aux armateurs françois tous les vaisseaux masquez, qui ont esté réclamez en son nom et relâchez comme suédois.

On m'avoit parlé du duc d'Holstein, avant que de dresser le projet. Je leur ay allégué les raisons, que j'avois pour n'en pas faire mention. Je ne say, si c'est à cause de cela ou par d'autres raisons que j'ignore, qu'ils n'en ont rien mis.

'A l'égard, Sire, de la restriction, contenue dans le second article, qu'ils mettent au maintien des traittez de Ryswick et que j'ay gardé pour la dernière, je leur ay témoigné, qu'ils ne pouvoient honnestement me demander de signer une chose, que je n'entendois pas; que je les priois de me dire, quelle force avoit cette clause qu'ils adjoutoient de ne vouloir maintenir les traittez qu'autant que le roy de Suède en a esté médiateur; si c'est que le roy de Suède n'eût pas esté médiateur dans tous les traittez, ou si c'estoit de quelque partie du traitté, dont il n'avoit pas esté médiateur. Ils n'ont jamais pu me répondre une fois. Ils m'ont dit, qu'ils ne vouloient pas se charger du maintien des traittez de l'Espagne, de l'Italie, ni de beaucoup d'autres, où ils n'ont que faire. Je les ay prié de coster [1]) ces traittez. Ils ne l'ont pu, et ils m'ont dit, qu'il y auroit des choses, qui s'estoient passées en secret dans le traitté de l'empire, qu'ils ignoroient. Je leur ay dit, qu'il n'estoit pas question

1) coter.

de maintenir ce qui s'estoit passé secrettement, mais ce qui est écrit, qui est publiquement imprimé et dont le roy leur maître est médiateur, et s'ils ne veulent pas maintenir un traitté, dont il a esté reconnu médiateur par tous les princes de la Chrestienté. Ils ont allégué ensuite, que l'empereur s'estoit excusé à Ratisbonne auprès des princes protestans et leur avoit dit, que l'article 4e avoit esté mis sans sa satisfaction. Enfin, Sire, ils m'ont dit beaucoup de mauvaises raisons. Ce qui me déplaît en cecy, c'est que Guldenstolpe me paroist estre du sentiment du comte Oxenstiern sur cet article, quoyqu'il me veuille faire accroire le contraire.

Je supplie très humblement V. M. de me pardonner, si j'ay obmis quelque chose dans mes marques [2]). Je n'ay eu le loisir de les faire que pendant qu'on me faisoit la lecture des articles, et à peine ay-je eu le temps de les écrire, ayant esté occupé depuis hier au soir à escrire plusieurs lettres et mémoires à mes amis. J'ay aussi envoyé mon secrétaire chez Mr Bergenhielm, qui est de la chancelerie, et me suis plaint fortement des articles séparez, et surtout celuy [3]), qui regarde le payement des sommes, que le roy de Suède doit donner pour rentrer dans quelques-uns de ses estats. Il m'a fait dire, que je ne m'en misse pas en peine; que j'avois déjà allégué de si bonnes raisons, qu'il ne doit [4]) pas qu'on ne s'y rendît; mais qu'on n'avoit pu s'empescher de mettre dans un premier projet toutes les prétentions du roy de Suède, bonnes ou mauvaises, et autant que j'en puis juger, la grande difficulté tombera sur le second article. J'auray au premier jour une autre conférence. La lettre de V. M., que je recevray dimanche en réponse de la mienne du vingt-six de Février, où j'ay rendu compte de cette difficulté, me servira beaucoup pour me conduire.

---

1) remarques. 2) de celui. 3) croit.

J'ay obmis de dire, que j'ay eu occasion dans cette conférence de dire ce que V. M. m'a mandé touchant les princes protestans d'Allemagne. J'ay appris, que le roy de Suède en a esté très content. J'ay parlé aussi de ce que V. M. me fait l'honneur de me mander de l'armement naval, qu'on suppose qu'Elle fait faire, parce qu'on le débite encore icy pour assuré. Le comte Oxenstiern a peine à se rendre là-dessus et m'a répété par deux fois, qu'ils en avoient des avis de plusieurs endroits.

Je ne dois pas obmettre non plus, que, comme nous disputions hier sur le maintien des traittez de Westphalie, Guldenstolpe proposa au comte Oxenstiern de me confier, que le roy de Suède avoit intention de maintenir la paix, mais qu'il n'estoit pas bien aise d'autoriser le traitté de Ryswick, et que pour marque de cela Lillierot avoit mandé par ses dernières lettres, que le pensionnaire Heinsius luy avoit proposé d'adjouter un article de confirmation, que Hekeren a signé icy, et de stipuler le maintien des traittez de Ryswick, mais qu'on n'en a rien voulu faire. Le comte Oxenstiern ne voulut pas, qu'on me fît cette confidence. Guldenstolpe m'a juré de luy garder là-dessus un grand secret.

Votre Majesté m'a fait l'honneur de me mander, qu'on ne trouve pas que Piper soit intéressé sur aucun vaisseau de ceux, qui ont esté pris, et j'ay sceu en même temps, que son beau-père Olof Hansson, sous le nom duquel il avoit ses effets, a eu nouvelle, que son vaisseau a esté relâché. Ainsi afin qu'il en sceût tout le gré à Votre Majesté, et que, si par hazard c'estoit un autre vaisseau que le sien qui fut relâché, je ne passasse pas pour menteur, je luy ay fait dire, que V. M. avoit fait relâcher un vaisseau, qu'on a cru estre le sien, mais que, comme on n'a pas trouvé son nom dans aucun connoissement, on ne sçait, si l'on ne s'est pas trompé, et que je le priois de me mander le nom de son vaisseau. Il m'a fait

dire, qu'il se nommoit Skpswerfwet [1]), ce qui ne peut se traduire en français, et que le m^re^ se nomme Hans Fehrman.

J'ay eu l'honneur de mander il y a quelque temps à V. M., que j'avois trouvé accès auprès de Piper, qui s'estoit chargé de ce mémoire de V. M., et que j'espérois, qu'il en feroit un bon usage. Je fus fort surpris avant-hier et fort aise, lorsque la personne désintéressée me demanda, à qui j'avois donné copie de ce mémoire; qu'il l'avoit veu dans le cabinet du roy, qui le lit actuellement. J'en ay eu bien de la joye, car cela fait voir, non seulement que Piper est bien intentionné, mais qu'il faut qu'il voye son maître bien porté pour la France, puisqu'il veut bien qu'il sache cette correspondance, qu'il a avec moy.

Je say, Sire, que le roy de Suède fait solliciter pour un vaisseau nouvellement pris, nommé la princesse royale. Si V. M. le fait relâcher, je la supplie très humblement, que j'en sache le premier des nouvelles pour le faire valoir à cet homme de la chancelerie, qui s'est engagé depuis peu avec mon secrétaire et qui a part dans ce vaisseau. Cet homme-là sera d'un grand secours pour le service de V. M., et je n'en ay pu trouver un tel, depuis que je suis icy. Le projet, que les commissaires m'ont donné, ne fut aresté et escrit dans la chancelerie que hier à midy, et à deux heures il donna à mon secrétaire l'extrait des principaux points tels qu'ils me furent lus par après.

Cet homme m'a encore fait savoir, que le comte Gabriel Oxenstiern a mandé par les lettres, qu'on receut avant-hier, que le jour estant arrivé qu'il croyoit estre admis à la cour de l'empereur, on luy auroit fait dire, qu'on le recevroit volontiers comme envoyé du roy de Suède, pourveu qu'il déclarât, qu'il ne venoit pas comme envoyé du duc de Brême, et que les envoyez de l'électeur de Brande-

---

1) Skeppsvärfvet?

bourg et du duc de Zell ne seroient pas receus; qu'on vouloit de plus, que le roy de Suède envoyât à Vienne le lieutenant-colonel pour y estre châtié. On a appris icy par le même ordinaire, que l'empereur avoit escrit aux trois directeurs du cercle de la Basse Saxe, qu'ils ne se mêlassent pas davantage des affaires de Meklenbourg et en laissent la disposition à ses commissaires. Rien ne pouvoit venir plus à propos. Ce qui achèvera de faire voir la mauvaise volonté de l'empereur pour la Suède, c'est qu'il a nommé le roy de Dannemark et le duc de Wolfembutel pour commissaires dans cette affaire-là à la place du feu duc de Gustraw.

J'ay l'honneur &c.

1.

Renovant et confirmant confoederati reges vigore praesentis tractatus antiquam firmamque amicitiam, inter Sacram Regiam M^tem^ Galliae et S^ae^ Reg^ae^ Mis Sueciae gloriosissimos predecessores cultam et stabilitam, sitque non minus in posterum inter potentissimum regem regnumque Galliae ejusque haeredes et successores ab una et potentissimum regem regnumque Sueciae ejusque haeredes et successorés ab altera parte sincera et constans in perpetuum amicitia, cujus vigore ubique dignitatem et commodum alterius tanquam proprium cordi habeant et promoveant et praejudicia pro viribus avertere teneantur.

2.

Erit praecipuus foederis hujus scopus et finis tranquillitatis publicae conservatio, cui pro basi et fundamento substernitur pacificatio Westphalica, Osnabrugo Monasteriensis et Neomagensis, nec non Riswicensis, quoad ea, quae in hac ipsa annitente mediatione S^ae^ Regiae Mis Sueciae constituta et pertractata fuerunt.

3.

Quemadmodum igitur hoc foedus in nullus [1]) offensionem sive laesionem tendit, sed unice pro bono publico et imprimis ad orbis Christiani tranquillitatem tuendam initum est, ita in eam curam incumbent confoederati reges, *ut dictis pacificationibus et quidem postremae*, quod [2]) partes articulo priori indignitatas [3]), suus semper vigor tenorque constet, sique contigerit, easdem a quopiam vel contraventionibus, vel alio quodam inimico actu violari ac infringi, consilia inibunt confoederati reges de mediis ad reparationem congruam obtinendam necessariis. Interea vero in eum caucum [4]) mutua adhibebunt officia et turbatorem sive aggressorem seriis admonitionibus ab ejusmodi molitionibus dehortari satagent omnique studio id agent, ut pax generalis inconcussa consistat.

4.

Si vero admonitiones et officia ea irrita fuerint, communi consilio de mediis despicient, quibus securitati et incolumitatis [5]) partis laesae prospici possit, idque agent, ne allius [6]) juribus, dignitatibus aut privilegiis vis ac injuria inferatur, sed ad dispositionem et normam pacis dicto modo omnia exigantur et executioni mandentur.

5.

Et quandoquidem hoc foedus, prout dictum est, ad conservandam in orbe Christiano tranquillitatem unice spectat, conventum est, ut, si quis princeps vel status intra anni spatium in foederis hujus societatem recipi desideraverit, communi utriusque regis consensu in eam admittendus erit.

---

1) nullius. 2) quoad. 3) indicatas.
4) casum. 5) incolumitati. 6) ullius.

6.

Erit praeterea dehinc inter potentissimum regem regnumque Galliae ex una et potentissimum regem regnumque Sueciae ex altera parte speciale foedus deffensivum pro mutua securitate et salute utriusque regis eorumque regnorum, provinciarum ac ditionum, nec non pro conservatione injurium [1]), quae pacificationibus, supra dicto modo recensitis, acquisita illis et parta sunt, adeoque, si alteruter regum in illis juribus suis turbatus aut impugnatus fuerit, communicatis consiliis omnibus mediis efficere studebunt, ut injuria cesset et si quod illatum est damnum reparetur.

7.

Quandocunque alter cum suo hoste pacem vel inducias fecerit, alterum pactis debite comprehendat, ut ob exhibitum officium praestetur indemnis.

8.

Pacta, ab alterutro regum cum aliis regibus, principibus exterisque nationibus jamdum erecta, *plenarium suum vigorem et robur retinebunt*, *in quantum hisce pactis non adversantur aut derogant.*

9.

Vigore hujus tractatus inter utriusque regis subditos usus et libertate [2]) commerciorum, quali omni retro tempore gavisi sunt, vigeat eoque nomine integrum sit utrique genti, apud alteram tam pace quam bello absque ullo impedimento terra marique negociari et commercari solutis ordinariis vectigalibus guadeantque invicem utriusque regis

---

1) jurium. 2) libertas.

subditi in alterius regno et provinciis iisdem beneficiis et privilegiis, quibus amicissima quaeque gens fruitur aut fruetur.

10.

Pateant ergo utriusque omnes portus, emporia, civitates et provinciae, quatenus per leges et statuta cujusque regni licitum est, ut merces suas solutis jam dictis ordinariis vectigalibus importent et distrahant aliasque vicissim coëmant et exportent nullo molestiam facessente.

11.

Durabit speciale hoc foedus ad....., a die subscripti hujus tractatus numerandum, et tunc, si visum fuerit, communi potentissimorum regum consensu prorogetur. Interea sedulis communicationibus consilia invicem conferent, qua potissimum ratione tranquillitati et saluti publicae consuli et adversus pericula illi eminentia congrua opportuna remedia afferri possint.

12.

Pacta haec ab utroque confoederatorum regum intra tres menses a die subscriptionis aut citius, si fieri poterit, firmabuntur et ratihabita reciproce commutabuntur. In quorum omnium fidem ac majus robur duo tractatus hujus exemplaria pari tenore confecta et manibus et sigillis nostris munita reciproce commutata sunt. Holmiae die.....

Articuli addendi.

1.

Cum vigore pacis Riswicensis artic. 9 Sac^ae Reg^ae M^ti Sueciae, ut comiti Palatini Rheni, comiti Sponhemii et Veldentiae, restituendus sit avitus ducatus Bipontinus liber

et integer cum appertinentiis et dependentiis iisque juribus, quibus S^ae^ R^ae^ Mis praedecessores, comites Palatini et duces Bipontini, gavisi sunt aut gaudere potuerunt ad normam pacis Westphalicae, ita ut omnia, sub quocumque titulo a corona Galliae ad eum diem ex tota [1]) vel parte istius ducatus praetensa, occupata et reunita pleno jure ad Sac. Reg. Maj^tem^ Sueciae ejusque haeredes, comites Palatinos Rheni, redeant, pro uberiori ejusdem articuli elucidatione declarat Sac. R. M^tas^ Galliae, ab hac generali constitutione nullam omnino particulam ejusdem ducatus sejunctum iri adeoque in specie praefecturas Bergzabern et Cleburg cum pertinentiis Alsatiae limitibus, antiquitus non comprehensas, sed reunionis salem [2]) tempore ejusdem administrationi subjectas, cum ipso ducatu postliminio reconsolidandos esse, nec alio jure aliisque conditionibus censeri debere quam ipsum ducatum, prorsus ac si eidem pacis Ryswicensis articulo dictae praefecturae nominatim inserta [3]) essent.

2.

Cum principatus Veldentiae cum iis, quae sub nomine dicti principatus aut Lauteracensis pie defunctus princeps Leopoldus Ludovicus, comes Palatinus Rheni, possederat, statim a morte ejus, nomine S^ae^ R. Mis Sueciae, utpote haeredis legitimi, sub regimine ducatus Bipontini, quoad possessorium, apprehensus sit, promittit Sac. R. M^tas^ Galliae, se non permissurum, ut ab alio quopinem [4]) dictus principatus occupatus [5]), fas aequunque [6]) existimans, ut quae de successione ab agnatis mota controversia est vel amicabili compositione, vel modo in pactis familiae perscripto, vel juridica sententia coram competente judice decidatur salvo

---

1) toto. 2) solum. 3) insertae. 4) quopiam.
5) occupetur. 6) aequumque.

interim possessorio S. R. M^tis^ Sueciae semel asserto, de quo S. R. M^tas^ Galliae guarantiam suam promittit contra quocumque [1]).

3.

Siquidem lis et controversia, quae civitate [2]) Bremensi ob pretensum immedietatis characterem contra genuinum pacis Westphalicae sensum temere mota fuit, usque ad finem seculi hujus suspensa et in medio relicta est, eo vero elapso coronae Sueciae integrum erit, jus suum ulterius prosequi, ad illud tanto promptius consequendum operam opemque suam omni meliori modo impendet S. R. M^tas^ Galliae, utpote pacis Westphalicas [3]) sponsor, vindex et assertor, fidem suam obstringens pro immediato civitatis Bremensis statu non adsensurum, sed genuinam et legitimam pacis Westphalicae explicationem pro Sueciae [4]) asserturum.

4.

Quandoquidem etiam causa Juliacensis successionis non [5]) post pacem Westphalicam inter omnes interessatos vel ordinario processae [6]), vel amicabili compositione, aut alio legitimo modo terminari debuit, id quod tamen hactenus obtineri non potuit, conventum est, ut reges confoederati junctis consiliis et officiis eo rem dirigant, et [7]) hac quoque in causa pacis Westphalicae dispositio debitum sortiatur effectum et sic quoque S. R. M^ti^ Sueciae de eo, quod in hac causa de jura [8]) ei competere potest debite satisfiat.

---

1) quemcunque. 2) a civitate. 3) Westphalicae.
4) Suecia. 5) Ce „non" est superflu. 6) processu.
7) ut. 8) jure.

5.

Cum de renovandis pristinis amicitiae intimioris vinculis in praesentiarum agitetur inter potentissimae Galliae Sueciaeque reges ac genuinae amicitiae non validius sit pienus [1]) aut certius autoramentum, quam si partibus confoederatis ex aequo prospiciatur, et si quid detrimenti alterutri ex societate ista evenerit, ejusdem indemnitati secundum foederum tenorem quam optime consoletur [2]), quapropter hac occasione omittenda non fuit mentio gravissimorum damnorum ob foedus, cum Gallia anno 1672 initum, coronae Sueciae illatorum, cum provinciarum ac ditionum suarum in Germania non modica mutatione ac imminutione, decepto ex Pomerania orientali toto tractu cis Oderam fluvium, nec non ex ducatu Verdensi potiore ejusdem parte, praeter quam jacturam Gollnovia in Pomerania quinquaginta millibus thalerorum imperialium redimenda fuit detineturque etiam nunc ab episcopo Monasteriensi oppidum et praefectura Wilshausen, non nisi persolutis millibus thalerorum imperialium recipienda, ut alia sileantur exenblata [3]) incommoda et dispendiae. Quae omnia si Sacra Regia Majestati [4]) Gallia [5]) perpendere gravata non fuerit, a summa ejus aequanimitate expectandum erit, foederatae coronae in hoc quoque condignem [6]) rationem habitum iri, ne Sueciae [7]) careat omni fructu priorum foederum, quae tanto ipsi impendio steterunt, praesertim cum dicto foedere artic. 10 de plena satisfactione pro damnis alterutri regum illatis procuranda perspicue cautum sit.

6.

Cum foedere, anno 1672 concluso, promissa nummorum subsidia nondum plenarie persoluta sint, conventum est,

---

1) pignus. 2) consulatur. 3) exantlata. 4) Majestas.
5) Galliae. 6) condignam. 7) Suecia.

ut posito de residuis calculo defectus istorum nummorum suppleatur.

7.

Cum durante novissimo bello plurima subditorum Suecorum navigia cum mercibus iisdem impositis ab armatoribus Gallicis intercepta ac possessoribus adempta sint cum maximo eorum damno, quibus pene incitas [1]) reducti sunt, consentaneum erit, ut pretentionibus eorum rite et exacte formatis quam primum iisdem satisfiat.

1.

Les deux rois, confédérez en vertu du présent traitté, renouvellent et confirment l'ancienne et ferme amitié, qui a esté établie entre le roy de France et les glorieux ancestres du roy de Suède, en sorte qu'il y ait à l'avenir entre le très puissant roy et le royaume de France, ses héritiers et successeurs d'une part et le très puissant roy et royaume de Suède, ses successeurs et héritiers de l'autre une sincère, constante et perpétuelle amitié, au moyen de laquelle ils seront obligez d'avoir à coeur et de procurer réciproquement en tous lieux la dignité et les avantages l'un de l'autre, comme les leurs propres, et d'empêcher, autant qu'ils pourront, ce qui leur sera préjudiciable.

2.

Le principal but et objet de cette alliance sera le maintien de la tranquillité publique, et on luy donne pour base et pour fondement la paix de Westphalie, d'Osnabruck, Munster et Nimègue, *comme aussi celle de Ryswick*,

1) ad incitas.

quant aux choses, qui y ont esté traittées et établies avec l'aide de la médiation de la Sacrée Royale Majesté de Suède.

3.

Comme donc ce traitté ne tend à blesser, ni à offenser personne, et qu'on ne le fait que pour le bien public et pour maintenir le repos de la Chrestienté, ainsi les deux princes alliez auront attention, que les dites pacifications, et même la dernière, en ce qui regarde *les points, marquez dans l'article précédent*, soient maintenus dans toute leur vigueur et teneur; que, s'il arrivoit que qui que ce soit, ou par contravention, ou par quelqu'acte opposé violant [1]) ou rompît les dits traittez, les deux roys confédérez conviendront des moyens nécessaires, pour obtenir une réparation convenable. Cependant en ce cas ils employeront mutuellement leurs offices, pour tâcher par des advertissements sérieux de faire désister le perturbateur ou l'agresseur de ses entreprises, et ils donneront toute leur application à ce que la paix générale demeure inébranlable.

4.

Cependant si ces offices et advertissemens estoient inutiles, ils songeront de concert aux moyens propres à la seureté et conservation de la partie offensée, et ils empêcheront, qu'il ne soit fait tort à personne dans ses droits, dignitez ou privilèges, mais que tout se remette et s'exécute suivant la règle et disposition de la paix, comme il a esté dit.

5.

Et comme ce traitté, ainsi qu'on vient de dire, regarde uniquement le maintien du repos de la Chrestienté, on

---

1) violât.

est convenu, que, si quelque prince ou estat dans le terme d'un an demande à estre admis dans cette alliance, il y sera receu du consentement des deux roys.

6.

Il y aura de plus à l'avenir une alliance spéciale défensive entre le très puissant roy et royaume de France d'une part et le très puissant roy et royaume de Suède de l'autre pour la seureté et conservation mutuelle de l'un et l'autre roy, de leurs royaumes, provinces et estats, comme aussi pour la conservation des droits, qui leur sont acquis et appartenans, suivant les dites pacifications *de la manière qu'il a esté dit.* Ainsi au cas que l'un ou l'autre des deux roys soit attaqué ou troublé dans les dits droits, ils tâcheront par toutes sortes de moyens, après avoir délibéré sur cela de concert, de faire cesser l'injure et réparer le tort, qui aura esté fait.

7.

Toutes les fois qu'un des deux roys fera la paix ou une trève avec son ennemy, il y comprendra l'autre d'une manière convenable, afin qu'il ne puisse estre inquiété pour le secours, qu'il aura donné.

8.

Les traittez, que l'un ou l'autre des deux roys aura déjà faits avec les autres roys, princes et nations étrangères, demeureront dans leur force et vigueur, *en tant qu'ils ne sont point contraires* ou qu'ils ne dérogent point à ce traitté.

9.

En vertu du présent traitté il y aura entre les sujets des deux roys une entière liberté de commerce, telle

qu'ils en ont jouy par le passé, et ainsi qu'il soit libre à l'une et l'autre nation de négotier et commercer en paix et en guerre, par terre et par mer, en payant les droits accoutumez, et que les sujets de l'un des deux roys jouissent réciproquement dans les royaumes et provinces de l'autre de tous les privilèges et avantages, dont la nation la plus amie y a jouy ou y jouira.

10.

Tous les ports, foires, villes et provinces, autant que les lois et statuts de chaque royaume le permettent, seront ouverts aux sujets des deux royaumes, pour y porter et vendre leurs marchandises en payant les droits ordinaires, en achepter et emporter d'autres, sans recevoir aucun trouble.

11.

Ce traitté durera dix ans [1]), à compter du jour qu'il aura esté signé, et pour lors il sera prorogé, si les deux roys l'ont agréable. Cependant ils se communiqueront soigneusement leurs sentimens, particulièrement sur les moyens les plus propres à la conservation de la tranquillité et seureté publique et sur les remèdes, qu'on pourroit apporter aux périls, dont elle est menacée.

12.

Les deux roys alliez signeront ces articles dans trois mois, du jour qu'ils auront esté accordez, et plutost, si faire se peut. Et on fera l'échange réciproque des ratifications.

En foy de quoy et pour plus grande validité nous avons signé et scellé de nos cachets deux exemplaires de ce traitté de même teneur que nous avons réciproquement échangez.

---

1) Le texte Latin n'a pas ce nombre précis de dix ans. Voir ci-dessus p. 169.

Articles à adjouter.

1.

Comme en vertu de l'article 9 de la paix de Ryswick on doit restituer à la Sacrée Royale Majesté de Suède, comme comte Palatin du Rhin, comte de Sponheim et Weldenz, et [1]) le duché des deux Ponts, qu'il a eu de ses ancêtres, libre et en entier avec toutes ses appartenances et dépendances aux droits, avec lesquels les ancestres de Sa Sacrée Royale Majesté de Suède, ducs des Deux-Ponts et comtes Palatins, en ont joui ou pu jouir, conformément au traitté de Westphalie, en sorte que tout ce qui a pu, sous quelque titre que ce soit, estre prétendu, occupé ou [2]) réuni du tout ou de partie [3]) de ce duché par la couronne de France retourne de plein droit à Sa Sacrée Royale Majesté de Suède et à ses héritiers, comtes Palatins du Rhin, Sa Sacrée Royale Majesté de France déclare pour plus grande explication de cet article, qu'on ne séparera pas de cette constitution générale la moindre partie du duché des Deux-Ponts, et qu'ainsi les préfectures de Bergzabern et Clébourg spécialement, avec leurs appartenances et dépendances, qui n'estoient point compris dans les anciennes limites de l'Alsace, mais qui y furent seulement soumises avec le duché même dans le temps des réunions, seront de nouveau *et par droit de retour* incorporées au dit duché et seront censées de mesme nature, comme si les dites prévostez avoient esté nommément comprises dans l'article du traitté de Ryswick.

---

1) Le mot „et" est superflu.

2) Selon le texte latin il faudrait lire, au lieu de „ou": „et". Voir ci-dessus p. 170.

3) en partie?

2.

Comme la Sacrée Royale Majesté de Suède, en qualité d'héritier légitime du feu prince Leopold Louis, comte Palatin du Rhin, s'est mise en possession et a réuni, quant au possessoire, sous le gouvernement du duché des Deux-Ponts la principauté de Weldenz et les terres, que le dit prince possédoit sous le dit nom, ou de la principauté de Lautern, la Sacrée Royale Majesté de France promet, qu'elle ne permettra pas, qu'aucun autre occupe la dite principauté, estimant juste et raisonnable, que le procès, qui a esté intenté par les parens paternels, soit accommodé à l'amiable, ou par convention de famille, ou bien décidé par une sentence juridique par un juge compétant, sauf toutefois le possessoire de la Sacrée Royale Majesté de Suède, dont on a parlé et dont le roy de France promet sa garantie envers et contre tous.

3.

Comme le procès et différent, que la ville de Brême a intenté mal à propos pour son prétendu caractère d'immédiateté contre le sens naturel du traitté de Westphalie, a esté tenu en suspens et indécis jusqu'à la fin de ce siècle, après quoy la couronne de Suède sera en liberté de faire valoir ses droits, la Sacrée Royale Majesté de France s'oblige de s'employer pour luy en faire obtenir une prompte satisfaction et s'oblige, comme garant du traitté de Westphalie, de ne point consentir à l'immédiateté de la ville de Brême, mais de deffendre et soutenir en faveur de la couronne de Suède la véritable explication des termes de ce traitté.

4

Attendu que suivant le traitté de Westphalie on auroit deub terminer le différend sur la succession de Julliers

entre les intéressez ou par les voyes ordinaires, ou par convention à l'amiable, ou de quelqu'autre manière, ce que néantmoins on n'a pas encore pu obtenir, il a esté convenu entre les Roys alliez, qu'ils joindront aussi leurs soins et leurs offices, afin que cette disposition du traitté de Westphalie sorte [1]) son plein et entier effet et qu'on donne au roy de Suède la satisfaction qui lui appartient de droit.

5.

Comme il s'agit présentement de resserrer les noeuds anciens d'une amitié intime entre les très puissans roys de France et de Suède et de jetter les fondemens d'un attachement perpétuel, et attendu qu'il n'y a point de gage plus seur, ny d'obligation, qui lie davantage, qu'en pourvoyant raisonnablement aux avantages des personnes confédérées et en donnant une indemnité solide, conformément aux traittez, à celuy, qui peut avoir souffert quelque dommage dans cette alliance, c'est pour ce sujet qu'on ne doit pas obmettre de faire icy mention des pertes considérables, qu'a causées à la Suède l'alliance, qu'elle fit avec la France en l'année 1672, par la grande diminution qui fut faite de ses estats en Allemagne. On luy osta toute l'étendue de la Pomméranie orientale en deça de l'Oder, la plus grande partie du duché de Weldenz; on l'obligea de rachepter Gollnovie en Pomméranie cinquante mil tallers, et l'évesque de Munster possède encore le bourg de [2]) préfecture de Wilshause, racheptable de cent mille tallers impériaux, sans parler de beaucoup d'autres dépenses et dommages. Si la Sacrée Royale Majesté de France veut bien y faire quelqu'attention, on doit attendre de sa générosité et justice, qu'elle y aura les égards convenables, afin que la Suède ne perde pas tout le fruit des

1) sortisse. 2) et?

anciens traittez, qui luy ont esté d'une si grande dépense, surtout ayant esté stipulé par l'article 10e, qu'on donneroit une entière satisfaction à celuy des deux roys, qui souffriroit quelque dommage.

6.

Comme toutes les sommes, portées par le traitté de 1672, n'ont point esté ponctuellement acquittées par la France, on est convenu, qu'on fera le compte de ce qui peut rester et qu'on suppléra les sommes qui manquent.

7.

Comme durant la dernière guerre les armateurs français ont pris quantité de vaisseaux suédois avec leurs marchandises, ce qui leur a esté d'un grand préjudice et les a presque réduits à la misère, il sera raisonnable qu'après avoir mûrement examiné leurs prétentions on leur donne une prompte satisfaction.

`A Stockholm le 2e Avril 1698.

Il donne quelques éclaircissements au secrétaire d'état sur la précipitation, avec laquelle il a dû agir par rapport à l'expédition du contre-projet, et sur un léger changement, qu'il a fait dans la copie, qu'il en a prise.

Je n'ay presque pas eu le temps, Monsieur, d'examiner le projet de traitté, qui me fut communiqué hier; mais j'ay cru, que le roy aimeroit mieux, que je luy envoyasse huit jours plustost, quoyque ce que j'envoye ne mérite pas qu'on se presse. J'espère, M., que je donneray d'autres nouvelles dans huit jours. Mon secrétaire n'a pas eu le loisir d'écrire le projet tout entier. Je l'ay achevé de ma main. Je crains, Monsr, que vous n'ayez de la peine à le lire, quoyque j'envoye le projet des Suédois.

Je n'ay pas cru, puisque cela doit paroistre devant le roy, devoir laisser le nom de Sa Majesté et celuy du roy de Suède dans le rang qu'ils les ont mis, et j'ay cru, que vous me pardonnerez ce caractère [1]).

J'apréhende aussi, qu'il n'y ait des fautes dans ma lettre à Sa Majesté, car nous n'avons pas le loisir de la relire. Je vous supplie très humblement, Monsr, si cela est, d'y vouloir bien supléer et de me croire toujours &c.

`A Stockholm le 9e Avril 1698.

Après quelques considérations préalables sur les termes, se rapportant à l'énonciation du traité en général, il le parcourt à grands traits en notant ce qu'il a réprésenté quant à chaque article séparément, principalement quant aux articles additionnels. Ensuite il remarque, que la plus grande difficulté tombera sur l'article qui regarde la religion; qu'au contraire on se désistera de la plupart des articles, ajoutés par le moyen du comte Oxenstiern; que non seulement M. Oxenstiern, mais aussi M. de Dona et M. de Staremberg tâchent de traverser l'alliance; que M. Oxenstiern a ordonné à M. Okrielm de faire un écrit, qui a pour but ou de convertir le roi de Suède, ou de se justifier soi-même; que toutes ces traverses l'ont obligé de redoubler de diligence et d'avoir recours à MM. Piper, Polus et Bergenhielm. Il avoue, que cet écrit de M. Oxenstiern lui causera un véritable embarras, d'où il ne pourra sortir qu'en s'efforçant de chercher un milieu, pour ne point tomber dans une des deux extrémités qu'il signale. Ce qu'il mande encore, c'est un expédient, relatif au deuxième article, proposé par M. Guldenstolpe, contre lequel il a deux griefs; les conjonctures défavorables, où il se trouve à l'égard de la conclusion du traité, parmi lesquelles il faut aussi compter l'aversion de M. Olivenkrantz de l'alliance; les remercîments de M. Piper de ce que S. M. a relâché son vaisseau; l'union qui règne actuellement entre M. de Staremberg et M. Juel; qu'on attend à tout moment le duc de Holstein, qui apportera

1) changement?

cent mille écus; le désir de M. Bielke, que son fils aîné entre dans les mousquetaires du roi de France.

Sire.

J'ay receu la lettre, dont V. M. m'a honoré le 20e du mois dernier.

Je me serviray de la permission, que V. M. m'a donné de mettre les derniers traittez, faits par la médiation du roy de Suède, au lieu de nommer les traittez de Ryswick. Cela est venu fort à propos pour m'ayder à surmonter les nouvelles difficultez, qu'on m'a fait sur l'énonciation de ces traittez.

Il n'estoit pas possible de songer de faire un traitté avec la Suède, sans faire mention de l'alliance deffensive. Autrement ce traitté n'auroit eu pour objet que le maintien des traittez de Ryswick, en quoy ces Messieurs-cy n'ont aucun avantage. Au contraire ils se prétendent lésez; mais V. M. aura veu, que dans l'extention de cet article je ne me suis pas servy de tout le pouvoir, que V. M. m'a donné par son instruction du 28e Novembre, et que j'en ay retranché les dernières paroles, quoiqu'elles n'engagent en aucune façon V. M. à entrer jamais en action pour les prétentions du Roy de Suède. Les commissaires ont suivy mes expressions. Ainsi l'article est couché conformément aux intentions de V. M. Je n'ay rien obmis, Sire, pour dissiper les allarmes que l'on tâche d'inspirer aux princes protestans sur l'article, que V. M. a fait mettre dans le traitté de Ryswick en faveur de la religion catholique, ainsi qu'elle poura voir par le récit de ce qui s'est passé au sujet de l'alliance.

Comme c'estoit Vendredy la feste de l'Annonciation, je ne pus avoir de conférence que Samedy. Je portay le projet, que ces Mrs m'avoient donné et que j'ay eu l'honneur d'envoyer à V. M. par le dernier ordinaire.

Je ne trouvay rien à redire au premier article, après

avoir remis les noms de V. M. et du roy de Suède dans l'ordre qu'ils doivent estre.

A l'égard de la clause, insérée dans le second article du projet, qui porte que les deux roys alliez maintiendront la paix et les traittez de Westphalie, de Nimègue et de Ryswick, et ces derniers „*autant que le roy de Suède en a esté médiateur*," j'ay représenté, qu'il n'estoit pas juste que je signasse une chose, que je n'entendois point, et j'ay prié, qu'on m'expliquât jusqu'où s'étendoit cette clause „*autant que le roy de Suède en a esté médiateur*," si c'estoit que le roy de Suède n'eût pas esté médiateur de tous les traittez, faits à Ryswick, ou s'il y avoit quelque partie de quelque traitté, dont il n'avoit pas esté médiateur. Et sur ce qu'ils m'ont dit, qu'ils ne vouloient pas s'embarasser dans les traittez d'Italie, d'Angleterre et de Hollande, &c., je leur ay fait voir, que la clause qu'ils mettoient n'opérait pas ce qu'ils souhaitoient, et qu'elle n'excluoit pas les traittez d'Angleterre et de Hollande, &c., puisque le roy de Suède en a esté médiateur; que pour celuy de Savoye, je n'en parlois pas, puisqu'il n'a pas esté fait à Ryswick; que, si cela regarde quelque partie de quelque traitté, il me paroissoit qu'il n'avoit jamais esté dit, qu'un prince eût esté médiateur en partie d'un traitté et en partie ne l'eût pas esté, et qu'après que le roy de Suède a eu la gloire, que tous les princes de la Chrestienté ont accepté sa médiation; que son nom est à la teste de tous les traittés, ce seroit luy oster une partie de cet honneur-là.

Et sur ce qu'on me dit, qu'il s'est passé des choses secrètes dans la négociation, dont le médiateur n'a pas eu connoissance, j'ay répondu, que je ne demandois point, qu'on maintînt les choses qui se sont passées secrettement dans la négociation, mais un traitté qui est public, qui est imprimé, signé et ratifié par tout l'empire et qui a à la teste le nom du roy de Suède pour média-

teur; que tous les princes et estats de l'empire ont signé le traitté, tel qu'il est; qu'ils ont eu deux mois à y songer, avant que de le ratifier, et qu'ils l'ont ratifié ensuite; qu'ils ne peuvent après cela se plaindre de la Suède, si elle maintient un traitté qu'ils ont signé et ratifié; qu'on ne peut maintenir la paix dans l'Europe, sans maintenir les traittez, qui ont rétabli la paix, et qu'on ne peut maintenir un traité, sans le maintenir tout entier; qu'il est aisé de croire, que V. M., après avoir obtenu une chose de tout l'empire du commun consentement de tous les membres qui le composent, ne voudra pas s'en désister trois mois après, mais même, quand elle le voudroit faire, elle ne le pourroit pas, puisqu'il faut, pour annuller un acte, le consentement des deux parties contractantes; qu'il faudroit donc recommencer une assemblée générale de paix; qu'à considérer à fonds l'affaire, non seulement elle est faite et réglée, mais en soy elle est de peu de conséquence; que le point essentiel regarde l'avenir et que V. M. ne peut mieux pourvoir à sa seureté et d'une manière qui donne moins de soupçon et de sujet de plainte qu'en faisant un traitté avec la Suède pour le maintien de l'exacte observation des traittez de Westphalie; qu'il me paroissoit, qu'on ne veut allarmer les princes protestans de l'empire que pour les empêcher de recourir à V. M., lorsqu'ils auront besoin des mêmes assistances, qu'ils ont receu d'elle en différentes occasions, pour maintenir leurs droits et leurs prérogatives.

J'ay adjouté, qu'on a retranché une clause de ce second article, qui est nécessaire et qui est de stile, c'est à savoir: „autant que les derniers traittés n'ont pas dérogé aux premiers." Sans cela le roy de Suède s'engageroit dans des choses entièrement contraires l'une à l'autre à cause des changemens, qui se sont faits dans tous ces traittez. Dans le troisième, quatrième et sixième articles

je n'y ay rien trouvé à redire qu'une clause, qui, estant relative à ce qui a esté mis dans le second article, doit aussi se décider par les mêmes raisons.

Le 5e et le 7e sont bien.

Que la clause, adjoutée dans le 8e art., est de stile et devroit s'entendre, quand elle n'y seroit pas.

Que la clause, adjoutée [dans le 9e art. „d'amicissima gens," ne peut estre admise; que V. M. a différens traittez de commerce selon la convénience de ses intérests; qu'ainsi elle ne peut admettre de règle généralle, et d'ailleurs qu'il ne s'agist pas de cette affaire-là.

Je leur ay dit, que c'estoit par la même raison qu'il ne s'agit point de faire aucun règlement pour le commerce, que je ne m'opposois point à la clause, insérée dans le dizième article „quatenus per leges et statuta cujusque regni licitum est," sur laquelle néantmoins il y auroit beaucoup de choses à dire.

Je n'ay pas trouvé, que le changement, qu'on a fait dans l'unzième article, fût d'aucune conséquence, pourveu qu'on rétablisse le second article de la manière que je l'ay proposé.

Depuis, Sire, que j'ay eu les derniers ordres de V. M., j'approuveray l'article unzième sans aucune restriction.

'A l'égard des sept articles qu'ils m'ont proposez d'adjouter au traitté, j'ay répondu, à l'égard du premier, que V. M. ne refuse point de rendre le duché des Deux-Ponts en son entier; que cela est stipulé par le traitté de Ryswick et que tous les traittez, qu'on pourroit faire à cette heure, n'engageroient pas plus V. M. qu'elle l'est déjà, et que je pouvois assurer, qu'elle restitueroit le duché des Deux-Ponts au roy de Suède sans en rien retenir.

'A l'égard du second article j'ay répondu, que le roy de Suède a déjà fait la même demande; que V. M. a fait aussitost ce qu'il désiroit, et que je ne croyois pas, qu'on

pût après cela exiger par un traitté, que V. M. fist une chose, qu'elle a déjà fait si volontiers; qu'en tout cas il ne faut pas de nouveau traitté pour cela; que celuy-cy ne l'obligera pas davantage que celuy de Ryswick, et puisque cela est porté par le traitté de Ryswick, il suffit de stipuler le maintien, comme je le propose.

Sur le troisième j'ay répondu, que V. M. a toujours esté portée et l'est plus que jamais de rendre tous les bons offices qui dépendront d'elle au roy de Suède; qu'elle est obligée de maintenir les traittez de Westphalie; qu'elle veut s'y engager de nouveau et que le roy de Suède peut et doit compter sur une sincère et véritable amitié de V. M ; mais que je laissois à considérer, si les offices de V. M. ne seroient pas aussi efficaces et si elle ne les feroit pas plus librement, que si on vouloit le stipuler dans un traitté, qui sera toujours mal interprété par ses ennemis et par ceux de la Suède et donnera prétexte à l'empereur d'attirer plus de princes dans son parti pour s'y opposer.

Pour ce qui est du 4e, j'ay représenté, que je ne pensois pas, qu'on insistât à demander, que V. M. s'engageât par aucun acte dans une affaire de pareille nature; que pour ses bons offices elle ne les refuseroit pas.

Sur le 5e j'ay témoigné, que, si je voulois m'en tenir aux règles ordinaires, je répondrois, que c'est une chose consommée; que le roy de Suède a fait et signé les traittez, les a approuvez et exécutez, et qu'on n'est plus en droit après cela de demander des dédommagemens; que je pourrois aussi alléguer, que dans les dernières guerres il ne s'est point veu, que les princes, qui ont fait des pertes considérables, en ayent demandé le dédommagement à leurs alliez, mais que je ne prétendois pas répondre de cette sorte au roy de Suède, ni m'en tenir aux règles générales, et puisque V. M. le considéroit comme son bon et fidel allié, j'étais bien aise de faire

voir, qu'elle avoit fait de son costé tout ce qu'on doit attendre d'un bon et fidèle allié, sur quoy j'ay rapporté tout ce que V. M. a fait pour le rétablissement de la Suède dans ses estats.

Pour ce qui est du 6e, j'ay témoigné, que, si V. M. ne devoit rien, on ne devoit pas me demander, que je convinsse, qu'elle payeroit, et que, si elle devoit quelque chose, il estoit inutile d'en stipuler le payement; qu'elle ne refusoit à qui que ce fût de payer ce qu'elle devoit, bien moins au roy de Suède qu'à un autre; que jamais on ne m'en avoit parlé, depuis que je suis icy, et que V. M. seroit bien surprise de voir, que la première demande, qu'on m'en faisoit, estoit par un article de traitté.

Et pour le septième et dernier j'ay représenté, que ce n'estoit pas la même chose avec la France comme avec les Estats Généraux et l'Angleterre; que ces deux puissances-là avoient confisqué les vaisseaux suédois sur la seule raison, qu'ils navigeoient en France, ce qui est un attentat à la souveraineté du roy de Suède, et par conséquent, que tous les vaisseaux, confisquez sur ce fondement-là, fussent-ils mille, devoient estre tous restituez; que la France n'en a pas usé de même; qu'elle n'a jamais attaqué de flotte sous le pavillon de Suède, ni confisqué des vaisseaux, parce qu'ils alloient en pays ennemy de la France, mais que des armateurs ayant pris des vaisseaux particuliers, les uns ont esté relâchez, les autres confisquez; que ceux qui ont esté confisquez l'ont esté sur différentes raisons, et que, s'il y en a quelques-uns, qui ayent esté mal jugez, je leur avois déja déclaré il y a trois ans, que, s'ils avoient des pièces qui le prouvassent, on leur feroit justice, mais que ce n'estoit-point un article à mettre dans un traitté, puisqu'il paroistroit que V. M. conviendroit elle-même, qu'on auroit mal jugé. A quoy j'ay adjouté, que, si l'on demande, que V. M. soit obligé de faire restituer les vaisseaux et les effets véritablement

suédois (ou leurs vaisseaux), qui se trouveront avoir esté confisqués sans de bonnes raisons, il seroit juste que le roy de Suède s'obligeât pareillement de faire restituer aux armateurs françois les vaisseaux et les effets (ou leur valeur), qui appartenoient aux ennemis de V. M. et qu'on a relâché comme suédois et sur les instances de la Suède.

La plus grande difficulté, comme j'ay toujours mandé, tombera sur l'article qui regarde la religion, et qui [1]) me déplaît le plus est que je m'apperçois, que le comte Guldenstolpe en est entesté. J'ay cru le rendre plus traittable en luy confiant ce que je pouvois bien admettre sur cet article, comme il me l'a cy-devant proposé, sans nommer les traittez de Ryswick. Il s'est opiniâtré sur cette clause, qu'ils ont imaginé depuis et que je ne puis admettre de quelque manière que ce soit, s'ils la laissent indécise, comme elle est. Ils pourront étendre dans la suite cette clause à tout ce qu'ils ne voudront point faire, s'ils s'en expliquent. C'est encores pis, puisque cela regarde le quatrième article, et que j'agirois alors contre les intentions de V. M.

Nous tâchons de cette sorte, chacun de nostre costé, d'obtenir ce que nous souhaitons, sans nous en expliquer ouvertement. Si je le faisois à cette heure, le comte Oxenstiern en pourroit tirer avantage pour rompre ce traitté, car il a levé le masque, et voyant que l'alliance alloit se conclure, il ne garde plus de mesures pour la traverser. Mais, Sire, quand on aura stipulé le maintien des derniers traittez, ils n'auront plus rien à dire; mais c'est le point de convenir. En attendant il suffit pour l'exécution des ordres de V. M., que non seulement je ne donne aucune espérance, qu'elle veuille s'en relâcher, mais que j'insiste fortement sur le maintien des traittez en leur entier. Ce n'est pas que ces Mrs ne m'assurent,

---

1) ce qui.

qu'ils veulent les exécuter fidèlement et qu'ils ne prétendent jamais les rompre, mais qu'ils voudroient bien n'estre pas les premiers à maintenir des traittez, dont tout le parti protestant se plaint et dont l'empereur luy-même s'excuse, disant qu'il n'y a pas de part. Pour ce qui est des sept articles, qu'on propose d'adjouter, ils sont tous de l'invention du comte Oxenstiern. J'ay esté assuré d'original, qu'on ne me les a proposez que pour voir ce que j'y répondrois, et qu'on vouloit s'en désister, excepté celuy des subsides, sur lequel on n'estoit point encore déterminé.

Mais le comte Oxenstiern, qui avoit fait mettre le cinquième article comme une pierre d'achopement, a voulu s'en servir pour traverser cette alliance, ou du moins pour l'éloigner autant qu'il pourroit, et là-dessus il s'est déclaré hautement, ce qu'il n'avoit ozé faire jusqu'à cette heure. Il a ordonné à Okrielm de faire un escrit, dans lequel il rapportât tous les sujets de plainte, que la Suède pouvoit avoir eu à la conclusion des traittez de paix, pour le rapporter dans la chancelerie et pour le faire voir au roy de Suède. Sa femme et ses amis disent publiquement, que la Suède va se perdre; que ceux qui font cette alliance en répondront un jour; qu'Oxenstiern fera voir un escrit qui le justifiera. Le comte de Dona, envoyé de Brandebourg, est un des plus déchaînez. Staremberg tâche aussi de la [1]) rompre, mais sous main et honnestement. Outre cela, Sire, il arrive tous les jours des lettres des ministres suédois qui sont au dehors et qui n'écrivent que ce que le comte Oxenstiern souhaite. Ils mandent tous, qu'on prend grand ombrage dans les cours où ils sont de l'alliance; qu'on sçait qui [2]) se négotie icy avec V. M.

Toutes ces traverses, Sire, m'ont obligé de redoubler mes diligences. J'ay parlé à un des commis de Piper

---

1) le? 2) ce qui.

pour l'avertir de ce qui se passe et le prier, que je le puisse entretenir ou luy envoyer mon secrétaire. Il m'a fait répondre, que, comme il n'estoit point dans la chancellerie pour les affaires étrangères, il n'ozoit me parler, ny à mon secrétaire; qu'il s'estoit déjà rendu suspect, et qu'il falloit qu'il se ménageât à cause de la grande jalousie, que tout le monde avoit contre luy, mais que je ne me misse point en peine; que le roy ne se laisseroit point séduire, et qu'il pouvoit m'assurer, que luy en son particulier empêcheroit bien, qu'on ne trompât le roy son maître.

J'ay fait parler à Polus et à Berghenhielm. Il m'ont fait dire tous deux, que les sept articles ajoutez n'arresteroient point le traitté. Cependant je conçois assez l'intention du comte Oxenstiern. Il veut faire voir cet escrit pour tâcher d'inspirer au roy de Suède les mêmes sentimens, qu'il avoit inspiré à son père, ou du moins (puisque selon toutes les apparences il ne doit pas espérer d'y réussir) il croit justifier par là sa conduite. Je me trouveray ambarassé sur ce que j'auray à faire. Si je ne réponds pas, il prétendra que je seray convenu, qu'il a raison. Si je répons, je ne le puis faire, sans dire bien des choses, qui pourront aigrir, outre que je prendrois le change et qu'au lieu d'avancer le traitté d'alliance j'entrerois dans des contestations, qui ne finiroient pas si tost, ce qui m'a obligé de prendre des mesures pour détourner, si je puis, Oxenstiern de poursuivre ce dessein-là; mais s'il le fait, je chercheray un milieu pour ne point tomber dans aucune des deux extrémitez, que je viens de dire.

En tout cas heureusement le roy de Suède a le mémoire, que V. M. m'a envoyé, fera [1]) voir si clairement la vérité du fait, qu'il est à croire qu'il ne se laissera point abuser par tout ce qu'Oxenstiern pourroit supposer. Je

1) qui fera.

say même, que ce prince presse fort ceux de la chancellerie de finir cette affaire avec moy; mais ils sont si occupez dans la commission contre le comte Bielke, qu'ils ne peuvent guères avancer plus qu'ils font.

Dans le temps, Sire, que j'écris cette lettre, le comte Guldenstolpe, que j'avois entretenu fort longtemps hier et à qui je viens d'envoyer mon secrétaire pour savoir, en quel estat est cette affaire, luy a dit, qu'il estoit indisposé et qu'il n'yroit point aujourd'huy à la chancellerie; qu'il ne pensoit pas non plus, qu'on me pût donner aujourd'huy une conférence; que les affaires n'estoient point assés avancées pour cela. Il a encore répété à mon secrétaire, que l'on ne romproit point sur les sept articles ajoutez, mais qu'il y auroit fort à faire sur le 2e article; qu'ils estoient bien aises de ne se point charger des traittez d'Angleterre, &c.; qu'ils n'avoient intérest que dans celui de l'empire et qu'ils souhaitoient fort de ne garantir que celuy-là; que cela n'importoit point à V. M., puisque par l'article de la deffense mutuelle (en cas qu'elle soit attaquée par quelque prince que ce soit) ils sont esgalement obligez à sa deffense. Il a adjouté, qu'il ne savoit pas, s'il pourroit faire agréer un expédient qui lui estoit venu dans la teste, mais qu'il y feroit ce qu'il pourroit, si j'y consentois, qui est de mettre: que le principal objet de cette alliance est le maintien du repos et de la tranquillité de l'empire, fondé sur les traittez de Westphalie et de Nimègue et nouvellement rétablis d'un consentement [1]) dans la médiation du roy de Suède à Ryswick.

Je ne puis répondre à V. M., que, si je consentois à cet article, le comte Guldenstolpe ne tournât encore ses paroles, en sorte que ce seroit proprement remettre en d'autres termes la clause *quoad;* mais quand il le laisseroit comme il le propose, il me reste deux difficultez sur ces

1) commun consentement.

mots *d'un commun consentement.* Et la moindre est de savoir, si V. M. consentira, que nous ne garantissions que le traitté de l'empire. Je voudrois en ce cas en tirer cet avantage, que, puisqu'ils ne veulent pas s'engager avec V. M. à maintenir aucun autre traitté, fait à Ryswick, que celuy de l'empire, ils donnent leur parolle qui sera insérée et que je verray dans leur protocole, qu'ils ne s'engageront point non plus avec aucun de ces estats-là pour le maintien de ces mêmes traittés.

La 2e difficulté, qui me fait le plus de peine, est le mot d'un commun consentement. Je n'ay eu aucune connoissance de ce qui s'est passé à Ryswick. Je n'ay pas même veu les traittez; mais j'ay ouy dire, que tous les princes de l'empire ont consenti ce traitte et l'ont ratifié. En ce cas les Suédois entendront ce qu'ils voudront par cette clause. Elle ne pourra jamais estre interprétée dans son sens naturel que selon l'intention de V. M.

Il me semble que ce qui est de plus essentiel dans cette alliance est de dégager la Suède du parti des alliez et de la remettre dans ses anciens et véritables intérests. C'est un mouvement qui me paroist violent. Ainsi je crois, qu'il est du service de V. M. de le faciliter autant qu'on pourra. Toutes les conjonctures seront tournées contre moy. La tutelle finie, le sénat point consulté, Oxenstiern, quoyque sans crédit, ayant la direction des affaires, Okrielm obéissant aveuglement à ses sentimens, et ce que je n'ay découvert que d'aujourdhuy, Oliverskrans contre l'alliance, qui est pourtant le seul, que le comte Piper consulte sur les affaires étrangères, dont il n'a aucune connoissance.

On me vient donc d'assurer, que Oliverkranz a dit, qu'il ne voyoit pas, pourquoy on vouloit faire alliance avec la France; qu'elle ne serviroit qu'à assurer à V. M. ses nouvelles et grandes conquestes et à le rendre trop puissant; que la Suède de son costé n'y gagnoit rien, tout

ce qu'elle a dans l'empire estant suffisamment guaranti par les traittez de Westphalie, et autres choses semblables. Je vérifieray encore mieux cet avis qu'on m'a donné.

Je suis bien aise de n'avoir pas fait demander au comte Piper le nom du vaisseau où il avoit intérest. Il est relâché, et il auroit cru n'en avoir pas l'obligation à V. M.; mais comme je luy ay fait dire, que V. M. en avoit fait relâcher un sur ce qu'on a dit que c'estoit le sien et que je le priois de me faire savoir, si l'on n'avoit pas esté trompé, il m'a fait dire, que c'estoit son vaisseau et m'en a fait témoigner toute la reconnoissance possible et de très humbles et de très respectueux remercîmens pour V. M. Je luy ay fait dire par celuy, à qui V. M. a fait une gratification, toutes les intrigues que l'on forme contre l'alliance de la France. L'envoyé de l'empereur et le baron Youl jusqu'à cette heure ne se sont presque pas veus; mais depuis que l'empereur a nommé le roy de Dannemark pour un de des commissaires dans l'affaire de Meklembourg, ces deux ministres sont souvent ensemble et paroissent fort unis.

On attend à tout moment des nouvelles, que le duc d'Holstein aura passé la mer; mais on n'en a encore rien appris. Il apporte cent mille escus en ducats. C'est le moyen de bien avancer ses affaires icy. Le comte Dona a dit à un de ses amis, que le comte Bengt Oxenstiern faisoit traisner la négotiation de l'alliance, jusqu'à ce que ce prince fust arrivé, et qu'il espéroit de la faire rompre par son moyen; mais personne ne croit, que ce prince puisse avoir ce crédit-là, et pour moy, je ne vois pas l'intérest qu'il auroit à le faire, à moins qu'un aveugle dévouement aux volontez du comte Oxenstiern ne l'y engage.

Je ne puis exprimer, Sire, à V. M. la joye, que j'ay donné au maréchal Bielke, quand je luy ay appris l'ordre de V. M. de luy rendre tous les bons offices qui dépen-

dront de moy. La comtesse Brahé, qui est une personne de beaucoup de mérite et qui a marié son fils unique à une des filles du comte Bielke et qui [1]) on a confié ce secret, m'en a paru du moins aussi touchée. Le comte Bielke m'avoit fait témoigner il y a quelques jours, qu'il auroit bien souhaité, que son fils aisné eût l'honneur d'entrer dans les mousquetaires de V. M.; mais comme il appréhende, que sa religion ne luy fût un obstacle, il n'a ozé en faire la très humble prière à Votre Majesté. Je suis &c.

`A Stockholm le 16 Avril 1698.

Il rapporte ce qu'il a fait pour empêcher le mauvais effet des mémoires, que M. Okrielm dresse de tous les prétendus griefs de la Suède contre la France; que quelques sénateurs et quelques personnes de la chancellerie, et avant tous M. Piper, l'ont rassuré là-dessus; que néanmoins le second article reste un grand obstacle; mais que les subsides ne feront aucun sujet de reproche; ce que M. Juel lui a proposé et communiqué à l'égard de M. Dona; qu'il n'y a jamais eu moins d'apparence qu'à présent d'accommodement du démêlé, qu'il y a entre la cour de Vienne et celle de Suède; qu'on a reçu à Stockholm le Sr Groot en qualité d'envoyé extraordinaire du duc de Hanovre, ce que lui, d'Avaux, désapprouve; que M. Juel lui a fait des confidences concernant un traité, qui paraît avoir été signé entre le Danemarc et les États Généraux, et sur le désir du roi de Danemarc de faire alliance avec la France; que le roi de Danemarc a accepté la commission de l'empereur touchant l'affaire de Mecklembourg; que le même roi fournira des troupes à l'électeur de Saxe; enfin un nouvel exemple d'un coup de tête dangereux, fait récemment par le roi de Suède.

Sire.

J'ay receu la lettre, dont V. M. m'a honoré le 27 du

---

1) à qui.

mois dernier avec le nouveau pouvoir, qu'elle m'a fait l'honneur de m'envoyer.

Depuis le dernier ordinaire j'ay fait toutes les diligences possibles pour empêcher le mauvais effet des intentions du comte Oxenstiern, qui fait dresser des mémoires par Okrielm de tous les prétendus sujets de plaintes, que la Suède peut avoir contre la France. J'en ay fait parler à trois ou quatre sénateurs et à des personnes de la chancellerie. Ils s'en sont moquez et m'ont fait dire, que M. le comte Oxenstiern ne gagneroit rien par là. Il estoit important d'en instruire le comte Piper, et ce n'a pas esté une chose peu difficile de trouver des personnes, qui eussent assez d'accès auprès de luy, pour pouvoir l'entretenir sur ces sortes d'affaires, sans qu'il le trouvât mauvais, et assez d'amitié pour moy, pour oser se charger de le faire. Cependant, Sire, j'en ay trouvé deux. L'un est celuy, que V. M., a gratifié depuis; l'autre est la personne désintéressée, comme estant homme de plus de conséquence. Il luy a dit, que le roy connoissoit bien M. le comte Oxenstiern et qu'il n'ignoroit pas son animosité contre la France, que, s'il alloit chercher tout ce qui s'est passé à la conclusion de la paix de Nimègue dans la veue d'aigrir l'esprit du roy de Suède, il se trompoit fort, et que, s'il ozoit le faire, le roy luy laveroit bien la teste; qu'il souhaitoit seulement, que Mr le comte Oxenstiern apportât un pareil escrit; que ce prince estoit prévenu là-dessus et que, s'il ne l'estoit, il se chargeoit de le prévenir. Il a aussi adjouté, que, quoyqu'il ne me pût voir, il me rendroit pour le moins autant de service que s'il me voyoit.

Je ne puis demander d'assurances plus positives que celle-là. Aussi je n'ay songé du depuis qu'à presser les commissaires; mais Polus, qui est homme de bien et d'honneur, a témoigné à mon secrétaire, qu'il n'estoit pas bien aisé de parler de l'alliance à la chancellerie en

l'absence du comte Guldenstolpe, qui a esté indisposé pendant six jours, ce qui a retardé cette affaire, à laquelle on n'a travaillé que hier que Guldenstolpe est retourné à la chancellerie. Du surplus, je sçay que la comtesse Oxenstiern s'est plainte à ses amis, que le comte Oxenstiern n'avoit jamais pu détourner le roy de cette alliance et que ce prince la vouloit absolument conclurre.

Cependant, Sire, j'apréhende toujours de trouver un grand obstacle sur le second article, principalement puisque le comte Guldenstolpe me paroist appuyer les restrictions, qu'on veut apporter au maintien des traittez de Ryswick. Il prétend même, que, quand on n'en parleroit point du tout et qu'on ne stipuleroit que le maintien de la paix générale dans l'Europe, ce seroit toujours assez, si V. M. et le roy de Suède rentroient dans les anciennes liaisons et qu'on detachât Sa Majesté suédoise des alliez.

Il me paroist, Sire, que ces Mrs-cy se repentent de s'estre engagez insensiblement à moy à ne point demander de subsides à l'avenir. Ils ont laissé échaper quelques parolles sur ce sujet, ausquelles j'ay répondu, de sorte qu'ils ont eu honté de s'expliquer plus nettement, après ce qu'ils m'ont dit cy-devant. Aussi je puis assurer V. M., que cela ne fera aucun sujet de reproche, ny de plainte, comme il arriva, lorsqu'on leur retrancha les subsides.

Le comte Dona continue de traverser cette alliance, autant qu'il luy est possible, et le fait d'une manière peu honneste et sans aucun ménagement, allant dans toutes les maisons, où il croit pouvoir estre écouté, et se déchaînant contre cette alliance. Le baron Youl m'a demandé, s'il n'y auroit pas moyen de faire en sorte que le ministre de V. M., qui ira à la cour de Brandebourg, eût ordre de faire connoître à ceux, à qui il pourra se fier, que le comte Dona est bien moins ministre de Mr l'électeur de Brandebourg que agent du comte Oxenstiern. Je luy ay répondu, que je ne savois pas, si V. M. trou-

voit bon que ses ministres se mêlassent de ces sortes de choses. Le baron Youl m'a dit, que pour eux, ils l'avoient déjà fait entendre à la cour de Brandebourg et qu'on avoit ordonné au ministre, qui y est envoyé, de faire ce qu'il pourra pour faire rappeller le comte Dona.

Je ne puis dire à V. M. bien précisément, comment finira le démeslé, qui est entre la cour de Vienne et celle de Suède touchant leurs envoyez; mais ce que je sçay positivement est qu'il n'y a jamais eu moins d'apparence d'accommodement. J'ay eu l'honneur de mander par le dernier ordinaire [1]) à V. M. les nouvelles difficultez, que forme la cour impérialle, et comme on refuse absolument icy d'entendre à aucun autre accommodement qu'à celuy qui a esté conclu par l'entremise des envoyez d'Angleterre et de Hollande. On croyoit apprendre dimanche dernier, que le comte Gabriel seroit parti de Vienne, sans prendre congé, et on s'attendoit, que le comte de Staremberg en feroit autant. On a eu seulement avis, qu'on travaille encore à Vienne à quelqu'ajustement; mais icy on ne compte pas fort là-dessus. J'auray soin d'informer V. M. de la suite de cette affaire.

Le Sr Groot est venu icy en qualité d'envoyé extraordinaire d'Hanover. On l'a receu, et il me paroist que l'excuse, qu'on allègue là-dessus, est que le roy ne le reconnoît électeur que comme roy de Suède, et que comme prince de l'empire il se remet à ce qui sera résolu dans le collège des princes. C'est une subtilité qui n'a aucun fondement, car le roy de Suède, comme roy de Suède, est obligé de garantir les traittez de Westphalie. Mais comme les comtes Oxenstiern et Guldenstolpe ont engagé le feu roy de Suède à escrire à l'empereur en faveur du duc d'Hanover, ils soutiennent leur ouvrage, autant qu'il

---

1) Il ne s'en trouve mot dans la lettre précédente: peut-être M. d'Avaux veut parler de ce qui se trouve ci-dessus p. 141.

leur est possible, et comme personne ne s'intéresse assez pour appuyer l'avis contraire, il leur est aisé de tourner cette affaire de la manière qu'ils veulent.

On attend incessamment le duc d'Holstein, et on fait de grands préparatifs pour sa réception. Le baron Youl, s'estant apperceu il y a quelques jours, que j'étois informé du traitté, qu'on prétend avoir esté signé entre le Danemark et les Estats Généraux, m'est venu voir et m'a fait une grande justification là-dessus. Il m'a montré une lettre, que Mr Lenth [1]) luy a escrite depuis le départ de M. Pless [2]) de Hollande, par laquelle il luy mande qu'il attend la réponse de Danemark sur le projet de traitté, que les Estats Généraux lui ont communiqué, d'où il conclut que Plessen ne peut pas l'avoir signé. Je luy ay dit, qu'on m'avoit mandé, qu'il avoit témoigné aux Estats Généraux la joye, qu'il avoit d'avoir signé avant son départ un traitté de renouvellement d'alliance. Il m'a répliqué, que Plessen vouloit parler du traitté, qu'il a cy-devant fait avec les Estats Généraux; que bien loin d'en avoir signé nouvellement aucun, il pouvoit bien me dire en confidence, que le roy son maître estoit prest d'en conclure un avec V. M., si elle le trouvoit bon, et qu'il préféroit toujours son alliance à toute autre; que comme c'estoit aussi son sentiment particulier et qu'il n'estoit pas à sa cour pour le soutenir, où il y avoit des avis contraires, il me prioit, que ni Meyercron, ni qui que c'estoit autre fussent informez, qu'il m'eut tenu un semblable discours; que du reste je ferois tel usage que je voudrois des notions générales qu'il me donnoit.

---

1) M. Christian de Lente, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du roi de Danemarc au congrès de Ryswick. Voir *Actes et mémoires des négociat. de la paix de Ryswick*, III, p 486, 487.

2) M. Christian Sigfried de Plessen, premier ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du roi de Danemarc au congrès de Ryswick. Voir *Actes*. etc., III, p. 486.

Vostre Majesté saura sans doute, que le roy de Dannemark a accepté la commission de l'empereur touchant l'affaire de Meklembourg. Je crois que V. M. sera aussi informée, que les trouppes du roy de Dannemark, qui estoient en Hongrie, passent en Pologne au service de l'électeur de Saxe et que le roy de Dannemark donne outre cela trois bataillons, qui partiront incessamment pour la Saxe, où ils doivent demeurer.

Comme V. M. m'a ordonné de lui faire savoir le détail de ce que j'aprendrois du roy de Suède, qui peuvent luy donner connoissance de ses inclinations, j'auray l'honneur de luy dire, qu'il monta à cheval il y a cinq jours à quatre heures du matin, n'ayant avec luy que le page de sa chambre et le capitaine de son régiment des gardes, qui estoit de garde ce jour-là. Il voulut traverser un petit bras de mer, et comme la glace ne portoit presque plus et qu'on ne voyoit même personne, qui ozât y aller à pied, le capitaine aux gardes luy dit, qu'il n'y avoit pas de seureté. Le roy luy demanda, s'il avoit peur. L'officier luy répondit, qu'il n'avoit pas de peur pour luy-même, mais pour sa personne sacrée. Le roy luy dit, que, si ce n'estoit que cela, qu'il eust à marcher; mais quand ils arrivèrent proche de terre, ils trouvèrent, qu'il y avoit la longueur de quinze pieds de gelé. Le roy luy dit de sauter cela. L'officier luy répondit, qu'il estoit impossible, et en même temps descendit de cheval et se mit dans l'eau, où il enfonça jusques au-dessus de la ceinture. Le roy ne voulut pas descendre et poussa son cheval dans l'eau, qui en eut par-dessus les sangles, et gagna la terre. Il est à souhaitter, que ce prince ne se hazarde pas si souvent; mais on ne peut guères l'espérer, car quand on luy dit, qu'il y a du danger à quelque chose, c'est alors précisément qu'il la veut faire.

J'ay l'honneur &c.

A Stockholm le 23 Avril 1698 [1]).

M. Okrielm a travaillé depuis quinze jours avec M. Olivenkrantz à ramasser tout ce qui pouvait servir pour en composer le mémoire, commandé par M. Oxenstiern; il appert, que M. Heinsius et M. Lillienrot s'opposent aussi à l'alliance entre la France et la Suède; M. Lillienrot demeurera provisoirement à la Haye; tout ce qui est dit ci-dessus a fait passer de méchantes heures à M. d'Avaux, qui pour cela a envoyé prévenir MM. Piper, Polus et Bergenhielm; M. Piper a expliqué, pourquoi le chancelier tâche d'éloigner la conclusion du traité et pourquoi lui-même n'osait la presser avec trop de chaleur; Mad. Piper a encore enchéri là-dessus; les deux autres MM. ont fait voir, quelle était proprement la cause, qui empêchait que l'affaire ne prît fin; M. Guldenstolpe lui a appris, que M. Oxenstiern ne lui lira pas son écrit; cependant en cas que cela se fasse pourtant, il a fixé les points, qu'il objectera dans son discours; il fait part au roi de ces points; M. Guldenstolpe lui a aussi recommandé l'affaire du duché des Deux-Ponts et de Veldentz et a touché de plus quelques autres chapitres; le commis de la chancellerie a informé M. d'Avaux de deux nouvelles, dont l'une se rapporte à un discours de M. Heinsius avec M. Lillienrot sur un projet d'alliance entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies en vue de la succession d'Espagne, l'autre au but apparent des envois de troupes danoises; l'ambassadeur espère, que S. M. approuvera qu'il donne à ce commis cent écus; il a communiqué à M. Juel les ordres du roi de France concernant l'accommodement des différents entre le roi de Danemarc et le duc de Holstein; il y a plus de deux mois qu'on parle à la cour où il est des vues, que peut avoir le roi de France en rassemblant un corps d'armée; le roi de Suède

---

1) M. Fryxell, *Hist. de la vie de Charles XII*, IV, p. 287, *note* 1, fait mention d'une particularité, relative à un procès, intenté à un ecclésiastique, qui doit se trouver dans une lettre de l'ambassadeur français du 20 Avril 1698. Il n'y en a question ni dans cette lettre-ci, ni ailleurs, et une lettre du 20 Avril n'existe pas.

vient d'ôter à M. Guldenstolpe les trois mille écus d'appointement, qu'il avait comme son gouverneur; un des commissaires lui a fait dire, qu'ils avaient été assemblés ce matin même dans la chambre du roi, pour traiter le sujet de l'alliance, et qu'ainsi il paraissait assez sûr, qu'il n'y eût quoi que ce soit, qui pût empêcher que l'alliance ne fût signée.

Sire.

J'ay receu la lettre, dont V. M. m'a honoré le 23 de ce mois.

Lorsque j'ay eu l'honneur d'informer V. M., que la proposition de l'alliance de la France avoit esté receue avec un consentement et un applaudissement général, je n'ay pas dissimulé à V. M., que je m'attendois malgré cela à toutes les traverses, que le comte Oxenstiern pourroit former. Il l'a fait, et bien plus ouvertement et avec bien plus d'acharnement, que je n'aurois cru. Il a fait mettre pour cet effet l'article, par lequel le roy de Suède demande des dédommagemens. Les autres l'avoient souffert pour le contenter, dans le dessein néantmoins de s'en départir.

Pour répondre à cet article j'ay fait voir succintement et en général, que V. M. avoit satisfait et au de-là à tous les devoirs d'un bon allié. Le comte Oxenstiern s'est opiniâtré là-dessus et s'est expliqué à la chancellerie, qu'il ne pouvoit s'empêcher de faire voir les mauvais traittemens, que le feu roy de Suède avoit receu de la France. Il a représenté à Oliverskranz, qu'il estoit de son intérest, puisqu'il estoit ambassadeur à Nimègue avec luy, de dresser un escrit, dans lequel on expliqueroit tous ces sujets de plainte. Oliverskranz et Okrielm, qui y estoit secrétaire d'ambassade de Suède, ont donc travaillé depuis quinze jours à ramasser tout ce qu'ils ont pu, pour en former un mémoire. La comtesse Oxenstiern s'en est réjouye publiquement chez elle et a dit à sa table,

que son mary avoit enfin trouvé moyen d'empêcher l'alliance de la France; qu'il faisoit faire un escrit pour prouver, combien elle avoit esté dommageable à la Suède, et cela s'est tellement répandu, que je n'en ay pas eu une médiocre inquiétude. J'ay même soupçonné, que Oliverskrans n'eût parlé à Piper sur ce sujet, car ce sénateur (que j'avois prévenu et qui avoit assuré quelques jours auparavant, que, si le comte Oxenstiern portoit un tel escrit au roy, il en seroit mal receu) avoit tenu quelques discours, qui, ne me paroissant pas si formels, m'avoient bien mis en peine

Outre cela, Sire, cet homme de la chancelerie m'a averti, que Lillierot a escrit, qu'on estoit fort allarmé en Hollande de l'alliance, qui se traittoit icy entre V. M. et le roy de Suède; que ce ministre a rapporté et même appuyé les raisons, que le pensionnaire Heinsius luy avoit allégué, par lesquelles la Suède ne devoit pas faire d'alliance avec V. M. Ce même homme m'a aussi appris, que Lillierot ayant mandé, que les Estats Généraux souhaitoient fort, qu'on adjoutât à l'acte qu'on a donné à Hekeren de confirmation des traittez, qui subsistent entre la Suède et la Hollande, un article de garantie du traitté de Ryswick, et que l'Angleterre avoit dessein de demander la même chose, sur cela, dis-je, on a donné ordre à Lillierot de demeurer encore à la Haye, quoyqu'il eût déjà pris congé des Estats Généraux, d'ecouter les propositions, qui luy seroient faites, et d'en rendre compte, en suite de quoy on luy envoyerait des instructions. Tout cela, Sire, m'a fort allarmé et m'a fait passer de méchantes heures. J'ay eu peur, que le comte Oxenstiern, en éloignant la réponse, qu'on me devoit rendre, ne donnât lieu aux Hollandois et aux Anglois d'avancer leur traitté et peut-estre de me prévenir, joint à cela, que je trouvois très fâcheux d'estre exposé à tout ce que ceux de la maison du comte Oxenstiern publioient par la ville, et sur tout, qu'on accrochât cette affaire sur des prétextes aussi injustes

et aussy injurieux que ceux dont on se servoit. Cela m'a obligé de redoubler mes soins.

J'ay envoyé chez Piper cette personne, à qui il explique librement ses sentimens, ne croyant point que j'aye aucune correspondance avec lui. Cet homme luy a dit tout ce que je souhaitois des traverses du comte Oxenstiern, des veues qu'il a là-dedans et des discours de sa femme, comme en ayant ouy parler en ville. Piper luy a répondu, que le comte Oxenstiern avoit des raisons bien pressantes d'estre dans le party des alliez et pour empêcher l'alliance; que sa femme avoit receu depuis peu des présens très considérables du roy d'Angleterre et du duc d'Holstein; qu'elle en attendoit encore à l'arrivée de ce duc et qu'elle appréhendoit de ne les point recevoir, s'il trouvoit que l'alliance fut conclue avec la France; que c'estoit pour cela qu'ils apportoient tant de délais; que pour luy, il n'osoit point presser cette affaire avec tant de chaleur, parce qu'on l'accusoit déjà de trop de partialité pour V. M. et que, si après l'alliance faite on n'estoit point content de la France, on s'en prendroit à luy et on le décréditeroit auprès du roy son maître; qu'ainsi il estoit obligé d'user de grandes précautions, mais que l'affaire se feroit néantmoins malgré Oxenstiern. La femme de Piper est survenue là-dessus, et son mary s'estant retiré, elle a fait quelques reproches à cet homme, qui faisoit semblant de n'estre point dans mes intérests. Elle luy a dit, qu'elle et son mary m'avoient bien des obligations; qu'il n'y a sorte de civilité et d'honnesteté, que je ne leur témoignasse; que son mary luy avoit dit, que l'alliance se feroit; qu'il sçauroit bien en venir à tout, mais qu'il ne vouloit point découvrir si fort ses sentimens.

J'ay envoyé mon secrétaire chez Polus et chez Berghenhielm. Ce sont deux personnes d'honneur et de probité. Ils ont témoigné l'un et l'autre, que, quoyqu'on tâchat d'éloigner la conclusion de cette affaire, ce n'estoit point

cela qui eût empesché qu'on ne m'eût pas rendu réponse, mais que les commissions, dont le roy les avoit chargés, et particulièrement celle du comte Bielke, à laquelle ils avoient ordre de travailler sans relâche, les avoit empêché de songer à celle de l'alliance. Du surplus, ils n'ont pas paru vouloir s'arrester à l'escrit du comte Oxenstiern. Je say même, que Berghenhielm a dit chez le roy, que cet escrit ne serviroit qu'à aigrir les affaires et ne donnoit aucun tittre au roy de Suède pour obtenir ce que l'on demandoit. Polus en a parlé de même à la chancellerie et a eu de grosses paroles sur ce sujet avec le comte Oxenstiern.

J'ay parlé moy-même avant-hier au comte Guldenstolpe. Il m'a appris, que le comte Oxenstiern avoit leu la veille à la chancellerie cet escrit, dressé par Okrielm sur les mémoires d'Oliverskrans; qu'ils avoient tous témoigné, que ce mémoire ne faisoit rien à l'affaire dont il s'agissoit; qu'il ne serviroit qu'à exciter des contestations. En un mot, il m'a assuré, qu'il avoit esté résolu qu'on ne me le liroit point. Je ne say, si depuis cela il n'y aura rien eu de changé, car je n'ay pas encore esté à la chancellerie. Apparemment on m'envoyera prier de m'y rendre aujourd'huy.

En cas que le comte Oxenstiern me lise cet escrit, ou que n'ayant pas la liberté de le faire, il m'en dise à peu près le contenu, j'ay résolu de luy dire, que je ne voulois rien répondre à ce qu'il venoit de me dire; que je ne m'estois engagé dans les conférences que dans la veue de ne rien dire et de ne rien avancer que ce que je croirois qui pourroit contribuer à rétablir une bonne et parfaite amitié entre V. M. et le roy de Suède; que tout ce que j'avois allégué dans la précédente conférence n'avoit esté que dans cet esprit-là et pour faire voir, que V. M. avoit rempli tous les devoirs d'un bon et fidel allié; que j'en voulois encore demeurer là et que

je n'entrerois pas dans le détail de tout ce qui s'est passé à la conclusion des différens traittez, pour ne me point départir de ce que je m'étois proposé d'éviter toute sorte de dispute; que je leur dirois seulement en général, que V. M. n'a rien épargné, ni le sang de ses sujets, ni son argent, pour fàire avoir satisfaction à la Suède; qu'ayant envoyé différens ministres en différens endroits, chacun avoit fait de son mieux et selon ce qu'il avoit cru estre le plus utile pour le bien de l'affaire; qu'on n'avoit pu rien faire de plus salutaire pour la Suède que de détacher les princes liguez, l'un après l'autre; qu'on avoit donné pour cet effet 300m. escus au duc d'Hanover, 300m. escus à l'électeur de Brandebourg, 100m. escus à l'evesque de Munster et que le roy de Dannemark estant demeuré le dernier à s'accommoder, V. M. n'avoit voulu écouter aucune proposition de sa part, qu'il n'eût consenti à restituer jusqu'au dernier village, qu'il avoit pris sur la Suède, ce qui estoit le plus important pour cette couronne, à quoy je pouvois adjouter, que tous les traittez, qui ont esté faits là-dessus, ont esté ratiffiez, approuvez et exécutez, et que c'estoit une affaire entièrement consommée, outre qu'on n'avoit pas veu dans ces derniers temps, que les alliez, qui sont entrez en guerre pour les autres et qui en ont souffert, ayent demandé des dédommagemens; qu'aussi il me sembloit que ce dont il s'agissoit à présent estoit de travailler de part et d'autre à renouer les anciennes alliances, qui ont toujours esté si avantageuses aux deux royaumes; que V. M. y estoit portée et que je pouvois assurer, qu'Elle estoit toujours disposée à donner à S. M. suédoise toutes les marques d'une parfaite estime et d'une cordiale amitié et à luy faire connoistre, combien Elle avoit à coeur ses intérests; qu'Elle ne pouvoit en donner des marques plus précises qu'en voulant les rendre communs avec les siens par une bonne alliance; qu'ainsi j'espérois, que le roy de Suède estoit, comme ils m'en ont

assuré de sa part, dans les mêmes sentimens à l'égard de V. M., ils voudroient bien travailler à ce qui pouvoit avancer la conclusion d'une bonne et sincère amitié et alliance entre Votre Majesté et le roy leur maître.

Le comte Guldenstolpe, à qui j'ay communiqué cette réponse, l'a approuvée et m'a dit, que, si j'entrois dans aucun détail, Oxenstiern en prendroit prétexte de faire de nouvelles querelles et de retarder cette affaire. Il m'a prié aussi de donner de bonnes parolles touchant le duché des Deux-Ponts et celuy de Weldenz; que M. de Pomponne avoit fait des réponses là-dessus à Palmquist, dont on avoit sujet d'estre content, mais que les lettres, qui venoient du duché des Deux-Ponts, parloient tout autrement et que l'intendant d'Alsace les tourmentoit toujours et vouloit retenir un des bailliages du duché des Deux-Ponts; qu'il ne croyoit pas que ce fût l'intention de V. M.; qu'il estoit d'autant plus nécessaire que je confirmasse ce que Mr de Pomponne avoit dit, que le comte Oxenstiern s'estoit fort récrié sur les lettres, venues d'Alsace, et avoit dit au roy leur maître, que la France ne se contentoit point des mauvais traittemens, qu'elle a fait au roy son père; qu'elle le vouloit traitter de mesme, et cela dans le temps qu'on négocioit une alliance; qu'il pouvoit juger, comment on en useroit avec luy, quand une fois elle seroit conclue. Il m'a dit, qu'on mande aussi d'Alsace, que les troupes de l'électeur Palatin ne sont pas encore toutes sorties de Weldenz. Je luy ay expliqué les raisons, que j'ay de ne point admettre au traitté de l'empire cette clause dont j'ay fait mention dans mes précédentes *d'un commun consentement*, et je crois l'avoir persuadé. Il s'opiniâtre toujours à ne point vouloir faire mention des traittez avec l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande, et m'a protesté, qu'on ne songeroit point à garantir ces traittez avec l'Angleterre et la Hollande et que Lillierot n'avoit ordre d'attendre que pour voir, si le

roy d'Angleterre ne feroit point proposer au comte Bonde de faire un traitté de commerce.

Je n'ay plus rien, Sire, à faire à cette heure qu'à attendre, qu'on m'invite d'aller à la conférence, ne m'estant point possible de prendre d'autres mesures pour le bon succès de cette affaire que celle dont je viens de rendre compte à V. M.

L'homme de la chancellerie m'a aussi appris, que le pensionnaire Heinsius a confié à Lillierot, que M. de Bonrepaus avoit une proposition à faire d'une alliance avec l'Angleterre et les Estats Généraux pour la succession d'Espagne, mais que pour luy, pensionnaire, il estoit d'avis de ne pas escouter seulement cette proposition, mais que Lillierot luy avoit conseillé d'escouter et de faire parler Mr de Bonrepaus; que peut-estre il feroit de bonnes propositions; qu'en tout cas ils découvriroient par là les sentimens de la France; que Heinsius luy avoit répondu, qu'il ne voyoit point de seureté, à moins que Mr l'électeur de Bavières n'eût la meilleure partie de cette succession, et Lillierot adjoute, que les Hollandois appréhendoient fort, que V. M. ne se mît en possession de l'Espagne. Ce commis m'a fait avertir, qu'on soupçonne icy, que les trouppes danoises, que l'empereur fait semblant d'envoyer en Pologne, et celles, que le roy de Dannemark dit qu'il envoye dans l'élection de Saxe, ne soient destinées pour rétablir le duc de Swerin dans Gustraw, et qu'on a donné des ordres pour s'y opposer. Il me paroist qu'on peut tirer des avis et des lumières de cet homme, qui seront d'une grande utilité. Ainsi j'espère, que V. M. n'aura pas désagréable, que je luy donne cent escus des cinq cent que j'ay encores. C'est peu de chose; mais il vaut mieux luy donner peu et de temps en temps pour le tenir toujours en haleine. Trois cens escus par an suffiront pour un homme comme cela.

Je m'employeray, Sire, autant qu'il me sera possible,

mais conformément aux intentions de V. M. pour l'accommodement des différents, qui sont entre le roy de Danemark et le duc de Holstein. J'ay communiqué au baron Youl les ordres, que V. M. m'a donnez sur ce sujet. Il y a apparence que cette affaire se terminera icy ou qu'elle deviendra irréconciliable, car le roy de Dannemarck et le duc de Holstein souhaitent également, qu'elle ne se traitte plus à Pinemberg,

Ce que V. M. me fait l'honneur de me mander du dessein, qu'elle a de former un camp après le 15e d'Aoust auprès de Compiègne, ne me sera point du tout inutile. On en fait bien du bruit icy, et il y a plus de deux mois qu'on parle des veues que peut avoir V. M. d'assembler un corps d'armée. Je trouveray moyen de placer cela sans affectation, si je vais aujourd'huy à la chancellerie, afin que le roy de Suède ne le puisse ignorer.

Le comte Guldenstolpe commence à se ressentir de s'estre mis mal avec Piper pendant la tutelle. Le roy de Suède vient de lui oster les trois mille escus d'appointement, qu'il avoit eu comme son gouverneur et qu'il luy avoit laissé, et pour faire voir, que ce n'est point par épargne, mais pour les luy oster, le roy de Suède les a donné à un autre. On ne doute pas, que ce ne soit Piper, qui luy a attiré cette disgrâce.

On est étonné de n'avoir pas encore de nouvelles, que le duc d'Holstein soit abordé à Ustedt.

Sire, depuis ma lettre écrite, voyant qu'il estoit trois heures après midy et que je n'avois aucune nouvelle de la chancellerie, j'ay envoyé chez un des commissaires pour tâcher d'estre informé de l'estat, où estoit notre affaire de l'alliance. Il m'a fait dire, que quelque mauvaise volonté qu'eussent de certaines personnes, on n'auroit pas tant traisné à me rendre response, s'ils n'étoient effectivement surchargez d'affaires, mais qu'il pouvoit bien me faire dire en confiance, qu'ils avoient esté assemblez ce matin

pendant trois heures dans la chambre du roy à traitter cette affaire et que le roy de Suède y estoit entièrement porté, aussi bien que tous ceux, qui y avoient esté appellez, et que pour luy, il ne voyoit pas qu'il y eût doresnavant beaucoup de choses, qui pussent empêcher que l'alliance ne fût signée. Cela me fait croire, qu'ils ont résolu de se relâcher après quelques contestations sur la restriction, qu'ils veulent mettre à la garantie du traitté de l'empire; mais j'apréhende aussi, qu'ils ne s'imaginent que je n'insisteray pas de mon costé à vouloir qu'ils garantissent généralement tous les traittez, et que je seray content, pourveu qu'ils le fassent à l'égard de celuy de l'empire sans aucune réserve.

Il a adjouté, que, comme le comte Oxenstiern m'avoit soutenu l'autre jour une chose, qui s'est trouvée fausse, il avoit voulu, pour sa justification et pour faire voir que ce n'estoit qu'un manque de mémoire, faire faire un narré de ce qui s'estoit passé, mais que cela n'arresteroit pas. Il ne s'est pas expliqué, si on me le liroit ou si on ne me le liroit pas, et on n'a ozé le luy demander; mais de quelque façon que ce soit, je vois bien, que cet escrit ne nous fera pas tout le mal, que le comte Oxenstiern s'estoit promis.

J'ay l'honneur d'estre &c.

À Stockholm le 30e Avril 1698.

Les sujets, dont il rend compte au roi dans cette dépêche, sont les suivants: dans l'entrevue qu'il a eue avec MM. de la chancellerie M. Oxenstiern ne lui a pas lu son mémoire; les sept articles séparés ont été changés en forme de mémoire; il les envoie à S. M.; il mentionne ce qui a été dit de part et d'autre sur ces sept articles, principalement sur le premier, regardant le duché des Deux-Ponts; ce qu'il a objecté au nouvel article, ajouté par les commissaires; les difficultés, qu'il a eu à surmonter par rapport au second et au neuvième article du traité; en quoi il a prévalu; jusqu'où au

contraire il a dû céder; les nouvelles prétentions, relatives à trois des articles additionnels, que M. Oxenstiern a mises sur le tapis après la conférence; le souhait de toute la nation suédoise de faire un traité de commerce avec la France; les lettres de la princesse de Meisenheim concernant Bergzabern et Clébourg, qui ont causé beaucoup d'émotion à la cour de Stockholm; une scène véhémente, faite par le roi de Suède à M. Oxenstiern dans l'assemblée de MM. de la chancellerie; on a envoyé à M. Palmquist le projet et le contre-projet; on est inquiet de cette alliance tant en Danemarc, qu'à Berlin; l'électeur de Brandebourg paraît vouloir révoquer M. Dona, à ce que M. le baron Juel dit; ce même baron assure, que le duc de Zell travaille, quoiqu'avec peu de succès, à engager plusieurs princes d'Allemagne dans les intérêts du roi d'Angleterre; le roi d'Angleterre, pressentant la mort prochaine du roi d'Espagne, presse l'empereur de faire la paix avec le Turc; des lettres de Berlin portent, que le roi de Pologne a brusqué le magistrat de Dantzick; cette ville a refusé de prêter quelques millions à son roi; le duc de Holstein vient d'arriver à Stockholm; M. d'Avaux fait part des grands honneurs, que le roi de Suède a fait rendre à ce duc; ce duc a envoyé dès son arrivée faire un compliment à l'ambassadeur de France, qui a répondu à sa civilité en demandant audience, mais de manière qu'il ait pris d'avance ses précautions quant au cérémonial; il a dit à M. Pincier, qu'il ne se departirait pas de ce qu'il avait soutenu autrefois à l'égard du désir du duc de Holstein d'être compris dans le traité.

Sire.

J'ay receu la lettre, dont V. M. m'a honorée le 10 de ce mois.

Je ne puis mieux faire connoistre à V. M. ce que j'ay fait en exécution de ses ordres au sujet de l'alliance avec la Suède qu'en luy rendant un compte exact de ce qui s'est passé sur ce sujet depuis ma dernière lettre.

Je fus invité jeudy dernier, 24 de ce mois, d'aller à la chancellerie. Je vis bientost, que le roy de Suède

s'estoit expliqué nettement aux commissaires; qu'il vouloit, que l'on conclût l'alliance avec V. M. et que les autres membres de la chancellerie avoient prévalu sur le comte Oxenstiern. En effet, il ne me lut point ce grand mémoire, qu'il avoit fait dresser par Okrielm, et j'ay appris depuis, que, quand il avoit porté au roy cet escrit, par lequel il prétendoit faire voir, combien la Suède avoit souffert de s'estre alliée avec la France, espérant de rompre par là ou du moins d'acrocher l'alliance, il avoit esté très mal receu, et le roy luy avoit lavé la teste. Cela fait voir, que Piper est un homme de France et effectif et très bien intentionné.

Mrs de la chancellerie n'ont pas insisté non plus à me faire admettre les sept articles séparez, qu'ils m'avoient proposé d'adjouter au traitté. Ils les ont changés en forme de mémoires, se rapportant du surplus et se confiant à la justice et à la générosité de V. M. J'ay trouvé les mémoires couchez en termes un peu forts en de certains endroits; mais comme ils ne font point partie du traitté et qu'ils n'en arrestent pas la signature; qu'ils se contenteront même sur plusieurs points de simples complimens et d'assurances de bonne volonté (comme il arrive presque toujours en pareille occasion), j'ay jugé plus à propos de laisser ces mémoires tels qu'ils les ont dressé, que d'y faire changer quelque chose, puisque, si je l'avois fait, j'aurois donné lieu de croire, ou du moins de dire, que j'aurois approuvé le reste.

Je me donne l'honneur d'envoyer à V. M. ces mémoires. Je suis obligé de lui dire, qu'ils sont fort échauffez sur le premier, qui regarde le duché des Deux-Ponts, et que le roy de Suède auroit aussi pris feu, si d'un costé il n'estoit contesté de faire alliance avec V. M. et si de l'autre il n'espéroit qu'elle luy donnera satisfaction. Pour moy, je n'ay pu répondre autre chose, lorsqu'on m'a demandé, si V. M. ne vouloit pas restituer le duché des

Deux-Ponts au roy de Suède, si non que V. M. ne prétendoit rien retenir de ce qui appartenoit au roy de Suède et qu'Elle luy rendroit le duché des Deux-Ponts tout entier. Aussi ils m'ont dit, que, quoyque l'intendant d'Alsace leur fist des difficultez, Mr de Pomponne les avoit assurez que, si Bergzabern estoit du duché des Deux-Ponts, Votre Majesté le restitueroit.

Mais, Sire, ils m'ont appris dans cette dernière conférence, qu'ils venoient de recevoir une lettre de Mr de Barbesieux, qui mandoit à la princesse de Meysenheim, que V. M. ne vouloit en effet retenir aucune chose du duché des Deux-Ponts à l'égard du domaine utile, mais que pour la souveraineté de Bergzabern et de Clébourg, elle prétendoit, qu'elle luy appartenoit en vertu de l'article du traitté de Ryswick, qui marque expressément, que V. M. demeurera souverain de ce qui est en Alsace. Cette lettre les a fort allarmez. Le comte Oxenstiern s'en est prévalu et en a pris occasion d'en parler au désavantage de la France. Le roy de Suède a répondu très sagement et a témoigné, qu'il falloit attendre ce que V. M. décideroit là-dessus; que pour luy il estoit persuadé, qu'elle luy feroit justice et que, si elle ne le faisoit pas, il seroit temps alors de voir ce qu'on aura à faire, sans faire tant de bruit à présent et tant criailler hors de propos. Le désir qu'il a, comme j'ay déjà dit, de rentrer en amitié avec V. M. et la prévention, où il est qu'il aura satisfaction sur ce qu'il demande du duché des Deux-Ponts, l'ont fait parler de la sorte. C'est pourquoi il est à craindre, que, s'il se trouvoit déceu de ses espérances et qu'on luy pût faire accroire par là, que V. M. le maltraitte et le méprise (comme on en avoit faussement persuadé le roy son père), il est à craindre, que ce jeune prince ne prenne des résolutions, dont il ne démordroit pas de l'humeur qu'il est, quand tout son royaume devroit estre bouleversé.

Les commissaires se sont étendus fortement sur cet article. Ils m'ont allégué plusieurs raisons. Celles, sur lesquelles ils ont le plus appuyé, sont premièrement, que jamais les princes de la maison d'Autriche, ni qui que ce soit autre n'a eu la souveraineté sur les baillages en contestation; que ces baillages n'ont jamais esté soumis à l'intendance d'Alsace, ni à la souveraineté de V. M, que depuis les réunions de 1681, et qu'on ne peut refuser au roy de Suède ce qui est stipulé dans le traitté, de remettre les choses comme elles étoient avant les réunions. En second lieu et sur quoy ils se fondent entièrement est l'article 9 du traitté de Ryswick, qui porte expressément, qu'on rendra au roy de Suède, en qualité de comte Palatin du Rhin, de comte de Sponheim [1]) et de Weidenz, son ancien duché des Deux-Ponts, libre et dans son entier, avec toutes ses appartenances et dépendances et les droits, dont les comtes Palatins et ducs des Deux-Ponts, prédécesseurs de Sa Majesté suédoise, ont joui ou pu jouir, conformément à la paix de Westphalie, en sorte que tout ce que la couronne de France a prétendu jusques icy sur ce duché en tout ou en partie, sous quelque tittre que ce soit, et qu'elle a occupé, revienne de plain droit à Sa Majesté suédoise [2]).

Ils concluent de là, qu'on doit rendre tous les baillages du duché des Deux-Ponts au roy de Suède, puisque les ducs des Deux-Ponts, ses prédécesseurs, en ont toujours eu la souveraineté. Quelques-uns d'eux m'ont prié en particulier de considérer, que ce qui avoit le plus contribué à éloigner la Suède des intérests de V. M. après la paix de Nimègue estoit l'affaire des Deux-Ponts; que celle,

---

1) Le ci-devant comté de Sponheim était situé au sud-ouest de Mayence.

2) Voir *Actes et mém. des négoc. de la paix de Ryswick*, IV, p. 19 et suiv.; 66 et suiv.

qu'on vouloit faire à cette heure au roy de Suède, avoit bien moins de fondement. Ils m'ont demandé, si V. M. vouloit traitter plus mal ce prince, qu'Elle n'avoit traitté les princes d'Oranges, qui, ayant eu les armes à la main contre V. M., n'ont pas laissé d'estre rétablis dans une propriété et une souveraineté, quoique l'une et l'autre fussent contentieuses. Ces personnes m'ont aussi représenté, que Bergzabern n'est pas dans ce qui est compris sous le nom d'Alsace. Il ne m'appartient pas de dire mon sentiment là-dessus; mais dans les cartes de Sanson les plus nouvelles [1]) Bergzabern est marqué dans le Palatinat. Il y a auprès une langue de terre de l'Alsace (où est situé Veissenbourg), qui entre dans le Palatinat et dans ses anciennes divisions. Il met Bergzabern, ville située dans le Palatinat, au duc des Deux-Ponts. Pour Clébourg [2]), il dit, qu'il est en Alsace. Ce que je puis adjouter à cela, Sire, c'est que je sçay de bon endroit, que quelque désir qu'ait le roy de Suède de faire l'alliance, il ne consentira pas à l'échange des ratifications, qu'après qu'il sera assuré de la restitution entière du duché des Deux-Ponts. Je prévois, qu'une réponse, qui ne le satisfera pas, l'arrestera tout court, car il ne croit pas devoir estre le premier à garantir un traitté, qui lui oste une partie d'un duché dont il porte le nom. Je suis très fâché de le dire à V. M.; mais il est de mon devoir de le faire: le roy de Suède est plus sensible à ce qui regarde le duché des Deux-Ponts, dont il porte le nom, qu'aux

---

1) Voir sur les cartes de Sanson, Nicolas, père, et Guillaume, fils, Lenglet du Fresnoy, *Méthode pour étudier l'hist.*, 1772, X, p. 31 et suiv.

2) De même que Bergzabern Clébourg appartenait au grand-bailliage de Neucastel ou Bergzabern, faisant partie du duché des Deux-Ponts. Voir Busching, *Nieuwe géographie* (nouvelle géographie), traduction hollandaise de de Jongh, 1765, III (3), p. 1237.

Estats mêmes de Suède, et croiroit, qu'on feroit peu de cas de luy et de son amitié, si on la mettoit en compromis avec la souveraineté d'un baillage, qui n'est d'aucune conséquence pour V. M. et qui démembre l'héritage de ces [1]) ancestres.

J'ay demandé, qu'on changeât les termes des articles 3 et 4 touchant Bresme et la succession de Clèves et de Julliers. Je l'ay pu faire, sans que cela tirât à conséquence, puisqu'il s'agissoit de mes propres parolles, et qu'ils avoient mis, que j'avois déclaré, que V. M. non *defuturum asserendis Sueciae juribus in pace Westphalica fundatis.* Ce mot *non defuturum* pouvoit estre interprété différemment, et j'ay cru, qu'il falloit expliquer, de quelle manière V. M. ne manqueroit pas d'assister la Suède, qui est, comme je leur avoit dit, par ses bons offices. Je n'avois pas voulu faire la même réponse sur l'article, qui regarde la succession de Julliers, qui est tout-à-fait déraisonnable; mais comme ils m'ont demandé, si V. M. refuseroit ses bons offices pour l'exécution des traittez de Westphalie, je leur ay témoigné, qu'en ce cas-là V. M. ne les refuseroit pas.

J'ay répondu en termes généraux, selon que je me l'étois proposé, à l'article 5 sur les dédommagemens prétendus, et le comte Oxenstiern, qui estoit battu de l'oiseau [2]), m'a dit, qu'il ne vouloit pas non plus entamer cette matière pour éviter toute sorte de contestation.

Pour ce qui est de l'article 6, par lequel ils demandent le payement des subsides, et le 7, qui parle de vaisseaux véritablement suédois, qui ont esté confisquez, et dans lequel ils témoignent, qu'il seroit à propos de faire un traitté de commerce, comme ce sont choses, ausquelles je n'ay pas consenti, et qu'elles n'engagent V. M.

---

1) ses.

2) La locution „être battu de l'oiseau" signifie „être découragé."

en aucune façon, j'ay cru à propos de ne rien dire, croyant que, si je m'expliquois, il n'estoit pas possible, ou que je ne leur donnasse quelqu'espérance, ou que je la leur fisse perdre, en sorte que je donnerois lieu au comte Oxenstiern de faire de nouvelles difficultez et de donner des défiances des intentions de V. M., ce qui nous mèneroit à l'infini.

Depuis cette conférence les commissaires ont adjouté un article, qu'ils ont demandé que je misse dans le traitté touchant la garantie des traittez d'Olive et de Roschild et des droits de M. le duc d'Holstein. Je savois bien, que c'est Guldenstolpe, qui a proposé les deux premiers, ne croyant pas, que j'y ferois difficulté, et le comte Oxenstiern y a fait adjouter le dernier; mais j'ay répondu, pour ce qui touche les droits du duc de Holstein, qu'on ne pouvoit garantir une chose, qui estoit actuellement en contestation, et pour ce qui est des traittez du Nord et celuy d'Olive, qu'il estoit vray, comme ils disent, que V. M. les avoit garantis par le traitté de 1672, mais qu'elle entroit alors en guerre et que le traitté, qu'elle faisoit dans ce temps-là avec la Suède, y pouvant engager cette couronne, on avoit cru la devoir mettre en seureté en garantissant ces traittez-là, mais qu'en 1661, après la paix faite et dans les mêmes circonstances, où nous sommes à présent, on ne songea pas seulement à garantir les traittez du Nord et d'Olive; qu'il en estoit de même à présent et que V. M., ne voyant pas, qu'on me dût parler de ces affaires-là, ne m'avoit donné aucun ordre; aussi bien que cela estoit inutile, et que V. M. estoit engagé par ces mêmes traittez-là à leur garantie.

A l'égard, Sire, des articles, qui doivent composer le traitté, il n'y a eu de difficulté que sur le second, qni touche la garantie des traittez de Ryswick, et sur le 9e, dans lequel ils ont mis la clause d'*amicissima gens.* Les termes, qu'il convenoit de changer dans quelques autres

articles, sont relatifs au second et se décident par les mêmes raisons.

Pour ce qui est du second article, ils l'avoient dressé d'une manière que la Suède ne garantissoit ny les traittez d'Espagne, d'Angleterre et d'Hollande, ny celuy de l'empire en son entier, ayant mis ces mots *communi consensu* à la garantie du traitté de l'empire. J'ay considéré, quelles pouvoient estre les intentions de V. M. sur ces difficultés, et je n'ay pas hésité sur ce qui touchoit le traitté de l'empire. J'ay répété les mêmes raisons, que j'avois alleguées cy-devant sur la clause, *quoad ea*, puisque celle *de communi consensu*, quoiqu'elle signifie autre chose, faisoit toujours le même effet. Je me suis déclaré si positivement, qu'il n'y avoit point d'alliance à faire à ce prix-là, qu'on s'en est désisté. Guldenstolpe, que j'avois déjà persuadé de mes raisons, n'a pas insisté là-dessus dans cette dernière conférence. Je crois, Sire, avoir obtenu un grand point, que le traitté de Ryswick, fait entre V. M. et l'empire, soit garenti par la Suède sans aucune clause, ni restriction, et il y a apparence, que cela dissipera toutes les caballes, qui se formoient pour s'opposer au 4e article. Je n'ay pas trouvé la même facilité touchant la garantie des autres traittez. Ils m'ont dit, que le principal intérest de V. M. et du roy de Suède regardoit la tranquillité de l'empire; que jamais la France et la Suède ne s'estoient alliées que dans cette veue-là; que la Suède n'estoit jamais entrée dans ce qui regardoit l'Espagne ou la Hollande; qu'elle ne vouloit pas non plus s'y embarasser à cette heure, et que c'estoit assez que V. M. et le roy de Suède reprissent leurs anciennes liaisons pour les mêmes fins qu'ils s'estoient unis autrefois; enfin ils m'ont déclaré nettement, que le roy de Suède ne garantiroit point d'autre traitté que celuy de l'empire.

Comme j'avois sceu, qu'on me devoit faire difficulté, ainsi que V. M. aura veu par mes lettres précédentes,

quoique je ne crusse pas qu'elle dût estre insurmontable, j'avois raisonné en moy-même sur ce que j'aurois à faire. Il m'avoit paru, que le but principal de ce traitté devoit estre de détacher la Suède des alliez et de la faire rentrer dans ses anciennes maximes et de l'engager à maintenir un traitté, contre lequel des princes protestans commençoient à exciter des caballes et par lequel on cède à V. M. une des plus puissantes villes de l'empire; que j'obtiendrois tout cela, si je faisois une alliance pour maintenir en son entier le traitté, fait à Ryswick avec l'empire; qu'il n'en estoit pas de même des autres traittez; que V. M. n'y avoit pas gagné un pouce de terre; qu'ainsi on n'avoit rien à luy garantir; que cependant, si elle estoit attaquée, l'article de la deffense mutuelle engageoit également la Suède à prendre le parti de V. M.

J'ay releu mes instructions, et j'ay trouvé, que V. M. m'ayant ordonné de convenir d'un traitté, qui eût pour fondement de former de nouvelles liaisons entre V. M. et le roy de Suède et de garantir réciproquement les derniers traittez de paix, faits à Ryswick, Elle adjoute, qu'un semblable motif produisit le traitté, conclu entr'Elle et le roy de Suède, Charles Gustave, après la conclusion de ceux de Westphalie pour la garantie de ces traittez; que ce fut dans cette mesme veue que ce prince entra dans la ligue du Rhin; que le roy Charles XI son fils et son successeur continua cette même alliance, et que le traitté, conclu en l'année 1661 entre V. M. et ce prince, eut le même effet. Or dans tous ces traittez, que V. M. donne pour exemple de celuy, qu'elle m'ordonne de faire, on ne garentit que les traittez de l'empire. Mais, Sire, ce qui m'a entièrement déterminé a esté la nécessité d'en passer par là, ou de voir ce traitté rompu et la Suède remise dans les intérests des alliez. Le roy de Suède ne vouloit absolument point s'obliger à garantir les autres traittez, et je n'estois pas en droit de l'y obliger. Ainsy

j'ai cru, que V. M. n'aprouveroit pas, qu'ayant obtenu tout ce qu'elle pouvoit souhaiter du costé de l'empire, je perdisse cet avantage et je rompisse sur une chose, que je ne crois pas de grande utilité pour V. M. et qu'il ne m'estoit pas possible d'obtenir.

Mais avant que de consentir à passer cet article de la sorte j'ay voulu mettre à exécution la pensée, dont j'ay déjà rendu compte à V. M. de profiter de ce refus des Suédois, pour leur lier les mains et les empêcher de faire des traittez de garantie avec l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne.

J'ay donc remontré, que je croyois le roy de Suède trop juste pour prendre des engagemens avec d'autres princes, qu'il n'auroit pas voulu prendre avec V. M.; que, puisqu'il ne vouloit pas s'embarasser dans les traittez, faits lors de l'empire, je ne doutois point, qu'il ne s'y engageroit pas non plus avec d'autres princes; que V. M. m'avoit donné ordre de faire un traitté pour le maintien de la paix générale, rétablie par les traittés, faits à Ryswick; que je ne pouvois me départir de mes ordres, si je n'avois de quoy faire voir à Votre Majesté l'impossibilité de les exécuter et que cette impossibilité ne pouvoit estre prouvée, s'ils ne me donnoient la parole du roy de Suède, qui seroit protocolée, qu'il ne veut entrer en garentie que des traittez qui regardent l'empire et qu'il ne s'engagera point avec aucun prince ny estat que ce pût estre, ni à la garantie, ni au maintien des autres traittez, faits à Ryswick; qu'avec ces seuretez-là tout ce que je pourrois faire estoit de signer avec protestation; que comme j'allois au-delà de mes ordres, je ne signois que sub spe rati, et en cas que V. M. approuvât ma conduite.

J'ose prendre la liberté de dire à V. M., qu'après avoir bien fait réflexion à cette affaire, il m'a paru qu'il estoit plus avantageux à V. M. de ne pas stipuler la garantie de ces traittez avec la Suède et d'empescher, qu'elle ne

les garantît ávec d'autres princes, que si nous les avions compris dans cette alliance et que la Suède eût pris des engagemens avec l'Angleterre et les Estats Généraux. Je ne doute pas même, que, comme le comte Oxenstiern veille sans cesse pour surprendre le roy son maître en faveur des alliez et que Okrielm le sert en cela, qu'ils n'eussent pu trouver moyen dans la suitte de prendre le temps de la maladie ou de l'absence de quelqu'un de la chancellerie pour faire quelque nouvel acte avec les Hollandois ou adjouter quelqu'explication au traitté de garantie, qu'ils auroient fait avec les Estats Généraux et qui auroit anéanti les engagemens pris avec V. M., ce qu'ils ne pourront faire à cette heure. Si en cela, Sire, j'ay mal raisonné ou si j'ay fait quelque chose, quoyque par nécessité, qui ait déplu à V. M., je luy en demande très humblement pardon, et je la supplie de considérer, que ce n'est ni manque de zèle pour son service, ni manque d'application.

Les commissaires m'ont témoigné, qu'ils trouvoient ma demande fort raisonnable; qu'ils pouvoient m'assurer par avance, que le roy leur maître ne feroit point de traitté de garantie des autres traittés, conclus à Ryswick avec quelque prince que ce fût, mais que, pour m'en donner une parole plus authentique, ils vouloient en rendre compte au roy leur maître et qu'ils me diroient ensuite sa réponse.

La seconde difficulté, Sire, a esté touchant le 9e article, où ils avoient laissé la clause d'*amicissima gens*. Le comte d'Oxenstiern a fort insisté là-dessus. Je m'en suis deffendu sur ce que je n'avois pas d'ordre et que V. M. n'admettoit point de clause générale, mais faisoit différens traittez selon sa convénience et les avantages, qu'il en tiroit pour ses sujets. Je n'ay pas voulu alléguer, que cette clause ne se mettoit jamais que dans un traitté de commerce, ne voulant pas seulement nommer ce nom-là pour ne leur pas donner lieu de me parler du commerce. Ils n'ont pas

laissé pour cela de me demander, que, puisque je ne voulois pas admettre cette clause, je convinsse du moins par un article du traitté, que, quand il seroit signé, on travailleroit à un traitté de commerce. Tout ce que j'ay pu répondre a esté, que V. M. ne m'ayant point donné d'ordre là-dessus, il ne m'appartenoit pas de l'engager de la sorte sans sa permission. Le comte Oxenstiern m'a demandé, pourquoy je refusois à cett'heure de promettre, que V. M. feroit un traitté de commerce, puisque je luy en avois proposé un il y a trois ans. Je luy ay répondu, que cette proposition, que je luy avois faite, devoit faire connoître les bonnes intentions de V. M. et qu'on ne devoit pas douter, qu'elle ne connût que son intérest estoit d'avantager le commerce de Suède, pour diminuer celuy des Anglois et des Hollandois, qui n'estoit que trop considérable.

Au sortir de cette conférence le comte Oxenstiern, qui s'estoit imaginé de m'arrester sur le second article et que le traitté se pourroit rompre, voyant au contraire, qu'il estoit prest à se conclure, n'a point eu d'autre resource que de se récrier sur ce que je ne voulois pas stipuler, que V. M. feroit un traitté de commerce. Il a représenté, qu'il y avoit asseurément quelque chose là-dessus [1]). Il a envoyé chercher ceux de la chambre du commerce, pour s'instruire plus particulièrement sur cette matière-là et tâcher de trouver de quoi accrocher ce traitté.

Il a tenté en même temps une autre chose bien maligne. Quand on me proposa d'abord d'adjouter les sept derniers articles, je le refusay sur ce que ce n'estoit pas des choses à mettre dans un traitté, ni qu'on pust exiger de V. M., mais seulement demander ses offices. Ils convinrent que j'avois raison et ne m'ont donné en effet toutes leurs demandes que par forme de mémoire, comme

1) là-dessous?

j'ay marqué cy-dessus; mais comme je fus sorti de la conférence, le comte Oxenstiern a proposé de remettre ces mémoires en forme d'articles et de me les faire signer. Je le sceu le lendemain par le comte Polus, que j'allay voir pour savoir, si j'avois encores quelqu'éclaircissement à donner. C'est un très honneste homme et qui a agi en cette occasion avec plus de vigueur qu'il n'a coutume de faire. J'ay envoyé aussitost à la chancellerie faire mes remontrances.

Le comte Oxenstiern s'est incontinent désisté de cette prétention, à la réserve de trois articles, qu'il a soutenu qu'on devoit insérer dans le traitté, savoir celuy de la restitution entière du duché des Deux-Ponts, celuy du payement du restant des subsides, et celuy qui regarde les vaisseaux confisquez, avec l'article qu'ils ont adjouté de la garantie des traittez du Nord. Ces difficultez ne m'inquiétoient pas tant que celle, qui touchoit la stipulation du traitté de commerce, parce qu'en cela il propose une chose, qui est selon le goût de toute la nation, qui ne souhaite rien tant que de faire un traitté de commerce. Par malheur on receut icy le même jour des lettres de la princesse de Meisenheim, qui mande que les intendans de Votre Majesté font toujours les mêmes difficultez sur Bergzabern et Clébourg, et même, que le gouverneur de Strasbourg avoit envoyé des troupes en faveur de l'électeur Palatin. Je ne sçay, si c'est pour mettre dans un fort, appellé Catherinebourg [1]), qui est des dépendances du duché des Deux-Ponts, ou si c'est pour luy en faciliter la possession.

Quoy qu'il en soit, ces dernières lettres ont causé icy une fort grande altération et je suis persuadé, qu'elles auroient entièrement [2]) la négotiation du traitté d'alliance,

1) Situé dans le grand-bailliage de Neucastel ou Bergzabern. Voir Busching, à l'endroit, cité ci-dessus, (p. 214, *note* 2), p. 1237, *note*.

2) entièrement rompu.

si elle n'avoit pas esté si avancée. Cependant M. le comte Oxenstiern a cru ne pouvoir jamais trouver une plus belle occasion pour la rompre et pour remettre la Suède dans les intérests de l'empereur et du roy d'Angleterre. Le roy de Suède ayant fait assembler ceux de la chancellerie pour terminer les difficultez qui restent, M. le comte Oxenstiern a parlé avec une véhémence, qui n'est pas imaginable, et a représenté les malheurs, dont la Suède seroit accablée, si elle faisoit alliance avec Votre Majesté, qui ne vouloit pas seulement luy promettre aucune des choses, qu'il demande et qui sont avantageuses à la Suède; qu'on voyoit assez, que V. M. n'avoit d'autre veue que de le détacher des alliez; qu'après cela elle le négligeroit et le maltraitteroit, comme elle commençoit déjà à faire. Le roy de Suède l'a écouté paisiblement; mais lorsqu'après avoir dit tout ce qu'il pouvoit contre V. M., il a adjouté, que le roy l'ayant mis à la teste de la chancellerie pour les affaires étrangères, il estoit obligé en conscience de dire ses sentimens pour le bien de l'estat, le roy l'a interrompu et luy a dit: *Et moy ne vous-ay je pas dit les miens et que je voulois absolument faire alliance avec le roy de France et estre de ses amis?* [1]) Mr le comte Oxenstiern a voulu répliquer et parler de sa conscience et de son devoir; mais le roy l'a fait taire et luy a déclaré positivement, qu'il vouloit qu'il conclût.

Je ne sçay encore, si M. le comte Oxenstiern se rendra pour cette fois-cy ou s'il s'opiniâtrera à quelqu'une de ces difficultez. Je sçay seulement, qu'il a déclaré à la chancellerie, qu'il vouloit qu'on mît dans le protocole, que luy-seul n'a pas esté d'avis, qu'on fît alliance avec la France, et qu'on ne devoit pas se prendre à luy de tous les malheurs que cette alliance attireroit à la Suède et

---

1) Ce passage a été emprunté au manuscrit par M. de Flassan dans son *Hist. générale de la diplomatie française*, IV, p. 170 et suiv.

du peu de satisfaction que l'on recevroit de Votre Majesté. Je ne puis m'empescher de dire, que ceux, qui sont le plus portez pour l'alliance de la France, ne laissent pas d'estre estonnez et même d'entrer en quelque soupçon de ce que je ne veux m'engager par aucun article, ni pour un traitté de commerce, ni pour le restant des subsides, ni pour la restitution des vaisseaux, qui se trouveront avoir esté véritablement suédois. Palmquist a mandé, qu'on luy avoit parlé à la cour de V. M. du traitté, qui se faisoit icy, et qu'on avoit esté estonné, qu'il n'en fût pas instruit, et qu'il estoit du service du roy de Suède, qu'il le fust. On luy envoye aujourd'huy le projet que j'ay donné et le contreprojet qu'ils m'ont rendu. S'il peut mander quelque chose, qui les oste de l'incertitude, où ils sont sur les choses, que je n'ay point voulu leur refuser, sans néantmoins leur en donner aucune espérance, cela feroit sans doute un mauvais effet icy, si l'alliance n'estoit pas conclue, lorsque la réponse de Palmquist arrivera.

J'appréhende, Sire, d'estre entré dans un trop grand détail. Je sçay bien, que je pouvois faire savoir le résultat des conférences, sans en mander toutes les particularitez, ni tout ce qui s'est passé hors des conférences. C'est ce qu'on pourra retrancher, si cela importune Votre Majesté; mais pour moy, j'ay cru, que je ne devois obmettre aucune chose et que rien ne peut mieu donner à connoistre à V. M. la disposition de cette cour, les sentimens du roy et ceux des particuliers et faire juger à V. M. ce qu'on peut faire, pour gagner entièrement la Suède, et le fonds, qu'on doit faire sur cette couronne.

Votre Majesté sera informée, qu'on est fort inquiet en Danemark de cette alliance et qu'on croit, que V. M. donne de grands subsides à la Suède. On n'en est pas moins en peine à la cour de Berlin.

Le baron Youl m'a appris, que l'électeur de Brande-

bourg s'appercevoit de la faute qu'il a fait de donner le caractère d'envoyé au comte de Dona, qui n'agit que selon les veues et les intérests du comte Oxenstiern; qu'on avoit esté sur le point de le révoquer, mais que cela n'estoit pas encores tout-à-fait résolu. Il m'a tenu les mêmes discours sur les ordres, qu'il souhaiteroit que l'envoyé de V. M. arrivât [1]) à Berlin, et je luy ay fait la même réponse.

Le baron Youl m'a appris aussi (je cite mon autheur: V. M. scaura mieux que je ne puis faire, s'il y a quelque fondement de vérité à ce qu'il m'a dit), qui est, que le duc de Zell travaille fort à engager plusieurs [2]) d'Allemagne dans les intérests du roy d'Angleterre, qui doit venir à Zell, sous prétexte de la chasse, mais que ce duc ne trouve pas beaucoup de disposition dans ces princes, en partie parce qu'ils sont mécontens des derniers traittemens, qu'ils ont receus du roy d'Angleterre, en partie parce qu'ils sçavent, que le parlement d'Angleterre ne luy a pas accordé beaucoup d'argent.

Le baron Youl m'a prié de représenter à V. M., qu'il seroit fort nécessaire que Mr de Chamilly arrivât bientost en Danemark, et même qu'il fût [3]) déjà; qu'il ne me disoit pas cela sans raison, mais qu'il me prioit fort de le ménager et qu'il ne revînt point en Danemark par aucune voye que ce fût, qu'il m'eût donné cet avis.

Je ne doute pas, que V. M. ne soit bien informée, que le roy d'Angleterre presse l'empereur de faire la paix avec le Turc à quelque prix que ce soit, pour se pouvoir trouver en estat de s'emparer de la succession du roy d'Espagne à la mort de ce prince, et que, s'il peut avoir assez de trouppes pour agir efficacement sur le Rhin,

---

1) eût en arrivant.

2) plusieurs princes.

3) y fût.

luy, roy d'Angleterre, se chargeoit de tout le reste. J'ay veu des lettres de Berlin de bon endroit, qui portent que le magistrat de Dantzick ayant voulu traitter magnifiquement leur roy, ils l'avoient servy eux-mêmes à table pour luy faire plus d'honneur, mais qu'ils avoient esté surpris, qu'au lieu de leur en témoigner quelque gré, il n'avoit pas dit un mot à aucun d'eux, et qu'après le repas il estoit entré brusquement dans son cabinet sans leur parler. L'après-disnée on vint pour luy donner le mot. Il ne voulut pas le recevoir et dit que cela luy appartenoit. Le lendemain ceux de Dantzick luy envoyèrent encore donner le mot. Il le refusa plus rudement que la veille et fit quelques menaces, dont ceux de Dantzick s'estant plaint à l'évesque de Cujavie, répondit [1]), que, si cela continuoit, ils seroient obligez de faire sortir tous les Saxons de leur royaume.

Cette même lettre porte, que le roy de Pologne ayant voulu emprunter de ceux de Dantzick quelques millions et leur donner en gage des péages et autres choses de cette nature, ils l'avoient refusé, sous prétexte qu'ils n'estoient pas en estat de le faire.

Le duc de Holstein arriva hier à Stockholm sur le midy. Le roy de Suède l'a fait défrayer depuis son entrée dans le royaume et luy a fait rendre de grands honneurs sur le chemin. Le chambellan et les gentilhommes, qu'il avoit envoyé au-devant de luy, l'ont toujours accompagné, et il a trouvé à tous ses dîners et à tous ses couchées des trouppes de cavallerie et d'infanterie. Le roy a envoyé toute la noblesse qui s'est trouvée à Stockholm au-devant de luy à un pont à demy mille de Stockholm, où l'on va recevoir les ambassadeurs [1]). Les deux compagnies de bourgeois, qui sont à cheval, y ont esté aussi,

1) celui-ci répondit.

2) Voir sur ce pont *les Négociat. du comte d'Avaux en Suède*, I, p. 169.

et les compagnies à pied des bourgeois se sont séparées en trois bataillons en trois endroits de la ville.

Le roy de Suède a envoyé pareillement tous les sénateurs dans leurs carosses à six chevaux jusques à ce même pont. Enfin il y est allé luy-même, et le duc de Holstein ne s'y estant pas rendu assez tost, le roy a esté plus d'un quart de lieue de Suède au-delà. Quand il l'a rencontré, il est descendu de carosse, et après l'avoir embrassé, il l'a fait monter dans son carosse, et le duc faisant difficulté d'entrer le premier, le roy l'a poussé. Il s'est néantmoins mis d'abord sur le devant du carosse; mais le roy l'a fait changer de place, l'a fait mettre au fonds et à sa droite et est entré dans la ville avec tout ce cortège à la gauche du duc d'Holstein. Le régiment des gardes, qui estoit dans une place auprès de la porte du palais et dans la cour, a fait deux salves, et pareillement toute l'artillerie, qui est à Stockholm.

Le duc de Holstein Gottorp estant arrivé au palais du roy, comme il estoit près d'une heure après-midy, on a aussitost servi le disner. Le roy de Suède l'a voulu faire asseoir à la première place et l'en a pressé; mais le duc l'a refusé si fortement, que le roy s'est mis à sa place ordinaire.

Le duc de Holstein m'a envoyé dès ce matin à neuf heures son intendant me faire un compliment et me donner part de son arrivée. J'ay cru devoir répondre à sa civilité, et j'ay envoyé sur le champ luy faire le même compliment et luy demander audience; mais j'ay esté bien aise de prendre mes précautions auparavant, puisque j'avois appris, que le roy de Suède luy avoit permis hier au soir de déclarer son mariage, et que les sénateurs, qui avoient pris la main autrefois chez luy, ne l'avoient pas eu cette fois-cy. J'ay donc fait dire au Sr Pincir [1]) le

1) Lisez: Pincier. Voir Fryxell, *Handlingar rörande Suerges historia*, etc., IV, p. 201, 205 et ailleurs.

désir que j'avoir d'aller voir M. le duc de Gottorp, et en même temps on luy a témoigné, que je croyois que le cérémonial estoit réglé et qu'il me recevroit, comme les ducs d'Holstein avoient coutume de recevoir ceux, qui ont l'honneur d'estre ambassadeur de Votre Majesté.

Pincir vient dans ce moment de me rendre réponse. Il m'a dit, que le duc son maître avoit présenté la main aux sénateurs de Suède, qui ne l'avoient pas voulu prendre. Je luy ay répondu, qu'ils le regardoient comme un prince, qui venoit épouser la soeur de leur maître, et que cela ne tiroit pas à conséquence pour moy. Il m'a témoigné, que le duc son maître ne feroit pas aussi difficulté de me donner la main, mais qu'il croyoit qu'il y avoit quelque formalité de plus à observer pour s'asseoir; qu'il y auroit des chaises prestes, mais que, si je le trouvois bon, nous demeurerions debout. Je luy ay fait connoistre, que je souhaitois d'estre assis, et il m'a promis que cela seroit de la sorte.

Je vois bien, que j'auray de nouvelles difficultez à essuyer, et c'est ce que le comte Oxenstiern attendoit, car le duc de Gottorp souhaite fort d'estre compris dans le traitté. Mais j'ay dejà déclaré à Pincir, que je ne me départirois point des réponses, que j'ay faites là-dessus. Je luy ay mesme fait entendre, qu'il parloit contre ses intérêts, quand il demandoit la garantie des traittez de Roschild et de Coppenhague, puisque c'estoit en quelque façon abbandonner les traittez d'Altena; que, s'il vouloit s'accommoder sur le pied du traitté de Fontainebleau, c'estoit une demande à faire; que j'aurois l'honneur de le mander à Votre Majesté et me chargerois de le communiquer au Danemark; mais c'est ce que Mr le duc d'Holstein ne veut point. Il souhaiteroit bien, qu'on luy garantît le traitté d'Altena. Il ne sera pas difficile à cet égard-là de faire voir, que V. M. ne le peut faire. Du surplus Pincir m'a assuré, que le duc son maître ne

désiroit rien plus que de s'attacher à V. M.; qu'il estoit extrêmement satisfait des lettres, que V. M. luy a fait l'honneur de luy escrire, et je say, que Pincier se plaint hautement des mauvais traittemens, que son maistre a receus du roy d'Angleterre et des Hollandois. J'iray demain voir ce duc.

J'ay l'honneur d'estre &c.

'A Stockholm le 7e May 1698.

L'ambassadeur indique les diverses causes, qui ont empêché qu'il n'ait été appelé à la conférence; fait mention des difficultés, que le comte Oxenstiern persiste à soulever, pour retarder la conclusion du traité; prouve, que M. Oxenstiern n'est pas toujours de bonne foi en référant soit dans un projet de lettre, destiné à M. Palmquist, soit dans le protocole ce que lui, d'Avaux, a dit; explique, comment il se fait que M. Oxenstiern trouve encore moyen de faire des chicanes, et mande, qu'on est très content à la cour de Suède des lettres de M. Palmquist; de quelle manière il s'y est pris, pour faire voir au comte Piper la mauvaise volonté du chancelier et la nécessité d'y remédier; quel est, selon l'homme de la chancellerie, le sommaire des dépêches, écrites par le comte Bonde, qui regardent l'audience, qu'il a eue en Angleterre tant du secrétaire d'état, que du roi d'Angleterre; qu'on a résolu dans un conseil, convoqué par le roi de Suéde, de céder aux fugitifs français un petit port dans la Poméranie, où ils puissent s'établir; que le comte Dona a ordre de prendre des mesures avec la Suède touchant le quatrième article du traité de Ryswick; que le comte Bielke est arrêté et gardé à vue dans sa chambre; qu'il y en a parmi ses ci-devant adversaires, qui commencent à le plaindre; qu'il se répand un bruit sourd, qu'on a trouvé dans les papiers de M. Bielke des lettres, qui condamnent MM. Wrede et Guldenstolpe; qu'il a été voir le duc de Holstein; quelles formalités ont été observées à cette occasion; que le baron Juel est aussi allé chez ce duc, mais que cette visite s'est passée avec moins de cérémonial; que M.

Polus se contente de ce qu'il a allégué touchant l'article qui regarde la religion; que le duc de Holstein lui a rendu sa visite.

Sire.

Je n'ay pas esté honoré cet ordinaire des lettres de V. M., quoyque la poste de France soit arrivée.

La dernière lettre que j'ay eu l'honnenr d'écrire à V. M. estoit du mercredy saint (car le caresme n'a commencé icy qu'un mois après celuy du stile nouveau). Le comte d'Oxenstiern partit le lendemain, jour du jeudy saint, pour sa maison de Rosesberg, où il est allé faire ses dévotions avec toute sa famille. On fait en ce pays quatre festes à Pasques et à la Pentecoste, et le 4e jour est festé aussi solemnellement que le premier. Ainsi on est encore aujourd'huy, qui est le mercredy d'après Pasques, dans une grande feste, et comme après-demain, vendredy, c'est un des quatre vendredis, ausquels le feu roy de Suède a ordonné qu'on fît un jeûne et des prières publiques, il n'y a que jeudy et samedy qu'on puisse travailler. Cela fait croire, que le comte d'Oxenstiern ne reviendra que dimanche prochain, onzième de ce mois. Ainsi il éloigne autant qu'il luy est possible la conclusion de l'alliance. Plusieurs incidens survenus y ont contribué, comme le procès de M. Bielke, d'autres affaires pressées qui regardent le dedans du royaume et ces deux semaines-cy de dévotion et de festes, de sorte que je n'ay pas esté appellé à la conférence.

J'ay tâché d'estre informé de ce qu'on a fait à la chancellerie touchant cette affaire, et j'ay appris, qu'à cause du peu de temps qu'on a eu on n'a rien réglé. Ils ont seulement releu les articles. Le comte Oxenstiern seul y a formé des difficultez. Il s'opiniâtre à vouloir, que je promette un traitté de commerce, et la raison qu'il allègue pour en faire voir la nécessité est le soupçon, qu'on

doit avoir des intentions de V. M., puisque je ne veux pas même leur en donner verbalement aucune espérance. C'est la seule difficulté qui reste à l'égard du traitté, et pour les autres matières, qu'il a mis séparément, il a repris ses premières propositions d'en faire des articles, et puis il s'en est désisté.

Enfin le dernier moyen, dont il s'est avisé pour retarder autant qu'il peut la conclusion de cette affaire, a esté de dire, que la Suède avoit beaucoup perdu par la dernière alliance; outre cela on leur devoit des subsides de reste, et que V. M. n'avoit pas encore restitué au roy leur maître le duché de Deux-Ponts, conformément à l'article 9e du traitté de Ryswick; que, puisqu'on vouloit faire alliance avec V. M. et reprendre les anciennes liaisons, il estoit bon qu'avant [1]) que d'entrer dans cet engagement, de sçavoir au moins les intentions de V. M. sur toutes ces choses. Il a fait projetter pour cet effet une lettre à Palmquist; mais les autres s'y estant opposés, il a laissé cette affaire en repos, et trois jours après il est parti pour la campagne. Celui des commissaires, par qui j'ay esté informé de cecy, ne doute pas, qu'il ne tente tout de nouveau à son retour d'écrire à Palmquist pour savoir ce que l'on peut espérer de V. M.

L'homme de la chancellerie a dit les mesmes choses à mon secrétaire et luy a communiqué que [2]) l'extrait de la lettre, qu'on avoit projetté d'écrire à Palmquist, en luy envoyant le projet que j'ay communiqué et le premier contreprojet qu'on m'a donné, sur quoy je prendray la liberté de faire observer à V. M., que le comte Oxenstiern ne mande pas de bonne foy l'estat présent de cette affaire, mais reprenoit les premières difficultez qui sont terminées, car il donnoit ordre à Palmquist, en cas qu'on luy demandast, pourquoy cette affaire traisnoit si longtemps, de

---

1) Lisez: „avant." 2) Le mot „que" est de trop.

représenter, que le roy de Suède ne pouvoit s'engager à garantir les traittez de Ryswick; qu'il s'y estoit passé des choses, dont il n'avoit pas eu de connoissance, et d'autres, dont il n'avoit pas sujet d'estre content; que cependant ce n'estoit pas son dessein de troubler le repos de l'Europe; qu'au contraire il ne demandoit pas mieux que de le conserver, et principalement dans l'empire; qu'ainsi j'étois convenu avec eux de ne point entrer dans d'autres traittez que celuy de l'empire, mais que je ne l'avois fait que sub spe rati.

Si cet extrait est fidèle, le comte Oxenstiern ne l'est pas. Il marque à la vérité, que je n'ay consenti que sub spe rati; mais il obmet deux autres particularitez aussi essentielles, l'une qu'ils ne s'engeroient [1]) avec aucun prince de l'Europe pour la garantie des traittez hors de l'empire; l'autre que je n'ay donné mon consentement qu'après qu'ils se sont déclarez de vouloir garantir le traitté de l'empire en son entier, comme on peut voir dans l'article, dressé par eux, que j'ay eu l'honneur d'envoyer à V. M. Par conséquent il n'est plus question de dire, qu'il s'est passé des choses, dont ils n'ont pas eu connoissance ou qui leur sont désagréables.

Cette lettre portoit aussi, qu'ils avoient eu envie d'insérer dans ce traitté une clause, qui pouvoit leur faire avoir les mesmes avantages que les Hollandois touchant le commerce, mais que je leur avois déclaré que je ne pouvois admettre cette clause et que je n'avois point d'ordre sur ce sujet, et sur ce qu'on m'avoit demandé, si l'on ne pouvoit donc pas stipuler qu'on fera dans la suite un traitté de commerce, j'avois répondu la même chose, que je n'avois point d'ordre et que tout ce que je pouvois dire de moy-même estoit qu'il me paroissoit qu'il estoit de l'intérest de V. M. d'avantager le commerce de la

1) Lisez: „s'engageroient."

Suède. J'ay pris la liberté de faire remarquer à V. M., que le comte Oxenstiern ne rapporte pas toujours les choses comme elles sont dans le protocole. Je diray icy, que souvent leur protocole n'est pas fidèle, car ayant envoyé mon secrétaire pour l'examiner, il a trouvé, que le secrétaire de la chancellerie, au lieu de mettre que je n'avois pas d'ordre sur la clause, qui regarde le commerce, avoit mis que j'avois des ordres contraires, ce qui est bien différent et qui pouvoit déplaire au roy de Suède. Il l'a fait corriger.

A l'égard des sept articles séparez, ils ont mis qu'ils avoient voulu les adjouter au traitté, mais que j'avois répondu, que cela ne pouroit entrer dans le traitté dont il estoit question; que cependant j'avois asseuré à l'égard du premier, que V. M. donneroit au roy de Suède toute la satisfaction possible et que j'avois asseuré la même chose touchant les dommages, causez aux vaisseaux suédois. Pour ce qui est de ce dernier, je n'ay garde de le permettre de la sorte, mais voyant qu'il seroit dangereux de le leur refuser entièrement, j'ay dit, que, s'ils avoient des preuves manifestes qu'il y auroit eu quelque vaisseau mal jugé, que V. M. ne refuseroit pas de faire justice, mais qu'il estoit raisonnable en ce cas, que le roy de Suède fît restituer la valeur de tout ce qui estoit aux ennemis de V. M. et qui a esté réclamé et rendu sous son nom.

Le comte Guldenstolpe est fort inquiet depuis près de deux mois; mais il est entièrement troublé depuis huit jours par les raisons, qne je marqueray cy-après, de sorte qu'il ne peut agir comme il auroit fait sans cela, et à peine oze-t-il ouvrir la bouche. Ainsi il ne reste que Polus et Berghenhielm, tous deux très honnestes gens et qui n'ont rien en veue que le bien de leur maistre. C'est assez pour leur faire faire leur devoir et dire nettement leurs sentimens. Mais surtout estant doux et fort

retenus, ils n'agissent pas avec la même ardeur que fait le comte Oxenstiern, qui ne songe qu'à se satisfaire; qui n'agit que par passion, et par-dessus cela qui se croit perdu, si cette affaire réussit d'ailleurs. Mais il est fort au-dessus d'eux. On ne doit pas s'étonner, s'il trouve moyen de faire toutes ces chicannes. Au contraire il est surprenant, que ces deux hommes demeurent fermes dans leur devoir et que le comte Oxenstiern n'ait pas plus avancé qu'il a fait.

Le baron Youl me presse toujours de me déclarer pour la garantie du traitté de Fontainebleau et m'assure, qu'on a promis à Meyercroon de me donner de tels ordres, comme on peut voir par une lettre qu'il m'a escrit là-dessus [1]); mais je m'en tiens à ce qu'il a plu à V. M. de m'ordonner.

L'homme de la chancellerie m'a fait dire, qu'on estoit très content des lettres de Palmquist du 11e d'Avril. Il a demandé [2]), que M. de Pomponne l'avoit assuré, que le roy de Suède auroit satisfaction contre l'électeur Palatin; que cet électeur avoit envoyé deux commissaires pour enlever les archives de Weldenz, mais que le marquis d'Huxelles les avoit fait chasser avec menaces. Ces choses-là, Sire, n'ont de mérite, qu'autant qu'elles sont relevées. Le comte Oxenstiern les laisse tomber. Si V. M. jugeoit, qu'il fût de son service que j'en fusse informé, je les déclarerois à la chancellerie, et quand elles seroient de plus de conséquence, je les dirois au roy de Suède dans une audience particulière (car il n'y a pas d'autre moyen de luy parler), ou au moins je le ferois sçavoir par de bons endroits. Cela est assez nécessaire, car le comte Oxenstiern ne fait faire réflexion que sur les lettres qui viennent du commissaire de Suède à Francfort, qui écrivit à la vérité, il y a quelques semaines,

---

1) Voir plus bas p. 245. 2) mandé.

que Mr le marquis d'Huxelles avoit ordre d'envoyer des trouppes à la réquisition de la princesse de Meysenheim contre l'électeur Palatin, mais qui a toujours escrit du depuis tout différemment de cela et fait de continuelles plaintes et fort exagérées des prétentions de l'intendant d'Alsace sur une partie du duché des Deux-Ponts.

J'ay voulu profiter de l'occasion que le comte Oxenstiern me donne par tous ces retardemens et une si longue absence de faire voir au comte Piper sa mauvaise volonté et la nécessité qu'il y remédiât. Je me suis adressé pour cela à deux personnes, sçavoir celuy, qui luy parle sans luy faire connoistre que c'est de ma part, et la personne désintéressée. Le premier vient de m'envoyer dire, qu'il avoit eu hier au soir un long entretien avec Piper; qu'il n'avoit pas le loisir de m'en rendre un compte exact; qu'il le feroit demain, mais qu'il pouvoit m'assurer par avance, qu'il avoit fit comprendre à Piper tout ce que je souhaitois; que Piper luy avoit témoigné estre tout-à-fait porté pour faire conclure l'alliance de la France et qu'il avoit dit, que le roy son maître n'estoit pas un enfant; qu'il ne se laissoit gouverner ny par le comte Oxenstiern, ny par luy, Piper; qu'il suivoit ses propres sentimens et que ses sentimens estoient de faire alliance avec V. M. et que le comte Oxenstiern devoit profiter de l'exemple du comte Bielke, pour savoir, que le roy de Suède veut estre obéi.

Cet homme ne devoit qu'informer en général Piper de tout ce qu'il apprenoit des intentions du comte Oxenstiern. La personne désintéressée luy doit indiquer les moyens d'y remédier et de faire cesser les chicannes. Il ne doit parler qu'aujourd'huy. Ainsi je n'en pourray rendre compte que par le premier ordinaire.

Le comte Bonde a mandé, à ce que l'homme de la chancellerie m'a appris, qu'il n'avoit pas encore eu son audience publique, mais qu'il en avoit eu une du secré-

taire d'estat, et ensuite une particulière du roy d'Angleterre; qu'il avoit fait part, selon les ordres qu'il en avoit, de la négotiation, qui se faisoit à Stockholm d'une alliance avec la France; que le but de ce traitté estoit fort innocent et qu'il le luy avoit expliqué; que le secrétaire d'estat luy avoit répondu, qu'un tel dessein de la conservation du repos public estoit louable et que l'Angleterre pouvoit bien y entrer; que pour ce qui est du roy d'Angleterre, après avoir parlé de choses générales, il estoit venu aux affaires du Holstein, desquelles il luy paroissoit que le roy d'Angleterre ne se soucioit pas beaucoup à cause des mesures qu'il garde avec le Danemark; qu'ensuite ce prince luy avoit parlé de l'alliance avec la France et la Suède; que luy, Bonde, luy avoit répété les mesmes choses qu'il avoit dit au secrétaire d'estat, à quoy le roy d'Angleterre avoit répliqué, qu'il ne pouvoit disconvenir, que l'alliance de la France n'eût toujours esté avantageuse et mesme nécessaire à la Suède pour s'opposer à l'agrandissement de la maison d'Autriche, mais que les maximes estoient bien changées présentement; que la maison d'Autriche n'est pas seulement en estat de se soutenir; que la France au contraire estoit devenue si puissante, qu'on avoit tout en [1]) apprehender; que la mort prochaine du roy d'Espagne alloit causer de nouveaux troubles; qu'il laissoit à juger, si dans cette joncture la Suède n'augmentoit pas trop par cette alliance les forces de la France; que luy, Bonde, avoit répliqué, que le fond du traitté estoit si simple et si général, que la puissance de la France n'en seroit pas augmentée.

J'ay sceu aussi par la même voye, que le comte Bonde avoit mandé dès le temps qu'il estoit en Hollande, que plusieurs fugitifs françois luy estoient venu demander, s'ils ne pouvoient point s'établir dans les estats du roy

---

1) Lisez, au lieu de „en": „à en."

de Suède. Il vient d'écrire, qu'on luy a fait de pareilles demandes en Angleterre. Le roy de Suède a fait assembler sur ce sujet un conseil, où il a esté résolu qu'on leur donneroit un petit port dans la Pomméranie, dont cet homme a oublié le nom, et que ceux qui viendroient s'y establir auroient trente années de franchises. On a dressé ensuite un plan pour fortifier cet endroit-là. Cette résolution n'a encore esté envoyée à Mr Bonde. On vient de m'apprendre, qu'on a envoyé ordre à cet ambassadeur de revenir incessamment.

Le comte Dona m'est venu voir ces jours-cy sous prétexte des bonnes festes, mais en effet pour me faire entendre, que l'électeur de Brandebourg estoit fort inquiet du 4e article du traitté de Ryswick et qu'il lui avoit ordonné de prendre des mesures avec la Suède sur cette affaire-là. Il vouloit sans doute me faire parler pour le rapporter au comte Oxenstiern, qui l'a envoyé pour me parler de ce 4e article. J'ay jugé à propos de ne rien répondre.

Le comte Bielke est arresté et gardé à veue par un capitaine aux gardes, qui est dans sa chambre avec un lieutenant, et dans le reste de la maison, aux portes de la rue et sur la montée il y a vingt quatre soldats et un enseigne. C'est une chose surprenante, que personne ne sache encore son crime. Il a fait d'horribles sermens en rendant son espée, qu'il ne savoit pas, en quoy il a offensé le roy son maître, et il a dit plusieurs fois à ses amis, que, s'il s'estoit senti coupable d'aucune chose, il se seroit enfuy cet hiver, comme il a eu la commodité. On n'a travaillé jusqu'à cette heure à son procès que sur le fait de la monnaye; mais on dit que ce n'est pas là son plus grand crime. Cependant on ne l'a mis en arrest que sur ce qu'il a imprudemment demandé des passeports pour quatre ou cinq de ses domestiques qu'il renvoye en Pomméranie. On a fait acroire au roy, qu'il envoyoit

sous ce prétexte-là plusieurs choses hors du royaume et qu'il pouvoit bien se sauver luy-même. On n'a observé jusqu'à cette heure aucune forme de justice à son procès. Cela fait, que ceux qui ne luy vouloient pas de bien autrefois commencent à le plaindre. Il se répand un bruit sourd, qu'on a trouvé dans ses papiers des lettres, qui condamnent Wrede et Guldenstolpe. Je ne sçay encores ce qui en est; mais on croit ces deux hommes-là en grand danger, et particulièrement Guldenstolpe, qu'on regarde comme un homme perdu. Si je n'avois pris la précaution de faire d'autres amis que ces trois-là, les affaires de V. M. seroient icy en mauvais estat.

Le roy de Suède ayant toujours refusé d'envoyer le lieutenant-colonel Clinkenstrom à Vienne pour faire satisfaction à l'empereur de l'insulte, faite à son commissaire, ni même de l'envoyer à Hambourg, dans la crainte que l'empereur ne l'y fît arrester; il a consenti, que Klinkenstrom déclarât par escrit, que, s'il a manqué à observer quelques formalitez à l'égard du commissaire de l'empereur, c'est qu'il ne les savoit pas; qu'il est homme de guerre et qu'il ne s'est jamais expliqué à savoir autre chose que son mestier. On a envoyé le projet de cet escrit au cercle de la Basse Saxe; mais on ne croit pas, que l'empereur s'en contente. Il a escrit des lettres très fortes et pleines de menaces aux princes du cercle de la Basse Saxe. On croit icy, que le roy de Danemark l'a poussé à en user de la sorte.

J'ay esté voir le duc de Holstein. Il est venu au-devant de moy, a descendu deux ou trois marches, m'a donné la main. Il avoit fait préparer deux fauteuils, comme il l'avoit promis, et avoit bien envie que je n'en prisse pas; mais je me suis assis. Cette visite s'est passée en protestations de sa part d'un très grand respect pour V^re^ M^té^, ausquelles j'ay répondu de la manière que j'ay cru le plus convenable. Il n'avoit pas d'abord fait donner

part de son arrivée aux ministres de Danemark qui sont icy, à cause que ceux qui sont à Hambourg ne luy ont fait aucune civilité toutes les fois qu'il a esté dans cette ville-là; mais le baron Youl luy ayant fait entendre, que, s'il vouloit luy donner part de son arrivée, il iroit luy rendre des devoirs, ce prince y a envoyé, et le baron Youl est allé chez luy. Il ne l'a pas fait asseoir et ne luy a pas donné la main.

Je viens, Sire, de recevoir la lettre, dont V. M. m'a honnoré le 17e du moins dernier. L'abbé Bidal m'escrit qu'il ne sçait, où cette lettre a esté arrestée; mais il n'a pu remarquer, ni moy non plus, qu'on l'ait ouverte.

Le Sr Polus ne m'avoit proposé de mettre un article touchant la religion que pour connoistre mes sentimens; mais comme il est homme de bien et de bonne foy, il s'est payé des raisons, que je luy ay alléguées, qu'il ne convenoit pas de rien adjouter à ce que les traittez de Westphalie, dont nous stipulons la confirmation, ont réglé là-dessus. Si l'on me parle du séquestre, qu'ils ont appréhendé que l'empereur ne mist sur le duché de Weldenz, je m'expliqueray conformément à ce que V. M. m'ordonne; mais si l'on ne me demande les bons offices de V. M. qu'en termes généraux, je me contenteray de les promettre en termes généraux, sans entrer dans aucun détail. Depuis ma lettre escrite M. le duc d'Holstein m'est venu rendre une visite, qui ne s'est passée qu'en simples complimens.

J'ay l'honneur d'estre, &c.

'A Stockholm le 14e May 1698.

M. d'Avaux rapporte, qu'il a prié M. Polus de finir une fois pour toutes l'affaire de l'alliance et qu'il lui a parlé des obstacles, que faisait M. Oxenstiern; qu'il a aussi fait parler à M. Piper; que l'homme de la chancellerie lui a remis un projet d'alliance défensive, proposée par l'Angleterre et les

États Généraux à la Suède; qu'il a dressé tout de suite un mémoire, contenant tout ce qu'on pût opposer à ce que la Suède fît une telle alliance avec ces puissances-là; que M. Polus a lu ce papier à deux fois; que M. Piper est enclin à entrer avec lui en commerce particulier, pourvu qu'il mette par écrit ce qu'il veut lui faire savoir; que M. Okrielm est aussi opposé que jamais aux intérêts de S. M.; que le roi de Suède a donné le gouvernement de Westeräs à M. Gustave Cronhielm; que M. Guldenstolpe assure, qu'il n'y a aucun projet d'alliance entre les deux puissances, nommées ci-dessus, et la Suède; que le comte Oxenstiern a tenté encore une fois, mais en vain, de faire écrire à Palmquist.

Sire.

Je n'ay pas esté honoré cet ordinaire des lettres de V. M. Je les attends avec impatience, puisqu'elles m'instruiront des intentions de V. M. sur le contreprojet des Suédois, que j'ay eu l'honneur de luy envoyer le deux Avril [1]). Cela me mettra en estat de parler plus précisément et plus seurement dans la première conférence que j'auray, car les comtes d'Oxenstiern et de Guldenstolpe n'estant arrivés que depuis trois jours de leurs maisons de campagne, on ne m'a pas encore invité d'aller à la chancellerie. J'ay veu le comte Polus pendant l'absence du comte Oxenstiern. Je l'ay prié de finir une fois cette affaire d'alliance et luy ay demandé, s'il trouvoit, que les difficultez que le comte Oxenstiern y faisoit estoient raisonnables. Il m'a répondu franchement, qu'il ne tenoit pas à luy que le traitté ne fût déjà signé, et qu'il ne trouvoit pas, qu'il y eût aucune difficulté, qui en pût arrester la conclusion. Cela m'a enhardy à luy demander, s'il ne luy paroissoit pas que le comte Oxenstiern ne fesoit tous ces obstacles que sous [2]) une pure

1) Voir plus haut p. 166 et suiv.

2) Ne faudrait-il pas lire „par pure animosité" au lieu de „sous une pure animosité"?

animosité contre la France et par un aveugle dévouement à la maison d'Austrische. Il m'a dit fort nettement, qu'on voyoit bieu que le comte Oxenstiern n'agissoit que par passion et par animosité, sur quoy je luy ay fait une troisième demande, si, estant aussi homme d'honneur qu'il est et aussi zélé pour les intérests du roy son maître, il ne croyoit pas qu'il fût du bien de son service de l'informer de toutes les intrigues, qu'on faisoit pour empescher l'exécution d'une chose qu'il souhaite et qu'il a ordonné qu'on achevât. Il a un peu resvé, et après cela il a fait un mouvement de teste, qui m'a assez fait connoistre, qu'il en pourroit bien dire quelque chose au roy. J'ay fait parler à Piper, qui a répondu aussi précisément qu'il avoit fait il y a huit jours et m'a fait assurer, qu'il feroit auprès du roy de Suède tout ce qui luy estoit possible. Cependant on m'a dit, que le comte Oxenstiern est encores dans le dessein de faire en sorte qu'avant que de conclurre le traitté on écrive à Palmquist pour savoir les intentions de V. M. Je ne sçay, si je pourray estre informé avant le départ de la poste, si j'auray demain une conférence, ou si l'on écrira aujourd'huy à Palmquist. Je n'ose l'envoyer demander à l'homme de la chancellerie, parce qu'il m'a donné avis avant-hier d'une affaire de la dernière conséquence, et je ne veux pas le rendre suspect.

Cet homme, Sire, a dit à mon secrétaire, que Lillierot ayant eu ordre de demeurer à la Haye et d'écouter les propositions, que le roy d'Angleterre et les Estats Généraux luy vouloient faire, il a mandé par l'ordinaire qui arriva dimanche dernier, que ces deux puissances luy avoient proposé de faire conjointement une alliance deffensive avec la Suède; qu'ils avoient souhaité d'y mettre une clause pour la garantie des traittez de Ryswick, mais qu'il ne l'avoit pas voulu admettre suivant les deffenses qu'il en avoit et qu'il s'estoit seulement chargé du projet qu'il envoyoit, que cet homme m'a donné et que j'ay

l'honneur d'envoyer à V. M. [1]). Si les Suédois l'admettoient tel qu'il est, les Anglois et des Hollandois auroient de quoy se consoler, qu'on ne garentît pas les traittez de Ryswick.

Aussitost que j'ay eu communication de ce projet, j'ay fait un mémoire, contenant les raisons qu'on pouvoit alléguer contre, où j'ay fait voir, que, quand il ne s'agiroit que d'une simple alliance deffensive et qu'elle fût faite avec tel prince et de telle manière que V. M. n'y trouvât rien à redire, Elle auroit néantmoins sujet de se plaindre, qu'on entrât en négotiation avec an autre prince, avant qu'on eût conclu l'alliance avec la France, dont on traitte depuis trois mois, mais que ce que l'on proposoit estoit toute autre chose; que c'estoit une triple alliance, telle qu'on la fit en 1668, bien plus propre à exciter des guerres qu'à maintenir la paix; que, si les avis que j'avois étoient véritables, on vouloit engager la Suède indirectement dans tous les démêlez, que les Anglois et les Hollandois peuvent avoir, et même dans les affaires d'Espagne que la Suède a toujours voulu éviter; qu'on pouvoit reconnoistre la malignité de ceux qui ont dressé ce projet, puisque la Suède a des traittez d'alliance avec les Estats Généraux; qu'elle vient de les confirmer et qu'ainsi n'estant pas nécessaire de faire d'alliance entre la Suède et la Hollande, celle qu'on propose ne peut estre qu'à mauvais dessein; qu'on voyoit par cette proposition la suitte des intentions de ceux qui veulent empescher, à quelque prix que ce soit, une bonne amitié entre V. M. et le roy de Suède, et qu'on m'a [2]) formé des difficultez imaginaires que pour avoir le temps de faire jouer tous les ressorts, qu'on formoit au dehors.

J'ay porté ce memoire au comte Polus, seulement pour le luy faire lire, parce qu'il est un peu sourd et qu'il ne

---

1) Voir ci-dessous p. 246 et suiv. 2) n'a.

comprend pas aisément. J'ay supposé, que j'avois appris cette nouvelle par une personne, à qui le comte Dona l'avoit confiée. D'abord il m'a désavoué d'en avoir aucune connoissance; mais dans la suitte du discours il m'a dit en riant, que je ne me misse pas en peine et qu'on ne feroit jamais rien icy, dont V. M. eût sujet d'estre mal satisfaite. Il a pourtant leu le papier deux fois et m'a dit qu'il en feroit bon usage, si l'occasion s'en présentoit.

La personne désintéressée ne peut plus me servir à point nommé auprès de Piper, comme V. M. le verra dans la suite de cette lettre. Et comme il est absolument nécessaire que j'instruise ce ministre de ce qui se passe, j'ay engagé l'autre, qui lui a parlé toujours comme de luy-même, de luy dire quelque chose de ma part. Piper l'a fort bien receu. Il luy a seulement témoigné, qu'il n'osoit me voir, ny personne de chez moy, parce qu'il est fort observé, mais que je ne me misse pas en peine; qu'il me serviroit de tout son pouvoir; que, quand je voudrois luy faire savoir quelque chose, que [1]) je le misse par escrit; que je le donnasse à luy qui estoit-là de ma part; qu'il ne le montreroit à personne et que je luy gardasse un grand secret. Rien ne peut mieux marquer, que Piper est bien intentionné pour V. M., que le consentement qu'il donne à ce commerce particulier avec moy. Aussi je suis très persuadé de ses bons sentimens; mais je ne laisse pas d'apréhender, qu'on ne le surprenne dans cette affaire-cy. J'ay déjà eu l'honneur de mander à V. M., qu'il n'a aucune connoissance des affaires étrangères et que, comme il faut qu'il en dise son avis en présence du roy de Suède et qu'il contrecarre en tout Oxenstiern, il est nécessaire qu'il s'instruise de ces affaires-là. Il ne se fie qu'à Oliverskranz, qui a esté autrefois son maistre, pour qui il a beaucoup de considération, car en cecy

1) Ce „que" est de trop,

Oliverskranz sera de même sentiment qu'Oxenstiern, puisque Lillierot qui est son gendre en est le premier mobile et mène toute cette intrigue avec le pensionnaire Heinsius. Je ne doute pas, que V. M. n'ait déjà esté informée par M. de Bonrepaus de cette affaire qui se traitte à la Haye. Néantmoins au hazard je luy manderay aujourd'huy ce que j'en ay appris.

Je ne vois pas, Sire, que Okrielm se mette en estat de mériter les grâces de V. M. Au contraire il est aussi opposé que jamais aux intérests de V. M.

Le baron Cronhielm, gouverneur de Westeras, estant mort ces jours-cy, le roy de Suède a donné une heure après ce gouvernement au baron Gustave Cronhielm, son fils, qui est gendre du comte Wallenstedt. Cela est regardé comme une grâce tres particulière, car Gustave Cronhielm n'a guères que trente ans, et ce gouvernement qui est très agréable, en ce qu'il est près de Stockholm et que Conssur est dans son estendue, est aussi très lucratif à cause des mines d'argent. Aussi il n'a guères esté donné qu'à des personnes, qu'on avoit dessein de faire sénateurs au sortir de là. Gustave Cronhielm sera obligé d'estre à son gouvernement, excepté les trois derniers mois de l'année que le gouverneur de Westeras vient pour de certaines affaires à Stockholm.

Sire, depuis ma lettre escrite j'ay receu celle de V. M. dont elle m'a honoré, du 27 du mois dernier. Je n'ay eu le temps que de la faire déchifrer. J'envoye dans ce moment mon secrétaire chez le comte Guldenstolpe, pour tâcher de savoir de luy la résolution qu'on a prise, afin de la mander à V. M., si je puis, avant le départ de la poste. Barre revient dans le moment de chez le comte Guldenstolpe. Ce sénateur m'avoit dit hier, comme a fait Polus, qu'il n'y avoit aucun projet, pareil à celuy que je croyois; mais il le disoit si ambiguement, que je ne sçavois que croire. Il vient d'asseurer positivement

sur son honneur, qu'il n'en estoit rien et qu'il s'en estoit informé à son retour de la campagne. Je ne puis m'imaginer cependant, qu'un copiste de la chancellerie ait pu inventer les articles. Je croirois plutost, qu'ils ne les veulent pas admettre icy et qu'ils ayment mieux les désavouer. Quoy qu'il en soit, j'auray demain une conférence.

Le comte Oxenstiern a tenté encores une fois de faire écrire à Palmquist pour savoir les intentions de V. M.; mais les autres n'y ont pas consenti.

J'ay l'honneur d'estre &c.

`A Stockholm le 14c May 1698.

Il écrit au secrétaire d'état, qu'il a donné une lettre de recommandation au second fils du chancelier de Suède, qui va en France et qui sera accompagné d'un autre fils de M. Oxenstiern.

Monsieur.

J'ay receu la lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 du mois dernier. Le comte Erick Oxenstiern, second fils du comte Oxenstiern et qui est quartier-maître du régiment des gardes, c'est-à-dire le premier lieutenant, va en France. Il m'a demandé une lettre de recommandation. Je n'ay pu m'empescher de me donner l'honneur de vous en escrire. Son frère, le comte Bengt Oxenstiern, ira aussi avec luy. Celuy-là est demeuré dans le service des Estats Généraux et attaché au roy d'Angleterre. Il a fait deux voyages en Suède depuis que j'y suis et n'a pas voulu me voir, parce qu'il estoit au service du prince d'Orange, et a empesché tous ceux, qui estoient dans le service des alliez, de venir chez moy.

Je suis &c.

Addition à la lettre cy-devant.

Je n'ay rien à adjouter à la dépesche du roy que l'assurance de la continuation de mon &c.

Copie d'une lettre de Stockholm du $\frac{24}{14}$, escrite à M. Davaux [1]).

Il ne me reste que de luy recommander la justice de la cause et spécialement la prière de vouloir faire connoistre et déclarer intelligiblement aux ministres [2]) de Suède Golstorff l'obligation, que S. M. le roy de France a de garantir le traitté de Fontainebleau, selon ce que Mr Meyercroon a insisté à la cour de France et que les ministres de France ont promis que V. E. auroit ordre, puisque je crains, que sans cela les offices ne seront pas de ce poid qu'on se flatte à notre cour que la France voudroit apporter à l'affaire.

Je suis

signé: Juell.

Projet de traitté d'alliance entre la Suède, l'Angleterre et les Estats Généraux [3]).

Une alliance deffensive et mutuelle entre les trois puissances.

Qu'on cherchera le bien et l'utilité des uns et des autres et qu'on tâchera de prévenir toutes sortes de maux.

Qu'on ne fera pas de traitté contraire aux intérests d'aucun des alliez.

Qu'on tâchera de conserver la tranquillité dans la Chrestienté par toutes sortes de voyes raisonnables.

En cas que l'un ou l'autre fût attaqué, soit à cause de ce traitté ou des devoirs qu'on feroit pour la dite tranquilité, ou sous quelqu'autre prétexte que ce fût, sans aucune exception, l'on sera obligé de secourir l'attaqué avec le secours, nommé dans les alliances de 1681, 1683

---

1) Voir ci-dessus p. 234. 2) au ministre?

3) Voir plus haut p. 241 et suiv.

et 1686, sans faire pourtant mention des dits traittez, si l'on ne veut.

On tirera des dits traittez tout ce qui pourra servir aus dits alliez, sans néantmoins nommer les dits traittez, non plus que ceux de Westphalie et de Nimègue, si l'on le trouve ainsi à propos.

Puisque par le dernier renouvellement des traittez, faits à Stockholm le 12e février 1698, le traitté de commerce, fait à Nimègue le 12e Octobre 1679, n'est pas renouvellé, mais qu'on a trouvé bon que des commissaires seroient nommez pour ajuter des différens, qui sont survenus au sujet du dit traitté, il a esté convenu, qu'en un certain temps après la ratification de celuy-cy on nommera des commissaires et qu'ils commenceront à la Haye pour ajuster les dits différens, et comme il y a aussi des différens au sujet du traitté de commerce de l'an 1666 entre la Suède et l'Angleterre, le roy d'Angleterre y envoyera aussi des commissaires pour ajuster les différens.

`A Stockholm le 21 May 1698.

On a instruit M. Palmquist de tout ce qui s'est passé à la cour de Stockholm par rapport à l'alliance de France; M. Lillienrot a envoyé effectivement le projet d'une triple alliance, mais on ne veut pas s'y entendre ici; le comte Oxenstiern fait des recherches, pour savoir, par qui M. d'Avaux peut en avoir eu avis; M. Guldenstolpe lui a appris, quel a été le raisonnement de M. Oxenstiern, pour porter le roi de Suède a faire alliance avec l'Angleterre; la personne, que S. M. a gratifiée, lui a fait part d'un discours, que M. Oxenstiern a eu avec le roi de Suède et qui a abouti au rebours de ce que le chancelier a désiré, car le roi a ordonné à M. Piper de s'entremettre des affaires étrangères; M. et Mad. Piper persistent à vouloir l'alliance de France; M. Oxenstiern au contraire a engagé tous les envoyés de Suède dans les cours étrangères, et même le czar, à traverser cette alliance-là;

on ne sait, si M. Lillienrot reviendra; on a cité le comte Bielke à comparaître au parlement et on lui a remis trois chefs d'accusation; il a chargé son avocat de déclarer, qu'il n'avoit autre chose à dire, si non qu'il implorait la grâce du roi; selon toutes les apparences le procès de M. Bielke sera terminé dans deux mois; alors suivra celui de M. Wrede, et ensuite celui de M. Oxenstiern; le grand-amiral Hans Wachtmeister aura aussi son tour; quant à M. Guldenstolpe, on le croit perdu; l'affaire de la réadmission des envoyés aux cours de Vienne et de Stockholm est plus éloignée d'une solution pacifique que jamais, celle du duc de Mecklenbourg plus aigrie; sommaire d'un entretien entre M. Oxenstiern et M. Juel sur ce dernier différend; lui, d'Avaux, a été tenté d'avertir le baron des dispositions de la cour de Vienne, mais il en est revenu, puisqu'il se méfie de lui; on va travailler incessamment au contrat de mariage du duc de Holstein avec la princesse de Suède; le dit duc, depuis qu'il est à Stockholm, a changé de sentiment et est à présent bien intentionné pour la France; on est fâché, que le roi de Suède ait donné au duc la plus belle bague qui fût dans ce royaume; le roi de Suède s'est permis de compagnie avec le duc de Holstein quelques écarts et est allé ensuite à Congsur.

Sire.

Je fus honoré mercredy des ordres de V. M. en datte du mois dernier sur mes lettres du 2 et du 9e du même mois. J'ay leu attentivement tout ce que V. M. me prescrit, et je l'exécuteray, quand l'occasion s'en présentera.

Mais j'ay tâché de débrouiller depuis le dernier ordinaire les deux avis, qne le comte Guldenstolpe me fit donner au départ de la poste. Il est vray qu'Oxenstiern n'a pu obtenir qu'on écrivît à Palmquist dans la veue d'attendre sa réponse et de ne point continuer la négotiation avec moy, jusqu'à ce qu'on fust informé des intentions de V. M.; mais on n'a pas laissé de luy mander tout ce qui s'est passé jusqu'à cette heure et l'estat présent de cette

affaire seulement pour l'en instruire, en cas qu'on luy en parle et qu'il juge à propos luy-même d'en parler.

Pour ce qui est du projet d'une triple alliance, il n'est rien de plus vray, que Lillierot l'a envoyé, tel que V. M. l'aura veu avec ma dernière lettre; mais je crois avoir deviné juste, que, comme on ne le veut pas admettre, on le veut désavouer. Je ne puis démesler, si le comte Oxenstiern l'a fait voir au roy de Suède, qui l'aura refusé, ou s'il n'aura ozé le luy montrer. Quoy qu'il en soit, il paroist qu'on ne veut pas entendre icy à une pareille ligue; mais il n'est rien de plus seur, que le projet en a esté envoyé, car le comte Oxenstiern fait de très rigoureuses recherches pour savoir, par qui je puis avoir eu cet avis, et comme il n'y a que deux personnes de la chancellerie, qui en ayent eu connoissance, il en a déjà fait interroger un. Comme je n'ay dit à qui que ce soit, que j'avois ce projet, mais seulement, que j'avois ouy dire que cela se traittoit en Hollande, celuy qui me l'a confié se pourra tirer d'affaire, s'il ne se trahit pas luy-même. C'est Berghenhielm, qui est un bon homme, à qui j'en avois parlé pour le prévenir et qui, croyant me faire plaisir, s'en est plaint à la chancellerie.

Je n'eus point jeudy, le lendemain du départ de la poste, la conférence que le comte Guldenstolpe m'a mandé que j'aurois. Il croyoit ce soir-là, que l'affaire estoit finie et que toutes les difficultez estoient surmontées.

Le Sr Pincir m'en envoya aussi donner avis le jeudy matin, et j'ay sceu, que le comte Oxenstiern a fait dire malicieusement au baron Youl, que le duc d'Holstein, qui estoit venu à Stockholm dans le dessein de traverser l'alliance de la France, estoit à présent persuadé, que son intérest estoit qu'elle se conclût. J'attendis jeudy et vendredy, qu'on me vînt inviter d'aller à la conférence; mais voyant, que je n'avois aucunes nouvelles de Mrs de la chancellerie et que le comte Guldenstolpe ne vouloit

pas s'expliquer à mon secrétaire de ce qui causoit ce retardement, j'allay le voir. Il me dit, que l'absence du roy leur maistre, qui estoit parti le jeudy au soir pour aller faire ses dévotions, empeschoit qu'on ne me rendît réponse, parce qu'il falloit luy communiquer un nouveau projet, auquel ils travailloient actuellement sur de nouvelles difficultez, que le comte Oxenstiern avoir formées. Il ne voulut pas s'en expliquer fort clairement; mais ce que je puis tirer de ce qu'il m'a dit et de ce que j'ay appris par d'autres endroits c'est que, comme ils estoient allez le jeudy matin pour rendre compte de l'estat de l'affaire, le comte Oxenstiern avoit représenté au roy, que le roy d'Angleterre demandoit de s'allier avec luy pour garantir les traittez de paix de Ryswick, mesme celuy de l'empire; que, s'il le refusoit et qu'il conclût une alliance avec V. M. pour la garantie de ce même traitté, il ne pourroit éviter la guerre; que le roy de Danemark ne cherchoit que l'occasion d'attaquer le duc de Gottorp, et que, s'il pouvoit se joindre à l'Angleterre et aux Estats Généraux, ils pourroient porter beaucoup de dommages avec leurs flottes, dont personne ne pourroit les garantir.

Cela n'a pas extrêmement touché le roy de Suède; mais le comte Oxenstiern luy ayant demandé, si à présent que plusieurs princes estoient disposez à faire alliance avec luy, il en vouloit dégoûter quelqu'un et s'il ne trouvoit pas à propos de demeurer amy de tous, le roy de Suède, qui ne peut connoistre encores toutes ces subtilitez, a trouvé fort raisonnable de n'offenser personne et de faire des traittez avec tous ceux qui le demanderoient. Là-dessus le comte Oxenstiern a proposé de ne point parler de traittez de Ryswick en aucune manière et de stipuler seulement avec V. M. le maintien de la paix généralle. C'est à peu près ce que j'ay pu découvrir de Guldenstolpe, qui m'a laissé deviner, qu'ils pourroient bien faire un même traitté avec l'Angleterre. Je ne puis rien dire de plus positif, jusqu'à

ce qu'on m'ait donné le nouveau projet qui a esté fait. Quand je l'auray receu, je seray plus en estat de détromper le roy de Suède et d'instruire le comte Piper, car je puis dire, que, quelque chose qui ait esté résolu ce jeudy matin, ce n'est point que le roy de Suède ait changé de sentimens pour V. M., ny que le comte Oxenstiern ait repris son crédit.

Votre Majesté en jugera par le compte, que j'auray l'honneur de luy rendre de ce qui s'est passé chez le roy de Suède une demie-heure avant l'assemblée de ce conseil. Le comte Oxenstiern est allé chez le roy, avant que Piper y fût arrivé, et ayant demandé à luy parler, il luy a dit, que, puisqu'il vouloit mettre toutes choses sur le pied de la France, il estoit obligé de luy dire, que V. M. ne souffriroit point, que personne se meslât d'aucune affaire que ceux, à qui elle les avoit commises. Le roy luy a répondu, qu'il estoit vray qu'il suivroit autant qu'il pourroit les maximes de V. M., mais qu'il estoit aussi souverain et qu'il régleroit son royaume, comme il le trouvoit à propos. Le comte Oxenstiern luy a réparti, que, puisqu'il l'avoit mis à la teste de ceux, qui ont soin des affaires étrangères, il en estoit responsable et qu'il estoit obligé en honneur et en conscience de luy dire tout ce qu'il croyoit estre de son service et qu'il en avoit toujours usé de la sorte avec le feu roy son père.

Le roy luy a répondu, qu'il pouvoit toujours luy dire ses sentimens, mais qu'il estoit le maître et qu'après qu'il auroit entendu ce qu'il avoit à luy dire, c'estoit à luy à décider selon qu'il le trouveroit bon. Le comte Oxenstiern a ajouté, que ce qui apportoit un grand désordre dans les affaires estoit, qu'il y avoit des personnes, qui s'en vouloient mesler et qui ne les entendoient pas, et que, si le roy continuoit à suivre leur avis, il alloit tomber dans de fâcheux accidens. Le roy luy a demandé, qui estoient ces gens-là, qui se mesloient des affaires étrangères et qui

ne les entendoient pas. Le comte Oxenstiern a fait quelque façon, et enfin il a nommé Piper et a dit, qu'il avoit toutes les affaires du dedans du royaume à luy-seul et qu'il en avoit assez pour s'occuper; qu'il n'estoit point préposé pour les affaires étrangères; qu'il ne les entendoit pas non plus et qu'il vouloit s'en mesler.

Piper estant survenu là-dessus, le roy l'a regardé deux ou trois fois en riant et a esté sur le point de luy parler de ce qu'on luy venoit de dire. Mais Oxenstiern s'estant retiré, le roy a tout aussitost dit à Piper, qu'il luy deffendoit de s'entremettre des affaires étrangères. Quoyque Piper ait bien connu à l'air dont le roy luy parloit, que c'estoit par manière de plaisanterie, il a répondu très sérieusement et très respectueusement, qu'il ne s'en mesloit pas et n'en disoit jamais son sentiment que quand il plaisoit au roy de le luy demander. Là-dessus le roy luy a dit, si ce n'est pas moy qui vous le deffend, c'est le comte Oxenstiern: il veut que je vous donne ordre de ne vous en point mesler, et ensuite luy a raconté tout ce que je viens d'écrire et plusieurs autres choses.

Le comte Oxenstiern estant rentré dans la chambre, parce qu'on alloit y tenir conseil, le roy a dit à Piper: Piper, je vous deffend de vous mesler des affaires étrangères. Le comte Oxenstiern est devenu rouge comme un feu, et presque dans le même moment le roy s'est retourné une seconde fois vers Piper et luy a dit, qu'il avoit fort bien servy le roy son père, qui s'en estoit toujours loué; qu'il le servoit aussi avec beaucoup de zèle et de capacité, et qu'il ne pouvoit jamais donner que de bons avis, et qu'il luy ordonnoit de se mesler des affaires étrangères, et en effet il l'a fait demeurer dans le conseil qu'il a tenu sur le champ. Je le sçay d'original par la personne même que V. M. a gratiffié. J'ay rapporté cecy en détail, non seulement pour faire voir à V. M., comment le comte Oxenstiern est auprès du roy de Suède,

mais aussi pour luy donner à connoistre le caractère de ce prince. Il est à croire que cette affaire, que le comte Oxenstiern a voulu faire à Piper, les rendra irréconciliables et jettera encore plus Piper dans les intérests de V. M.

Cette même personne, parlant à la femme de Piper de toutes les traverses, que forme le comte Oxenstiern, et voulant encores s'assurer de ses sentimens, ou plutost de ceux de son mary, luy a dit: mais peut-estre, Madame, que l'alliance de la France n'est pas si bonne pour la Suède, puisqu'on y forme tant d'obstacles, à quoy Madame Piper a répondu, que c'estoit le contraire; que l'alliance de la France estoit fort avantageuse et que, si elle ne l'estoit pas, on se seroit rebuté de toutes les traverses, que le comte Oxenstiern y a apporté et que son mary n'auroit pas soutenu si longtemps contre tous ses artifices. D'ailleurs je say, que Piper a dit ces derniers jours-cy au roy de Suède, que, s'il n'acceptoit pas les propositions de V. M., il pourroit bien s'en repentir un jour et peut-estre plutost qu'on ne croyoit. Pour ce qui est du comte Oxenstiern, il ne s'est pas contenté d'engager tous les envoyez de Suède dans les cours étrangères pour traverser par leurs rapports l'alliance avec V. M. (en quoy Lillierot a surpassé tous les autres); il est allé chercher le czar. Ce prince a dit au comte Bonde, avant que de partir d'Angleterre, qu'il vouloit estre toujours bon amy avec son frère Charles, tant qu'il demeureroit dans le bon party, mais que, s'il faisoit d'autres alliances, il prendroit de son costé d'autres mesures.

Quelques personnes disent, que Lillierot demeurera encores quelque temps à la Haye; d'autres assurent, qu'il reviendra incessamment, et même Oliverskranz a dit à Youl, qu'il revenoit et que, s'il y avoit quelque chose à faire, ce ne seroit pas là. Ainsi je n'en puis rien dire de certain, ny deviner ce que signifie le discours d'Oliverskrantz, supposé qu'il ait parlé sincèrement.

J'ay trouvé moyen de faire dire au comte Bielke les bontez, que V. M. continue d'avoir pour luy. C'est la plus grande et la seule consolation, qu'il puisse recevoir en l'estat où il est. On l'a cité à comparoistre au parlement, et on luy a donné par escrit trois chefs d'accusation, le 1er d'avoir esté désobéissant au roy son maistre; le 2e d'avoir mal gouverné la Pomméranie. Le 3e est énoncé par un mot suédois, qui ne signiffie pas proprement traistre, ny rebelle, mais quelque chose d'aprochant. Ces trois chefs d'accusation contiennent une infinité d'articles. Il n'a pas comparu, car il est attaqué depuis cinq jours d'une espèce de paralisie, mais a chargé l'avocat, à qui le roy de Suède a ordonné d'occuper pour luy, de déclarer, qu'il n'avoit rien à répondre, si non qu'il imploroit la grâce du roy et luy demandoit pardon. On luy a fait conseiller d'en user de la sorte.

Que le roy de Suède fasse grâce à Bielke, ou le fasse juger à la rigueur, son affaire sera terminée dans deux mois selon toutes les apparences. Il y auroit de la témérité à vouloir répondre à V. M. de ce qui arrivera dans la suitte; mais le bruit est si générallement répandu et appuyé sur tant de circonstances, qu'on attaquera après cela le comte Wrede, et après le comte Wrede le comte Oxenstiern, que je ne puis m'empescher de le mander à V. M. Je sçay même par un bon endroit, qu'il y a déjà vingt-six articles d'accusation, dressez contre Oxenstiern, et sa femme a dit à une dame de qualité de ses amies, que son mary commençoit à s'apercevoir, que c'estoit tout de bon qu'on le vouloit perdre.

Hans Wackmester, grand-amiral et si passionné contre la France, qu'il n'a jamais donné congé à aucun officier de marine d'aller servir dans les pays estrangers, sans mettre cette clause, qu'il leur est deffendu expressément de servir sur les vaisseaux de V. M., aura aussi son tour.

Pour ce qui est de Guldenstolpe, on le croit perdu,

tant le roy témoigne d'aversion contre luy, et il est à croire que cela éclatera à la première occasion. Il est à souhaiter, que les papiers, qu'on a pris chez Bielke en Pomméranie, n'en fournissent pas une bien prompte. Il est vray que Bielke en a fait brusler une grande quantité, depuis qu'il s'est veu en disgrâce. Cependant on en a apporté 2 grands coffres pleins.

L'affaire de la réadmission des envoyez aux cours de Vienne et de Stockholm est plus éloignée que jamais, et celle qui regarde le duc de Mekelbourg plus aigrie. Les dernières lettres, venues de Vienne, ont mis le comte Oxenstiern au désespoir, jusques-là qu'il a dit, que, si l'empereur continuoit à en user de la sorte, la Suède seroit obligée de changer de mesures. Je ne doute pas, que ce ne soit ces lettres, qui ont porté le comte Oxenstiern à aller chez le baron Youl, pour luy demander, si l'on ne pourroit pas trouver moyen d'ajuster les affaires du duc de Mekelbourg, à quoy le baron Youl a répondu, que, si les deux roys du Nordt pouvoient convenir ensemble, ils termineroient aisément ces démeslez; que pour ce qui est du Danemark, il luy paroissoit qu'il devoit suffire au duc de Strelitz d'avoir un des quatre fiefs du Mekelbourg, qui donnent voix à la diète avec quelques autres terres qu'on y joindroit, et que le duc de Schwérin auroit les trois autres. Le comte Oxenstiern a témoigné, qu'il en feroit rapport au roy son maistre.

J'ay esté tenté d'avertir le baron Youl des dispositions de la cour de Vienne et des lettres, qu'on en a receu, dans la veue, qu'il ne fournît aucun expédient pour l'accommodement et que les cours de Vienne et de Suède se brouillassent encores plus qu'elles ne sont; mais j'ay fait réflexion, qu'Joul auroit sans doute les mêmes avis que moy; outre cela que, s'il reconnoissoit que j'eusse ces veues-là, il agiroit tout au contraire, pour ne pas mettre la Suède dans la nécessité de s'unir étroitement avec

V. M. Ainsi j'ay jugé plus à propos de les laisser faire, sans m'en mesler. Ce qui me rend plus retenu en toutes choses avec le baron Youl c'est que je le crois un peu faux et que je ne connois rien en tout son procédé. Il commence à présent à tenir de certains discours sur la succession d'Espagne, dont il pourroit bien se passer.

On va travailler incessamment au contract de mariage du duc d'Holstein Gottorp avec la princesse de Suède. Youl a fait voir adroitement une copie du contrat de mariage de la duchesse de Holstein, par lequel elle a renoncé à la succession de la couronne de Danemarck. Il est encore incertain, si l'on voudra mettre icy la mesme clause; mais j'y vois quelque apparence.

Le duc de Holstein a changé de sentiment, depuis qu'il est icy, et paroist porté pour les intérests de V. M. malgré le comte Oxenstiern, qui jusques à cette heure l'a gouverné absolument. Ce prince a même témoigné, qu'il souhaitoit de s'accommoder par l'entremise de V. M.; mais le comte Oxenstiern s'y est absolument opposé, et le baron Youl l'a détourné adroitement, car les Danois ne veulent que se servir du nom de V. M. pour intimider le duc d'Holstein et en tirer de meilleures conditions. On est fâché, que le roy de Suède ait fait donner au nom de la princesse au duc de Holstein la plus belle bague, qui fût en toute la Suède et que le feu roy avait donné à la reyne en se mariant. C'est celle, que V. M. a donné au comte Magnus de la Gardie [1]), lorsqu'il estoit allé en France. On l'estime dix-huit mille escus. La plus belle bague après celle-là vient aussi de V. M., qui

---

1) Magnus de la Gardie, issu d'une famille, originaire de France, chancelier de Suède du temps de l'alliance, que la Suède fit avec la France au mois d'Avril 1672. Voir de Limiers, *Hist. de Suède sous le règne de Charles XII*, I, p. 244 et suiv.; Daumont, *Voyage en Suède*, 1834, II, p. 152 et suiv.

l'a donnée au comte Fos [1]). Ces deux bagues, dont il est question à présent, donnent lieu aux Suédois de parler, comme ils doivent, de la magnificence, aussi bien que de la grandeur de V. M.

Le roy de Suède est toujours retiré dans son cabinet à travailler et ne se montre que d'un air sérieux et mesme sévère; mais quand il se met en gayeté avec ceux avec qui il est familier, cela est outré. Il sortit il y a huit jours avec le duc de Holstein et deux ou trois autres et cassa à coups de pierre les vitres de la maison du grand-maître, qui demeure vis-à-vis le palais. Le lendemain ils brisèrent toutes les chaises, dont on se sert au presche qui se dit dans son palais, de sorte que, quand on voulut prescher, plus de la moitié de l'auditoire fut obligé de demeurer debout.

Ce prince alla jeudy au soir par eau à Congsur pour faire ses dévotions. Il n'en est revenu qu'hier mardy à midy. Il n'avoit mené âme vivante, c'est-à-dire ny officiers des gardes, ny gentilhommes, ny valet de chambre, rien que le page de sa chambre pour l'habiller et le déshabiller.

J'ay l'honneur d'estre &c.

'A Stockholm le 28e May 1698.

En alléguant de nouveaux détails qu'il vient d'apprendre, il s'étend encore une fois au long sur la scène véhémente, faite par le roi de Suède à M. Oxenstiern, dont il a fait mention dans sa lettre précédente, et sur ce que M. Oxenstiern a remontré pourlors au roi; il en résulte que le roi de Suède persévère à vouloir l'alliance de France; les commissaires lui ont ensuite donné le projet qu'il envoie à S. M., auquel il joint un papier que le chancelier lui a lu; il expose,

1) Voir sur ce comte *Négociat. du comte d'Avaux en Suède*, I, p. 289, *note* 1.

comment il se peut faire que, quoique M. Oxenstiern ait peu d'esprit et peu de crédit, il soit néanmoins en état de traverser l'alliance projetée. Puis il mande, que le comte Oxenstiern fait continuer la négociation avec l'Angleterre et les Provinces-Unies; qu'il a eu un entretien avec M. Guldenstolpe sur le nouveau projet d'alliance qu'on lui a transmis; de quelle manière il se propose d'agir relativement à ce projet; que le chancelier fait travailler à un mémoire qu'il veut présenter au roi de Suède, pour lui faire voir que l'alliance de France a toujours été préjudiciable à la Suède; que, selon le baron Juel, il n'y a pourtant pas de traité entre le Danemarc et les États Généraux; qu'au dire du même baron plusieurs princes de l'empire, qu'il cite nommément, offrent de s'unir au roi de Danemarc; qu'une troisième chose dont M. Juel lui a parlé regarde les intérêts du prince Maximilien de Brunswick; qu'après une notification, faite par le maître des cérémonies, les ministres étrangers ont fait leur compliment à la princesse royale sur son mariage avec le duc de Holstein; quel est le contenu des dernières lettres, venues de Vienne, touchant la réadmission des envoyés.

Sire.

J'ay esté honoré des lettres de V. M. du 8e de ce mois. Votre Majesté aura veu dans toutes mes dernières lettres la continuation des traverses, que le comte Oxenstiern apporte à l'alliance de V. M. J'ay encores appris depuis peu quelques particularitez de ce qui se passa le jeudy matin, 15e de ce mois, qui est le jour auquel le comte Oxenstiern a trouvé moyen de donner un nouveau tour à cette affaire, après que le comte Oxenstiern eut fait des plaintes contre Piper et que le roy eut ordonné à Piper malgré cela de se mesler des affaires étrangères. Le comte Oxenstiern voulut représenter au roy, combien l'alliance de la France luy seroit préjudiciable. Le roy de Suède le querella fort et luy dit, qu'il la vouloit faire absolument.

Le comte Oxenstiern luy répliqua, que, s'il vouloit s'allier avec V. M., il le prioit de trouver bon qu'il se retirât et qu'il ne se meslât plus des affaires, et sans donner le loisir au roy de le prendre au mot, il poursuivit d'un ton bien plus doux et très soumis, qu'il voyoit avec un déplaisir sensible, qu'on mettoit le roy de Suède dans les traittez qui causeroient la ruyne de l'estat; que la France avoit des veues très dangereuses pour la Suède; qu'on faisoit de grands préparatifs de guerre en France pour faire des conquestes, pendant que la Suède seroit exposée, comme elle fut dans la guerre de 1672, et ne serviroit qu'à faire diversion des ennemis de V. M.; que l'on usoit de grandes finesses pour couvrir cela; qu'il n'estoit pas extraordinaire que le roy, qui ne connoissoit pas encore tous ces discours, ne les apperceût point; que pour luy, il ne les voyoit que trop, mais que, si Sa Majesté suédoise vouloit bien ne point entrer dans la garantie des traittez de Ryswick, ny avec V. M., ny avec l'Angleterre, et faire simplement des traittez pour le maintien de la paix dans l'Europe, il n'avoit rien à craindre. Il joignit à cela tout ce que j'ay eu l'honneur de mander le dernier ordinaire. Sur quoy le roy de Suède luy dit, que, puisque cela estoit, il ne falloit parler des traittez de Ryswick, ny avec V. M., ny avec l'Angleterre, mais que, de quelque façon que ce fût, il vouloit faire alliance avec V. M. et qu'il vouloit qu'elle fût conclue, quand il arriveroit de la campagne, et puis se tournant directement au comte Oxenstiern, il luy dit, que, s'il arrivoit du malheur à la Suède de ce changement, il en répondroit sur sa teste.

Je rapporte ces particularitez à V. M. pour luy faire voir, que, quoyque le roy de Suède s'aperçoive bien, que V. M. pourra n'estre pas contente de ce qu'on supprime les traittez de Ryswick, il croit nonobstant cela faire encores alliance avec V. M. et demeurer de ses amis. Il

le croit si bien, qu'il querella fort le comte Oxenstiern de ce qu'on luy [1]) avoit pas présenté le nouveau projet le lendemain de son retour. Ainsi les commissaires m'envoyèrent prier de me trouver à la chancellerie samedy dernier et me délivrèrent le projet que j'ay l'honneur d'envoyer à V. M. J'y joint un papier que le comte d'Oxenstiern m'a leu, comme il fait toujours pour soulager sa mémoire et qu'il m'a donné ensuite. Je me suis bien gardé de témoigner, que je l'envoyerois à V. M. Ainsi on ne le doit proprement considérer que comme venant du comte Oxenstiern. On y voit ses méchantes intentions et les mauvaises raisons dont il les appuye.

Il seroit surprenant que le comte Oxenstiern, sans crédit auprès du roy son maistre et sans beaucoup d'esprit, pût traverser de la sorte une alliance, pour laquelle le roy de Suède s'est déclaré et que tous les autres sénateurs, et particulièrement ceux, qui ont l'oreille de Sa Majesté suédoise, désirent ardemment. Je puis dire à l'égard de son peu de génie, qu'outre qu'une longue expérience luy tient lieu d'habilité, c'est qu'il est conduit dans cette affaire Oliverskrantz et Okrielm [2]), qui luy fournissent les raisons et luy donnent des mémoires, et aussi par Lillierot, qui n'escrit que ce qui est de plus propre à rompre l'alliance de France, et à l'égard de son peu de crédit, si V. M. veut bien se mettre en mémoire ce que j'ay eu l'honneur de luy escrire dans plusieurs lettres, depuis que le roy de Suède est sur le throsne, Elle trouvera qu'il est vray que ce ministre n'entre plus dans la chambre du roy que quand il y a à faire; qu'il ne luy parle jamais des affaires estrangères que conjointement avec ceux de la chancellerie, mais qu'il a gardé son poste et qu'il a la direction des affaires étrangères et que tous les ministres qui servent au dehors sont dans sa dépendance.

---

1) Lisez: „ne luy." 2) Lisez: „par Oliverskrantz et Okrielm."

Outre cela le roy de Suède ne consultant plus le sénat, le comte Oxenstiern n'est plus contrecarré, et la chancellerie seule décide des affaires. Polus est un homme de bien, mais timide et qui se contente de dire son avis, et Guldenstolpe voit sa ruine si prochaine, qu'il n'oze presque plus parler. Valerstedt, qui a beaucoup de crédit auprès du roy de Suède, et Piper, qui le gouverne pour ainsi dire absolument, peut bien luy inspirer, comme il fait, de certains sentimens généreux; mais il ne peut estre présent pour répondre à toutes les objections du comte Oxenstiern et n'a pas mesme pour cela assez de connoissance des affaires étrangères pour luy tenir teste et répondre sur le champ à ce que l'autre a préparé. Ainsi le roy de Suède est surpris quelquefois.

J'ay découvert, Sire, que, quoyque le comte Oxenstiern n'ait ozé parler ouvertement au roy de Suède de la triple alliance, il est [1]) fait néantmoins continuer la négotiation par Lillierot, soit qu'il le fasse conformément au projet que j'ay eu l'honneur d'envoyer à V. M., soit qu'il ne fasse qu'un simple traitté avec l'Angleterre, pareil à celuy qu'on propose à V. M., et qu'il convienne avec les Estats Généraux de les admettre ensuitte dans leur traitté. Quoy qu'il en soit, Lillierot travaille actuellement à la Haye. Mr de Bonrepaus qui est sur les lieux pourra en découvrir le mistère. L'envoyé de Danemark à la Haye en est fort inquiet et en donne avis à Mr Youl.

Je me suis plaint de ce nouveau projet au comte de Guldenstolpe. Il m'a assuré, qu'on supprimeroit tous les articles et toutes les clauses que je n'approuverois pas, excepté le second article, auquel je n'ose espérer ny même proposer de changement. Il m'a fort pressé de l'accepter tel qu'il est. Il prétend que le comte Oxenstiern seroit bien attrapé; qu'il suffit pour le présent de rétablir

---

1) a.

l'ancienne amitié entre la France et la Suède et que ce royaume-cy ne paroisse plus attaché aux intérests des alliez ; que, si le comte Oxenstiern a pu empescher qu'on n'obtînt tout ce qu'on souhaitoit, il en faut au moins tirer tout ce que l'on pourra. Il m'a même protesté, que tout ce qui se faisoit en Hollande à cette heure, soit avec les Hollandois, soit avec l'Angleterre, n'estoit qu'un pur artifice du comte Oxenstiern, et que, si nous faisions nostre traitté, tout cela se détruiroit dans la suitte et que l'article second estoit en termes plus forts, que ne sont l'article 2e et 6e du contreprojet dont on l'a tiré.

Mais, Sire, je n'ay garde de consentir à un pareil article sans l'ordre de V. M. J'ay bien remarqué, que sa première intention n'a pas esté de faire une alliance deffensive, mais de maintenir le traitté de Ryswick, fait avec l'empereur et l'empire, et quoyque cet article, de la manière dont il est couché, le suppose indirectement, puisqu'il maintient Vre Majesté dans la possession des estats, qui luy sont abandonnez par ce traitté, je ne sçay, s'il l'explique assez nettement, pour que V. M. en soit contente, et comme il me paroist par la dernière lettre de V. M., qu'Elle trouvera peut-estre plus de ses intérests de faire une alliance avec le Danemark, j'ay cru que je ne pouvois mieux faire que d'en remettre la décision à V. M., mais qu'il estoit bon auparavant de répondre à ces nouvelles propositions pour voir, si, en expliquant mes raisons au roy de Suède, je ne pourrois pas obtenir qu'on rétablît l'article second, tel qu'il estoit auparavant, car il est certain que le roy de Suède ne comprend pas ce que le comte Oxenstiern luy fait faire, ou du moins, que je verrois, s'il est vray (comme Guldenstolpe m'en assure) qu'ils se désisteront de toutes les autres clauses, que je ne voudrois pas admettre. J'ay déjà dressé une réponse; mais je n'en suis pas content, et j'y veux changer quelque chose. Je la porteray dans deux jours à la chancel-

lerie, et à moins qu'on ne remette après cela le second article, comme il estoit auparavant, ce que je n'ose me promettre, je me contenteray de me charger de rendre compte à V. M. des propositions du roy de Suède.

On n'a pu rien découvrir contre l'homme de la chancellerie, et il est à cette heure en repos. Il m'a fait donner avis ce matin, que le comte Oxenstiern fait travailler secrettement Okrielm à un mémoire, qu'il veut présenter au roy pour luy faire voir, que l'alliance de la France a toujours esté préjudiciable à la Suède. Je ne doute pas, qu'Oliverskrans n'y mette aussi la main. V. M. peut juger de l'aveuglement ou plutost de l'emportement de cet homme, quand il oze avancer de pareilles propositions, qui sont démenties non seulement par toute l'Europe, mais mesme par tous les Suédois.

Le baron Youl m'a dit depuis deux jours, qu'il apprenoit par des lettres, qu'il a receues de la Haye, qu'il n'y a point de traitté, fait entre le roy son maître et les Estats Généraux, et m'a assuré tout de nouveau, que son maître ne souhaitoit rien tant que de faire alliance avec V. M., et comme il m'a fait entendre, qu'il y avoit déjà plusieurs princes de l'empire, qui offroient de s'unir au roy de Dannemark, je luy ay demandé, qui ils estoient. Il m'a dit que c'estoit le duc de Wolfembuttel, l'évesque de Munster, le landgrave de Hesse-Cassel et les princes de Saxe.

Le baron Youl m'a parlé d'un autre affaire touchant le prince Maximilien de Brunswick [1]). Il m'a dit que ce

---

1) Maximilien Guiliaume, troisième fils d'Erneste Auguste, le premier électeur de Hanovre, et de Sophie, fille de Frédéric V, électeur du Palatinat. Maximilien Guillaume était né en 1666, était catholique et maréchal au service de l'empereur et mourut en 1726. Voir Hoogstraten, Groot algemeen historisch, geographisch, genealogisch woordenboek (grand dictionnaire historique, géographique, généalogique universel), 1735, IV, p. 417 et suiv.; Luïscius, Algemeen

prince ne manquoit que de subsistance et d'appuy pour soutenir ses droits; que, si V. M. vouloit le secourir de quelque chose, le roy de Danemark pouvoit faire venir ce prince à la cour de Wolfembuttel, où il demeureroit jusqu'à la mort du duc de Zell[1]); que le duc de Zell et le duc d'Hanover ne sont pas tout-à-fait si bien qu'on s'estoit imaginé; que le duc d'Hannover a voulu, en conformité de l'acte, passé entre le duc de Zell et le feu duc d'Hanover, se faire prester serment de fidélité par les estats du duc de Zell, mais que le duc de Zell l'a refusé et a répondu seulement, que, quand il moureroit, il donneroit ordre à ses ministres de s'attacher au duc d'Hanover. Groot, qui est icy de la part du duc d'Hanover, est un jeune homme fort étourdy, qui se mesle de parler hautement contre l'alliance de V. M. et du roy de Suède.

On a envoyé le maître des cérémonies notifier aux ministres estrangers qui sont icy, que la princesse royale recevroit les complimens sur son mariage avec le duc de Holstein Gottorp, et nous avons fait nos complimens particuliers. Je ne doute pas, qu'on en donne part au premier jour à V. M. Je say même, que le duc d'Holstein a eu dessein d'envoyer un gentilhomme exprès en France pour cela. Je ne sçay, s'il le fera, ou si le comte Oxenstiern l'en aura détourné. On croit que ce mariage s'accomplira dans un mois. Il n'y a encore rien de décidé.

Le baron Youl se tourmente fort pour ajuster les différens, qui sont entre le roy son maître et le duc d'Holstein; mais je ne vois pas que jusqu'à cette heure il ait encore fort avancé.

---

historisch, geographisch en genealogisch woordenbock (Dictionnaire historique, géographique et généalogique universel), Aanhangsel (Appendice), 1737, VIII, p. 514; Hubner, *table* 191; *Art de vérifier les dates*, 1819, XVI, p. 238. — C'est seulement dans „l'art de vérifier les dates," l. l., qu'on trouve la date de la mort de Maximilien.

1) Apparemment George Guillaume. Voir Hubner, *table* 191.

Le comte Oxenstiern a esté fort offensé des dernières lettres, qui sont venues de Vienne touchant la réadmission des envoyés. Elles portent, que l'empereur demande toujours, ou qu'on luy envoye le lieutenant-colonel Clinkonstrom à Vienne, afin qu'il le fasse châtier, comme il le trouvera à propos, ou que les trois directeurs de la Basse Saxe se désistent des prétentions qu'ils ont d'estre en droit de faire exécuter les sentences de l'empereur et qu'ils laissent à Sa Majesté impériale la liberté de décider de cette affaire et de faire exécuter ses jugemens, comme il le trouvera bon. Cependant le comte de Staremberg et les ministres des alliez ont un peu appaisé le comte Oxenstiern en l'assurant, que cette réponse avoit esté donnée par le comte de Kinski en l'absence du comte de Caunitz, et qu'aussitost que le comte de Caunitz seroit retourné à Vienne, on auroit une toute autre réponse de l'empereur.

Le comte Bielke est toujours au même estat. On attend incessamment le retour de son principal accusateur, qui revient de Pomméranie avec toutes les informations, qu'il a pu faire contre luy.

On continue à avoir mauvaise opinion des affaires du comte Wrede et de Guldenstolpe et même du comte Oxenstiern.

J'ay l'honneur d'estre &c.

A Stokholm ce 28 May 1698.

L'ambassadeur envoie à M. le secrétaire d'état les remarques, qu'il a faites sur la plupart des articles du projet qu'on lui a délivré.

Monsieur.

Depuis ma lettre escrite j'ay fait une réponse que je porteray à la chancellerie dans deux jours. Il n'est pas

possible d'avoir le temps de copier ce que j'allègue sur le second article; mais j'ay cru que vous seriez bien aise de voir les marques [1]) que j'ay fait sur les autres, parce que cela vous fera connoistre en un moment la différence des deux projets. Vous verrez aussi, Monsieur, ce que j'ay résolu de répondre sur ces articles-là.

Je suis avec un entier attachement et un profond respect

Articulus 1us.

Renovant et confirmant confoederati reges vigore presentis tractatus antiquam firmamque amicitiam, inter Sacrae Regiae M^{tis} Sueciae gloriosissimos praedecessores et Sacram Regiam Majestatem Galliae cultam et stabilitam, sitque non minus in posterum inter potentissime [2]) regem regnumque Sueciae ejusque haeredes ac successores ab una et potentissimum regem regnumque Galliae ejusque heredes et successores ab altera parte sincera et constans in perpetuum amicitia, cujus vigore ubique dignitatem et commodum alterius tanquam proprium cordi habeant et promoveant et praejudicia ac damna pro viribus avertere teneantur.

Art. 2.

Erit praecipuus foederis hujus scopus et finis mutuae securitatis et salutis utriusque regis eorumque regnorum, provinciarum et ditionum, quas nunc in Europa possident, conservatis [3]) et deffensio contra quoscunque aggressores, ideoque reges confoederati promittunt et spondent, se ad illum scopum sua consilia sociaturos et directuros.

Art. 3.

Si igitur contigerit, alterutrum confoederatorum ab aliquo

---

1) remarques. 2) potentissimum. 3) conservatio.

hostiliter et injuste invadi, in eam curam incumbent confoederati reges mutuaque officia adhibebunt, ut turbatorem et aggressorem seriis admonitionibus ab ejusmodi molitionibus dehortari et securitatem ac tranquillitatem publicam inconcussam servare queant.

Art. 4.

Si vero admonitiones et officia ea irrita fuerint, communi consilio de mediis despicient, quibus securitati et incolumitati partis laesae prospici possit, idque agent, ne ullius juribus, dignitatibus aut privilegiis vis ac injuria inferatur vel, si aliqua illata fuerit, debite reparetur.

Art. 5.

Neutri confoederatorum fas sit pacta inire cum aliis statibus, quae alteri parti quocunque modo sive directe, sive indirecte praejudicii quicquam aut damni afferre possint.

Art. 6.

Quandocunque alter cum hoste pacem aut inducias fecerit, alterum iisdem pactis debite comprehendat, ut ob exhibitum officium praestetur indemnis.

Art. 7.

Et quandoquidem hoc foedus in nullius offensionem sive laesionem tendit, sed unice pro bono publico initum est et ad tranquillitatem publicam tuendam spectat, conventum est, ut, si quis princeps aut status in foederis hujus societatem recipi desideraverit, is in eam mutuo regum confoederatorum consensu admitti et recipi debeat.

Art. 8.

Vigore hujus tractatus inter utriusque regis subditos usus

et libertas commerciorum, quali omni retro tempore gavisi sunt, vigeat, eoque nomine integrum sit utrique genti, apud alteram tam pace quam bello absque ullo impedimento terra marique negotiari et commercari solutis ordinariis vectigalibus.

Art. 9.

Pateant ergo utriusque regis subditis omnes portus, emporia, civitates et provinciae, quatenus per leges et statuta cujusque regni licitum est, ut merces suas solutis jam dictis ordinariis vectigalibus importent et distrahant aliasque vicissim coëmant et exportent nullo molestiam facessente.

Art. 10.

Et cum ad solidorem [1]) utriusque regni amicitiam ac mutua subditorum emolumenta magnopere pertineat, ut de commerciorum ac rerum maritimarum usu et exercitio quantocius exactus et integer conficiatur tractatus, promissum utrinque est, ut nulla interposita mora eidem concinnando manus admoveantur ejusque plenaria perfectio quam fieri poterit celerrime maturetur et consummetur.

Art. 11.

Durabit speciale hoc foedus ad decennium a die subscripti hujus tractatus numerandum, et tunc, si visum fuerit, communi regum consensu prorogetur. Interea sedulis communicationibus consilia invicem conferent, qua potissimum ratione tranquillitati et saluti publicae consuli et adversus pericula illi imminentia congrua et oppertuna remedia afferri possint.

---

1) solidiorem.

Art. 12.

Pacta haec ab utroque confoederatorum regum intra tres menses a die subscriptionis aut etiam citium [1]), si fieri poterit, confirmabuntur et ratihabita reciproce commutabuntur.

Art. 13.

In quorum omnium fidem ac majus robur duo tractatus hujus exemplaria pari tenore confecta et manibus et sigillis nostris munita reciproce commutata sunt.

Articulus separatus.

Cum de ducatu Bipontino Sacrae Regiae Majestati Sueciae integre et plenarie restituendo dominus legatus extraordinarius testatus sit, eam esse mentem Sacrae Regiae Majestatis Galliae, ut nihil sibi in dictum ducatum juris retinere cogitet, pro uberiori elucidatione et ne ulli dubitationi vel scrupulo locus relinquatur, hoc ipso articulo separato declarat et spondet, restitutionem istam plenariam ac integram dicti ducatus quantocijs [2]) executioni mandatum iri, adeo ut nullae omnino praefecturae, terre [3]), appertinentiae ac jura, quibus Sacrae Regiae Majestatis Sueciae praedecessores, comites Palatini Rheni, gavisi sunt vel gaudere potuerunt, excipiantur aut retineantur, neque quoad dominium directum vel utile, neque sub reservatione superioritatis in ditiones Alsatiae aut quarumcunque aliarum dependentiarum ac reunionum, sed quicquid hactenus ad dictum ducatum quocumque nomine pertinuit, id omne Sacrae Regiae Majestati Sueciae sub imperio Romano Germanico pleno jure restitutum iri eodem plane modo ac jure, quo priores duces Bipontini id tenuerunt ac possederunt

---

1) citius. 1) quantocius. 3) terrae.

Quandoquidem articulo septimo conclusi inter confoederatos reges tractatus de aliis quoque principibus ac statibus mutuo consensu in eodem recipiendis dispositum ac cautum est, eidem speciatim ac nominatim per articulum hunc speratum [1]) includitur dux Holsatiae et Sleswici lineae Gottorpiensis dabiturque a regibus confoederatis omni studio opera, ut motae rursus a Dania contra praefatum ducem lites et controversiae de juribus, ipsi vi pactorum septentrionalium competentibus et per transactionem Altenae, die $^{20}/_{30}$ Junii 1689 confectam, denuo expositis et declaratis, quantocius amicabiliter componantur et secundum pactorum genuinum sensum decidantur, securitati quoque ac incolumitati domus Holsaticae omni meliori modo consulatur ac prospiciatur.

Renovat quoque ac confirmat Sacra Regia Majestas Galliae hoc ipso instrumento guarantias suas priores, diversis temporibus Sueciae promissas et pacificationibus publicis speciatim insertas, quae omnes vim ac vigorem suum perpetuo obtinebunt.

Articulus hic separatus robur et efficaciam eandem habebit, ac si ipsi tractatui principali verbo tenus esset insertus, adeoque manibus et sigillis iisdem corroboratur.

Loco memorialis.

Cum Sacrae Regiae Majestatis Galliae legatus extraordinarius occasione tractatus, de quo cum plenipotentiariis, a Sacra Regia Majestate Sueciae constitutis, actum est, de certis quibusdam negotiis, a parte Sueciae ipsi propositis, se ad regem ac dominum suum relaturum promiserit, nec de benevola Sacrae Regiae Majestatis Galliae declaratione super iisdem negotiis dubitare sina [2]) summat [3]) ejus aequanimitas, de eadem circa tria haec

1) separatum. 2) sinat. 3) summa.

momenta quantocijs [1]) procuranda requiritur dominus legatus extraordinarius, et quidem:

1e Ut condigna habeatur ratio maximorum detrimentorum, per priorem confoederationem sociali bello Sueciae illatorum, nondum praestita indemnisatione, per confoederationes de anno 1672 et 1675 diserte stipulata ac promissa.

2e Cum de subsidiis nummariis adhunc [2]) residuis, ex formula priorum foederum nondum persolutis, camera rationum regia designationem exhibuerit, in Sacrae Regiae Majestatis Galliae aequanimitate certa collocatur fiducia, de iis ad normam foederum persolvendis haud difficulter ab ea curam habitum iri.

3e Cum gravissimae increbuerint quaerelae subditorum Suecicorum de navibus et mercibus, ab armatoribus Gallicis durante novissimo bello promiscue ipsis ademptis, unde fortunarum suarum maxima passi sunt damna et ad incitas pene redacti, summae suae justitiae consentaneum existimabit Sacra Regia Majestas Galliae, ut constitutis quantocius utrinque certis commissariis cujusque caussa perspiciatur ac de damnis praeter meritum illatis illis satisfiat, qui iisdem se affectos probaverint.

Articuli secundi formula ita mutari corrigique poterit.

Artic. 2us.

Erit foederis hujus praecipuus scopus et finis pacis publicae conservatio, et praecipue ut sacra [3]) tecta servetur in imperio Romano Germanico tranquillitas, fundata in pactis Westphalicis et Neomagensibus ac sub mediatione Sacrae Regiae Majestatis Sueciae per pacificationem Riswicensem restabilita.

---

1) quantocius. 2) adhuc. 3) sarta.

L'article 9, dans lequel est la clause de „amicissima gens," a esté lu, sans qu'on y ait rien changé.

On a changé les 7 articles, qu'on vouloit adjouter au traitté, en simples mémoires de leurs prétentions de la manière suivante.

Mémoire, dressé sur le 1e article.

Existimat quidem dominus legatus extraordinarius, articulum de ducatu Bipontino plenarie restituendo in praesenti tractatu non esse necessarium, cum ex eo nihil retinere cogitet Sacra Regia Majestas Galliae, quod a summa ejus aequanimitate etiam expectari fas est. Caeterum cum Sacra Regia Majestas Sueciae certior sit reddita, oppidum et praefecturam Bergzabern, Cleburgum, Catharinaeburgum cum pertinentiis a praefectis et officialibus Galliae etiamnunc detineri, cum tamen ea loca semper fuerint partes constitutivae et essentiales ducatus Bipontini, quem Sacrae Regiae Majestatis Sueciae praedecessores, comites Palatini Rheni, in universo et tuto cum omni jure ac superioritate territoriali regalibus et cum omnimodo jurisdictione quiete et continue tanquam ducatum imperii Romano-Germanici immediatum possederunt, quapropter summa justitiae et aequitatis ratio exigit, ut pristino statui omnia dicti ducatus membra et partes, quocumque nomine veniant, reponantur, et ne quod dubium de dictis locis relinquatur, Sacra Regia Mas Galliae de iis mentem suam vel hoc ipso tractatu vel alio quodam actu authentico declarare ne gravetur.

Mémoire, dressé sur le 2e art.

Quod officia sua interposuerit Sacra Regia Majestas Galliae apud electorem Palatinum, quo is desisteret a

turbanda possessione principatus Veldensis, Sacrae Regiae Majestatis Sueciae nomine post defuncti principis Veldensis obitum statim apprehensa, id a Sacra Regia Majestate Sueciae grate agnoscitur et inter specimina sincerae amitiae [1]) reponitur. Caeterum cum e litteris nuper allatis, prout extractus adjuncti docent, cognitum sit, electorales copias ad minimam saltem partem e dictis terris excessisse et necdum a violentiis cessare, officia Sacrae Regiae Mis Galliae si fuerint irrita, remedia efficaciora ad vim repellendam justissime adhibebuntur, ne inter ipsa renascentis pacis inita [2]) novus perturbationibus locus detur.

Mémoire, dressé sur le 3e art.

Tametsi nec exemplo, nec ratione careat, negotium Bremense tractatibus Sueciam inter et Galliam insertum fuisse, nunc tamen sufficit, quod dominus legatus extraordinarius declarat, regem ac dominum suum non defuturum asserendis Sueciae juribus, in pace Westphalica fundatis, ubicumque res et occasio id exegerint.

Sur le 4e article.

De negotio Juliacensi idem esto judicium.

Mémoire, dressé sur le 5e art.

Ad damna et dispendia, e priori confoederatione regno Sueciae illata, regerit dominus legatus extraordinarius, rem eam pro consummata habendam, cum ratihabitione Sacrae Regiae M^tis^ Sueciae cessiones fuerint confirmatae. Valet autem argumentum hoc tantummodo ad id, ne repeti possint loca, cessa ab his, quibus ratificationes illae datae fuerunt; at per id non tollitur indemnisatio, inter reges

---

1) amicitiae. 2) initia.

confoederatos sancita ac promissa. Injecta quoque est mentio a domino legato extraordinario, negotium illud in conventu Neomagensi fuisse peractum assentientibus ipsis Sueciae legatis. Caeterum pernovit dominus legatus extraordinarius, cum de evacuatione locorum Hispanicorum obidem [1]) ageretur, id legatos Suecicos submisse [2]) summae prudentiae ac judicio Sacrae Regiae Majestatis Galliae non aliam ob rationem, quam quod a domino legato ejusque illustrissimis collegis tum asseverabatur, regem ac dominum suum, si per separatam istam pacem amolitus esset aliquam hostium suorum partem, postea expeditiorem fore in restabilienda re Suetica, quod alias ipsi esset impossibile, fuitque hoc ipsum argumentum unice movens verusque scopus declarationis illius sic dictae, id quod et ipsum scriptum pro firmiori eorum, quae dicta fuerunt, memoria tum exhibitum satis demonstrat, adeo ut nec in verbis, nec in re ipsa intentio fuerit abdicandi indemnisationem, per pacta conventa stipulatam ac promissam.

Sed de eo hic disceptare non est animus, cum summa aequanimitas Sacrae Regiae Majestatis Galliae spem praebeat satis certam, illam intuendo praegrave onus, quod sociali isto bello Sueciae ejusque provinciis incubuit, et insigne, quod Gallia inde sensit allevamentum, praeterea maximum dispendium Sueciae, per tractatus istos acceptum, et luculenta emolumenta, per eosdem Galliae acquisita, condignam eorum omnium rationem habituram, quae et fidae societatis regulis et ipsorum pactorum legibus congruat.

Mémoire, dressé sur le 6e art.

De residuis nummorum subsidiis, ex confoederatione priori adhuc debitis, inter commissarios, ad id utrinque

---

1) ibidem. 2) submisisse.

constituendos, ponendus erit exactus calculus et liquidatione desuper facta de modo et termino solutionis porro convenietur.

Mémoire, dressé sur le 7e art.

Quantum ad navigia et bona, subditis Sueticis durante bello adempta, cum ea fisco addicta sint per rationes ac regulas, non antea publicatas aut communicatas, aequitatis ratio postulat, ut exactiore instituta cognitione de damnis datis satisfiat iis, qui passeportus [1]) et certificationum litteris a collegiis aut magistratibus competentibus muniti, nec merces vel bona hostilia occultasse convicti fuerint. Renovandi quoque erunt priores commerciorum tractatus iisque [2]) illustrandi additamentis, quibus commerciorum securitati et libero usui im[3])posterum omni meliori modo consulatur adeoque amicitia inter utramque gentem tanto magis corroboretur.

Article adjouté.

Hoc ipso foedere renovat ac confirmat Sacra Regia Majestas Galliae priores suas declarationes et sponsiones pro tuendis ac asserendis pactis pacificatoriis Olivensibus et Borealibus, nec non pro juribus ducis Slewici et Halsatiae conservandis et protegendis.

Remarques sur les 3e et 4e articles.

Les changemens, qu'on a fait dans le troisième et quatrième articles, dépendent de ceux qu'on a fait dans le second et se décideront par les mesmes raisons.

---

1) passeportis. 2) iique. 3) in.

Sur l'article 5e.

L'article cinquiesme est un article nouveau et peut estre admis en adjoutant même, que, si on a fait quelqu'un de la sorte, il demeurera nul et de nulle valeur en vertu du présent traitté. On a obmis l'article 6 du contreprojet de la deffense mutuelle: le second qu'on vient de faire n'y équipole pas.

6.

Le sixième article est le septième du contreprojet.

7.

L'article 7 est composé du commencement de l'article trois du contreprojet et de l'article 9e de ce même contreprojet, excepté qu'on ne met pas que les princes seront obligez de se déclarer dans un an.

L'article 8 du contreprojet est obmis. Je l'ay inséré à la fin de l'article cinquiesme.

8.

L'article huit est le 9e du contreprojet raccommodé. Il est bien.

9.

Le neufvième est le 10e du contreprojet. Il est bien.

10.

Le dixième est la stipulation d'un traitté de commerce. On doit estre persuadé, que le roy mon maistre connoît assés, qu'il est de son intérest d'avantager le commerce de la Suède; mais il n'en est pas question à présent. Il ne s'agit que de faire une alliance, et je ne puis adjouter cela sans ordre.

L'article séparé.

Il me semble que c'est faire injure au roy mon maître de luy demander une chose par un traitté, comme si Sa Majesté refusoit de le faire. Je puis même dire qu'il est inutile de le stipuler, puisque tout ce que je signerois à cette heure n'engageroit pas plus le roy mon maître qu'il l'est déjà par le traitté de Ryswick, et je ne puis mieux les satisfaire sur cet article-là que de m'exprimer par les mêmes paroles, avec lesquelles ils récapitulent tout ce qu'ils ont dit sur ce sujet, et leur déclarer, que l'intention du roy mon maistre est, que le roy de Suède jouisse du duché des Deux-Ponts de la même manière que ses prédécesseurs dans la possession de ce duché en ont toujours joui. On m'a déclaré plus d'une fois au commencement, qu'on estoit satisfait de pareilles déclarations et encore moins expressives que celles-là. On s'est en conséquence de cela désisté d'en faire un article, et on me l'a donné plus par forme de mémoire, et à présent on ne me le donne plus par forme de mémoire, et on l'a remis en article. Je ne puis juger, par quelle raison on trouve bon d'en user de la sorte.

Le second point de l'article séparé regarde l'inclusion de M. le duc de Holstein. Personne ne peut mieux connoistre que Mrs les commissaires, combien le roy mon maîstre a eu à coeur, que les différens qu'a ce prince avec le roy de Danemark fussent terminez, et pour répondre à ce qui m'est proposé je diray qu'il a toujours esté dit, que tous les princes, qui voudront entrer dans le présent traitté pendant une année, à compter du jour de la ratification, y seront admis du commun consentement des deux roys, et par conséquent il faut que le traitté soit signé et ratifié auparavant.

`A Stockholm le 4e Juin 1698.

M. d'Avaux rapporte, que tout le monde à la cour de Suède, même M. Oxenstiern, consentait à ce que l'alliance de France se fît, lorsque tout à coup l'affaire changea de face par l'avis de M. Lillienrot, dont le chancelier profita pour traîner les négociations avec la France en longueur; ce que c'est en substance que M. Oxenstiern a dit au roi de Suède concernant l'alliance de France en rapport avec celle d'Angleterre et des Provinces-Unies; qu'il a eu une conférence, pour répondre au contreprojet, dans laquelle il a exposé à peu près ce qui fait le contenu de l'écrit qu'il joint à cette dépêche; que surtout M. Guldenstolpe a porté la parole dans cette assemblée; qu'une des choses qui fait le plus de peine au roi de Suède est, qu'on lui mande toujours, que le roi de France ne veut pas se désister de la souveraineté de Bergzabern et de Clébourg; que, d'après le dire du comte Guldenstolpe, le roi de Suède ne se rendra pas sur le second article; ce qu'il se propose de dire aux commissaires, en cas que cet avis de M. Guldenstolpe soit fondé; que, quoiqu'il ne soit pas à même de prononcer sur diverses questions, qui sont en liaison avec ce traité, il lui paraît qu'il y a urgence; que tout ce que M. Oxenstiern a pu faire se réduit à bien peu; que le roi de Suède a refusé une demande, faite de la part de l'électeur Palatin; que le roi de Suède a ôté à M. Bielke toutes ses charges et ses biens; que le mariage du duc de Holstein avec la princesse de Suède se fera dans peu sans aucune cérémonie.

Sire.

J'ay receu la lettre, dont V. M. m'a honoré le 15e du mois dernier.

Je puis assurer Votre Majesté, que l'intention du roy de Suède a toujours esté et est encore de faire une alliance avec V. M.; que tous les sénateurs sont de même sentiment, à la réserve du comte Oxenstiern, et que le comte Oxenstiern luy-même, voyant un concours général, y a donné les mains pendant quelque temps. Il s'en est expliqué de la sorte à ses meilleurs amis, et on a compté

cette affaire faite, en sorte qu'on a donné ordre à Lillierot de revenir et de refuser de faire aucun acte avec les Estats Généraux pour le maintien des traittez de Ryswick. Mais Lillierot estant sur le point de partir et ayant mesme donné congé de sa maison, il a escrit icy, que le roy d'Angleterre et les Estats Généraux luy avoient fait témoigner, qu'ils avoient des propositions à luy faire, qui pouvoient estre du goust et de l'intérest de la Suède. Oliverkranz s'est joint en cette occion [1]) au comte Oxenstiern, et l'on a donné ordre à Lillierot de demeurer et d'écouter les propositions, qu'on avoit à luy faire, ainsi que j'en ay donné avis.

Le comte Oxenstiern a repris alors courage et a tout mis en oeuvre pour allonger ma négotiation dans l'espérance de la pouvoir entièrement rompre, s'il faisoit conclure quelque traitté à la Haye. J'ay bien veu qu'il me faisoit des difficultez à plaisir et sans aucun fondement. Je m'en suis plaint aux commissaires, et je leur ay dit, qu'assurément on attendoit quelque chose de dehors pour traverser l'alliance, eux qui n'estoient informez que d'une partie de ce que Lillierot traittoit, ne faisant pas grande réflexion à ce que je leur disois et assuroient toujours que l'alliance se feroit; qu'il estoit vray que le comte Oxenstiern formoit tous les jours de nouvelles difficultez, mais qu'il falloit bien qu'il se rendît à la fin.

Cependant ce ministre ayant fait deux ou trois tentatives pour détourner le roy de Suède de faire alliance avec V. M. et ayant esté fort mal receu, il n'a ozé présenter le projet que j'ay eu l'honneur d'envoyer à V. M.; mais il a dit en général au roy son maître, qu'il estoit dangereux de s'engager avec quelque prince que ce fût et d'abandonner les autres; que, puisqu'il souhaitoit de s'allier avec V. M, il ne pouvoit refuser au roy d'Angleterre et

---

1) occasion.

aux Estats Généraux de faire le même traitté avec eux, et que, comme on avoit déclaré au roy d'Angleterre et aux Estats Généraux, qu'il ne vouloit pas s'engager dans la garantie des traittez de Ryswick, il estoit juste d'en user de mesme avec V. M. et de faire avec Elle, aussi bien qu'avec l'Angleterre et avec les Estats Généraux, de simples traittez pour la conservation de la paix générale, à quoy il a adjouté tout ce que j'ay eu l'honneur de mander par mes lettres précédentes. Le roy de Suède a donc persisté de faire alliance avec V. M.; mais il a consenti de ne le faire que sur le pied du contreprojet que j'ay eu l'honneur d'envoyer et de faire un pareil traitté avec l'Angleterre et avec la Hollande.

J'ay demandé une conférence pour répondre à ce contreprojet. On me la donna hier à cinq heures, et je dis aux commissaires le contenu à peu près de l'écrit cy-joint [1]). Le comte Oxenstiern n'eut rien à me répondre, ou du moins tout ce qu'il me dit ne méritoit pas la peine d'estre refuté; mais Guldenstolpe prit la parole et soutint, que le roy d'Angleterre avoit aussi demandé le maintien du traitté de l'empire, fait à Ryswick; qu'ils l'avoient refusé, et que ce prince s'en estant enfin désisté, le roy de Suède avoit cru qu'il ne le devoit pas garantir non plus avec Votre Majesté. Comme la principale raison, sur laquelle le comte Oxenstiern a le plus appuyé et que je sçay qu'il a représenté fortement au roy de Suède, est que l'alliance de la France les entraisneroit dans la guerre, j'ay cru que je pouvois me servir de ce prétexte pour supprimer l'article sixième, contenant une deffense mutuelle du premier contreprojet et les termes du second article du second contreprojet qui stipulent cette même deffense, et remettre quant à ce point-là les choses sur le pied du projet de V. M.

---

1) Voir ci-dessous p. 285 et suiv.

Je leur ay témoigné, que je consentirois à tout ce qu'ils voudroient là-dessus et que nous ne fissions qu'un simple traitté pour le maintien de celuy de l'empire, fait à Ryswick, comme V. M. pourra voir par mes réponses; mais Guldenstolpe a repris fortement la parole là-dessus, et l'on s'est terminé par me dire qu'ils en feroient rapport, et sur les plaintes, que je leur ay fait du retardement qu'ils ont apporté à cette affaire et de ce que j'aprenois qu'ils faisoient cependant négotier avec d'autres puissances, ils m'ont assuré qu'ils me rendroient réponse incessamment et mettroient cette affaire en estat d'estre bientost terminée; qu'au surplus ils avoient ordre de leur roy de me dire, qu'aussitost après la paix faite le roy d'Angleterre et les Estats Généraux l'avoient sollicité de faire un traitté de garantie de ceux de Ryswick et qu'il l'avoit refusé, mais que Sa M^té^ Britanique et les Estats Généraux ayant esté informez du traitté qu'il faisoit avec V. M., ils en avoient esté fort allarmez et luy avoient fait entendre qu'ils feroient de leur costé des traittez, dont il pourroit bien se repentir, s'il refusoit de prendre avec eux les mêmes engagemens qu'il prenoit avec V. M., de sorte que le roy de Suède n'a pas cru pouvoir se dispenser de faire des traittez également avec tous les princes qui le luy demandoient, et que c'est là-dessus qu'il a pris la résolution de ne point entrer avec V M. dans la garantie du traitté de l'empire. Ces Mrs ont adjouté, que le roy leur maître, désirant ardemment de maintenir une étroitte amitié et une bonne correspondance avec V, M., avoit voulu luy donner part de cette affaire et l'assurer qu'il n'y avoit aucun article, ny aucune clause particulière, qui ne fût dans le traitté qu'il offre de faire avec V. M.

On m'a averti, qu'une des choses qui fait autant de peine au roy de Suède est, qu'il n'y a pas d'ordinaire qu'un certain résident qu'il a à Francfort ne luy mande, qu'on

prétend toujours la souveraineté de Bergzabern et Clébourg, et plusieurs petites circonstances pour le persuader, qu'on n'a pas beaucoup de considération pour luy en France et qu'on ne veut pas luy rendre ce qu'il prétend luy appartenir.

Si je puis me confier sur la parole du comte Guldenstolpe (qui néantmoins ne m'en a pas toujours donné de bien justes dans cette affaire-cy), le roy de Suède consentira, que les trois points, insérez dans le 10e article et dans l'article séparé, me soient délivrez seulement par forme de mémoire; mais il assure en même temps, que Sa Majesté suédoise ne se rendra pas sur le second article, et qu'il n'ose pas seulement en parler. Je n'ay pas de peine à le croire, et j'ay assez connu, que, bien loin qu'il soit disposé à appuyer mes raisons pour la garantie du traitté de l'empire, fait à Ryswick, il est d'un sentiment tout contraire.

En cas, Sire, que, selon la parole du comte Guldenstolpe, le roy de Suède se désiste des trois points, insérez dans l'article 10e et dans l'article séparé, et qu'il persiste à ne vouloir pas maintenir le traitté de l'empire, je diray aux commissaires, que je leur ay proposé un traitté; qu'ils m'en offrent un autre; que je ne puis faire autre chose que d'en donner part à V. M. et d'attendre l'honneur de ses ordres; qu'aussitost que je les auray receus, je ne manqueray pas de leur [1]) faire sçavoir.

Il ne m'appartient pas, Sire, d'entrer dans le secret de V. M. au-delà de ce qu'Elle trouve bon de m'en communiquer, ny de raisonner, s'il est de son service de signer ce traitté tel qu'on le propose, ny même, si ce traitté estant signé, il empêcheroit V. M. d'en conclurre avec d'autres princes pour le maintien du traitté de Ryswick. Cela dépend beaucoup des circonstances et des desseins

---

1) le leur.

que V. M. peut avoir, qui sont hors de ma connoissance et au-dessus de ma portée; mais il est de mon devoir de rendre compte à V. M. des choses que je sçais et que je vois. Il me paroist que, si l'on ne fait pas de traitté dans le temps qu'on en conclut avec les Hollandois, on regardera icy la France comme entièrement séparée de la Suède, et cette couronne-cy s'engagera de plus en plus avec d'autres puissances. On croit même, que Veling est chargé de quelques propositions pour les cours de Zell et d'Hanover; mais je ne le sçay pas positivement, au lieu que, si l'on conclut un traitté icy, quelque simple qu'il soit, les alliez ne regarderont plus la Suède comme attachée à leurs intérests, et comme l'inclination du roy de Suède et les sentimens de presque tous les Suédois vont à s'allier plus étroittement avec V. M. et qu'il n'y a que le comte Oxenstiern d'un avis contraire, il est certain que, si l'on ne romp pas à cette heure, il se présentera des occasions, où l'on fera plus aisément rentrer cette couronne dans ses véritables intérests. Je prens la liberté d'écrire cecy par avance à V. M. sur la présupposition, que l'on convienne touchant le traitté, selon que Guldenstolpe l'a dit, dont je ne voudrois pas assurer V. M., me réservant à luy en rendre compte, lorsque j'auray receu la réponse du roy de Suède.

Le compte, que j'ay eu l'honneur de rendre tous les ordinaires à V. M. des mouvemens et des intrigues de cette cour, luy aura fait connoistre à fond les inclinations de tous les particuliers et celles du roy de Suède. V. M. peut juger par là, qu'ils sont tous portez pour V. M. Elle voit en effet, que le comte Oxenstiern n'a rien pu entreprendre contre vos intérests et que tout ce qu'il a pu faire a esté de traverser par milles chicannes (qu'il peut mettre en pratique dans le poste où il est) l'alliance de la France et d'obtenir, qu'on ne fasse rien de plus avec V. M. que ce qu'on feroit avec l'Angleterre et les

Estats Généraux. Il est certain que le roy de Suède y est trompé et qu'il croit faire une fort bonne alliance avec V. M.

Je n'eus pas le loisir le dernier ordinaire de mander à V. M., que l'électeur Palatin a envoyé icy un ministre il y a déjà du temps et qu'on n'a pas voulu recevoir [1]), parce qu'il est de la Pomméranie qui est au roy de Suède. On m'a appris, que le comte Oxenstiern avoit demandé permission de le présenter au roy son maître comme un gentilhomme particulier. Il l'a fait, et cet homme-là a pris son temps pour demander au roy de vouloir bien appuyer les intérests de Madame [2]); mais le roy de Suède l'a absolument refusé.

On ne voit aucune forme de justice dans le procès qu'on fait au comte Bielke. Il n'y a encore aucune citation contre luy, point d'action intentée. Cependant le roy de Suède l'a dégradé de ses charges et dignitez, même de sa qualité de comte [3]), point par aucun acte, mais seulement par des deffenses qu'il a faites de le traitter de la sorte. Il vient de luy oster son gouvernement, qu'il a donné au maréchal Melin, et hier il luy envoya dire, que tout son bien estoit à luy, de sorte qu'on luy va prendre maisons, effets, argent comptant, meubles et générallement tout ce dont le roy de Suède poura s'emparer. Il a fait présenter une requeste à ce prince et luy a demandé, qu'il voulût bien luy donner de quoy vivre. Il n'a pas encore eu de réponse là-dessus.

Le mariage du duc d'Holstein avec la princesse de Suède s'accomplira incessamment. Je suis averti d'assez bon endroit, que ce sera avant la Pentecoste qu'on célé-

---

1) le recevoir. 2) ?

3) Assurément M. Fryxell, *Lebensgeschichte*, IV, p. 279, *note* 7, se trompe en renvoyant, pour vérifier cette action du roi de Suède, aussi à une lettre de M. d'Avaux du 2 Avril 1698.

brera icy dimanche 22e de ce mois, stile nouveau. On a fait venir deux yachts qui sont auprès du palais du roy, et au premier jour toute la famille royale s'y embarquera, sans en avertir personne, pour aller à une lieue d'icy faire le mariage sans aucune cérémonie.

Il n'y a rien d'avancé pour l'accommodement des démesez du roy de Danemark avec le duc de Holstein.

L'affaire des envoyez de l'empereur et de Suède est toujours au même estat.

J'ay l'honneur d'estre &c.

Il est vray que, quand j'ay proposé de faire une alliance pour le maintien des traittez de la paix dans l'Europe et des traittez de Westphalie, de Nimègue et de Riswick, qui viennent de rétablir la tranquillité publique, et qu'on m'a dit que le roy de Suède ne vouloit pas s'embarasser dans les traittez, faits à Ryswick, qui ne regardent pas l'empire, j'y ay consenti et j'ay accepté l'article tel que le roy de Suède me l'a fait délivrer, ne doutant pas que le roy mon maître n'eût esgard à la peine, que peut avoir le roy de Suède de s'engager à garantir les traittez d'Espagne, de l'Angleterre et de la Hollande, et que S. Mté ne comprît aisément, que le roy de Suède n'ayant point d'intérest à démesler avec ces puissances, il croiroit devoir éviter de se brouiller un jour avec l'une d'elles, si quelqu'évènement obligeoit Sa Mté à rentrer en guerre.

Il est vray pareillement que j'ay témoigné, que, puisque le roy de Suède ne vouloit garentir des traittez de Ryswick que celuy de l'empire, il estoit juste qu'il s'engageât aussi à ne les point garentir aux puissances, avec qui le roi mon maître les a fait, ou bien que la garantie fust générale partout.

Ma déclaration ne s'est pas étendue plus loin, et je ne vois pas, quel rapport elle peut avoir au traitté de l'empire. En effet, il n'en est pas de même de ce qui regarde

l'empire. Le roy de Suède en fait partie par les estats qu'il y possède. Aussi j'ay trouvé, que ce n'a pas esté sans grande raison, que Sa M^té^ suédoise a fait coucher le second article dans le premier contreprojet, en sorte qu'elle veut, que le traitté que l'on négotie ait pour but le maintien de ce qui a esté réglé en faveur des princes de l'empire par les traittez de Westphalie, de Nimègue et de Ryswick. Un semblable motif produisit le traitté, conclu entre Sa M^té^ et le roy de Suède Charles Gustave après la conclusion de ceux de Westphalie pour la garantie de ces traittez. Ce fut dans cette même vue que ce prince entra dans la ligue du Rhin; que le roy Charles XI, son fils et son successeur, continua cette même alliance. Enfin le traitté, conclu en l'année 1661 entre Sa M^té^ et ce prince, eut le même effet.

Si l'on pouvoit alléguer contre un traitté, dont on a esté médiateur, qu'on n'auroit pas exercé sa médiation en toutes les parties, il n'y auroit plus de seureté pour les traittez. Aussi il n'a guères esté dit, qu'on pût estre médiateur en partie d'un traitté et en partie ne l'estre pas. Le nom du roy de Suède est à la teste du traitté tout entier en qualité de médiateur, et par là il le reconnoît et l'authorise tout entier. Outre cela le roy de Suède l'a ratifié luy-même comme prince de l'empire par une ratification, séparée de celle de l'empereur et dont il a demandé comme prince de l'empire au roy mon maître une ratification particulière et séparée de celle, que S. M. a donné à l'empereur, et c'est ce même traitté que le roy de Suède a authorisé comme médiateur et ratifié comme partie, qu'on luy a offert de maintenir conjointement avec luy et qu'il a consenti de maintenir.

On m'a dit, que Sa M^té^ suédoise ne juge plus à propos de le faire et qu'elle s'est avisé de ne s'engager davantage avec l'une qu'avec l'autre des puissances. Il est aisé d'y répondre, puisque bien loin de luy demander, qu'il prenne

e plus forts engagemens avec la France que ceux qu'il avec d'autres puissances, ce qn'on luy propose est beaucoup moins obligatoire et bien moins capable de l'engager amais dans aucune guerre que les alliances qu'il a avec 'autres princes.

Et pour ce qui est de ce qu'on m'objecte de l'ombrage ue les autres puissances prennent de cette alliance et es circonspections qu'on doit prendre pour ne se trouver as envelopé dans la guerre, il y auroit de très bonnes t de très solides raisons à y répondre; mais comme bien oin d'entrer en des contestations, je n'ay d'autre but que 'applanir toutes les difficultez, je crois que je les puis etrancher toutes par la proposition que je veux faire. Ostons tout ce que vous croyez qui peut engager la Suède, e consentiray à la suppression que vous avez fait du 3e article du premier contreprojet, et restraignons-nous u simple maintien des traittez de Westphalie, de Nimègue et de celuy de Ryswick, qui regarde l'empire. Je ne ois rien là-dedans qui puisse engager le roy de Suède ans aucune guerre. Le motif de cette alliance est noble, hrestien et glorieux pour le roy de Suède, qui, à l'exemple e ses illustres prédécesseurs, sera regardé comme un des lus fermes appuis du repos et de la tranquillité de l'empire. Je supplie seulement que l'on considère, que le désistement que je fais de l'article 6 du premier contreprojet est conditionnel et en cas seulement qu'on accepte ma roposition.

Sur le 3e et 4e article.

Les changemens qu'on a fait dans le troisième et 4e rticles dépendent de ceux qu'on a fait dans le second et se décideront par les mesmes raisons.

Sur l'art. 5.

L'article 5 est un article nouveau et peut estre admis en adjoutant même le 8e du premier contreprojet.

On a retranché l'art. 6 du contreprojet de la deffense mutuelle.

6.

Le 6e article est le 7e du contreprojet.

7.

L'article sept est composé du commencement de l'article trois du contreprojet et de l'article 9e de ce mesme contreprojet, excepté qu'on ne met pas que les princes seront obligez de se déclarer dans un an, à compter du jour de la ratification.

L'article huit du contreprojet est obmis. On le peut insérer à la fin de l'article cinquième.

8.

L'article 8 est le 9e du contreprojet raccommodé. Il est bien.

9.

Le neufvième est le dixième du contreprojet. Il est bien.

L'article 10 et l'art. séparé.

Pour ce qui regarde la stipulation d'un traitté de commerce, la restitution du duché des Deux-Ponts et l'inclusion des intérests du duc de Holstein dans le présent traitté, je crois qu'on doit estre persuadé, que le roy mon maître connoît assez, qu'il est de son intérest d'avantager le commerce de la Suède, et que l'on doit estre content des déclarations que j'ay fait touchant le duché des Deux Ponts. Et pour ce qui regarde M. le duc de Holstein Gottorp, personne ne peut mieux savoir que Vos Excellences, combien le roy mon maître a eu à coeur,

que les différens qu'a ce prince avec le roy de Danemark fussent terminez. Ainsi on ne doit pas douter des bonnes intentions de Sa Majesté; mais sans entrer dans les autres raisons, je diray seulement qu'on ne peut estre admis dans le présent traitté qu'après que les ratifications auront esté échangées. J'assureray donc Vos Ex^ces^, que je me chargeray des mémoires qu'on me voudra donner sur ces trois points-là; que je les envoyeray au roy comme les autres mémoires et que je les appuyeray des meilleurs offices dont je suis capable; que j'espère après cela, et particulièrement après les déclarations que j'ay déjà fait, que S. M. s [1]) en sera contente et voudra bien ne pas mettre en articles des choses, sur lesquelles je n'ay pas d'ordre et sur lesquelles je ne doute pas S. M. s. [2]) ne soit satisfaite. Du surplus, comme il y a déjà longtemps que cette affaire traisne, je supplie Vos Ex^ces^ de me donner une réponse, sur la quelle le roy mon maître puisse se régler et sçavoir précisément les intentions du roy de Suède, pour qui le roy mon maître conserve toujours tous les sentimens d'estime et d'affection.

A Stockholm le 11e Juin 1698.

Les matières dont il rend compte au roi sont: ce qui s'est passé dans le cabinet du roi de Suède relativement au projet d'alliance; que, tout autrement que jadis, M. Oxenstiern a répondu avec beaucoup d'honnêteté à sa demande, qu'on lui rendît réponse; ce qui a été dit de part et d'autre dans la conférence qu'il vient d'avoir avec les commissaires; que les affaires paraissent être changées depuis huit jours en tant que M. Oxenstiern ne fait plus de difficultés; qu'il s'aperçoit que ceux, qui ne sont pas dans les intérêts de la France, considèrent cette alliance comme une affaire importante; que M. Lillienrot est convenu du traité avec l'Angleterre et les États Généraux; qu'au mois de Mars

1) suédoise. 2) que Sa Majesté suédoise.

dernier M. Vellingk a conclu un traité avec le duc de Hanovre; que l'affaire des envoyés de l'empereur et de Suède s'aigrit de plus en plus; que le mariage du duc de Holstein se fera après-demain à Carlsberg; que tous les Suédois sont au désespoir du séjour de ce duc à cause des excès qu'il fait commettre au roi de Suède; que la grâce, faite par S. M. au baron de Sparre, a fait un très bon effet en ce pays-ci; quelques observations sur les papiers qu'on lui a envoyés sur sa demande de la chancellerie; qu'il est arrivé à la chancellerie plusieurs lettres contre l'alliance de France.

Sire.

J'ay receu avec la lettre dont V. M. m'a honoré le 22 de May les réponses, qu'Elle a fait mettre à costé de chaque article.

J'ay bien de la joye, Sire, que Votre Majesté ne soit pas importunée du long récit, que je luy fais souvent de tout ce qui se passe icy touchant l'alliance. J'ay cru qu'il n'estoit pas moins nécessaire qu'Elle fût informée des intrigues du comte Oxenstiern, des sentimens du roy de Suède et des motifs qui m'obligent à proposer ou à refuser de certaines choses, que d'estre informée des propositions mêmes. Il est certain que, si je ne rendois compte à V. M. que des articles qu'on me propose et des réponses que j'y fais, Elle pouvoit avoir toute autre opinion de la cour de Suède et prendre de toutes autres mesures, que lorsqu'Elle est instruite de ce qui se passe dans le cabinet du roy de Suède.

J'auray donc l'honneur, Sire, de rendre un compte exact à V. M. de ce qui s'est passé depuis le dernier ordinaire. J'ay esté informé par l'homme de la chancellerie et par d'autres personnes, que les dernières lignes de mon mémoire, desquels [1]) je demandois une réponse précise, afin que V. M. sceût à quoy s'en tenir, leur

1) dans lesquelles.

avoient fait faire quelque réflexion et qu'ils avoient appréhendé, que V. M., lassée de tant de délais, ne prist d'autres mesures. J'ay sceu aussi par un endroit bien seur, que, quand les commissaires de la chancellerie avoient fait rapport au roy leur maître de ce mémoire (qui est celuy que j'eus l'honneur d'envoyer il y a huit jours à V. M.), il avoit déclaré à l'égard des trois derniers articles, qu'il ne vouloit pas qu'on arrestât davantage la signature du traitté sur ces bagatelles-là.

Aussitost que j'ay esté informé de ces particularitez, j'ay envoyé chez le comte Oxenstiern le prier, qu'on me rendît réponse, afin que je la fisse savoir incessamment à V. M. J'ay esté traitté en cette occasion bien différamment de ce qu'on a fait autrefois. Au lieu de me laisser quinze jours sans me rien dire, on m'a envoyé dès le lendemain matin qui estoit samedy, l'introducteur des ambassadeurs me témoigner, qu'ils avoient travaillé sans perte de temps à la réponse qu'ils me devoient faire; que, si je voulois venir dès le même jour à la conférence, ils s'y trouveroient, mais qu'ils me prioient de considérer, que c'estoit un jour de poste; qu'outre cela ils estoient accablés d'affaires (en effet ils le sont à cause du mariage); que lundy matin ils alloient en commission, et que, si je voulois remettre la conférence à lundy après-midy, je leur ferois plaisir; néantmoins que j'en estois le maître et que je n'avois qu'à dire ce que je souhaitois. J'ay répondu à ces honnestetés-là par beaucoup d'autres et me suis rendu lundy à la chancellerie.

On m'a lu d'abord les remarques qu'ils ont fait sur le second article pour appuyer leur sentiment, qu'ils ont couché en termes plus honnestes qu'ils n'avoient fait cy-devant. Je n'ay voulu ni disputer fortement sur cet article, pour ne pas épuiser inutilement ce que j'ay à répondre là-dessus, ny leur dire, que j'en rendrois compte à V. M., de peur que le comte Oxenstiern n'en prît occasion de

dire aux autres commissaires, que, puisque je prenois du temps pour informer V. M. de ce second article, je pourrois par le même moyen savoir les intentions de V. M. sur les trois autres points. Ainsi ils ne s'en seroient pas relâchez, comme je me doutois bien qu'ils avoient ordre de faire. J'ay donc seulement dit, que les raisons que j'avois alléguées contre cet article ne me paroissoient pas détruites et qu'elles subsistoient toujours, et j'ay prié que l'on continuât la lecture.

On m'a lu le 9e article et les raisons qu'on avoit de stipuler par un article, qu'on travailleroit incessamment à un traitté de commerce. Je n'ay eu garde de me servir du pouvoir que V. M. m'a donné sur cet article, non seulement parce que j'espérois qu'ils se relâcheroient, mais bien plus, parce que je n'ay jamais cru le devoir faire que conformément aux intentions de V. M., c'est-à-dire au cas qu'ils eussent accordé le second article de la manière que V. M. le souhaite. Ainsi je suis demeuré ferme dans mes premières réponses. J'ay témoigné qu'on ne devoit pas douter, que V. M. ne connût bien, qu'il estoit de son intérest de partager [1]) le commerce autant qu'il luy seroit possible, mais que je n'avois pas d'ordre de rien stipuler là-dessus.

Ensuite ils ont lu l'article touchant le duché des Deux-Ponts. C'est où je les attendois. Je leur ay dit, que je n'avois pas plutost rendu compte à V. M. des prétentions que l'intendant d'Alsace avoit formé contre Bergzabern, que V. M. ayant reconnu, qu'elles n'estoient pas bien fondées, Elle avoit ordonné, qu'on en remît la possession aux officiers du roy de Suède. Je n'ay pas voulu parler de Clébourg. Il sera toujours assez à temps de leur déclarer les intentions de V. M., si Elle trouve que ce lieu soit de la souveraineté d'Alsace. Au lieu de

---

1) d'avantager? Voir plus haut p. 221.

cela j'ay toujours parlé de ce baillage de Bergzabern et leur ay fait valoir cette restitution autant que je le devois. Jamais je n'ay veu rougir homme si promptement, ny d'une si grande force qu'a fait le comte Oxenstiern. Cependant il n'a pu s'empescher d'avouer, que le roy son maître avoit grand sujet de se louer de V. M. Ces Mrs m'ont témoigné qu'ils ne manqueroient pas de le faire savoir au roy leur maître et m'ont paru très contens. Ensuite ils ont parlé bas ensemble et ont fait discontinuer la lecture qu'on avoit commencé. Il ne restoit plus que l'article qui regarde le duc de Holstein.

Ils m'ont témoigné, que le roy leur maître souhaitant avec passion de s'allier avec V. M., il leur avoit ordonné de ne point insister sur ces trois articles-là, si je persistois à ne les vouloir pas admettre dans le traitté; mais que, pour faire savoir ses intentions à V. M., ils les avoient mis en forme de mémoires. Après que j'en ay entendu la lecture, je leur ay témoigné, que, comme ils m'avoient déjà donné deux projets différens et qu'ils venoient de me faire lire de nouveaux mémoires, je les priois de faire mettre tout d'une suite les articles du traitté, tels que le roy de Suède offre de les faire signer et d'y adjouter les mémoires qu'ils jugeroient à propos, afin que je pusse voir nettement quels estoient les sentimens du roy de Suède et leur expliquer les intentions de V. M. Je n'ay rien voulu dire de plus sur le second article par les raisons que j'ay marquées cy-dessus, et aussi pour me donner nn peu de temps, pour voir, si je ne pourray pas faire mieux informer le roy de Suède; mais j'ay voulu avoir le traitté avec le préambule tout de suite, afin que le comte Oxenstiern n'y puisse rien changer, et que, si je ne puis rien obtenir du roy de Suède et que je prenne le second article *ad referendum*, le comte Oxenstiern ne puisse me presser de prendre aussi les autres *ad referendum*.

Je feray donc demain un mémoire, pour instruire Piper et Walerstedt, s'ils veulent entreprendre de faire changer cette affaire. Je demanderay une conférence, où j'expliqueray mes raisons. Si je vois qu'il n'y a rien à espérer, je témoigneray simplement aux commissaires, que le roy leur maître m'ayant fait délivrer un nouveau projet, sur lequel je n'estois pas instruit, je ne pouvois y répondre, jusqu'à ce que j'eusse receu les ordres de V. M.

Je supplie très humblement V. M. de considérer, que j'ay bien moins à combattre dans cette négociation les difficultez qu'on me propose à la chancellerie qu'à détruire les intrigues du cabinet et tous les artifices, dont le comte Oxenstiern, Oliverskrantz et Lillierot se servent. Cependant, Sire, les choses paroissent extrêmement changées depuis huit jours. Les parens du comte Oxenstiern ne disent plus, qu'il a trouvé moyen de rompre l'alliance de la France, et je say que, bien loin qu'il rassure les ministres estrangers, comme il faisoit il y a quelques jours, sur l'alliance entre la France et la Suède, un d'eux luy ayant fait des reproches avant-hier de ce qu'elle alloit se conclure et luy ayant témoigné, qu'il estoit à craindre que la Suède ne s'attirât par là de mauvaises affaires, le comte Oxenstiern luy a répondu, que V. M. avoit bien pu faire teste Elle seule à toute l'Europe: Elle pourroit bien secourir la Suède, si on l'attaquoit.

Je m'aperçois aussi, que plus cette affaire approche de sa conclusion, plus ceux qui ne sont pas dans les intérests de V. M. la trouvent considérable. Ils ne regardent pas tant la négotiation en elle-même, ni si l'on ne garentit pas le traitté de Ryswick: ils considèrent que la Suède rentre dans ses anciennes liaisons avec V. M.; qu'elle n'est plus détachée de la France, comme elle a esté depuis dix-huit ans, et qu'elle s'engage dans les intérests de V. M. par une deffense mutuelle Hekeren a escrit au comte de Staremberg, que le traitté que Lillierot a fait en Hollande est si

général, qu'il est bien moins obligatoire que ceux que ses maîtres ont déjà avec le roy de Suède; qu'on les assure à la vérité, que le traitté que la Suède veut faire avec la France est fort simple et fort innocent, mais que, de quelque manière qu'il soit, les Estats Généraux ne regarderont plus la Suède comme une couronne amie, si une fois elle prend le moindre engagement avec Votre Majesté.

J'ay appris par l'homme de la chancellerie, que Lillierot est convenu du traitté d'alliance, mais qu'il n'est pas encores signé. Il espère m'en pouvoir donner tous les articles pour le premier ordinaire. Il y en a un qui porte, qu'aussitost après la signature de ce traitté on nommera des commissaires de part et d'autre pour travailler à un traitté de commerce. Il m'a appris que les Suédois ne songent pas à faire de nouveaux articles de traitté de commerce, puisqu'on ne peut guères rien adjouter à ceux de leur traitté de 1679, mais qu'ils veulent, sous prétexte du traitté de commerce, se faire payer de tous les dommages que leurs sujets ont souffert dans leur commerce, tant des Anglois que des Hollandois. Je ne sçay, si ce sera une chose bien aisée.

Weling n'a point de proposition à faire aux cours de Zell et d'Hanover. Je m'en suis informé de cet homme de la chancellerie, et j'ay appris qu'il a conclu à la fin de Mars dernier un traitté entre la Suède et le duc d'Hanover, par lequel le duc d'Hanover s'oblige, en cas que le duc d'Holstein soit attaqué par le roy de Dannemark, d'envoyer au secours de ce prince huit mille hommes de pied et quatre mille chevaux et, si le duc d'Hannover est attaqué pour avoir donné ce secours, la Suède s'oblige de luy fournir un pareil nombre de trouppes. Ce traitté sera ratifié au premier jour [1]).

---

1) A ce qu'il paraît ce traité ne se trouve pas dans *le corps diplom.* de Dumont.

Un homme qui est dans le secret du duc d'Holstein m'a averti, qu'on avoit mandé de France au comte Oxenstiern que j'ay fait savoir à V. M., qu'il agissoit contre la volonté du roy son maître, et que Piper et Polus estoient dans mes intérests. De la manière dont on m'a parlé il faut que ce soit Palmquist qui l'ait escrit au comte Oxenstiern.

L'accommodement de l'affaire des envoyez de l'empereur et de Suède s'éloigne, et cette affaire s'aigrit tous les jours de plus en plus. L'empereur ne veut point entendre à aucun accommodement, à moins que le roy de Suède n'envoye le lieutenant-colonel Clinkonstrom à Vienne, et c'est ce que le roy de Suède ne veut pas faire. Il semble néantmoins qu'ils gardent quelques mesures et qu'aucun de ces deux princes ne veut rapeller le premier son ministre.

Le mariage du duc d'Holstein se fera après-demain. La cour part demain pour cet effet et va à Carlberg, où les nopces se feront sans aucune cerémonie. Les sénateurs y sont appellez.

Tous les bons Suédois sont au désespoir du séjour du duc d'Holstein [1]). Ils disent tout haut, qu'il engage le roy de Suède à faire des choses pour le rendre odieux à son peuple. Il est vray, Sire, que le naturel du roy de Suède qui est tout de feu le porte à faire ce que le duc d'Holstein luy propose de plus extraordinaire. Ce duc luy dit, il y a quelques jours, qu'il avoit un sabre, avec lequel il coupoit d'un seul coup la teste d'un veau. Le roy de Suède en voulut faire autant. Ils ont envoyé quérir des chiens, des veaux, des moutons, et leur divertissement depuis huit jours a esté de couper les testes de ces ani-

---

1) Ce que nous apprenons des excès multiples, faits par le duc de Holstein pendant son séjour en Suède, ne justifie pas les qualités de „bravoure et de douceur" que Voltaire, *Hist. de Charles XII*, p. 19, lui attribue. — Voir aussi ci-dessus I, p. 449.

maux-là dans la chambre mesme du roy qui est toujours toute pleine de sang. Ils jettent ensuite les testes par les fenestres. Cela scandalise fort le peuple qui voit ces choses-là. Le roy de Suède jette en même temps par les fenestres les chaises et tout ce qu'il trouve sous sa main. Outre cela ce prince, qui durant la tutelle a montré tant d'esprit et tant d'application aux affaires, n'a plus cette mesme application et ne songe qu'à courir [1]). On espère pourtant, que cela reviendra après le départ du duc d'Holstein.

Sire, le baron de Sparre a fait savoir icy à ses parens la nouvelle grâce que V. M. vient de luy faire par une augmentation de pension. Je ne puis dire le bon effet que cela produit en ce pays icy, et quoyque les grâces, que Votre Majesté a fait au baron de Sparre et aux autres Suédois, soient grandes d'elles-mêmes, elles reçoivent encore un nouveau relief par le mauvais traitement, que tous les officiers de cette nation ont receu en Hollande. Aussi je puis assurer, qu'autant que la noblesse suédoise témoigne d'aversion pour les Anglois et Hollandois, autant fait-elle paroistre de zèle et d'inclination pour Votre Majesté.

Sire, depuis ma lettre escrite on m'a envoyé de la chancellerie les papiers que je leur ay demandé. Comme mon secrétaire est occupé à chiffrer ma lettre et que

---

1) C'est cette période de la vie du roi Charles XII que les auteurs des histoires de Suède nomment „le délire de Gottorp." Voir Fryxell, *Geschichte Karls des zwölften*, p. 29 et suiv.; *Lebensgeschichte Karl's des Zwölften*, traduction de M. von Jenssen-Tusch, I, p. 46 et suiv. Von Sarauw, *die Feldzüge Karl's XII*, p. 9, est d'avis que les récits touchant les excès, commis par le roi de Suède et le duc de Holstein, sont puisés principalement aux rapports des ambassadeurs danois et français et qu'ils sont fort outrés, pour ne pas dire controuvés. Cependant le roi actuellement régnant en Suède y a cru. Voir Oscar Frédéric, *Karl XII als König, Krieger und Mensch*, p. 27.

l'autre n'entend pas le latin, j'ay peur que ces papiers ne pourroient estre copiez, si je ne commençois à en escrire ce que je pourray, jusques à ce que mon secrétaire ait achevé de chiffrer la lettre de V. M. Ils m'avoient dit qu'ils se serviroient du préambule, que je leur ay donné. Ils en ont mis un autre. J'attendray là-dessus les ordres de V. M. Dans l'article dans lequel ils conviennent que les princes qui voudront entrer dans cette alliance y seront receus, ils ont encore obmis que ce seroit pendant un an, à compter du jour de l'échange des ratifications. Ils m'ont envoyé aussi le mémoire touchant le duché des Deux-Ponts. Je n'en comprens pas la raison; mais ils ne m'ont pas envoyé le mémoire touchant le duc d'Holstein dont je ne puis non plus deviner la raison. Je n'ay point dit, que j'aurois l'honneur d'envoyer ces escrits à V. M. Au contraire, j'ay témoigné que je voulois les examiner et qu'aprés j'yrois à la chancellerie. Ce ne sera que par le premier ordinaire que je leur déclareray que je demanderay là-dessus des ordres à V. M., si je vois que je ne puis faire rétablir le second article.

Je viens d'apprendre dans ce moment, qu'il est arrivé aujourd'huy plusieurs lettres à la chancellerie contre l'alliance de V. M.

J'ay l'honneur d'estre &c.

`A Stockholm le 11e Juin 1698.

Il envoie au secrétaire d'état les articles qu'on lui a remis et qu'il n'a presque pas eu le loisir de lire. En même temps il lui mande que les alliés écrivent avec un grand déchaînement contre le traité.

Monsieur.

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 de May. Je n'ay presque pas eu le

loisir de relire les articles qu'on m'a envoyé. J'espère que le roy ne trouvera pas mauvais, que j'aye laissé son nom et celuy du roy de Suède dans le rang que [1]) les Suédois les ont mis dans leur préambule. Je n'aurois pas eu le loisir de les changer, quand je l'aurois voulu. Du surplus, il me semble que je devois le faire voir, comme ils me l'ont donné.

Je ne puis, Monsieur, vous dire, avec quel déchaisnement tous les alliez écrivent contre ce traitté, tel qu'il est.

En copiant le mémoire des Deux-Ponts j'ay observé, qu'ils m'ont fait faire des déclarations plus fortes que je ne leur ay faites; mais je n'ay pas dessein de relever cette particularité-là, pour ne point attirer de nouvelles disputes.

Je suis &c.

Nous avons fait rapport au roy de ce qui se passa à la dernière conférence, et particulièrement, comme quoy Votre Excellence demanda la déclaration, que S. M. n'entreroit plus avant à l'égard des garenties avec d'autres, qu'elle pourroit faire maintenant avec la France. Sa M^té^ en a eu l'occasion de refléchir plus meurement sur cette affaire, d'autant qu'on est informé de l'ombrage que les autres puissances prennent de cette alliance à cause des suittes qui en pourroient naître et des grands préparatifs de guerre en France. Et c'est à cet égard que Sa M^té^ croit avoir sujet d'agir avec circonspection et de se garder, qu'on ne prenne des mesures qui luy pourroient estre nuisibles et que les affaires ne soient mises dans le mesme estat, où elles furent réduites après l'alliance de l'année 1672, en suite de la conclusion de laquelle le feu roy de glorieuse mémoire fut envelopé dans une guerre si pénible

1) où?

que les pertes s'en ressentent encore. C'est pourquoy Sa M^té^ souhaiteroit bien de savoir, quelles seuretez le roy très Chrestien luy voudroit donner contre de tels accidens.

Sa M^té^ s'est avisé cependant de ne s'engager davantage avec l'une qu'avec l'autre des puissances, n'ayant pour but que de conserver la paix et la tranquillité à l'égard de ses estats, aussi bien que de la procurer et entretenir au possible parmi les autres puissances, et particulièrement de donner dans toutes les occasions, qui ne luy portent du préjudice, des preuves réelles de la sincère et parfaite intention qu'elle a de cultiver avec Sa M^té^ très Chrestienne une constante amitié et bonne intelligence.

Sa M^té^ ne trouve convenable à ses intentions de faire mention dans ses alliances de la garentie de la paix de Ryswick, quoyqu'en partie elle pourra avoir esté moyennée par ses offices, estant constant qu'en partie elle s'est faite sans sa médiation, selon que les parties l'ont jugé conforme à leurs intérests. Aussi Sa M^té^ nous a-t-elle ordonné de dresser notre projet, ainsi qu'on en fera présentement la lecture.

A Stockholm le 18e Juin 1628.

Il mande, qu'il expédie au roi l'écrit que M. Oxenstiern lui a lu, de même que le mémoire, dressé par lui-même, qu'il a fait donner à M. Piper; quelle est la substance d'un discours, qu'il a eu avec M. Polus sur le second article qui est depuis longtemps en contestation; que le mariage du duc de Holstein vient de se faire; que le comte Oxenstiern, outré de ce qu'il n'a pas été invité au festin des noces, est parti pour la campagne, sans mettre ordre à quoi que ce soit; qu'il envoie à S. M. l'écrit par lequel il fait savoir à MM. de la chancellerie, qu'il a demandé au roi de France des instructions sur le second article qu'ils lui ont proposé; qu'il ne pourra exécuter tout de suite les ordres de S. M. touchant la contravention, faite par les officiers du roi de Suède au quatrième article du traité de

Ryswick; quel est le contenu d'une lettre, écrite par le baron Juel à M. de Meyerkroon sur la constitution présente de la Suède qui n'y est pas représentée sous son vrai jour; qu'il joint à cette dépêche une copie du traité, signé entre l'Angleterre, les États Généraux et la Suède; qu'il tâchera d'obtenir aussi de l'homme de la chancellerie le traité, fait avec le duc de Hanovre; qu'il croit devoir donner encore à cette heure cent écus à cet homme; ce que c'est que les constitutions de la Suède portent sur la question, si une princesse héréditaire qui se marie ailleurs peut succéder à la couronne; que l'empereur est fort disposé à se joindre à l'Angleterre et aux Hollandais pour la succession d'Espagne; que le comte Brahé, gendre de M. Bielke, est arrêté à Stettin; qu'il a reçu de la part du secrétaire de la congrégation „de propaganda fide" un mémoire, regardant une affaire entièrement impraticable; que M. Piper a entretenu le roi de Suède deux heures de suite de l'alliance; qu'il a l'intention de donner quatre cents écus à la personne, par qui il a un commerce réglé avec M. Piper; quels sont les sujets, sur lesquels il a eu un discours avec M. Pincier, qui vient de donner de nouvelles preuves de son zèle pour le service de S. M.; qu'il a résolu d'aller faire un compliment au roi de Suède sur le mariage de la princesse, et que, si l'occasion se présente, il parlera en même temps des difficultés, relatives au traité, qui restent; que M. Pincier lui a communiqué en secret, que le roi de Suède non seulement conférera au duc de Holstein le gouvernement de Poméranie et celui de Brême, mais le fera aussi généralissime de ses armées en Allemagne.

Sire.

J'ay receu la lettre dont V. M. m'a honoré le 29 du mois dernier.

Le lendemain du départ de ma dernière lettre les commissaires de la chancellerie s'aperceurent, que le comte Oxenstiern ne m'avoit pas envoyé l'écrit qu'il m'avoit lu à la chancellerie [1]). Ils me l'envoyèrent sur le champ.

---

1) Voir plus bas p. 315 et suiv.

V. M. le trouvera couché en termes beaucoup plus honnestes que les précédentes.

J'ay dressé un mémoire, que j'ay l'honneur d'envoyer à V. M. [1]), que j'ay fait donner au comte Piper par la personne, par qui j'entretiens commerce avec luy. Cette personne y a adjouté un escrit, dans lequel il a mis plusieurs choses, qui luy conviennent mieux de dire qu'à moy. Piper a paru fort persuadé de mes raisons; mais comme il ne peut répondre sur le champ à toutes les objections que luy fait le comte Oxenstiern en présence du roy, il a témoigné souhaiter, que je parlasse au comte Polus. Je l'ay fait et j'ay tâché de luy faire concevoir deux choses, l'une, que le roy de Suède m'ayant fait proposer un article et moy l'ayant accepté, on ne pouvoit le changer et m'en donner à la place un tout différent; l'autre, qu'il y a si peu de raisons pour supprimer cet article, qu'au contraire il est absolument nécessaire de le rétablir.

Polus n'a rien eu à répondre à tout ce que je luy ay dit sur ce sujet et ne m'a objecté qu'une seule chose, sçavoir, que le roy de Suède vouloit traitter également avec tous les princes. Je luy ay fait voir, que cette proposition en soy n'estoit ny juste, ny convenable à la Suède, mais que, quand elle le seroit, ils ne l'exécutoient pas; que pour conserver cette prétendue égalité il suffisoit qu'ils ne garantissent pas avec Votre Majesté le traitté d'Angleterre, fait à Ryswick, puisqu'ils ne veulent pas garentir ce même traitté avec le roy d'Angleterre, ainsi de celuy de Hollande, etc., mais que le traitté de l'empire n'avoit rien de commun avec ces traittez-là, ni avec le roy d'Angleterre et les Estats Généraux; que c'estoit toujours la France et la Suède qui s'estoient alliez pour maintenir la liberté et les prérogatives des princes de l'empire, et qu'il n'estoit à présent question d'autre chose.

---

1) Voir ci-dessous p. 310 et suiv.

Piper est convenu de mes raisons; mais il m'a témoigné, que non obstant cela ils avoient du scrupule de nommer le traitté de Ryswick. Je luy ay témoigné, que le principal objet de cette alliance estant le maintien de la tranquillité de l'empire, rétablie par le traitté de Ryswick, il estoit absolument nécessaire d'en faire mention, soit en le nommant expressément, ou en le marquant sous un nom général d'une manière qui ne puisse estre équivoque. Piper m'a répondu, que pour luy, il approuvoit cet expédient et qu'il en parleroit au roy son maître.

Je ne say, Sire, si cela aura quelque effet. J'en doute beaucoup; mais un incident qui est arrivé a empêché, que le roy de Suède n'a pu mettre encores cette affaire en délibération Le mariage du duc de Holstein avec la princesse de Suède s'estant fait jeudy au soir à une maison de campagne, proche de Stockholm, et le comte Jean Stembock, comme grand-maréchal du royaume, aussi bien que le Sr Pincier, comme ministre du duc de Holstein, ayant esté du festin des nopces, le comte Oxenstiern n'a pu supporter, que ny luy, ni sa femme n'y ayent pas esté conviez, luy, qui est le premier ministre, le président de la chanchellerie et qui a si fort contribué à ce mariage. Il est donc parti brusquement pour la campagne avec sa femme et toute sa maison dans le dessein d'y demeurer trois semaines. Staremberg n'en a pas esté moins mécontent que moy, car le comte Oxenstiern a tout laissé en l'estat qu'il estoit, sans donner ordre à aucune chose, et Staremberg prétend, que l'affaire de la réadmission des envoyez est en train d'accommodement.

Le roy de Suède, qui veut effectivement faire alliance avec V. M. et qui est las de tous ces délays, a envoyé ordre au comte Oxenstiern de revenir Mardy 24 de ce mois qui est la 3e feste de la Pentecoste. Cependant comme j'ay veu que je ne pouvois rendre compte de quinze jours à V. M. de la résolution que le roy de

Suède prendra là-dessus, et que d'ailleurs je ne suis pas assuré, que malgré les bonnes dispositions de Piper on puisse renverser ce qui a déjà esté arresté du consentement du roy de Suède, j'ay jugé à propos de déclarer à Mrs de la chancellerie, que je n'avois pas d'instruction sur l'article qu'ils m'ont proposé et que j'aurois l'honneur d'en informer V. M. et d'attendre ses ordres, ce que j'ay fait par l'écrit cy-joint [1]), n'ayant pu avoir de conférence à la chancellerie, à cause que le comte d'Oxenstiern qui est commissaire daus cette affaire-cy n'est pas à Stokholm. Cet escrit n'empêchera pas le roy de Suède de prendre telle résolution qu'il voudra au retour du comte Oxenstiern. Au contraire, quand il verra que je refuse d'admettre cet article, il se portera peut-estre plus volontiers à le rétablir, tel qu'il a esté cy-devant, et cependant je gagne quinze jours de temps, pour recevoir les ordres de V. M.

Si, contre mon attente, j'obtiens que le roy de Suède maintienne le traitté de l'empire, fait à Ryswick, soit en le nommant, soit en le marquant sans aucune équivoque, je signeray le traitté, et quand V. M. me feroit savoir en réponse à cette lettre-cy, qu'Elle veut bien conclure un traitté sur les nouvelles conditions, offertes par le roy de Suède, je tiendray mes ordres secrets, et j'en demeureray au traitté que j'auray signé, et si le roy de Suède persiste dans les sentimens où il est, j'auray toujours gagné quinze jours, soit pour conclure le traitté, tel qu'il est, si V. M. l'a ainsi agréable, soit pour rompre, si Elle me l'ordonne.

Le comte d'Oxenstiern estant à la campagne, Guldenstolpe a eu aussi permission d'y aller et n'en reviendra que la troisième feste de la Pentecoste. Jusques-là il n'y a rien à faire à la chancellerie, et je ne pourray pas avant ce temps-là exécuter les ordres de V. M. sur la

---

1) Voir plus bas p. 315.

contravention que les officiers du roy de Suède ont fait à l'article 4e du traitté de Ryswick. Je suis bien fâché, que cet incident soit arrivé, car il fournira des raisons au comte Oxenstiern pour faire voir au roy de Suède, que le mieux est de ne point parler du tout de ce traitté. Youl ne manque pas sous main d'en représenter la conséquence et de traverser cette alliance.

Le baron Youl me dit hier qu'il avoit déjà fait ses lettres pour M. de Meyerkroon et qu'il luy mandoit, qu'il est surpris qu'on ne connût pas à la cour de V. M. la constitution présente de la Suède; que le prince estoit un enfant, qui ne songeoit qu'à badiner, n'avoit aucun conseil réglé, et que les sénateurs estoient tellement désunis, qu'ils n'estoient appliquez qu'à se détruire les uns les autres. Je ne doute pas, Sire, que le baron Youl ne l'ait escrit et encores des choses bien plus exagérées, car les Danois tâchent de donner mauvaise opinion du gouvernement de la Suède. J'espère que V. M. sera persuadée, qu'Elle en est encores mieux informée qu'on ne l'est en Danemark et que je ne luy ay rien laissé ignorer, mais que j'ay mandé les choses dans la vérité, particulièrement la manière, dont le roy de Suède s'est comporté depuis que le duc d'Holstein est icy. Le Sr Frisendorf est arrivé depuis deux jours avec le traitté, signé entre l'Angleterre, les Estats Généraux et la Suède [1]). L'homme de la chancellerie me l'a aussitost communiqué. Je me donne l'honneur de l'envoyer à V. M. [2]) On n'y a pas mis les articles 3 et 6 du projet qui estoient les plus forts [3]). On croit Lillierot parti de la Haye. Je ne sçay, s'il aura fait quelque chose touchant le commerce.

---

1) Voir ce traité, daté du $^{4}/_{14}$ Mai 1698, dans Dumont, VII (2), p. 440 et suiv.

2) Voir ci-dessous p. 317 et suiv.

3) Voir ces articles ci-dessus p. 246, 247.

J'espère que le même homme me donnera le traitté, fait avec le duc d'Hanover, s'il le peut attraper. Voilà bien des pièces curieuses et importantes qu'il m'aura données, outre qu'il ne me laisse rien ignorer de ce qui se passe à la chancellerie. C'est bien peu que cent escus que je luy ay donné. Il me semble que je pourrois bien luy en donner encores à cette heure autant. Cela ne feroit que quatre cent escus par an, et assurément il en mérite davantage, et quand j'ay proposé à V. M. de ne luy donner que cela, je n'ay pas cru qu'il pouvoit me communiquer des pièces si secrettes.

La princesse de Suède n'a pas renoncé dans son contract de mariage à la succession du royaume; mais il y a une constitution des estats, qui porte qu'une princesse héréditaire, qui se marie pour aller dans un autre royaume, est décheue ipso facto de la succession. Le testament du feu roy l'a confirmé. Ceux qui sont portez pour le duc d'Holstein prétendent, que la princesse n'ayant pas épousé un roy, mais un duc, cette loy n'a aucune force à son égard. Les Suédois paroissent bien résolus à l'étendre; mais si le malheur arrivoit, il faudroit qu'il y eût d'autres testes qu'il n'y a icy, pour entreprendre et soutenir une pareille affaire.

V. M. saura déjà, que Stratman a déclaré, avant que de partir de la Haye, que l'empereur estoit fort disposé à se joindre à l'Angleterre et aux Hollandois pour la succession d'Espagne et qu'aussitost que le ministre des Estats Généraux seroit arrivé à Vienne, on concerteroit avec luy ce qu'il y auroit à faire sur ce sujet.

Le comte Brahé [1]), gendre du comte Bielke, est arresté à Stetin. On prétend que c'est pour avoir bruslé quan-

---

1) Voir sur cette famille, alliée aux Vasa et inscrite dans les registres de la noblesse suèdoise sous le n° premier des comtes, Daumont, *Voyage en Suède*, 1834, II, p. 148 et suiv.

tité de papiers et de lettres, qui estoient dans la chambre du maréchal Bielke.

Mr le cardinal de Bouillon m'a envoyé un mémoire du secrétaire de la congrégation *de propaganda fide.* C'est une suitte du projet de ce père jésuite qui est chez Staremberg, dont j'ay [1]) l'honneur de rendre compte à V. M. [2]). Les Autrichiens ne peuvent jamais inventer un meilleur moyen pour rendre la France odieuse en Suède que de l'engager dans une pareille affaire qui outre cela est impraticable.

Sire, la personne, par qui j'ay commerce avec Piper, vient de me dire qu'il avoit eu hier au soir un fort long entretien avec ce sénateur, qui luy a témoigné tout le désir du monde de me rendre service et toute sa bonne volonté. Il avoit esté ce jour-là jusques à deux heures pour entretenir le roy de Suède sur l'alliance et luy a allégué toutes les raisons, contenues dans le mémoire, que je luy ay fait donner. Le roy luy a témoigné estre fort offensé du procédé du comte Oxenstiern, et qu'il trouvoit très mauvais, qu'il en usât si mal à l'égard de V. M., de qui il vouloit, à quelque prix que ce fût, conserver l'amitié. Piper conçoit de meilleures espérances et croit que l'affaire se raccommodera. Pour moy, je n'ose m'en flatter, car je ne puis répondre, que le comte Oxenstiern et Oliverskrantz ne trouvent encore de nouvelles raisons, qui éblouissent le roy de Suède.

Piper m'a fait dire par cet homme, que, quoyqu'il ne me parlât point, il travailloit pour moy dans toutes les occasions. Il luy a donné permission de venir chez moy et de se charger de tous les papiers que je voudrois luy donner. C'est un homme qui a une charge considérable, quoyqu'il ne soit pas dans les premières dignitez, et je ne crois pas, Sire, pouvoir estre plus longtemps sans luy

1) j'ai eu. 2) Voir plus haut p. 44 et suiv. et p. 58.

donner encores quelque récompense. J'ay insensiblement gagné Piper par plusieurs plaisirs et quelques petits présens, que j'ay faits à sa femme; mais sans cet homme-cy je ne pourrois avoir de commerce réglé avec luy, et je puis dire, que depuis deux mois il a presque quitté les affaires du roy son maître pour faire les miennes. J'ose répondre à V. M. de la nécessité et de l'utilité de cette gratification, qui n'ira qu'aux quatre cens escus qui me restent à V. M., c'est-à-dire cent escus moins que je ne luy ay donné la première fois.

Sire, le Sr Pincier m'est venu voir dans ce moment. Il a toujours agy pour les intérests de V. M. jusqu'à se rendre suspect au comte Oxenstiern, et il vient encore dans cette dernière occasion de donner des marques de son zèle pour le service de V. M., aussi bien que pour les intérests de son maistre. Il ne m'a pas esté difficile de luy faire comprendre, qu'il n'en avoit point d'autre que de voir une réunion parfaite entre V. M. et le roy de Suède. Il a agy sur ce pied-là. Il avoit dit à un de ses amis, par qui je lui avois fait parler, que le duc d'Holstein vouloit s'employer pour V. M. et faire rétablir les articles, comme je le désirois, mais qu'il vouloit savoir en même temps ce que V. M. vouloit faire pour luy et si Elle vouloit le soutenir dans ses prétentions d'avoir le droit des armes, indépendemment du roy de Danemark. Je doute que le duc de Holstein soit si fort le maître de faire une pareille chose qu'il le dit; mais sans cela je n'ay pas jugé à propos de luy laisser faire une pareille demande. Je l'ay prévenu. Je luy ay dit, que V. M. avoit toute la bonne volonté possible pour son maître, mais qu'Elle n'a pu prévoir, qu'il me fallût donner aucun ordre en particulier touchant ses intérests; que quand mesme j'aurois le loisir à cette heure de les recevoir, je me garderois bien pour l'amour du duc d'Holstein de les luy demander; que, quand ce que le duc d'Holstein souhaitoit

seroit juste, V. M. n'agréeroit pas qu'on fît avec Elle une pareille stipulation; mais que le duc d'Holstein devoit bien juger, que, quand les anciennes alliances entre la France et la Suède seroient renouvellées, Votre Majesté en auroit davantage ses intérests en recommandation. Il a trouvé que j'avois raison et ne m'a point fait sa proposition.

Quand à l'alliance il m'a dit, que de quelque manière que fût le second article, le comte Oxenstiern avoit eu si grande peur que je ne l'acceptasse et qu'il ne fallût signer le traitté, qu'il estoit allé à la campagne; que le roy de Suède en avoit esté fort offensé. Il m'a dit, que son maître souhaitoit fort, que je demandasse audience au roy de Suède pour luy remontrer mes raisons. Je luy ay témoigné, qu'après toutes les démarches que j'ay faites, V. M. trouveroit fort mauvois, que je fisse encores celle-là; mais je luy ay dit, que j'irois faire un compliment au roy de Suède sur le mariage de la princesse et que, si l'occasion se présentoit, je ne manquerois pas de parler des difficultez qui nous restent de la manière que je jugeray la plus convenable. C'est, Sire, ce que j'ay résolu de faire.

Pincier m'a montré une lettre pleine d'injures et de menaces de l'envoyé d'Angleterre à Hambourg, qui l'accuse de favoriser l'alliance de la France et de la Suède. Il m'a dit un secret de conséquence, supposé qu'il soit vray, qui est que le roy de Suède donnera au duc d'Holstein les gouvernemens de Pomméranie et de Brême et le fera généralissime de ses armées en Allemagne.

Comme les comtes d'Oxenstiern et de Guldenstolpe ne reviendront que mardy, on ne pourra rien faire avant mercredy prochain, qui est la 4e feste de la Pentecoste. Ainsi je ne pourray rendre compte à V. M. que dans quinze jours de ce qui aura esté résolu dans cette affaire.

J'ay l'honneur d'estre &c.

À Stockholm le 18 Juin 1698.

Il croit avoir fait un bon usage des mille écus, que S. M. lui aen voyés il y a longtemps, et voudrait que le roi lui expédiât encore pour de semblables fins huit cents ou mille écus.

Monsieur.

J'ay receu la lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29e du mois dernier.

Je ne crois pas avoir fait un méchant usage de l'argent du roy, et je pense avoir bien employé les mille escus que Sa Mté m'a envoyé il y a bien du temps pour un homme qui est devenu inutile par le changement du gouvernement. Si Sa Mté avoit la bonté de m'envoyer une lettre de change de sept ou huit cent et même de mille escus, je m'en servirois au besoin comme à cette heure. Je donnerois cent escus à cet homme de la chancellerie et ce qui se trouveroit de reste à mon départ, je le remettrois à mon successeur.

Mémoire.

Le roy très Chrestien, désirant de conserver dans l'Europe la paix, qui vient d'estre rétablie par les soins et par la médiation du roy de Suède, luy a proposé de faire une alliance pour maintenir ces traittez, qui ont donné un si glorieux commencement à son règne. Les commissaires du roy de Suède ont fait deux difficultez: l'une regardoit les traittez, faits à Riswick avec l'Angleterre, la Hollande &c., qu'ils n'ont point voulu garentir; l'autre touchoit le traitté de l'empire, que le roy de Suède ne vouloit pas garentir en son entier. L'ambassadeur de France a acquiescé à ce que le roy de Suède a souhaité touchant le premier point. Il a bien compris, que Sa Mté suédoise n'ayant point d'intérest à démesler avec ces autres puissances, il vouloit éviter de se brouiller un jour

avec une d'elles, si quelqu'évènement obligeoit Sa M^té très Chrestienne de rentrer en guerre. Ainsi cette difficulté a esté terminée.

Mais à l'égard de la restriction, qu'on vouloit apporter à la garantie du traitté de l'empire, il a représenté, qu'il n'avoit jamais esté dit, qu'un prince eût esté en partie médiateur d'un traitté et en partie ne l'eût pas esté, et qu'après que le roy de Suède avoit eu la gloire, que tous les princes de la Chrestienté avoient accepté sa médiation et que son nom estoit à la teste de tous les traittez, ce seroit luy oster une partie de l'honneur, qu'il en avoit receu, si l'on témoignoit, qu'il n'estoit pas content d'un traitté, dont il avoit esté médiateur, et sur ce qu'on objecta alors, qu'il s'estoit passé des choses secrettes dans la négotiation, dont le médiateur n'avoit pas eu connoissance, l'ambassadeur répondit, qu'il ne demandoit pas, que l'on maintînt les choses, qui s'estoient passées secrettement dans la négotiation, s'il [1]) estoit public, qui estoit imprimé, qui a esté signé et ratifié par l'empereur et par tous les princes de l'empire et qui avoit à la teste le nom du roy de Suède pour médiateur; que tous les princes et estats de l'empire sans aucune distinction avoient signé le traitté, tel qu'il est, et qu'ils avoient eu deux mois à l'examiner avant que de la [2]) ratifier; qu'ils ne pouvoient après cela se plaindre de la Suède, si elle maintenoit un traitté, qui avoit rétabli le calme dans l'empire, confirmé les traittez de Westphalie et de Nimègue et qui a esté signé et ratifié par tout le corps de l'empire.

L'ambassadeur de France adjouta, qu'il pouvoit bien s'appercevoir, qu'on vouloit allarmer les princes protestants de l'empire, pour les empescher de recourir au roy très Chrestien, lorsqu'ils auroient besoin des mesmes assistan-

---

1) Lisez, au lieu de „s'il estoit": „mais un traité, qui était, etc." Voir plus haut p. 183. 2) le.

ces, qu'ils ont receu de la France en différentes occasions pour maintenir leurs droits et leurs prérogatives, et il représenta, que le moindre avantage, que le roy très Chrestien pouvoit se réserver en cédant tous les lieux, dont il avoit esté en possession, estoit de stipuler, que ce qu'il avoit fait pour la religion y seroit maintenu; que Sa Majesté n'avoit rien demandé au-delà, et il assura de la part du roy son maître, qu'il n'entreroit point dans tout ce que les princes protestants pourroient faire chez eux à l'égard de la religion, pourveu que ce ne fût point dans les lieux, exceptez par les traittez; que rien ne l'empêcheroit jamais de former avec les princes protestants les liaisons nécessaires pour la conservation de leurs droits et de la tranquillité générale; que Sa Majesté très Chrestienne ne pouvoit prendre pour cet effet de meilleures mesures, ni pourvoir plus efficacement à la seureté des princes de l'empire sur ce sujet, qu'en faisant une alliance avec la Suède, dont le principal objet estoit le maintien et l'exacte observation des trois traittez, qui ont rendu successivement la paix à l'empire et qui ont réglé l'estat de la religion en Allemagne.

Le roy de Suède ayant approuvé ces raisons et fait délivrer par ses commissaires un article à l'ambassadeur de France, dont la teneur s'ensuit: „Erit praecipuus foederis hujus scopus et finis pacis publicae conservatio, et praecipue, ut sarta tecta servetur in imperio Romano-Germanico tranquillitas, fundata in pactis Westphalicis et Neomagensis [1]) ac sub mediatione Sacrae Regiae Majestatis Sueciae per pacificationem Riswicensem restabilita." — L'ambassadeur l'a accepté, et lorsqu'il croyoit cette affaire réglée, on lui a proposé de changer cet article et de remettre à sa place celui qui suit: „Erit praecipuus foederis hujus scopus et finis mutuae securitatis et salutis

1) Neomagensibus.

utriusque regis eorumque regnorum, provinciarum et ditionum, quas nunc in Europa possidet, conservatio et deffensio contra quoscunque aggressores, ideoque reges confoederati promittant [1]) et spondent, se ad illum scopum sua consilia sociaturos et directuros."

Comme l'on ne change jamais un article dont on est convenu sans le consentement réciproque des deux parties, l'ambassadeur de France en esté [2]) surpris; mais sans s'arrester à disputer là-dessus, il auroit bien voulu deviner la véritable cause de ce changement, pour y pouvoir répondre. Car pour ce qui est des raisons qu'on allègue, il a trop bonne opinion des commissaires du roy de Suède pour croire, qu'elles les ayent pu porter à supprimer l'article, qu'ils avoient eux-mêmes proposez.

Ils prétendent, qu'ils ont refusé au roy d'Angleterre et aux Estats Généraux de garentir les traittez de Riswick. L'ambassadeur de France n'y trouve rien à redire et consent, qu'on ne garentisse pas non plus ces mêmes traittez avec le roy son maître. Ils adjoutent, que le roy d'Angleterre s'estant désisté des instances, qu'il avoit faites au commencement à ce que le roy de Suède voulût garentir les traittez, faits à Riswick, Sa M^té^ suédoise a pris la résolution de n'en garentir aucun, pas même avec la France, à quoy il est aisé de répondre, que, si dans le temps que le roy d'Angleterre demandoit au roy de Suède de garentir le traitté qu'il avoit fait à Riswick et que le roy de Suède le refusoit, il a bien voulu néantmoins dans le même tems garentir celuy de l'empire avec le roy de France, quelle raison y auroit-il de ne plus vouloir garentir le traitté de l'empire avec le roy de France, parce que celuy d'Angleterre ne demande plus qu'on garentisse le sien? Quel rapport cela a-t-il? Le traitté de l'empire doit estre regardé tout autremeut par la Suède

1) promittunt. 2) a esté.

que les autres traittez. Les roys de Suède sont intéressez dans l'empire; ils en fort partie par les estats qu'ils y possèdent, et ils se sont toujours alliez avec les roys de France, pour maintenir la liberté et les prérogatives des princes de l'empire. C'est un honneur, dont le roy de Suède doit estre jaloux et dont le roy très Chrestien désiroit de luy procurer la continuation et [1]) luy offrant de faire avec luy une alliance pour cet effet et dans laquelle il ne luy demandoit rien que ce que ses prédécesseurs ont toujours fait.

Ce fut par un semblable motif que le roy très Chrestien conclut un traitté avec le roy de Suède Charles Gustave après la conclusion de ceux de Westphalie pour la garentie de ces traittez. Ce fut dans cette même veue que ce prince entra dans la ligue du Rhin; que le roy Charles XI, son fils et son successeur, continua cette même alliance. Enfin le traitté, conclu en 1661 entre Sa M^té^ T. C. et le roy de Suède Charles XI, eut le même effet. La seule différence, qui se trouve entre ces traittez et celuy dont il s'agit présentement, est avantageuse pour la Suède. Le roy très Chrestien n'exige pas maintenant, que Sa M^té^ suédoise entretienne beaucoup de trouppes et de vaisseaux. Cette alliance ne troubleroit pas à son égard le repos dont toute l'Europe va jouir. L'unique dessein de Sa Majesté est de le conserver, et comme Elle ne connoît plus d'ennemis, les liaisons que le roy de Suède prendroit avec Elle n'empescheroient pas ce prince de vivre en bonne intelligence avec les autres puissances de l'Europe.

L'ambassadeur de France ne peut imaginer, quelle peut donc estre la véritable raison, qui a fait révoquer le second article, car de dire qu'il y a des choses dans ce traitté, qui n'ont pas esté moyennées par la médiation du roy

---

1) en.

de Suède, cette objection, qui a esté faite il y a deux mois, fut alors si pleinement détruite par les raisons cy-dessus énoncées, que le roy de Suède s'en désista. Ces raisons ne sont-elles pas toujours les mêmes? Est-il survenu quelque chose de nouveau qui les détruise? Le roy de France demande-t-il autre chose que ce qu'il demandoit alors? Le principal objet, que le roy très Chrestien s'est proposé dans l'alliance dont il est présentement question, est le maintien de la tranquillité de l'empire, et comme on ne peut maintenir cette tranquillité dans l'empire, sans maintenir le dernier traitté qui l'y a rétablie, il est absolument nécessaire de faire mention du traitté de Riswick, que le roy de Suède a avoué et authorisé comme roy de Suède et médiateur et qu'il a ratifié comme prince de l'empire.

Déclaration, faite à la chancellerie.

J'ay proposé de la part du roy mon maître au roy de Suède de faire une alliance pour le maintien de la paix et des traittez qui l'avoient rétablie. Le roy de Suède a témoigné l'avoir fort agréable et m'a fait délivrer l'article, tel qu'il souhaitoit qu'on le signât. Je l'ay accepté. A présent on supprime cet article, et on m'en propose un tout différent de celuy-là, et comme c'est tout un autre traitté que celuy que j'ay offert et que je n'ay aucune instruction sur ce dernier, je ne puis faire autre chose que de me donner l'honneur d'en rendre compte au roy mon maître et de faire savoir à Vos Excellences la réponse de Sa Majesté, aussitost que je l'auray receue.

Discours de Mrs de la chancellerie qui devoit estre avec le contreprojet, envoyé il y a huit jours.

Nous avons fait rapport à Sa M^té^ des raisons, que Votre Ex^ce^ a alléguées au sujet de la garentie de la paix de Ryswick à l'égard de l'empire, sur quoy Sa M^té^ nous a

donné [1]) d'assurer V^re E^ce que Sa M^té ne souhaite rien plus ardemment que la conservation de la tranquillité de l'empire et que Sa M^té y travaillera incessamment de son costé, ce passage estant par cette même raison insérée dans le dernier projet, veu particulièrement que l'Angleterre et la Hollande aussi faisoient alors des instances auprès de Sa Majesté pour la garentie de la dite paix de Ryswick. Mais après que les remontrances, faites de la part de Sa Majesté, les a porté à ne plus insister sur la dite garentie, Sa M^té espère que le roy très Chrestien, selon sa haute prudence, jugera bien, que Sa M^té ne pourra pas avec raison agir autrement à l'égard de la France, qu'elle a fait à l'égard des autres, ayant pour ainsi dire les mains liées par la considération, que les autres puissances entreroient infailliblement en soupçon de quelque dessein caché entre les deux couronnes au préjudice de la tranquillité publique, ce qui pourroit leur faire prendre des mesures entr'eux, qui causeroient des troubles, quoyque l'intention de Sa M^té, ni celle du roy T. C. n'eût point esté d'en donner le moindre sujet. C'est pourquoy Sa M^té espère tant de l'équité de Sa M^té T. C., qu'elle ne voudra plus presser cette affaire, mais d'acquiescer aux 1, 2, 3 et 4e articles, insérez dans le dernier projet, comme le moyen le plus convenable pour arriver au but que l'on s'est proposé des deux costez, veu particulièrement, que par là on ne sera point empêché d'entrer en quelque liaison plus étroite à l'avenir, selon que le temps et le cours des affaires le pourra requérir. Et d'autant que les remontrances efficaces de V^re E^ce contribueront beaucoup à faciliter cette négotiation, Sa M^té se promet tant de la bonne volonté et disposition de V^re E^ce, qu'elle voudra bien employer tous les bons offices qui dépendront d'elle pour la faire réussir.

---

1) ordonné.

Traitté d'alliance entre le roy de Suède, le roy d'Angleterre et les Estats Généraux [1]).

1.

Sit amicitia fida, sincera et constans inter Sacram Regiam M^em^ Sueciae et Sac^m^ Reg^m^ M^em^ Magnae Britaniae, nec non celsissimos et praepotentes d^nos^ Ordines Generales foederati Belgii, qui vi hujus foederis deffensivi in mutuam securitatis assertionem consentiunt ad utilitatem, honorem et commoda invicem promovenda sese obstringunt deque aliorum adversis consiliis et machinationibus tempestive praemonere et de iis avertendis communi consilio atque auxilio se tueri promittunt.

2.

Scopus hujus triplicis foederis erit non tantum mutua illa pro alte memoratarum partium deffensione et securitate amicitia, sed et pacis ac tranquillitatis contra quamcunque aggressionem in Europa assertio atque conservatio.

3.

Ut autem alte memorati foederati tanto melius convenire possint de modo et mediis, ad obtinendum hunc scopum spectantibus, statutum simul est, ut quam primum denominentur certi plenipotentiarii, qui nomine alte memoratorum regum emendationem et renovationem foederum quae antea inter Sueciae et Magnae Britaniae coronas, cum pro stabilienda arctioris amicitiae necessitudine, tum circa commercia utriusque subditorum inita sunt, adgrediantur atque conficiant, quae tamen renovationes non impedient, quominus ministri trium foederatorum quanto-

1) Parfaitement conforme à la teneur du traité dans Dumont, VII (2), p. 440 et suiv.

cius et sine ulla interposita mora adsumant et promoveant negotiationem de componendis omnibus et singulis requisitis, quae triplici huic foederi integre perficiendo inservire existimabuntur.

4.

Praesens autem conventis [1]) generalis seu basis solida atque incorrupta praefati deffensive triplicis [2]) nunc statim initium capiet, ita ut, si evenerit, horum foederatorum aliquem in regnis, statibus vel provinciis suis, in Europa sitis, hostiliter invadi, eidem reliqui absque ulla excusatione, mora vel praetextu praesenti auxilio succurrant, neque ab isto auxilio desistant, antequam parti laesae plenarie satisfactum sit.

5.

Teneantur partes contrahentes consilia sua communicare atque illas potissimum rationes invicem inire, quibus pax generalis consolidari et corroborari queat, adeoque promittunt, re ipsa atque efficaciter mutuis auxiliis sibi prospicere contra quamcunque aggressionem, quae tranquillitatem in Europa turbare possit.

6.

Nihil derogabitur hac conventione tractatibus vel foederibus, inter partes contrahentes quovis tempore antehac conclusis, sed eadem potius in integro vigore suo permaneant.

7.

Ratihabebitur haec conventio et fiet commutatio formularum Hagae Comitum intra tempus sex septimanarum, a die sigae [3]) computandarum, vel citius, si ita fieri poterit.

In quorum fidem &c die $^{4}/_{14}$ May 1698.

---

1) conventio.

2) foederis deffensivi. — Voir Dumont, l. l.

3) signaturae.

'A Stockholm le 25e Juin 1698.

En complimentant le roi de Suède sur le mariage de la princesse il a profité de l'occasion pour réfuter les arguments dont M. Oxenstiern a coutume de se servir en parlant de l'alliance; ensuite il a composé un mémoire, contenant toutes les raisons, qu'il avait alléguées au roi, qu'il a fait remettre à M. Piper; après avoir entretenu le roi de Suède, M. Piper lui a fait certifier, que l'affaire du traité serait bientôt terminée à la satisfaction du roi de France; de divers endroits il reçoit les mêmes assurances; lui cependant n'est pas encore pleinement persuadé de l'issue favorable de l'affaire à cause des sentiments hostiles de M. Oxenstiern; le grand-maître lui a fait conseiller de se défier de M. Pincier, qui est mercenaire et ne peut rien sans le duc son maître, ennemi de la France; le duc de Holstein se rend toujours plus odieux au peuple suédois par les extravagances, qu'il se permet conjointement avec le roi, desquelles M. d'Avaux cite quelques exemples; l'empereur a fait une offre assez raisonnable concernant le démêlé qu'il a avec la cour de Suède; selon toutes les apparences l'affaire de Bielke tournera mal; il se peut que M. Wrede puisse se tirer d'affaire, chose à laquelle lui aussi a contribué; le roi de Suède va partir avec le duc de Holstein pour Conssur; nonobstant cela il espère que l'alliance sera conclue avant la fin de la semaine.

Sire.

J'ay receu la lettre, dont Votre Majesté m'a honoré le 5 de ce mois.

Je ne répéteray pas ce que j'ay eu l'honneur de mander déjà bien des fois à Vre Majesté du motif que la Suède a eu de faire un traitté avec l'Angleterre et les Estats Généraux et des moyens dont le comte Oxenstiern s'est servy pour cela, par où Vre Majesté aura pu juger, qne quelque chose qui paroisse au dehors, il n'y a rien moins qu'une mauvaise volonté du roy de Suède, ny un dessein formé de s'engager dans des intérests contraires à ceux

de V. M. Je n'ay pas manqué de profiter de l'occasion que j'ay eu, en faisant mon compliment au roy de Suède sur le mariage de la princesse sa soeur, de luy dire tout ce que j'ay cru de plus capable de détruire les maximes que le comte Oxenstiern a établies. Je luy ay représenté, qu'il ne s'estoit jamais dit, qu'un prince dût avoir des liaisons esgales avec tous les princes de l'Europe, puisqu'il avoit différens intérests, par exemple que l'intérest des roys de Suède avoit toujours esté de s'unir avec la France pour maintenir les droits et les prérogatives des princes de l'empire et pour se maintenir eux-mêmes dans la possession des estats qu'ils ont dans l'empire, ce qu'ils n'ont jamais fait avec l'Angleterre, ni avec la Hollande; que toute l'égalité, que le roy de Suède pouvoit observer en cette occasion, estoit de ne garentir ni à V. M., ni au roy d'Angleterre le traitté, fait à Ryswick entre V. M. et le roy d'Angleterre, et ainsi des autres, mais que cela n'avoit rien de commun avec le traitté de l'empire.

Enfin j'ay soutenu, que la véritable égalité consistoit proprement à ne point faire de traitté avec un prince, qui pût offenser un autre, et qu'on ne pouvoit prétendre, que le maintien d'un traitté de l'empire pût blesser le roy d'Angleterre ou les Estats Généraux. Je répétay dans cette même audience toutes les autres raisons, dont j'ay eu l'honneur d'envoyer [1]) à V. M. et que [2]) j'ay fait mention dans mes lettres précédentes et dans les mémoires, que j'ay eu l'honneur de luy envoyer. Je puis dire aussi avec vérité, que j'ay entièrement persuadé le roy de Suède, jusques-là qu'il vouloit que le comte Polus termina [3]) cette affaire, mais comme il ne [4]) peut luy-seul on attend le retour du comte Oxenstiern.

Au sortir de là j'ay fait un mémoire, contenant toutes

---

1) Lisez: „dont j'ai eu l'honneur d'envoyer copie," etc.

2) dont. 3) terminât. 4) ne le.

les raisons que j'avois alléguées au roy. Je l'ay fait donner au comte Piper par la personne que V. M. a gratiffiée. Je luy ay fait parler aussi par la personne désintéressée. Il a témoigné deux jours après à l'un et à l'autre, qu'il avoit entretenu le roy et qu'il pouvoit m'assurer, que cette affaire seroit terminée à ma satisfaction aussitost après le retour du comte Oxenstiern; que le roy avoit esté très satisfait de ma dernière audience et très mécontent du comte Oxenstiern. Le grand-maître m'a fait dire la même chose et a confié à la comtesse de la Gardie, que le comte Oxenstiern luy avoit dit, quand il est parti pour aller à la campagne, qu'il voyoit bien que le roy vouloit absolument faire alliance avec V. M. et qu'il aimoit mieux, que cela s'exécutât en son absence, pour n'estre pas responsable de tous les malheurs, que cette alliance attireroit à la Suède; que le comte Oxenstiern luy avoit dit ce même jour-là, que tout le monde l'abandonnoit; que Piper, qui n'avoit jamais esté bon françois, estoit plus qu'aucun autre dans les intérests de V. M.; qu'il luy en avoit dit son sentiment et que Piper luy avoit répondu, qu'il n'en usoit de la sorte, que parce qu'il voyoit que le roy leur maître estoit absolument résolu de faire l'alliance avec V. M. et qu'il ne croyoit pas devoir s'opposer aux volontez de son maître, mais que luy, comte Oxenstiern, s'estoit bien apperceu que ce n'estoit qu'une mauvaise excuse de Piper et qu'il estoit entièrement à V. M.

Comme c'est aujourd'huy la quatrième feste de la Pentecoste et qu'après-demain c'est un des quatre vendredis que l'on jeûne par ordre du feu roy, il n'y a pas d'apparence qu'on fasse rien de toute cette semaine. Ainsi je ne pourray rendre compte de cette affaire que par le prochain ordinaire, comme je l'avois bien préveu; mais je ne doute pas qu'elle ne soit alors décidée de façon ou d'autre. Si j'en dois croire les apparences, ou pour

mieux dire les assurances, que je reçois de tous costés, j'espère que ce sera la [1]) satisfaction de V. M. et que l'on stipulera le maintien des traittez de Westphalie, de Nimègue et de Ryswick, ou en nommant ce dernier, ou en le comprenant sous des termes généraux sans aucune équivoque. J'ay déjà même à peu près concerté un article de cette façon avec le comte Polus, qu'il veut proposer comme de luy-même.

Cependant, Sire, je n'ose rien promettre à V. M , car quelque diligence que je fasse et quelque soin que je prenne, je ne puis répondre que le comte Oxenstiern ne fasse encore une fois comprendre au roy de Suède les choses tout autrement qu'elles ne sont. Tout ce dont je puis répondre à V. M. est, que je n'ay rien négligé de tout ce que j'ay cru qui pouvoit donner un bon acheminement à cette affaire. Je ne dois pas dissimuler à Votre Majesté, que le grand-maître a dit à la comtesse de la Gardie, que je ne m'arrêtasse pas à toutes les protestations que me faisoit le comte Pincier; que j'y serois trompé; qu'il vouloit bien croire que ce ministre estoit persuadé, que l'intérest de son maître estoit que le roy de Suède fût bien avec V. M., mais qu'il pouvoit bien estre que, comme il estoit fort mercenaire (ce sont ses propres termes), il cherchât aussi à s'attirer présent [2]), mais que, quoy qu'il en fût des sentimens de Pincier, qu'il [3]) pouvoit m'assurer, que le duc d'Holstein et la duchesse douairière sa mère estoient contre la France. On en doit croire le grand-maître, parce qu'il est homme d'honneur; qu'il n'a en cela aucun intérest, et que c'est en luy en qui la duchesse douairière de Holstein a le plus de confiance.

---

1) à la.

2) un présent. — L'expression „s'attirer un présent" est cependant singulière. 3) il.

Je ne puis dire à V. M., à quel point le duc d'Holstein s'est rendu odieux à toute la Suède. On luy impute, et avec raison, tout ce qu'on voit faire au roy de Suède et qui déplaît fort au peuple, aussi bien qu'à tous les honnestes gens. Ces derniers jours le roy de Suède revint de la promenade, ayant le duc d'Holstein en croupe derrière luy. Ils passèrent de cette sorte par la ville à toutes jambes, ayant l'épée nue à la main et cassant toutes les vitres qui se trouvèrent à portée. Quelques jours après ils allèrent avec la reyne et les princesses souper dans un jardin qu'on appelle la houblonnière, qui est à un des fauxbourgs de la ville. Le roy et le duc d'Holstein firent venir un cheval entier et une cavalle, qu'ils firent couvrir devant la reyne et toutes les princesses qui estoient là. La reyne en fut si outrée, qu'elle sortit du jardin et s'en retourna toute seule.

Le roy de Suède paroist aimer fort le duc d'Holstein. Il le retiendra jusqu'au 16 d'Aoust qui est le 26, stile nouveau. On commence même à dire, qu'il ne se contentera pas de le reconduire jusques à Ustedt, mais qu'il passera dans le Holstein. Ce n'est pourtant encore qu'un bruit de ville.

Mr Youl m'a dit, qu'il avoit informé le roy de Danemark de quelques propositions plus raisonnables, que le Sr Pincier luy avoit faites. C'est ainsi qu'il me fait des confidences pour pouvoir dire qu'il m'informe de tout, quoyqu'il ne m'apprenne rien dans le temps qu'il veut qu'on luy rende compte des moindres circonstances.

L'empereur, qui s'est toujours tenu ferme sur l'affaire qui regarde la réadmission des envoyez aux cours de Vienne et de Suède, cherche avec empressement à s'accommoder. Il s'est desisté de la demande qu'il a faite jusqu'à cette heure fort opiniâtrement, que le roy de Suède envoyât Clinkenstrom à Vienne pour y estre puni. Il se contente mesme des excuses, qu'on luy a offert il y a longtemps

de lui faire faire par Clinkenstrom, que, comme il estoit un homme de guerre, il ne savoit pas bien comment il falloit traitter avec les ministres, et il demande seulement, pour sauver son honneur, qu'on renvoye Clinkenstrom à Gustraw pour y demeurer en arrest pendant une heure. On délibérera là-dessus la semaine prochaine. L'homme de la chancellerie ne m'a pu donner cet ordinaire le traitté, fait avec le duc d'Hanover.

L'affaire du comte Bielke n'est pas encores terminée. On y travaillera lundy prochain. Toutes les apparences sont fort mauvaises pour luy.

Je ne say, Sire, si Wrede pourra se tirer d'affaires. On commence à en avoir quelque espérance. Au moins je ne luy ay pas esté inutile en cette occasion, luy ayant donné moyen de se bien mettre avec le comte Walerstedt et ses amis. Si cela réussit, on tirera [1]) de l'avantage pour le service de V. M., Wrede m'ayant toujours paru non seulement bien intentionné, mais aussi beaucoup plus solide que Guldenstolpe et que plusieurs autres sénateurs.

Depuis cette lettre escrite on m'a appris, que le roy de Suède alloit lundy matin pour huit jours à Conssur avec le duc d'Holstein. Cela m'a fort allarmé, car le comte Oxenstiern n'est pas encore de retour, ny Guldenstolpe. On l'attend demain qui est jeudy; mais comme vendredry est une grande feste icy, j'ay appréhendé que le comte Oxenstiern n'en prist prétexte pour ne revenir que samedy, et en ce cas-là cette affaire traîneroit encores longtemps. J'ay donc esté sur le champ chez Polus qui m'a dit, que le comte Oxenstiern avoit encore receu ordre de venir demain, et il m'a promis, en cas qu'il ne fût pas arrivé avant huit heures, de parler au roy, afin qu'on le fasse revenir vendredy au soir et que nous puissions travailler samedy. Ce ne sera pas peu faire

---

1) en tirera?

que d'oster au comte Oxenstiern tous les moyens d'empescher, que cette affaire ne soit conclue à la satisfaction de V. M. dans une seule séance.

J'ay l'honneur d'estre &c.

'A Stockholm le 2e Juillet 1698.

Suivant les sujets qui font le contenu de cette lettre: il se manifeste que le chancelier n'a fait de traité avec l'Angleterre et avec les États Généraux que pour le faire servir de modèle à celui que la Suède fera avec S. M.; la diminution du crédit de M. Oxenstiern est évidente; pourtant il a encore les moyens de traverser les affaires qui ne sont pas de son goût; le roi de Suède a hasardé avec le duc de Holstein une course téméraire; ces sortes de choses mettent les Suédois au désespoir; une entrevue qu'il a eue à la chancellerie n'a guères poussé l'affaire de l'alliance, attendu que M. Guldenstolpe s'est opposé à la rédaction du second article, dressé par M. Polus; on est fort alarmé à la cour où il est d'un traité, fait entre le Danemarc et le roi de Pologne, auquel, à ce qu'on croit, le czar a accédé; dans une conversation que M. d'Avaux a eue avec le baron Juel le discours est tombé sur l'alliance entre la Suède et la France et sur les suites que cela aurait, si l'on privait la Suède de quelques-unes de ses provinces; il a parlé à M. Oxenstiern de la contravention, faite par les officiers suédois au traité de Ryswick; le chancelier en rendra compte au roi de Suède; ce roi a nommé le duc de Holstein généralissime de ses armées en Allemagne, ce qui a mortifié les Suédois; M. Piper est le seul que le roi de Suède n'ait pas encore affronté, mais il n'épargne pas le grand-maître; M. Rehnskjöld et M. Wallenstedt ont en vain tâché d'empêcher le roi de commettre des excès; le roi a maltraité aussi M. Polus; l'ambassadeur cite un nouvel exemple de ces écarts, qui font que le peuple suédois appréhende, que les jours d'Eric XIV et de Charles IX ne reviennent; M. Juel traite d'accommodement avec M. Pincier; jusqu'ici on ne reproche à M. Bielke rien qui se rapporte à la France; quels sont les principaux chefs d'accusation contre M. Bielke; la générosité du roi de France envers les enfants de M. Bielke a

touché les Suédois; le roi de Suède a désavoué celui qui avait défendu à M. Bielke de jouir de ses revenus; on dit que le roi de Suède a résolu de faire le duc de Holstein colonel de ses gardes; on mande à l'ambassadeur que l'électeur de Brandebourg a souhaité, que l'envoyé de Danemarc l'accompagnât à Johannisbourg, où il s'est abouché avec le roi de Pologne.

Sire.

J'ay receu la lettre, dont V^re^ M^té^ m'a honoré le 12 du mois dernier.

Vostre Majesté sera maintenant entièrement esclaircie, que le roy de Suède n'a pas garenti à l'Angleterre, ny aux Estats Généraux les traittez qu'il refuse de garentir à V. M., bien loin qu'il prenne d'autres engagemens avec ces deux puissances que ceux qu'il offre à V. M. Il paroist visiblement que le comte Oxenstiern et Lillierot n'ont fait de traitté avec ces deux estats que pour pouvoir représenter au roy de Suède, comme fait le comte Oxenstiern, qu'il les offensera, s'il admet d'autres conditions dans le traitté qu'il fera avec V. M. que celles, qui sont stipullez dans le traitté, conclu avec le roy d'Angleterre et les Hollandois.

Du surplus, Sire, tout ce que j'ay eu l'honneur de mander à V. M. de la diminution du crédit du comte Oxenstiern est entièrement vray. Quatre jours avant qu'il allast à la campagne, comme il dînoit avec le roy son maître, il parla longtemps du plaisir de la vie champestre. Le roy de Suède l'écouta patiemment, et quand il eut fini, il luy demanda, pourquoy il ne demeuroit pas toujours à la campagne, puisqu'il en trouvoit la vie si agréable. Le comte Oxenstiern en fust si déconcerté qu'il ne parla pas de tout le reste du disner.

Cependant, Sire, la direction qu'il a des affaires et l'authorité qu'il s'est conservée dans la chancellerie luy donnent moyen de traverser les affaires qui ne sont pas

de son goust, surtout depuis que le duc d'Holstein est icy, car il semble que depuis cela le roy de Suède ne songe qu'à se divertir et à passer le temps avec luy. Ces deux princes sont partis lundy matin pour Conssur, où ils doivent demeurer huit jours. Ils ont gagé, à qui arriveroit le premier à la disnée qui est à dix lieues d'icy, c'est-à-dire vingt-quatre lieues de France. Le roy est allé à cheval et a donné deux lieues d'avance au duc d'Holstein qui va en chaise. Le grand-maître est parti un jour auparavant et est le seul qui est du voyage. Le roy de Suède ne meine ny capitaines aux gardes, ny gentilhomme, ny chirurgien, ny valet de chambre. Les Suédois sont au désespoir de luy voir faire toutes ces choses-là et de s'abandonner de telle sorte entre les mains du duc d'Holstein.

J'avois raison, Sire, d'apprendre [1], que, quelque bonne disposition qu'il y eût à consentir au maintien du traitté de Riswick, on ne pût surmonter dans une matinée tout ce qui restoit à faire pour conclure ce traitté avant le départ du roy de Suède. Je n'ay pas voulu même le tenter non seulement par cette raison-là, mais aussi parce que Guldenstolpe avoit témoigné la veille à mon secrétaire, qu'il n'approuvoit pas l'article que Polus avoit dressé. J'ay eu l'honneur de mander il y a du temps à V. M., que c'estoit luy qui appuyoit le plus fortement les difficultez qu'on forme touchant le traitté de Ryswick, mais je n'avois jamais cru qu'il s'opposeroit à un article que Polus auroit approuvé. Je n'ay donc point demandé de conférence, et ces Mrs m'ayant invité d'aller à la chancellerie, nous sommes demeurez de part et d'autre à nos dernières réponses, sans entrer plus avant en matière.

J'ay jugé que je le ferois inutilement, puisque, quand le roy de Suède viendroit à demander leur avis après leur

---

1) appréhender? — Voir ci-dessus p. 324.

conférence, Guldenstolpe auroit adhéré aux sentimens du comte Oxenstiern, et ce qui m'a encore plus déterminé à en user de la sorte, c'est que je recevray dimanche les ordres de V. M. en réponse de ma lettre du 25e [1]) May, avec laquelle j'ay eu l'honneur de luy envoyer le nouveau contreprojet. Si Elle ne veut point faire de traitté avec la Suède que pour le maintien de celuy de Ryswick, je feray alors un dernier effort qui pourra avoir plus d'efficace, quand on sçaura que c'est par un nouvel ordre de V. M ; que si Elle consent que je signe le traitté de la manière que le roy de Suède le propose, il seroit inutile de disputer davantage.

On est icy fort allarmé d'un traitté, fait entre le Danemark et le roy de Pologne [2]). On tient pour constant, que le czar y est entré. Outre que le roy de Pologne s'en est fait fort, le comte Oxenstiern me l'a allégué pour une raison de ne rien conclure avec V. M., qui puissent [3]) chagriner leurs voisins qui s'estoient déjà liguez contr'eux. Il est aisé de voir, qu'il allègue cette raison comme toutes les autres qu'il peut ramasser, bonnes ou mauvaises, puisque celle-cy prouve tout au contraire la

---

1) Lisez: „du 28." — Voir plus haut p. 257 et suiv.

2) Ce que M. d'Avaux rapporte ici touchant ce traité ne s'accorde pas avec quelques passages des histoires imprimées de Suède, relatifs au même sujet. M. Fryxell, *Geschichte Karls des Zwölften*, p. 38, et *Lebensgeschichte Karls des zwölften*, I, p. 60, 61, fait mention d'une triple alliance entre la Russie, le Danemarc et le roi de Pologne, conclue en 1699; mais il n'ajoute pas de date et n'en appelle à aucune autorité. M. von Sarauw, *die Feldzüge Karls XII*, p. 16, parle d'une alliance, faite le 11 Nov. 1699 entre la Russie et le roi de Pologne, et, p. 17, d'une autre, conclue le 25 Sept. 1699 entre le Danemarc et l'électeur de Saxe; mais lui aussi omet de dire, sur qui ou sur quoi il s'appuie. Dans *le corps diplomatique* de Dumont. Je n'en trouve rien noté.

3) puisse.

nécessité de s'allier avec V. M. Il est cependant très certain qu'on en est icy dans une grande inquiétude et qu'on croit déjà voir le czar sur les frontières, et je suis bien trompé, s'ils ne se précipitent à s'accommoder avec l'empereur touchant l'affaire de Gustrauw.

Dans une conversation que j'ay eu avec Mr Youl le discours est tombé sur cette alliance avec la Suède. Il m'a dit, que, si la Suède refusoit d'en faire une avec V. M., il croyoit qu'Elle ne trouveroit pas mauvais, que cette couronne souffrît un peu de sa mauvaise conduitte; que la Livonie qui est fort mécontente se rendroit bien viste aux Polonois et aux Moscovites (et en cela il a raison); qu'il faudroit séparer ses estats en deux: laisser aux Polonois la Livonie et donner l'Estonie aux Moscovites. Ce projet ne paroist pas fait sur le champ. Il enrichiroit extrêmement le roy de Danemark. Tout le commerce de Moscovie se feroit par Nerva, et tout ce qu'on en tireroit passeroit par le Zundt. Il n'y auroit que les parties les plus septentrionales, qui continueroient leur commerce par Arcangel.

J'ay parlé au comte d'Oxenstiern conformément aux ordres de V^re^ M^té^ de la contravention, faite par les officiers du roy de Suède au traitté de Riswick sur le fait de la religion. Il m'a répondu entre ses dents, en sorte que je n'ay presque pu l'entendre, comme il fait, lorsqu'il ne veut pas s'expliquer. Cela m'a obligé de luy [1]) redire une seconde fois. Il m'a dit, que Palmquist en avoit informé la chancellerie; que cela regardoit une visite, faite par Mr l'évesque de Metz, et qu'il ne manqueroit pas d'en rendre compte au roy son maistre. Comme ce prince estoit déjà parti pour Conssur, je n'en pourray avoir de réponse qu'à son retour.

Le roy de Suède a fait le duc d'Holstein généralissime

---

1) le luy.

de ses armées en Allemagne. Les Suédois en sont très mortifiez et appréhendent, que, si le roy, leur maître, qui est fort délicat et qui ne se ménage guères, venoit à manquer, le duc d'Holstein ne se trouvât maître des estats de Suède en Allemagne. Le brevet luy en fut donné samedy dernier. On m'a dit que ce brevet ne luy donne pas les gouvernemens de Pomméranie et de Brême; mais Pincier s'en estoit flatté. Peut-estre cela se fera-t-il au premier jour.

Il n'y a que Piper seul qui n'ait pas encores receu de mortification du roy de Suède. Pour ce qui est du grand-maître, à qui à la vérité il n'a rien dit de fâcheux, il le traitte d'une manière peu convenable, luy et le duc d'Holstein. Tantost ils luy arrachent sa perruque; tantost ils veulent luy casser son épée et d'autres choses semblables. Il y a deux jours qu'ils luy jettèrent son chapeau par les fenestres, et comme on le luy rapporta, ils le coupèrent en sept ou huit morceaux. Rinehuld [1]), qu'il a fait général-major et qui est un espèce de favory, estant le seul qui ait la permission d'entrer à toute heure dans sa chambre, voulut prendre la liberté de luy représenter, que quelque chose qu'il vouloit faire luy pourroit nuire. Le roy luy répondit, que, si cela luy déplaisoit, il n'avoit qu'à s'en aller à son gouvernement.

Walerstedt luy ayant témoigné peut-estre un peu trop rudement, qu'il estoit obligé de luy [2]), que la manière dont il vivoit feroit tort à sa santé; que tout le peuple voyoit avec bien du déplaisir tout ce qu'il faisoit tous les jours, le roy escouta froidement plusieurs autres choses que Walerstedt adjouta touchant sa conduite, et puis luy demanda sans s'émouvoir, s'il savoit bien ce

---

1) Charles Gustave Rehnskjöld. Voir Fryxell, *Lebensgeschichte*, traduction de M. von Jenssen-Tusch, I, p. 49; IV, p. 253 et suiv.

2) luy dire.

qu'on disoit de luy; que tout le monde disoit qu'il estoit (je n'ose rapporter à V. M. le motif qu'il dit), et il adjouta qu'on disoit, qu'il méritoit d'estre pendu à la plus haute potence qui fût dans son royaume.

Trois jours avant que de partir pour Conssur il estoit dans sa chambre; le grand-maître, un autre sénateur qu'on ne m'a pas nommé et Piper estoient avec luy. Polus entra: il en a la liberté. Le roy luy demanda d'un air fort sec ce qu'il venoit faire dans sa chambre. Polus luy répondit qu'il venoit luy rendre compte de quelques papiers qu'il tenoit à la main. Le roy luy répartit qu'il n'estoit bon à rien qu'à éveiller ses chiens et qu'il sortît de sa chambre. Les larmes vinrent aux yeux à ce bon homme, et en se retirant il dit au roy: „Sire, je croyois avoir mérité que V. M. eût autant de considération pour moy que pour ses chiens." En mesme temps il ordonna qu'on apportât un fauteuil à Piper, qui a un peu mal à la jambe, et dit au grand-maître et l'autre sénateur de s'en aller; qu'il vouloit demeurer seul avec Piper.

Il est logé dans la maison du connestable Wrangel. Il y a derrière le logis un petit endroit commode pour y attacher les batteaux. Les paysans ont accoutumé de les y laisser et d'aller dans la ville pour leurs affaires. Deux paysans ayant mis leur batteau en cet endroit-là et estant allez à la ville, le duc d'Holstein qui estoit à la fenestre avec le roy luy proposa de faire mettre ce batteau en pièces; que ses heyducs avec leurs sabres en viendroient à bout en un moment. Le roy l'approuva. Aussitost les heyduques, ausquels se joignirent des soldats aux gardes, mirent ce batteau en mille pièces. Les paysans revinrent et estoient désolez. Le roy leur fit payer leur batteau. Pour ce qui est de l'argent, il ne luy couste rien.

Toutes ces choses-là, Sire, qui augmente tous [1]) les jours,

---

1) augmentent.

me fait [1]) appréhender, qu'il ne se trouve bientost que le baron Youl n'aura mandé que trop vray au Sr Meyercroon. Le petit peuple et les honnestes gens en parlent terriblement. Ils disent tous, qu'on verra revenir un règne de Erick 14 ou de Charles 9 [2]), dont le dernier fut très cruel et le premier eut l'esprit allienè. Toute l'espérance qu'on a est, quand [3]) le duc d'Holstein sera parti et que le roy se trouvera seul, il quittera toutes ces manières et s'appliquera aux affaires, comme il faisoit auparavant.

Je puis assurer V. M., que le baron Youl voit trois ou quatre fois la semaine le Sr Pincier; qu'il traitte d'accommodement avec luy et qu'il le fait aussi négotier par un commissaire du roy de Danemark à Hambourg, nommé Hansen, qu'on a fait venir icy exprès pour cela; qu'il ne me donne aucune communication de leur négotiation. Je n'ay l'honneur d'en rendre compte à V. M. que pour la vérité du fait.

Je ne sçay, Sire, si l'on trouvera quelque chose dans les papiers du comte Bielke, qui fassent [4]) connoistre l'attachement qu'il a eu dans de certains temps pour les intérests de V. M. et les grâces qu'il en a receu, et en ce cas-là on ne doit pas douter qu'on ne luy en fasse un crime; mais je puis assurer positivement V. M., que jusqu'à présent on n'a pas seulement songé à luy imputer aucune chose sur ce sujet. Le feu roy de Suède en avoit fait un portrait au roy d'à présent comme d'un homme hardy, entreprenant, qui avoit des intrigues de tous costez et qui ne luy obéissoit qu'autant qu'il luy plaisoit;

---

1) font.

2) Eric XIV, fils aîné de Gustave I Vasa, roi de Suède, 1560—1568; Charles IX, fils cadet de Gustave I Vasa, roi de Suède, 1604—1611. Voir sur ces rois Geijer, *Geschichte Schwedens* (Hist. de Suède), traduction allemande de M. Leffler, 1834, II, p. 149 et suiv.

3) que, quand. 4) fasse.

en un mot que c'estoit un homme dangereux et de qui il devoit se deffier. D'un autre costé le chancelier de Pomméranie, que le comte Bielke a toujours fort maltraitté, faisoit incessamment des mémoires de ses malversations dans son gouvernement, et particulièrement de la mauvaise monnoye qu'il a fait battre, de sorte que, quand le roy de Suède envoya cet hiver par un homme de la chancellerie une commission de capitaine pour un officier qu'il vouloit mettre dans le régiment de Bielke et que Bielke refusa deux fois de recevoir, disant que le roy pouvoit l'envoyer en Pomméranie, ce jeune roy luy écrivit une lettre très forte et luy deffendit de sortir de chez luy. En même tems il fit chercher toutes les accusations qu'on avoit fait contre Bielke, car depuis plus d'un an il arrivoit continuellement des personnes de Pomméranie qui faisoient des plaintes de luy.

Le chancelier de Pomméranie, homme de beaucoup d'esprit, ramassa toutes ces plaintes et fournit des mémoires très forts contre Bielke. J'ay déjà eu l'honneur de mander à V. M., quelles sont les principales accusations [1]). Celle, sur laquelle on se récrie le plus à cette heure, est d'avoir eu un commerce secret avec l'électeur de Saxe, l'électeur de Brandebourg et le duc de Schwerin; d'avoir esté à la cour de Saxe et d'estre sorti de son gouvernement et du royaume à l'insceu du roy deffunt; d'avoir fait un article secret dans le traitté avec l'électeur de Brandebourg, dont il n'a rien mandé au feu roy, et cependant d'en avoir informé le duc de Schwerin, comme on le trouve par une lettre qu'on a trouvée de luy. Jusqu'à cette heure, comme j'ay déjà dit, on ne luy reproche rien à l'égard de la France, et je crois que cela vient de ce que dans ces derniers tems il s'estoit attaché à l'électeur de Brandebourg et n'a rien fait pour les inté-

1) Voir plus haut p. 254.

rests de V. M., ainsi que j'ay eu l'honneur de le mander plusieurs fois [1]).

On a sceu icy, que V. M. avoit témoigné plus de bonté aux enfans du comte Bielke depuis la disgrâce de leur père qu'Elle n'avoit fait auparavant. Cette générosité de V. M. a extrêmement touché le coeur des Suédois, qui ne peuvent cesser d'admirer V. M. dans ses moindres actions.

Le roy de Suède a désavoué celuy qui avoit fait signifier au comte Bielke, qu'il eût à ne plus toucher un sol de ses biens et qu'ils estoient tous au roy. Il luy a fait dire, qu'il luy deffendoit seulement de vendre, ny alliéner aucune chose, mais qu'il luy estoit permis de jouir de ses revenus.

On vient de me dire, que le roy de Suède a résolu de faire le prince de Holstein colonel de son régiment des gardes. Les Suédois voyent avec beaucoup de douleur, qu'il va mettre insensiblement ses estats entre les mains des princes d'Holstein. Il est fâcheux qu'il fasse toutes ces choses-là de sa teste et qu'il ne prenne conseil de personne.

Je reçois une lettre de M. des Alleurs [2]), qui me mande que l'électeur de Brandebourg a souhaitté, que l'envoyé

---

1) C'est la dernière fois que M. d'Avaux mentionne des détails, relatifs au procès criminel du comte Bielke. Dans sa biographie du roi Charles XII, *Lebensgeschichte Karls des zwölften*, traduction allemande de M. von Jenssen-Tusch, IV, p. 278 et suiv., M. Fryxell expose au long le cours du procès qui traîna durant des années entières. Enfin, au mois d'Avril 1705, M. Bielke fut condamné à perdre la vie, l'honneur et ses biens. Cependant le roi lui fit grâce de la vie et lui permit de passer le reste de ses jours dans une maison de campagne de son épouse, où il est mort en 1715.

2) Ambassadaur ou envoyé du roi de France à Berlin. Voir O. Klopp, *der Fall des Hauses Stuart und die Succession des Hauses Hannover in Gross-Britannien und Irland*, 1877, VI, p. 222.

de Danemark l'accompagnât à Janisbourg [1]), où il s'est abouché avec le roy de Pologne. Je ne sçay, si cela ne devroit pas faire soupçonner, que les roys de Danemark et de Pologne tâchent d'engager l'électeur de Brandebourg dans leur alliance. Je mande à M. des Alleurs ce que je sçay de cette affaire-là.

J'ay l'honneur d'estre &ç.

`A Stockholm le 9e Juillet 1698.

Il explique, pourquoi il n'a pu exécuter jusqu'ici les ordres de S. M.; prend toute la Suède à témoin, pour justifier ce qu'il écrit touchant le genre de vie que mène le roi de Suède; pense que c'est le mieux de se conformer à l'ordre du roi de France à l'égard du second article; n'a appris que depuis deux jours, que les affaires avaient été bien disposées le 25 Juin dernier, mais qu'il était survenu après un incident. Puis il mande, que le jour a été marqué pour la réadmission des envoyés de Vienne et de Suède; quelle est l'aventure qui a un peu découragé M. Piper; pourquoi les Suédois craignent que ls czar ne se joigne aux rois de Danemarc et de Pologne; que M. Guldenstolpe lui a témoigné que, s'il avait pu promettre qu'on travaillerait à un traité de commerce, l'alliance avec la Suède aurait été signée dès le mois d'Avril; que M. Palmquist a trouvé MM. de Pomponne et de Torcy fort retirés; que MM. Pincier, Wrede et Guldenstolpe l'ont pressé d'accepter l'article susdit tel qu'on l'offre; qu'il voudrait savoir les sentiments de la cour de Brandebourg; que la maison de Lunebourg est entièrement à la Suède; qu'on supporte impatiemment en Suède, que le roi a donné un brevet de généralissime de ses armées en Allemagne au duc de Holstein; qu'on a pris deux coffres de fer, appartenant à M. Bielke, remplis vraisemblablement de papiers de conséquence; que le traité, fait par M. Bielke avec l'électeur de Brandebourg, est si désavantageux à la Suède, que ni le feu roi, ni le roi d'à

1) Johannisbourg, dans la Prusse orientale, au sud de Gumbinnen, sur les confins de la Pologne.

présent n'a voulu le ratifier; qu'un nommé Vimeney, mis par le roi de France à la Bastille, est venu le voir, mais qu'il l'a renvoyé.

Sire.

Je n'ay pu exécuter encore les ordres dont Vre Majesté m'a honnoré le 19 du mois dernier.

Le roy de Suède, qui devoit revenir samedy de Conssur, y est demeuré jusques à lundy au soir qu'il est allé à Droninholm [1]), où la reyne l'attendoit. Il vint hier matin seulement pour une heure à Stockholm et en repartit aussitost pour Droninholm, d'où il ne doit revenir que demain au soir. V. M. voit par là le peu d'application qu'il a pour les affaires, depuis que le duc d'Holstein est icy, et si je n'avois toute la Suède pour témoin du changement qu'il y a dans ce prince, depuis qu'il est hors de tutelle, j'appréhenderois de passer pour menteur auprès de V. M. de luy escrire si différemment de ce que j'ay eu l'honneur de luy mander cy-devant du roy de Suède [2]).

Cependant, Sire, comme le roy de Suède souhaitte de faire alliance avec V. M. et que ceux-mesmes qui n'y sont pas si portez paroissent néantmoins appréhender, que V. M. ne les abandonne, excepté le comte Oxenstiern qui ne demanderoit pas mieux, je ne vois rien de plus propre à déterminer ce prince que l'ordre que V. M. me donne de déclarer, qu'on ne peut admettre le second article, quand de la part du roy de Suède on prétend ne faire aucune mention des traittez de West-

---

1) Drottningholm, château de plaisance dans le lac de Mälar, au sud-ouest de Stockholm.

2) C'est précisément à l'égard de ce sujet, le changement dans la façon de vivre du roi de Suède, que M. von Sarauw, *die Feldzüge Karls XII*, p. 11, soupçonne ou accuse l'ambassadeur de France de mauvaise foi. Pour moi, je crois que M. von Sarauw ne rend pas justice à M. d'Avaux en écrivant de la sorte.

phalie, de Nimègue et de Ryswick. Ce n'est pas que je veuille répondre que cela réussisse. Je vois par expérience, que tous les évènemens qui devroient obliger le roy de Suède à s'allier avec V. M. sont ceux, dont on se sert pour l'en éloigner.

Je n'ay appris que depuis deux jours par une personne bien informée, que les affaires estoient mieux disposées le 25e de Juin dernier que je n'ay eu l'honneur de mander ce jour-la à V. M. et que le roy de Suède avoit résolu de faire signer l'alliance, comme V. M. le souhaite [1]); mais le jeudy suivant on receut à la chancellerie une copie du traitté, fait entre le roy de Dannemark et celuy de Pologne. Aussitost la peur les prit. Ils dirent que, puisqu'ils voyoient de si fortes ligues contr'eux, ils seroient perdus, s'ils faisoient un traitté avec V. M. dont les autres princes fussent mécontens. Le comte Oxenstiern renchérit là-dessus. Il dit que V. M. ne pouvoit les ayder contre les Polonois et contre les Moscovites et qu'ils n'avoient d'autre party à prendre que de tâcher de se racommoder avec l'empereur, à quoy on est poussé fortement icy par l'électeur de Brandebourg qui souhaite fort, que son ministre soit admis à la cour de Vienne, pour pouvoir agir pour ses intérests. Tout cela s'est réduit jusqu'à présent à se rendre plus facile sur la satisfaction que doit faire Clinkonstrom, qu'on a consenti de mettre en arrest. On doute néantmoins encore, si l'empereur qui s'est relâché et qui a fait insinuer cet expédient en sera content à cette heure que la Suède l'a accepté. On n'a pas laissé de marquer un jour dans le mois d'Aoust pour la réadmission des envoyez, et le comte de Staremberg fait estat de partir huit jours après.

J'ay déjà fait parler à Piper qui agit toujours bien, quoyqu'il ait esté un peu découragé par une avanture

1) Voir là-dessus plus haut p. 322.

qui luy est arrivée, lorsque la nouvelle de l'alliance entre le Danemark et la Pologne est arrivée et que le comte Oxenstiern s'en servoit auprès du roy pour y travailler la conclusion [1]) de l'alliance de la France. Quoyque tout ce qu'il dit se pouvoit aisément retourner contre luy-méme, puisque c'est une véritable raison pour s'unir plus étroitement à V. M., néantmoins le roy de Suède fut embarassé du raisonnement du comte Oxenstiern, et se reculant un pas [2]), il regarda Piper, comme pour luy dire de répondre. Piper, qui n'a aucune teinture des affaires étrangères, demeura court et ne sceut que dire, ce qui l'a fort chagriné. Je ne dois pas obmettre une circonstance qui les allarme le plus. Le comte Bonde a mandé depuis peu à propos de je ne sçay quelle affaire, que le czar, estant en Angleterre, s'estoit expliqué à quelques personnes, qu'il vouloit avoir un port dans la Mer Baltique. Cela fait appréhender aux Suédois, que ce prince ne se joigne aux roys de Danemark et de Pologne. Pour moy, il me semble que cela cadre fort au projet du baron Youl.

Pour ce qui est de Guldenstolpe, à qui j'ay confié les ordres de V. M., il m'a témoigné, que, si j'avois pu stipuler qu'on travailleroit à un traitté de commerce, quand celuy-cy seroit ratiffié, le traitté eût esté signé dès le mois d'Avril, lorsqu'on est convenu du second article de la manière que V. M. le souhaitte, car pour toutes les autres difficultez, on ne les considéroit pas. Il n'y avoit que celle-là à laquelle on estoit aheurté, mais que ne m'estant pas relâché là-dessus, cette difficulté avoit servy au comte Oxenstiern à traisner cette affaire, jusqu'à ce qu'il est survenu d'autres incidens, comme est la signature du traitté avec la Hollande et plusieurs autres, qui ont fait prendre des résolutions, dont il ne croit pas

---

1) contre la conclusion?

2) Lire, au lieu de „se reculant un pas": „reculant d'un pas."

que le roy de Suède veuille se départir sans de grandes raisons. Je ne scay, Sire, si Lillierot n'auroit pas engagé la Suède auprès des Estats Généraux par quelque promesse verbale à ne point garentir le traitté de Ryswick, fait avec l'empire. Il me paroist que Guldenstolpe ne fait pas tout ce qu'il devoit. Le comte Wrede croit qu'il n'ose le faire. Il est même persuadé, qu'il ne seroit pas avantageux qu'il agît autrement, et que cela seroit capable de porter le roy de Suède à prendre de tout autres sentimens, tant il témoigne d'aversion pour ce sénateur.

Palmquist a mandé qu'il a eu une grande conférence avec Mrs de Pomponne et de Torcy; qu'il les a trouvez fort retirez et qu'ils luy ont dit que V. M. m'envoyeroit des ordres pour m'expliquer plus précisément. On en est en peine. Pincier qui ne m'estoit pas venu voir il y a trois semaines y vint hier d'abord. Il me pressa d'accepter l'article, tel qu'on l'offre, m'assurant que c'est ce que le comte Oxenstiern craint le plus. Comme je ne sçay, s'il me parle sincèrement, ou s'il ne vient pas pour me sonder, quoyqu'il soit vray que les comtes Wrede et Guldenstolpe m'ont fort pressé depuis plus d'un mois de la même chose, je ne luy ay pas dit une parole qui luy pût donner à connoistre mes nouveaux ordres. Au contraire, comme il m'a appris ce que Palmquist a mandé, j'ay fait semblant de ne les avoir pas receus, et je luy ay dit que, puisque V. M. me devoit donner de nouvelles instructions, j'agirois bien imprudemment de ne les pas attendre. Il seroit bien important, Sire, de savoir les sentimens de la cour de Brandebourg. Je ne puis en estre informé. Les Suédois comptent ce prince attaché au roy d'Angleterre et dans leurs intérests. Ils se persuadent qu'il veut contribuer à les réunir avec l'empereur, et les Danois croyent que le maréchal Bielke, qui avoit formé quelque liaison entre la Suède et le Brandebourg, estant en disgrâce, et le roy de Suède ayant refusé de ratiffier le traitté

que ce maréchal a fait avec l'électeur de Brandebourg, cet électeur n'est plus si zélé partisan de la Suède.

Pour ce qui est de la maison de Lunebourg, ce n'est pas un secret qu'elle est entièrement à la Suède. Weling est allé à la cour de Wolfembutel pour tâcher d'accommoder ce prince avec le duc d'Hanover; mais on n'a pas voulu seulement l'écouter. Pincier prétend, que de quelque manière que ce [1]) soit le traitté que la Suéde me propose, s'il estoit fait, les ducs de Zell et d'Hanover se joindroient à V. M. et à la Suède. Weling, qui a esté aux cours de Lunebourg, a demandé permission de venir faire un tour à Stockholm pour ses affaires particulières. Je tâcheray de découvrir, si ce voyage n'a pas quelqu'autre motif.

Je ne puis, Sire, dire à V. M., comme l'on supporte impatiemment en Suède, que le roy ait donné un brevet au duc d'Holstein de généralissime de ses armées en Allemagne. Ce prince a fait cela de son chef sans consulter personne. Il est seulement allé chez Piper, mais ç'a esté avec le duc d'Holstein et pour luy déclarer la résolution qu'il avoit prise. Ce duc a pouvoir par ce brevet de disposer non seulement des trouppes qui seront en campagne, mais de celles qui sont dans les garnisons, de les changer et de les faire marcher, selon qu'il le jugera à propos.

On a pris ces jours-cy deux coffres de fer que le comte Bielke avoit fait envoyer dans les estats de l'électeur de Brandebourg, où on croit que tous ces billets de banque, contracts de constitution et autres papiers de conséquence sont dans ces deux coffres [2]). S'il y a fait mettre le brevet

---

1) Ce mot „ce" est superflu, et après le mot „soit" il faudra insérer „fait" ou quelque chose de pareil.

2) Ces quatre mots „dans ces deux coffres" sont superflus. Substituez; „enfermés" ou quelque chose de semblable.

de pension que V. M. luy a donné, on aura raison de luy en faire une affaire. Jusqu'à cette heure on n'a pas pensé à luy imputer aucune chose qui regarde l'attachement, qu'il a eu cy-devant pour V. M., et l'on n'a pas eu sujet d'y penser, car depuis cinq ou six ans il n'a rien fait pour son service, et je ne l'ay pas caché dès ce temps-là à V. M. Il s'est dévoué à l'électeur de Brandebourg. Il a fait ce traitté, dont j'eus l'honneur d'écrire à V. M. dans le tems qu'il le faisoit et dont je fis des plaintes. Ce traitté est si désavantageux à la Suède, que le feu roy, ny celuy-cy ne l'ont pas voulu ratifier, et je scay qu'un des principaux sénateurs a dit, que ce qui faisoit le plus grand crime du comte Bielke estoient plusieurs papiers, qu'on a trouvé dans son cabinet, dans lesquels on a veu des projets d'alliance qu'il a formé entre des princes d'Allemagne, des correspondances secrettes qu'il a eues avec eux et d'autres choses de pareille nature, qui le rendent criminel d'estat.

Un, nommé Vimeney, que V. M. a fait mettre à la bastille pour avoir eu intelligence avec le prince d'Orange et estre venu par son ordre d'Irlande à Paris, est arrivé icy depuis deux jours [1]). Je ne puis juger, quel peut estre le sujet de son voyage. Il m'est venu voir; mais je n'ay pas voulu avoir de commerce avec luy. J'ay appris qu'il a eu un assez long entretien avec Piper, à qui il a donné un grand mémoire. Cependant je ne pense pas que cet homme-là vaille la peine, qu'on s'informe de sa conduite.

J'ay l'honneur d'estre &c.

A Stockholm le 16e Juillet 1698.

L'ambassadeur rapporte, qu'il s'est pressé d'exécuter les derniers ordres du roi de France; qu'il a commencé par parler

1) Autant que je vois il n'est nulle part question de ce personnage dans Ravaisson, *Archives de la bastille*, ni dans le 10e, ni dans le 11e volume.

et faire parler là-dessus à MM. Guldenstolpe et Piper qui en ont témoigné leur joie; que le premier de ces Messieurs, de même que d'autres, lui a fait entendre que ces ordres venaient fort à propos, pour prévenir de nouvelles cabales du comte Oxenstiern; que MM. Heinsius et Lillienrot ont formé des projets, qui sont appuyés par MM. Oxenstiern et Olivenkrantz, tendant à unir étroitement la Suéde à l'Angleterre et aux Provinces-Unies; que selon M. Staremberg l'empereur se déclarera bientôt en faveur de la prétention du duc de Holstein, relative au droit de lever des troupes; qu'il envoie à S. M. le second article du projet qu'il proposera aux commissaires, ainsi que le mémoire, contenant ce qu'il a dit dans la conférence qu'il a eue à la chancellerie; que le comte Oxenstiern a donné une nouvelle preuve de sa passion dans cette assemblée; qu'on trouve à redire au terme „le maintien de la paix générale;" qu'il est allé souper chez le chancelier et lui a demandé ses bons offices pour le succès de sa négociation; que M. Oxenstiern a promis son concours en ajoutant cependant, qu'ils étaient embarassés de ce que le bruit de cette alliance avait alarmé une partie des princes de l'Europe, et puis, que M. de Pomponne aurait dit à M. Palmquist, qu'il valait mieux présentement ne point faire d'alliance, assertions qu'il a refutées; que le baron Juel lui a communiqué un entretien qu'il a eu avec M. Pincier, se rapportant aux différends entre le Danemarc et le duc de Holstein; qu'on ne sait à la cour où il est, quelle réponse on fera au czar, qui a demandé permission de lever des matelots en Ingrie; que le départ du duc de Holstein est fixé définitivement au 26 Août; que M. Juel lui a fait donner quelques avis qu'il laisse à juger à S. M.

Sire.

Je me suis trouvé d'autant plus en estat d'exécuter les ordres dont V. M. m'a honoré le 26e du mois dernier, que je n'avois pas fait les déclarations qu'Elle m'avoit ordonné par sa dépesche précédente du 19. Comme j'avois esté jusques à mercredy sans pouvoir aller à la chancellerie, ainsi que j'ay eu l'honneur de le faire savoir ce

jour là à V. M. [1]) et que le roy de Suède ne revint que le lendemain au soir, je crus qu'il estoit à propos de ne me pas presser pour les deux jours qui restoient jusques à Dimanche que je devois recevoir la réponse de V. M. à ma lettre du 4e de Juin [2]) pour voir, si Elle me confirmeroit ses mêmes ordres. V. M. m'en ayant donné de nouveaux par sa lettre du 26 de Juin, je n'ay plus songé qu'à prendre bien mes mesures, pour satisfaire à l'honneur de ses derniers commandemens.

Piper et Guldenstolpe estoient fort chagrins de mes ordres précédens, car je leur en avois fait confidence, et ils ne voyoient pas le moyen de faire revenir l'esprit du roy de Suède, qui s'est fixé à ne garentir à aucun prince de l'Europe les traittez, faits à Ryswick. J'ay donc parlé au comte Guldenstolpe, et j'ay envoyé chez le comte Piper l'homme que V. M. a gratiffié, pour leur apprendre ce que V. M. m'a fait l'honneur de me mander le 26e Juin. Ils en ont témoigné l'un et l'autre bien de la joye. Guldenstolpe même m'a fait entendre, que cela estoit venu fort à propos et m'a assuré (ce que j'ay aussi appris par Pincier et par deux ou trois autres endroits) que le comte Oxenstiern commençoit déjà à faire des cabales, pour faire des unions avec l'Angleterre et les Estats Généraux et pour former de nouvelles difficultez au nouveau projet qu'ils m'ont délivré, en sorte que, si V. M. venoit à l'accepter, cette affaire ne pût se conclure, ou du moins ne fût pas terminée avant l'arrivée de Lillierot qu'on croit appuyer icy des projets qu'il a formé avec le pensionnaire Heinsius, et l'on ne doute pas, que ce ne soit pour aviser [3]) aux moyens de les faire réussir que pour concerter ce que Lillierot doit dire pour sa justification, que Oliverskranz est allé au-devant de luy. Car, Sire, quoyque le

1) Voir ci-dessus p. 335. 2) Voir plus haut p. 282.

3) tant pour aviser?

comte Oxenstiern et Oliverskranz soient ennemis, ils agissent cependant de concert pour tâcher d'unir étroittement la Suède à l'Angleterre et aux Estats Généraux.

J'ay découvert une autre chose qui ne m'a pas moins inquiété, qui est digne de considération. J'ay appris que le comte de Staremberg a assuré le duc d'Holstein-Gottorp, qu'avant qu'il fût quinze jours l'empereur se déclareroit en sa faveur sur la prétention qu'il a d'avoir droit de lever des trouppes indépendamment du roy de Dannemark, et le duc d'Holstein a maintenant bien du crédit en cette cour-cy. Je n'ay donc pas voulu perdre de temps. J'ay employé le dimanche à prévenir le comte Guldenstolpe et Piper et à former un nouveau projet, conforme aux ordres de V. M. et le plus approchant que j'ay pu du premier projet de Suède. Je me donne l'honneur d'en envoyer le second article [1]) qui est le seul, qui puisse recevoir contestation.

J'ay porté lundy ce projet à la chancellerie, et avant que de le délivrer au comte d'Oxenstiern j'ay dit à peu près ce qui est contenu dans l'escrit [2]) que j'ay l'honneur d'envoyer à V. M. Quelque opinion qu'elle ait du comte Oxenstiern, Elle sera étonnée de sa hardiesse et de sa passion. Aussitost que j'ay eu achevé mon discours, j'ay entendu qu'il disoit en suédois aux autres commissaires, que le roy leur maistre leur avoit dit de s'en tenir à ses ordres et concluoit de là, qu'il falloit que j'acceptasse ou que je refusasse le projet qu'ils m'avoient délivré et qu'ainsi ils n'avoient rien de nouveau à recevoir. J'ay veu le comte Guldenstolpe changer de couleur et fort déconcerté et les autres commissaires aussi, qui n'approuvoient pas la proposition du comte Oxenstiern, mais qui ne répondoient que faiblement.

Cela m'a obligé de reprendre la parole et mesme d'un

---

1) Voir plus bas p. 349 et suiv. 2) Voir ci-dessous p. 348 et suiv.

ton un peu haut et de dire au comte Oxenstiern, que le roy de Suède m'avoit fait délivrer un projet que j'avois receu et envoyé a V. M.; que j'en avois un autre à leur communiquer de sa part et que je ne croyois pas qu'ils voulussent le refuser sans en entendre la lecture. Il s'est arresté tout court, et moy, j'ay leu mon projet. Je luy ay fait observer et luy ay fait valoir tout ce que j'avois retranché, et comme je luy ay représenté la simplicité de ce projet qui ne contenoit rien, qui pût les engager dans la guerre, ni dont aucun prince eût sujet de se plaindre, le comte Oxenstiern s'est radouci et m'a dit qu'ils en rendroient compte au roy leur maistre.

Pour ce qui est du comte Piper, il m'a fait assurer par son amy, que cette affaire seroit bientost conclue. Il le croit comme il le dit, mais il ne peut déterminer qu'en général le roy son maître de certaines choses [1]), et il ne luy est pas possible d'empescher, que le comte Oxenstiern ne forme tous les jours de nouvelles difficultez pour traverser cette négotiation. Par exemple je suis déjà averti qu'on trouve à redire au „maintien de la paix générale" et qu'on dit qu'il faut [2]) mieux mettre „la tranquillité publique", ce qui me fait appréhender qu'ils n'admettent pas le second article dans les mêmes termes que je l'ay couché, quoyqu'ils ne marquèrent pas si clairement l'intention de V. M. que si j'avois mis „la paix générale, telle qu'elle est" &c., et cependant il me paroist qu'ils exprimèrent mieux l'intention de V. M^té^, puisque le mot de „Leges" signifie proprement les conditions du traitté. C'est pourquoy je feray tout ce qu'il me sera possible pour faire admettre cette expression; mais je crains de n'en pouvoir pas venir à bout.

---

1) Le sens de cette phrase „mais-choses" est assez obscur. Peut-être il faut insérer après „son maître" l'infinitif „décider."

2) vaut.

Comme je n'ay rien voulu négliger, j'ay cru que, quelque mauvaise intention que le comte Oxenstiern m'eût témoigné dans la dernière conférence, je ne devois pas faire semblant de m'en estre apperceu et que je ne ferois pas mal d'aller souper chez luy et luy demander ses bons offices pour le succès de ma négotiation. Je l'ay fait dans les meilleurs termes qu'il m'a esté possible, luy marquant mesme de la confiance. Il m'a répondu avec une ouverture de coeur apparente, que j'y pourrois estre trompé, si je ne le connoissois à fonds. Il est vray aussi qu'il m'a fort aidé à ne pas compter sur ces discours généraux, car après m'avoir assuré qu'il ne désiroit autre chose que de former de plus étroites liaisons entre V. M. et le roy son maistre, il m'a dit comme en confidence qu'ils estoient fort embarassés, que le bruit de cette alliance avoit tellement allarmé une partie des princes de l'Europe, qu'ils ne recevoient de tous costez que des menaces et des avis des ligues qu'on vouloit former contre eux en haine de ce traitté. Il m'a esté si aisé de détruire ces raisons-là, que je ne rapporteray pas ce que j'ay répondu.

Le comte Oxenstiern, qui sentoit bien la vérité de ce que je disois, s'est avisé d'une autre chose. Il m'a témoigné que Mr de Pomponne avoit dit à Palmquist que, puisque le roy de Suède ne vouloit pas garentir les traittez de Riswick, il valloit mieux ne point faire d'alliance, me donnant à entendre par là, que V. M. s'estant en quelque façon déclaré qu'Elle ne vouloit plus d'alliance, il n'y falloit plus songer, ce qui a rapport à son premier raisonnement, par lequel on peut conclure pareillement, qu'il n'est pas expédient de faire alliance avec V. M. Je n'ay pas voulu dire au comte Oxenstiern, que je sçavois bien que Palmquist n'avoit pas mandé ce qu'il me disoit, de peur de luy paroistre trop instruit du secret de la chancellerie; mais je l'ay assuré, que Mr de Pomponne ne s'estoit pas expliqué dans ces termes-là; qu'au contraire

il avoit dit à Palmquist, que V. M. me feroit savoir ses intentions pour les déclarer au roy de Suède; que c'est ce que j'avois fait dans la dernière conférence et sur quoy je luy demandois ses bons offices pour conclure une affaire qui dure depuis si longtemps. Il m'a dit, que les commissaires de la chancellerie devoient s'assembler ce matin pour examiner mon projet; qu'ils feroient ensuite rapport au roy leur maistre de leurs sentimens et qu'ils m'informeroient de ce qu'il auroit résolu.

Mr Youl m'a dit que Mr de Meyercroon luy avoit mandé en grande confidence, qu'on luy avoit dit à la cour de V. M., qu'il ne travailloit pas icy à entretenir l'amitié entre les deux rois du Nord. Je ne luy ay répondu autre chose si non que je n'en avois pas ouï parler.

Ce ministre espère qu'il pourra faire quelqu'accommodement avec le duc de Holstein. Il m'a dit que Pincier tomboit d'accord, que le duc son maistre ne pouvoit entretenir au-delà d'un certain nombre de troupes et qu'il ne s'éloigneroit pas de convenir, qu'il n'en lèveroit jamais davantage, pourveu que le roy de Danemark ne le pût faire non plus; que luy, Youl, avoit répondu que le roy son maître ayant des forteresses dans le pays, il estoit obligé d'entretenir un plus grand nombre de troupes, à quoy Pincier a réparti (et il trouve que c'est avec quelque raison), que, si le roy de Danemark avoit voulu faire bastir ces forteresses, le duc n'en devoit pas souffrir. Enfin il m'a témoigné, qu'il paroissoit que le duc de Holstein consentiroit assez volontiers de n'avoir qu'un certain nombre de troupes, mais qu'il ne vouloit pas estre hors du pouvoir d'en lever davantage, quand il le voudra, sans le consentement du roy de Danemark.

On a icy une nouvelle inquiétude du costé des Moscovites. Ils ont demandé permission de lever des matelots en Ingermanie [1]). On n'ose ni le permettre, ni le refuser.

1) Ingrie.

Staremberg prétend toujours qu'on aura incessamment des nouvelles de la cour de Vienne, que l'affaire de la réadmission des envoyez sera ajustée. Il a même dit à Mr Youl qu'il pouvoit louer la maison où il demeure pour le vingt-deuxième d'Aoust.

Le départ du duc de Holstein-Gottorp est toujours fixé au 26 d'Aoust, stile nouveau. Il n'y a pas même d'apparence qu'il soit différé, la Mer Baltique n'estant pas trop seure dans le mois de Septembre. Tout le monde souhaite avec impatience ce départ, pour voir si le roy de Suède ne rentrera pas en luy-même après cela, et et s'il ne prendra pas le soin des affaires, comme il faisoit auparavant.

Je ne dois pas obmettre de mander à V. M. que le baron Youl m'a fait donner avis ce matin, que l'électeur de Brandebourg n'avoit plus le même attachement pour le roy d'Angleterre qu'il avait eu cy-devant, et que l'envoyé que V. M. a à la cour de Berlin y estoit veu très agréablement. Votre Majesté sera mieux informée de la vérité de ce fait que je ne puis estre.

J'ay l'honneur d'estre &c.

Mémoire [1]).

J'ay eu l'honneur d'envoyer au roy, mon maître, le second projet que Vos Excellences m'ont communiqué, et j'ay fait sçavoir à Sa Majesté les raisons qu'elles m'ont allégué en me le délivrant. Je ne m'arresteray point à vous dire, que Sa Majesté a esté surprise de voir, qu'après luy avoir proposé un article, auquel Elle a consenti, on n'ait plus voulu l'admettre dans le second projet. Je ne doute pas que le résident du roy de Suède à la cour de France n'en ait rendu compte.

---

1) Voir ci-dessus p. 344.

Je me contenteray donc de témoigner à Vos Excellences, que malgré cette considération le désir que le roy mon maistre a de renouer les anciennes liaisons, qui ont esté depuis si longtemps entre son royaume et celuy de Suède, et bien plus encore l'estime et l'affection particulière, qu'il a pour la personne de Sa M^té^ suédoise, l'ont porté à retrancher tout ce qu'il a veu par votre réponse qui luy pouvoit faire de la peine, n'ayant d'autre désir que de faire un traitté simple et utile au bien général de la Chrestienté. C'est aussi dans cette veue, qu'ayant observé que Vos Ex^ces^ appréhendoient, que ce traitté ne les entrainât dans la guerre, Sa M^té^ en a fait oster les articles, qui comprenoient une deffense mutuelle (quoyque Sa M^té^ suédoise les eût proposez), et qu'Elle s'est restraint par un simple maintien de la paix et de la tranquillité générale, ce qui est conforme à ce qu'on a pu juger par les discours de Vos Ex^ces^ qu'elles vouloient stipuler avec le roy d'Angleterre et les Estats Généraux. Et le roy mon maître consent volontiers, que Sa M^té^ suédoise prenne de semblables engagemens avec telles puissances qu'il luy plaira, mais aussi, comme le roy mon maistre ne demande pas, que le roy de Suède prenne avec luy des engagemens plus particuliers que ceux qu'il prendra avec l'Angleterre et les Estats Généraux, Sa Majesté demande, qu'il ne prenne pas non plus avec ces deux puissances d'autres engagemens que ceux qu'il prend maintenant avec Sa Majesté. Elle souhaite seulement, que le roy de Suède veuille bien me faire rendre réponse et finir une affaire qui traisne depuis six mois.

Articuius 2us [1]).

Et quandoquidem Sacrae Regiae Majestati Christianissimae et Sacrae Regiae Majestati Sueciae nihil magis

---

1) Voir plus haut p. 344.

curae cordique est quam ut orbis Christianus solida et firma pace gaudeat, ita erit foederis hujus praecipuus scopus et finis, ut stent immotae ex [1]) pacis leges, quae per tot vulnera et immodicam sanguinis effusionem quaesitae hodie per totam firmatae et stabilitae sunt Europam.

Art. 2.

Traduction.

Et attendu que Sa M^té^ très Chrestienne et le roy de Suède n'ont rien plus à coeur que de voir la Chrestienté jouir d'une paix ferme et solide, aussi le but principal et la fin de ce traitté sera de rendre fixes et inviolables les conditions de cette paix, qui ont costé [2]) tant de pertes et une si grande effusion de sang et qui sont aujourd'huy receues et établies dans toute l'Europe.

`A Stockholm le 19 Juillet 1698.

Après un préambule sur le temps d'arrivée à Paris des lettres, envoyées par diverses postes, il informe le secrétaire d'état, que le traité a enfin été signé le matin même de la date que porte sa lettre. Protestant qu'il n'a pu faire autrement, il espère que le roi approuvera ce qu'il a fait.

Monsieur.

Depuis que je suis à Stockholm, on m'a toujours assuré que les lettres qu'on écrivoit d'icy le samedy n'arrivoient pas plutost à Paris que celles qu'on écrivoit le mercredy suivant, parce qu'elles attendoient à Hambourg, que le courrier de mercredy y passât qui se chargeoit de ces lettres-là. On m'a mandé la même chose de Hambourg, et j'ay éprouvé en deux ou trois occasions, que des lettres que j'avois écrites le samedy au roy n'ont

1) eae. 2) cousté.

pas esté receues plutost que celles que j'ay écrites le mercredy suivant. Néantmoins, Monsieur, pour ne rien négliger, principalement puisque l'on prétend qu'on a establi depuis six mois une poste qui fait que les lettres du samedy arrivent en France trois jours plutost que celles du mercredy, je n'attendray pas jusqu'à ce jour-là pour avoir l'honneur de vous dire, qu'enfin malgré le comte Oxenstiern nous avons ce matin signé un traitté [1]).

Il ne m'a jamais esté possible de faire passer l'article second, comme je l'avois couché. Le comte Oxenstiern non plus n'a pu réussir à faire admettre de certains termes qu'il avoit projetté, de sorte que, quoyque je n'aye pu exprimer précisément les mêmes choses que le roy m'a ordonné, il est impossible cependant que le traitté ne s'entende comme le roy le souhaite. En un mot, Monsieur, il m'a fallu passer par là ou rompre, car ils ont mis à quelque chose près l'article second et cinquième du traitté de Hollande en un [2]) et m'ont offert de le signer de la sorte ou de ne point signer de traitté. J'espère que le roy approuvera ma conduite, quand Sa Majesté aura veu le traitté et qu'Elle sera informée de la nécessité où je me suis trouvé de le signer de la sorte. Ce qui me le doit faire espérer est le chagrin extrême que le comte Oxenstiern n'a pu s'empescher de témoigner publiquement; la joye que le roy de Suède en a eue, aussi bien que ses sénateurs qui luy en ont fait des complimens. Il ne me reste pas assez de temps pour rendre compte du détail, ny même pour faire copier le traitté, et je n'ay l'honneur de vous escrire qu'afin que, si par hazard les lettres d'aujourd'huy arrivent à la cour avant celles de mercredy, vous n'en soyez pas informé

---

1) Le traité est daté du 9 Juillet dans Dumont, VII (2), p. 441 et suiv.

2) Voir plus haut p. 317, 318, et ci-dessous p. 356 et 387.

par d'autres plutost que par moy. Je vous demande, Monsieur, l'honneur de votre protection. Je suis &c.

`A Stockholm le 23 Juillet 1698.

Les matières qui font le contenu de cette dépêche sont les suivantes: beaucoup de détails sur les cabales, mises en oeuvre par le comte Oxenstiern, pour maintenir le roi de Suède dans les intérêts des alliés et pour le détacher entièrement de ceux du roi de France; M. Vellingk, récemment arrivé des cours de Zell et de Hanovre, l'a secondé dans ses brigues; MM. Olivenkrantz et Lillienrot s'emploient pour les mêmes fins; lui, d'Avaux, a pressé les commissaires d'en finir; la réponse que M. Polus lui a rendue; une dernière démarche, faite par le chancelier auprès du roi de Suède pour contrecarrer; comment le comte Oxenstiern s'est troublé, après avoir entendu la réponse du roi; quelles chicanes il y a eu à la chancellerie sur les termes du second article; quelles sont les raisons, alléguées par M. Piper et M. Guldenstolpe, pour le presser de conclure; de quelle manière les commissaires ont composé le second article; l'ordre du roi de Suède de terminer l'affaire; des avis, reçus par d'autres endroits, l'ont egalement convaincu de la nécessité ou de mettre fin à la chose ou de rompre; le débat qu'il a eu à soutenir dans la conférence sur les termes du second article; comment il a été amené peu à peu à agréer l'article dans les termes que les commissaires l'avaient couché; l'importance de quelques termes qu'il a ajoutés au préambule; M. Oxenstiern, averti par M. Okrielm, a encore voulu revenir sur ce préambule, mais le roi a opiné avec les autres commissaires et l'a empêché; l'énumération des considérations qui l'ont mû lui, d'Avaux, à agir de la sorte que l'affaire prît fin; les suites du traité, c'est-à-dire la joie du roi de Suède et des Suédois et le chagrin du comte Oxenstiern et des ministres des alliés; pour lui, il ne sera content qu'il ne sache les sentiments du roi de France là-dessus; il a été faire son compliment au roi de Suède; ce qu'on a coutume de pratiquer dans ce pays relativement à la distribution d'argent; il s'ensuit, que M. Polus et celui qui a dressé le protocole sont les seuls qui soient en droit d'attendre

un présent; si S. M. jugeait à propos de faire la remise au roi de Suède de l'obligation des cinquante mille écus qu'il doit à la France, cela ferait un très bon effet; ceux qui ont mérité en outre des récompenses sont, d'après l'ambassadeur, M. Piper, M. Guldenstolpe et celui qui a fait agir M. Piper; il appuiera les prétentions de l'évêque de Munster quant au maintien de la religion catholique dans le baillage de Wildhausen.

Sire.

J'ay receu la lettre dont V. M. m'a honoré le 3e de ce mois.

J'ay eu l'honneur de rendre compte à V. M. par le dernier ordinaire de l'entretien, que j'avois eu avec le comte Oxenstiern, dans lequel il ne m'avoit pas caché sa mauvaise volonté, et des avis que j'avois de plusieurs endroits, qu'il travailloit à faire en sorte que le traitté ne fût pas signé, quand même V. M. agréeroit le dernier projet du roy de Suède, ce qui estoit d'autant plus à craindre, que le roy de Suède est tellement détourné par le duc d'Holstein du soin des affaires, qu'à peine écoute-t-il, quand on luy en rend compte. Il ne demande qu'à finir promptement pour retourner à ses divertissemens. Walerstedt a juré à une personne de mes amis, qu'il y a plus de sept mois qu'il n'a veu aucune lettre de dehors, ny ouy parler d'aucune affaire étrangère [1]). Cette négligence du roy de Suède donne moyen au comte Oxenstiern de faire plusieurs choses qu'il ne feroit pas sans cela.

---

1) Ce passage sert éminemment à réfuter l'assertion de M. von Sarauw, *die Feldzüge Karls XII*, p. 11, soutenant que M. d'Avaux, mécontent de ce qu'il ne put réussir à faire conclure, tâcha de s'excuser en rejetant la faute sur la négligence du roi de Suède. On voit, qu'aussitôt après la signature du traité l'ambassadeur continue à rapporter de la même façon que jadis pour ce qui regarde la conduite du roi de Suède. Voir plus haut p. 336, *note*.

On espère que ce prince reprendra le soin des affaires après le départ du duc d'Holstein ; mais on ne fait qu'espérer, et encores ce temps-là n'est pas venu.

Depuis ma dernière j'ay esté informé plus positivement des cabales du comte Oxenstiern pour maintenir le roy de Suède dans les intérests des alliez et le détacher entièrement de ceux de V. M., en quoy le hazard l'a secondé, estant survenu en même temps trois ou quatre incidens favorables à ses desseins. Weling est arrivé des cours de Zell et d'Hanover, et comme il en a receu beaucoup de bienfaits, il leur est entièrement dévoué et n'a d'autre but que d'unir encores plus étroitement ces deux princes avec le roy de Suède, et dans le rapport qu'il a fait au roy son maistre de sa commission il a fort exagéré l'avantage qu'il recevroit de leur alliance, surtout si l'Angleterre et les Estats Généraux estoient de la partie.

Oliverskrantz et Lillierot de leur costé s'employent de tout leur pouvoir pour lier l'Angleterre et les Estats Généraux à la Suède, et l'on m'a averti que le comte Oxenstiern avoit envoyé Oliverkrantz au-devant de Lillierot pour hâter son arrivée et pour concerter avec luy ce qu'il auroit à dire au roy de Suède. Ainsi l'on m'a conseillé de conclure cette affaire à quelque prix que ce fust, avant que Lillierot fût icy. J'ay donc envoyé un secrétaire deux ou trois fois chez le comte Oxenstiern et à la chancellerie pour demander une réponse, et aussi chez le comte Polus.

Il s'est trouvé que Walerstedt, Falkemberg, Piper et quelqu'autres, qui sont pour les véritables intérests du royaume, avoient disné chez luy, et autant que j'en puis juger, il les avoit assemblez pour leur parler des nouveaux desseins du comte Oxenstiern, car il en avoit la teste pleine, et quand mon secrétaire luy a demandé une prompte expédition, il luy a dit qu'on travailloit actuellement à cette affaire dans la chancellerie; que, quoyqu'il y eût des personnes qui par intérest et par passion n'estoient

pas bien aise de voir la bonne intelligence rétablie entre la France et la Suède, c'estoit néantmoins l'amitié la plus ancienne, la plus solide et la plus avantageuse pour la Suède que celle d'un aussi grand roy que V^re M^té. Tous ceux qui n'avoient en veue que l'intérest et la gloire du roy son maistre souhaitoient de voir l'alliance conclue, que ce qui pouvoit faire quelque peine à la Suède n'estoit pas la puissance de V. M.; qu'ils verroient avec plaisir qu'Elle fût maîtresse de l'Espagne; qu'ils avoient quelqu'autre considération qui les retenoit, mais que, quoyqu'ils ne voulussent pas nommer expressément les traittez de Riswick, ce n'estoit pas leur dessein de s'y opposer jamais, et qu'on trouveroit des expédiens et des termes pour accommoder toutes choses à la satisfaction de V^re M^té et à celle du roy son maistre; que sans l'opposition d'une certaine personne cette affaire seroit finie il y a déjà du temps et l'auroit esté tout d'une autre façon qu'elle ne pouvoit estre à cette heure, mais qu'il me prioit de ne me point arrester pour peu de choses; que le tout à présent estoit de rompre les mauvais desseins et de commencer à rentrer en amitié et en alliance, et que dans la suitte tout le monde estoit si fort porté pour la France que les choses iroient d'elles-mêmes.

J'ay envoyé aussi cet homme que V. M. a gratiffié chez le comte Piper pour l'obliger de faire en sorte que le roy de Suède ordonnât au comte Oxenstiern de finir cette affaire sans plus de retardement. Piper l'a fait, et jamais il n'a employé ses bons offices plus à propos, car enfin le comte Oxenstiern, se voyant pressé de tous costez, a levé le masque ouvertement et est allé jeudy matin trouver le roy. Il ne s'est plus amusé de combattre les articles du traitté. Il a dit nettement que la Suède estoit perdue, si elle faisoit une alliance, quelque simple qu'elle fût, avec V. M.; mais le roy de Suède qui avoit esté prévenu par Piper, après avoir escouté paisiblement ses méchantes

raisons, luy a dit en deux mots qu'il vouloit faire alliance avec V. M. et qu'il vouloit qu'elle fût conclue incessamment et a accompagné cela d'une assez forte réprimende.

Le comte Oxenstiern en a esté si consterné, que tous ceux qui l'ont veu sortir de la chambre du roy ont cru à sa mine qu'il estoit disgracié. Aussi estoit-il si troublé, qu'il avoit donné audience à Mr Youl, et au lieu de retourner chez luy, il est allé à la chancellerie s'enfermer dans un petit cabinet, d'où on ne l'a pu tirer qu'au bout de deux heures que les autres commissaires de la chancellerie l'ont envoyé prier de venir travailler avec eux à l'affaire de l'alliance. Le comte Oxenstiern, qui n'avoit plus d'espérance de la pouvoir rompre comme préjudiciable à la Suède, ne s'est appliqué qu'à chicaner sur tous les termes dans la veue d'en éloigner la conclusion jusqu'à l'arrivée d'Oliverskrantz et de Lillierot, espérant qu'ils pourroient luy fournir encores des moyens d'empescher la conclusion de l'alliance, de sorte que tout le jeudy après-disné et le vendredy matin se passèrent à dresser le second article. Le protocoliste a depuis cela à [1]) mon secrétaire, qu'il avoit escrit plus de vingt fois cet article, le comte Oxenstiern y faisant à tout moment adjouter ou retrancher quelque chose que les trois autres commissaires faisoient aussitost changer.

Vendredy matin Mr Piper me fit prier de conclure, et que dans la suitte on trouveroit bien moyen de redresser cette affaire; que je ne devois pas douter de la bonne intention du roy de Suède et du sénat, mais qu'il falloit une fois sortir de cet embaras; que le comte Oxenstiern avoit tellement embrouillé cette affaire, qu'à moins d'estre continuellement à l'oreille du roy pour lui découvrir ses artifices, il estoit impossible d'empêcher que ce prince ne fust surpris.

---

1) dit à.

Guldenstolpe est entré dans un plus grand détail avec mon secrétaire qu'il a envoyé quérir à sept heures du matin. Il luy a dit qu'il voyoit bien, qu'il ne seroit pas possible de faire recevoir l'article dans les termes que je l'avois couché; que c'estoit assez [1]) que la France le proposât pour obliger le comte Oxenstiern ne seroit pas maître de faire un article dont V. M. ne fût pas satisfaite; qu'il avoit employé toute la journée précédente pour mettre des expressions qu'il se doutoit bien que je ne pourrois pas accepter, et qu'il avoit refusé toujours fort opiniâtrement de se servir des termes de „pax generalis" et encores moins de „pax generalis in Europa", disant que c'estoit précisément ce que V. M. demandoit, et qu'ils n'avoient pu l'obliger à les admettre qu'en luy faisant voir, qu'on avoit employé ces mêmes termes dans le traitté avec l'Angleterre et les Estats Généraux. Ainsi (a dit Guldenstolpe) on se sert à cette heure pour faciliter la conclusion du traitté avec la France de ce même traitté que le comte Oxenstiern a fait faire pour rompre cette alliance; qu'ils avoient donc dressé un article, composé à peu près des mêmes termes que les articles 2 et 5 du traitté de Hollande; qu'il ne doutoit pas que le comte Oxenstiern ne disputât encores là dessus cette matineé-là, mais qu'il n'y gaigneroit rien; qu'ils avoient ordre d'aller chez le roy à midy pour lui raporter ce qu'ils auroient résolu et entrer ensuite avec moy en conférence à cinq heures; qu'il luy sembloit qu'on faisoit tout ce que V. M. souhaittoit, quand on mettoit „la paix générale dans l'Europe"; qu'il est impossible d'entendre par là d'autre

1) La phrase: „que c'était assez — pas satisfaite" est mal construite. Il faudra la suppléer à peu près en ces termes: „que c'était assez que la France le proposât pour obliger le comte Oxenstiern à s'y opposer; que pour cela on s'était efforcé de lui faire voir qu'il ne serait pas maître de faire un article, dont V. M. ne fût pas satisfaite."

paix que la paix qui subsiste à présent; que pour ce qui est de luy et des deux autres, ils comptoient si bien maintenir la paix qui subsiste à present dans l'Europe en stipulant le maintien de la paix générale, qu'ils estoient prests d'admettre tous les termes que je souhaiterois, mais que le comte Oxenstiern ne le vouloit point, non pas parce qu'il y trouvoit de la différence, mais parce qu'il éloignoit toujours la conclusion de l'alliance par ces sortes de disputes, faisant mesme entendre au roy, quand je m'opiniâtrois à quelque expression particulière, qu'il y avoit du mistère là-dessous.

C'est pourquoy il me prioit de ne me pas arrester à une chose qui n'estoit pas essentielle; que tout ce que le comte Oxenstiern souhaitoit estoit que je fisse quelque difficulté, pour avoir occasion de me dire qu'il en feroit rapport au roy leur maistre et rompre la conférence; qu'il estoit bien aise de m'avertir, que, si l'on se séparoit de la sorte, et que je n'eusse pas conclu dans la conférence que je devois avoir l'après-disnée, je pouvois tenir cette affaire pour rompue; que Lillierot seroit icy lundy; que le comte Oxenstiern projettoit de faire des liaisons plus étroittes avec l'Angleterre et les Estats Généraux; qu'on avoit déjà tenu quelques discours là-dessus; qu'il n'osoit m'en dire davantage, mais que je devois compter, que passé lundy il n'y auroit plus rien à faire.

J'ay eu d'autant plus de sujet de croire cet avertissement sincère, que j'avois receu les mêmes avis par d'autres endroits. J'en ay encore mieux reconnu la vérité et la nécessité de conclure promptement ou de voir rompre cette affaire, lorsque j'ay esté à la conférence, car le comte Oxenstiern, après avoir fait lire par le protocoliste les deux articles du traitté de Hollande qu'il avoit mis en un, a fait lire l'article en termes à peu près semblables que le roy de Suède me faisoit offrir. J'ay témoigné qu'il ne me paroissoit pas beaucoup de différence

entre cet article et celuy que j'avois proposé; que cela estant, je ne voyois pas, pourquoy ils refusoient celuy que je leur avois présenté de la part de V. M.

Il m'a répondu que le roy son maistre estoit bien aise de se servir des mesmes expressions avec Vre Mté qu'il avoit fait avec le roy d'Angleterre et les Estats Généraux, et qu'il n'en prétendoit pas faire plus avec Votre Mté qu'avec l'Angleterre et la Hollande, mais aussi, qu'il ne feroit rien de plus avec ces deux puissances, ny avec aucun autre prince de l'Europe que ce qu'il faisoit avec Vre Majesté. J'ay répliqué que V. M. faisant une alliance pour maintenir la paix, il estoit nécessaire de marquer quelle paix c'estoit.

Il m'a répondu et les autres aussi, qu'on ne pouvoit s'y méprendre; qu'il n'y avoit pas deux paix générales dans l'Europe, et que, quand on maintenoit la paix générale dans l'Europe, cela ne pouvoit s'entendre que de la paix qui y estoit à présent establie. J'ay répondu que je le comprenois de la sorte et que par conséquent il n'y avoit aucun inconvénient de mettre la paix qui est établie présentement dans l'Europe.

Les trois autres commissaires ont témoigné, que maintenir la paix générale dans l'Europe et maintenir la paix générale qui est à présent établie dans l'Europe estoit la même chose; que ce terme que je voulois adjouter estoit entièrement inutile, mais que, comme il estoit aussi fort innocent, ils le vouloient bien admettre; mais le comte Oxenstiern a répondu, qu'ils avoient communiqué cet article au roy leur maistre qui l'avoit approuvé tel qu'il estoit, et qu'ils n'y pouvoient rien changer sans son ordre. Je luy ay représenté que je ne demandois pas qu'on y changeât quelque chose; au contraire que c'estoit pour confirmer et expliquer l'intention du roy de Suéde. Il m'a répondu, que, si je n'agréois pas l'article, comme il me proposoit, il en feroit rapport au roy son maistre.

Quand j'ay veu la nécessité d'accepter l'article, tel qu'on me le proposoit, ou de rompre, j'ay dit que nous ajusterions cela dans la suite, et j'ay demandé qu'on lût les autres articles que j'avois donné qui n'estoient proprement que ceux de leur premier projet. Le comte Oxenstiern ne s'est pas contenté de cette réponse. Il m'a dit que, comme toute la difficulté estoit dans le second article, il estoit nécessaire, avant que d'examiner les autres, que je me déclarasse positivement, si j'acceptois celuy-là. J'ay esté obligé de le faire. Il avoit si bien cru, Sire, que cette affaire se romproit sur cet article ou qu'elle seroit remise à un autre jour, ce qui estoit autant que d'estre rompu, qu'il n'avoit rien de prest, ny pas seulement examiné le reste du traitté.

Ainsi il a fallu avoir recours aux articles que j'avois porté avec moy. Il y en a peu où il ne fît quelque difficulté, principalement lorsqu'il entendoit lire „pax generalis" ou „pax in orbe Christiano." Mais comme ces articles-là n'avoient pas esté lus devant le roy, les autres commissaires estoient plus en droit d'en dire leur sentiment, et le comte Oxenstiern ne put empescher que tout ne fût réglé dans cette séance et que nous ne prissions heure pour signer le lendemain [1]). Je ne voulus point parler du préambule qu'après qu'on eut esté d'accord de tous les articles, dans l'espérance que je pourrois faire passer plus aisément quelques termes que j'avois adjouté à leur préambule, et en effet le comte Oxenstiern qui n'en comprit pas d'abord la force les approuva après quelque légère réflexion. Les trois autres ne firent aucune difficulté.

---

1) Voir là-dessus une lettre très intéressante de M. l'envoyé comte de Staremberg, adressée à l'empereur d'Allemagne, et datée, de même que cette dépêche de M. d'Avaux, du 23 Juillet 1698 de Stockholm, où il informe l'empereur de l'issue des négociations, dans Fryxell, *Handlingar rörande Suerges historia*, III, p. 227 et suiv.

Cependant, Sire, ils me paroissent de conséquence, puisqu'ils expliquent le fondement du traitté et que, mettant que Votre Majesté et le roy de Suède ont particulièrement à coeur de prendre soin que la tranquillité, qui a esté rétablie dans l'Europe par la médiation du roy de Suède, demeure en son entier, il s'ensuit de là, que la conservation de la paix générale qu'on stipule est la conservation de la paix générale dont l'Europe jouit présentement, faite par la médiation du roy de Suède.

Okrielm qui a bon esprit ne manqua pas au sortir de la conférence de faire faire cette remarque au comte Oxenstiern qui, revenant le lendemain à la chancellerie, voulut absolument faire royer cette phrase, quoyque le traitté fût arresté et réglé et l'heure prise à dix heures pour la signature; mais les trois autres s'y opposèrent. La contestation s'échauffa si fort entr'eux, que ne pouvant s'accommoder, ils furent obligez d'avoir recours au roy leur maistre. Néantmoins le comte Oxenstiern n'osa se hazarder d'y aller. Le comte Polus y fut envoyé de la part de la chancelerie. Il exposa le fait, dit au roy l'avis du comte Oxenstiern et l'avis contraire des trois autres. Le roy déclara qu'il estoit de l'avis des trois. Polus fut obligé d'aller encores deux fois auprès du roy pour d'autres expressions que le comte Oxenstiern vouloit faire changer; mais le roy le condamna toujours, Polus ayant fait son rapport en homme de bien et d'honneur.

Enfin, Sire, le comte Oxenstiern se trouva obligé de signer le traitté; mais il ne put s'empescher de me dire en me le délivrant: „Dieu veuille, Mr, que les suites en soient heureuses", ce qui scandalisa les autres commissaires. Si en cela, Sire, j'ay mal fait, j'en demande très humblement pardon à V. M., et je la supplie très humblement de considérer que ce n'a esté ni manque d'application, ni manque de soin et de diligence, mais que je me suis trouvé dans un grand embaras, obligé de

signer le traitté, tel qu'on me le proposoit, ou de voir la Suède se détacher entièrement de V. M. et reprendre avec les alliez de plus fortes liaisons que jamais. Dans la nécessité de prendre l'un de ces deux partis, j'ay cru que je ferois mieux de choisir celuy que V. M. pouvoit aisément réparer (si Elle n'agréoit pas ce que j'aurois fait) que celuy auquel il n'y auroit pas de remède.

Outre cela, Sire, j'ay fait réflexion que V. M. avoit trouvé dans [1]) son service dans la conjoncture présente de faire un traitté, quelque simple qu'il pût estre, avec le roy de Suède pour l'empêcher de prendre des liaisons plus étroittes avec d'autres estats; qu'ainsi je suivois ses intentions, puisque, faisant ce traitté, je rompois les mesures du comte Oxenstiern et de Lillierot, qui projettoient de faire un nouveau traitté avec l'Angleterre et les Hollandois. J'ay aussi considéré, que la chose dont j'avois le plus à me garder estoit de ne souffrir absolument point quelque restriction au traitté de Ryswick, et que, pourveu que je n'admisse aucun traitté qui marquât, qu'il y avoit quelque chose dans le traitté de Ryswick que la Suède n'approuvoit pas, la simplicité du traitté que je faisois (si elle n'estoit pas avantageuse à V. M.) ne luy estoit pas préjudiciable.

J'ay pareillement considéré que le roy de Suède, tous les sénateurs et pour ainsi dire toute la Suède souhaitant l'alliance de V. M., et le comte Oxenstiern seul ayant trouvé moyen par la direction qu'il a dans les affaires par les ministres estrangers qui sont icy et par les ministres que la Suède a au dehors de traverser l'alliance, il estoit dangereux de souffrir qu'il la pût rompre entièrement, puisqu'il ne luy seroit pas difficile après cela d'engager plus fortement la Suède avec l'Angleterre et les Estats Généraux; qu'au lieu que faisoient [2]) à cette heure

1) de. 2) faisant.

un traitté, quelque simple qu'il fût, c'estoit une disposition à faire dans la suite rentrerla Suède dans ses véritables intérests, ce qui seroit d'autant plus facile que tout le monde y est porté; qu'il falloit absolument empêcher que le comte Oxenstiern ne profitât de l'arrivée de Weling et de Lillierot qui se trouvent tous icy, prets à favoriser ses desseins pour leurs intérests particuliers. Outre cela, Sire, il m'a paru que maintenir la paix générale dans l'Europe, c'est maintenir celle qui subsiste présentement et telle qu'elle est, surtout quand on a dit dans le préambule, que c'est celle qui vient d'estre rétablie dans l'Europe sous la médiation du roy de Suède. Si j'ay mal raisonné, j'en demande une seconde fois très humblement pardon à V. M.

Cependant les suittes de ce traitté ont déjà fait voir, que je ne me suis pas trompé dans mes conjectures, au moins en ce qui regarde ce pays-cy. On le croira aisément, quand on n'en jugeroit que par le chagrin que le comte Oxenstiern et toute sa maison en témoignent publiquement, comme il s'estoit fait fort dans toutes les cours étrangères, qu'il empescheroit, à quelque prix que ce fût, l'alliance entre V. M. et le roy de Suède. Il appréhende de perdre son crédit et peut-estre ses pensions. D'ailleurs, Sire, il a eu le déplaisir, que, quand il est allé dire au roy son maître avec les autres commissaires de la chancellerie, que le traitté estoit conclu, le roy en a témoigné une très grande joye. Le comte Christophe Guldenstiern, cy-devant un des tuteurs, et le comte Piper qui estoient pour lors avec le roy luy ont fait sur le champ des complimens de congratulation en termes très forts. Tous ceux qui faisoient quelque difficulté de venir chez moy y sont venus en foule. Les ministres de l'empereur, d'Angleterre et de Brandebourg en ont fait des plaintes fort vives, et M. Youl qui n'ose parler si ouvertement n'a pas laissé de dire à un sénateur, que

la Suède avoit très mal fait et qu'elle venoit de conclure une alliance qui luy attireroit bien des affaires. Il a dépesché mesme un courier au roy son maistre, de sorte, Sire, qu'à en juger par la joye du roy de Suède et de tous les Suédois et par le chagrin du comte Oxenstiern et des ministres des alliez, ce traitté-cy ne peut estre avantageux [1]) à Votre Majesté. Cependant je ne le croiray pas que je ne sache, que V. M. le juge tel, et je ne seray pas en repos, jusqu'à ce que j'apprenne par les lettres de V. M., si j'ay bien ou mal fait, ce que j'attends avec beaucoup d'impatience et d'inquiétude.

J'ay cru à propos d'aller voir le roy de Suède et de luy témoigner, que ce qui satisferoit le plus Votre Majesté en cette occasion, seroit d'apprendre que c'estoit luy qui avoit absolument voulu faire alliance avec V^re^ M^té^, et que ce seroit par cet endroit-là que ce traitté vous pourroit plaire; que du reste il devoit attendre beaucoup plus de l'amitié de V. M. (sur laquelle il pouvoit compter) que des engagemens que nous venions de prendre. Je sçay de bon endroit que le roy de Suède a esté très sensible à ce que je luy ay dit des sentimens de V. M., et surtout de ce qu'Elle pourra croire que c'est luy qui a voulu effectivement l'alliance de France. Il a paru mesmes par ses discours, que cela luy donnera envie d'achever un ouvrage qu'il a commencé.

Cependant, Sire, je ne crois pas devoir attendre jusqu'à ce que je reçoive les ordres de V. M., à me donner l'honneur de l'informer de ce qu'on a coutume de pratiquer icy en pareille occasion. Quelquefois on fait un présent aux commissaires; le plus souvent on n'en fait point. Quand Mr Youl fit un traitté en 1693 pour la seureté du commerce des deux royaumes du Nord [2]), il

---

1) qu'avantageux.

2) Voir Dumont, VII (2), p. 325 et suiv. Le traité est du 17 Mars 1693.

avoit trois commissaires et leur donna à chacun quatre mille escus en ducats, ce qui va à seize mille francs, car on achepte les ducats près de huit francs pièce. Il y eut deux raisons pour cela: l'une, que le baron Youl estoit bien aise de faire valoir ce traitté (qui en soy estoit à la vérité de conséquence) par de pareils présens à ceux qui y avoient travaillé. L'autre raison que je crois la plus forte est, qu'il aime les présens et qu'il en vouloit luy-même avoir un, comme en effet le roy de Suède luy fit donner six mille escus en ducats.

Si donc V. M. juge que ce traitté-cy ne mérite pas qu'Elle fasse des présens aux quatre commissaires, il me paroist qu'on devroit au moins donner au comte Polus. C'est ordinairement à Okrielm à qui l'on donne, lorsque c'est luy qui travaille pour la peine qu'il a de faire les mémoires, de former les articles et de dresser le traitté; mais il n'a rien fait en celuy-cy. Il a esté effectivement malade dans le commencement et a fait semblant de l'estre dans la suitte; Polus a tout fait à sa place et a eu toute la peine. D'ailleurs il a bien servy, et comme il est secrétaire d'estat des affaires étrangères et qu'il est très persuadé que la Suède n'a d'autre intérest que demeurer [1]) unie à la France, c'est une occasion de luy faire publiquement un présent, car je ne sçay, s'il en voudroit recevoir autrement, et cela ne laisseroit pas de contribuer à le maintenir dans ses bons sentimens. Je crois qu'estant sénateur et comte, on ne peut guères luy donner moins de trois mille escus ou quinze cent ducats en or. Il n'est pas nécessaire de luy en donner davantage. On donne aussi quelque chose au protocoliste. Trois cent escus en argent blanc ou cent ducats en or suffisent. Ce sont les seuls présens que l'usage authorise icy en pareille occasion.

Du surplus, Sire, je n'ay rien promis à qui que ce soit,

---

1) de demeurer.

et quand on auroit signé nommément la garentie du traitté de Ryswick, V. M. n'en seroit pas plus engagée pour cela. Ainsi Elle peut s'exempter de faire aucune gratification; mais je ne dois pas m'empescher pour cela de luy exposer ce qui pourroit estre du bien de son service après la conclusion de ce traitté, quoyqu'il ne soit pas tel que V. M. l'a désiré au commencement. Néantmoins, si Elle l'agrée, on sera très attentif dans ces commencemens aux sentimens que V. M. témoignera au roy de Suède d'amitié ou d'indifférence. Le comte Oxenstiern luy a toujours voulu persuader, que V. M. ne cherchoit qu'à le détacher des alliez et qu'après cela Elle le négligeroit et que les suittes de cette alliance seroient funestes à la Suède. Les autres l'ont assuré du contraire, V. M. justifiera l'un ou l'autre selon qu'Elle traittera le roy de Suède. C'est un prince qui demeure opiniâtrement attaché à ce qu'il a une fois conceu. Il est déjà très prévenu par tout ce qu'il a ouy dire de grand et de merveilleux de V^re^ M^té^, et il est vray que sans sa fermété inébranlable à vouloir s'allier avec V. M. jamais on ne seroit venu à bout du comte Oxenstiern.

Mr Piper m'a fait prier très instamment que le roy son maistre n'eût aucun sujet de se plaindre de la France, comme le comte Oxenstiern le luy a pronostiqué, et m'a fait demander, si l'on ne pouvoit pas espérer qu'il receût quelques marques de l'amitié de V. M. Il y a deux choses principales qu'ils souhaitent icy, l'une de faire un traitté de commerce, l'autre d'estre payé du reste des subsides. Je n'ay pas promis ni l'un ni l'autre, ny de voix, ny par escrit, et comme V. M. ne veut pas faire de traitté de commerce et qu'Elle n'a pas dessein de payer, au moins si tost, le reste des subsides, il me paroist qu'il y a un moyen d'éloigner pour longtemps la demande des subsides, c'est de faire présent au roy de Suède de l'obligation des cinquante mille escus qu'il doit

à V. M. J'avois déjà proposé de luy en faire la remise à son avénement à la couronne [1]); mais V^re M^té ne jugea pas à propos de le faire, peut-estre parce qu'il n'y avoit alors nulle occasion qui pût servir de prétexte. Le renouvellement d'amitié peut donner lieu à faire ce présent. Ce n'est pas que qui que ce soit m'en ait rien dit que Mr Wrede, président des finances, qui, après m'avoir parlé ces jours-cy des subsides qui estoient deus, me demanda ce que c'estoit qu'une obligation que le roy son maistre devoit à V. M., et de combien elle estoit. Il ne m'en dit rien davantage. Ces sortes de choses ne se demandent point; mais je vois bien que cela seroit agréablement receu, et que, si on leur en faisoit un présent, de longtemps ils ne parleroient de subsides, sans compter qu'une pareille chose, dont aussi bien V. M. ne tirera jamais rien, préviendroit merveilleusement le roy de Suède et ne pourroit jamais estre plus utilement employée.

Votre Majesté jugera mieux que je ne puis faire, si Elle a besoin de la Suède; s'il est de son intérest d'attacher entièrement le comte Piper à la France qui y est déjà tout porté. Il aime l'argent, mais il ne prend jamais, pas même des particuliers, que quand il rend service et après que le service est rendu. Ce seroit donc à cette heure une occasion de luy faire un présent. Je crois qu'il le recevroit encores. Je n'en suis pas entièrement assuré. Il sçait que V. M. a donné cy-devant par exemple dix mille escus à Mr Weling. Ainsi on ne peut en rabattre beaucoup, et je crois qu'on ne peut (en cas que V. M. luy fasse donner) luy donner au moins de huit mille escus encores. Il faudroit que ce fût en ducats.

Pour ce qui est de Guldenstolpe, c'est un malheur qu'il ne soit pas si bien auprès du roy de Suède. Cependant il fait tout de son mieux, veu l'estat présent de ses

---

1) Voir ci-dessus II, p. 356 et suiv., 360 et suiv.

affaires, car il appréhendoit de se commettre, comme M. Wrede me l'a dit. Il est certain néantmoins qu'il a rompu bien des desseins du comte Oxenstiern et que, s'il se maintient dans la chancellerie, il sera très utile à V. M. Je ne luy ay rien promis; mais il m'a paru à quelques discours de sa femme, qu'il croit avoir mérité quelque chose et qu'il s'y attend en tout cas. Si V. M. veut le gratifier de quatre mille escus, Elle ne luy donnera rien à la fin de l'année, s'il est alors hors de la chancellerie, et s'il y est encores, il gagnera bien l'argent que V. M. luy pourra faire donner.

Celuy qui a le plus mérité et à qui il faut donner le moins est celui qui a fait agir Mr Piper. Il est demeuré près d'un mois, sans aller à une commission que le roy luy a donné, et quelque ordre qu'il ayt eu de partir, il n'a pas voulu quitter Stockholm que cette affaire n'ait esté finie. Asseurément il a beaucoup hazardé d'oser se charger d'une pareille commission auprès de Piper. Personne autre que luy n'auroit osé le faire. Cependant comme je luy ay déjà donné, ce seroit assez, si V. M. le vouloit bien gratifier de mille escus. V. M., à qui j'ay rendu un compte exact de l'estat de la Suède, du crédit que ces Mrs y ont, de leur bonne volonté et de ce qu'ils ont fait, jugera, s'il est de son service et de son intérest de les récompenser des services passez et de les conserver pour continuer à en rendre à l'avenir.

Je ne manqueray pas, Sire, d'appuyer la justice des prétentions de Mr l'evesque de Munster, pour maintenir la religion catholique dans le baillage de Wildshausen [1]) sur le pied de 1624 [2]). Le roy de Suède ne le peut guères

---

1) Wildhausen ou Wildeshausen sur la Hunte, sur le territoire du ci-devant duché de Brême, au sud-ouest de cette ville.

2) Voir sur la date du 1 Janvier 1624, fixée pour les affaires ecclésiastiques dans le traité de la paix de Westphalie, savoir dans

disputer, puisque c'est le tittre en vertu duquel il possède ce baillage.

Le départ du duc de Holstein Gottorp est toujours au 26 ou au 27 d'Aoust, stile nouveau.

J'ay l'honneur d'estre &c.

'A Stockholm le 23 Juillet 1698.

Il demande l'autorisation de se retirer en considération de sa santé et de ses affaires délabrées.

Sire.

Quoyque j'eusse demandé avec beaucoup d'instance à V. M. la permission de retourner auprès d'Elle, je suis demeuré icy avec beaucoup de plaisir, tant que j'ay cru y pouvoir estre utile à son service. Si je n'y ay pas réussi aussi bien que j'aurois souhaité, je supplie très humblement V. M. de me le pardonner et de vouloir me permettre de me retirer avant la mauvaise saison. Ma santé est fort altérée par le séjour que j'ay fait en ce pays-cy qui est un peu rude pour une personne qui commence à avoir de l'âge. Mais, Sire, mes affaires sont encore en plus mauvais estat par une absence de près de vingt-sept ans continuels hors du royaume. Tout ce que je regrette, Sire, c'est de ne les avoir pas mieux employé pour votre service; mais je n'aurois rien à me reprocher, si ma capacité avoit répondu à mon zèle.

J'ay l'honneur d'estre &c.

---

le 14e paragraphe du 5e article de l'*Instrumentum pacis Caesareo-Suecicum sive Osnabrugense*, Ghillany, *Manuel diplomat.*, traduct. franç. de Schnitzler, 1856, I, p. 17 et suiv.

`A Stockholm le 23 Juillet 1698.

Il envoie à M. le secrétaire d'état la copie du traité qu'il a signé; plaisante sur les titres qu'il a ajoutés dans cette pièce à son nom; réfère ce que les commissaires suédois lui ont dit touchant la question, lequel de ces trois termes „sérénissime, très puissant ou Sacrée Royale Majesté" serait le plus convenable en parlant des rois; touche en passant les gratifications qu'il a proposées au roi de France et recommande son secrétaire à la bienveillance du secrétaire d'état.

Monsieur.

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3e de ce mois.

J'ay cru devoir joindre une copie du traitté que j'ay signé [1]), où j'ay marqué les principaux endroits, afin que vous les trouviez plus aisément. Le roy me pourroit croire un gros seigneur, à voir tous les titres que j'ay adjouté à mon nom [2]); mais, Monsieur, si on avoit mis au bout cent trente-cinq mille francs que je dois sur la charge de l'ordre [3]), et deux cent quatre-vingt mille sur la terre de Roissy [4]), on trouveroit qu'il en faut bien rabatre. Quoyque je croyois n'avoir rien oublié dans le compte que j'ay l'honneur de rendre au roy, il m'est néantmoins échapé de faire savoir à Sa Majesté, que les commissaires suédois m'ont dit, qu'ils croyoient que le mot de très puissant estoit plus convenable en parlant des roys que celuy de sérénissime, et qu'ils me prioient de savoir de

---

1) Voir ci-dessous p. 386 et suiv.

2) Ces titres ne se trouvent pas dans le texte du traité, cité ci-dessous p. 386.

3) Savoir de l'ordre du Saint-Esprit. Voir plus bas dans la Biographie de M. d'Avaux.

4) Roissy village à l'alentour de Paris, soit dans le département de Seine et Marne, soit dans celui de Seine et Cise.

Sa Majesté, si Elle ne jugeoit pas à propos que ses ministres ne se servissent plus du mot de sérénissime, puisqu'il n'y a pas de petit prince de l'empire, qui ne se fasse traitter de sérénissime et que le roy de Suède se réglera sur les sentimens de Sa Majesté. Je leur ay remontré, que les princes de l'empire prenoient aussi le tittre de très puissant. Ils m'ont dit que, si V^re^ M^té^ le jugeoit à propos, les roys ne se serviroient plus que de Sacrée Royale Majesté, qui ne pourroit estre commun avec les autres princes, et m'ont prié de me donner l'honneur d'en escrire à Sa Majesté.

J'appréhende, Monsieur, que Sa Majesté n'ait esté importunée de toutes les gratifications que je luy ay proposées. Cependant j'espère qu'Elle ne le trouvera pas mauvais, puisque je ne l'ay engagé à aucune; que mesme je ne les luy demande pas et que je ne fais qu'exposer ce que je crois estre du bien de son service, et je puis vous assurer que tout ce que j'ay mandé là-dessus est très vray et que rien ne démentiroit plus le comte Oxenstiern que le présent que l'on feroit de l'obligation au roy de Suède.

J'adjouteray néantmoins, Monsieur, à tout cela une très humble prière en faveur de mon secrétaire, qui a extrêmement travaillé dans cette affaire-cy avec beaucoup d'exactitude et de diligence.

Je suis &c.

A Stockholm le 30e Juillet 1698.

Les sujets, traités dans cette lettre, sont les suivants: une observation que M. d'Avaux se permet de faire, relative à une des remarques, faites par le roi de France sur le traité que la Suède a conclu avec l'Angleterre et les États Généraux; diverses considérations de l'ambassadeur, se rapportant tant à ce traité-là, qu'à celui que la Suède et lui viennent de signer, tendant à prouver qu'il a bien fait en conduisant l'affaire à fin; que M. Oxenstiern s'est avisé un instant de

vouloir empêcher la ratification du traité, fait avec la France, mais qu'il a changé de sentiment, après avoir parlé au roi; un discours qu'il a eu avec M. Guldenstolpe sur le troisième article du traité, fait par la Suède avec l'Angleterre et les Provinces-Unies, et sur la difficulté qui regarde le maintien de la religion catholique dans le bailliage de Wildhausen; un entretien qu'il a eu avec le baron Juel sur une semblable difficulté qui s'est présentée dans la ville de Kirn, et sur un mémoire que, d'après le dire de M. Juel, M. Snolsky aurait dressé là-dessus; le contentement de MM. Polus et Bergenhielm de la conclusion de l'alliance; les services, rendus par M. Pincier à l'égard de l'alliance de Suède; le désir qu'a M. Guldenstolpe, que le roi de France ne remette non seulement l'obligation que le roi de Suède lui doit, mais qu'il paie aussi une partie des subsides, dus à la Suède; une conversation qu'il a eue avec M. Guldenstolpe et M. Juel sur la question, si le roi de Danemarc ne pourroit pas entrer dans l'alliance, faite par la France avec la Suède; pour lui, il est persuadé qu'une pareille admission détacherait la Suède encore davantage du parti des alliés; il déclare avoir reçu la lettre de change que le roi de France lui a envoyée, mais il n'en disposera, qu'après avoir été instruit du bon plaisir de S. M.; on s'est plaint à la cour où il est de ce que M. Bonrepaus avait dit à M. Heinsius, que M. d'Avaux lui avait fait parvenir le traité, fait par la Suède avec l'Angleterre et les États Généraux; l'homme de la chancellerie lui a communiqué un acte de confirmation, que le roi de Suède vient de donner à l'électeur de Brandebourg d'un des deux traités, que M. Bielke a faits en 1696 avec cet électeur; la même personne lui a appris que le comte Staremberg demande le rénouvellement d'un traité, fait jadis par l'empereur avec la Suède, chose d'aussi peu de conséquence que celle qui précède; l'ambassadeur a remis au roi de Suède la lettre de S. M. qui regarde le mariage de la princesse de Suède; quelques nouveaux tours de jeunesse du roi de Suède et du duc de Holstein; la sentence, prononcée par le parlement contre un prêtre, qui a donné lieu au clergé de manifester son ressentiment contre le roi par trois sermons, prêchés le dernier dimanche en trois églises différentes sur le même texte.

Sire.

J'ay receu la lettre dont V. M. m'a honoré le 10e de ce mois.

Je puis assurer V. M. que je n'ay pas passé légèrement sur le traitté de la Suède, fait avec l'Angleterre et les Estats Généraux. Je l'ay leu et releu avec attention.

J'y ay fait une partie des remarques qui sont contenues dans la lettre de V. M.; mais je dois dire à l'égard de celle qui regarde le 6e article, qu'il est bien vray que ces trois puissances déclarent, qu'elles ne dérogent point aux anciens traittez; mais cela s'entend des traittez qui subsistent entr'eux et dont Hekeren a stipulé la confirmation, mais point du tout de ceux de 1681 et 1683 [1]), qui ne subsistent plus et qui sont les plus considérables. Les Anglois et les Estats Généraux ont demandé qu'on renouvellât ces deux traittez dans celuy qu'ils viennent de signer, comme V. M. aura pu voir par le projet que j'ay eu l'honneur de luy envoyer [2]), en quoy ils estoient fortement appuyez par Lillierot et par le comte Oxenstiern; mais le roy de Suède l'a absolument refusé, et j'ay pris la liberté de faire observer à V. Mté dans ma lettre du 18 de Juin, à laquelle V. M. me fait l'honneur de répondre aujourd'huy, que les articles 5 et 6 du projet de Lillierot avoient esté rejettez [3]).

Cette remarque qui estoit de grande conséquence ne subsiste plus. J'auray l'honneur de répondre aux autres. Il est vray qu'il est dit dans plusieurs articles, et par-

---

1) Le traité de 1681 est celui qui a été conclu à la Haye entre la Suède et les Provinces-Unies le $\frac{30 \text{ Sept.}}{10 \text{ Oct.}}$. Voir Dumont, VII (2), p. 15 et suiv. Le traité de 1683 est celui qui a été conclu par la Suède avec les États Généraux et avec d'autres puissances le 18 Mars. Voir Dumont, VII (2), p. 57 et suiv.

2) Voir plus haut p. 246, 247.

3) Voir plus haut p. 305.

ticulièrement dans le 4e et dans le 5e, qu'on donnera incessamment et sans délay du secours à la partie qui sera attaquée; mais j'ay considéré premièrement, que ce n'estoit point par une mauvaise volonté des Suédois que cela estoit mis, et que, quand ils ont fait ce traitté, ils consentoient alors de stipuler avec V. M. une deffense mutuelle en termes aussi formels, en cas qu'Elle fût attaquée. D'ailleurs j'ay veu dans les lettres de V. M., qu'Elle ne désiroit pas cette deffense mutuelle; qu'au contraire Elle me deffendoit de l'engager directement ny indirectement d'entrer en guerre pour soustenir les droits du roy de Suède, de sorte que moy-même, croyant suivre les intentions de V. M., j'ay offert aux Suédois de ne point parler de deffense mutuelle; que je l'ay proposé dans deux ou trois mémoires, soit à Piper, soit à la chancellerie, et j'en ay rendu compte à V. M.

Enfin, voyant que dans ses derniers ordres Elle ne me parloit que du maintien de la paix générale sans stipulation de secours, je n'ay pas cru le devoir demander. Il est vray que j'aurois pu proposer, qu'on stipulât que, si quelqu'un contrevenoit à la paix générale, on se donneroit des secours, mais sans compter les raisons que je viens d'alléguer et que j'aurois cru agir contre les intentions de V. M., j'ay encore considéré que, quand le secours n'est pas réglé, cette clause n'opère pas grand chose et que, soit que l'on mette „concerteront ensemble les moyens de faire réparer le tort, fait à celuy qui sera attaqué", ou „se donneront du secours", sans stipuler quel secours, c'est presque tout de mesme, puisque la suitte et l'exécution de ces deux articles dépend de la bonne volonté de celuy à qui on demandera le secours, et que, si le cas arrivoit de décider, qui troublent la paix de l'Europe, ou celuy qui poursuivroit les droits légitimes, ou celuy qui l'attaqueroit en haine de cette poursuite, il ne seroit pas difficile de juger la question en faveur de V. M.

Outre cela j'ay cru et je puis dire avec quelque fondement, que, si je demandois, qu'on adjoutât cette clause sur ce qu'ils l'ont mis dans leur traitté avec l'Angleterre et la Hollande, outre que je n'osois leur faire voir que j'avois ce traitté, sans hazarder de perdre entièrement Guldenstolpe, que le comte Oxenstiern en auroit accusé, j'ay cru, dis-je, que c'en seroit assez pour empescher la conclusion du traitté, car une des principales raisons dont on s'est servy, comme j'ay déjà eu l'honneur de le mander, a esté que, si Dieu disposoit du roy d'Espagne et que Votre Majesté voulût soutenir les droits de Monseigneur le dauphin, l'empereur ne manqueroit pas de faire passer des trouppes en Allemagne, et alors V. M. seroit en droit de dire, qu'Elle est attaquée, et eux se trouveroient engagez dans la guerre, ce que le roy de Suède veut absolument éviter. J'ay aussi fait réflexion, Sire, que Lillierot ayant estendu, autant qu'il luy a esté possible, les obligations de son traitté, où personne ne le contredisoit (les Anglois et les Hollandois souhaitant d'en faire encore davantage), si je voulois exiger icy les mêmes choses, j'y trouverois mille obstacles, et qu'il ne falloit point se faire une affaire pour une chose que V. M. ne souhaitoit pas.

Mais, Sire, ce qui m'a le plus déterminé à passer pardessus cette considération-là et toutes les autres qui auroient pu m'empescher de signer le traitté, a esté la réflexion que j'ay faite, que, ne pouvant pas empêcher ce qui estoit déjà fait, je ne devois m'appliquer qu'à empescher qu'on n'en fît pas davantage, ce que je ne pouvois faire qu'en signant un traitté, quelque simple qu'il fût; que, si je ne le signois pas, le comte Oxenstiern qui avoit déjà trouvé moyen de faire changer l'article que le roy de Suède m'avoit fait offrir et qui l'avoit engagé pendant ce temps-là à faire un traitté avec l'Angleterre et les Estats Généraux, trouveroit mille raisons (si une

fois nous nous séparions sans rien faire) pour porter son maître à augmenter ses engagemens avec l'Angleterre et les Estats Généraux sous prétexte de l'explication de l'article 3e et à former tout de nouveau la mesme ligue, que V. M. a dissipée par la force de ses armes. V. M. sera sans doute informée, que le roy d'Angleterre travaille fortement à rétablir cette ligue, en quoy le comte Oxenstiern l'auroit secondé très volontiers; mais moy ayant à cette heure signé un traitté avec le roy de Suède, il se trouve engagé à ne rien faire de contraire à ce traitté, ny qui soit contre les intérests de V. M. Ainsi le comte Oxenstiern ne pourra pas estendre l'explication du 3e article à autre chose qu'un traitté de commerce, comme on m'assure que ç'a toujours esté le dessein et comme j'y vois beaucoup d'apparence. Cependant, Sire, j'ay appris par l'homme de la chancellerie, que le comte Oxenstiern qui fait agir presque tous les ministres estrangers qui sont icy, a obliger [1]) le résident d'Angleterre à demander au roy de Suède de vouloir bien envoyer des commissaires à la Haye, pour y travailler en exécution du 3e article de leur traitté, à quoy on a répondu que, quand le roy d'Angleterre auroit envoyé ses commissaires à la Haye, le roy de Suède ne manqueroit pas d'y envoyer les siens.

Enfin, Sire, j'ay considéré que la Suède après la paix de Nimègue avoit fait deux démarches considérables, l'une de se détacher des intérests de V. M., l'autre de s'unir étroitement avec vos ennemis, estant entrée dans leur ligue, et, pour mieux dire, en ayant jetté elle-même les premiers fondemens, et il m'a paru que je ferois beaucoup, si j'empeschois qu'elle ne fist à présent les mêmes choses. Il est certain que, le traitté estant signé, elle ne peut plus entrer dans la ligue, et si elle ne s'est pas liée d'intérest avec V. M. préférablement à toutes les

1) obligé.

autres puissances de l'Europe, quoyque les tuteurs l'eussent projettée, et que depuis cela le roy de Suède l'eût souhaité, c'estoit toujours beaucoup de mettre cette couronne en estat de rentrer entièrement dans la suitte dans ses véritables intérests. J'ay donc cru, Sire, par toute sorte de raisons, que, pourveu que je n'admisse aucune restriction au traitté de Riswick et que je stipulasse le maintien de la paix en général, sans en excepter formellement, ni tacitement aucune partie, le traitté que je ferois seroit toujours avantageux à V. M., soit pour dissiper les desseins de ses ennemis, soit pour jetter les fondemens d'une plus étroitte liaison avec la Suède. Je puis dire que je vois encores mieux depuis la signature de ce traitté, de quelle nécessité il estoit de le conclurre. Oliverskrantz et Lillierot ont esté fort surpris, que le comte Oxenstiern n'eût pu faire traisner cette affaire jusqu'à leur arrivée. Ils s'estoient si fort hastez pour cela, que Lillierot qui est très incommodé d'un asthme, depuis qu'il est arrivé à Hambourg, et qui a toujours esté fort doucement, a quitté sa femme à trois journées d'icy et s'est rendu en diligence à Stockholm; mais il est venu trop tard.

V. M. sera mesme surprise d'aprendre, que quelques commissaires de la chancellerie ont fait des remarques sur ce traitté, dont le comte Oxenstiern a témoigné vouloir se servir pour en empescher, s'il luy est possible, la ratification, quoyqu'il n'ait ozé le faire ouvertement. Ces commis, qui sont ceux de Piper et par conséquent opposez [1]) Oxenstiern, ont demandé à un commis qui est dépendant de luy, comment ce ministre avoit disputé pendant six mois pour signer à la fin ce que V. M. a souhaitté et plus qu'Elle n'a demandé, pourquoy faire difficulté de maintenir le traitté de l'empire, fait à Ryswick,

1) opposez à.

et convenir après cela de maintenir en leur entier non seulement ce traitté-là, mais tous les autres qui ont esté faits dans le même lieu; qu'on ne pouvoit pas entendre autre chose, quand on pose pour fondement d'un traitté le maintien de la tranquillité publique, rétablie dans l'Europe sous la médiation du roy de Suède et que l'on convient de maintenir la paix générale dans l'Europe; que cette paix générale estoit donc celle qui a esté faite par la médiation du roy de Suède. Le comte Oxenstiern, à qui on a rapporté ces discours, en a voulu profiter et en a dit quelque chose au roy comme pour le sonder; mais n'y ayant pas trouvé son compte, il n'a osé pousser cette affaire plus loin.

J'ay parlé depuis deux jours au comte Guldenstolpe, et comme il sçait que j'ay le traitté qu'ils ont signé avec l'Angleterre et les Estats Généraux, je ne luy ay pas dissimulé ce que V. M. m'a fait l'honneur de me mander, et particulièrement sur l'engagement que le roy de Suède prend dans le 3e article de nommer des commissaires pour examiner et renouveller les anciens traittez, tant pour establir une plus étroite amitié, que pour le commerce &c [1]). Il m'a protesté qu'on n'avoit jamais eu icy en veue que le commerce, que Lillierot avoit couché de la sorte cette période de son chef et peut-estre de concert avec d'autres; qu'il s'en estoit bien apperceu; que c'estoit par cette raison qu'il m'avoit si fort pressé de conclure, estant persuadé que, si je ne l'avois pas fait et qu'ils n'eussent pris aucun engagement avec V. M., on auroit donné une toute autre interprétation à cet article qu'on ne fera à cette heure et que la Suède auroit esté indubitablement entraisnée dans les intérests des alliez, au lieu que, si à présent le comte Oxenstiern proposoit la moindre chose, on luy objecteroit tout aussitost le traitté, fait avec

1) Voir plus haut p. 317.

V^re^ Majesté, qui ne leur permet pas de rien faire de contraire à ses intérests, ce qui l'arresteroit tout court.

Je luy ay parlé de la difficulté qu'ils font de maintenir la religion dans le baillage de Wildshausen sur le pied qu'elle estoit en 1624. Il a d'abord pris feu et m'a allégué force méchantes raisons; mais à la fin il n'a eu rien à dire, quand je luy ay représenté que le tittre, en vertu duquel le roy de Suède possédoit ce baillage, décidoit la question. Il m'a seulement répondu que c'estoit une affaire qui regardoit l'empire et qu'elle se traitteroit à Ratisbonne.

Il m'a paru par ces discours qu'ils soupçonnent icy, qu'il se forme quelqu'union secrette entre V. M. et les princes catholiques, et pour ne pas séparer les choses qui regardent la même matière, j'auray l'honneur, Sire, de dire à V. M., que le baron Youl dit il y a trois jours, que le ministre de V. M. à Ratisbonne s'y estoit plaint, que les protestans de la ville de Kirn [1]) en vouloient chasser les catholiques que V. M. y avoit establis, et qu'il avoit déclaré que V. M. pourroit bien employer la force de ses armes pour faire rendre justice à ces catholiques; qu'on avoit esté fort étonné et fort émeu de ce discours à Ratisbonne; que les ministres des princes protestans s'estoient assemblez; qu'ils avoient choisy Snolsky, ministre de Suède, et le ministre de Brandebourg pour en faire des plaintes à l'envoyé de V. M. et pour dresser des mémoires que les ministres protestans doivent avoir envoyez à leurs maistres; que ces mémoires contiennent trois choses: 1°. Si V M. estoit en droit d'employer ses armes pour faire exécuter une chose dans l'empire; 2°. Si V. M. pouvoit exiger aucune chose en faveur de la religion dans les lieux où les roys de France n'avoient pas fondé les églises, sur quoy je pense que Mr Youl n'est pas bien

1) A l'ouest de Creutznach.

informé, car il prétent qu'il y a quelque chose aprochant de cela dans l'article 4e; mais je luy ay dit qu'il n'avoit qu'à lire; 3°. que, quoyque le ministre de V. M. fasse force protestations aux religionnaires, il a des intelligences secrettes avec les ministres des princes catholiques, et que V. M. s'entendoit avec eux pour détruire la religion luthérienne.

Mr Youl m'a prié de tenir secret ce qu'il me disoit; qu'il ne savoit, si Snolski avoit escrit en conformité de cela, mais qu'il voyoit par les lettres du ministre de Danemark qu'il le devoit faire, et que, si cet avis estoit arrivé avant la conclusion du traitté avec la France, on ne l'auroit pas signé. Je ne say, Sire, si Snolski écrira de la façon que Mr Youl me l'a dit; mais il y a apparence qu'il ne l'a pas encores fait. Le comte Guldenstolpe que j'ay mis à portée de m'en parler et qui est fort délicat sur ce chapitre-là ne m'en a pas paru instruit. L'homme de la chancellerie a dit, que Snolski avoit bien escrit quelque chose en général de la religion, mais qu'il n'avoit encores rien mandé de particulier, ny d'approchant de ce que Mr Youl m'avoit dit.

Pour revenir à l'alliance, Polus et Berghenhielm ont témoigné à mon secrétaire beaucoup de joye, qu'elle fût conclue, et luy ont dit, que le tout estoit d'avoir une fois commencé et que je connoistrois mieux le mérite d'en estre venu à bout, si je savois les difficultez et les oppositions qu'ils y ont rencontrées, qu'ils ne croyoient pas jamais pouvoir surmonter.

Il me paroist toujours que Pencier en son particulier a assez bien fait pour l'alliance entre la France et la Suède, soit, comme dit le grand-maistre, dans l'espérance d'avoir un présent, soit parce qu'il est persuadé que l'intérest du duc son maître y est tout entier; mais je ne vois pas de suite à tout ce que Pencier m'avoit dit de la bonne volonté de son maistre, soit que cela n'ait pas

esté vray, soit que le comte Oxenstiern l'ay [1]) fait changer de sentiment.

On m'a dit que sur le compliment que j'ay fait au roy de Suède touchant l'alliance il avoit ordonné la semaine dernière à Palmquist de témoigner à V. M. la joye qu'il avoit de s'estre allié avec Elle.

Quelques Suédois m'ont parlé sans doute à dessein des présens magnifiques que V. M. avoit faits aux ministres de Danemark après la conclusion de quelque traitté. Comme je ne sçay, quels ont esté ces présens, ni quel a esté le traitté, je n'ay rien répondu; mais pour M. Guldenstolpe, il m'a demandé, si V. M. ne vouloit rien faire pour témoigner quelque considération pour le roy de Suède et confondre le comte Oxenstiern, qui a toujours assuré que V. M. n'auroit aucun égard pour luy, aussitost que l'alliance seroit faite. Il m'a parlé des subsides qui sont encores deus. J'ay bien veu que Wrede luy a parlé de cette obligation que le roy de Suède doit à V. M.; mais j'ay jugé à ses discours, et je me crois obligé de le faire savoir à V. M., que ce présent ne feroit pas tout effet qu'on en doit attendre, s'il n'est accompagné du payement d'une partie des subsides, par exemple de deux cent mille francs. Il me semble que les Suédois prétendent, qu'il leur en est deu encores huit cent mille. Guldenstolpe m'a mesme appris que le comte Oxenstiern craint si fort, que V. M. ne fasse rien de semblable, que luy, Oxenstiern, qui avoit insisté sur le payement, ou du moins sur la promesse du payement des subsides jusqu'à en faire un article, sans lequel il ne vouloit pas conclure le traitté, cependant lorsqu'il fut signé et que M. Polus le fit souvenir de me parler des subsides, il n'en voulut rien faire et répondit à Polus, que cela n'estoit pas nécessaire, tant il a peur que V. M. ne fasse quelque plaisir au roy de

1) l'ayt.

Suède. Pour ce qui est de Piper, j'ay encore appris depuis ma dernière lettre, que c'est un homme à qui l'on ne fait que de gros présens, et j'ay découvert que Weling, pour se le rendre favorable, vient de donner à sa femme un présent de perles et de diamans que la personne qui l'a veu estime plus de vingt-cinq mille francs [1]).

Le comte Guldenstolpe m'a demandé, si le roy de Danemark ne voudroit pas entrer dans le traitté que nous venions de signer; que ce seroit une nouvelle confirmation qui authoriseroit bien ce traitté. Youl m'en a parlé, mais en termes généraux, et m'a dit qu'il ne pouvoit pas m'en dire davantage, puisqu'il n'estoit pas informé du contenu du traitté; que je luy ay dit que V. M. ne l'avoit pas encores receu et que je ne sçavois, si Elle l'approuveroit; mais comme le comte Oxenstiern en a délivré une copie au comte Staremberg sans ordre de son maître et que Youl en sçait à peu près le contenu, je ne désavoueray pas ce que je verray qu'il sçaura. Il ne m'appartient pas, Sire, de raisonner là-dessus; mais je suis persuadé que, si aussitost après l'échange des ratiffications le roy de Danemark, le duc de Wolfembutel et quelqu'autres vouloient entrer dans le présent traitté, cela feroit un bon effet et détacheroit encores plus la Suède du parti des alliez. Il seroit en ces cas nécessaire que j'eusse un pouvoir spécial pour cela et que je sçusse, quelle forme doit avoir cet acte d'admission. Si les parties qui entrent dans le traitté dressent eux-mêmes cet acte et que les autres ne fassent que l'admettre et le souscrire, le Danemark pourroit l'étendre un peu plus selon l'intention de V. M., et le traitté estant déjà signé, la Suède auroit peine à le refuser.

J'ay receu la lettre de change de trois mille francs.

---

1) Ce passage de la correspondance de M. d'Avaux est cité par M. Fryxell, *Lebensgeschichte Karls des zwölfteu*, IV, p. 236, *note* 9.

Quoyque j'aye proposé une pareille somme pour le confident de Piper, néantmoins, comme j'ay eu l'honneur d'en escrire il y a huit jours à V. M., j'attendray l'honneur de ses ordres, et jusques-là je ne donneray rien que cent escus à l'homme de la chancellerie, parce qu'il s'en va aux eaux. Il a promis de servir fidellement V. M. et de donner toutes les pièces qu'il pourra tirer de la chancellerie à mon successeur. Il m'a prié seulement qu'on le ménageât beaucoup. Il a esté depuis peu fort en peine, et Guldenstolpe aussi, qui m'en a fait de grandes plaintes de ce que M. de Bonrepaus a dit au pensionnaire Heinsius qu'il avoit le traitté, fait avec la Suède, et que je le luy avois envoyé. Heinsius s'en est plaint, et le comte Oxenstiern a fait bien du bruit et a fait forces perquisitions jusqu'à faire faire serment à tous les officiers de la chancellerie. Il seroit très dangereux qu'il revînt icy, que j'eusse esté informé de ce détail.

L'homme de la chancellerie m'a communiqué un acte de confirmation que le roy de Suède vient de donner à l'électeur de Brandebourg d'un traitté que Mr Bielke a fait avec cet électeur en 1696. Cet acte est très inutile, ce traitté estant fait, signé et ratifié du vivant du feu roy et subsistant encores; mais le comte Oxenstiern a voulu faire ce plaisir au comte Dona, à son neveu. Du reste V. M. voit bien que j'avois raison alors de me plaindre du comte Bielke et de dire qu'il s'estoit attaché à l'électeur de Brandebourg, quoyque je ne fusse pas parfaitement informé de ce traitté-cy, car comme il avoit fait en même temps deux traittés [1]) dont il y en a un, qui regarde les limites et quelqu'autres démeslez, qui n'est pas encores ratiffié et dont mesme on luy a fait une affaire, il confondoit l'un avec l'autre et ne m'avouoit jamais que celuy des limites.

---

1) Aucun de ces traités ne se trouve dans *le corps diplomat.* de Dumont.

Ce même homme m'a appris, que Staremberg demande aussi le renouvellement du traitté que l'empereur a fait avec la Suède. Je n'ay pu encores estre informé bien précisément, quel est ce traitté; mais si ce n'est autre chose que ce qu'on m'a dit, il n'y a rien de nouveau, ny dont on puisse se plaindre. L'empereur ayant fait faire autrefois par le comte Daltem un traitté qui expira il y a quatre ans, Staremberg en demanda pour lors le renouvellement. J'en fis des plaintes, de sorte que le feu roy de Suède ne consentît à ce renouvellement qu'à la charge, que ce traitté n'auroit son effet qu'après la fin de la guerre. S'il est vray que ce soit la confirmation de ce traitté que demande le comte de Staremberg, c'est une pièce aussi inutile que celle du comte Dona. J'ay eu l'honneur de rendre au roy de Suède la lettre de Votre Majesté sur le mariage de la princesse sa soeur avec le duc d'Holstein-Gottorp.

Il n'y a guères de jour que le roy de Suède et le duc d'Holstein ne fassent quelque nouveau tour de jeunesse [1].

---

1) Puisque c'est la dernière fois que l'ambassadeur fait mention de ces soi-disant tours de jeunesse et que ses lettres ne s'étendent pas jusqu'à l'époque du départ du duc de Holstein, je ferai observer, que la plupart des auteurs font dater le retour du roi de Suède à un meilleur genre de vie du moment que ce duc s'en alla ou que la guerre du Nord éclata. Voir Voltaire, *Hist. de Charles XII*, p. 32: „Du moment qu'il se prépara à la guerre, il commença une vie toute nouvelle, dont il ne s'est jamais depuis écarté un seul moment. Plein de l'idée d'Alexandre et de César, il se proposa d'imiter tout de ces deux conquérants, hors leurs vices, etc."; Fryxell, *Geschichte Karls des zwölften*, p. 32, et *Lebensgesch. Karls des zwölften*, I, p. 51, où il raconte que dès le départ du duc le roi de Suède est devenu un tout autre homme, actif et se vouant entièrement à son métier, et s'excusant, quand il était incidemment question des jours de la furie antérieure, sur le penchant de son beau-frère pour de si singuliers amusements. Contrairement à eux le prince Oscar soutient que le changement de vie du roi Charles XII se montra déjà avant

Ils estoient venus la semaine dernière se promener avec la reyne et les princesses dans un jardin qu'il a à Stockholm, dans lequel on a fait une fontaine depuis peu. Ils s'avisèrent de jetter dans le bassin de la fontaine, qui à la vérité n'a pas trois pieds de profondeur, tous les gentilhommes qui se trouvèrent là. Le duc d'Holstein proposa d'oster leurs juste au corps et leurs vestes et de courir deux à deux en chemise par toute la ville ce qu'ils firent. Le roy n'osta pas son justeaucorps; mais le duc d'Holstein qui estoit en croupe derrier luy n'en avoit point, et tous ceux qui purent sur le champ trouver des chevaux se mirent dessus deux à deux en chemise, et les autres furent obligez de courre à pied.

Ce prince a fait il y a quelque tems une chose plus sérieuse dont les prestres commencent à montrer du ressentiment. Un d'eux avoit volé quelque vase d'argent. Je crois qu'il estoit aussi convaincu d'avoir forcé une fille. Le roy l'a fait juger par le parlement, et il a esté condamné à passer par les baguettes comme les soldats, supplice très rude, et de là envoyé à Mastrant [1]), ce qui

---

le départ du duc de Holstein et avant le commencement de la guerre, voir *Carl der Zwölfte als König, Krieger und Mensch*, traduction allemande de M. Jonas, p. 27. Quoi qu'il en soit, il faudra attribuer à cette conversion elle-même, non à une plus grande dose de véracité du successeur de M. d'Avaux, comme fait M. von Sarauw, *die Feldzüge Karl's XII*, p. 11, que ce nouvel ambassadeur, le comte Guiscard, a pu faire des rapports plus favorables au roi de France sur la conduite du roi de Suède. Ce que M. Fryxell note encore, *Geschichte Karls XII*, p. 33; *Lebensgeschichte*, I, p. 52, c'est que pendant un second séjour du duc à la cour de Stockholm lui et le roi ne firent que quelquefois des écarts et que ces écarts étaient de peu de conséquence. Les *Handlingar rörande Suerges historia* de M. Fryxell renferment entre autres, IV, p. 242, un passage, prouvant que le jeune roi travaillait au mois de Novembre 1698 avec beaucoup de zèle aux affaires de l'état.

1) Voir *les Négociat. du comte d'Avaux en Suède*, I, p. 379, *note* 2.

tient lieu de galères. Les prestres ont fait tous leurs efforts, pour que le roy ne leur fît pas l'affront de faire punir publiquement ce prestre; mais il a esté inexorable, et comme il ne les ménage en aucune manière, au lieu que le roy son père avoit toute sorte d'égard pour eux; que d'ailleurs il a esté mis sur le throsne, sans qu'ils y ayent eu part, ils ne luy sont pas bien affectionnez, et dimanche dernier ils firent trois sermons en trois églises différentes, dont le texte estoit que, quand Dieu veut châtier un royaume, il luy donne un enfant pour roy. On croit que c'est plutost à dessein que par hazard que ces trois prestres se sont rencontrez à prendre un même texte ce jour-là.

On croit toujours que le comte de Staremberg sera admis à l'audience le quatorzième d'Aoust, stile nouveau, et que le duc d'Holstein partira le vingt-six.

J'ay l'honneur d'estre &c.

Notum sit universis et singulis, quorum interest aut quo modo libet interesse poterit, quod, cum pervetusta inter reges regnaque Sueciae et Galliae viguerit amicitia, novis subinde foederum vinculis pro ratione temporum firmata ac stabilita, atque ad eam denuo renovandam, tum publici boni studio et cura, tum mutuae securitatis et salutis intuitu pari propensione et sincero utrimque affectu ferantur moderni [1]) reges, gloriosissimorum antecessorum suorum in amplectendis colendisque mutuae benevolentiae officiis exempla secutis [2]), endeque [3]) sit factum, ut potentissimus princeps ac dominus, dominus Carolus duodecimus, Suecorum, Gothorum Vandalorumque rex magnus, princeps Finlandiae, tot. tit. constitutis ministris suis ac commissariis, plena ad id potestate instructis, in mandatis clementissime dederit et cum potentissimi principis ac domini fratris con-

1) hodierni? 2) secuti. 3) indeque.

sanguinei, amici et foederati sui charissimi, domini Ludovici decimi quarti, Galliae et Navarrae regis Christianissimi, legato extraordinario, jam hic commorante, illustrissimo et excellentissimo domino comite d'Avaux, tot. tit. plena pariter ad id potestate munito, congressi de re communi agerent et tractarent, idcirco habitis hinc inde variis consultationibus et commutatis invicem plenipotentiis ad calcem foederis hujus annexis, in subsequentes utrinque conventum est foederis articulos.

Articulus primus.

Renovant et confirment [1]) confoederati reges vigore presentis tractatus antiquam firmamque amicitiam, inter Sacram Regiam Majestatem Galliae et Sacrae Regiae Majestatis Sueciae gloriosissimos praedecessores cultam et stabilitam, sitque non minus in posterum inter potissimum [2]) regem regnumque Galliae ejusque haeredes ac successores ab una et potentissimum regem regnumque Sueciae ejusque haeredes et successores ab altera parte sincera et constans in perpetuum amicitia, cujus vigore ubique dignitatem et commodum alterius tanquam proprium cordi habeant et promoveant et prejudicia ac damna pro viribus avertere teneantur.

Art. 2us.

Erit praecipuus foederis hujus scopus et finis mutuae securitatis et salutis utrinque [3]) regis, eorum regnorum, provinciarum et ditionum, quas nunc in Europa possident, conservatio et deffensio contra quoscumque agressores, ideoque reges confoederati promittunt et spondent, se ad illum scopum sua consilia sociaturos et directuros.

---

1) confirmant. 2) potentissimum. 3) utriusque?

Art. 3us.

Si igitur contigerit, alterutrum confoederatorum ab aliquo hostiliter et injuste invadi, in eam curam incumbent confoederati reges mutaque [1]) officia adhibebunt, ut turbatorem et agressorem seriis admonitionibus ab ejusmodi molitionibus dehortari et securitatem ac tranquillitatem publicam inconcussam servare queant.

Art. 4.

Si vero adminitiones et officia ea irrita fuerint, communi consilio de mediis despicient, quibus securitati et incolumnitati [2]) prospice [3]) possit, idque agent, ne illius juribus, dignitatibus aut privilegiis vis ac injuria inferatur vel, si aliqua illata fuerit, debite reparetur.

Art. 5.

Neutri confoederatorum fas sit, pacta inire aut foedera cum aliis statibus, quae alteri parti quocumque modo, sive directe, sive indirecte, praejudicii quidquam aut damni afferre possint.

Art. 6.

Quandocumque alter cum hoste pacem aut inducias fecerit, alterum iisdem pactis comprehendat, ut ob exhibitum officium praestetur indemnis.

Art. 7.

Et quandoquidem hoc foedus in nullius offensionem sive aesionem [4]) tendit, sed unice pro bono publico initum est et ad tranquillitatem publicam tuendam spectat, conventum est, ut, si quis princeps vel status in foederis hujus societatem recipi desideraverit, is in eam mutuo regum confoederatorum consensu admitti ac recipi debeat.

---

1) mutuaque. 2) incolumitati. 3) prospici. 4) laesionem.

Art. 8.

Vigore hujus tractatus inter utriusque regis subditos usus et libertas commerciorum, quae [1]) omni retro tempore gavisi sunt, vigeat eoque nomine integrum sit utrique genti, apud alteram tam pace quam bello absque ullo impedimento terra marique negotiari et commercari solutis ordinariis vectigalibus.

Art. 9.

Pateant ergo utriusque regis subditis omnes portus, temporia [2]), civitates et provinciae, quatenus per leges et statuta cujusque regni licitum est, ut merces suas solutis jam dictis ordinariis vectigalibus importent et distrahent [3]) aliaque vicissim coement [4]) et exportent nullo molestiam facessente.

Art. 10.

Durabit speciale hoc foedus ad decennium, a die subscripti hujus tractatus numerandum, et tunc, si visum fuerit, communi regum consensu prorogetur. Interea sedulis communicationibus consilia invicem conferent, qua potissimum ratione tranquillitati et saluti publicae consuli et adversus pericula illa imminentia congrua et opportuna remedia afferri possint.

Art. 11.

Pacta haec ab utroque confoederatorum regum intra tres menses a die subscriptionis auteticam [5]) citius, si fieri poterit, confirmabuntur et ratihabita reciproce commutabuntur.

---

1) qua. 2) emporia. 3) distrahant. 4) coëmant.
5) aut etiam.

Art. 12.

In quorum omnium fidem ac mejus [1]) robur duo tractatus hujus exemplaria, pari tenore confecta et manibus et sigillis nostris munita, reciproce commutata sunt Holmiae.

Perquam gratum fuit Sacrae Regiae Majestatis [2]) Sueciae regi ac domino nostro clementissimo, ex relatione nostra cognoscere, quemadmodum testatus sit dominus legatus extraordinarius de ducatu Bipontino integre ac plenarie restituendo eam esse mentem Sacrae Regiae Majestatis Galliae, ut in eundem ducatum nihil sibi juris quocumque nomine aut titulo retinere cogitet, de quo etsi minime dubitat Sacra Regia Majestas Sueciae certoque confidit, id ipsum quam primum executioni mandatum iri, adeo ut quae de certis dicti ducatus appertinentes [3]) eodem semper jure cum reliquis ejusdem partibus ab antiquo constanter et sine interruptione habitis hactenus a ministris et praefectis quibusdam Gallicis mota sunt dubia et plenariae restitutioni inde allata impedimenta penitus renoveantur [4]) et cessent, cum tamen post injectos ejusmodi scrupulos negotii qualitas exigat, ut de Sacrae Regiae Majestatis Galliae justissima intentione ac mente aliquod extat [5]) testimonium idque vel separato quodam articulo vel alio aliquo documento ac scripto pacem [6]) fiat, plurimum augebit dominus legatus extraordinarius de sinceris suis et eximiis pro re communi studiis conceptam Sacrae Regiae Majestatis Sueciae opinionem, si ad promovendum hoc negotium et ad optatam metam quantocius perducendum operam et officia sua impendere gravatus non fuerit. Deinde cum de certis commerciorum legibus constituendis dominus legatus extraordinarius se instructum non esse

---

1) majus. 2) Majestati. 3) appertinentiis.
4) removeantur. 5) extet. 6) palam.

testificetur, ad solidiorem autem utriusque regni amicitiam ac mutua subditorum emolumenta magnopere pertineat, de commerciorum ac rerum maritimarum usu et exercitio certis conditionibus quam primum transigi, prout id quoque circa priorum foederum tractationem neutiquam omissum, sed in iisdem pari passu de commerciis actum, nuper quoque idem cum Anglia et unito Belgio conventum fuit, ut certe [1]) denominentur plenipotentiarii, que [2]) emendationem et renovationem priorum foederum quoad commercia quem primum [3]) aggrediantur et conficiant, dubium esse non poterit, quem [4]) Sacrae Regiae Majestatis [5]) Galliae ad maturandum hoc de commercii [6]) negotium pari benevolentiae affectu summae suae aequanimitatis datura sit specimen, idque quo expeditius procedat curae ac studiis suis dominus legatus extraordinarius omni meliori modo commendatum habere velit, praesertim cum ipse agnoscat, id regis ac domini sui rebus ac rationibus omnino consentaneum ac congruum esse.

Nos Carolus Dei gratia &c. notum hisce testatumque facimus, quod, cum post restabilitam divina benignitate in Europa pacem et tranquillitatem nihil nobis aeque curae cordique sit, quam ut eadem firmiter conservetur ejusque beneficio Christianae rei salus ac incolumitas extra novorum motuum et discriminum aleam constituatur nobisque Ludovicus XIV (tot. tit.), Franciae et Navarrae rex Christianissimus, per legatum suum extraordinarium, in aula nostra commorantem, dominum (tot. tit.) D'Avauxeum, testatum fecerit, eundem salutarem scopum conservandae in orbe Europeo tranquillitatis propositum sibi esse eumque in finem nobiscum foederis societatem inire velle, hos [7]) proinde amicitiae cum Majestate sua sincere colen-

---

1) certi. 2) qui. 3) quam primum. 4) quod.
5) Sacra regia Majestas. 6) commercio. 7) hoc.

dae bonique publici studio adducti, commissimus [1]) et in mandatis dedimus, prout vigore praesentium committimus et in mandatis damus nostris respective senatoribus et aulae cancellario illustrissibus [2]) nobis sincere fidelibus, dn. comiti Benedicto Oxenstierna, dn. comiti Nicolao Gyldenstolpe, dn. comiti Thomae Polo et libero baroni Johanni Bergenhielm, ut cum praefato dn. legato extraordinario regis Christianissimi congrediantur et de negotio consilia conferant, tractent et concludant. Quidquid vero ita egerint, tractaverint et concluserint, id omne ratum gratumque habituri sumus. In quorum majorem fidem ac robur.

Traitté de Suède [3]).

Soit notoire à tous et à un chacun de ceux, à qui il appartient ou pourra appartenir, que, comme il y a eu une ancienne amitié entre les roys et royaumes de Suède et de France, maintenue et confirmée par de nouvelles alliances suivant les conjonctures du temps, les deux roys aujourd'huy regnans, imitant les exemples de leurs glorieux prédécesseurs, qui se sont donnez des marques de leur affection mutuelle, et par le désir qu'ils ont également de la renouveller, tant pour le bien et l'intérest public que pour leur propre seureté et conservation, Charles 12, roy de Suède, des Gots, des Vandales, grand-prince de Finlande &c, a donné ordre et pouvoir aux ministres

---

1) commisimus. 2) illustribus.

3) Comme on a dit plus haut p. 350, *note* 1, *le Corps diplomat.* de Dumont renferme ce traité. Cependant on n'y trouve que la version française: le texte latin manque. Pour ce qui regarde la traduction, elle est, quant à la substance du traité, en général assez conforme à celle que M. d'Avaux a insérée dans sa dépêche. Les seuls points, dans lesquels elles diffèrent entr'elles, sont marqués dans les notes qui suivent. Mais tandis que le sens est le même dans les deux versions françaises, il y a une notable disparité entre les termes.

et commissaires [1]), qu'il a établis et munis à cet effet de pleins pouvoirs suffisans, d'agir et de traitter avec le comte D'aveaux, estant icy ambassadeur extraordinaire de très puisant prince, son frère, cousin, amy et très cher allié, Louis 14, roy de France et de Navarre, touchant leurs intérests communs, lesquels, ayant eu à cet effet plusieurs conférences entr'eux et réciproquement échangé leurs pleinpouvoirs, raportez à la fin de ce traitté, sont convenus des articles suivans.

Art. premier.

Les roys alliez renouvellent en vertu du présent traitté l'ancienne et constante amitié, qui a esté entre le roy de France et les prédécesseurs de Sa Majesté suédoise, et il y aura à l'avenir entre le très puissant roy et royaume de France, ses héritiers et successeurs d'une part, et le très puissant roy et royaume de Suède, ses héritiers et successeurs de l'autre, une sincère et ferme amitié, laquelle les engagera à procurer de tout leur pouvoir l'honneur et les avantages, l'un de l'autre, et à empescher tout ce qui pourroit leur estre de quelque dommage ou préjudice.

Art. 2 [2]).

Le principal objet et but de ce traitté sera la deffense et la conservation envers et contre tous du repos et de la seureté des deux roys, de leurs royaumes, provinces et estats qu'ils possèdent présentement en Europe, et pour cela les deux roys promettent et s'obligent de joindre et de diriger à cette fin tous leurs desseins.

---

1) Dans le texte de Dumont suivent ici les noms des ministres suédois et on y a joint au nom de M. d'Avaux le titre de „seigneur de Roissy." Voir plus bas, p. 397, *note* 1, sur l'épilogue.

2) D'après le texte du *Corps diplom.* de Dumont le but de l'alliance n'est autre que le repos et la tranquillité publique, la paix générale.

Art. 3.

S'il arrive que l'un ou l'autre des alliez soit injustement attaqué et à main armée, les roys alliez auront soin et employeront mutuellement leurs offices, pour détourner l'agresseur par de sérieux avertissemens d'une pareille entreprise et maintenir en entier la seureté et tranquillité publique.

Art. 4.

Si les offices et les avertissemens sont inutiles, ils penseront de concert aux moyens de pourvoir à leur seureté et conservation, et ils feront en sorte qu'aucun ne reçoive de dommage, ny de violence dans les droits, dignitez ou privilèges, ou par [1]) le préjudice qui pourroit avoir esté receu soit bien et duement réparé.

Art. 5 [2]).

Il ne sera permis à aucun des alliez de faire des traittez ou des alliances avec d'autres estats, qui puissent directement ou indirectement nuire ou préjudicier à l'autre parti [3]).

Art. 6.

Toutes les fois que l'un des deux roys fera paix ou trève avec son ennemy, il fera comprendre l'autre pour le garentir et indemniser du service qu'il aura rendu.

---

1) que.

2) Cet article est le septième dans *le Corps diplom.*, et la tournure en est une autre: „Les traités que l'un des deux rois aura fait jusqu'ici avec d'autres princes conserveront leur force, en tant qu'ils ne seront pas contraires à aucun des articles du présent traité." On voit en même temps, que le sens a aussi subi une légère modification.

3) partie?

Art. 7 [1]).

Et comme cet alliance ne tend à offenser ny endommager personne, mais qu'elle se fait uniquement pour le maintien de la tranquillité publique, il a esté convenu que, si quelque autre prince ou estat demande à estre admis dans ce traitté, il sera receu du commun consentement des deux roys.

Art. 8.

En vertu de ce traitté il y aura entre les sujets des deux roys la même liberté de commerce dont ils ont toujours jouy, et en conséquence il sera libre à chaque nation de commercer chez l'autre par mer et par terre, en paix et en guerre, sans aucun empeschement, en payant les droits accoutumez.

Art. 9.

Les ports, places, villes et provinces seront ouvertes aux sujets des deux roys, autant que les loix de chaque pays le permettent, pour y porter et vendre leurs marchandises en payant les dits droits, en achepter et remporter d'autres, sans recevoir aucuu trouble.

Art. 10.

Ce traité durera pendant dix ans, à compter du jour qu'il aura esté signé, et pourlors il pourra estre prorogé, si les deux roys l'ont agréable, et pendant qu'il durera ils se communiqueront réciproquement leurs veues touchant les moyens de procurer le repos et la tranquillité publique

---

1) Cet article est le cinquième dans *le Corps diplom.* Là il prescrit en outre, que le prince qui désire d'entrer dans le traité notifie son désir dans l'espace d'un an.

et apporter les remèdes convenables aux dangers dont elle est menacée.

Art. 11.

Ce traitté sera confirmé par les deux roys dans trois mois, plutost même, s'il se peut, après la signature, et les ratifications en seront échangées.

Art. 12.

En foy de quoy et pour plus grande validité nous avons échangé deux exemplaires de ce traitté de mesme teneur, que nous avons signez et cachetés de nos armes à Stockholm.

Le [1]) roy de Suède notre maistre ayant esté bien aise d'apprendre par le rapport que nous luy en avons fait ce que nous a assuré M. l'ambassadeur extraordinaire touchant la pleine et entière restitution du duché de Deux-Ponts, que l'intention de Sa Majesté très Chrestienne n'est pas de retenir aucun droit sur le duché sous quelque prétexte ou de quelque manière que ce soit, et encores que Sa M^té^ suédoise n'en doute point et qu'elle s'assure, que cela s'exécutera incessamment, en sorte qu'on fera cesser certains doutes et empeschemens, aportés à cette pleine et entière restitution par quelques officiers de France touchant certaines appartenances du dit duché, qui ont toujours esté possédées comme les autres parties qui le composent, cependant, comme après quelques scrupules qu'on a eu là-dessus, l'importance de l'affaire exige qu'on ait quelque témoignage des justes intentions et sentimens du roy tres Chrestien et que cela paroisse ou par un article séparé, ou par quelqu'autre acte et par escrit,

---

1) La pièce qui suit n'a pas été ajoutée dans *le Corps diplom.* au texte du traité.

Mr l'ambassadeur extraordinaire augmentera beaucoup la bonne opinion, que Sa M^té^ suédoise a conceue de ses bons desseins pour l'intérest commun, s'il veut bien employer ses soins et ses offices pour avancer cette affaire et la terminer au plutost comme on le désire. Après cela, comme il assure, qu'il n'est pas informé des loix et de l'usage du commerce et qu'il est très important pour établir une plus solide amitié entre les deux royaumes et pour l'intérest réciproque de leurs sujets de convenir au plutost de l'usage et de certaines conditions qui se devront observer dans le commerce et dans les affaires maritimes, ce qui n'a jamais esté obmis dans les précédens traittez et a toujours été réglé en même temps; qu'il a aussi esté convenu en dernier lieu avec l'Angleterre et la Hollande, qu'on nommeroit de part et d'autre des plénipotentiaires pour renouveller et réformer les anciens traittez de commerce, on ne peut douter que Sa M^té^ très Chrestienne ne donne des marques de sa justice et de son amitié en terminant cette affaire touchant le commerce et que Mr l'ambassadeur extraordinaire n'employe ses soins les plus efficaces pour une prompte conclusion, puisqu'il connoist que cela est raisonnable et de l'intérest du roy son maître.

Nous [1]) Charles par la grâce de Dieu &c. savoir faisons, que, depuis la paix et la tranquillité rétablie en Europe par la bonté divine, nous n'avons rien plus à coeur que de la maintenir et de la préserver de tous nouveaux troubles et différens, et le sérénissime et très puissant prince Louis 14, roy très Chrestien de France et de Navarre, nous ayant fait assurer par le comte d'Avaux, son ambassadeur extraordinaire auprès de nous, qu'il s'est proposé le même but de conserver la tranquillité de l'Europe

1) Cet épilogue manque également dans le texte de Dumont.

et que dans cette veue il vouloit faire un traitté d'alliance avec nous, c'est pourquoy dans le dessein de cultiver l'amitié de Sa M^té^ et de procurer le bien public nous avons commis et donné pouvoir, et respectivement commettons et donnons pouvoir à nos illustres et sincèrement fidèles sénateurs et chancelier de notre cour, le comte Benoist Oxenstiern, le comte Nicolas Gyldenstolpe, le comte Thomas Pole et libéral [1]) baron Jean Bergenhielm de s'assembler avec le dit Sr ambassadeur extraordinaire du roy très Chrestien, de conférer, de traitter et de conclurre. Et nous aurons agréable et ratifierons tout ce qu'ils auront fait, traitté et conclu. En foy de quoy &c.

`A Stockholm le 30 Juillet 1698.

Cette lettre qu'il expédie en même temps que celle qui précède et qui est adressée au roi sert à implorer la protection du secrétaire d'état, pour qu'il contribue à faire réussir les deux propositions, faites par l'ambassadeur au roi, celle qui regarde un commencement de payement de la dette suédoise et celle qui se rapporte à une admission éventuelle du roi de Danemark et d'autres princes dans l'alliance de Suède. Le délai que cette dernière circonstance pourrait causer à son départ ne devrait pas être un obstacle, vu qu'il n'y a rien qui empêche qu'il ne renvoie tout de suite ses ballots et une partie de ses gens.

Monsieur.

J'écris de terribles lettres au roy et bien longues. Pardonnez-le, je vous supplie, à l'incertitude où je suis, si j'ay bien ou mal fait. Je sçay au moins qu'il estoit impossible de faire mieux. Je propose aujourd'huy un commencement de payement, sans cela je crains que le présent qu'on feroit ne seroit pas si agréablement receu.

---

2) le libre.

Je m'en suis apperceu, et il n'y a rien qui me puisse jamais empescher de dire la vérité au roy. Mais, Monsieur, pour ce que je mande aujourd'huy, il est certain Sa Majesté le doit. Elle ne peut jamais entrer en payement plus à propos qu'à cette heure que vous voyez qu'on ne cesse de faire des cabales pour entraisner le roy de Suède dans un parti contraire aux intérests de la France et aux siens propres, et pour une espargne pareille on perd quelquefois des choses qu'il faut rachepter au triple et au quadruple.

Pour ce qui est de l'autre proposition, si on l'agrée, les ministres du roy qui sont en ces cours-là peuvent en parler. Il est vray qu'il y en a qui n'ont pas de ministres icy; mais ils peuvent envoyer des procurations au Danemark, et vous jugez de quel agrément cela me seroit que cela fût exécuté, avant que je partisse. Le délay que cela pourroit causer à mon départ seroit bien récompensé par le plaisir de finir cette affaire, et d'ailleurs quinze jours de plus ou de moins pour ma personne ne me font rien, pourveu que j'aye la liberté de m'en aller et que je puisse renvoyer mes ballots et mes gens qui iront par mer. A l'égard de ceux-là il n'y a pas de temps à perdre, car la Mer Baltique devient dangereuse, et si l'on ne profite du reste de la saison, il faut attendre jusques à la fin de Janvier, pour envoyer sur des traisneaux à Gottembourg. Encore on n'est pas assuré d'y trouver des vaisseaux prests à partir. Je vous demande, Monsieur, en cette occasion l'honneur de votre protection et que je puisse avoir la satisfaction de voir réussir ces deux propositions que je fais aujourd'huy, en revenche de toutes les peines de corps et d'esprit que j'ay eu depuis que je suis en Suède. Je suis avec un entier attachement et un profond respect &c.

`A Stockholm le 6 Aoust 1698.

Il rend compte au roi de la différence de l'état actuel de M. Oxenstiern d'avec celui où il était autrefois du vivant du feu roi; de la part que MM. Guldenstolpe, Polus et Piper ont eu au succès de l'affaire de l'alliance de Suède; de la visite que le comte Oxenstiern qui depuis cinq ans n'était pas venu le voir lui a rendue; d'une preuve qu'on a euc à la chancellerie du changement d'attitude du chancelier à l'égard de la France, changement qui s'est manifesté dès la signature du traité; d'une communication que le baron Juel lui a donnée, éclaircissant le mystère de la négociation de M. Lillienrot en Hollande; du désir de ce Mr de retourner à la Haye; du souhait du général-major Vellingk d'avoir l'emploi de Hollande au lieu de celui de Pologne; de l'assurance que MM. Polus, Bergenhielm et Guldenstolpe lui ont donnée, que le roi de Suède observera fidèlement le traité; du sentiment de M. Guldenstolpe, croyant qu'il n'y aurait rien de mieux que d'engager le plus de princes qu'on pourrait dans ce traité; de diverses nouvelles dont M. Juel lui a fait part, regardant d'une part les démêlés entre les protestants et les catholiques, sur lesquels M. Snolsky dresserait un mémoire qu'il n'a pourtant pas encore expédié, d'autre part les déclarations, faites par M Weddekop à Hambourg, faisant soupçonner qu'il y a quelque intelligence secrète entre l'empereur et le duc de Holstein de la mort du prêtre qui a passé par les baguettes; de la sentence de mort, prononcée contre un autre prêtre; de la suspension d'un procès qu'on avait intenté à un troisième ecclésiastique.

Sire.

Je n'ay receu que par la poste qui est arrivée ce matin la lettre dont Votre M^té^ m'a honoré le 17 du mois dernier.

Il est vray, Sire, que les ennemis du comte Oxenstiern, croyant luy oster absolument tout son crédit, l'ont mis en estat de faire une partie de ce qu'il luy plaist, et qu'il y a seulement cette différence de son estat à celuy où il estoit autrefois, que ce qu'il faisoit alors estoit au-

thorisé par la confiance aveugle que le feu roy avoit pour luy. A cette heure il en fait une bonne partie par la négligence du roy d'à présent. Aussi ne fait-il pas tout ce qu'il veut, comme V. M. aura veu dans la conclusion de l'alliance. Ce ministre croyoit si fortement que jamais ce traitté ne seroit signé qu'il l'avoit mandé de tous costez, et Lillierot a assuré positivement à Mr le comte de Chamilly, comme le sachant bien, que je ne concluerois rien et qu'il estoit trop périlleux au roy de Suède de changer de situation le lendemain d'une paix, à laquelle il avoit eu la principalle part. Guldenstolpe et Polus entendent les affaires étrangères pour le moins aussi bien que le comte Oxenstiern; mais la peur que le premier a eu et dont il n'est pas encores entièrement quitte d'estre mis hors de la chancellerie ne luy a pas donné la liberté de faire tout ce qu'il auroit souhaité, quoyqu'il ait beaucoup contribué au succès de cette affaire; mais à l'égard de Polus il n'y a rien qui le retienne que sa douceur et sa timidité naturelle, quoyqu'on doive avouer qu'il a aussi agi plus fortement en cette occasion-cy qu'il n'a coutume de faire et qu'il n'a jamais plié, quelque chose que le comte Oxenstiern aye pu faire ou dire. Pour ce qui est du comte Piper, il est vray qu'il n'a pas de connoissance des affaires étrangères. C'est pourquoy je compte comme une chose fort heureuse, qu'il soit toujours demeuré ferme contre les sentimens d'Oliverskrantz qu'il consulte ordinairement sur ces sortes d'affaires-là, et je commence à entrevoir que l'arrivée de Lillierot et de Weling que j'avois si fort appréhendé ne me fera point de mal.

Depuis ma dernière lettre le comte d'Oxenstiern m'est venu voir, ce qu'il n'avoit pas fait depuis cinq ans, excepté quand je le priois à souper. Il m'a rendu la visite que je luy avois fait sur la conclusion du traitté. Il m'en a félicité et m'a témoigné qu'il espéroit que l'amitié estant renouvellée entre Votre Majesté et le roy son

maître, les anciennes alliances le seroient bientost aussi; que pour luy, il s'estimeroit heureux, s'il y pouvoit contribuer, et autres discours semblables qu'il ne tenoit pas cy-devant et qu'on ne doit attribuer qu'à la constitution des affaires qui l'oblige à parler de la sorte. C'est toujours quelque chose, car pour ses sentimens, il ne faut pas croire qu'ils soient changez.

Le comte Guldenstolpe en effet m'a appris que le comte Oxenstiern parloit tout autrement à la chancellerie qu'il n'a fait jusqu'à présent; que Lillierot, y estant venu rendre compte de sa commission, avoit tenu deux ou trois conférences, dans lesquelles on luy avoit proposé de retourner incessamment en Hollande, pour travailler avec les commissaires anglois et hollandois en exécution du troisième article de leur traitté, et que luy, Guldenstolpe, n'avoit pas plutost ouvert la bouche pour dire qu'il ne falloit rien faire qui pût offenser V. M. que le comte Oxenstiern n'ait pris la parole et n'ait déclaré, qu'à cette heure que le traitté estoit signé avec V. M. il falloit bien se garder de faire quelque chose dont Elle se pût plaindre.

Ainsi Guldenstolpe soutient toujours que ce traitté arrestera tous les mauvais desseins du comte Oxenstiern et que sans cela on auroit étendu bien loin le troisième article qu'on avoit laissé comme une pierre d'attente pour tout ce qu'ils auroient voulu faire, mais qui ne servira plus à présent que pour le commerce et pour obtenir le dédommagement des vaisseaux suédois, pris pendant cette guerre par les Anglois et les Hollandois, ce qui a toujours esté le principal but de ces Mrs-cy. Ce qui me persuade, Sire, que le comte Guldenstolpe me dit vray sur le chapitre du comte Oxenstiern et sur l'explication du 3e article de leur traitté, c'est que le commis de la chancellerie qui n'a aucun intérest à me faire valoir le traitté que j'ay signé et qui me rapporte sans dégui-

sement les choses, comme il les entend dire, a assuré mon secrétaire que le comte Oxenstiern s'estoit expliqué plusieurs fois à la chancellerie que, puisque le roy leur maistre avoit signé un traitté avec V. M., il ne falloit rien faire de plus avec les autres princes que ce qu'on avoit fait avec V. M., et à l'égard de l'article 3e ce commis a dit qu'il ne croyoit pas qu'on songeât icy à l'étendre à autre chose qu'au fait du commerce.

Le baron Youl de son costé m'a appris une chose qui achève d'éclaircir tout le mistère de la négotiation de Lillierot en Hollande. Il m'a dit que le pensionnaire Heinsius, ayant sceu que j'avois eu communication du projet, en avoit esté fort en peine et très fâché contre Lillierot de l'avoir envoyé icy; que ce pensionnaire ne luy avoit pas délivré ce projet pour le communiquer en Suède, mais pour agiter entr'eux deux ce qu'ils jugeroient estre de la conveniance de leurs maîtres et leur en faire rapport, quand ils en seroient convenus; que mesme le pensionnaire Heinsius n'avoit pas fait voir ce projet aux Estats Généraux, ny envoyé au roy d'Angleterre; qu'ainsi à cette heure qu'on a veu ce projet on peut découvrir aisément le dessein du pensionnaire Heinsius, de Lillierot et du comte Oxenstiern.

Lillierot meurt d'envie de retourner en Hollande. Je sçay même qu'il a laissé une partie de ses meubles dans une maison à Amsterdam; mais il se fait prier, parce qu'on ne luy veut plus donner que le caractère d'envoyé. Peut-estre espère-t-il qu'il obtiendra par là celuy d'ambassadeur, ou du moins qu'on luy fera quelque meilleur traittement.

Le général-major Weling qu'on vouloit envoyer en Pologne s'en deffend le plus qu'il peut et brigue l'employ d'Hollande.

J'ay veu encores ces jours-cy les trois derniers commissaires de la chancellerie. Pour ce qui est de Polus et de

Bergenhielm, ils se sont expliquez, comme s'ils parloient par la même bouche, et m'ont assuré que le roy leur maître estoit fidel observateur de sa parolle et de ses traittez; que je pouvois estre assuré qu'il tiendroit exactement ce qu'il avoit promis et qu'il ne prendroit aucun engagement nouveau avec quelque prince que ce fût, plus fort que celuy qu'ils avoient pris avec V. M. Pour ce qui est de Guldenstolpe, il m'a encores assuré que le terme de secours mutuels qui estoient [1]) dans leur traitté avec l'Angleterre et la Hollande seroient [2]) plus regardez que comme un compliment à cette heure qu'on avoit signé un traitté avec V. M. Il croit qu'il n'y auroit rien de mieux à cette heure pour le service de V. M., sinon qu'Elle engageât le plus de princes qu'Elle pouvoit dans le traitté que j'ay signé, parce qu'il s'imagine qu'on tâchera de faire entrer tous les princes qu'on pourra dans le traitté, fait avec l'Angleterre et la Hollande.

Mr Youl s'est un peu mieux expliqué cette fois-cy que la première touchant les plaintes des princes protestans sur la déclaration que Mr de Chamois a fait à Ratisbonne. Il m'a dit que ces Mrs ne disputent pas à l'égard des églises qui ont esté en la possession de V. M. par droit de réunion, mais qu'ils prétendent que la clause de l'article 4e ne peut pas s'étendre à tous les lieux où les armes de V. M. ont pris des quartiers. Je crois néantmoins que ce n'est pas encore tout-à-fait comme il le dit; mais comme ce n'est pas mon affaire, je ne suis pas entré en matière avec le baron Youl. J'auray seulement l'honneur de mander à V. M. que Snolski n'a rien escrit icy, au moins jusqu'à présent, de pareil à ce que Mr Youl m'avoit assuré qu'il avoit ordre de [3]) diète de faire. J'allay il y a deux jours chez Mr Youl qui avoit esté toute l'après-disnée en conférence avec Pincier. Il me dit qu'il n'estoit

1) estoit. 2) ne seroit. 3) de la.

pas plus avancé que le premier jour. Cependant m'estant venu voir hier, je luy dis qu'on m'avoit mandé de Hambourg, que Wedekop [1]) avoit déclaré aux médiateurs et aux ministres d'Angleterre, que le duc son maître ne clueroit [2]) rien autre part qu'à Pinemberg. Cela le piqua et luy fit oublier ce qu'il m'avoit dit la surveille. Il m'assura qu'il avoit envoyé au roy son maître des articles dont il estoit convenu avec Pincier, qui approchoient si fort de ce qu'ils souhaitoient en Danemark qu'il tenoit cette affaire pour conclue. Je jugeay par là de son peu de mémoire et de son peu de sincérité.

Le baron Youl m'apprit dans ce même entretient qu'il avoit fait des plaintes au duc de Gottorp de cette déclaration de Wedekop, dont il avoit esté informé à droiture, et encores plus de ce que Wederkop avoit déclaré aux députez de Hambourg, que le duc son maître ne jugeoit pas que le droit qu'il prétendoit avoir, aussi bien que le roy de Danemark, sur Hambourg dût le porter à protester, comme a fait le roy de Danemark, contre la commission impérialle; qu'il leur conseilloit au contraire de l'accepter comme un moyen très propre à rétablir la tranquillité. Mr Youl m'a dit que le duc de Gottorp l'avoit assuré que Wederkop avoit fait ces déclarations sans ordre. Je ne puis deviner, qui des deux partis trompera l'autre, ou Youl avec beaucoup d'esprit et encores plus de finesse, ou les ministres du duc d'Holstein avec peu de génie, des manières rudes, mais ouvertes et un peu hautaines. Pour moy, quand je concilie la déclaration que Wederkop a faite aux députez de Hambourg

---

1) La suite de la lettre démontre que M. Wedderkop, dont le prénom était Magnus, était envoyé du duc de Holstein à Hambourg. Du reste il était conseiller privé du duc. Voir Fryxell, *Handlingar rörande Suerges historia*, IV, p. 167, 205, 260 et suiv.

2) conclueroit.

avec la promesse que Staremberg a faite, que l'empereur se déclareroit bientost en faveur du duc d'Holstein, je ne puis m'empescher de soupçonner, qu'il n'y ait quelque intelligence secrette entre l'empereur et le duc d'Holstein, qui [1]) avoit compris pendant quelque temps ses véritables intérests a si fort changé de sentimens et m'a traversé au lieu de m'aider, comme il avoit commencé à faire.

J'avois raison de dire que c'est un suplice bien rude de passer les baguettes de la manière que cela se pratique icy. Le prestre qui y a passé en est mort [2]). Celuy des Dalers dont j'ay eu l'honneur de faire mention il y a quelques mois à V. M., qui avoit escrit une lettre très forte au roy de Suède sur la manière de son gouvernement [3]), a esté condamné il y a trois jours à perdre vie, honneur et biens. Comme on n'exécute pas les sentences de mort en ce pays-cy dès le mesme jour, on ne sçait point encores, si l'on fera mourir ce prestre, ou si le roy luy fera grâce. Le fiscal avoit entrepris un des trois prestres que j'ay mandé par le dernier ordinaire avoir preschè sédicieusement contre l'estat présent du gouvernement de la Suède [4]), et l'avoit sommé de luy envoyer une copie de son sermon; mais on m'a dit qu'on n'avoit pas jugé à propos de pousser cette affaire-là plus loin et qu'il n'en sera pas parlé davantage.

J'ay l'honneur d'estre &c.

A Stockholm le 6e Aoust 1698.

Il entretient le secrétaire d'état de diverses particularités qui regardent la ratification qu'il attend avec quelque impatience; de l'envoi de ses ballots et de ses gens qu'il fera partir par mer; de quelques dispositions que son successeur devra

1) Lisez au lieu de „qui": „puisque ce duc qui etc.

2) Voir ci-dessus p. 385 et suiv.

3) Voir plus haut p. 57. 4) Voir ci-dessus p. 386.

faire tout de suite; de la proposition qu'il a faite au roi par rapport au payement d'une partie de la dette suédoise; de la manière dont on s'y prendra pour faire parvenir les gratifications à ceux à qui on les destine.

Monsieur.

Je compte si fort sur l'honneur de votre protection et de vos bonnes grâces que j'y ay recours en toute occasion. Ainsi je vous supplie de n'estre point importuné, si je prens la liberté de vous faire un détail qui est peut-estre au-dessous de vous, mais dont il est néantmoins nécessaire que vous soyez informé.

Si le roy agrée le traitté que j'ay signé, que Sa Majesté m'en envoye la ratification et qu'Elle me permette de m'en retourner. Je ne recevray les lettres du roy qu'après le départ du roy de Suède qui doit partir le 26 d'Aoust, stile nouveau, arriver [1]) à Carlskron le 11e de Septembre du mesme stile. Apparemment il y sera un jour ou deux, avant que le duc d'Holstein puisse s'embarquer. Au retour de là il visitera quelques provinces et fera des reveues, de sorte qu'on ne l'attend que vers la my-Octobre, stile nouveau, ou même vers la fin de ce mois-là. Son absence ne m'empeschera pas de faire l'échange des ratifications; mais je ne pourray prendre congé de luy qu'à son retour. Dans le mois d'Octobre, celuy de Novembre et même dans le commencement de Décembre le passage des Belts n'est pas dangereux. Ainsi pour ma personne, cela ne m'embarasse point, et j'attendray volontiers tout ce temps-là, et par nécessité, comme vous le voyez, Monsieur, et encore plus volontiers par le plaisir que j'aurois de travailler à l'admission des princes qui voudront entrer dans notre traitté. C'est pourquoy, Monsieur, je vous parle franchement, comme à la personne, de qui j'attends toutes

1) et arriver.

les grâces que je puis recevoir, et je vous supplie, si le roy agrée la proposition que je luy ay fait là-dessus, de faire en sorte qu'on presse les princes qui voudront estre admis d'envoyer icy leurs pouvoirs.

Mais, Monsieur, comme ce me seroit une très grande despense de mener tous mes gens et tous mes ballots par terre, j'en envoyeray tout le plus que je pourray par mer, et pour pouvoir profiter du peu de temps qui reste, il est nécessaire que j'aye au plutost la permission de m'en retourner, afin que je puisse renvoyer tous mes gens et que [1]) cependant le roy trouvera bon que je profite du séjour que je dois faire icy malgré moy, pour travailler à ces sortes d'actes que je pourray expédier plus facilement que mon successeur n'aura pris connoissance de l'estat du pays.

Il seroit bon aussi que mon successeur envoyât icy incessamment un homme, non seulement pour achepter ce qui luy conviendra de ce que j'ay, mais bien plus, pour faire ses provisions de foin, de bois et d'avoine qui triplent de prix pendant l'hiver, et aussi pour louer une maison, la mienne ne pouvant luy estre propre, s'il est marié. Pour ce qui est de sa personne, comme il viendra par terre, il prendra le temps qu'il jugera à propos; mais à l'égard de ses gens, comme le vaisseau qui les portera ne pourra pas se hazarder dans la Mer Baltique, le plus commode sera qu'ils n'arrivent que dans le mois de Janvier à Gottenbourg, d'où ils viendront icy sur la neige dans des traisneaux, eux et les balots, très commodément et à bon marché.

Trouvez bon, Monsieur, que je vous recommande encore très instamment de vouloir bien faire attention aux propositions que j'ay faites au roy. Rien ne pourroit estre plus contre son service en ce pays-cy que d'autho-

1) Ce „que" est, à ce qu'il semble, superflu.

riser les prédictions du comte Oxenstiern en ne donnant aucune marque d'amitié au roy de Suède. Le maréchal Bielke qui est informé mieux qu'aucun de ce qui regarde les subsides m'a toujours dit qu'ils ne pouvoient en prétendre que huit cent mille francs; mais plusieurs autres d'entr'eux m'ont parlé de six cent mille escus. Ils ne sont pas instruits de l'affaire. C'est pourquoy il seroit bon de leur présenter des copies de leurs quitances, en cas que le roy veuille faire quelque payement sur les subsides.

Pour ce qui est des gratifications, il y en aura comme celle de Polus qui se feront publiquement. Les autres peuvent aller par le canal ordinaire, et je vous assure que celle que j'ay proposée de quatre mille escus à celuy qui a déjà receu quelques fois une pareille somme sera bien employée. Mais, Monsieur, si Sa Majesté approuve la gratification de quatre mille ducats [1]), il seroit nécessaire que j'eusse deux lettres de crédit, l'une sur un marchand et l'autre sur un autre. Cela feroit trop d'éclat, si c'estoit sur le même. Quand je seray assuré par ces lettres de crédit d'avoir les ducats, lorsque je le voudray, je les feray offrir par notre amy. Si on les accepte, à la bonne heure; si on les refuse, je renverray les lettres de crédit, au lieu que, si on tire des lettres de change, je seray obligé de prendre l'argent dont je seray fort embarassé, si on le refuse.

Je suis &c.

Il prie le secrétaire d'état de faire en sorte qu'on lui permette de retourner en France et qu'on lui expédie la ratification du traité; répète ce qu'il vient d'écrire dans la lettre précédente touchant les dispositions que son successeur devra faire sur-le-champ; dit qu'il faut absolument que l'aumô-

1) Ci-dessus il parle de quatre mille „écus."

nier vienne incontinent et demande des instructions du roi par rapport à la route qu'il prendra en retournant, aux princes qu'il visitera ou évitera, etc.

Monsieur.

Je vous supplie très humblement d'appuyer la prière que je fais au roy, que Sa M^té^ veuille bien m'accorder la permission de m'en retourner en France. Si Sa Majesté l'a ainsi agréable et qu'Elle approuve le traitté que j'ay fait, il me seroit très avantageux d'en avoir bientost la ratification pour la pouvoir échanger avant mon départ. Si Sa Majesté me nomme un successeur, je souhaiterois fort que la nouvelle n'en vînt icy que quinze jours après les ratifications, afin que, s'il y avoit quelque chose à faire, on eût plus de confiance en moy qu'on en a pour un homme qu'on sçait qui s'en va. Ce n'est pas, Monsieur, que ce soit une chose fort essentielle. Il seroit à souhaiter que l'ambassadeur qui sera nommé envoyât promptement un homme de confiance pour arrester une maison, ce qui se fait à la St. Michel, pour achepter toutes les provisions, ce qu'il faut faire aussi à la St. Michel, autrement on perd le triple, et pour voir ce qu'il voudra de l'équipage que j'ay icy, de sorte qu'un homme comme cela doit venir en diligence, et il espargnera considérablement à son maistre.

Il seroit fort à souhaiter, Monsieur, que l'aumosnier que le roy veut envoyer icy fût arrivé avant mon départ. Nous serons dans trois semaines d'icy sans prestre et sans sacremens.

Je vous supplie, Monsieur, de vouloir bien demander au roy, si je dois affecter ou éviter de m'en retourner par le Danemark, ou si cela est indifférent, en cas que j'y aille, quelle cérémonie je dois observer; si je passe en Danemark, si je dois voir en passant le duc de Holstein-Gottorp, et comment je dois stipuler d'estre traitté; si

je dois éviter quelques cours des princes d'Allemagne en m'en retournant; si l'evesque de Munster que j'ay connu particulièrement à la Haye me vouloit parler, je [1]) le dois faire, et comment je me dois comporter avec luy. Pour ce qui est de la Hollande, je crois qu'il est indifférent que j'y passe, ou que je n'y passe pas. Je me régleray suivant les commoditez que je trouveray. Je vous demande toujours, Monsieur, la continuation de l'honneur de votre protection, et je vous supplie de me croire &c.

---

1) si je.

SOMMAIRE.

'A Stockholm le 1e Janer 1698. — M. d'Avaux mande au roi, que le comte Oxenstiern s'oppose de toutes ses forces à l'alliance de la France et pourquoi; que les autres sénateurs, à la réserve des deux Wachtmeister, sont d'un sentiment contraire; que cependant, de même que M. Wrede, il n'est pas d'avis, que l'alliance soit proposée tout de suite, puisqu'on n'a pu découvrir jusqu'ici l'opinion du roi de Suède là-dessus; que ce roi a déclaré à M. Oxenstiern, qu'il voulait que dorénavant la chancellerie donnât son avis sur tout ce qui se rapporte aux affaires étrangères, avant qu'on en déliberât en sa présence dans le sénat; que M. Oxenstiern a eu tant de chagrin de cette remontrance, qu'il en est tombé malade; quelles sont les deux difficultés, relatives au traité d'alliance, qu'on fait à Stockholm, et de quelle manière il les a réfutées; qu'il envoie à Sa Majesté avec cette lettre un écrit, que M. Oxenstiern lui a remis, contenant les conditions, auxquelles le roi de Suède croit que le duc de Holstein pourrait s'accommoder avec le Danemarc; qu'il l'a communiqué à M. Juel; que M. Oxenstiern a fait dire au duc de Holstein, qu'il était dangereux que la France se mêlât de cette affaire; qu'il est à craindre, que le duc de Holstein n'épouse la princesse de Suède, mariage que les sénateurs ne souhaitent pas; que la santé du roi de Suède est très délicate; que le roi de Suède et sa soeur inclinent à rétablir les anciens ordres des rois de Suède; qu'on ne sait encore, qui sera envoyé en qualité d'ambassadeur à la cour de France; qu'il tâche sous main d'empêcher la réception des deux envoyés de l'électeur de Saxe en qualité d'envoyés du roi de Pologne; que le comte Dona est nommé envoyé extraordinaire de Brandebourg en Suède; que le prince de Hanovre a fait demander en mariage une des filles de l'empereur. . . . . 1.

Observations sur l'écrit, donné de la part de Sa Mté le roy de Suède à son Exce Mr l'ambassadeur pour information de S. E. 11.

Receu par M. Davaux le 22 Janer 1698 . . . . . 13.

'A Stockholm le 1 Janvier 1698. — Après une énumération des points principaux de la lettre du roi de France du 28 Novembre, se rapportant à un renouvellement d'alliance avec la France, M. d'Avaux déclare croire, qu'il ne doit dans le projet d'alliance, qu'il dressera, rien demander au-delà de ce que contient le traité de 1661. Puis il fait part au roi des remarques, qu'il a faites sur les articles du traité de 1661, qu'il a comparé à celui de 1672, et le consulte sur sa volonté à l'égard du contenu de quelques-uns de ces articles. 16.

'A Stockholm le 8 Janvier 1698. — Il rapporte, ce que M. Guldenstolpe lui a conseillé touchant l'alliance de Suède; un mot du roi de Suède, prouvant son admiration du roi de France; quelles mesures il se propose de prendre pour faire renouer l'alliance entre la France et la Suède; quelle attente on peut avoir de la forme, que le gouvernement de Suède prendra, et quelques traits du caractère du roi de Suède; où en est l'affaire des envoyés, qui est en contestation entre l'empereur et la Suède; que M. van Heeckeren change tout-à-fait de conduite et fait beaucoup de caresses; que M. le baron Juel lui a donné un mémoire, qu'il envoie à Sa Majesté, et quel est le sujet d'un entretien, qu'il a eu avec cet envoyé; qu'on a remis au roi de Suède une liste de toutes les princesses, qu'il pourrait épouser, et que celle, pour qui M. Oxenstiern incline, est une princesse d'Osnabruck; quelles sont les choses, sur lesquelles a roulé un discours, qu'il a eu avec M. le maréchal Bielke; qu'il a reçu une lettre du duc de Holstein, qu'il envoie à Sa Majesté; qu'il a déjà vu la duchesse de Holstein . . . . . 21.

'A Stockholm le 15 Janvier 1698. — Il mande, que le roi de Suède a élevé MM. Piper et Polus au rang de conseillers d'état, dignité dont il décrit le caractère; que ces deux Messieurs ne perdent pas cependant leurs autres charges; qu'ils sont tous les deux bien intentionnés pour la France; qu'à ce qu'on pense le roi de Suède ne veut plus créer de sénateurs dans la suite; que ce prince s'efforce d'imiter en tout le roi de France; que M. Oxenstiern a composé une requête, dans laquelle il demande son congé et une pension et qu'il dit vouloir présenter au roi; qu'il a prié ce chancelier de lui

procurer une audience particulière du roi de Suède, afin de lui présenter la lettre, par laquelle S. M. lui fait savoir le mariage du duc de Bourgogne, mariage à propos duquel l'ambassadeur fait son compliment au roi de France; qu'on a résolu d'admettre M. Bosen en qualité d'envoyé du roi de Pologne; que les deux MM. Bielke ont agi avec beaucoup d'ardeur pour les intérêts du prince de Conti; qu'on croit le mariage de la princesse de Suède avec le duc de Holstein fort avancé; que la duchesse de Holstein tâche de faire consentir la reine mère à un mariage de la princesse de Holstein avec le duc de Schwerin, projet qui est encore très secret; que M. Juel lui a fait des offres, qu'il a refusées; que M. Wrede, contrairement à ce qu'il a opiné plus tôt et d'accord avec M. Guldenstolpe, est d'avis, qu'il doit proposer à présent l'alliance de la Suède; qu'il est peut-être convenable que le roi de France paie une partie des subsides, dus à la Suède; que M. Juel a eu sa première audience du roi de Suède; que ce prince et la reine mère en donneront une à lui, d'Avaux, demain . . . . . 26.

'A Stockholm le 22 Janvier 1698. — Les matières, que contient cette lettre, sont: l'audience particulière, qu'il a eue du roi de Suède et de la reine mère; la diminution de la part, que M. Oxenstiern a dans la direction des affaires; la grande influence de M. Piper et de M. Wallenstedt, ennemi du chancelier et partisan de la France; la demande de M. Oxenstiern d'être démis de ses emplois; le mécontentement du roi de Suède de MM. Bielke et Guldenstolpe; la dignité de comte, décernée à M. Piper, et refusée par M. Polus; que M. Polus espère que S. M. usera de clémence dans les affaires de la religion; que M. Piper, dont il a gagné l'épouse par de petits présents, souhaite l'alliance avec la France; l'audience de congé, que M. Bosen a eue; l'audience publique, que le roi de Suede a donnée au comte Dona; les incidents, qu'il y a eu au sujet de la réception de ces envoyés; l'épouse, qu'au défaut de la princesse de Holstein la reine mère souhaiterait pour son fils, savoir la princesse de Dourlac; le délai de l'affaire des commissionnaires étrangères; où en est le litige entre la cour de Vienne et celle de Snède au sujet de leurs envoyés; deux propositions dangereuses, faites par M. le baron Juel, se rapportant aux mesures, que la Suède aura à prendre pour le maintien de la religion, et à la conclusion d'une union avec le Danemarc pour la sûreté de la Mer Baltique; les réflexions, que cette ouverture pourra faire naître sur la garantie du traité de Ryswick,

que le roi de France demandera et que jusqu'ici personne n'a faites à la cour de Stockholm; une gratification de cinq cents écus, qu'il a donnée à un confident de M. Piper; la proposition de donner une certaine somme au secrétaire de M. d'Avaux; enfin une prière déjà faite jadis, en faveur de M. Piper. . . . . 34.

'A Stockholm le 29 Janvier 1698. — Il expose à M. de Torci les raisons, pour lesquelles il serait nécessaire d'envoyer en Suède un aumônier, dépendant du roi de France, et quelles sont les qualités, que tel prêtre devrait avoir . . . . . 43.

Remarques au sujet d'un dessein pieux de fonder à toujours quelque mission suédoise pour le soulagement des fidels . . . . . 44.

Notata circa piam cogitationem de fundanda aliqua missione suecica stabili pro solatio fidelium. . . . . 46.

'A Stockholm le 29 Janvier 1698. — Les sujets, qui font le contenu de cette lettre, sont les suivants: la forme du gouvernement n'est pas encore réglée; M. Piper a causé la disgrâce du comte Bielke et en partie aussi celle du comte Guldenstolpe; Wallenstedt et Piper ont pour ainsi dire juré la perte du comte Oxenstiern, qui a dit de vouloir se retirer, mais qui n'en a rien fait; Gustave Cronhieldt n'est plus mal auprès du roi; l'affaire des envoyés entre la cour de Vienne et celle de Stockholm est ajustée; l'aventure de la comtesse de Staremberg, qui a transgressé le règlement touchant les carosses; le comte de Dona est venu voir M. d'Avaux; il a eu avec M. Juel un entretien sur ses deux propositions, par rapport auxquelles il attend les ordres de S. M.; ce qui a été dit de part et d'autre dans la conférence, relative aux affaires du Holstein, qu'il a eue avec les commissaires du roi de Suède; ce roi prie S. M. de faire sortir de Veldentz et d'autres bailliages les 2000 hommes, que l'électeur Palatin y a envoyés; la lettre du Sr Snolsky, contenant les raisons, pour lesquelles on demande la protection du roi de France; ce qu'il a répondu à l'agent du duc de Holstein, qui désire conclure une alliance avec la France; les appréhensions des Suédois, fondées sur ce qu'ils savent du caractère de leur roi; le procès d'un prêtre, qui s'est déclaré en chaire contre le pouvoir illimité du roi de Suède; le jour fixé pour la réception des envoyés aux cours de Vienne et de Stockholm; le duc de Holstein se rendra bientôt à Stockholm; à cause de la mort de son aumônier il se sert de celui

du comte de Staremberg; ce qui est en substance le contenu d'un mémoire, que cet aumônier lui a remis et qu'il envoie à S. M.; ses remarques sur ce mémoire; l'embarras où il se trouve faute d'aumônier; il ajoute à cette dépêche les lettres, écrites par le roi de Suède et par la reine au roi de France . . . . . 48.

Extrait d'une lettre escrite à Sa Majesté de Suède par ses ambassadeurs au traitté de paix. . . . . 60.

Extrait d'une lettre escrite à Sa Majesté par son envoyé extraordinaire, le Sr Snoilski, de la Haye le. . . . . 61.

Estant présent du royaume de Suède du premier Janvier 1698. 63.

'A Stockholm le 5 Février 1698. — Il écrit, en quel état sont les affaires du duché de Holstein; qu'il envoie à S. M. un projet d'un traité d'alliance avec la Suède; que MM. Wallenstedt et Piper gouvernent le roi; que M. Bielke est très mal; que MM. Wrede et Oxenstiern chancellent; que, nonobstant le grand penchant que le roi de Suède, de même que MM. Wallenstedt et Piper, montre pour la France, il se trouve plus embarrassé que du temps des tuteurs; qu'il a eu un discours avec M. Guldenstolpe au sujet de l'alliance, qu'on a répandu à tort à Stockholm le bruit, qu'il tient des conférences secrètes avec M. Wallenstedt; que M. Bose a prié, mais en vain, de la part de l'électeur de Saxe le roi de Suède de faire sortir de sa cour le baron de Saken; quelles prouesses le roi de Suède fait pour renchérir sur la vîtesse des courses de son père et pour s'endurcir; qu'il souhaite, que S. M. lui prescrive, comment il en doit user avec le duc de Holstein, quand il sera à Stockholm; quelques particularités, relatives à M. de Nieuwpoort, commissaire, envoyé par les États Généraux en France, pour régler un nouveau tarif de commerce. . . . . 76.

Projet du traitté d'alliance, envoyé par Mr Davaux avec sa lettre du 5 Février 1698 . . . . . 83.

'A Stockholm le 12 Février 1698. — Il mande, que les postes sont en désordre; qu'il espère avoir travaillé utilement pour M. Guldenstolpe, mais qu'il sera plus difficile d'aider M. Wrede; des réflexions, qu'il a faites au sujet de ce que M. Juel lui a dit touchant la question de la liberté de la Mer Baltique et l'affaire de la religion; ce qu'il a répliqué à M. Juel sur une demande, regardant la dispute entre le roi de Danemarc et le duc de Holstein; que les États Généraux ont fait un accord avec la Suède pour le renvoi des troupes, qu'elle

leur avait vendues; que presque tous les officiers suédois sont mécontents de la Hollande et de l'Angleterre; qu'on a ordonné à M. Lillierot de reprendre à la Haie son caractère d'envoyé extraordinaire . 88.

'A Stockholm le 19 Février 1698. — Le contenu de cette lettre se réduit aux articles suivants: la reine mère n'a aucun crédit; Oxenstiern seul ne peut plus rien; lui, d'Avaux, tâche d'empêcher, que la place de commis dans la chancellerie ne soit donnée à une créature de M. Oxenstiern; qnoique la forme du gouvernement futur soit encore incertaine, il paraît vraisemblable, que le sénat ne sera plus assemblé; M. d'Avaux a su faire en sorte que M. Olivenkrantz n'ait pas été mis dans la chancellerie; les raisons, pour lesquelles M. Lillierot a demandé son congé, au lieu de qui M. Palmquist souhaite d'être nommé; ce qu'il se propose de répondre à M. Oxenstiern par rapport à l'article de la religion et quel a été l'entretien, qu'il a eu là-dessus avec M. Guldenstolpe; une nouvelle preuve de la duplicité du baron Juel; les trois propositions, faites par ce baron dans la conférence, qu'il a eue avec les ministres de Suède; la demande d'être instruit sur ce qu'il dira touchant le bruit d'une flotte française, destinée à entrer dans la Mer Baltique; van Heeckeren ne désire actuellement que la continuation des traités, qui existent entre la Suède et les États Généraux; une instance de l'empereur, relative à l'affaire des envoyés; M. Piper a accepté le mémoire, envoyé par S. M. à M. d'Avaux. . . . . 93.

'A Stockholm le 19 Février 1698. — M. d'Avaux prie M. le secrétaire d'état d'informer le roi d'un présent de huit chevaux que le roi de Danemarc lui a fait et qu'il n'a pu refuser plus longtemps 99.

'A Stockholm le 19 Fevrier 98. — M. d'Avaux s'excuse auprès du secrétaire d'état de ce qu'il lui a demandé son avis sur une harangue, qu'il ne lui avait pas envoyée . . . . . 101.

'A Stockholm le 26 Février 1698. — Il rapporte au roi, que les ordres, donnés par S. M., l'ont entièrement éclairci sur les doutes, qu'il pouvait avoir; qu'après s'être concerté avec M. Guldenstolpe il a résolu de demander une conférence, dans laquelle il s'efforcera de mettre l'affaire de l'alliance sur le tapis; que M. Jean Stembock lui a promis son appui et lui conseille de donner un écrit à la chancellerie; ce que M. Guldenstolpe a objecté contre le projet du traité, en particulier contre le second article, et ce que lui, d'Avaux, a

opposé à son raisonnement; la rédaction qu'il propose au roi du troisième article; qu'il a parlé à M. Wrede de la difficulté, faite par M. Guldenstolpe; la réponse, faite par les commissaires suédois sur ce qu'il avait avancé touchant la religion; l'avis, qu'il a donné à M. Juel sur un projet de mariage du second fils du roi de Danemarc avec la princesse cadette de Suède; que le différend concernant les envoyés de l'empereur et du roi de Suède est apaisé; qu'on est revenu sur la décision défavorable, prise à l'égard de M. Lillierot; que M. van Heeckeren a signé l'acte de confirmation des traités, subsistant entre la Suède et les Provinces-Unies; que le roi de Suède a nommé des commissaires, pour examiner les griefs, qu'on a contre M. Bielke; qu'un de ces griefs n'est du tout fondé; que ce procès et la nomination de M. Wachtmeister au grade de maréchal de Suède sont des contre-temps pour la France; que M. Oxenstiern n'a pas obtenu la place qui vaquait dans la chancellerie pour son secrétaire; qu'il s'est expliqué dans la conférence de la manière, indiquée ci-dessus . . . . . 101.

'A Stockholm le 5 Mars 1698. — Les matières, dont il entretient le roi dans cette lettre, sont les suivantes: ce qui s'est passé dans la conférence qu'il a eue à la chancellerie; le discours qu'il y a prononcé sur la question de Veldents et sur l'alliance, discours dont il envoie la copie à S. M.; les preuves évidentes de l'intérêt, que tous les sénateurs, surtout Piper, prennent à cette alliance; l'ordre, donné par le roi de Suède à M. Oxenstiern d'examiner les anciens traités, faits entre la France et la Suède, et de dresser un projet d'alliance; les raisons, pourquoi lui, d'Avaux, n'a pas encore donné un tel projet; il est hors de doute, que M. Oxenstiern fera son possible, pour traverser indirectement la conclusion de l'alliance; le point, qui apportera le plus d'obstacle, sera celui de la religion; les suites, que l'introduction de la nouvelle forme de gouvernement en Suède aura pour l'influence de l'ambassadeur français et pour le crédit, tant du comte Oxenstiern, que de M. Piper; c'est pourquoi il y aurait lieu de traiter M. Piper favorablement à l'égard du vaisseau pris; quelques considérations, relatives à un des articles du traité, qu'on va faire avec la Suède; pourquoi le roi de Suède tient tant à ce que le procès de Bielke soit poussé avec chaleur; l'offre d'un Suédois, qui veut lui apprendre deux secrets pour deux mille écus . . 111.

Receu avec la lettre de Mr Davaux le 5 Mars 1698 . . . 117.

Autre copie de lettre, envoyée par Mr Davaux de 5 Mars 1698. 119.

'A Stockholm le 12e Mars 1698. — Après avoir répété brièvement ce qu'il avait écrit plus tôt touchant l'article, regardant la religion, il mande qu'on a résolu à la cour de Stockholm d'envoyer M. d'Alfeldt en Brandebourg, ce qui lui est fort suspect; que M. van Heeckeren, qui restera encore quelque temps, et d'autres répandent le bruit, qu'il va se former de nouvelles ligues, tant pour maintenir le protestantisme qu'en vue de la mort qu'on croit prochaine du roi d'Espagne; que, selon M. van Heeckeren, M. Hop sera envoyé à Vienne, pour y concerter les mesures qu'on devra prendre; comment il s'est tiré d'affaire avec M. Juel, qui lui a parlé de l'alliance, qui sera conclue entre la France et la Suède; que cependant ni M. van Heeckeren, ni M. Oxenstiern n'a pu empêcher que la question de cette alliance n'ait été décidée; que Messieurs de la chancellerie l'ont invité à entrer en conférence là-dessus avec eux et qu'il leur a remis un projet; que le roi de Suède compte l'alliance déjà faite; que lui-même en attendant est bien convaincu des difficultés, qu'il aura à surmonter en la concluant; que la plus grande de ces difficultés sera l'énonciation du traité de Ryswick; que le comte Oxenstiern est sur le point de partir pour sa maison de campagne et le roi de Suède pour une revue; qu'il a pris des mesures avec M. Okrielm, pour tâcher de prévenir les difficultés qu'on veut faire; ce que M. Juel ui a rapporté sur les résultats de la conférence, qu'il a eue avec les ministres de Suède; que M. Lillierot a écrit, que le Danemarc avait conclu un traitté avec les Provinces-Unies; que les officiers suédois, qui servent en France, louent fort le traitement qu'ils y reçoivent et qui diffère tant d'avec celui, qu'ils ont eu en Hollande; que le maréchal Bielke est très abattu; qu'il a fait savoir au roi de Danemarc, qu'il n'est pas homme à accepter des présents; une reflexion, qu'il a faite à l'égard du dessein de la Suède et du Danemarc de faire des changements dans l'un des articles du traité de Roschild et de Copenhague . . . . . 120.

'A Stockholm le 19 Mars 1698. — Les sujets, traités dans cette lettre, sont: On ne sait rien à Stockholm de l'audience, accordée par le roi de France au comte de Portland; il s'efforcera d'éloigner, autant qu'il lui sera possible, le succès de la proposition, faite par M. Juel par rapport à la religion; il gardera les cinq cents écus qu'il a de reste; il a donné à son secrétaire ce qu'il avait ménagé

sur le change; il a informé M. Piper de la décision favorable, prise par S. M. en sa faveur; M. Okrielm est toujours dévoué aux alliés et à M. Oxenstiern; c'est lui qui a dressé le mémoire, contenant les demandes, qu'on a l'intention de faire à la France dans un traité d'alliance; quelle est, selon M. Juel, la tendance de l'écrit de l'empereur, relative au changement, fait dans le quatrième article du traité de Ryswick; le grand-maître prèviendra le roi de Suède des intrigues, tramées pour traverser l'alliance projetée; MM. Wrede, Wallenstedt et Piper sont également avertis; le roi de Suède a envoyé M. Stuart à Ystad au-devant du duc de Holstein; M. van Heeckeren, qui a pris congé du roi de Suède, est très mécontent . . . 129.

Il proteste, qu'il s'est toujours dévoué aux intérêts de S. M.; mais à présent il souhaiterait de se retirer, à moins que le roi ne jugeât du bien de son service de faire alliance avec la Suède. Il supplie le roi de lui pardonner, s'il n'a pas aussi bien servi qu'il l'aurait désiré lui-même . . . . . 133.

'A Stockholm le 19 Mars 1698. — Il fait une légère observation au secrétaire d'état sur les moyens, dont il se sert pour envoyer ses lettres. . . . . 135.

Expositions . . . . . 135.

'A Stockholm le 26e Mars 1698. — Il rend compte au roi de quelques difficultés, survenues récemment à l'égard de l'admission des envoyés de l'empereur et du roi de Suéde; d'un discours, qu'il a eu avec le baron Juel, et des motifs qu'il a pour se défier de lui; du dessein du roi de Danemarc d'avoir toujours trente mille hommes sur pied; de la nécessité d'une explication, conforme à celle, que S. M. a prescrite, pour tranquilliser les princes protestants d'Allemagne sur la religion, et d'un entretien, qu'il a eu là-dessus avec M. Polus; d'une conférence, qu'il a eue avec M. Oxenstiern, qui prie, que le roi de France s'entremette du séquestre de Veldentz et de la Petite Pierre; de ce que MM. Polus, Wallenstedt, Falkenberg et Guldenstolpe lui ont dit ou fait dire relativement aux difficultés, qu'on soulève dans l'affaire de l'alliance; des efforts, qu'il a faits pour gagner M. Okrielm, homme de beaucoup d'importance; de la demande d'un prêtre, qu'il a faite à M. l'abbé Bidal; d'une brouillerie, qu'il y a à la cour de Suède concernant le duc de Holstein, mais dont il n'est pas assez instruit pour en mander tous les détails; du dessein de M. Leyenouft de venir le visiter, question sur lequelle

il demande l'opinion du roi son maître; de la commission, dont il s'est chargé de la part du roi de Suède de prier S. M. d'empêcher, que Veldentz et la Petite Pierre ne soient mis en séquestre . 140.

A Stockholm le 26e Mars 1698. — Il témoigne à M. de Torcy sa satisfaction de ce qu'on lui enverra un aumônier et cite quelques articles, dont pourrait se composer un règlement, que le roi de France voudroit peut-être faire, pour définir la situation d'un tel prêtre 149.

A Stockholm le 2e Avril 1698. — Il n'a osé attendre plus longtemps à parler de l'alliance; entre dans beaucoup de détails, relatifs aux courses périlleuses du roi, au changement qui s'est fait en lui depuis la fin de la tutelle, aux qualités de son esprit et de son caractère, à ses extravagances et à ses singularités, à ses moeurs, à sa manière d'agir quant aux châtiments et aux récompenses, à la distance, à laquelle il tient les sénateurs, à sa sévérité envers M. Bielke, à son aversion de sa grand-mère, à qui il a pris en mauvaise part son impolitesse à l'égard de la duchesse de Beveren; à son envie d'imiter en tout le roi de France; informe S. M. de l'audience particulière, qu'il a eue du roi de Suède, et de la conférence, qu'il a eue avec Messieurs de la chancellerie, qui lui ont remis leur contre-projet. Puis il communique au roi ses remarques sur cette pièce, en particulier sur les articles additionnels; rapporte ce qu'il a dit touchant les divers articles dans la conférence; fait mention d'une confidence, que M. Guldenstolpe lui a faite, et finit en ajoutant le nom du vaisseau de M. Piper; la prière de lui faire savoir ce qu'il a résolu sur un autre navire, nommé la princesse royale, et quelques nouvelles, qu'il doit à l'homme de la chancellerie, qui s'est engagé avec son secrétaire, se rapportant à l'usage, que M. Piper a fait du mémoire de S. M., à quelques mesures, prises par l'empereur, prouvant sa mauvaise volonté pour la Suède, etc. 150.

A Stockholm le 2e Avril 1698. — Il donne quelques éclaircissements au secrétaire d'état sur la précipitation, avec laquelle il a dû agir par rapport à l'expédition du contre-projet, et sur un léger changement, qu'il a fait dans la copie, qu'il en a prise. . . 180.

A Stockholm le 9e Avril 1698. — Après quelques considérations préalables sur les termes, se rapportant à l'énonciation du traité en général, il le parcourt à grands traits en notant ce qu'il a représenté quant à chaque article séparément, principalement quant aux articles

additionnels. Ensuite il remarque, que la plus grande difficulté tombera sur l'article qui regarde la religion; qu'au contraire on se désistera de la plupart des articles, ajoutés par le moyen du comte Oxenstiern; que non seulement M. Oxenstiern, mais aussi M. de Dona et M. de Staremberg tâchent de traverser l'alliance; que M. Oxenstiern a ordonné à M. Okrielm de faire un écrit, qui a pour but ou de convertir le roi de Suède, ou de se justifier soi-même; que toutes ces traverses l'ont obligé de redoubler de diligence et d'avoir recours à MM. Piper, Polus et Bergenhielm. Il avoue, que cet écrit de M. Oxenstiern lui causera un véritable embarras, d'où il ne pourra sortir qu'en s'efforçant de chercher un milieu, pour ne point tomber dans une des deux extrémités qu'il signale. Ce qu'il mande encore, c'est un expédient, relatif au deuxième article, proposé par M. Guldenstolpe, contre lequel il a deux griefs; les conjonctures défavorables, où il se trouve à l'égard de la conclusion du traité, parmi lesquelles il faut aussi compter l'aversion de M. Olivenkrantz de l'alliance; les remercîments de M. Piper de ce que S. M. a relâché son vaisseau; l'union qui règne actuellement entre M. de Staremberg et M. Juel; qu'on attend à tout moment le duc de Holstein, qui apportera cent mille écus; le désir de M. Bielke, que son fils aîné entre dans les mousquetaires du roi de France . 181.

A Stockholm le 16 Avril 1698. — Il rapporte ce qu'il a fait pour empêcher le mauvais effet des mémoires, que M. Okrielm dresse de tous les prétendus griefs de la Suède contre la France; que quelques sénateurs et quelques personnes de la chancellerie, et avant tous M. Piper, l'ont rassuré là-dessus; que néanmoins le second article reste un grand obstacle, mais que les subsides ne feront aucun sujet de reproche; ce que M. Juel lui a proposé et communiqué à l'égard de M. Dona; qu'il n'y a jamais eu moins d'apparence qu'à présent d'accommodement du démêlé, qu'il y a entre la cour de Vienne et celle de Suède; qu'on a reçu à Stockholm le Sr Groot en qualité d'envoyé extraordinaire du duc de Hanovre, ce que lui, d'Avaux, désapprouve; que M. Juel lui a fait des confidences concernant un traité, qui paraît avoir été signé entre le Danemarc et les États Généraux, et sur le désir du roi de Danemarc de faire alliance avec la France; que le roi de Danemarc a accepté la commission de l'empereur touchant l'affaire de Mecklembourg; que le même roi fournira des troupes à l'électeur de Saxe; enfin un nouvel exemple d'un coup de tête dangereux, fait récemment par le roi de Suède . . . 194.

'A Stockholm le 28 Avril 1698. — M. Okrielm a travaillé depuis quinze jours avec M. Olivenkrantz à ramasser tout ce qui pouvait servir pour en composer le mémoire, commandé par M. Oxenstiern; il appert que M. Heinsius et M. Lillienrot s'opposent aussi à l'alliance entre la France et la Suède; M. Lillienrot demeurera provisoirement à la Haye; tout ce qui est dit ci-dessus a fait passer de méchantes heures à M. d'Avaux, qui pour cela a envoyé prévenir MM. Piper, Polus et Bergenhielm; M. Piper a expliqué, pourquoi le chancelier tâche d'éloigner la conclusion du traité et pourquoi lui-même n'osait la presser avec trop de chaleur; Mad. Piper a encore enchéri là-dessus; les deux autres MM. ont fait voir, quelle était proprement la cause, qui empêchait que l'affaire ne prît fin; M. Guldenstolpe lui a appris, que M. Oxenstiern ne lui lira pas son écrit; cependant en cas que cela se fasse pourtant, il a fixé les points, qu'il objectera dans son discours; il fait part au roi de ces points; M. Guldenstolpe lui a aussi recommandé l'affaire du duché des Deux-Ponts et de Veldentz et a touché de plus quelques autres chapitres; le commis de la chancellerie a informé M. d'Avaux de deux nouvelles, dont l'une se rapporte à un discours de M. Heinsius avec M. Lillienrot sur un projet d'alliance entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies en vue de la succession d'Espagne, l'autre au but apparent des envois de troupes danoises; l'ambassadeur espère que S. M. approuvera qu'il donne à ce commis cent écus; il a communiqué à M. Juel les ordres du roi de France concernant l'accommodement des différents entre le roi de Danemarc et le duc de Holstein; il y a plus de deux mois qu'on parle à la cour où il est des vues, que peut avoir le roi de France en rassemblant un corps d'armée; le roi de Suède vient d'ôter à M. Guldenstolpe les trois mille écus d'appointement, qu'il avait comme son gouverneur; un des commissaires lui a fait dire, qu'ils avaient été assemblés ce matin même dans la chambre du roi, pour traiter le sujet de l'alliance, et qu'ainsi il paraissait assez sûr, qu'il n'y eût quoi que ce soit, qui pût empêcher que l'alliance ne fût signée . . . . . 200.

'A Stockholm le 30e Avril 1698. — Les sujets, dont il rend compte au roi dans cette dépêche, sont les suivants: dans l'entrevue qu'il a eue avec MM. de la chancellerie M. Oxenstiern ne lui a pas lu son mémoire; les sept articles séparés ont été changés en forme de mémoire; il les envoie à S. M.; il mentionne ce qui a été dit de part et d'autre sur ces sept articles, principalement sur le premier, regardant le

duché des Deux-Ponts; ce qu'il a objecté au nouvel article, ajouté par les commissaires; les difficultés, qu'il a eu à surmonter par rapport au second et au neuvième article du traité; en quoi il a prévalu; jusqu'où au contraire il a dû céder; les nouvelles prétentions, relatives à trois des articles additionnels, que M. Oxenstiern a mises sur le tapis après la conférence; le souhait de toute la nation suédoise de faire un traité de commerce avec la France; les lettres de la princesse de Meisenheim concernant Bergzabern et Clébourg, qui ont causé beaucoup d'émotion à la cour de Stockholm; une scène véhémente, faite par le roi de Suède à M. Oxenstiern dans l'assemblée de MM. de la chancellerie; on a envoyé à M. Palmquist le projet et le contre-projet; on est inquiet de cette alliance tant en Danemarc, qu'à Berlin; l'électeur de Brandebourg paraît vouloir révoquer M. Dona, à ce que M. le baron Juel dit; ce même baron assure, que le duc de Zell travaille, quoiqu'avec peu de succès, à engager plusieurs princes d'Allemagne dans les intérêts du roi d'Angleterre; le roi d'Angleterre, pressentant la mort prochaine du roi d'Espagne, presse l'empereur de faire la paix avec le Turc; des lettres de Berlin portent, que le roi de Pologne a brusqué le magistrat de Dantzick; cette ville a refusé de prêter quelques millions à son roi; le duc de Holstein vient d'arriver à Stockholm; M. d'Avaux fait part des grands honneurs, que le roi de Suède a fait rendre à ce duc; ce duc a envoyé dès son arrivée faire un compliment à l'ambassadeur de France, qui a répondu à sa civilité en demandant audience, mais de manière qu'il ait pris d'avance ses précautions quant au cérémonial; il a dit à M. Pincier, qu'il ne se départirait pas de ce qu'il avait soutenu autrefois à l'égard du désir du duc de Holstein d'être compris dans le traité . , ... 209.

A Stockholm le 7e May 1698. — L'ambassadeur indique les diverses causes, qui ont empêché qu'il n'ait été appelé à la conférence; fait mention des difficultés, que le comte Oxenstiern persiste à soulever, pour retarder la conclusion du traité; prouve, que M. Oxenstiern n'est pas toujours de bonne foi en référant soit dans un projet de lettre, destiné à M. Palmquist, soit dans le protocole ce que lui, d'Avaux, a dit; explique, comment il se fait que M. Oxenstiern trouve encore moyen de faire des chicanes, et mande qu'on est très content à la cour de Suède des lettres de M. Palmquist; de quelle manière il s'y est pris, pour faire voir au comte Piper la mauvaise volonté du chancelier et la nécessité d'y remédier; quel est, selon

l'homme de la chancellerie, le sommaire des dépêches, écrites par le comte Bonde, qui regardent l'audience, qu'il a eue en Angleterre tant du secrétaire d'état, que du roi d'Angleterre; qu'on a résolu dans un conseil, convoqué par le roi de Suéde, de céder aux fugitifs français un petit port dans la Poméranie, où ils puissent s'établir; que le comte Dona a ordre de prendre des mesures avec la Suède touchant le quatrième article du traité de Ryswick; que le comte Bielke est arrêté et gardé à vue dans sa chambre; qu'il y en a parmi ses ci-devant adversaires, qui commencent à le plaindre; qu'il se répand un bruit sourd, qu'on a trouvé dans les papiers de M. Bielke des lettres, qui condamnent MM. Wrede et Guldenstolpe; qu'il a été voir le duc de Holstein; quelles formalités ont été observées à cette occasion; que le baron Juel est aussi allé chez ce duc, mais que cette visite s'est passée avec moins de cérémonial; que M. Polus se contente de ce qu'il a allégué touchant l'article qui regarde la religion; que le duc de Holstein lui a rendu sa visite . . . 229.

'A Stockholm le 14e May 1698. — M. d'Avaux rapporte, qu'il a prié M. Polus de finir une fois pour toutes l'affaire de l'alliance et qu'il lui a parlé des obstacles, que faisait M. Cxenstiern; qu'il a aussi fait parler à M. Piper; que l'homme de la chancellerie lui a remis un projet d'alliance défensive, proposée par l'Angleterre et les États Généraux à la Suède; qu'il a dressé tout de suite un mémoire, contenant tout ce qu'on pût opposer à ce que la Suède fît une telle alliance avec ces puissances-là; que M. Polus a lu ce papier à deux fois; que M. Piper est enclin à entrer avec lui en commerce particulier, pourvu qu'il mette par écrit ce qu'il veut lui faire savoir; que M. Okrielm est aussi opposé que jamais aux intérêts de S. M.; que le roi de Suède a donné le gouvernement de Westeräs à M. Gustave Cronhielm; que M. Guldenstolpe assure, qu'il n'y a aucun projet d'alliance entre les deux puissances, nommées ci-dessus, et la Suède; que le comte Oxenstiern a tenté encore une fois, mais en vain, de faire écrire à Palmquist . . . . . 239.

'A Stockholm le 14e May 1698. — Il écrit au secrétaire d'état, qu'il a donné une lettre de recommandation au second fils du chancelier de Suède, qui va en France et qui sera accompagné d'un autre fils de M. Oxenstiern . . . . . 245.

Addition à la lettre cy-devant . . . . . 245.

Copie d'une lettre de Stockholm du $^{24}/_{14}$, escrite à M. Davaux, 246.

Projet de traitté d'alliance entre la Suède, l'Angleterre et les Estats Généraux. . . . . 246.

'A Stockholm le 21 May 1698. — On a instruit M. Palmquist de tout ce qui s'est passé à la cour de Stockholm par rapport à l'alliance de France; M. Lillienrot a envoyé effectivement le projet d'une triple alliance, mais on ne veut pas s'y entendre ici; le comte Oxenstiern fait des recherches, pour savoir, par qui M. d'Avaux peut en avoir eu avis; M. Guldenstolpe lui a appris, quel a été le raisonnement de M. Oxenstiern, pour porter le roi de Suède a faire alliance avec l'Angleterre; la personne, que S. M. a gratifiée, lui a fait part d'un discours, que M. Oxenstiern a eu avec le roi de Suède et qui a abouti au rebours de ce que le chancelier a désiré, car le roi a ordonné à M. Piper de s'entremettre des affaires étrangères; M. et Mad. Piper persistent à vouloir l'alliance de France; M. Oxenstiern au contraire a engagé tous les envoyés de Suède dans les cours étrangères, et même le czar, à traverser cette alliance-là; on ne sait, si M. Lillienrot reviendra; on a cité le comte Bielke à comparaître au parlement et on lui a remis trois chefs d'accusation; il a chargé son avocat de déclarer, qu'il n'avoit autre chose à dire, si non qu'il implorait la grâce du roi; selon toutes les apparences le procès de M. Bielke sera terminé dans deux mois; alors suivra celui de M. Wrede, et ensuite celui de M. Oxenstiern; le grand-amiral Hans Wachtmeister aura aussi son tour; quant à M. Guldenstolpe, on le croit perdu; l'affaire de réadmission des envoyés aux cours de Vienne et de Stockholm est plus éloignée d'une solution pacifique que jamais, celle du duc de Mecklenbourg plus aigrie; sommaire d'un entretien entre M. Oxenstiern et M. Juel sur ce dernier différend; lui, d'Avaux, a été tenté d'avertir le baron des dispositions de la cour de Vienne, mais il en est revenu, puisqu'il se méfie de lui; on va travailler incessamment au contrat de mariage du duc de Holstein avec la princesse de Suède; le dit duc, depuis qu'il est à Stockholm, a changé de sentiment et est à présent bien intentionné pour la France; on est fâché, que le roi de Suède ait donné au duc la plus belle bague qui fût dans ce royaume; le roi de Suède s'est permis de compagnie avec le duc de Holstein quelques écarts et est allé ensuite à Congsur . . . . . 247.

'A Stockholm le 28e May 1698. — En alléguant de nouveaux détails qu'il vient d'apprendre, il s'étend encore une fois au long sur la scène véhémente, faite par le roi de Suède à M. Oxenstiern,

dont il a fait mention dans sa lettre précédente, et sur ce que M. Oxenstiern a remontré pourlors au roi; il en résulte que le roi de Suède persévère à vouloir l'alliance de France; les commissaires lui ont ensuite donné le projet qu'il envoie à S. M., auquel il joint un papier que le chancelier lui a lu; il expose, comment il se peut faire que, quoique M. Oxenstiern ait peu d'esprit et peu de crédit, il soit néanmoins en état de traverser l'alliance projetée. Puis il mande, que le comte Oxenstiern fait continuer la négociation avec l'Angleterre et les Provinces-Unies; qu'il a eu un entretien avec M. Guldenstolpe sur le nouveau projet d'alliance qu'on lui a transmis; de quelle manière il se propose d'agir relativement à ce projet; que le chancelier fait travailler à un mémoire qu'il veut présenter au roi de Suède. pour lui faire voir que l'alliance de France a toujours été préjudiciable à la Suède; que, selon le baron Juell, il n'y a pourtant pas de traité entre le Danemarc et les États Généraux; qu'au dire du même baron plusieurs princes de l'empire, qu'il cite nommément, offrent de s'unir au roi de Danemarc; qu'une troisième chose dont M. Juel lui a parlé regarde les intérêts du prince Maximilien de Brunswick; qu'après une notification, faite par le maître des cérémonies, les ministres étrangers ont fait leur compliment à la princesse royale sur son mariage avec le duc de Holstein; quel est le contenu des dernières lettres, venues de Vienne, touchant la réadmission des envoyés . . . . . 257.

'A Stokholm ce 28 May 1698. — L'ambassadeur envoie à M. le secrétaire d'état les remarques, qu'il a faites sur la plupart des articles du projet qu'on lui a délivré . . . . . 265.

'A Stockholm le 4e Juin 1698. — M. d'Avaux rapporte, que tout le monde à la cour de Suède, même M. Oxenstiern, consentait à ce que l'alliance de France se fît, lorsque tout à coup l'affaire changea de face par l'avis de M. Lillienrot, dont le chancelier profita pour traîner les négociations avec la France en longueur; ce que c'est en substance que M. Oxenstiern a dit au roi de Suède concernant l'alliance de France en rapport avec celle d'Angleterre et des Provinces-Unies; qu'il a eu une conférence, pour répondre au contreprojet, dans laquelle il a exposé à peu près ce qui fait le contenu de l'écrit qu'il joint à cette dépêche; que surtout M. Guldenstolpe a porté la parole dans cette assemblée; qu'une des choses qui fait le plus de peine au roi de Suède est, qu'on lui mande toujours, que le roi de France ne veut pas se désister de la souveraineté de Bergzabern et

de Clébourg; que, d'après le dire du comte Guldenstolpe, le roi de Suède ne se rendra pas sur le second article; ce qu'il se propose de dire aux commissaires, en cas que cet avis de M. Guldenstolpe soit fondé; que, quoiqu'il ne soit pas à même de prononcer sur diverses questions, qui sont en liaison avec ce traité, il lui paraît qu'il y a urgence; que tout ce que M. Oxenstiern a pu faire se réduit à bien peu; que le roi de Suède a refusé une demande, faite de la part de l'électeur Palatin; que le roi de Suède a ôté à M. Bielke toutes ses charges et ses biens; que le mariage du duc de Holstein avec la princesse de Suède se fera dans peu sans aucune cérémonie . 278.

Réponse de M. d'Avaux au contreprojet 285,

'A Stockholm le 11e Juin 1698. — Les matières dont il rend compte au roi sont: ce qui s'est passé dans le cabinet du roi de Suède relativement au projet d'alliance; que, tout autrement que jadis, M. Oxenstiern a répondu avec beaucoup d'honnêteté à sa demande, qu'on lui rendît réponse; ce qui a été dit de part et d'autre dans la conférence qu'il vient d'avoir avec les commissaires; que les affaires paraissent être changées depuis huit jours en tant que M. Oxenstiern ne fait plus de difficultés; qu'il s'aperçoit que ceux, qui ne sont pas dans les intérêts de la France, considèrent cette alliance comme une affaire importante; que M. Lillienrot est convenu du traité avec l'Angleterre et les États Généraux; qu'au mois de Mars dernier M. Vellingk a conclu un traité avec le duc de Hanovre; que l'affaire des envoyés de l'empereur et de Suède s'aigrit de plus en plus; que le mariage du duc de Holstein se fera après-demain à Carlsberg; que tous les Suédois sont au désespoir du séjour de ce duc à cause des excès qu'il fait commettre au roi de Suède; que la grâce, faite par S. M. au baron de Sparre, a fait un très bon effet en ce pays-ci; quelques observations sur les papiers qu'on lui a envoyés sur sa demande de la chancellerie; qu'il est arrivé à la chancellerie plusieurs lettres contre l'alliance de France . . . 289.

'A Stockholm le 11e Juin 1698. — Il envoie au secrétaire d'état les articles qu'on lui a remis et qu'il n'a presque pas eu le loisir de lire. En même temps il lui mande que les alliés écrivent avec un grand déchaînement contre le traité . . . . . 298.

'A Stockholm le 18e Juin 1698. — Il mande, qu'il expédie au roi l'écrit que M. Oxenstiern lui a lu, de même que le mémoire, dressé par lui-même, qu'il a fait donner à M. Piper; quelle est la substance

d'un discours, qu'il a eu avec M. Polus sur le second article qui est depuis longtemps en contestation; que le mariage du duc de Holstein vient de se faire; que le comte Oxenstiern, outré de ce qu'il n'a pas été invité au festin des noces, est parti pour la campagne, sans mettre ordre à quoi que ce soit; qu'il envoie à S. M. l'écrit par lequel il fait savoir à MM. de la chancellerie, qu'il a demandé au roi de France des instructions sur le second article qu'ils lui ont proposé; qu'il ne pourra exécuter tout de suite les ordres de S. M. touchant la contravention, faite par les officiers du roi de Suède au quatrième article du traité de Ryswick; quel est le contenu d'une lettre, écrite par le baron Juel à M. de Meyerkroon sur la constitution présente de la Suède qui n'y est pas représentée sous son vrai jour; qu'il joint à cette dépêche une copie du traité, signé entre l'Angleterre, les États Généraux et la Suède; qu'il tâchera d'obtenir aussi de l'homme de la chancellerie le traité, fait avec le duc de Hanovee; qu'il croit devoir donner encore à cette heure cent écus à cet homme; ce que c'est que les constitutions de la Suède portent sur la question, si une princesse héréditaire qui se marie ailleurs peut succéder à la couronne; que l'empereur est fort disposé à se joindre à l'Angleterre et aux Hollandais pour la succession d'Espagne; que le comte Brahé, gendre de M. Bielke, est arrêté à Stettin; qu'il a reçu de la part du secrétaire de la congrégation „de propaganda fide" un mémoire, regardant une affaire entièrement impraticable; que M. Piper a entretenu le roi de Suède deux heures de suite de l'alliance; qu'il a l'intention de donner quatre cents écus à la personne, par qui il a un commerce réglé avec M. Piper; quels sont les sujets, sur lesquels il a eu un discours avec M. Pincier, qui vient de donner de nouvelles preuves de son zèle pour le service de S. M.; qu'il a résolu d'aller faire un compliment au roi de Suède sur le mariage de la princesse, et que, si l'occasion se présente, il parlera en même temps des difficultés, relatives au traité, qui restent; que M. Pincier lui a communiqué en secret, que le roi de Suède non seulement conférera au duc de Holstein le gouvernement de Poméranie et celui de Brême, mais le fera aussi généralissime de ses armées en Allemagne . . . . . 300.

'A Stockholm le 18 Juin 1698. — Il croit avoir fait un bon usage des mille écus, que S. M. lui a envoyés il y a longtemps, et voudrait que le roi lui expédiât encore pour de semblables fins huit cents ou mille écus . . . . . 310.

Mémoire . . . . . 310.

Déclaration, faite à la chancellerie. . . . . 315.

Discours de Mrs de la chancellerie qui devoit estre avec le contre-projet, envoyé il y a huit jours . . . . . 315.

Traité d'alliance entre le roy de Suède, le roy d'Angleterre et les Estats Généraux. . . . . 317.

'A Stockholm le 25e Juin 1698. — En complimentant le roi de Suède sur le mariage de la princesse il a profité de l'occasion pour réfuter les arguments dont M. Oxenstiern a coutume de se servir en parlant de l'alliance; ensuite il a composé un mémoire, contenant toutes les raisons, qu'il avait alléguées au roi, qu'il a fait remettre à M. Piper; après avoir entretenu le roi de Suède, M. Piper lui a fait certifier, que l'affaire du traité serait bientôt terminée à la satisfaction du roi de France; de divers endroits il reçoit les mêmes assurances; lui cependant n'est pas encore pleinement persuadé de l'issue favorable de l'affaire à cause des sentiments hostiles de M. Oxenstiern; le grand-maître lui a fait conseiller de se défier de M. Pincier, qui est mercenaire et ne peut rien sans le duc son maître, ennemi de la France; le duc de Holstein se rend toujours plus odieux au peuple suédois par les extravagances, qu'il se permet conjointement avec le roi, desquelles M. d'Avaux cite quelques exemples; l'empereur a fait une offre assez raisonnable concernant le démêlé qu'il a avec la cour de Suède; selon toutes les apparences l'affaire de Bielke tournera mal; il se peut que M. Wrede puisse se tirer d'affaire, chose à laquelle lui aussi a contribué; le roi de Suède va partir avec le duc de Holstein pour Conssur; nonobstant cela il espère que l'alliance sera conclue avant la fin de la semaine . . . . 319.

'A Stockholm le 2e Juillet 1698. — Suivent les sujets qui font le contenu de cette lettre; il se manifeste que le chancelier n'a fait de traité avec l'Angleterre et avec les États Généraux que pour le faire servir de modèle à celui que la Suède fera avec S. M.; la diminution du crédit de M. Oxenstiern est évidente; pourtant il a encore les moyens de traverser les affaires qui ne sont pas de son goût; le roi de Suède a hasardé avec le duc de Holstein une course téméraire ces sortes de choses mettent les Suédois au désespoir; une entrevue qu'il a eue à la chancellerie n'a guères poussé l'affaire de l'alliance, attendu que M. Guldenstolpe s'est opposé à la rédaction du second article, dressé par M. Polus; on est fort alarmé à la cour où il est d'un traité, fait entre le Danemarc et le roi de Pologne, auquel, à

ce qu'on croit, le czar a accédé; dans une conversation que M. d'Avaux a eue avec le baron Juel le discours est tombé sur l'alliance entre la Suède et la France et sur les suites que cela aurait, si l'on privait la Suède de quelques-unes de ses provinces; il a parlé à M. Oxenstiern de la contravention, faite par les officiers suédois au traité de Ryswick; le chancelier en rendra compte au roi de Suède; ce roi a nommé le duc de Holstein généralissime de ses armées en Allemagne, ce qui a mortifié les Suédois; M. Piper est le seul que le roi de Suède n'ait pas encore affronté, mais il n'épargne pas le grand-maître; M. Rehnskjöld et M. Wallenstedt ont en vain tâché d'empêcher le roi de commettre des excès; le roi a maltraité aussi M. Polus; l'ambassadeur cite un nouvel exemple de ces écarts, qui font que le peuple suédois appréhende, que les jours d'Eric XIV et de Charles IX ne reviennent; M. Juel traite d'accommodement avec M. Pincier; jusqu'ici on ne reproche à M. Bielke rien qui se rapporte à la France; quels sont les principaux chefs d'accusation contre M. Bielke; la générosité du roi de France envers les enfants de M. Bielke a touché les Suédois; le roi de Suède a désavoué celui qui avait défendu à M. Bielke de jouir de ses revenus; on dit que le roi de Suède a résolu de faire le duc de Holstein colonel de ses gardes; on mande à l'ambassadeur que l'électeur de Brandebourg a souhaité, que l'envoyé de Danemarc l'accompagnât à Johannisbourg, où il s'est abouché avec le roi de Pologne. . . . . 325.

A Stockholm le 9e Juillet 1698. — Il explique, pourquoi il n'a pu exécuter jusqu'ici les ordres de S. M.; prend toute la Suède à témoin, pour justifier ce qu'il écrit touchant le genre de vie que mène le roi de Suède; pense que c'est le mieux de se conformer à l'ordre du roi de France à l'égard du second article; n'a appris que depuis deux jours, que les affaires avaient été bien disposées le 25 Juin dernier, mais qu'il était survenu après un incident. Puis il mande, que le jour a été marqué pour la réadmission des envoyés de Vienne et de Suède; quelle est l'aventure qui a un peu découragé M. Piper; pourquoi les Suédois craignent que le czar ne se joigne aux rois de Danemarc et de Pologne; que M. Guldenstolpe lui a témoigné que, s'il avait pu promettre qu'on travaillerait à un traité de commerce, l'alliance avec la Suède aurait été signée dès le mois d'Avril; que M. Palmquist a trouvé MM. de Pomponne et de Torcy fort retirés; que MM. Pincier, Wrede et Guldenstolpe l'ont pressé d'accepter l'article susdit tel qu'on l'offre; qu'il voudrait savoir les

sentiments de la cour de Brandebourg; que la maison de Lunebourg est entièrement à la Suède; qu'on supporte impatiemment en Suède, que le roi a donné un brevet de généralissime de ses armées en Allemagne au duc de Holstein; qu'on a pris deux coffres de fer, appartenant à M. Bielke, remplis vraisemblablement de papiers de conséquence; que le traité, fait par M. Bielke avec l'électeur de Brandebourg, est si désavantageux à la Suède, que ni le feu roi, ni le roi d'à présent n'a voulu le ratifier; qu'un nommé Vimeney, mis par le roi de France à la Bastille, est venu le voir, mais qu'il l'a renvoyé . . . . . 335.

'A Stockholm le 16e Juillet 1698. — L'ambassadeur rapporte, qu'il s'est pressé d'exécuter les derniers ordres du roi de France; qu'il a commencé par parler et faire parler là-dessus à MM. Guldenstolpe et Piper qui en ont témoigné leur joie; que le premier de ces Messieurs, de même que d'autres, lui a fait entendre que ces ordres vénaient fort à propos pour prévenir de nouvelles cabales du comte Oxenstiern; que MM. Heinsius et Lillienrot ont formé des projets, qui sont appuyés par MM. Oxenstiern et Olivenkrantz, tendant à unir étroitement la Suède à l'Angleterre et aux Provinces-Unies; que selon M. Staremberg l'empereur se déclarera bientôt en faveur de la prétention du duc de Holstein, relative au droit de lever des troupes; qu'il envoie à S. M. le second article du projet qu'il proposera aux commissaires, ainsi que le mémoire, contenant ce qu'il a dit dans la conférence qu'il a eue à la chancellerie; que le comte Oxenstiern a donné une nouvelle preuve de sa passion dans cette assemblée; qu'on trouve à redire au terme „le maintien de la paix genérale;" qu'il est allé souper chez le chancelier et lui a demandé ses bons offices pour le succès de sa négociation; que M. Oxenstiern a promis son concours en ajoutant cependant, qu'ils étaient embarrassés de ce que le bruit de cette alliance avait alarmé une partie des princes de l'Europe, et puis, que M. de Pomponne aurait dit à M. Palmquist, qu'il valait mieux présentement ne point faire d'alliance, assertions qu'il a réfutées; que le baron Juel lui a communiqué un entretien qu'il a eu avec M. Pincier, se rapportant aux différends entre le Danemarc et le duc de Holstein; qu'on ne sait à la cour où il est, quelle réponse on fera au czar, qui a demandé permission de lever des matelots en Ingrie; que le départ du duc de Holstein est fixé définitivement au 26 Août; que M. Juel lui a fait donner quelques avis qu'il laisse à juger à S. M. . . . . 341.

Mémoire . . . . . 348.

A Stockholm le 19 Juillet 1698. — Après un préambule sur le temps d'arrivée à Paris des lettres, envoyées par diverses postes, il informe le secrétaire d'état, que le traité a enfin été signé le matin même de la date que porte sa lettre. Protestant qu'il n'a pu faire autrement, il espère que le roi approuvera ce qu'il a fait . . 350.

A Stockholm le 23 Juillet 1698. — Les matières qui font le contenu de cette dépêche sont les suivantes: beaucoup de détails sur les cabales, mises en oeuvre par le comte Oxenstiern, pour maintenir le roi de Suède dans les intérêts des alliés et pour le détacher entièrement de ceux du roi de France; M. Vellingk, récemment arrivé des cours de Zell et de Hanovre, l'a secondé dans ses brigues; MM. Olivenkrantz et Lillienrot s'emploient pour les mêmes fins; lui, d'Avaux, a pressé les commissaires d'en finir; la réponse que M. Polus lui a rendue; une dernière démarche, faite par le chancelier auprès du roi de Suède pour contrecarrer; comment le comte Oxenstiern s'est troublé, après avoir entendu la réponse du roi; quelles chicanes il y a eu à la chancellerie sur les termes du second article; quelles sont les raisons, alléguées par M. Piper et M. Guldenstolpe, pour le presser de conclure; de quelle manière les commissaires ont composé le second article; l'ordre du roi de Suède de terminer l'affaire; des avis, reçus par d'autres endroits, l'ont egalement convaincu de la nécessité ou de mettre fin à la chose ou de rompre; le débat qu'il a eu à soutenir dans la conférence sur les termes du second article; comment il a été amené peu à peu à agréer l'article dans les termes que les commissaires l'avaient couché; l'importance de quelques termes qu'il a ajoutés au préambule; M. Oxenstiern, averti par M. Okrielm, a encore voulu revenir sur ce préambule, mais le roi a opiné avec les autres commissaires et l'a empêché; l'énumération des considérations qui l'ont mû lui, d'Avaux, à agir de la sorte que l'affaire prît fin; les suites du traité, c'est-à-dire la joie du roi de Suède et des Suédois et le chagrin du comte Oxenstiern et des ministres des alliés; pour lui, il ne sera content qu'il ne sache les sentiments du roi de France là-dessus; il a été faire son compliment au roi de Suède; ce qu'on a coutume de pratiquer dans ce pays relativement à la distribution d'argent; il s'ensuit, que M. Polus et celui qui a dressé le protocole sont les seuls qui soient en droit d'attendre un présent; si S. M. jugeait à propos de faire la remise au roi de Suède de l'obligation des cinquante mille

écus qu'il doit à la France, cela ferait un très bon effet; ceux qui ont mérité en outre des récompenses sont, d'après l'ambassadeur, M. Piper, M. Guldenstolpe et celui qui a fait agir M. Piper; il appuiera les prétentions de l'évêque de Munster quant au maintien de la religion catholique dans le baillage de Wildhausen . . 352.

'A Stockholm le 23 Juillet 1698. — Il demande l'autorisation de se retirer en considération de sa santé et de ses affaires délabrées 369.

'A Stockholm le 23 Juillet 1698. — Il envoie à M. le secrétaire d'état la copie du traité qu'il a signé; plaisante sur les titres qu'il a ajoutés dans cette pièce à son nom; réfère ce que les commissaires suédois lui ont dit touchant la question, lequel de ces trois termes „sérénissime, très puissant ou Sacrée Royale Majesté" serait le plus convenable en parlant des rois; touche en passant les gratifications qu'il a proposées au roi de France et recommande son secrétaire à la bienveillance du secrétaire d'état . . . . . 370.

'A Stockholm le 30e Juillet 1698. — Les sujets, traités dans cette lettre, sont les suivants: une observation que M. d'Avaux se permet de faire, relative à une des remarques, faites par le roi de France sur le traité que la Suède a conclu avec l'Angleterre et les États Généraux; diverses considérations de l'ambassadeur, se rapportant tant à ce traité-là, qu'à celui que la Suède et lui viennent de signer, tendant à prouver qu'il a bien fait en conduisant l'affaire à fin; que M. Oxenstiern s'est avisé un instant de vouloir empêcher la ratification du traité, fait avec la France, mais qu'il a changé de sentiment, après avoir parlé au roi; un discours qu'il a eu avec M. Guldenstolpe sur le troisième article du traité, fait par la Suède avec l'Angleterre et les Provinces-Unis, et sur la difficulté qui regarde le maintien de la religion catholique dans le baillage de Wildhausen; un entretien qu'il a eu avec le baron Juel sur une semblable difficulté qui s'est présentée dans la ville de Kirn, et sur un mémoire que, d'après le dire de M. Juel, M. Snolsky aurait dressé là-dessus; le contentement de MM. Polus et Bergenhielm de la conclusion de l'alliance; les services, rendus par M. Pincier à l'égard de l'alliance de Suède; le désir qu'a M. Guldenstolpe, que le roi de France ne remette non seulement l'obligation que le roi de Suède lui doit, mais qu'il paie aussi une partie des subsides, dus à la Suède; une conversation qu'il a eue avec M. Guldenstolpe et M. Juel sur la question, si le roi de Danemarc ne pourroit pas entrer dans l'alli-

ance, faite par la France avec la Suède; pour lui, il est persuadé qu'une pareille admission détacherait la Suède encore davantage du parti des alliés; il déclare avoir reçu la lettre de change que le roi de France lui a envoyée, mais il n'en disposera, qu'après avoir été instruit du bon plaisir de S. M.; on s'est plaint à la cour où il est de ce que M. Bonrepaus avait dit à M. Heinsius, que M. d'Avaux lui avait fait parvenir le traité, fait par la Suède avec l'Angleterre et les États Généraux; l'homme de la chancellerie lui a communiqué un acte de confirmation, que le roi de Suède vient de donner à l'électeur de Brandebourg d'un des deux traités, que M. Bielke a faits en 1696 avec cet électeur; la même personne lui a appris que le comte Staremberg demande le rénouvellement d'un traité, fait jadis par l'empereur avec la Suède, chose d'aussi peu de conséquence que celle qui précède; l'ambassadeur a remis au roi de Suède la lettre de S. M. qui regarde le mariage de la princesse de Suède; quelques nouveaux tours de jeunesse du roi de Suède et du duc de Holstein; la sentence, prononcée par le parlement contre un prêtre, qui a donné lieu au clergé de manifester son ressentiment contre le roi par trois sermons, prêchés le dernier dimanche en trois églises différentes sur le même texte . . . . . 371.

Notum sit, etc. . . . . 386.

Traitté de Suède . . . . . 392.

'A Stockholm le 30 Juillet 1698. — Cette lettre qu'il expédie en même temps que celle qui précède et qui est adressée au roi sert à implorer la protection du secrétaire d'état, pour qu'il contribue à faire réussir les deux propositions, faites par l'ambassadeur au roi, celle qui regarde un commencement de payement de la dette suédoise et celle qui se rapporte à une admission éventuelle du roi de Danemarc et d'autres princes dans l'alliance de Suède. Le délai que cette dernière circonstance pourrait causer à son départ ne devrait pas être un obstacle, vu qu'il n'y a rien qui empêche qu'il ne renvoie tout de suite ses ballots et une partie de ses gens . . . . . 398.

'A Stockholm le 6 Aoust 1698. — Il rend compte au roi de la différence de l'état actuel de M. Oxenstiern d'avec celui où il était autrefois du vivant du feu roi; de la part que MM. Guldenstolpe, Polus et Piper ont eu au succès de l'affaire de l'alliance de Suède; de la visite que le comte Oxenstiern qui depuis cinq ans n'était pas

venu le voir lui a rendue; d'une preuve qu'on a eue à la chancellerie du changement d'attitude du chancelier à l'égard de la France, changement qui s'est manifesté dès la signature du traité; d'une communication que le baron Juel lui a donnée, éclaircissant le mystère de la négociation de M. Lillienrot en Hollande; du désir de ce Mr de retourner à la Haye; du souhait du général-major Vellingk d'avoir l'emploi de Hollande au lieu de celui de Pologne; de l'assurance que MM. Polus, Bergenhielm et Guldenstolpe lui ont donnée, que le roi de Suède observera fidèlement le traité; du sentiment de M. Guldenstolpe, croyant qu'il n'y aurait rien de mieux que d'engager le plus de princes qu'on pourrait dans ce traité; de diverses nouvelles dont M. Juel lui a fait part, regardant d'une part les démêlés entre les protestants et les catholiques, sur lesquels M. Snolsky dresserait un mémoire qu'il n'a pourtant pas encore expédié, d'autre part les déclarations, faites par M. Weddekop à Hambourg, faisant soupçonner qu'il y a quelque intelligence secrète entre l'empereur et le duc de Holstein; de la mort du prête qui a passé par les baguettes; de la sentence de mort, prononcée contre un autre prêtre; de la suspension d'un procès qu'on avait intenté à un troisième ecclésiastique . . . . . 400.

'A Stockholm le 6e Aoust 1698. — Il entretient le secrétaire d'état de diverses particularités qui regardent la ratification qu'il attend avec quelque impatience; de l'envoi de ses ballots et de ses gens qu'il fera partir par mer; de quelques dispositions que son successeur devra faire tout de suite; de la proposition qu'il a faite au roi par rapport au payement d'une partie de la dette suédoise; de la manière dont on s'y prendra pour faire parvenir les gratifications à ceux à qui on les destine . . . . . 406.

Il prie le secrétaire d'état de faire en sorte qu'on lui permette de retourner en France et qu'on lui expédie la ratification du traité; répète ce qu'il vient d'écrire dans la lettre précédente touchant les dispositions que son successeur devra faire sur-le-champ; dit qu'il faut absolument que l'aumônier vienne incontinent et demande des instructions du roi par rapport à la route qu'il prendra en retournant, aux princes qu'il visitera ou évitera, etc . . . . . 409.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

I, p. 153, *note* 2. Les prénoms de Snoilsky sont George Frédéric. Voir *Actes et mém. des négociat. de la paix de Ryswick*, IV, p. 148.

I, p. 226, *note* 1: Lire, au lieu de „personnage qui m'est inconnu": voir p. 91.

I, p. 572, *note* 2, se rapportant à la quatrième ligne de cette page: M. Moreau était le ministre polonais à Copenhague, dévoué aux intérêts du prince de Conti. Voir H. Manners Sutton, lord Lexington, *The Lexington papers or some account of the courts of London and Vienna at the conclusion of the seventeenth century, extracted from the official and private correspondance of Robert Sutton, lord Lexington, British minister at Vienna*, 1694—1698, London, 1851, p. 322, *note* 1.

II, p. 32, *note* 2. Les prénoms d'Olivenkrantz sont Jean Paulin.

II, p. 84, *note* 2. Ajoutez aux auteurs, cités dans cette note: Carlson, Geschichte Schwedens, V, p. 606. — Dans une lettre de M. Robinson au lord Lexington du 7 Avril 1697 on trouve beaucoup de détails sur les derniers moments du roi. Contrairement à M. d'Avaux il assure que le roi a encore eu la force de revoir son testament. Voir H. Manners Sutton, *The Lexington papers*, p. 255 et suiv.

II, p. 203, *note* 1. Voir aussi sur le Sr von Müllern *Retour de la Turquie de Charles XII et des troupes suédoises*, etc. en 1714 et 1715, Bruxelles, 1874, traduction de l'original suédois, p. 139, 140.

III, p. 52, *note* 3. Apparemment c'est la même personne que Jean baron von Seillern, chancelier en 1714 de la cour de Vienne, dont il est question dans le *Retour de la Turquie de Charles XII et des troupes suédoises*, etc. en 1714 et 1715, p. 30, *note* 1.

III, p. 153, *note* 2. Ajoutez à la liste des auteurs, cités dans cette note: le résumé du premier tome d'un nouvel ouvrage de M. Carlson dans *le bulletin historique sur la Suède* dans *la Revue hist.* de Janvier-Février 1883, p. 160 et suiv.

Door het HISTORISCH GENOOTSCHAP zijn uitgegeven onderstaande werken:

KRONIJK van het Historisch Gezelschap te Utrecht.

2e jaargang. 1846 (*) *f* 5.—.	4e jaargang. 1848. . *f* 3.70.
3e jaargang. 1847. . - 2.70.	5e jaargang. 1849. . - 6.—.

(*) **De eerste jaargang is nimmer in druk verschenen.**

KRONIJK van het Historisch Genootschap gevestigd te Utrecht.

2e *serie*	
6e jaargang. 1850. . *f* 6.—.	19e jaargang. 1863. . *f* 7.40.
7e jaargang. 1851. . - 6.40.	20e jaargang. 1864. . - 7.20.
8e jaargang. 1852. . - 6.80.	5e *serie*
9e jaargang. 1853. . - 6.80.	21e jaargang. 1865. . - 7.60.
10e jaargang. 1854. . - 6.80.	22e jaargang. 1866. . - 7.20.
3e *serie*	23e jaargang. 1867. . - 9.20.
11e jaargang. 1855. . - 3.20.	24e jaargang. 1868. . - 9.40.
12e jaargang. 1856. . - 3.60.	25e jaargang. 1869. . -10.70.
13e jaargang. 1857. . - 4.80.	6e *serie*
14e jaargang. 1858. . - 5.10.	26e jaargang. 1870. . - 8.00.
15e jaargang. 1859. . - 4.60.	27e jaargang. 1871. . - 8.20.
4e *serie*	28e jaargang. 1872. . - 6.20.
16e jaargang. 1860. . - 5.40.	29e jaargang. 1873. . - 8.30.
17e jaargang. 1861. . - 5.80.	30e jaargang. 1874. . -10.30.
18e jaargang. 1862. . - 6.60.	31e jaargang. 1875. . - 8.40.

BERIGTEN van het Historisch Gezelschap te Utrecht.

1e deel. 1e stuk. 1846. *f* 3.40.	2e deel. 2e stuk. 1849.
1e deel. 2e stuk. 1848. - 2.20.	(Verhooren van JOHAN
2e deel. 1e stuk. 1849. - 2.20.	v. OLDENBARNEVELT). - 3.80.

BERIGTEN van het Historisch Genootschap te Utrecht.

3e deel. 1e stuk. 1850. *f* 3.—.	5e deel. 2e stuk. 1856. - 2.50.
3e deel. 2e stuk. 1851. - 3.—.	6e deel. 1e stuk. 1857. - 2.50.
4e deel. 1e stuk. 1851. - 3.—.	6e deel. 2e stuk. 1857. - 2.10.
4e deel. 2e stuk. 1851. - 2.50.	7e deel. 1e stuk. 1861. - 5.50.
5e deel. 1e stuk. 1853. - 3.20.	7e deel. 2e stuk. 1863. - 6.50.

CODEX DIPLOMATICUS in 4°. 1848. - 5.20.

2e *serie* in 8°.

1e deel. 1e afd. 1852. *f* 3.75.	3e deel. 2e afd. 1856. - 3.40.
1 deel. 2e afd. 1852. - 3.10.	4e deel. 1e afd. 1859. - 3.10.
2e deel. 1e afd. 1853. - 6.20.	4e deel. 2e afd. 1860. - 5.20.
2e deel. 2e afd. 1853. - 3.20.	5e deel. 1860. . . . -12.00.
3e deel. 1e afd. 1855. - 6.50.	6e deel. 1863. . . . - 1.20.

REGISTER op de onderwerpen behandeld in de Kronijk. Berichten en den Codex Diplomaticus . . . . . - 1.80.

WERKEN van het Hist. Genootschap te Utrecht.
Nieuwe Reeks.

N°. 1. Bronnen van de geschiedenis der Nederlanden in de middeleeuwen. — Annales Egmundani . *f* 1.20.
N°. 2. Verbaal van de buitengewone Ambassade naar Engeland in 1685 . . . . . - 1.80.
N°. 3. Memoriën van Roger Williams . . . . . - 2.10.
N°. 4. Bronnen van de geschiedenis der Nederl. in de middeleeuwen. — Kronijken van Emo en Menko. - 3.70.
N°. 5. Hortensius over de opkomst en den ondergang van Naarden. Met 2 kaarten . . . . . - 4.50.
N°. 6. Bronnen van de geschiedenis der Nederlanden in de middeleeuwen. — Kronijk van Holland van een ongenoemden geestelijke (Gemeenlijk geheeten Kronijk van den Clerc uten laghen landen bi der see). . . . . - 2.30.
N°. 7. Kronijk van Eggerik Egges Phebens van 1565—1594. . . . . - 2.40.
N°. 8. De oorlogen van Hertog Albrecht van Beieren met de Friezen in de laatste jaren der XIVe eeuw. - 9.80.
N°. 9. Verbaal van de Ambassade van Gaspar van Vosbergen bij den Koning van Denemarken, den Neder-Saxischen Kreits en den Koning van Zweden. 1625. . . . . - 2.30.
N°. 10. Verbaal van de Ambassade van Aerssen, Joachimi en Burmania naar Engeland. 1625. . . - 1.90.
N°. 11. Brieven en Onuitgegeven Stukken van Johannes Wtenbogaert. *Eerste Deel.* 1584—1618. . . - 4.00.
N°. 12. Brieven en Onuitgegeven Stukken van Johannes Wtenbogaert. *Tweede Deel. Eerste Afdeeling.* 1618—1621. . . . . - 2.80.
N°. 13. Memorials and Times of Peter Philip Juriaan Quint Ondaatje . . . . . - 4.00.
N°. 14. Verhooren en andere bescheiden betreffende het Rechtsgeding van Hugo de Groot . . . . . - 4.80.
N°. 15. Brieven en Onuitgegeven Stukken van Johannes Wtenbogaert. *Tweede Deel. Tweede Afdeeling.* 1621—1626. . . . . - 5.50.
N°. 16. Memoriën en Adviezen van Cornelis Pieterszoon Hooft . . . . . - 4.90.
N°. 17. Brieven en Onuitgegeven Stukken van Johannes Wtenbogaert. *Derde Deel. Eerste Afdeeling.* 1626, 1627 . . . . . - 6.50.

N°. 18. Onderzoek van 's Konings wege ingesteld omtrent de Middelburgsche Beroerten van 1566 en 1567; naar 't oorspronkelijke handschrift uitgegeven door Dr. J. van Vloten . . . . . *f* 3.40.

N°. 19. Brieven en Onuitgegeven Stukken van Johannes Wtenbogaert. *Derde Deel. Tweede Afdeeling.* 1628, 1629 . . . . . - 8.20.

N°. 20. Brieven en Onuitgegeven Stukken van Johannes Wtenbogaert. *Derde Deel. Derde Afdeeling.* 1630. . . . . - 6.10.

N°. 21. De Rekeningen der Grafelijkheid van Holland onder het Henegouwsche Huis, uitgegeven door Dr. H. G. Hamaker. *Eerste Deel* . . . . - 5.80.

N°. 22. Brieven en Onuitgegeven Stukken van Johannes Wtenbogaert. *Derde Deel. Vierde Afdeeling.* 1631—1644. . . . . - 4.50.

N°. 23. Journaal van Constantijn Huygens, den zoon, van 21 October 1688 tot 2 September 1696 (Handschrift van de Koninklijke Akademie van Wetenschappen te Amsterdam). *Eerste Deel.* - 6.70.

N°. 24. De Rekeningen der Grafelijkheid van Holland onder het Henegouwsche Huis, uitgegeven door Dr. H. G. Hamaker. *Tweede Deel.* . . . - 7.20.

N°. 25. Journaal van Constantijn Huygens, den zoon, van 21 October 1688 tot 2 September 1696 (Handschrift van de Koninklijke Akademie van Wetenschappen te Amsterdam). *Tweede Deel.* - 7.90.

N°. 26. De Rekeningen der Grafelijkheid van Holland onder het Henegouwsche Huis, uitgegeven door Dr. H. G. Hamaker. *Derde Deel* . . . . - 6.20.

N°. 27. Brieven van en aan Joan Derck van der Capellen van de Pol. Uitgegeven door Mr. W. H. de Beaufort . . . . . - 10.80.

N°. 28. Bellum Trajectinum Henrico Bomelio autore . - 1.40.

N°. 29. De Rekeningen der Grafelijkheid van Zeeland onder het Henegouwsche Huis, uitgegeven door Dr. H. G. Hamaker. *Eerste Deel* . . . . - 6.80.

N°. 30. De Rekeningen der Grafelijkheid van Zeeland onder het Henegouwsche Huis, uitgegeven door Dr. H. G. Hamaker. *Tweede Deel* . . . . - 5.30.

N°. 31. Lijst van Noord-Nederlandsche Kronijken. Met opgave van bestaande Handschriften en Litteratuur, door Mr. S. Muller. Fz. . . . . *f* 1.40.

N°. 32. Journaal van Constantijn Huygens, den zoon, gedurende de veldtochten der jaren 1673, 1675, 1676, 1677 en 1678 . . . . . - 3.50.

N°. 33. Négociations de Monsieur le comte d'Avaux, ambassadeur extraordinaire à la cour de Suède, pendant les années 1693, 1697, 1698, publiées pour la première fois d'après le manuscrit, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal à Paris, par M. le Prof. J. A. Wijnne. Tome premier. - 8.00.

N°. 34. Idem. Tome deuxième . . . . . - 5.40.

N°. 35. Idem. Tome troisième. (première partie) . . - 5.60.

BIJDRAGEN EN MEDEDEELINGEN van het Historisch Genootschap, gevestigd te Utrecht. Ie Deel. *f* 5.60.

Idem. IIe Deel . . . . . - 5.20.

Idem. IIIe Deel . . . . . - 5.20.

Idem. IVe Deel . . . . . - 8.80.

Idem. Ve Deel . . . . . - 5.40.

DAGVERHAAL van Jan van Riebeek, Eerste Gouverneur aan de Kaap de Goede Hoop. . . . - 1.20.

KATALOGUS der Boekerij van het Historisch Genootschap, gevestigd te Utrecht. 3e uitgave. 1872. . - 1.60.

SUPPLEMENT-KATALOGUS der derde uitgave in 1872 van de Boekerij van het Historisch Genootschap, gevestigd te Utrecht. 1882. . . . . - 1.10.

Abraham de Wicquefort, Histoire des Provinces-Unies des Païs-Bas, depuis le parfait establissement de cet estat par la paix de Munster. Tom. I—IV. . . - 26.00.

Jhr. Mr. A. M. C. van Asch van Wijck, Een Woord in het belang van het Nederl. Archiefwezen. 1846. - 0.20.

Bovenstaande werken zijn, voor zoover zij voorhanden zijn, door de Leden **tegen de helft** van den prijs te bekomen.

2342 4

BINDING SECT. JAN 12 1971

DC
127
.3
A83
t.3
pt.1

Avaux, Jean Antoine de Mesmes
Négociations de monsieur l
comte d'Avaux

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 15 20 14 13 014 4